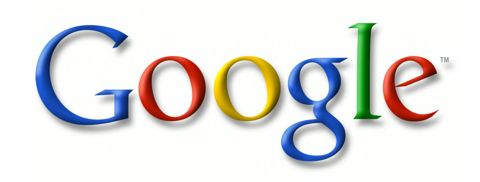
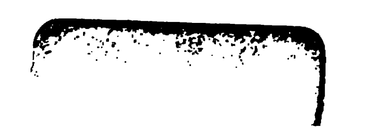






SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

HISTOIRE
DE LA FLÈCHE
ET
DE SES SEIGNEURS

PAR CH. DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES, ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA FLÈCHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ARCHÉOLOGIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE PISE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

2me PÉRIODE — 1589-1789

Quid verum et decens curo et rogo.
HORACE.



LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1878

HISTOIRE
DE LA FLÈCHE
ET DE SES SEIGNEURS

LA FLÈCHE. — IMPRIMERIE BESNIER-JOURDAIN.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

HISTOIRE
DE LA FLÈCHE
ET
DE SES SEIGNEURS

PAR CH. DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES, ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA FLÈCHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ARCHÉOLOGIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE PISE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LEGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

2me PÉRIODE — 1589-1789

Quid verum et decens
curo et rogo.
HORACE.



LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1878

v. 2

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Souscripteurs à l'Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

MM. D'AMÉCOURT (baron), à Saint-Calais.
De CHAVAGNAC (marquis), château de la Rongère, Château-Gontier.
CLOUET (baron), rue de Flore, 89, le Mans.
De CONTADES (comte), château de Saint-Maurice, La Ferté-Macé (Orne).
DUPUIS, percepteur à Montbisot (Sarthe).
LEMAITRE (l'abbé), curé de Sainte-Suzanne (Mayenne).
MORTEVIEILLE, professeur au collége Stanislas, Paris.
De SALIES, rue d'Argout, 26, Paris.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

MM. BIDAULT, chapelier, Paris.
BOUGERIE, Rennes.
P. CHAMBELLAN, recteur du collége des Jésuites, Poitiers.
CHAPILLON, Paris.
GOUZIL (général de brigade), La Flèche.
JOLIET, sous-préfet de La Flèche.
LAIR-NAULET (Mme veuve), La Flèche.
LEFEBVRE, La Flèche.
PETIT, professeur honoraire de rhétorique et de philosophie au Prytanée militaire, Saint-Fargeau (Yonne).
PLESSY, homme de lettres, Paris.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

LA FLÈCHE AU XVIme SIÈCLE.

Nous revenons enfin plus directement à La Flèche et à ses vieux souvenirs, à La Flèche que nous ne perdions pas de vue en traversant les siècles précédents et en cherchant à y retrouver les traces de ses anciens et nobles seigneurs, à La Flèche, nom qui dans toutes les circonstances de notre vie nous sert de mot d'ordre, nom par lequel maréchaux de France, généraux, officiers de tout grade, cardinaux, prélats, magistrats, propriétaires, agriculteurs, industriels, tous anciens élèves de son école, célèbre depuis 1603, se reconnaissent, lorsque le temps a imprimé sur leurs figures le caractère trop prononcé de l'âge, (1) La Flèche, qui a fourni et fournit encore tant de défenseurs à l'Etat; (2) La Flèche, qui doit vivre impérissable, comme la mémoire de ce grand roi dont elle était le patrimoine!

Avant l'arrivée de Françoise d'Alençon et le séjour qu'elle fit dans le Château-Neuf bâti par elle et où elle mourut, cette ville était plongée dans l'obscurité. Ses habitants étaient généralement pauvres, dit un arrêté de 1597 sur le pavage des rues; rarement ils voyaient leur seigneur. Ses rues si tranquilles avaient pu autrefois être troublées par la vie un peu désordonnée de René, comte du Perche, qui avait bâti pour l'une de ses maî-

(1) *Institutions d'éducation militaire,* avant et après 1789, tome II, livre 1er, chap. III, page 71. Ch. de Montzey.

(2) *Journal du Mans. — Les Écoles de sous-officiers et le Prytanée militaire de La Flèche,* mars 1872. Ch. de Montzey.

tresses l'hôtel donné depuis aux franciscaines par sa pieuse épouse Marguerite de Lorraine. (1)

Mais tout était retombé depuis dans le plus grand silence jusqu'à l'arrivée de Françoise d'Alençon et de son entourage obligé.

C'était alors une ville ouverte à tous venants; son vieux castel et ses remparts en assez mauvais état servaient à peine de défense. Les dimanches où jours fériés, les cloches du prieuré de Saint-Thomas, des Carmes, des Cordeliers et des Franciscaines donnaient l'éveil à la vie religieuse, dans cette ville qu'Henri IV déclare n'être avant la Varenne qu'*un village*. (2) Quelques maisons seulement étaient parsemées çà et là en dehors de l'ancienne enceinte. Depuis Françoise d'Alençon, nous la voyons enfin grandir en importance.

Le prieuré de Saint-Thomas, l'église paroissiale actuelle, est un des plus anciens que l'on connaisse. Nous savons qu'Hélie, son seigneur, de 1088 à 1109, n'en avait été que le restaurateur, et qu'au moment de sa mort il lui fit don d'une bannière. Les fonctions de curé étaient remplies par un moine de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers; on ignore, et à ce sujet nos recherches ont été sans succès, l'époque de la venue de ces religieux pour y former un centre de paroisse.

Nous avons parlé avec détail du prieuré de Saint-Jacques. Nous reviendrons plus tard sur ce qui le concerne.

L'établissement des Carmes, venus en France en 1238, remonte pour La Flèche à une époque postérieure, mais cependant assez reculée. Ils vivaient alors dans une maison qu'on leur avait donnée au fond de la courte rue qui menait aux remparts et qui en avait retenu le nom de rue des Vieux-Carmes. Cette maison, rebâtie en 1720, a appartenu à Mme de Ruigné. Elle fut achetée de notre temps par M. Coudret, peintre-vitrier, et en la distribuant, on y retrouva les traces positives du séjour des anciens Carmes. (3)

Nous avons dit dans quelles conditions avait été fondé le couvent des religieuses de Saint-François en 1484.

L'église était fort belle; elle avait été principalement ornée des dons de la sainte Marguerite de Lorraine. Quatre ans plus tard, René et la duchesse d'Alençon firent bâtir le couvent des cordeliers sur le terrain compris entre

(1) Actuellement manufacture de gants, M. Houdemon, rue Saint-Jacques.

(2) Titre conférant à la Varenne et à ses descendants les fonctions de gouverneur.

(3) L'église était souterraine et sert maintenant de cave aux locataires de la maison que M. Coudret y a bâtie. Dans le haut se trouvait une petite chapelle, et auprès de l'autel une petite armoire dans le mur servant probablement à renfermer les vases sacrés. En démolissant, l'un des manœuvres y trouva un assez grand nombre de pièces de monnaie et une chaîne en or. Celui-ci, n'ayant pas dénoncé sa découverte, fut poursuivi et condamné à deux ans de prison. D'une valeur de 2,400 fr. environ, M. Coudret ne put en récupérer que 1300.

celui des franciscaines et l'ancien hôpital. Le sieur Mannoury (1) raconte que son fils, étant récollet à La Flèche, lui avait envoyé un extrait du registre du couvent où il est dit que « Marguerite de Lorraine était deve« nue enceinte de son premier enfant (Charles IV, duc d'Alençon, premier « prince du sang) sitôt après la fondation de ce monastère. » Les Récollets y avaient alors remplacé les Cordeliers dans des circonstances fort bizarres dont nous aurons bientôt à faire mention, tout en rétablissant les faits dans leur entière vérité.

En outre de la paroisse de Saint-Thomas, il y avait celle de Notre-Dame du-Chef-du-Pont (chapelle du vieux château), celle de Saint-Barthélemy (Notre-Dame des Vertus), le petit prieuré de Saint-Martin, tout voisin et dépendant de l'ancienne abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans et une aumônerie ou vieil hôpital, existant depuis le XIIme siècle et très-misérable, appelé l'aumônerie de Sainte-Marguerite, à peu près dans l'emplacement de la prison actuelle.

Les rues n'étaient pas pavées, et le seul commerce de cette localité consistait principalement en confection de drap ou d'étamine.

Telle était La Flèche, quand Françoise d'Alençon y établit le siége du duché de Beaumont et y bâtit son Château-Neuf (bâtiments de l'état-major du Prytanée) qu'elle ne quitta plus. C'était, au reste, la tête d'une baronie importante, comme l'indique surabondamment l'aveu rendu par Jean II, duc d'Alençon, à Charles d'Anjou, roi de Sicile.

Nous avons à rechercher maintenant les époques auxquelles Henri IV visita La Flèche. Malheureusement on ne peut plus en avoir que des souvenirs traditionnels tellement affaiblis que, dans leur détail historique au moins, ils n'ont presque plus de valeur. M. Clère nous a précédés dans cette voie; (2) nous allons le suivre presque pas à pas.

On sait que, marié le 18 août 1572 avec Marguerite de Valois, il n'échappa au massacre de la Saint-Barthélemy qu'en se faisant catholique, et que, gardé à vue à la Cour de Charles IX et jusque bien après la mort de ce prince, il ne put recouvrer sa liberté qu'en prenant la fuite le 3 février 1576.

Il chassait ce même jour avec une partie des seigneurs de la Cour dans la forêt de Senlis, et gagnant rapidement Saint-Prix, puis Montfort-l'Amaury, Senonches et Mortagne, il arriva à Alençon du 7 au 12 et y reprit le culte réformé. Rejoint bientôt par 250 gentilshommes huguenots, il devint immédiatement le chef du parti protestant, impatient du combat et affamé de vengeance.

Le 12, il va coucher à Fresnay, le 13 à Beaumont-le-Vicomte, dont il

(1) Mannoury, de Normandie, *Histoire de Marguerite de Lorraine.*
(2) *Henri IV à La Flèche*, par Jules Clère.

était seigneur; il y séjourne et de là écrit aux habitants de la ville du Mans pour leur demander passage : « Messieurs, leur mande-t-il, parce que « m'en allant dans ma maison de La Flèche, il faut nécessairement que je « je passe en vostre ville du Mans, à cause que j'ai entendu qu'êtes en « doute de ma volonté, j'envoie exprès vers vous ce porteur pour scavoir « celle qu'avez de me donner passage, pour me dire que vous n'avez nulle « occasion de me refuser, parce que mon intention n'est que de passer et « ne permettre que tort soit fait au moindre de vos habitants ainsi que je « fais partout ailleurs........ Renvoyez-moi promptement ledit porteur avec « votre résolution....... » (1)

Les autorités de cette ville craignirent probablement de se compromettre vis-à-vis de la Cour en raison du rôle important que le roi de Navarre venait de prendre, puisque le prince tourna le Mans de peur d'y être arrêté. Il se dirigea sur Fay, qui ne peut être que le château féodal détruit il y a quelques années et situé près de Mansigné. Il soupa, y coucha le 15, et arriva le lendemain, 16 février 1576, à La Flèche. Il n'y resta que 4 ou 5 jours; de là il se rendit à Baugé, puis à Saumur, à La Rochelle et enfin en Guyenne.

Ce prince avait alors 23 ans et apparut à ses vassaux dans tout l'éclat et la force de la jeunesse. Ils ne devaient plus le revoir qu'avec le teint bruni et les traits accentués par l'âge et les fatigues de la guerre. Car rien n'autorise à dire que de 1576 à 1589, c'est-à-dire dans un espace de 13 à 14 ans, il eût eu l'occasion de revenir.

En 1589, et au moment de sa lutte contre la Ligue dans le Maine et l'Anjou, il passa par Sablé, ainsi que le mentionne Ménage, après la prise de la ville du Mans qui fut suivie de la soumission de Sablé, de Laval, de Beaumont et de Château-Gontier. Henri IV fut harangué à la porte de Bouère par Nicolas Chaloigne, curé de Notre-Dame de Sablé. Nous ne trouvons nulle part qu'il eût alors le loisir de venir à La Flèche, qui dans le même temps fut le théâtre d'un combat.

En effet, Lansac, capitaine ligueur, en garnison au Mans, mais toujours à la recherche d'une entreprise nouvelle, se dirigea sur La Flèche avec 1,000 ou 1,200 arquebusiers et 300 chevaux conduits par les sieurs Piedefort, de Commerondes frères, de Launay et de Gennes. Il s'empara facilement de la ville et assiégea le château où s'était jeté un vieux et brave soldat, le capitaine Moysière; celui-ci releva le courage du sieur Cotteblanche qui y commandait et voulait rendre la place. D'un autre côté, le sieur de Malherbe, qui battait l'estrade dans ces quartiers avec 20 hommes d'armes et trente arquebusiers, pénétra dans Gallerande, (2) château fort qui appar-

(1) *Lettres missives*, *Berger de Xivrey*, tome II.

(2) *Chronique de la Pucelle*, p. 241. — Bibliothèque de Poitiers.

En 1427, le connétable de France, comte de Richemont, rassembla une armée et vint à

à Clermont d'Amboise. Lansac avait grande envie de s'en emparer, pprenant qu'il était défendu par des gens de guerre, il n'osa pas uer.

le Rochepot était alors gouverneur d'Anjou pour le roi. A la nouvelle prise de La Flèche par les Ligueurs, il résolut avec le marquis de es de secourir cette ville avec 60 chevaux et 400 arquebusiers. Le is de Vilaines en prit le commandement, se rendit à Bangé et de là tant rapidement sur La Flèche, attaqua si vivement les Ligueurs e faubourg de la Beufferie, que ceux-ci épouvantés, se réfugièrent d dans la ville après avoir perdu plus de 200 hommes qui se noyèrent sant sur la chaussée des moulins du Loir. Le marquis les poursuivit dans les reins, reprit La Flèche d'où il chassa Lansac après lui avoir is cents des siens. Celui-ci eut été irrévocablement perdu, si le marquis aines avait eu un plus grand nombre de cavaliers. De son côté, le le Malherbe se mit de la partie et étant sorti de Gallerande avec quel-entilshommes du pays qui le suivirent, il tailla en pièces trois com-s de gens de pied, qui avaient pu cependant se retrancher dans le tère de Mézeray.

sac parvint à opérer sa retraite jusqu'au Mans.

ri IV revint encore une fois à La Flèche.

1598, l'édit de Nantes et le traité de Vervins avait rendu définitive-la paix à la France. Le roi, après avoir passé par Angers, Nantes et s, voulut revoir La Flèche : « Mon vray cœur, écrivit-il à Gabrielle, arenne vient d'arriver qui m'a apporté de vos lettres, par où vous mandez que vous m'aimez mille fois plus que moi à vous.... souldain j'ai en résolu ce que je deviendrai, je vous ai dépêché ce courrier r vous dire que jeudi, pour le plus tard, je partirai de Rennes pour s acheminer vers la grande cité lundi dix-huitième à La Flèche; urez votre voyage à vous y trouver ce jour-là. »

si qu'il l'avait annoncé à Gabrielle et au connétable, le roi arriva le i à La Flèche. La réception qui lui fut faite dut être la même que dans tres villes. Pierre de Rohan était alors premier sénéchal de la ville, s Dupont, écuyer, lieutenant-général, et François Leroy de Rauray, écuyer, lieutenant-particulier du présidial; Guillaume Fouquet de la ne, dont nous aurons bientôt à nous occuper largement, gouverneur ville et du château, était certainement aux côtés de son maître et

che pour mettre le siége devant une place nommée Gallerande, où se trouvait une our et un donjon. La basse-cour fut assaillie et emportée. Les Anglais se réfugièrent donjon et bientôt se rendirent par composition. Cette même année, les seigneurs z et de Beaumanoir mirent le siége devant le Lude défendu par le capitaine Blanque-ls attaquèrent les murs avec le canon et s'emparèrent de la place, après la mort de eborn et de ses meilleurs soldats.

bienfaiteur. A cette occasion, Anne Foussard avait dû offrir au roi à l'entrée de la porte Saint-Jacques et au moment où le sénéchal présentait les clefs de la ville, (1) *un bouquet garni de trois œillets, dont deux rouges et un blanc, lyé de soie blanche*. Anne Foussard avait obtenu « pour lui et ses hoirs, successeurs ou ayant cause » la cession, enregistrée à la Cour des comptes de Vendôme, de deux vieilles piles de l'ancien pont féodal du Loir, écroulé alors, à la condition de présenter ledit bouquet ainsi composé au seigneur et dame de la seigneurie de La Flèche à leur arrivée audit lieu. Le titre qui a motivé cet hommage féodal beaucoup plus gràcieux que grand nombre d'autres en usage alors, est un vieux parchemin signé à Nérac par Henri IV, le 22 octobre 1581. Le propriétaire actuel de ce titre a pu réclamer, il y a quelques années seulement, les matériaux de deux piles du vieux pont des Carmes au moment de sa reconstruction et, sans aucune contestation, l'administration les a concédés.

Le 19 mai, le roi écrivait de La Flèche à Sully : « Mon ami, je vous fais « ce mot et vous envoie ce courrier pour vous dire qu'au partir de Rennes « pour vous rendre à Paris, vous preniez votre chemin droit à Tours, où « vous me trouverez, d'autant que j'ai nécessairement à parler à vous pour « chose qui importe à mon service. Dudit Tours je vous menerai avec moi « en poste à Paris. Adieu, mon ami. Ce mardi soir, XIXme mai. »

Sully dit, en effet, dans ses mémoires, qu'après le départ du roi de Rennes, il y était resté cinq à six jours pour mettre ordre soit aux finances soit au paiement des gens de guerre à leur départ de Bretagne et à leur marche au travers des provinces, et qu'il vint ensuite trouver Sa Majesté à Tours où elle l'avait mandé pour une affaire importante. Mais, fatigué de la longueur des réceptions qui attendaient Henri à son arrivée dans chaque ville, il obtint de lui la permission de ne pas le suivre et de se rendre à Paris de son côté.

L'affaire la plus importante pour Sully était en ce moment la séparation

(1) En 1585, le roi de Navarre étant à Paris voulut récompenser Anne Foussard de ses longs services; il lui fit adresser le titre que nous transcrivons ici et que M. le vicomte de Clermont-Gallerande possède en original dans son chartrier :

« Le roi de Navarre estant à Paris, en considération des services que lui a faicts, fait et « continue chaque jour près de sa personne Anne Foussard, controlleur ordinaire de sa « maison et pour lui donner un meilleur moyen de mieulx continuer à l'advenir, Sa Majesté « lui a permis et permet de porter harquebuze en toutes ses terres, forests, deffays, taillis, buissons et autres domaines et dépendances de la baronnye de La Flèche, à tirer à « toutes bestes fors aux noires et rousses, afin de mieulx avoir l'œil et prendre garde aux « délits qni s'y commettent journellement et en faire la poursuite par ses officiers de ladite « baronnye, et aussi à ce qu'aucun, de quelque qualité qu'il soit, n'ait à tirer, sinon ceux « qui ont permission de Sa Majesté..... Elle luy a en outre permis de leur oster les harquebuzes qu'ils porteraient et tous les chiens qu'il trouvera. En foi de quoi Sa Majesté a « voulu signer le présent brevet de sa main. »

M. Clère observe très-justement qu'Henri IV ne punissait les délits de chasse ni de mort ni de la peine des galères.

d'Henri IV et de Marguerite de Valois, séparation à laquelle celle-ci consentait, et d'amener le roi à faire un choix digne de lui et de la France. On parait croire que, malgré les énergiques efforts de son ministre, ce prince eut épousé Gabrielle, si la mort n'était pas venue l'enlever.

Sans venir à La Flèche, Gabrielle s'était tenu aux environs de cette ville et à la portée du roi. Le 20, Henri écrit de La Flèche ou du Lude à MM. de Bellièvre, de Sillery, et au cardinal de Florence. Le 21, il adresse une lettre à Gabrielle à Bennes (bourg du canton de Château-du-Loir) : « Nous « primes arsoir (au soir) force connilz au parc avec beaucoup de plaisir; « je m'envais aux promenoirs voir les lieux qui seront dignes de vous y « souhaiter, car généralement je vous souhaite partout où le devoir et le « destin me mènent. Soyez de retour demain, je vous supplie, et croyez « que je mangerai plus volontiers les connilz que vous rapporterez de « Bennes que ceux de ce lieu.... » Ce billet est très-probablement écrit du Lude et non de La Flèche. Il était accompagné, dit M. Clère, d'une copie faite par le roi de couplets devenus l'une de nos chansons populaires :

Charmante Gabrielle.......

Ce même jour, d'après une inscription conservée au château du Lude, Henri IV assista à la procession du sacre. Le lendemain, 22, il écrivait encore une lettre à la duchesse de Nevers. La chambre occupée au château du Lude a été conservée telle depuis cette époque.

Henri ne revit plus La Flèche ni le charmant vallon du Loir, et la belle Gabrielle mourut le Samedi-Saint de l'année suivante, 1599.

En 1600, le roi divorçait avec Marguerite de Valois et épousait Marie de Médicis.

Nous avons dit plus haut que les fortifications de La Flèche étaient à peu près démantelées et que Lansac s'était emparé sans coup férir de cette ville. Le château seul avait résisté et seulement par suite de l'énergie d'un brave officier qui avait pu s'y introduire à la première nouvelle du danger. La guerre civile était loin d'être terminée. Les habitants demandèrent donc que les fortifications fussent relevées et mises en état de défense. Nous pouvons encore nous rendre compte de l'enceinte, qui n'avait que trois ouvertures garnies de ponts-levis : la première, au pont de la rue de l'Ave, la seconde, au pont de la rue du Château; la troisième, rue Saint-Jacques, au point où elle est croisée par la douve formant les fossés de la ville.

Des lettres patentes des 27 juin et 24 novembre 1592 statuèrent sur cette question d'après la délibération de tous les délégués des paroissiens et corps d'état de la ville. (1)

(1) Dans un titre notarié et en minute (chartrier de M. Gouin d'Ambrières) nous rencontrons le compte rendu d'une assemblée des paroissiens de La Flèche en 1591, mentionnant les noms de beaucoup d'habitants de cette ville :

On commença à travailler le 23 janvier 1593, et les fortifications ne furent terminées qu'en 1596.

Il fallut pourvoir à cette dépense.

A cet effet on établit :

1° Un impôt de dix sols six deniers tournois sur chaque minot de sel destiné pour les greniers de La Flèche, pendant 9 ans, à commencer du 1er janvier 1593. Le produit de cette recette, versée entre les mains du sieur Ligier d'Avout jusqu'en mars 1596, se monta à 699 écus ;

2° Un impôt de 2,475 écus sur les élections du Mans et de Baugé ;

3° Un impôt sur toutes les autres denrées passant par La Flèche, dont le produit fut de 400 écus.

Il fut dépensé, tant pour les réparations de la ville que pour celle du château :

1° La somme de 636 écus 50 sous pour plusieurs augmentations et réparations des fortifications faites au château de La Flèche, outre celles qui avaient été précédemment données au rabais ;

2° La somme de 737 écus 36 sous payée à *Michel Bridaut*, adjudicataire de la construction de la clôture de la ville de La Flèche, à-compte sur la somme de 976 écus 20 sous ;

« Le dimanche 28me jour de juillet, mil cinq cent quatre vingt onze.

« Par devant nous Jehan Taupin, Maurice Nadreau et Claude Chauvin, notaires jurés « en la cour du roi messire, à La Flèche y demeurant. Ce sont les paroissiens manans et « habitans de la paroisse Monsieur Saint-Thomas, tant exempts que non-exempts, privilé- « giés et non-privilégiés, gens d'église et autres de ladite paroisse demeurant, congrégés « rassemblés à l'issue de grande-messe paroissiale de ladite paroisse où assistaient en leurs « personne honnorables et discrètes — Messire François Lesourd, curé de La Flèche, « Edmond Boisricher, Isidore Garel, Ch. Poitevin, Thomas Johier, Jean Arthus, René « Allory, honorable homme, Messire François Champion, conseiller du roi, lieutenant- « général à ce siége, Isidore Legagneur, procureur de Sa Majesté, René de la Fousse, « sieur de Poligné, Antoine Bidault, docteur en médecine, Charles Foureau, sieur de la « Francoisière, Jacques Gibon, Jehan Marsollier, Jacques de la Porte, Jacques Faiffeu, « Jehan Monier, Jacques Bidault, Isidore Faiffeu, François Rouault, Lezin Fournier, « Marin Rouge, Guillé, Bougler, Denis Michel, Isidore R***, Jehan Jouge l'aîné, René de « la Porte, Jehan Nadreau, Michel Filloleau, Urbain de la Planche, Isidore Joubet, Tho- « mas Nadreau, Urbain Gaisse, Jules Lehay, Girard Ouvrard, Jehan Bausard, Jean « Bignon, Jehan Le Baillif et plusieurs autres en grand nombre..... lesquels..... ont « déclaré bon gré et sans contrainte, unanimement voulu et accordé, voulant, consentant « et accordant qu'il soit pris sur eux *tant exempts que non exempts*..... le *fort portant* le « *faible* au plutôt et le plus justement et également se faire que pourra la somme de *deux* « *cents sous-sols*, frais et *dépens* qu'il conviendra faire afin de l'obtention des patentes et « missions et généralement de ce qui pourra en suivre, pour raison desquels de ladite « somme de deux cents sous-sols pour être fourni incontinent après payée et baillée en « l'acquit des habitans — à Messire Jehan Marsollier, sieur de la Bataye, la somme de « *soixante six sous deux livres* et à Messire Charles Bidault la somme de *cent trente trois* « *sous une livre*, quelles sommes les susdits Marsollier et Bidault auraient payées et avan- « cées de leur deniers à la prière et réglements desdits habitans et pour leur faire grand « plaisir à *certains capitaines et soldats* tant pour leurs dépenses que vacation et séjour « qu'ils auraient faits audit lieu de La Flèche par huit jours ou environ à la prière et

3° A *Chrisostôme Hamelin*, la somme de 200 écus, à lui payée pour la construction d'une écluse joignant le *Pré Trouvé* et servant à retenir les eaux dans les fossés de la ville;

4° A *François Allory*, procureur du roi de la commune de La Flèche, la somme de 1,055 écus, pour remboursement des paiements par lui faits, tant pour élargir les fossés de la ville en certains endroits que pour les creuser, ayant été chargé de faire ces différents marchés, par *le sieur de la Varenne, commandant alors la ville et le château de La Flèche;*

5° Au sieur d'Avoust, comptable, la somme de 246 écus 40 sous, pour besogne qu'il fit faire au château de La Flèche, outre les ouvrages précédents.

Enfin, le résultat de ce compte détaillé porte la dépense à la somme de 3,116 écus, et la recette à 3,574.

De tous ces travaux, il ne reste plus que quelques murailles longeant le jardin de Mme Latouche, celui de Mme Couchot, et enfin la rue qui joint le faubourg du Parc avec la rivière du Loir. (1)

« réglements desdits habitants pour les *assister* et *tenir main forte contre les ennemis* « *Ligueurs* et *rebelles du roy et qu'ils ne fissent entreprise sur ledit lieu* qui par ce moyen « *la ville fut mieux défendue.*

« *Signé :* NADREAU, CHAUPIN, TAUPIN, notaires. »

Une seconde pièce, signée des mêmes notaires et de Messire Ch. Bidault, syndic et membre de la fabrique de Saint-Thomas, chargé de différentes affaires, constate la confiance des habitants pour Ch. Bidault ainsi que leur approbation.

La première de ces pièces vient donc prouver qu'aucune charge n'était imposée aux habitants sans leur consentement, que tous contribuaient dans la proportion de leur fortune, le *fort portant* le *faible*, et qu'aucun ne pouvait en appeler de sa position d'*exempt* ou de privilégiés. Elle constate, ensuite, d'une manière évidente, la fidélité des habitants de La Flèche à l'égard de leur seigneur héréditaire qui, en outre, était leur roi.

La mairie de La Flèche ne devait être créée qu'en 1615; jusque là on avait recours aux notaires royaux pour la rédaction des pièces officielles et municipales. Ainsi que nous le voyons dans un protocole de 1525 à 1526 émanant de Michel de La Roche, notaire à cette époque des cours du prieuré d'Oizé, de la Fontaine-Saint-Martin et de Foulletourte, les parties ne signaient pas et toutes les minutes étaient enregistrées. Le notaire de La Roche a signé avec deux témoins le marché passé entre un maçon de Sablé, le sieur Reusmard ou Rémard, en date du 11 juin 1539. Les notaires devaient donc avoir beaucoup d'occupation; cependant ils s'étaient multipliés à ce point qu'il devint nécessaire, en 1567, de fixer leurs attributions et leur résidence obligatoire avec limites des lieux où ils pourraient exercer.

Nous avons sous les yeux un règlement de 1567 fait par François Le Bigot, conseiller du roi et lieutenant général de monseigneur le sénéchal d'Anjou, qui défend, sous peine de faux, de nullité et de poursuites actives, à tous les notaires des comtes, barons, châtelains et autres, d'exercer hors de leur juridiction. Il fixe nominalement la résidence de chaque notaire. Les deux notaires *de La Flèche* furent alors les sieurs Crespin et Rahier, à *Sablé* Mathurin Bontemps, au *Lude* Michel Langueveau, Jean Bretonneau et Pierre Thiot........

(1) Le vieux château n'était plus en 1593 qu'une demeure délabrée et mal meublée ainsi que l'indique l'inventaire du mobilier dressé cette même année par Me Bidault, notaire, à la mort du capitaine du château, R. Samoyau, sieur de l'Isle.

Pièces originales. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

Du vieux château féodal, il n'a été conservé qu'une très-petite partie du donjon ; devenu couvent des Carmes depuis Louis XIII, il est en ce moment magnifiquement réparé par le propriétaire actuel, M. Bertron.

En 1593, fut établi le réglement du Palais de La Flèche. A cette époque le sénéchal était Raoul Cesneau, sieur de la Barre. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, duchesse de Beaumont, avait ordonné que les jours de plaidoirie, les audiences commenceraient à onze heures, de la Toussaint à Pâques, et de Pâques à la Toussaint, à dix heures, et seraient ouvertes par le sénéchal ou à son défaut par l'un de ses lieutenants. — Le sénéchal maintient les heures fixées par Jeanne d'Albret et ordonne que les sergents seront tenus de venir chercher à ces mêmes heures lui ou ses lieutenants dans leurs maisons avec les verges et leurs enseignes. En cas de négligence ou de retard, ils seront condamnés à un écu d'amende pour la première fois et au double pour la seconde. Pendant l'audience, l'un d'eux gardera continuellement le guichet et l'autre se promènera dans le parquet. Les avocats devront avoir chacun un banc et se trouver en habit décent à chaque audience, pour conférer ensemble sur les causes qu'ils auraient à plaider.

Et entre autres prescriptions, nous rencontrons celle-ci — de n'introduire à l'audience aucune cause sans en avoir conféré entre avocats et surtout sans être munis des pièces justificatives qui pouvaient être requises. — Pièce collationnée le 27 octobre 1594 par Rouleau.

L'Anjou et La Flèche avaient été désolés par la peste en 1581. La famine vint les décimer de nouveau en 1593 : c'était la suite inévitable de la guerre civile. On fut obligé d'avoir recours aux racines de fougère pour faire du pain. Le boisseau de blé se vendait 45 sols, tandis qu'en 1594 la livre de pain blanc ne valait que 12 deniers et le pain de seigle 6 seulement. Ce même fléau n'avait pas épargné l'Anjou pendant les XIme, XIIme et XIIIme siècles.

A tous ces maux, et en cette même année 1595, Henri IV allait donner à La Flèche une compensation en même temps qu'une marque singulière d'affection.

Nous avons dit qu'en 1543, François Ier ayant érigé la terre de Beaumont-le-vicomte en duché-pairie en faveur de Françoise, duchesse d'Alençon, créa deux siéges de justice; *un à La Flèche,* d'où devaient ressortir Château-Gontier et Sainte-Suzanne.

Henri IV fit mieux encore, et en 1595, et à La Flèche fut érigé un siége présidial, sous le titre de sénéchal; les lettres d'érection furent données à Lyon au mois de septembre 1595.

Comme nous l'avons vu, l'époque de l'établissement du grenier à sel est bien antérieure à celle de l'érection du présidial. Nous ne pouvons pas en fixer la date.

ÉDIT d'érection du siège présidial de La Flèche en la Cour du Parlement, chambre des Comptes, cour des Aydes et Grand Conseil.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, considérant etc.......

« Considérant d'ailleurs qu'en notre duché de Beaumont et ville de La Flèche, à Nous appartenant de notre ancien domaine et patrimoine, y a plusieurs juridictions subalternes, par le moyen desquelles Nosdits sujets sont travaillez et que les appelations de nos juges d'icelui Notredit duché ressortissent en Notre Cour du Parlement à Paris, étant souvent question de très peu de chose, qui ne fait qu'empêcher Notredite Cour, et apporter à nos sujets beaucoup de frais et d'incommoditez. Voulant, en outre, décorer de titre et qualité d'honneur Notre dite ville de La Flèche, sise en un pays fertile, accompagnée de grandes commoditez, et sur un grand et fréquent passage de nos provinces de Bretagne, Touraine, Anjou, le Maine et notre bonne ville de Paris, et étant ladite ville sur le bord de la rivière du Loir, par lequel se tire le sel nécessaire pour le fournissement de nos greniers de Chasteau-du-Loir, Baugé, le Lude, Malicorne et chambres qui en dépendent, et y sont assis : joint que ladite ville et son chasteau sont de présent bien fortifiez pour la sureté de nosdits sujets. Reconnaissant davantage que pour la singularité du lieu et commode assiette d'icelui, nos très honorez père roi et reine de Navarre, dame de Vendôme, et Nous après eux à leur imitation, aurions voulu ledit lieu de notre demeure, n'ayant autre lieu en notre dit duché qui soit bâti et accompagné d'une telle commodité. Pour ces causes et pour satisfaire à la requeste qui Nous a été faite par plusieurs des seigneurs, comtes, barons, marquis, gentilshommes et sujets de notre baronie de La Flèche, sur ces considérations et comme au chef de notre dit duché, nos prédécesseurs y auraient étably le conseil pour les affaires de notre dit duché. De l'avis de notre dit conseil auquel cette affaire a été traitée, avons dit et déclaré, voulons et nous plait par édit perpétuel et irrévocable, qu'il y aura un Siége Présidial, et lequel Nous avons étably et établissons en ladite ville de La Flèche à l'instar des autres siéges présidiaux érigez par notre très honoré seigneur et beau-père que Dieu absolve, sous le titre de sénéchal de La Flèche, lequel siége sera et l'avons composé d'un président, un lieutenant-général civil, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur criminel qui sera premier conseiller audit siége, deux avocats et un procureur pour Nous, sept conseillers, dont l'un sera garde des sceaux.... A cette fin nous avons créez et érigez, créons et érigeons, au titre d'office formez, et pareillement deux enquêteurs, deux adjoints aux enquêtes, un greffier d'appeaux, un receveur payeur des gages et droits desdits présidiaux, un greffier des pré-

sentations, quatre clercs de greffe au civil et deux huissiers audienciers aux mêmes droits et profits que ceux de l'ancienne création. »

Appointements. — Président, 200 écus. — Lieutenant-général civil, 33 écus 1/3. — Procureur, 50 écus. — Lieutenants particuliers, assesseurs, avocats et conseillers, 33 écus 1/3. — Huissiers, 10 écus. Ces appointements devaient être levés sur chaque minot de sel.

De ce présidial de La Flèche ressortaient les siéges de Beaumont et de Fresnay, les baillages et les seigneuries de Sonnois, Mamers, Château-Gontier et Château-Sénéchal pour l'appellation.

En même temps, le roi avait soustrait le siége présidial de La Flèche de la juridiction de ceux d'Angers, du Mans et du siége royal de Baugé.

Le même édit porte aussi création de la juridiction prévôtale dans la même ville :

« Considérant, dit Henri IV, le long cours des troubles et les maux qu'ils ont apportés, lesquels ont altéré l'ordre de la justice, à l'occasion de quoi chacun s'est licencié à mal faire, se trouvant en toutes les provinces de notre royaume nombre infini de voleurs, brigands et malfaiteurs; nous avons estimé à propos et jugé nécessaire d'établir audit duché de Beaumont un grand prévôt de nos cousins les maréchaux de France, deux lieutenants l'un de robe courte, l'autre de robe longue, un greffier et treize archers pour résider en ladite ville de La Flèche, et, pour ce, avons établi ledit siége de maréchaussée, composé dudit prévôt, ses lieutenants, greffier, archers, etc. »

Appointements — Prévôt, 200 écus. — Lieutenants, 100 écus. — Greffier et archers, 66 écus 2/3.

Le lieutenant de Château-Gontier dépendait de celui de La Flèche.

Cette juridiction connaissait de tous les cas prévôtaux, c'est-à-dire de tous ceux qui étaient de la compétence des prévôts des maréchaux — flagrant délit — clameur publique — effraction extérieure — vol dans les églises et sur les grands chemins — gens sans aveu — mendiants, vagabonds, etc., etc.

Tous les crimes étaient de la compétence des prévôts des maréchaux; mais ils ne pouvaient en connaître que quand ils avaient été commis dans les villes ou faubourgs de leur résidence. Cependant les ecclésiastiques et les gentilshommes ne relevaient d'eux qu'au cas où ils eussent perdu leurs priviléges par suite d'une condamnation infamante.

Pour l'intelligence des juridictions de La Flèche et de Château-Gontier, il est bon de rappeler qu'au mois de septembre 1543, François Ier érigea en duché la vicomté de Beaumont, les terres, baronies et seigneuries du Sonnois, de La Flèche et de Château-Gontier (1) sous le nom de Beaumont,

(1) La juridiction de Château-Gontier étant devenue royale par l'avénement d'Henri IV à la couronne, fut ensuite déclarée ressortir du présidial de La Flèche, pendant que les

en faveur de Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

Au mois de septembre 1595, Henri IV érigea donc un présidial à La Flèche, où les sièges de Beaumont, de Fresnay, de Sonnois, de Mamers, au pays du Maine, et de Château-Gontier, en Anjou, devaient ressortir.

La baronie et sénéchaussée royale de La Flèche était anciennement ainsi composée :

EN ANJOU :

De La Flèche; de Saint-Germain-du-Val; de Sainte-Colombe; de Verron; de Crosmières; de Vilaines; de Clefs; d'Aurillé; de Chalonne; de Volandry; de Bousse; de Cré; de Créans; de Fougeré; de Saint-Quentin; de Chigné, *pour partie;* de Meigné-le-Vicomte, id.; de Saint-Vincent-du-Lude, id.; de Broc, id.; de Cheviré-le-Rouge, id.; de Lasse, id.; de Thorée, id.; d'Aubigné, id; de l'Homme, id.;

AU MAINE :

de Mareil; de Clermont; de Luché, *pour partie;* de Pringé, id.;

EN TOURAINE :

d'Ambillou.

Par lettres patentes enregistrées le 4 mars 1599, Henri IV attribua de nouveau à la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche la justice temporelle de la prévôté d'Anjou en l'église de Saint-Martin de Tours, composée de sept châtellenies. Les officiers de Baugé prétendirent qu'elle était de leur territoire et s'opposèrent inutilement à l'enregistrement de ces lettres patentes.

Ces sept châtellenies comprenaient les paroisses ci-après :

Chenu, la Bruère, Noyant, Meon, Savigné, Genetay *en partie*, Précigné id., Parcé id.

Ce ne fut qu'en 1597 que fut fait le procès-verbal de l'érection du présidial de La Flèche. Messire Denis Sebo, conseiller du roi et membre du Parlement, fut chargé de l'exécution de l'édit d'Henri IV, créant la sénéchaussée et siége royal et présidial de La Flèche, daté de Lyon en septembre 1595.

Au mois d'octobre 1597, ce conseiller prévint Maître François Allory, substitut du procureur du roi, pour mettre cet édit à exécution. Il ne put arriver à La Flèche que le 23 octobre, ayant dû s'arrêter à Tours, la route n'étant pas sûre. Il fallait, en outre, que les magistrats eussent le temps de donner assignation au prévôt du lieutenant-général de La Flèche, au

appellations des sénéchaux de Saint-Jean et d'Azé de la même ville, ressortiraient au présidial d'Angers. Cette diversité de juridictions dans une même ville et l'éloignement des lieux d'où elles ressortissaient, ont servi de motif à l'érection d'un siége présidial à Château-Gontier, avec accroissement de l'étendue de la sénéchaussée. Ce siége a été établi par lettres patentes du mois de juillet 1639.

procureur syndic, aux députés de la ville, aux abbés, religieux des couvents du Mélinais et de Saint-Jacques de La Flèche, de Bourgueil, de Vivoin, de Château-l'Hermitage, à l'abbesse et religieuses du couvent de la Fontaine-Saint-Martin, aux prieurs, religieux et couvent des chartreux de Notre-Dame ***, (1) aux prieurés de Saint-Thomas de La Flèche, Notre-Dame-des-Champs; Saint-Pierre de Leschau, Saint-Pierre de Verron, de Sainte-Colombe, de Luché, Clermont, Mareil, du Lude, de Savigné-sous-le-Lude, du Raillon, Chalonnes, d'Arthezé, de Bousse, de Thorée, Dissay et Sainte-Croix du Verger, la commanderie de Thorée, aux seigneurs prince de ***, baron de *** et prince de ***, aux sieurs comte du Lude, comte de Montsoreau, sieur de Bouillé, comte de ***, comte de Montgomery, sieur de Malicorne, du Bellay, Danville et la dame de ***, aux barons de Julliers, de la Roche-Simon, aux sieurs de Sancerre, de la Motte ***, marquis de Gallerande et Clermont, vicomte de Neuvillette, aux sieurs de la ***, de Bonnefontaine, de la Marsollière, Turbilly, de Saint-Germain, de la Courbe, du Lude, de Cré, Fougeray, de Pouillé, de Boislanfray, de Gouys, Martigné, Braie, de la Lande, du curé des Essards, de Château-Sénéchal, de Marolles, du Bailleul, de Fontaine-Gauthier, de la Chenellaye, de la Motte-Guérie, de Broc ***, de Courcelles, de Mézeray, des Grandes-Maisons, la Gautraie, de Clefs, de Chalonnes, du Plessis-Scionnet et de Maigné, et aux sénéchaux d'Anjou et du Maine ou leurs lieutenants généraux, lieutenant général de Baugé, prévôt, lieutenant général de Château-Gontier, bailli de Sainte-Suzanne, de Beaumont, Fresnay, ***, Sonnois, Château-Sénéchal, Gallerande, Mareil, le Lude, ***, procureur syndic desdits lieux et communautés d'iceux et autres ecclésiastiques, seigneurs, juges et communautés ***, tant du duché de Beaumont qu'autres lieux du ressort et des *** de la sénéchaussée et siége royal et présidial de La Flèche, compris audit édit, à comparoir par devant Nous au palais royal de La Flèche, lieu destiné pour tenir siége dudit siége royal et présidial dudit lieu, le lundi 27 octobre, sept attendant huit heures du matin, pour voir par nous procéder à l'établissement de ladite sénéchaussée, siège royal et présidial.....

Le conseiller du Parlement arriva le 23 octobre et descendit chez Messire Jacques Denyau, receveur du huitième du duché de La Flèche. Il fit assigner, par le sieur Cavon, substitut, Messire Jacques Gauthier, président du présidial, Paul Cindan, sénéchal, Charles Fourreau, lieutenant général, René Dubois, lieutenant particulier, Paul Bodindan, lieutenant criminel, Jean Fourreau et Gabriel Michel, conseillers, François Allory, substitut du procureur général, Charles Cour***, prévôt des maréchaux pour l'installation.

(1) Les noms remplacés par ce signe *** étaient illisibles dans le titre.

Le 25, les anciens officiers du palais furent confirmés dans leurs fonctions.

Le 27, le conseiller au Parlement fut, à 7 heures du matin, entendre la messe du Saint-Esprit à l'église de Saint-Thomas, accompagné de Messire Paul Cavon, substitut, suivi de ses présidents, du sénéchal, du lieutenant, les conseillers et du procureur du roi.

A ce cortége étaient venus se joindre Guillaume Fouquet, sieur de la Varenne, gouverneur de la ville et du château de La Flèche, ses prévôts les maréchaux et son lieutenant à Château-Gontier, René de la Porte, procureur syndic, Messire Jacques Denyau et Jacques Fontaine, députés de la ville de La Flèche, et un certain nombre d'habitants.

M. de la Porte, procureur syndic, Messire Jacques Denyau et Jacques Fontaine, députés de la ville, acceptèrent l'érection et aussi au nom des religieux de Saint-Jacques, du couvent de Bourgueil et du prieur de Sainte-Colombe.

Messire Guillaume Le Febvre, sieur de la Valette, bailli du Sonnois, pour Monseigneur François de Bourbon, prince de Conti et baron du Sonnois, et Jacques Davoust, procureur fiscal de ces baronies, déclarèrent qu'ils ne voyaient rien de préjudiciable aux intérêts du prince dans l'établissement du présidial, mais qu'ils n'avaient pas pu avoir son consentement, vu le court délai et sa présence près du roi au camp de Doulens. Ainsi de Messire Louis de Rohan, prince de Guéménée et pair de France, et de Messire François de Champagne, baron de la Roche-Simon.

Messire Odet de Saint-Denis, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville et château d'Alençon, seigneur et baron de Fresnay, ne met pas d'obstacle à l'établissement du présidial pourvu que l'exercice de la justice soit dévolu à ses officiers à Fresnay et ne leur fasse aucun tort.

Pour différentes raisons, Messire François de Daillon, comte du Lude, déclare qu'il s'oppose à l'établissement du présidial. La même déclaration fut faite par la sénéchaussée du Maine et autres magistrats.

Messire René de Laval, chevalier des Ordres du roi, seigneur de Bois-dauphin, baron de Sablé, fait remontrance que les sieurs de Malicorne, de Gallerande et de Courcerriers, étant ses vassaux, et devant être soumis à la juridiction du présidial, il s'oppose à son érection.

Malgré ces oppositions, le conseiller requerre qu'il soit passé outre et procédé à l'exécution de l'édit.

Après cela, toute l'assistance, ainsi que M. Fouquet de la Varenne, se rendirent à l'église de Saint-Thomas et on y chanta un *Te Deum laudamus*, le psaume *Exaudiat* et autres prières en action de grâces et pour la prospérité de la santé du roi.

Cette création d'un siège royal et présidial donnait une véritable impor-

tance à la ville de La Flèche. Elle en fut dotée très-probablement par suite de l'influence bien établie déjà de la Varenne.

Cette faveur n'avait pas été appréciée partout de même; car nous lisons dans les cahiers de charges de la ville de Troyes pour les Etats généraux de 1560 :

« Quant à la justice, elle estoit aussy bien administrée, quand il n'y « avoit que ung prévost et son lieutenant avec ung bailly et ses lieutenants « civils et criminels, comme elle est maintenant avec la multitude d'ung « président et des conseillers présidiaulx qui ne servent qu'à augmenter « les fraicts de justice, d'aultant qu'il fault espices plus fort pour garder « justice de corruption, et si on dict vulgairement qu'il fault à chascun « sainct sa chandelle, aussy il y a plus grande suspicion d'injustice, car « souvent ung barbier raze l'aultre. »

L'établissement du présidial devait concentrer les principales affaires dans la ville de La Flèche et c'était là un des principaux motifs de l'opposition de différents seigneurs. (1)

La nécessité d'établir des communications promptes et faciles surtout avec les lieux soumis à cette juridiction et les plus éloignés, se fit nécessairement sentir; et nous voyons en cette même année établir un messagere de La Flèche à Château-Gontier par le conseiller Charles Fourreau :

« Sur ce qui nous a été démontré, dit-il dans le titre original, par le « procureur du roi à ce siège, qu'il est nécessaire pour nous de commettre « un messager de cette ville à Château-Gontier et le Mans pour la poste « des sacs *(à procédure)* tant pour des particuliers qui auront besoin « à ce siège, pour la conduite des prisonniers que pour la conserve et com- « modité de ceux qui y négotient, lequel soit nommé pour pouvoir mener « un ou deux chevaux dorénavant pour la nécessité des allants et venants « et qui puisse bailler comme et pour caution un gage fixé à la somme de « cinq cents écus et ne commette aucun fait, abus ou malversation de ladite « charge....... »

Le sieur Peigné, ayant été présenté à Messire Charles Fourreau comme pouvant remplir toutes les conditions requises, ce service lui fut confié et le règlement établi pour le port des sacs à procédure et la conduite des prisonniers aux greffiers de chaque ressort.

(1) Deux erreurs dans le titre que nous citons ici au sujet du présidial.
Il est dit :
1° Duché de La Flèche. — Or La Flèche, siége du duché de Beaumont, n'a jamais été titrée que *baronie*.
2° Fouquet de la Varenne était gouverneur des ville et château d'Angers. Ce fut son fils René, baron de Sainte-Suzanne, qui fut nommé par Henri IV gouverneur des ville et château de La Flèche.

Le titre est signé Charles Fourreau; au-dessous se trouve l'engagement du sieur Peigné, du 10 novembre 1597.

Cette même année paraît une ordonnance pour le pavage de la ville de La Flèche.

« Sur ce qui a été démontré au procureur du roi à ce siége et nos juge-« ments par lesquels nous avions ordonné que les lieux destinés au pavé « des rues de cette ville seraient pavés tant pour la commodité des habi-« tants d'icelle que allans et venans, serait bon pour la pauvreté notoire « des habitants de ladite ville permettre sur partie dudit pour aux années « prochaines redresser seulement dudit pour des deux côtés le long des « rues d'icelle ville, attendant commodité pour l'année prochaine — avons « ordonné que dedans quinzaine tous les habitants de ladite ville feront « conduire et amener chacun devant soi la pierre froide propre à paver à « au devant de chacune de leurs maisons sur une toise de large.... »

Pour cette opération, on vint en aide aux plus pauvres, et tous les habitants durent se conformer à ce qui a — *esté commencé en la rue des Bancs.* Il fut publié, en outre, *à ban en public,* que chacun devait une fois par semaine nettoyer devant son domicile, et qu'il était défendu de laisser dans les rues ni mottes, ni immondices, fumiers ou boues; tous les sergents attachés au siége royal de la ville durent veiller à l'exécution de cet arrêté, chacun dans son quartier, et sous sa responsabilité personnelle. Il n'y eut de nivellement d'exécuté qu'en 1643.

Le 23 septembre 1598, sur les remontrances du procureur du roi, tous les notaires et sergents de La Flèche furent interdits dans leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leurs lettres brevets de la grande chancellerie par suite de l'érection du présidial et siège royal de La Flèche; ce jugement est signé Fourreau, Gabriel Michel, Davoust, Brecet et Lozy.

L'établissement des foires franches à La Flèche date du 31 décembre 1599. Les foires franches étaient celles qui n'étaient soumises à aucuns droits féodaux. Ces foires, accordées par Henri IV, s'étant trouvées à des jours incommodes, les maire et échevins présentèrent une requête à Louis XIV pour qu'ils eussent la faculté d'en choisir d'autres. Par un arrêt du Conseil du roi du 10 novembre 1671, elles furent ainsi fixées : la première le mercredi avant le carême, la deuxième le mercredi précédant la Quasimodo, la troisième le mercredi précédant la Pentecôte, et la quatrième le mercredi précédant la Toussaint.

Cet arrangement fait à l'instance du sieur Bertereau, conseiller et maire de La Flèche, fut maintenu jusqu'en 1790. A cette époque, au lieu de quatre, il y eut neuf foires établies, dont une le 4 de chaque mois, depuis Vendémiaire jusqu'au 4 prairial inclusivement. En l'an X de la République, un arrêté des consuls les fixa à l'un des mercredis des neuf premiers mois de l'année républicaine.

A cette heure, marché ou foire tous les mercredis.

Au mois de juin 1599, Henri IV accorda aux habitants de La Flèche le droit d'apétissement *(diminutio)* des menus vins et autres boissons vendues dans cette ville, baronie et quinte *(quinte,* coutume d'Anjou — certains quartiers de la ville, ses faubourgs et quelques villages des environs dans lesquels le prévôt rendait la justice).

En 1603, les jésuites, réintégrés en France, reçurent des mains d'Henri IV le Château-Neuf de Françoise d'Alençon pour y établir leur fameux collége.

En 1604, deux portes de ville, à 235 livres furent « *bâties pour empescher* « *l'ennemi.* »

Nous retrouvons cette même année une nouvelle ordonnance pour le pavage de la ville signée Salmon, et pour quittance par Michel, paveur. La ville en fit les frais.

En 1606, adjudication des halles. (Voir chapitre suivant.)

CHAPITRE DEUXIÈME

8me MAISON ; FOUQUET. — GUILLAUME FOUQUET DE LA VARENNE, VINGT-CINQUIÈME SEIGNEUR DE LA FLÈCHE.

(Premier seigneur au titre d'engagiste.)

Parmi ceux des serviteurs qui suivirent Henri IV sur le champ de bataille, on peut citer en première ligne Guillaume Fouquet, que nous retrouverons bientôt seigneur du lieu où il reçut la naissance, succédant ainsi, par la plus étrange des fortunes, à une longue suite de comtes et ducs suzerains, de rois et de princes du sang.

Disons de suite qu'il n'exista aucun rapport de consanguinité ou d'alliance entre la famille Fouquet de La Flèche et celle de Fouquet, ministre de Louis XIV, surintendant des finances. La famille de celui-ci était bretonne et originairement de robe. Les ancêtres du surintendant ont été conseillers et présidents au Parlement de Bretagne jusqu'à son père, qui devint maître des requêtes et épousa une fille de Maupeou d'Ableiges, intendant des finances.

Fouquet, dont la chute eut tant de retentissement au XVIIme siècle, a été le grand-père du maréchal de Belle-Isle, qui survécut à son fils, le comte de Gisors, tué à la bataille de Minden, et laissa sa fortune à Louis XV en même temps qu'un don considérable à l'école militaire de Paris, qu'il avait dirigée au titre de ministre de la guerre. (1)

Ils portaient *d'argent à l'Ecureuil grimpant de gueules, à la bordure de même semée de fleurs de lys d'or* avec la devise : QUO NON ASCENDAM !

(1) En 1760, M. le maréchal de Belle-Isle était ministre de la guerre. Non content de donner tous ses soins à l'école militaire, comme ministre, il voulut laisser en mourant un souvenir aux enfants de ses compagnons d'armes. Le roi confirma la dotation de six offices d'affineurs de Paris et de Lyon et la translation à l'école militaire de Paris, par M. le maréchal duc de Belle-Isle qui s'était réservé en usufruit 600,000 livres et 26,000 livres pour en disposer à sa volonté.

Institutions d'éducation militaire, tome I, livre 2me, chapitre III, pages 192-93. — Ch. de Montzey. 1867.

En donnant ce simple détail, nous ne sortons pas de notre sujet, la maison de La Flèche ayant, comme annexe de l'Ecole militaire de Paris, profité dans une certaine proportion de cette dotation, exceptionnelle dans ce sens que l'article XI de l'édit de fondation défendait à tout particulier de faire aucuns legs de ce genre.

Il existe une autre famille du nom de la Varenne, qu'il ne faut pas confondre avec celle de La Flèche.

François de Goddes de la Varenne fut envoyé, en 1646, auprès du Grand-Turc pour chercher à arrêter le cours de ses conquêtes contre les Vénitiens auxquels il venait d'enlever Candie. M. le marquis de Senonnes possède, comme descendant des seigneurs de la Varenne, la plus grande partie de ses lettres originales et de ses instructions qui se rapportent à cette ambassade, ainsi qu'un tableau donné à M. F. Goddes de la Varenne par la République de Venise, et qui représente l'ambassadeur rendant compte au Sénat du résultat de sa mission.

Lainé, dans son dictionnaire véridique des maisons nobles, donne une origine commune aux *Fouquet de la Varenne* et aux *Fouquet de Belle-Isle.* Il commet bien certainement une erreur et surtout en les rapprochant de si près qu'il fait de Fouquet de la Varenne et de François Fouquet, son frère, et (suivant Lainé) apothicaire à Angers, les oncles à la mode de Bretagne de François Fouquet, marié à Marie de Maupeou, père et mère du célèbre surintendant. « Si l'assertion de Lainé était prouvée, nous écrit M. P. de « Courcy, il faudrait admettre que les deux branches des Fouquet ont été « anoblies séparément, sans se rattacher l'une à l'autre, à deux époques et « avec des armoiries différentes.... » (1)

Les Fouquet vivaient sous Henri IV, en Anjou, et habitaient La Flèche. Le fidèle serviteur de ce prince ainsi que son père étaient d'origine trop obscure, tout en étant honorable, pour avoir le moindre rapport de parenté avec les Fouquet de Bretagne, dont les ancêtres, ainsi que nous le dit saint Simon, *tenaient au Parlement de cette province.* Les détails que nous allons donner vont affirmer notre dire à ce sujet.

On ne peut nier que tout ce qui a fait la renommée de La Flèche dans le passé, que tout ce qui soutient sa prospérité actuelle est dû à Fouquet, et cependant il attend encore qu'on lui rende justice dans sa ville natale. On y avait complétement oublié son origine; on pensait seulement qu'il était né en 1560, et une légende, qui va se trouver sans valeur en face des pièces retrouvées, nous le représente, dit M. Clère, (2) « comme un petit « pâtre à *cheveux roux* rencontré par le roi de Navarre dans une lande « ou une garenne dont le nom servit à anoblir le nom de Fouquet. Son air « intelligent et résolu plurent au prince, qui l'attacha d'abord au service « des cuisines de sa sœur Catherine et ensuite au sien.... »

La légende, utile en mettant quelquefois l'historien sur la voie, est ici complétement en défaut. Fouquet n'avait certainement pas les cheveux roux. Nous avons vu, pendant bien des années, à La Flèche, dans la maison du

(1) Lettre de M. Paul de Courcy, du 21 juillet 1871. — S. Pol de Léon.

(2) *Histoire du Collége de La Flèche.*

comte de Choiseul, héritier et descendant des Fouquet, un grand tableau du temps représentant Henri IV, la reine et leur jeune famille. Au bas on remarquait la tête seulement de Guillaume Fouquet ornée d'une forêt de cheveux bruns frisés, et cette inscription tout à côté *« Il m'a donné la fortune et l'honneur. »*

Nous allons prouver que ni dans son enfance ni dans sa première jeunesse, il n'a mené une vie vagabonde et inutile.

Son père, Martin Fouquet, avait épousé, le 1er août 1548, à La Flèche, Guillemine Beaufils, fille de Philippe Beaufils et de Florine Frontault. (1) Il était écuyer des cuisines de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme et de Beaumont *(magister coquorum)*. (2) Vint-il à La Flèche avec la duchesse ou n'entra-t-il à son service qu'au moment où cette princesse, quittant Alençon, donné à sa belle-sœur Marguerite de Navarre, s'établit définitivement dans notre ville? C'est ce que nous ne pouvons dire. Cependant nous admettrions de préférence la première hypothèse.

Il vivait encore en 1579, puisqu'à cette époque il signa le testament de sa femme; mais il n'existait plus à l'époque de l'élévation d'Henri IV au trône de France.

A la mort de la duchesse, il passa avec la même qualité au service de Catherine de Bourbon, duchesse de Lorraine, sœur d'Henri IV; puis nous le retrouvons écuyer de cuisine en même temps du frère et de la sœur, et, en dernier lieu, du roi de Navarre seul. (3) Martin Fouquet avait acheté au nommé Charpentier la charge de sergent au ressort du duché de Beaumont *au nom de son fils Guillaume* pendant que celui-ci, loin de courir les landes et de faire l'école buissonnière, continuait sagement *ses études à l'Université de Paris* en 1574. En 1576, avant son retour à La Flèche, son père revendit cette charge au sieur Guillermy, ayant pu réserver pour son fils sa position auprès de Marguerite de Lorraine et le pourvoir ainsi d'une manière plus avantageuse. Ce fut donc dans cet emploi que le roi de France eut l'occasion de remarquer la vivacité de Guillaume Fouquet, son savoir-faire, son intelligence et qu'il le rapprocha si directement de sa personne en le nommant à la charge de porte-manteau. (4) En 1592, dans les titres où il apparaît, il est indiqué avec cette qualité et celle de capitaine et gouverneur du château et ville de La Flèche.

Les titres que nous avons eu entre les mains sont indiscutables, et il

(1) Acte de mariage de Martin Fouquet et de Guillemine Beaufils. 1548. — Titres originaux de la maison Fouquet de la Varenne. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(2) L'écuyer de cuisine *(magister coquorum)* était un des premiers officiers de cuisine dans la maison d'un grand. — *Dictionnaire de Michelet.*

(3) Titres de la maison Fouquet de la Varenne. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(4) Pièces et actes de la maison Fouquet de la Varenne en minute. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

n'est plus permis d'adopter la version de M. le duc de Saint-Simon et de bien d'autres qui rejettent Guillaume Fouquet au plus bas étage de l'état social du XVI[me] siècle. Il est donc constant qu'il appartenait à la bonne et vieille bourgeoisie de La Flèche.

Dès ses débuts et dans les mêmes conditions, il s'était allié, par son mariage avec Anne Foussard, à une famille très-honorable de cette ville dont nous avons déjà cité le nom et dont les membres étaient de père en fils les serviteurs des princes de Bourbon-Vendôme et de Navarre. (1)

Nous voyons donc Guillaume Fouquet préparer son avenir par des études sérieuses à l'Université de Paris, destiné d'abord à remplir les fonctions de sergent au ressort du duché de Beaumont, devenir écuyer des cuisines de Catherine, duchesse de Lorraine, et ensuite porte-manteau du roi Henri IV *(Pallii gestator)*. Dès cette époque ce prince donne à ce fidèle serviteur des marques de sa munificence.

Dans la liasse des archives du Mans A. II. 1591-1769, nous trouvons l'acte de l'aliénation et engagement par Henri IV, roi de France et de Navarre, au profit de Guillaume Fouquet, *sieur de la Varenne, porte-manteau du roi*, de la métairie de la Roirie, moyennant la somme de 1200 écus d'or.

Cette pièce, d'une minime importance par elle-même, nous indique que Fouquet avait déjà fait, étant porte-manteau du roi, l'acquisition du domaine de la Varenne; seulement nous ne pouvons en donner la date. Le mot varenne vient de garenne, bois ou bruyère où il y a beaucoup de lapins. En allemand Warende est un lieu gardé et clos pour y renfermer des animaux. Entre Malicorne et La Flèche est située cette forêt de la Garenne des Saars (ou des Cerfs); elle faisait encore tout dernièrement partie des terres de l'ancienne seigneurie et vient seulement d'être vendue par M. le comte de Choiseul, l'un des héritiers de Fouquet de la Varenne.

Que dit Saint-Simon (vol. II, page 427) en parlant de la mère de la princesse de Soubise, d'Avaugour de son nom et des bâtards de Bretagne, petite-fille de Fouquet, de ce « *cuisinier*, auparavant *marmiton*, après « *porte-manteau* du roi Henri IV, (2) qui à force d'esprit, d'adresse *de le « bien servir dans ses plaisirs*, le servit dans ses affaires, devint M. de la « Varenne, et fut compté le reste de ce règne, où il s'enrichit infiniment, « le même qui, après la mort d'Henri IV, se retira à La Flèche qu'il parta- « geait avec les Jésuites.... »

(1) Titres et actes de la maison de la Varenne.

(2) *Pallii gestator*, officier qui, tous les matins doit se trouver au lever du roi, qui prend à la garde-robe le manteau de Sa Majesté et se tient proche de sa personne pour le lui donner ou le lui ôter, quand elle le demande. Le porte-manteau a soin aussi de garder les gants, l'épée et le manchon du roi pour les lui rendre au besoin........ Le porte-manteau prend le titre d'écuyer, titre, au reste, tout personnel, nullement héréditaire et tenant à la charge seule. — Richelet *(dictionnaire)*.

Autre part, le satirique duc, l'ennemi né des nouvelles grandeurs, appelle Fouquet le *Mercure* d'Henri IV (vol. V, p. 257 — vol. V, p. 330). De plus, le bon mot de Marguerite, sœur du roi, impatientée de ne pas obtenir de Fouquet de la Varenne ce qu'elle désirait, lui aurait répondu, au figuré certainement : « Tu as plus gagné à porter les poulets de mon frère « qu'à piquer les miens. »

Dans tous les cas, il confirmerait ce que nous avons annoncé, savoir que Guillaume Fouquet n'eut pas d'office dans les cuisines du roi, mais uniquement dans celles de la princesse, où il remplissait des fonctions de direction et de surveillance.

Mais avec un roi aussi galant qu'Henri IV et aussi entreprenant dans ses tentatives amoureuses, il était bien difficile à l'un de ses serviteurs les plus intimes et les plus rapprochés de sa personne, de reculer devant une tâche qu'ont quelquefois acceptée des seigneurs de haut parage, qui *n'avaient cependant plus leur fortune à faire.*

Nous sommes loin d'excuser de pareilles faiblesses; mais Saint-Simon, qui ne cite sur Fouquet que ce qu'il peut y avoir de plus répréhensible, ne nous dit-il pas dans le premier volume de ses curieux mémoires que son propre père, attaché à Louis XIII en qualité de page, proposa à ce prince de le servir dans l'amour platonique qu'il avait conçu pour Mlle d'Hautefort : « .... Je pardonne cette fois à votre jeunesse, lui répondit le roi, « mais qu'il ne vous arrive jamais de me tenir un pareil discours, si vous « voulez que je continue à vous aimer. » Si Louis XIII eut ressemblé à Henri IV, M. de Saint-Simon ne fut-il pas devenu, lui, un Mercure? Il ne faut pas deux poids et deux mesures. Cherchons d'autres causes, d'autres titres motivant la haute fortune de Guillaume Fouquet.

Ces titres nous les trouvons dans les considérants des lettres de noblesse qui lui furent octroyées en 1598; elles ne furent enregistrées que le 30 janvier 1600 par le Parlement qui ajouta ces mots : « sans tirer à conséquence » indiquant une opposition qui se traduisit par l'envoi d'une députation au roi, ayant pour mission de le prier de ne plus accorder de pareils anoblissements. L'élévation de Fouquet avait été rapide, mais enfin ses services étaient exceptionnels; il s'était bravement battu et n'avait jamais hésité à se charger des missions les plus périlleuses.

« S'est fait clairement remarquer, dit le roi, (1) par les grandes preuves « qu'il a rendues de son affection au bien de notre service tant *auparavant* « nostre advenement à ceste couronne que *depuis*, ayant avec beaucoup de « valeur combattu près de nous en plusieurs batailles et escarmouches et « rencontres sans espargner aulcunement sa vye qu'il a librement exposée

(1) Copie vidimée des Lettres de noblesse de Guillaume Fouquet de la Varenne. — Titres de la maison de Choiseul-Praslin.

« à tous les hazards qui se sont présentez ; mesmes aux batailles de Cotraz, « d'Arques (1) où il luy fut tué en nostre présence un cheval entre les jam- « bes, et duquel lieu d'Arques et de Dieppe il sortit cinq fois (2) et rentra « autant passant tousiours par le milieu de l'armée de noz ennemys pour « aller chercher nos cousins les conte de Soissons, de Longueville et ma- « rechal Daumont, (3) où il alla de telle diligence et vigilance que par son « soing nous fusmes secouruz à propos et à la bataille d'Ivry. (4) Pour « avoir eu l'heur qu'en nostre présence forçant ungt fort en Gascongne près « de Nérac (5) d'avoir entré le premier, prins l'enseigne et nous l'avoir « présentée *la première que des guerres passées nous* ayons gagnées sur noz « ennemiz, au combat faict contre Saveuse (6) et à la rencontre de Fon- « taine-Française que nous fismes il y a quelques temps contre les Espa- « gnolz (7) à laquelle il se trouva si près de nostre personne ayant tou- « siours l'œil ouvert à la conservation d'icelle que voyant que nous auions « tiré nostre pistollet il mint entre noz mains ung des siens, au siége « d'Amyens (8) et tous aultres sieges de villes que nous avons faictz depuis « nostre advenement à la couronne, aux assaults desquelles il a en nostre « personne marché courageusement en ayant tousiours rapporté très grand « honneur qui a esté suivy d'ung aultre non moindre qu'il s'est acquis en « beaucoup de belles périlleuses et grandes négociations que nous lui avons « mises en main tant en nostre dict royaulme qu'en Allemagne, Angle- « terre, Espagne, Italye et autres païs estrangers. (9) Mesme aux négocia-

(1) Bataille de Coutras, gagnée par Henri IV, roi de Navarre, le 20 octobre 1687, sur les Ligueurs, commandés par le duc de Joyeuse, qui y fut tué.

Bataille d'Arques, dans laquelle Henri IV battit le duc de Mayenne, le 13 septembre 1589.

(2) Le duc de Mayenne s'était fait déclarer lieutenant-général du royaume, après avoir fait proclamer dans Paris le vieux cardinal de Bourbon qui était toujours prisonnier. Il marcha sur Dieppe où le roi avait été reçu par Aymar de Chattes, et fut défait au combat d'Arques avec une armée trois fois plus forte que celle du roi.

(3) Jean d'Aumont, maréchal de France, né en 1522, se distingua sous Henri III et Henri IV, et périt d'un coup de mousqueton, en 1595, à Camper, près de Rennes, où il combattait le duc de Mercœur, l'un des chefs des Ligueurs.

(4) Henri IV fut une seconde fois vainqueur de Mayenne, le 14 mars 1590.

(5) Capitale du duc d'Albret, quoique située dans le Condommois.

(6) Saveuse fut battu dans une rencontre avec Châtillon et mourut de ses blessures. 1589.

(7) Combat ou rencontre de Fontaine-Française, le 5 juin 1595, où Henri IV s'étant exposé témérairement avec un très-petit nombre de cavaliers, vit fuir devant lui 18,000 hommes commandés par Ferdinand de Velasco et le duc de Mayenne.

(8) Les Espagnols surprirent la ville d'Amiens en 1597 ; ce qui jeta une grande terreur dans le royaume et donna une nouvelle audace aux Huguenots : « Allons, dit Henri IV, c'est « assez faire le roi de France, il est temps de faire le roi de Navarre. »

(9) Suivant Palma-Cayet, Fouquet de la Varenne reçut pour l'Espagne une mission très-occulte et dont les détails sont très-curieux.

Suivant Sully, la Varenne aurait été envoyé ostensiblement au roi d'Espagne sous prétexte d'un règlement de quelques limites sur la frontière des deux pays.

« tions qu'il a faites de la réduction en nostre obéissance de bon nombre de « villes de nostre royaulme y voulant bien speciffier nostre bonne ville de « Paris où il alla au grand peril de sa vye, nostre cousin de Mayenne estant « dedans, trouver nostre cousin le maréchal de Brissac pour en accorder « avec luy la réduction (1) et encores dernièrement de la plus part de noz

Pendant que le roi était à Dieppe, dit Palma-Cayet (1593. T. V, p. 80), le ministre espagnol et M. de Mayenne envoyèrent un messager au roi d'Espagne pour l'informer de l'état de leurs affaires et connaître de lui ses intentions. Ce messager fut arrêté avec tous ses paquets, mémoires et instructions. Henri IV, désirant naturellement connaître les projets du roi d'Espagne, le fit enfermer de manière à ce qu'il ne correspondit avec personne et résolut de le remplacer par un homme intelligent qui put jouer un rôle si périlleux et si délicat. Son choix s'arrêta sur le sieur de la Varenne. Déjà, et pendant les Etats de Blois, ce zélé serviteur était parvenu à connaître les principaux desseins du duc de Guize en gagnant son secrétaire et en s'étant empressé de porter à Henri la nouvelle de sa mort. Ce prince l'avait depuis envoyé en Angleterre, à la reine Elisabeth, et avait obtenu, par son concours intelligent, le secours qu'il désirait.

Henri IV ne pouvait pas oublier tous ces services et résolut donc de l'envoyer porter au roi d'Espagne le paquet qui était adressé à ce prince par Mayenne.

Reçu par le roi comme s'il avait été le véritable messager, il lui représenta l'état de la Ligue en France suivant les instructions particulières qu'il avait reçues. De son côté, le roi d'Espagne s'ouvrit tout à fait à lui et lui promit de lui faire remettre sa réponse par écrit.

La Varenne eut l'occasion de voir l'infante qui lui adressa beaucoup de questions sur Henri et se fit montrer son portrait. Le roi avait alors 45 ans. La princesse le regarda assez longtemps, et, comme elle ne put dissimuler une certaine émotion, la Varenne laissa échapper quelques mots sur la paix de la chrétienté qu'un mariage pourrait consolider. Elle ne répondit rien, mais garda le portrait. Peu de jours après, il reçut les lettres du roi d'Espagne, et comme il cherchait à prendre congé de lui et à revoir l'infante, il fut prévenu sous main qu'un paquet renfermant le duplicata des dépêches qu'il avait apportées était arrivé de Flandres.

Sans bruit alors, il se hâta de reprendre le chemin de France et le fit si heureusement qu'Henri IV connut les projets de ses ennemis et fut mis à même de les déjouer. De là, son refus de continuer la trève encore quelques mois, ainsi que le lui demandaient les chefs de la Ligue.

Le récit de Davila, capitaine espagnol (*Histoire des Guerres civiles de France*, t. I, livre 14, page 10,990), diffère un peu de celui qui précède :

« ..... Ce qui donne sujet à Sa Majesté de ne point négliger cette occasion et d'envoyer « depuis en Espagne un de ses plus affidez gentilhommes, nommé la Varenne. Celui-cy, « adroit de son naturel et qui se donnoit entrée partout, sous prétexte d'estre là venu pour « voir cette Cour et de voyager en divers lieux du monde, comme les François ont accou- « tumé de le faire, se mesla parmi les domestiques de Montpezat, qu'il accompagna à cette « Cour là, où s'étant abouché plusieurs fois avec Mendosse et austres conseillers d'Estat, « il en rapporta à son retour que les Espagnols s'accorderaient assurément pourveu qu'on « pust trouver quelques moyens de proposer la paix et de la traiter sans que leur honneur « y fut intéressé..... »

(1) Une des missions les plus importantes et les plus périlleuses que reçut et accomplit Guillaume Fouquet de la Varenne, fut certainement de pénétrer dans Paris au moment où l'exaltation des esprits était extrême. Il fut, on le voit, l'intermédiaire entre le roi et le comte (depuis duc) de Brissac, qui avait été nommé gouverneur de Paris à la place du sieur de Belin, que les ministres d'Espagne accusaient d'être devenu favorable à Henri IV depuis sa conversion.

On a dit aussi qu'une autre tentative avait été faite, comme première ouverture, précé-

« villes de Bretaigne dont il s'est très bien et dignement acquitté à nostre « gré. *Ne voulant oublier le bonheur qu'il a eu de nous avoir le premier « de tous nos subietz salué roy de France....* »

Les armes octroyées à Fouquet furent *de gueules au lévrier rampant d'argent, colleté d'azur, semé de fleurs de lys d'or.*

Certainement, plusieurs actes de la vie de Fouquet de la Varenne ne peuvent pas tous cadrer parfaitement avec les exigences habituelles de la noblesse, mais il faut dire, pour rester dans les bornes strictes de la justice, que les considérants des lettres de noblesse accordées par Henri IV à son fidèle serviteur mentionnent un nombre suffisant de faits chevaleresques pour motiver leur octroi. L'opposition du Parlement à l'entérinement de ces mêmes lettres peut, dans un certain sens, s'expliquer, si on veut bien se rappeler que peu de temps auparavant, et sur le conseil de Sully, qui voulait sauvegarder le revenu des tailles, le roi avait rendu un édit portant que la profession des armes n'anoblirait plus celui qui l'exercerait et même qu'elle ne serait pas censée avoir anobli parfaitement la personne de ceux qui ne l'avaient exercée que depuis 1563. Tous les hommes d'armes du temps de Louis XII étaient gentilshommes, c'est-à-dire, tous ceux qui faisaient partie des compagnies d'ordonnances; mais il ne faut pas les confondre avec les gentilshommes du temps de François II et de ses frères. Il suffisait alors pour être réputé noble qu'un homme, né dans le tiers-état, fît profession des armes, sans exercer aucun autre emploi; et à plus forte raison s'il avait acquis un fief noble qu'il *desservait* par *service* compétent,

dant la mission plus directe de la Varenne. M. de Saint-Luc, beau-frère du comte de Brissac, était alors auprès d'Henri IV; tous les deux avaient ensemble quelques différents au sujet de partages. Le roi ordonna à M. de Saint-Luc de faire naître une occasion de parler au comte de Brissac et de l'engager à faire son devoir de sujet. L'affaire fut si bien menée, que, pour terminer leurs différents, ils s'engagèrent mutuellement à s'en rapporter à des hommes de loi. Pour l'accord à faire, on convint d'un lieu proche de Paris, où les deux beaux-frères se rencontrèrent.

Pendant que les avocats discutaient sur leurs droits respectifs, M. de Saint-Luc fit connaître au comte de Brissac le véritable motif de leur entrevue, et parvint à ramener celui-ci autant qu'il était possible en ce moment. La Varenne fut aidé très-probablement par les jésuites, qui ne s'étaient jamais mêlés aux folies de la Ligue et avaient beaucoup d'empire sur l'esprit de Brissac. Celui-ci, aidé des sieurs de Vic, de Belin, du président Le Maître, de Molé et autres membres du Parlement, du prévôt des marchands l'Huillier et des échevins, ouvrit les portes de Paris au roi, le 22 mars 1594.

M. de Brissac ayant été demander l'absolution au légat du pape, pour avoir communiqué avec un hérétique, ce prélat en parla au duc de Féria, qui lui répondit que c'était un bonhomme, qu'il l'avait toujours tenu pour tel et *qu'il ne fallait employer que les jésuites pour lui faire faire tout ce qu'on voudrait* : « Même, dit-il, pour montrer ce qu'il est comme « homme d'affaires, je n'ai qu'à ajouter, que pendant le conseil, il s'amusait à prendre des « mouches contre la muraille au moment des discussions les plus graves. »

« *La vérité estoit*, dit l'Estoille, page 212, tome I, 2me partie, 1594, *toutefois que ce « bonhomme qu'ils appeloient, qui vaut à dire en francois un sot, estoit plus advisé et plus « fin qu'eux tous ; car il les affina à la fin, et se moqua d'eux.* »

c'est-à-dire, qu'il suivit son seigneur en guerre. Ainsi donc on s'anoblissait soi-même, et on n'avait besoin ni de *lettres* du *prince*, ni de *posséder des offices* pour obtenir la noblesse; un homme extrait de race noble, et le premier noble de sa race, s'appelaient également gentilshommes, avec cette différence que le noble de race s'appelait gentilhomme de *nom* et *d'armes*. (Du Cange.)

L'article 258 de l'ordonnance de Blois de 1579 supprima la noblesse purement acquise par les fiefs, et l'édit d'Henri IV supprima celle acquise par les armes.

On peut être surpris qu'Henri IV, qui devait tout à ses braves capitaines, reconnut si peu leurs services militaires et donnât à sa loi un effet rétroactif.

Il est à présumer que, non-seulement au point de vue du fisc, il céda à la pression de Sully, mais aussi que par cette espèce de licenciement, il voulut écarter collectivement des rangs de la noblesse tous ceux qui n'étaient pas dignes d'y figurer, sauf à y faire rentrer les hommes d'armes dont la conduite et les actes méritaient récompense.

Les débuts mal connus de Fouquet de la Varenne, sa position auprès du roi et les services très-intimes qu'il a pu lui rendre ont toujours pesé sur sa mémoire. Nous ne devons donc pas nous étonner de l'opposition momentanée du Parlement. (1)

D'un autre côté, Fouquet de la Varenne devait avoir beaucoup d'ennemis parmi ceux qu'il n'avait pu ou pas voulu obliger; il paraît avoir eu le défaut des parvenus, la vanité, que n'affecte jamais la véritable grandeur. Ainsi Fouquet s'était empressé d'attacher un gentilhomme à son fils; il allait un peu vite, et Henri IV, l'apprenant, l'avait, dit-on, apostrophé en ces termes : « Comment! donner ton fils à un gentilhomme, je comprends « bien celà; mais donner un gentilhomme à ton fils, c'est ce que je ne puis « comprendre. » Il est certain qu'il se serait beaucoup mieux fait accepter par ses nouveaux pairs, s'il n'avait pas voulu trancher du grand seigneur.

On raconte aussi que Fouquet de la Varenne, ayant obtenu certaine grâce du roi sur laquelle le président de Bellièvre lui fit quelques difficultés, il

(1) La Varenne ne quittait jamais le roi; aventures amoureuses, guerres, conseils intimes, partout on retrouve ce serviteur dévoué et fidèle. Comme tous les parvenus, il ne put échapper à ce défaut de tact et de réserve qu'on leur reproche habituellement, mais on doit lui rendre cette justice qu'il fut toujours prêt à obéir sans observation ni murmures à toutes les injonctions de son prince.

Le roi, épris de la jeune princesse de Condé, en 1609, recherchait avec empressement toutes les occasions de la voir en particulier. Pendant qu'elle était à Chantilly, il y alla un soir, déguisé en seigneur flamand et n'ayant avec lui que *la Varenne* et Beringhen.

Etant reconnu, la porte lui fut refusée. Ils revinrent toute la nuit, et au bruit qu'ils faisaient en traversant les villages, on les prit pour des malfaiteurs. — *Economies du Roi*. Sully, 1609, page 130, tome 8.

lui répondit : « Monsieur, ne nous en faites pas tant en accroire, je veux « bien que vous sachiez que si mon maître avait 25 ans de moins, je ne « donnerais pas mon emploi pour le vôtre. » — (D'Aubigné. *Généalogie de Sainte-Marthe.)*

Le duc de Sully n'aimait pas la Varenne; il ne pouvait supporter l'alliance qui existait entre leurs deux familles. (1) « Jamais, dit-il, il n'y a « eu d'ambition plus démesurée ni plus aveugle; tous les événements lui « paraissaient autant de dégrés pour parvenir à ses fins et le jetaient dans « de nouvelles routes, qui l'en éloignaient d'autant plus qu'il prétendait « s'en rapprocher. » (2) Nous ne savons à quelles fins tendait Fouquet de la Varenne, mais il nous semble être arrivé au point culminant en raison de son point de départ. De simple écuyer des cuisines de la sœur du roi, il devint porte-manteau de ce prince, conseiller d'Etat, contrôleur général des postes, capitaine gouverneur de la ville et château d'Angers, gentilhomme, seigneur de la Varenne, plus tard de La Flèche, et enfin marquis. Dans le contrat de mariage de son fils, il est intitulé chevalier de l'Ordre du roi. Que pouvait-il devenir de plus?

Fouquet de la Varenne eut trois enfants de sa première femme Catherine Foussard (de la Foussardière, terre noble en Sainte-Colombe) : *Guillaume*, *René* et *Catherine*.

Guillaume, l'aîné, avait d'abord été conseiller au Parlement de Paris et maître des requêtes; très-jeune encore, il avait embrassé l'état ecclésiastique. Il devint abbé commendataire de plusieurs abbayes. Charles Miron était évêque d'Angers depuis 1588; mais, fatigué des difficultés qu'il éprouvait de la part de son chapitre, il résolut de quitter son siége épiscopal qu'il échangea avec Guillaume Fouquet de la Varenne, qui lui céda alors ses bénéfices et prit possession de l'évêché d'Angers le 10 novembre 1616. Ce prélat s'annonça comme un évêque plein de zèle et la suite ne donna pas un démenti à ces beaux commencements. Il mourut en 1621, âgé de 35 ans, et eut pour successeur Charles Miron, le même prélat qu'il avait remplacé. La piété de Mgr Fouquet, son zèle pour le maintien de la discipline, ses fréquentes visites pastorales et ses éminentes qualités lui avaient conquis l'estime et le respect de ses diocésains. (3) Il avait cédé, en 1606, à son frère René, tous ses droits d'aînesse au moment où celui-ci venait de se marier; (4) il laissa en mourant à son église tout ce qu'il possédait en pro-

(1) La Varenne écrivit à Sully, alors duc et pair « ...... Le différent qui est entre *nos* « *gendres* (le comte de Vertus d'Avaugour et M. de Rohan). « Cela pensa faire enrager le « bonhomme, dit Tallemant des Reaux, tome I, page 82. » M. de Rohan avait épousé la fille de Sully.

(2) *Mémoires de Sully*, tome II, livre 5, page 117.

(3) *Histoire de l'Église et du Diocèse d'Angers.* — Abbé Tresvaux.

(4) Pièce notariée, papiers de la famille de Choiseul.

pre et demanda à être enterré sous le grand crucifix qui était à l'entrée du chœur de la cathédrale. Cette dernière volonté fut fidèlement exécutée.

René Fouquet de la Varenne avait pris le titre de baron de Sainte-Suzanne. Il épousa, en 1606, Jeanne Picard, fille de messire Picard, seigneur de la Roussière, et de dame de Poix. (1)

Nous avons dit qu'en premières noces Guillaume Fouquet de la Varenne avait épousé Catherine Foussard, dont le père ou frère était contrôleur de la maison du roi de Navarre et qui était la mère de ses trois enfants. En secondes noces, il avait épousé Jeanne de Poix, sœur ou parente très-proche de la belle-mère de René de la Varenne. Nous en avons la preuve dans le contrat de mariage de celui-ci; Jeanne de Poix y est indiquée comme la seconde femme de Guillaume Fouquet. Nanti de tous les droits de l'aîné de la famille, titré baron de Sainte-Suzanne, l'un des fiefs tenant aux propriétés de son père, il venait de contracter une brillante alliance. Au même moment, le roi voulut bien le nommer capitaine gouverneur des château et ville de La Flèche avec transmission à sa postérité de mâle en mâle. (2)

Le titre est un souvenir trop précieux pour La Flèche pour que nous ne le transcrivions pas ici. Il a du reste été confirmé à peu près dans les mêmes termes en faveur des descendants mâles par les rois Louis XIII et Louis XIV. Ces termes sont si précis qu'ils nous font regretter que l'administration actuelle de La Flèche n'ait pas donné à la rue qu'on vient de rebâtir en partie, (3) et qui joint la place Henri IV au Prytanée militaire, le nom de la Varenne.

1er Mars 1606. — *EXTRAIT des registres des insignuations de la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche.*

« Aujourd'hui, premier mars mil six cent six, le roy estant à Paris,
« sachant que le sieur de la Varenne, général des postes, capitaine et gou-
« verneur de sa ville et château d'Anjou, *a esté la principale cause de la*
« *desclaration, embellissement et amélioration de La Flesche, qui n'estoit*
« *auparavant que comme un village, et que, à son instante poursuite et*
« *moyennant les longues industrie et vigilance qu'il y a apportées, elle a*
« *esté close et fortifiée de bonnes murailles et environnée de bons fossés, de*
« *sorte qu'elle se retrouve maintenant en tel estat qu'elle pense estre juste-*
« *ment mise au nombre des belles villes de ce royaume, estant illustrée d'un*

(1) Contrat de mariage de René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne : pièce notariée, papiers de la famille de Choiseul.

(2) Titres de la maison de la Varenne.

(3) La cure de La Flèche ayant été placée dans un autre quartier, cette rue ne pouvait plus conserver ce nom *de la Cure*. Elle s'appelle à cette heure rue Henri IV.

« *siège présidial, d'une élection, d'un prévost des maréchaux, d'un collége*
« *florissant et plusieurs autres marques suffisantes pour la voir en quelque*
« *estime.*

« Considérant que après tout cela, il ne serait pas raisonnable qu'un « autre vint à jouir du *fruict de son labeur et avoir quelques authorités* sur « luy audit lieu de La Flesche où il a estably sa principale demeure, Sa « Majesté, pour luy en oster toutte la précaution, a depuis peu accordé la « charge *de capitaine du gouvernement de ladite ville et château de La* « *Flesche au sieur baron de Sainte-Suzanne son fils,* dont il espère qu'il « pourra jouir longues années et néantmoins pour augmentation de la grâce « qu'elle veut faire audit sieur de la Varenne, la voullant estandre encore « bien plus, outre a dit et desclaré que son intention est que ladite charge « de capitaine et gouverneur de ladite ville et chasteau de La Flesche « demeure aux enfants dudit sieur de la Varenne tant et si longtemps qu'il « y en aura de masles procrées de luy et des siens sans que aucun autre « ne puisse estre pourvu à l'advenir à leur préjudice, en témoin de quoy et « pour approbation de cette sienne volonté, Sa Majesté a signé le présent « brevet de sa propre main et fait contresigner par moy, son conseiller et « secrétaire d'Etat et de ses commandements.

« *Signé* : HENRY. »

« RUSÉ. »

La confirmation du roi Louis XIII en faveur de René de la Varenne de Poix, marquis de Sainte-Suzanne, conseiller de ses Cours, maréchal des camps et armées, lieutenant-général au gouvernement d'Anjou, gouverneur des ville et château de La Flèche, est datée du 31 décembre 1639 et celle de Louis XIV du 9 décembre 1656. (1)

Le fils aîné de Guillaume Fouquet était donc pourvu de l'évêché d'Angers, le second, baron de Sainte-Suzanne, richement et noblement allié, était gouverneur des château et ville de La Flèche. Leur sœur Catherine épousa, ainsi que le dit à plusieurs fois le duc de Saint-Simon, un d'Avaugour des bâtards de Bretagne connus aussi sous les noms de Goello (ou Gouvello) et de Vertus. Sa fille fut cette belle duchesse de Montbazon, si célèbre en son temps, qui devint la mère de M. de Soubise. (2)

(1) « Ces pièces, de 1606, 1639 et 1656, ont été insignuées et registrées de Nous, Hié- « rosme Le Royer, conseiller du roy, lieutenant-général en la sénéchaussée et siége prési- « dial de La Flèche, seul juge ordinaire, ancien et de police et commissaire examinateur, « et seul commissaire enquêteur audit lieu, le 28 janvier 1687. Les originaux de ces brevets « et provisions rendus à Maistre Mathurin Richer, sieur du Boiclos, conseiller à ce siége, « sénéchal dudit seigneur marquis de la Varenne.

« *Signé* : LE ROYER — RICHER — BELLEUVRE. »

Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(2) « La fille de Marguerite Fouquet, dit M. de Saint-Simon, fut donc la grand-mère de

En 1660, Catherine Fouquet de la Varenne était veuve du comte de Vertus; les mémoires de cette époque n'en parlent pas comme d'une dame d'une haute sagesse.

Elle était alors âgée de 72 ans. Elle s'amouracha du chevalier de la Porte qui n'en avait que 30, robuste et très-bien fait. Pour lui plaire, elle passa un contrat de mariage par lequel elle reconnut que le chevalier lui avait apporté et mis en dépôt une somme de 30,000 livres, lui donnant en même temps tout ce que la coutume permettait; elle lui fit voir, en outre, une somme de 150,000 livres en or, lui promettant de lui en faire bonne part, si elle avait lieu d'être pleinement satisfaite de ses attentions. Ils s'unirent ensuite par un prétendu mariage dans la chapelle particulière de la comtesse de Vertus; un prêtre inconnu, dont on présentait le certificat, avait prêté son concours.

Quelques temps après, ses enfants, le comte d'Avaugour, le comte de Goello, et les demoiselles de Vertus, de Clisson, de Chantocé et de Goello, voyant leur fortune compromise par ce mariage et les promesses qui en avaient été la suite, prirent les mesures judiciaires nécessaires pour faire interdire leur mère et casser le contrat et le mariage même. Le Parlement déclara le mariage nul pour avoir été célébré dans une chapelle étrangère par le ministère d'un prêtre étranger, hors de la présence du curé des parties, mais pouvant être validé par une nouvelle célébration; il les autorisait à contracter de nouveau mariage dans les formes voulues, si bon leur semblait.

Mais, dégoutés probablement l'un de l'autre, ces époux se séparèrent. (1)

Guillaume Fouquet de la Varenne avait un frère, Abraham Fouquet, sieur de Mortier-Clair, qui épousa Madeleine Gaultier, fille de Jean Gaultier, sieur du Potineau et de Barbe de Courdefosse. Son frère, Louis Gaultier, sieur des Noës, devint receveur-payeur des gages des officiers du présidial et épousa Radegonde Fourniel, fille de Jean Fourniel, sieur de la Templerie, et de Jeanne Bignon, cousine-germaine de Jérôme Bignon, le célèbre avocat du Parlement de Paris. (2)

Guillaume Fouquet de la Varenne tenait certainement à la Cour une place

« M. de Soubise, et c'est le quartier qui eut empêché son fils d'être admis dans le chapitre « de Strasbourg, conséquemment de devenir évêque, sans le change qui fut donné dans les « preuves que j'ai expliquées, de supprimer le nom de cet heureux aventurier *(Guillaume « Fouquet de la Varenne)* pour ne produire que celui de la Varenne, qu'il portait, et avec « ce dernier nom en donner le change avec une ancienne maison de Poitou, de ce nom de « la Varenne, avec qui M. de Rohan n'eut jamais d'alliance et dès lors éteints depuis long- « temps. » — *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(1) *Arrêts célèbres de la province d'Anjou.* — Claude Pocquet de Livonnière, conseiller au présidial d'Angers.

(1) *Histoire de Sablé.* — Ménage.

importante. Henri IV ayant abjuré le protestantisme, l'Espagne crut pouvoir se rapprocher de lui en proposant une union avec Claire-Eugénie d'Autriche, deuxième fille de Philippe II.

Malgré l'avis de Sully, le roi envoya la Varenne pour qu'il jugeât de l'importance que l'on pouvait attacher à ces avances : « Cette députation, « dit-il, à laquelle on pouvait donner un caractère mystérieux, n'était pas « de mon goût; et encore moins le choix que Sa Majesté fit, pour ce sujet, « de la Varenne, homme plein de vanité. »

La Varenne, suivant Sully, n'avait charge que d'examiner; il trancha de l'ambassadeur; en Allemagne et en Angleterre on crut que le roi recherchait l'alliance de l'Espagne en rompant avec les princesses protestantes. De là, rupture probable, si Henri IV n'y avait pas pourvu.

En 1596, le roi voulait marier sa sœur avec le comte de Montpensier, tandis que Catherine ne voulait entendre parler que du comte de Soissons, Charles de Bourbon, dont le roi avait beaucoup à se plaindre. Ce prince chargea Sully de ramener sa sœur à son désir. Celui-ci ne put y parvenir et la princesse le poursuivit de sa haine jusqu'à ce qu'elle vit que ses plaintes n'avaient pas pu lui ôter les bonnes grâces du roi.

La Varenne, resté très-attaché à Mme Catherine, était chargé par elle de veiller à ses intérêts à la Cour. Il ne manqua pas de l'instruire du peu d'effet que ses récriminations si vives contre Sully avaient fait sur l'esprit du roi qui allait le rendre dépositaire absolu des finances. D'après le rapport de ce fidèle affidé, la princesse comprit de suite qu'il fallait non-seulement renoncer à sa vengeance, mais encore ménager un homme de la main duquel allaient sortir toutes les ordonnances pour l'entretien de sa maison.

En suivant les mémoires de Sully, nous voyons que la Varenne se tenait toujours à portée d'obéir aux ordres du roi, qui l'employait constamment pour remplir quelques commissions ou messages.

On comprend donc quelle influence il dut exercer sur les destinées de sa ville natale restée jusqu'à cette époque si inconnue et si obscure.

En 1599, Henri IV lui avait spécialement recommandé de veiller sur la duchesse de Beaufort, Gabrielle d'Estrées, quand elle vint chez Zamet, riche partisan italien en lequel le roi avait grande confiance. Ce fut la Varenne qui correspondit avec le roi pendant toute la maladie de sa maîtresse et au moment de sa mort, qui arriva chez ce même Zamet. En 1601, Sully le cite comme l'un de ceux qu'Henri IV consultait toujours. Avec une mauvaise humeur bien indiquée, il le note avec Zamet, Gondy et Bonneuil, comme l'un de ceux qui influa le plus sur les concessions faites à l'égard de ceux qui avaient malversés et par suite devaient être déférés à une chambre de justice. Nous le retrouvons encore en 1603, au sujet des différents entre Sully et le comte de Soissons, en 1604, pour les intérêts des jésuites, et au moment de l'arrestation de la duchesse de Verneuil, en 1605, dans une

ligue de courtisans pour perdre Sully, et dans une correspondance du roi avec ce ministre, en 1606 par ses rapports de lettres avec ce même Sully pendant l'expédition de Sedan, en 1607 par les services continus qu'il rend aux jésuites, en 1610 par la confiance que lui témoigne le roi, voulant connaître par lui les bruits publics, et enfin par la mission qu'il reçut de la reine auprès de Sully après la mort de ce prince, dont une des dernières commissions fut encore remplie par lui. Ces différents détails indiquent surabondamment que Fouquet était devenu tout à fait un homme de Cour.

« C'était donc, dit Sully, pour me faire de nouvelles instances au sujet « des vivres que Henry envoya dès le matin la Varenne me dire que je « vinsse le trouver aux Tuileries, où il avait envie de se promener seul « avec moi. La Varenne me trouve dans mon bain ; et voyant que je voulais « en sortir pour faire ce que Sa Majesté m'ordonnait, il m'en empêcha en « me disant qu'il savait, à n'en pouvoir douter, que le roi serait venu lui-« même à l'Arsenal pour peu qu'il eut eu connaissance de l'état où j'étais e « qu'il me saurait fort mauvais gré d'avoir ainsi exposé ma santé sans au-« cune nécessité. »

La Varenne retourna aux Tuileries et revint dire à Sully que le lendemain sans faute, à cinq heures du matin, le roi se rendrait à l'Arsenal, voulant partir le lundi à quelque prix que ce fut : « Il vous ordonne donc, « dit la Varenne, de l'attendre demain en robe de chambre et en bonnet « de nuit, afin que vous ne vous trouviez pas incommodé de votre dernier « bain. »

Malheureusement le roi changea d'avis, et au lieu d'attendre au lendemain, voulut se rendre dans l'après-midi à l'Arsenal où le crime de Ravaillac l'empêcha d'arriver.

Un an avant sa mort, Henri IV avait fait à la Varenne un don d'une certaine importance : « Aujourd'huy XXVIII de may, mil six cent neuf, « le roy à Fon^an (Fontainebleau), et voulant bien et favorablement traiter « le sieur de la Varenne en considération de ses services et pour luy don-« ner moien de continuer, Sa Majesté luy a accordé et faict don et octroye « tous les deniers qui se trouveront avoir esté exigez oultre ce qui est porté « par les ordonnances par ceux qui ont esté esleuz et qui ont exercé la « charge de jurés et gardes de l'orphévrerie de Paris depuis la réunion de « ladite ville à l'obéissance de sadite Majesté, tant pour les réceptions des « maîtrises que des essaiz de tout l'or et argent qui depuis ledit temps a « esté mis en œuvre par tous les orphèvres de ladite ville de Paris jusqu'à « présent et dont m'a commandé expédier toutes commissions et cependant « le présent brevet qu'Elle a signé de sa main a voulu être contresigné par « moy, son conseiller, secrétaire d'Etat et de ses commandements de « finances.

« HENRY » « LOMÉNIE »

Ce don semble être, à l'égard de la Varenne, un rappel des services qu'il avait rendus au roi pendant le siége de Paris. — (Titres de la maison de Choiseul.)

En 1605, les habitants de La Flèche reçurent la défense de se réunir en communautés.

En 1606, Guillaume Fouquet, chevalier, seigneur de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, conseiller du roi en ses Conseils, gouverneur et lieutenant, pour Sa Majesté, des ville et château d'Angers, général des postes de France, fut commis par M. le duc de Sully, pair de France, surintendant des finances et bâtiments du roi, pour la réédification des halles et la construction du palais où devait siéger le présidial.

« Sur quoy, et afin d'exécuter les volontés de sa majesté, nous sommes « venu avec et en compagnie des présidents, lieutenant général, lieutenant particulier et autres conseillers ou officiers dudit siége présidial, « transporté au couvent de Saint-François de La Flèche et endroit où se « tient à présent la juridiction de ladite sénéchaussée, siége présidial etc. « (1)........ »

« Premièrement, fera l'adjudication desdites halles au lieu et endroit « qu'elles sont à présent et les fera transporter en la place du marché aux « bêtes en laquelle sera fait une halle pour les boucheries et lesdites halles « de soixante pieds de long et 22 pieds de large de dedans en dedans, et « caves du geolier sous son logement et pour les cachots 4 pieds plus bas « que la rue — cour des prisonniers — promenoirs — pavage de la chambre — salle du geollier, passage, prisons au-dessus des cachots — chambre de l'audience — salle des avocats — montée de communication « pour faire comparaître les prisonniers près le logis de Louis Nadereau. « L'adjudicataire avait à lui en propre le devant dudit logis qui est sur la « rue ainsi que les boutiques bâties au dedans dudit palais et le dessous du « logis de la prisonnerie. Il donnait à ferme la geôle des prisonniers. Le « syndic de la ville avait le droit de racheter ces objets, si bon lui semblait « au bout de 4 ans au prix de 2,000 écus-sols. » (2) L'écu-sol, sous le règne d'Henri IV, valait trois livres cinq sols. 2,000 écus-sols représentaient donc alors une valeur de 6,500 livres.

Ce fut dans le courant de cette même année que Fouquet maria son fils

(1) Le présidial tenait ses séances dans le palais de Françoise d'Alençon; sur la somme donnée aux jésuites, 12,000 livres furent réservées pour bâtir un palais destiné à cette juridiction.

Depuis 1603, elle se tint dans la maison des cordeliers, située sur les terrains de la sous-préfecture actuelle et une partie de la place du marché.

En 1606, les Cordeliers n'étaient plus à La Flèche et avaient été remplacés par les Récollets, religieux de saint François, par suite d'une circonstance que nous aurons à relater, quand nous parlerons des maisons religieuses de notre ville.

(2) Titre, dossier de M. Gouin d'Ambrières.

cadet, René, à Jeanne Girard et que l'aîné, l'abbé Guillaume Fouquet, fit abandon dans le contrat de mariage de tous ses droits d'aînesse. L'acte particulier de cet abandon n'est que du 9 août 1609. Le contrat de mariage est daté du 15 mai 1606. Dans cette pièce, Guillaume Fouquet de la Varenne (ou de la Varanne) est mentionné avec les titres de chevalier de l'ordre du Roi (de Saint-Michel), (1) de conseiller en son conseil d'Etat, de baron de Sainte-Suzanne et de gouverneur, pour Sa Majesté, des ville et château d'Angers, il est de plus qualifié de *haut et puissant messire*. Nous remarquons que le père et le fils portaient le titre de baron de Sainte-Suzanne, puisque les lettres d'Henri IV datées du 1er mars 1606, antérieurement au mariage, donnent à René, *baron de Sainte-Suzanne*, son fils, *la charge de capitaine du gouvernement de la ville et château de La Flèche.* — Cependant dans le contrat de mariage, le père seul prend ce titre.

D'après le détail qui suit nous sommes portés à croire que Mme René de la Varenne était du Poitou.

Mémoires ou Recueil de diplômes, chartes, etc., par Dom Fonteneau, religieux de Saint-Maur. T. 6, bibliothèque de Poitiers. — « Echange du « temporel du prieuré de Saint-Maixent de Beugne, diocèse de Maillesais, « entre l'abbé et messire René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, « gouverneur de La Flesche.... Dom Placide de Vaux, religieux de l'abbaye « de Saint-Augustin les Limoges comme syndic.... et haut et puissant sei- « gneur, messire René la Varenne, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller « en ses Conseils d'Etat et privé, marquis dudit lieu de la Varenne, baron « de Sainte-Suzanne, gouverneur de La Flesche, logé rue des Petits- « Champs à Paris, en la maison où est pour enseigne *le Beau Séjour*, pa- « roisse de Saint-Eustache, se portant fort de dame Jeanne Girard, dame « de la Roussière, son épouse. » Le temporel n'est éloigné de La Rochelle et de Fontenay-le-Comte que de trois lieues.

Les notaires René Dreux et J. Lemoine, à La Flèche en 1624, signataires.

A l'exception de tout ce qui concerne le collége, qui, depuis cette époque jusqu'à nos jours, a fait la fortune et la gloire de notre ville, nous n'avons, de 1606 à 1610, à relater aucune circonstance d'un intérêt particulier.

Guillaume de la Varenne ne quittait la Cour que toutes les fois que le bien de la ville ou ses propres affaires le rappelaient en Anjou.

Nous avons dit, dans le premier chapitre, que la Varenne reçut l'une des dernières commissions que donna le roi. Ce même jour, après le dîner, le roi se mit sur son lit pour dormir; mais, inquiet et agité, il se leva bientôt et demanda à l'exempt de ses gardes quelle heure il était. Celui-ci lui

(1) Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel prenaient le titre de chevalier de l'Ordre du Roi. L'Ordre de Saint-Michel ayant été trop prodigué et étant tombé en désuétude, on dut le recevoir avant d'être admis dans l'Ordre du Saint-Esprit. Les chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit prirent, depuis cette époque, le titre de chevaliers *des Ordres* du Roi.

répondit qu'il était quatre heures, puis il ajouta : « Sire, je vois votre ma-« jesté triste et pensive ; il vaudrait mieux prendre un peu l'air ; cela la « réjouirait. » Le roi suivit ce conseil et fit approcher sa voiture pour aller à l'Arsenal voir le duc de Sully, qui ne l'attendait que le lendemain.

Depuis la matinée, Ravaillac cherchait les moyens de se rapprocher de ce prince ; nous ne reviendrons pas sur tous les détails de cet horrible assassinat. « Le vendredi soir, jour de funèbre mémoire, dit Bassompierre, « on pansa le corps du roi avec la même cérémonie que s'il eut été en vie. « M. de Maine lui donna la chemise ; M. le Grand le servit, et l'on me « commanda de servir et de représenter la place de M. de Bouillon. »

Le samedi 15 mai, le corps du roi fut ouvert en présence de 26 médecins ou chirurgiens.

« Son cœur, dit l'Etoile, était petit, mais serré et merveilleusement « sain. » En général, toutes les parties du corps étaient si bien conditionnées qu'il aurait pu vivre au moins trente ans, selon le cours de la nature ; ses entrailles furent de suite envoyées à Saint-Denis sans aucune cérémonie. Le cœur fut enfermé dans une boîte en argent de même forme. M. de la Varenne se présenta à la reine et lui rappela que l'intention du roi était de le faire reposer à La Flèche, ville où il avait été conçu, et d'en donner la garde aux jésuites. La reine répondit, très-émue, que puisque Dieu avait fait sa volonté, elle désirait que celle du roi son époux fut accomplie et donna immédiatement l'ordre que ce précieux dépôt fut remis entre les mains des Pères. M. le duc de Montbazon reçut la mission de l'accompagner.

Le prince de Conti consigna alors le cœur du roi entre les mains du Père Jacquinot, recteur de la maison professe de Saint-Louis, et ce fut le Père Cotton qui remercia la reine au nom de toute la Compagnie. De Vitry fit marcher autour du carrosse douze archers porteurs de flambeaux jusqu'à l'église des jésuites où le cœur royal resta quelques jours. (1)

La veille de l'Ascension, on l'exposa à la vue du peuple jusqu'au lundi de la Pentecôte. Chaque jour, dans la matinée, des messes étaient dites sans interruption, et, le soir, des religieux récitaient devant le cœur des *de profundis* et des psaumes.

Le Père Armand, provincial des jésuites de France, se trouvait à Nevers au moment de la mort du roi. Il se rendit de suite à Paris, et, là, ayant appris de M. de la Varenne que le départ pour le transport du cœur du roi était fixé au lendemain de la Pentecôte, il désigna vingt frères pour l'accompagner.

Le lundi, à quatre heures du matin, le Révérend Père provincial, portant le cœur royal sur un carreau de velours noir recouvert d'un crêpe,

(1) *Cimber et Anjou.*

sortit de l'église; accompagné de ses confrères et se plaça au fond du carrosse du roi avec cinq jésuites.

« Le duc de Montbazon, dit le P. Mathieu, (1) et ledit sieur de la « Varenne, qui avaient la charge de cette conduite, montèrent quant et « quant à cheval. Comme aussi plusieurs princes et seigneurs, advertis de « l'heure de ce départ, se rendirent en l'église des jésuites, entre autres, « M. le comte de Soissons, le duc d'Espernon et le grand écuyer de Belle- « garde. Il se trouva bien du commencement de cette conduite cinq à six « cents chevaux; mais on partit si matin que peu les veirent, au regret de « plus de cent mille personnes, bien que les laquais des seigneurs allas- « sent raclant de porte en porte pour advertir un chacun de ce départ. « Plusieurs ensuite depuis se joignirent à la troupe et firent un gros de « mille ou douze cents chevaux, qui furent jusqu'au bourg de la Royne « conduire ce cœur royal, puis prirent congé de ceux qui avoient la charge « de la conduite, après que les plus grands eurent rendu le dernier office « au cœur de leur bon roy par un baiser. Quand le bruit fut espandu par « la ville de ce départ, plusieurs ayant loué des chambres et boutiques « pour avoir ce bonheur que le veoir passer et lui dire le dernier adieu, « en furent merveilleusement tristes, et s'entredisoient-ils : « Ils l'ont « emporté de bon matin » et autres paroles qui ressentoient des extrêmes « regrets. » (2)

Pendant tout le voyage, les habitants des bourgs ou des villages bordaient la route faisant retentir les airs de leurs gémissements. Les arrêts se firent à Palaiseau, Ablys, Chartres, Champrond, Nogent, La Ferté-Bernard, Guécélard et La Flèche. Depuis longtemps, le roi bien-aimé faisait jouir son peuple des douceurs de la paix; il pouvait sans inquiétude se livrer à ses travaux. Quels devaient être les suites d'un événement si inattendu? Les démonstrations si spontanées et surtout si peu commandées deviennent, au reste, le plus touchant témoignage de l'amour de ce roi pour la France, amour qui n'avait d'égal que celui qu'elle lui portait elle-même.

Le troisième jour du voyage, M. de la Varenne prit les devants pour tout faire préparer à La Flèche.

Le cœur ne fit qu'une station à l'église de Notre-Dame de Chartres; tout le clergé de cette ville se fit un devoir de le veiller pendant la nuit.

Le cortége ne devait pas passer par la ville du Mans; mais le comte de Négrepelisse, qui en était alors gouverneur, alla à sa rencontre à une lieue accompagné de toutes les autorités et d'un foule d'habitants.

Le cortége funèbre arriva à La Flèche le 4 juin, à 10 heures du matin.

(1) Jean de Serres. *Inventaire de l'histoire de France.*

(2) *Histoire du Collége de La Flèche.* Jules Clère.

La réception fut digne du grand roi qui en était l'objet. Le prévôt et ses archers prirent les devants du cortége, composé d'abord des écoliers du collége marchant en ordre au nombre de douze cents, classe par classe; les théologiens portaient des cierges; venaient après les ecclésiastiques et entre eux les Pères Récollets et les écoliers de divers ordres. Les habitants et le clergé de neuf paroisses suivaient avec le clergé de celles de la ville. Les jésuites du collége fermaient la marche. A la tête des séculiers étaient M. de la Varenne et M. le baron de Sainte-Suzanne, son fils, accompagnés de vingt-quatre seigneurs étudiants, parmi lesquels se trouvaient Descartes, (1) la plupart en grand deuil. Puis venaient les officiers de la Justice, les bourgeois, les marchands et différents corps d'état, tenant tous des torches blanches allumées. Le cortége s'arrêta hors la ville, dans un grand pré (prairie du Château), jusqu'à l'arrivée du cœur qu'on n'attendit pas longtemps. Avant de se joindre à ce même cortége, M. le duc de Montbason et les Pères mirent pied à terre.

On avait dressé d'avance une table couverte d'un drap noir. Le Père provincial y posa le carreau, la croix et deux chandeliers d'argent doré. Le cœur y ayant été placé, toute la procession passa devant, chacun fléchissant le genou. Les Pères de Paris se joignirent alors à ceux du collége royal, le Père provincial reprit le cœur, un héraut d'armes le précédant; douze archers de la garde et deux exempts faisaient escorte le pistolet au poing; deux autres exempts soutenaient les bras du Père.

Ce fut dans cet ordre que le cortége arriva à la porte de la ville, (1) ornée d'écussons de deuil, et de là à Saint-Thomas, église paroissiale, en suivant la rue du Château, la Grande-Rue et la place du Pilori; cette église était entièrement tendue de noir. Pendant toute la marche, les pères et les autres ecclésiastiques chantèrent des psaumes analogues à cette circonstance funèbre.

Le service commença aussitôt que chaque corps eut pris la place qui lui était assignée. « L'office étant parachevé, dit un vieil écrivain contempo-« rain, (1) le père Cotton commença l'oraison funèbre, laquelle à peine « ourdissoit-il, que les larmes, les souspirs coupoient désia le fil de ses « discours; ce qui le contraignit de laisser l'hypothèse, et de se ietter sur « le commun général. Il ne laissa pas pourtant d'y revenir et fit entendre « à tous l'obligation non-pareille, très particulière, que la compagnie reco-« gnoissoit auoir à la mémoire du roi deffunct..... » (2)

(1) Thomas. *Eloge de Descartes.*

(2) *Histoire des Guerres du roy Louis XIII depuis son advenement à la couronne depuis* 1622 — Roven. J. Bessogne, cour du Palais — Dédiée à M. le président Jeannin.

(3) L'oraison funèbre d'Henri IV fut prononcée à Saint-Denis par l'évêque d'Angers, Miron, célèbre prédicateur, le prédécesseur de Guillaume de la Varenne, frère aîné de René, et qui reprit son siége après sa mort. — *Histoire du Diocèse d'Angers.* Abbé Tresvaux.

Après le sermon, le duc de Montbazon prit le cœur des mains du Père provincial et la procession se dirigea sur le collége, que les pères avaient « *paré de deuil, non pas à l'égal de leur affection, mais au pied de leurs* « *forces et du temps qu'ils auaient eu fort court.* »

La grande porte du collége était couverte de noir sur lequel étaient des inscriptions et emblêmes indiquant qu'Henri IV revivait dans son fils.

« *Sur le frontispice du portail estoit un grand tableau du nom de* JESVS « *au milieu duquel on voyoit un cœur rayonnant et richement couronné,* « *A droicte, un phœnix brûlant, qui disoit* — SIMILIS IN PROLE RESURGO. « — *A la gauche, un pélican, avec ces mots* — MORS ET VITA JUVAT NATOS « — *Sur la frise on lisoit* — *P. M. (pro memoriâ)* HENRICI IV POSVIT « LVDOVICVS DE ROHAN.... » Cet écolier était le fils du fils du duc de Montbazon. On avait établi au milieu de la grande cour une arcade de 27 pieds de hauteur et de 26 de largeur parée de deuil et de flambeaux ; l'ouverture était large de dix pieds et haute de dix-huit. Au milieu était placé un grand écusson portant les armes de France et de Navarre, et sur l'architecture on lisait — DE VICTORI OMNIUM HOSTIUM, ET SVPER OMNES RETRO PRINCIPES PROVIDENTISSIMO REGI HENRICO IIII, SOLI INVICTO, IMMORTALI VICTORIÆ ET MAIESTATI EIVS SEMPER DICATISSIMI. P. P. LUDOVICVS DE LA VALETTE, ARTHVSIVS D'ESPINAY.

Le premier de ces deux nobles écoliers signataires était fils du duc d'Epernon, le second frère de M. de Saint-Luc.

Après la grande arcade ci-dessus mentionnée, on remarquait une pyramide d'un côté et une colonne de l'autre, couvertes de divers emblêmes et ornements qu'il serait trop long de mentionner ici. Le cortége, avant d'arriver à l'autel dressé dans la grande salle qui servait alors de chapelle, s'arrêta devant un échafaud couvert d'un grand drap de soie pour recevoir le cœur. Le héraut, étant monté sur cet échafaud, le prit des mains de M. le duc de Montbazon et dit à haute voix — *Ici gît le Cœur de Henri IV, très haut, très puissant et très chrétien roi de France et de Navarre.* — Il répéta trois fois, suivant la coutume de France, — *Le roi est mort, priez pour son âme,* — « puis, dit l'écrivain contemporain, le « logea au lieu de son repos, attendant que les urnes plus richement éla- « bourées fussent parfaites et mises devant le maistre autel de l'église. « Puis, ayant osté et repris sa casaque par commandement de ceux qui « conduisoient le convoy, ce même héraut dit à pleine voix — *Vive Louis* « *XIII, très chrestien roi de France et de Navarre, vive le roy,* et tout le « peuple le suivit de pareille acclamation avec un mot lugubre, convenable « aux lieux et au temps. » Tout le rez-de-chaussée à gauche du péristyle actuel ne formait alors très-probablement qu'une grande salle et servait de chapelle provisoire.

Après la cérémonie, M. le duc de Montbason se rendit au château de M. de la Varenne, et, là, il reçut la visite du lieutenant général, accompagné des magistrats. Au nom de ceux-ci et des habitants de la ville, celui-ci prononça un discours exprimant l'extrême douleur de tous et en même temps leur reconnaissance du don précieux que La Flèche reçevait des mains d'un si grand seigneur et en même temps de M. de la Varenne.

« M. de Montbason respondit sur le mesme sujet, très-gravement, avec « les tesmoignages de son afflicton emprainte en son visage, en ses paroles « et en ses gestes. »

Pendant trois jours, on fit pour le repos de l'âme du roi trois services complets, et l'on arrêta que tous les ans, le 4 juin, se ferait un service et une procession de l'église paroissiale de Saint-Thomas au collége, à laquelle assisteraient les officiers du présidial suivi du clergé et des habitants *avec vacation de tous états pendant ledit service, afin de conserver la mémoire de ce qu'à pareil jour, la ville de La Flèche avait été honorée de ce précieux gage et dépôt royal.*

En 1611, se fit, le 4 juin, le premier anniversaire de l'arrivée du cœur de Henri IV à La Flèche; il fut célébré avec grande pompe. Chaque année, religieusement et à la même date, s'accomplit cette cérémonie appelée la Henriade. Après le renvoi de France de la Compagnie de Jésus, en 1762, la Henriade continua à être célébrée, mais à des époques moins fixes; depuis 1774, il fut d'usage de faire en même temps le service funèbre d'Henri IV et de Louis XV mort cette même année. Le premier avait fondé la maison, le second en avait singulièrement changé les statuts, sans lui ôter de son importance, comme nous aurons à l'expliquer en son lieu.

La dernière oraison funèbre fut prononcée le 21 mai 1792, bien peu de temps avant la chute du trône des descendants du royal fondateur.

Que penser d'un fait qui aurait eu lieu pendant la cérémonie solennelle de l'arrivée du cœur d'Henri IV à La Flèche, fait rapporté par Burbure et répété par J. Clère. Cette cérémonie avait pu donner naissance à quelques difficultés. Un vieux manuscrit dit : « *la tradition porte que par suite « d'une contestation élevée à l'occasion de cette cérémonie, les jésuites con- « vinrent avec le clergé de la paroisse de marcher sur une seule ligne.* D'après l'ordre du cortége parfaitement décrit, cela nous parait assez difficile. Au reste, les détails qui nous sont donnés par l'auteur contemporain ne mentionnent nullement ces difficultés que l'autorité du seigneur a dû en tous cas aplanir de suite.

Mais le point principal de la contestation aurait été que les pères jésuites pensaient que le cœur devait être porté directement à l'église du collége sans être présenté à celle de la ville, ou qu'au moins, s'il y était présenté, que l'office ne s'y fit pas et que l'oraison funèbre n'y fut pas prononcée. C'était assez rationnel, ce nous semble, puisque c'était aux jésuites seuls

que le roi avait, par testament, légué la garde de son cœur. Mais M. de la Varenne n'en jugea pas ainsi ou ne crut pas devoir se refuser au désir du clergé paroissial, et le recteur accompagné du curé et marchant côte à côte fermèrent la marche. Les deux historiens que nous avons cités rapportent que le recteur, furieux d'avoir eu le dessous, ne put s'empêcher de dire au curé : « *bos non arat cum asino* » Un bœuf ne laboure pas avec un âne; et que le curé répondit : « *Je pourrais vous répondre en latin, mais je veux que « tout le monde sache qu'un âne comme moi vaut mieux qu'un bœuf écorné « comme vous.* »

Cette réponse faisait allusion à ce qu'après la tentative de Jean Châtel sur la personne du roi, les jésuites ayant été accusés bien injustement d'être ses complices, s'étaient vus contraints de quitter le bonnet quadrangulaire et de ne plus en porter qu'à trois cornes.

Cette réponse était sanglante, mais moralement elle portait à faux, si tout cela n'a pas été trouvé après coup. Nous aurons à discuter cette dernière assertion au chapitre traitant du transfert du cœur de Marie de Médicis dans la chapelle du collége en 1643.

Les cérémonies du 4 juin 1611 furent plus brillantes encore. Le premier jour, prières, service à l'église, oraison funèbre du roi par le recteur du collége. Le second jour, exercices philosophiques et littéraires, le matin, en l'honneur du roi défunt. Le troisième jour, pièce de théâtre, dans laquelle paraissait la France en habit de deuil, environnée du chœur des vertus royales; l'archange Saint-Michel et la Religion intervenaient pour la consoler. (1)

Combien de temps le cœur du roi resta-t-il à l'endroit où il fut alors déposé? C'est ce qu'on ignore.

La place en est marquée, à cette heure, par la statue en pied qui orne le vestibule qui porte son nom et y fut placée en 1817 pour fixer ce souvenir, par l'ordre du ministre de la guerre, le maréchal duc de Feltre, le 14 mars, en mémoire de la bataille d'Ivry.

Comme nous aurons à le dire, le cœur de Marie de Médicis fut apporté auprès de celui de son royal époux.

L'un et l'autre étaient renfermés dans de grossières boîtes de bois doré en forme de cœur. Ces boîtes s'ouvraient en faisant glisser deux grosses chevilles en forme de coulisses placées perpendiculairement.

Le cœur de Henri IV, outre cette enveloppe, en avait une autre composée de lames de fer, qui venaient se fermer à la pointe inférieure du cœur avec un cadenas. Cette armature de lames de fer en couvrait une autre encore de velours cramoisi qui enveloppait un cœur de plomb contenant les restes du cœur du roi.

(1) *Biblioctheca. script. soc. Jesu. Art. Flexiense collegium.*

Le cœur de Marie de Médicis fut aussi placé dans un cœur de plomb recouvert d'une étoffe en argent, mais sans lames de fer; il était immédiatement renfermé dans le gros cœur de bois doré.

On a fait l'ouverture de ces cœurs du temps de l'école militaire, en 1773. (1)

Nous avons été très-heureux de retrouver le registre des procès-verbaux de l'École militaire de La Flèche, qui succéda à celle des jésuites. Nous en avons extrait *in extenso* les procès-verbaux de l'ouverture des cœurs du roi et de la reine opérée en 1773, procès-verbal qui formera appendice à l'un des chapitres suivants.

A la mort de Henri IV, brusquement enlevé de la scène du monde où il jouait un si grand rôle, le pouvoir, tombant entre les mains de la reine, devait naturellement profiter aux partisans de cette princesse, hostiles aux protestants. Le duc de Sully, comme il nous l'apprend par ses mémoires, craignant une violente réaction, se tint d'abord à l'écart. Puis, rappelé avec caresses, il consentit à conserver ses emplois; mais ce ne fut pas de longue durée. Pour le ramener à elle, la reine lui avait député MM. de Montbazon, de Praslin, Schomberg et la Varenne. Nous ne voyons plus apparaître celui-ci dans les affaires de la Cour; son rôle était terminé. Cependant il n'avait en 1610 que 50 ans, étant né à La Flèche en 1560. Il y revint jouir de la grande position que lui avait faite le roi, son constant bienfaiteur.

En 1611, Guillaume de la Varenne réunit, par acquisition, le fief de Pouillers (Pouiller ou Poulliez) à sa seigneurie de La Flèche. Ce fief appartenait, en 1550 à François Le Vayer, qui en était seigneur, et y fonda la chapelle dont on voit encore les restes.

Avec les seigneurs de Bonne-Fontaine, des Pins et des Sars, celui de Pouillers était l'un des quatre pairs du baron de La Flèche, ainsi que nous l'indique l'aveu rendu, en 1453, par Jean, duc d'Alençon, au roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, pour la baronie de La Flèche. C'étaient des hommes de *foi lige*; (2) ils devaient quarante jours d'*ost*, (3) quand le roi faisait savoir que les vassaux devaient aller à la guerre.

Depuis le dernier séjour d'Henri IV à La Flèche, remontant déjà à plusieurs années, cette ville n'avait pas reçu de visite royale. La reine régente voulut conduire le jeune roi dans la province d'Anjou dont elle avait le gouvernement; il était, en outre, convenable qu'il vint s'agenouiller devant

(1) Manuscrit; bibliothèque du Prytanée militaire.

(2) Celui qui rendait l'hommage *ligement*, devait être sans éperons, à genoux, les mains jointes dans celles du seigneur et devait en cet état promettre de le servir envers et contre tous. Dans l'hommage simple, comme de souverain à souverain, le vassal était debout en le rendant, avec son épée, les mains libres, sans s'obliger à servir envers et contre tous.

(3) *Ost (exercitus)*. Armée. Service de l'ost; le vassal doit en armes et en chevaux suivant la condition de son fief. — *Dictionnaire de Michelet.*

le cœur de son père. Depuis Angers, nous allons suivre leur itinéraire : « Le 1er, lundy, va (le roi) en carrosse au Pont-de-Cé, au chasteau; y « goûte. Le 2, mardy, part d'Angers après avoir esté hors la ville à la messe « à Saint-Cyr; passe par le Verger (1) pour voir la maison du prince de « Guéménée. Arrive à Durtal pour disner où M. le comte de Schomberg, « seigneur du lieu, luy fait festin. Après disner va chez la royne, puis à la « galerie où il s'amuse à faire ou faire faire des fusées avec des tuyaux de « chaume; et pour ce que le vent qui venait d'une porte ouverte remuait « les fusées mises sur des planches où il faisait la trainée pour leur donner « le feu, il ferme la porte lui-même et commande à un archer du corps de « ne laisser entrer personne qui que ce soit. Il advint qu'il donne passage « au sieur Emmanuel, gentilhomme arragonnais et l'un de ses ordinaires, « de façon que le vent passant remue les fusées. Il part de la main, va à « l'archer : Pourquoy avez-vous ouvert la porte, je vous l'avois défendu; « je vous ferai casser. L'archer s'excusant dit que c'estoit un de ses com- « pagnons qui venait de sortir, et sur cette occasion ce gentilhomme estoit « entré : Oui, mais je vous avais défendu de laisser entrer personne; et se « tournant au sieur Emmanuel, mettant le chapeau au poingt, luy dit gra- « cieusement : Ce n'est pas que je ne veuille bien que vous soyez entré, « j'en suis bien aise; mais c'est que je luy avais défendu de laisser entrer « personne. »

Si nous n'avons pas omis ce petit détail d'intérieur, c'est qu'il nous paraît peindre déjà le caractère de Louis XIII, alors âgé de 13 ans, étant né le 27 septembre 1601.

« Va coucher à La Flèche. »

L'annaliste d'Anjou ne dit pas que le roi s'installa au château de la Varenne, alors bâti, et le seul qui put recevoir le roi et la reine; il ne dit pas un mot de ce seigneur. Cependant, la suite du récit nous indique que les augustes voyageurs visitèrent le collége, mais ne s'y établirent pas.

« Le 3, mercredy, va *au jardin* (2) voler de petits oyseaux avec ses « esmérillons, va à la messe, puis au collége des jésuites où il vit réciter « une pastorale; en la grande salle fut représentée la tragédie de Godefroy « de Bouillon. En la grande allée du parc, à quatre heures, devant la « royne, la comédie de Clorinde. »

Cette pastorale fut une représentation mythologique; le roi et la reine

(1) Le Verger avait été fortifié en 1441 par Pierre Chabot, qui le revendit en 1481 à M. de Rohan. Le cardinal de Rohan fut le dernier de cette famille qui posséda le Verger; il le vendit en 1778.

C'était la demeure du général Leroy du Verger, qui revint l'habiter, quand il entra dans le cadre de réserve des généraux. Il en fit don à sa commune en mourant.

(2) Ce détail nous donne lieu de croire que le roi logeait au château de la Varenne, dont les avenues et le parc étaient fort étendus et remarquables.

sont introduits dans le sanctuaire des muses sous l'emblême d'Apollon et de Pallas ; dix-sept jeunes gens choisis parmi les élèves, viennent, sous le costume et avec le titre d'ambassadeurs, exposer, en autant de langues, l'objet de leur mission. Parmi eux se trouvait, dit-on, un petit enfant de onze ans, nommé Jean-Baptiste Bude, depuis le maréchal de France Bude de Guébriant. Chacun de ses grades fut la récompense d'une action d'éclat; il avait atteint le dernier échelon quand, à 42 ans, il reçut en Souabe, au siége de Rothweil, une blessure mortelle. Le nom de Jean-Baptiste Bude, comte de Guébriant, maréchal de France, commence donc cette glorieuse liste d'enfants de La Flèche à laquelle chaque guerre vient ajouter de nouvelles inscriptions.

« Le 4, dîne à Malicorne et part le 5 à onze heures, va à Nages où il « dîne. Arrive au Mans par les faubourgs de la Couture, y fait son entrée, « reçoit les harangues, puis va à l'église de Saint-Julien. » (1) Quelques années après, le fils et la mère devaient se rencontrer dans le même pays, mais dans des conditions bien différentes.

Nous sommes surpris que l'annaliste, qui nous fait suivre le jeune Louis XIII pas à pas, n'ait pas à nous dire que la reine et Louis XIII s'agenouillèrent devant le cœur du roi, leur époux et père, auprès duquel ils durent passer en se rendant au parc, la chapelle du collége n'étant pas encore bâtie. (2) Les jésuites avaient-ils momentanément enlevé ce cœur pour ne pas impressionner la reine? Avaient-ils reçu des ordres à ce sujet? C'est ce que nous ne pouvons pas dire.

Ce voyage eut pour résultat d'appeler l'attention de Louis XIII ou de ses conseillers sur la nécessité de terminer les bâtiments et la chapelle du collége ; nous avons parlé des dons qu'il fit à ce sujet.

L'établissement de la mairie de La Flèche date de l'année 1615. L'édit de création fut rendu le 15 septembre.

« Louis, etc., etc., sachant de quelle affection le feu roy, notre très- « honoré seigneur et père, que Dieu absolve et en quelle recommandation « elle lui a été de son vivant, les témoignages qu'il en a rendus par tant

(1) *D'Anjou*, 2me série, livre 5, page 410. — *Litteræ annuæ soc. Jésu*, — Jules Clère.

(2) M. Coupin de la Couperie, professeur de dessin à l'École préparatoire, puis spéciale de Saint-Cyr, exposa, dans les premières années de la Restauration, un tableau représentant Sully visitant au collége de La Flèche le monument qui renfermait le cœur d'Henri IV. Quoiqu'aucun document ne fasse mention de cette visite de Sully dans la maison des jésuites, dont il s'était montré l'ardent adversaire, cependant il n'est pas impossible qu'il y soit venu incognito et sans la suite nombreuse qui l'accompagnait d'habitude. M. Coupin représente le duc accompagné d'un seul gentilhomme : « On ne saurait trop louer, dit le « *Conservateur* dans son compte-rendu sur le Salon, l'idée pleine de convenance du peintre « d'avoir caché le visage du second personnage, afin que rien ne détournât l'attention de « celle du grand ministre versant ses dernières larmes devant la dernière dépouille du roi, « qui avait été son ami jusqu'à sa dernière heure. »

« d'effets et de bienveillance, et, entre tous autres, l'honneur qu'il a voulu « qu'elle reçut du dépôt de la sépulture de son cœur après son décès, Nous « sommes conviés par son exemple et ne pouvons moins pour ce que Nous « devons et sommes obligez à sa mémoire, que de contribuer, ce qui sera et « dépendra de Nous, pour amplifier Notre dite ville et commodité d'icelle. « Et parceque Nous sommes avertis qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucuns « magistrats publics, comme il est très-nécessaire, qui aient le soin de la « conduite et administration des affaires communes d'icelle, y désirant « pourvoir. Nous, pour ces causes...... Ordonnons, créons et établissons « et instituons en Notre ville de La Flèche, *un maire et quatre échevins*, « qui, dorénavant et pour l'avenir, constitueront le corps communal de « Notre dite ville et seront choisis des plus capables habitants d'icelle pour « cet effet expressément assemblés et convoqués dorénavant par chacun « an, le dixième jour de janvier, en l'hôtel commun de Notre dite ville, et « y sera procédé entre eux sincèrement et sans brigues ny pratiques, par « la seule liberté des suffrages, et les nommés et appelés aux dites charges, « à la pluralité des voix, après avoir prêté serment ès-mains de notre sé- « néchal ou son lieutenant au dit lieu d'y bien et fidèlement servir Nous et « le public, demeurer en icelles charges : Scavoir en celle de maire un an « seulement et en celle d'échevins deux ans pour d'autant mieux se former « et rendre capable du fait et maniement des affaires, de sorte néanmoins « que la première année expirée, deux des quatre échevins soient changez « d'avec le dit maire, qu'il sera advisé par les dits habitants et à la plura- « lité des voix d'iceux, et y seront introduits deux autres qui serviront « l'année avec les deux anciens réservés, lesquels sortiront aussi de charge « l'année suivante, y demeurant seulement les deux dernières années avec « deux nouveaux créés, et continueront de là en avant d'être changés en « la forme susdite, si ce n'est que l'on juge pour le bien public que la con- « tinuation d'aucun d'eux soit nécessaire, qui ne pourra néanmoins être de « de plus de deux ans, afin que chacun y puisse parvenir selon qu'il s'en « rendra et en sera jugé par les dits habitants digne et capable.

« Donné à Poitiers au mois de septembre, l'an de grâce 1615 et de notre « règne le sixième.

« *Signé :* LOUIS. »

« Enregistré le 6 juin 1616. »

Les armoiries données à l'hôtel de ville par Louis XIII, sont :

De gueules à la flèche d'argent mise en pal, la pointe en haut, accostée de deux tours d'argent, maçonnées de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or et soutenu d'or.

Les armoiries de la baronie de La Flèche sont :

De sinople à une bande d'or, écartelé d'or à un pal de sinople.

Guillaume Fouquet de la Varenne, en 1616, n'avait encore que 56 ans et

il touchait au terme de sa carrière. Sa vie d'homme de guerre et celle d'homme de cour l'avaient usé de bonne heure. Cependant, il ne devait pas mourir avant d'avoir vu sa ville natale dotée d'un hôtel de ville et lui-même honoré du titre de marquis de la Varenne avec tous les droits attenant à cette position. Henri l'avait comblé de dons de toute nature, aidé dans toutes ses diverses acquisitions; Louis XIII les réunissait toutes sous une même dénomination et sous le même titre. Le 7 juin 1616, Louis XIII, en effet, unit les fiefs de la Garde-Chamaillard et du Bois de Vaux, les Pins, les Sars, Luché, Pouillers, Sarcené et Saint-Thomas de La Flèche, qui composaient la terre de la Varenne, et érigea cette même terre en *Marquisat*, avec droit de basse, moyenne et haute justice, le tout relevant du duché de La Flèche et de Beaumont.

La plupart de ces fiefs (1) provenaient des dons d'Henri IV à Guillaume Fouquet, son favori, à qui il avait concédé une grande partie des dépendances du vieux château, le surplus lui appartenait par acquisition ou venait au moins en partie de sa première femme, Catherine Foussard, de la Foussardière, terre noble en Sainte-Colombe.

Dans les *Mémoires de Sully*, nous trouvons, tome I, livre 6, page 251 (1593) :

« Son nom est Fouquet; celui de la Varenne lui vint du marquisat de la « Varenne, en Anjou, qu'*il acquit.* »

La seigneurie de la Varenne ne nous paraît pas avoir été primitivement un marquisat; car dès le moment de son acquisition par Fouquet, moment dont la date est antérieure à 1593, Fouquet en aurait pris le titre avec le nom; ou au moins aurait pu s'intituler marquis en recevant ses lettres de noblesse. Et en 1606, au moment du mariage de son fils, il ne prend que le titre de baron de Sainte-Suzanne.

La Varenne mourut vers la fin de l'année 1616. Nous avons eu en main l'original de son testament (2) dont voici les termes :

« Messire Guillaume Fouquet, marquis de la Varanne, chevalier de « l'Ordre du roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine d'une « compagnie d'hommes d'armes de ses ordonnances, (3) et lieutenant-« général au gouvernement d'Anjou, étant de présent en cette ville de La « Flèche, lequel considérant la grande grâce que Dieu lui a faite de lui « avoir conservé le jugement sain et entier, comme il nous en est « apparu et aux témoins, cy-après, *nonobstant la maladie qu'il a*

(1) Pesche. *Département de la Sarthe.*

(2) Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

(3) Ordonnance *(turba cataphracta)*. Ce terme de guerre, s'emploi pour désigner certains corps d'élite. On appelle *compagnie d'Ordonnances*, celles qui n'entraient pas en corps de régiment et qui consistaient en gendarmes et en chevaux-légers, tant du roi, de la reine ou d'autres princes du sang.

« *endurée depuis deux mois et davantage*..... Veut et entend ledit testateur « que son corps soit porté à l'église Me Saint-Thomas de cette ville en telle « forme qu'il plaira à dame Jehanne de Poix son épouse et enfants du tes- « tateur, d'en ordonner ensemble des frais des funérailles et des aumônes « aux pauvres, ses fermiers y étant.

« Veut et ordonne, suivant la grâce que lui a maintes fois accordée le feu « roy Henry-le-Grand son bon maître, que son corps soit porté en la salle « des Pères Jésuites de cette ville qui leur sert à présent de chapelle et soit « mis sous le cœur dudit feu roi, qui y repose en attendant que l'église du « collége desdits Pères soit parachevée, où alors il veut que son corps soit « enterré aux pieds des urnes esquelles seront mis les cœurs tant dudit feu « roi que de la reine mère. Et en considération de cette grande faveur et « autres considérations qu'il n'a pas voulu exprimer, il a donné et donne « auxdits Pères Jésuites pour aider à parachever leurdite église, la somme « de douze mille livres tournois. Il charge son fils d'acquitter cette somme « et d'en commettre l'emploi au sieur des Roches, élu de La Flèche. » Ce testament a été dressé par le notaire Rouveau.

Nous laissons à Saint-Simon la responsabilité du récit qu'il fait de la mort de ce seigneur de La Flèche.

« 1617. Tessé avait marié l'année précédente sa fille aînée à la Varenne, « moyennant la lieutenance-générale d'Anjou, qui était dans sa famille « depuis Henri IV, qui la donna avec La Flèche à ce la Varenne si connu « dans tous les mémoires de ce temps-là pour avoir eu l'esprit et l'adresse « de devenir une espèce de personnage de *marmiton*, puis de *cuisinier*, « enfin de porte-manteau d'Henri IV qu'il servait dans ses plaisirs, et qu'il « servit depuis dans ses affaires. Ce fut lui qui eut la principale part au « retour des Jésuites en France, et à ce magnifique établissement qu'ils « ont à La Flèche dont il partagea la seigneurie avec eux. Il s'y retira, à la « mort d'Henri IV, très-riche et vieux et y vécut fort à son aise. (1)

« C'était beaucoup la mode des oiseaux en ce temps-là, et il s'amusait « fort à voler. Une pie s'étant relaissée un jour dans un arbre, on ne pou- « vait l'en faire sortir à coups de pierres et de bâtons; le vieux la Varenne « et tous les chasseurs étaient autour de l'arbre à tâcher de l'en faire par- « tir, lorsque la pie, importunée de tout ce bruit, se mit à crier de toute « sa force : *Au Maquereau*, et le répéta sans fin. La Varenne, *qui devait « toute sa fortune à ce métier*, se mit tout à coup dans la tête que, par mi- « racle, comme le reproche que fit l'âne de Balaam à ce faux prophète, la « pie lui reprochait ses péchés. Il fut si troublé qu'il ne put s'empêcher de « le montrer, puis, agité de plus en plus, de le dire à la compagnie; elle

(1) Les jésuites n'avaient aucune part dans la seigneurie de La Flèche. Henri IV leur donna son palais et dota richement le collége, comme c'était l'usage alors.

« en rit d'abord, mais, voyant ce *bonhomme* changer beaucoup, puis se « trouver mal, on tâcha de lui faire entendre que cette pie avait apparem- « ment appris à parler dans quelque village voisin et à dire cette sottise, « et s'était trouvé là. Il n'y avait, en effet, pas autre chose à croire, mais « la Varenne ne put jamais en être persuadé. Il fallut du pied de l'arbre le « ramener chez lui; il y arriva avec la fièvre et toujours frappé de cette « folle persuasion; rien ne put le remettre, et *il mourut en très peu de* « *jours*. C'est l'aïeul paternel de tous ces la Varenne. »

Comme nous le dirons en son temps, M. le duc de Saint-Simon vint à La Flèche, vers 1709 ou 1710, avec M. Chamaillard, après la disgrâce de ce ministre. Et c'est alors probablement qu'il apprit ce conte, qui nous parait fait à plaisir, assez bien arrangé du reste et fort bien raconté.

La Varenne, à l'époque de sa mort, était loin d'être un vieillard prêt à tomber en enfance. Né en 1560, il n'avait alors que 56 ans; il remercie Dieu dans son testament de lui avoir conservé le *jugement sain et entier,* comme l'attestent au reste ceux qui l'assistent à ses derniers moments.

Dans cette pièce irrécusable que nous avons eu entre les mains et qui est signée de *sa main tremblante*, il y est dit : « *nonobstant la maladie qu'il* « *a endurée depuis deux mois et davantage.* »

Nous nous refusons donc à donner le moindre crédit à cette aventure que le satyrique duc a bien vite saisie et arrangée dans ses mémoires, tome II, chap. VI, pages 72-73.

Il existe un autre testament oublié dans un des cartons d'un notaire de La Flèche, l'un des successeurs probablement de Me de la Fousse. Une vénérable religieuse nous a affirmé l'*avoir lu* et être restée *très-frappée* des termes de cette pièce intéressante. M. de la Varenne y donnait le détail de toutes les dépenses qu'il avait faites pour bâtir son château et embellir les alentours, de toutes les fondations qu'il avait provoquées pour La Flèche; il terminait mélancoliquement en jetant un long regard sur l'avenir : « Ceux qui viendront après moi, sans « amour de la patrie, sans foi et sans honneur, détruiront le résultat de « mes inconstants efforts..... »

Ces craintes se sont réalisées; la Révolution de 1793 a commencé l'œuvre, et en 1819, la vente du château et de ses appartenances, puis l'esprit de spéculation des acquéreurs ont anéanti de fond en comble toutes les créations de la Varenne, dont le nom est à peu près ignoré des habitants d'une ville de la prospérité de laquelle il a posé les premières bases.

CHAPITRE TROISIÈME

8me MAISON : FOUQUET DE LA VARENNE. — RENÉ FOUQUET, MARQUIS DE LA VARENNE, VINGT-SIXIÈME SEIGNEUR.

(Engagiste, de 1616 à 1656.)

Nous avons mentionné le mariage de René de la Varenne, sa nomination au gouvernement des ville et château de La Flèche; depuis cette époque jusqu'à la mort de son père, il porta le nom et le titre de baron de Sainte-Suzanne. Quoique cadet, il était entré dans tous les droits de son aîné, l'évêque d'Angers, qui y avait renoncé en sa faveur.

Sa position était considérable, parfaitement établie au lieu même de son origine paternelle et maternelle. Il ne parait pas être intervenu dans les affaires publiques du temps, en dehors du cercle où il s'était renfermé pour jouir paisiblement de sa grande fortune. Il eut cependant bientôt à donner des preuves de sa fidélité au roi Louis XIII, fils du monarque bienfaiteur de sa famille.

Six années après le voyage en Anjou du roi et de la reine, alors régente, ils s'y retrouvaient séparés, et tous les deux dans des conditions bien différentes.

Après la mort de Concini et de sa femme, Marie de Médicis, en 1617, avait été reléguée à Blois. En 1619, elle s'en échappa et se retira à Angoulême avec l'aide du duc d'Epernon, qui avait quitté la Cour. Ce fut alors que le duc de Luynes fit venir d'Avignon Richelieu, évêque de Luçon, alors en disgrâce, et qui persuada à la reine de se rapprocher du roi. L'accord se fit à Angoulême par les soins de ce prélat, qui posa dans cette occasion les premières bases de son crédit et de sa puissance.

En 1620, la reine, conseillée par ce futur premier ministre, qui voulait se rendre nécessaire à la Cour, et mécontente d'ailleurs de l'inexécution du traité d'Angoulême, ralluma la guerre, espérant être soutenue par les grands du royaume.

René de la Varenne ne put défendre La Flèche ni son château contre les troupes de la reine, qui, inutilement, le somma de lui rendre Sainte-Suzanne ; cette forte position militaire avait soutenu au moyen-âge, comme depuis, du temps de la Ligue, plusieurs siéges célèbres : « Je ne reconnais « personne, répondit le seigneur de La Flèche, que le commandement du « roi, et je mourrai plutôt que de laisser entrer autre que Lui dans mon « château de Sainte-Suzanne. » (1) (2) En vain on chercha à le séduire à Angers.

La reine Marie de Médicis était à La Flèche le 25 juillet 1620. Elle ne voulut pas que le collége fondé par son royal époux éprouvât le moindre dommage par suite des désordres inévitables de la guerre.

La sauvegarde que nous transcrivons ici est intéressante au point de vue historique, puisqu'elle fixe d'une manière positive la présence de cette princesse dans notre ville.

« De par la royne, mère du roi, à tous les lieutenants-généraux, gou- « verneurs de province, etc., etc., commandons que vous n'ayez à loger « ni souffrir loger aucuns de vos gens de guerre tant de pied que de che- « val, prendre, entrer ni fourrages aucune chose telle qu'elle soit au « *Prieuré de Saint-Jacques* prez La Flèche et ce qui en dépend, au *Prieuré* « *de Luché* et ce qui en dépend, au *Prieuré de l'Escheneau* et ses apparte-

(1) D'Anjou, 2me série.

(2) Pendant la guerre civile du temps de la Ligue, le sieur de Bouillé, seigneur de Château-Neuf, gentilhomme de la Chambre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sous les ordres duquel, en 1589, la noblesse de la province s'était en partie rassemblée, donna, en 1601, un certificat aux habitants de Sainte-Suzanne, attestant les services qu'ils avaient rendus à la cause du roi :

« Nous, Claude de Bouillé, etc., etc. Certifions à tous qu'il appartiendra que estant gou- « verneur pour Sa Majesté de la ville et chasteau de Sainte-Suzanne, estant adverty que « on nous vouloyt assiéger et ladite ville par les ennemys ligueux et rebelles de ladite « Majesté, et ayant fait revoir et visitation des vivres et provisions qui pourroient estre en « ladite ville, lesquels nous ne reconnaissons suffisants pour soutenir un siége. Au moyen « de quoy estant adverty qu'il y avoit quelques bledz et bestiaux appartenant aux ennemys « de Sa Majesté en la maison de la Huaudière, paroisse de Launes, nous recommandasmes « à François Guillemaux, dict Labrosse, à Maytot et autres compaignons nos souldars et « habitants de ladite ville..... pour amener ces bledz et bestiaux, ce qu'ils firent par deux « foys lesquels furent mis au magazin et certifions avoir esté..... durant ce siége à nous « faict par le seigneur Duboisdauphin en l'année 1589, de laquelle prinse nous advouons les « souldars et habitans pour avoir esté fait et employés au maintien du service de Sa Majesté. « Fait le vingt juillet mil six cens cinq.

« DEBOUILLÉ. »

Archives de M. [illegible] d'Ambrières.

Le maréchal de Bois-Dauphin avait son château du même nom aux environs de Précigné. On lisait sur la cheminée de l'ancienne principale salle ces mots inscrits par lui :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

« nances ; à *l'Abbaye de Mélinais* et ce qui en dépend, au *Prieuré de la* « *Jaillette*, à *l'Abbaye de Bellebranche* et ce qui en dépend, le tout appar- « tenant aux Jésuites dudit La Flèche ; car Nous les avons pris et mits soubs « la protection et sauvegarde du roi et de la nôtre. Car aussi Nous déffen- « dons à tous les maréchaux des logis et fourriers de délivrer aucunes « bullettes ou étiquettes pour ce regart....

« Donné à La Flèche, le 25me jour de juillet 1620.

« *Signé* : MARIE. »

Cette sauvegarde fut collationnée sur l'original à la même date par les notaires et tabellions Lemonnier et Romieau. (1)

Ainsi, le collége de La Flèche, renfermant le cœur d'Henri IV et attendant celui de reine elle-même, avait le privilège d'être respecté par tous les partis. Il est à remarquer que Marie de Médicis, en guerre avec le roi et le précédant à La Flèche, ne doute pas de sa volonté à cet égard, puisque dans cette sauvegarde, elle dit.... *sous la protection et sauvegarde du roi et de la nôtre....*

N'était-ce pas d'ailleurs cette même princesse, alors régente, qui avait envoyé en 1612, au nom de son fils mineur, le frère Martelange, architecte de la compagnie, pour terminer les travaux du collége et donné l'ordre à M. Fouray, intendant des bâtiments de la couronne, d'achever toutes les constructions avec les fonds du trésor royal.

Le roi était à Orbec le 24 juillet ; et ce fut là qu'il apprit que la reine mère était sortie d'Angers avec ses troupes pour assiéger La Flèche, qui avait dû lui ouvrir ses portes, n'étant fortifiée que de manière à se défendre seulement contre un coup de main. Cependant, le château, quoiqu'en mauvais état, résista quelques temps avant de se rendre. Le roi l'apprit à Aigle et parut heureux que celui qui y commandait pour René de la Varenne, n'y eut pas péri, et satisfait de la conduite de ce seigneur.

Le 30, le roi fit son entrée dans le Mans, félicita les officiers de leur fidélité et remercia l'évêque de la réception qu'il lui avait faite. Ce fut dans cette ville qu'on lui annonça que la reine était partie de La Flèche et s'était retirée à Angers. Le roi laissa au Mans M. de Vendôme pour assurer sa retraite en cas d'événement.

« Le vendredi 31 juillet, dit Bassompierre, je vins coucher avec l'armée « à Connéré (petite ville à 20 kilomètres du Mans) d'où je partis l'après- « dînée pour venir trouver le roi au Mans, qui me reçut avec grandes « caresses et me témoigna être bien satisfait de mes soins et de ma dili- « gence. Il me retint ce jour là au Mans. Je renvoyai à Connéré mander à « M. Desfourneaux qu'il fit loger le lendemain l'armée que je menais à « Ivrée-l'Évêque (bourg à 3 kilomètres du Mans).

(1) Chartrier de M. le comte de Clermont-Gallerande.

« Le 2 août, j'allai prendre quartier à Guécélard (bourg à 16 kilomètres « du Mans sur la route de La Flèche) ayant été auparavant au conseil au « Mans, d'où le roi partit pour aller coucher à La Suze.

« Le 3, j'allai trouver le roi en son quartier de La Suze, pris ordre de lui « pour lui présenter le lendemain l'armée que lui avais amenée, à laquelle « il voulut faire montre séparément de la sienne, afin de voir en quoi elle « consistait. (1)

« Le mardi 4, je partis de Guécélard, ayant donné rendez-vous à huit « heures du matin à l'armée en la plaine du Gros-Châtaigner, (2) proche de « La Flèche, laquelle je mis en bataille. Le roi y arriva après dix heures, « qui la vit et la trouva très belle et bien complète, au-delà de ce qu'il « s'attendait; car, à la montre, il fut compté 8,000 hommes de pied, et « davantage en rang, et 600 chevaux, sans les compagnies de la reine, qui « n'étoient pas encore revenues de la conduite de Mme de Mercœur, les « compagnies de Guise et de Joinville, que le roi m'avoit commandé de « leur donner, et celles de Nemours et de Mestre-de-Camp cassées.

« Alors les deux armées furent jointes en un même corps, et le roi fit « quatre maréchaux-de-camp, sous M. le Prince général et M. le maréchal « de Praslin lieutenant-général, qui furent le marquis de Trainel, Créqui, « Nérestan et moi.

« L'armée alla loger près de La Flèche et le quartier du roi dans La « Flèche même, où le roi séjourna le mercredi 5, que M. le Grand et les « autres députés du roi vers la reine revinrent apporter espérance d'ac- « commodement et on le tenait pour certain.... » (3)

En effet, le roi vint coucher à La Flèche après la revue du 4, au soir. En même temps y arrivèrent le duc de Bellegarde, l'archevêque de Sens et le père de Bérulle, qui revenaient d'Angers et lui exposèrent que l'intention de la reine mère était de vivre désormais à la Cour, qu'elle souhaitait de se séparer de son parti et passer le reste de ses jours dans les bonnes grâces de Sa Majesté.

Le roi leur répondit que tel était aussi son propre désir et qu'il accorderait à sa mère tout ce qui pourrait concorder avec l'intérêt de ses Etats;

(1) Faire montre *(census, lustratio, recensio)*, sorte de revue de soldats. — Recevoir montre *(stipendium)*, paye de gens de guerre.

(2) Nos recherches pour retrouver dans quelle partie des environs de La Flèche se rencontre la plaine du Gros-Châtaigner, ont été infructueuses. Cependant dans la direction des anciennes routes de La Flèche à La Suze où avait couché le roi, on voyait naguère encore auprès la lande des Soucis, entre Oizé et la Fontaine-Saint-Martin, un châtaigner comptant bien des siècles d'existence.

Ce point était à peu près à égale distance de La Suze et de La Flèche.

Nous hésitons à affirmer en raison de cet arbre gigantesque qui croissait à 4 ou 5 lieues de notre ville.

(3) *Mémoires de Bassompierre.*

il ajouta que pourvu qu'elle abandonnât une si pernicieuse faction, qu'il était de son devoir de vaincre et d'étouffer, elle trouverait et dans son cœur et dans tout ce qu'elle pouvait le plus souhaiter.

Plusieurs autres affaires ayant trait à ces mêmes circonstances furent traitées en ce conseil et toujours le roi resta dans les bornes de la prudence et de la modération. Le duc de Bellegarde et ses collègues retournèrent auprès de la reine pour lui faire connaître les intentions de son royal fils.

Le dimanche 5 août, le roi tint un conseil de guerre, donna tous ses ordres pour son armée, dont il fixa les quartiers à trois lieues d'Angers pour le lundi suivant.

Après ce conseil, il en tint un autre avec ses seuls ministres auxquels il déclara que sa volonté était de se porter de sa personne sur Angers. Ses ministres lui représentèrent le danger d'éprouver un échec, la reine tenant la ville et son parti étant très-fort en deçà de la Loire. Après une assez longue discussion, le roi prit la parole et dit : « Je ne vous demande pas « de résoudre présentement, si je dois attaquer ou laisser Angers ; il faut « que je sache premièrement, si la reine, ma mère, y demeurera ou s'en « ira. Si elle quitte Angers et qu'elle se retire en Poitou, il faut jeter le « foureau de nos épées deçà la Loire ; si elle demeure, nous aurons la paix « bientôt.

« D'après cette incertitude, je suis d'avis de m'avancer le plus près « que je pourrai du Pont-de-Cé. Ce lieu est si important à la conservation « d'Angers, que, sans doute, tout ce qu'il y aura de plus brave et de « meilleur s'y jettera pour le conserver. Il ne m'est pas séant d'avoir des « ennemis en campagne si proches sans leur faire quitter leurs armes ou « leurs retranchements. Prenons donc présentement cette résolution, et « après avoir vu ce que Dieu nous donnera au Pont-de-Cé, nous aviserons « au reste. Cependant, il faut dépêcher à Saumur pour avoir quatre canons « de M. Duplessis et à Orléans pour faire accompagner les canons et les « munitions qu'on embarquera audit lieu sur la Loire. » Ce jeune roi, digne fils d'Henri IV, n'avait que dix-neuf ans, alors que son avis prédominait dans son conseil.

Le lundi 6 août, Louis XIII partit de La Flèche où il séjournait depuis le 4 au soir, alla dîner chez le comte de Schomberg à Durtal et coucher au Verger, situé à 3 ou quatre lieues d'Angers. (1)

Comme l'avait prévu le roi, la reine, après avoir défendu les Ponts-de-Cé avec ses meilleures troupes, les vit forcés par celles de son fils ; elle n'eut plus qu'à se soumettre. L'article secret du traité fut, dit-on, une promesse que fit M. de Luynes à l'évêque de Luçon du chapeau de cardinal, et le

(1) *D'Anjou*, 2me série, tome I, page 219.

mariage de M[lle] de Vignerod avec M. de Combalet, neveu du favori : ainsi le futur cardinal de Richelieu, qui avait commencé à se faire connaître dès les États de 1614 et jeté les premières bases de sa fortune avec le secours du maréchal d'Ancre, la consolida pour toujours par M. de Luynes.

L'année suivante, 1621, Mgr Guillaume Fouquet de la Varenne, frère aîné de René, mourut évêque d'Angers, comme nous l'avons dit dans notre premier chapitre. René n'eut rien à revendiquer de son héritage, puisqu'il légua à son église tout ce qui lui appartenait en propre au moment de son décès.

En 1622, les religieuses de l'ordre de Notre-Dame furent appelées à La Flèche par Mgr Miron, évêque d'Angers.

En 1624, il surgit à La Flèche une contestation entre les sieurs Charles des Bois, lieutenant-général, Charles Marsollier, procureur du roi, Jacques Deniau, conseiller au présidial, et les maire et échevins de cette ville. La fabrique de la paroisse de Saint-Thomas avait été réglée jusqu'à cette époque par les soins d'un procureur. En 1621, pour relever cette position, on voulut introduire dans cette administration une personne plus notable. Le sieur Deniau fut donc nommé marguillier dans une assemblée de ville : il paraît qu'il ne s'acquitta pas de ces fonctions à la satisfaction de tout le monde.

Cependant, ayant rendu compte des deniers de la fabrique devant les maire et échevins, le sieur Deniau fut prié, par délibération du corps de ville du 28 février 1624, de continuer encore *une année* sa charge de marguillier. Cette décision fut considérée comme une disgrâce ; et on jugea que le corps de ville avait dépassé ses droits.

Le lieutenant-général et le procureur du roi s'élevèrent contre cette même décision et rendirent une sentence par laquelle ils la cassèrent, déclarant nulle l'assemblée qui l'avait prise.

Sur tout cela, il fut rendu un arrêt, qui donnait toute raison au sieur Deniau et ordonnait en même temps au lieutenant-général et au procureur du roi de ne jamais connaître pareilles causes.

Cette affaire eut cette importance que son résultat fut de limiter les droits des deux autorités rivales et d'indiquer, ce qui n'était pas encore bien compris, que le corps de ville ne relevait nullement du présidial. Le sieur Jacques Deniau, conseiller au présidial de La Flèche, fut l'un de commissaires chargés de juger Urbain Grandier, le fameux curé de Loudun. On a de lui un traité de la possession des religieuses de Loudun. (1)

(1) Urbain Grandier était né dans la contrée, près de Sablé. Il n'est pas sans intérêt de citer ici l'avis de Claude Pocquet de Livonnière, conseiller au présidial d'Angers, sur son procès, avis émis 93 ans plus tard :

« Je laisse aux amis et aux parents de Grandier, tels qu'était Ménage, qui s'en vante, le « soin de faire l'apologie de ce malheureux ; mais que veulent dire ces pactes et ces carac-

L'état de la population payant la taille ou sujette à la payer était de 669 habitants sur lesquels 67 étaient exempts pour cause de pauvreté. Nous trouvons ce renseignement dans le titre qui suit :

« Taux égal et département fait sur les paroissiens, manans et habitans « de cette ville paroisse Monsieur Saint-Thomas de La Flesche recuz de « Messire Franc. Froger, sieur du Plessis, sénéchal de la prévôté d'Anjou, « Jacques le Boucher, sieur des Brosses, François Lemercier, sieur des « Landes, et Jules Marguier, sieur des Essards, assesseur collecteur nom- « mé par le présidial des paroissiens de leur paroisse, la somme de six cens « soixante et dix livres et pour le principal de la grande taille.

« A quoi lesdits paroissiens ont été taxés par la commission de MM^rs « les officiers en la ville de La Flesche en date du vingt septième « janvier 1626. »

Parmi les professions exercées à cette époque, nous remarquons que les cordonniers et savetiers sont au nombre de 37; nous trouvons 7 bouchers et autant de boulangers, 6 charpentiers, 3 libraires et autant d'imprimeurs; les autres métiers ne comptent que 1, 2 ou 3 individus, 23 journaliers et une trentaine de marchands de différents genres.

« Les privilégiés, exempts de payer la taille étaient alors : M. François « Le Sourd, prêtre curé de Saint-Thomas, et Me Moreau, son vicaire; plus « onze prêtres habitués ou résidant — Messire René de la Varenne, mar- « quis dudit lieu, gouverneur des ville et château — Jacques de Bidault, « sieur de la Lizardière, lieutenant du gouverneur audit gouvernement — « Martin de la Barberie, sieur de la Renardière — Charles de Maubert, « sieur de la Touche de Ligron — Mathurin Lefebvre — Charles du Bois, « sieur de la Touche de Maquillé — Messire Urban Moreau, son maître « d'hôtel — Guillaume Perrard et François Rousse, son valet de chambre « — René Urbecq — Cinq chevaucheurs du cabinet du roy, tous domes- « tiques dudit sieur marquis.

« tères magiques trouvés chez lui et mis au greffe? Ce livre contre le célibat des prêtres, « dont il est déclaré l'auteur? Ces accusations d'adultère portées auparavant à l'official de « Poitiers, qui l'avait condamné à faire pénitence et à se démettre de ses bénéfices? Et « quoique dans la suite, il eut été renvoyé absous de cette accusation d'adultère, par sen- « tence du présidial de Poitiers, on peut croire que c'était plutôt faute de preuve que par « conviction de son innocence.

« M. Ménage convient lui-même que les commissaires du procès étaient gens de bien, à « l'exception de Laubardemont, qu'il dépeint comme un homme dévoué à la Cour. Il est « bien plus sûr de s'en rapporter au jugement de ces commissaires qui ont vu et examiné « les preuves du procès que vouloir les contredire uniquement pour s'attribuer la fausse « gloire d'esprit fort et au-dessus des hommes vulgaires et crédules. — *Arrêts célèbres « de la province d'Anjou*. tome II, page 1018-20. 1634.

La commission présidée par M. de Laubardemont, conseiller d'Etat, se composait de conseillers, lieutenants-généraux et procureurs du roi à différents siéges présidiaux. Jacques Deniau était le procureur du roi à cette même commission et y avait un rôle important.

« Jacques Richer Goupil, sieur de Monthéard, président au siége présidial de cette ville — Jacques Denyau, sieur de Nojon, conseiller du roy, juge et magistrat au siége de la ville de La Flèche et maire de cette ville.

« Noble homme P. Esnault, sieur de la Fousse, maréchal des logis de la défunte royne Marguerite.

« Demoiselelles Anne et Françoise les Corbine. — Suzanne Valin. — M. Jacques Marsollier. »

NOBLES

« Charles Davoust, président en l'élection — Florimond Le Royer, lieutenant — Francour de Cornée — Jacques Fontaine — Louis Parage — Jules Deniau — Jacques Touzé — René Euvre — Christofle Bidault, receveur des tailles — François Marsollier, huissier — Ambroise Cador — Christophe Bougler, sieur de la Fibochère — P. Bertran, procureur syndic — Denis Le Barbier — Guillaume Marsollier — Jacques Ribot — Guillaume Le Valet, procureur du roi — Florimond Havard, avocat du roi — Pascal Paignard, greffier — Jérosme Le Royer — Jerôme Cousin — A. Guillemin — Guillaume Bidault, conseiller du roi au siége présidial — Artanne François — François le Roy Goupil, sieur du Ronceray. »

Huit archers et le messager de l'Université d'Angers pour La Flèche étaient aussi exempts de la taille.

Les Pères jésuites n'avaient pas toujours vécu en bonne intelligence avec Guillaume Fouquet de la Varenne. Il y avait entre eux trop d'intérêts communs pour qu'il ne se présentât pas quelquefois des sujets de discussion.

S'appuyant sur les souvenirs du passé, celui-ci voulait peut-être un peu trop faire sentir sa domination sur les Pères, qui tenaient à rester, sous la protection royale, complétement indépendants.

Les choses s'envenimèrent du vivant du fils René, marquis de la Varenne, dont le caractère était hautain et violent. D'un autre côté, la ville était à peu près partagée entre deux partis de forces égales : les Gallicans et les Ultramontains. Les Pères avaient rencontré une certaine opposition chez les membres du présidial, un peu plus tard chez ceux du corps de ville et d'un certain nombre de bourgeois.

Cette opposition avait apparu à l'occasion de l'entrée solennelle du cœur d'Henri IV à La Flèche apporté par les jésuites et Fouquet de la Varenne. Mais elle se manifesta d'une manière tout à fait malveillante pour un droit de pêche *dans les douves mêmes du collége* que prétendit exercer le gouverneur en sa qualité de seigneur de la terre de la Varenne et autres et de seigneur engagiste de La Flèche, le tout formant un marquisat.

La pêche des douves ne fut qu'un prétexte choisi par René de la Varenne

pour rompre ostensiblement avec les Pères. Leur mémoire manuscrit indique surabondamment dans quels termes ils en étaient avec ce seigneur. « M. de la Varenne, contre l'exprès commandement que lui fit son père « devant sa mort, a recherché et embrassé toustes les occasions qu'il a peu « de nous tesmoigner de l'aliénation et malveillance et nous rendre du « desplaisir. »

Le testament de Guillaume Fouquet ordonne à ses héritiers de verser entre les mains des jésuites la somme de douze mille livres. Son fils refusait de les payer.

« Les titres les plus honorables qui nous donne d'ordinaire es compa« gnies sont de vendeurs de papier et escritoires, pedans, gens de neant, « espagnols, tueurs de roys, auxquels nous n'avons reparty que par « patience, pour ce que nous cognaissions son humeur si portée au mespris « et mesdisance que souvent en sa passion il n'espargne même pas les « puissances supérieures. »

Au marché, le maître d'hôtel de la Varenne allait jusqu'à arracher le plus beau poisson que voulaient acheter les frères lais du collége. Les domestiques suivaient naturellement les errements du maître : « C'est avec eux « que les jeunes gens envoyez ici pour estudier apprennent à ivrogner, ju« rer, courir les rues, chanter devant notre porte et des personnes de qua« lité des chansons composées contre l'honneur des plus sages.

« Messieurs de la justice et de la ville ont reçu nos plaintes, mais sans « effet, et ont dict qu'ils en souffraient eux-mesmes bien d'autres. »

La peinture de la situation de notre ville était certainement d'autant plus triste, s'il n'y a pas d'exagération dans le dire des Pères, que l'exemple venait de haut.

Les droits du marquis de la Varenne paraissent à première vue parfaitement établis, si on s'en rapporte simplement à la lettre de la patente d'Henri IV datée du 31 janvier 1604; elle est ainsi conçue : « Aujourd'huy, « dernier janvier XVIC quatre, le roy estant à Paris, désirant gratifier et « favorablement traiter le sieur de la Varenne, conseiller d'Estat.... en « considération de.... et mesme de ce qu'il a fait faire et approfondir les « fossez de la ville de La Flesche, et que la plupart desdits fossez sont faits « dans ses terres, Sa Majesté lui a libéralement accordé et fait don du « droit de pesche ès-dits fossez à quelque prix qu'il puisse monter et « revenir...... »

Il n'y a pas d'acte qui, à la rigueur, ne puisse être discuté; mais cela était assez difficile vis-à-vis de celui qui, au titre de gouverneur des ville et château de La Flèche, unisssait celui de seigneur du lieu. Mais il est à remarquer que de ces douves, formant autrefois l'enceinte de la ville, une partie avait été enclose par Françoise d'Alençon, dont elle bordait le château à 4 ou 5 mètres de distance, comme nous le voyons encore, et que les

jésuites, dont la prise de possession de ce même château et de ses dépendances remontait au 1er janvier de la même année, avaient lieu de croire et de rester convaincus que la patente du roi, qui ne pouvait pas concéder le même objet à deux personnes différentes, ne concernait raisonnablement que la partie extérieure au collége, qui, autrement, pouvait rester constamment ouvert à la volonté du marquis de la Varenne et des siens. Ils ne doutaient pas de leurs droits, quoiqu'ils eussent certainement connaissance de cette patente. Mais le droit féodal avait tant d'obscurités !

Nous suivons ici presque ligne à ligne la conférence faite à l'hôtel de ville de La Flèche, le 17 février 1872, par M. Sémery, bibliothécaire au Prytanée. Les moindres détails sont précieux; car ils datent parfaitement l'époque.

La guerre devait éclater; le théâtre en était restreint, mais l'amour-propre de chacune des parties se trouvait singulièrement engagé.

Le marquis envoie donc ses gens pêcher dans les douves, et même saisir le poisson déjà pris par les domestiques du collége.

Le Père Pasquier, procureur, va trouver le marquis, et, après « *quelques* « *plaintes douces et modestes* » de cette violence, lui fait offre de toute la maison « *pourvu que ce feust sans prestention d'aucun droit de sa part ni* « *préjudice du nôtre.* »

« Ce bon seigneur le renvoie fort brusquement, lui commande de sortir « de son logis pour conclusion et dict que s'il n'avoit la justice, il aurait la « force, et de faict à quelques jours de là envoie trois de ses hommes pê- « cher en nos fossez. Un de nos frères lais, cuisinier, prenant la chose « trop chaudement, jette deux ou trois pierres dont quelqu'une atteint l'un « des pêcheurs, sans blessure, grâces à Dieu. » Des Pères, étant survenus là-dessus, reprirent fort sévèrement ce frère, le désavouèrent et lui infligèrent une punition. Mais en ce moment le Père procureur, montant en bateau, cria au domestique du marquis qu'il aura toutes les satisfactions raisonnables; mais, au nom du roi, il s'opposa à leur entreprise en coupant quelques mailles de leur filet « *comme les gens de justice avoient* « *conseillé.* »

« Voilà le premier choc où leur avant-garde se retira et nous quitta le « champ de bataille sans toustefois avoir été battus. »

A la première nouvelle de ce qui venait de se passer, le marquis rassembla ses gentilshommes, dont nous avons donné les noms ci-dessus, arma plus de deux cents personnes de la populace « *de bastons à feu, piques,* « *pertuisanes, etc.* » Le procureur du roi voulut s'y opposer, défendant en vain dans les rues et carrefours, de prendre les armes contre le service du roi. Il ne fut pas assisté par le lieutenant-général. Les jésuites alors fermèrent le collége et sonnèrent le tocsin.

« Les maire et eschevins nous viennent dire qu'il n'ont point de puis-

« sance contre monsieur le marquis et nous exhortent à céder à la force. « Nous y estions bien contraints. En mesme temps paraissent bien cent ou « six vingts arquebusiers et mousquetaires conduits par le sieur de la « Lisardière. » Le marquis marchait en avant, l'épée au poing, avec ses gentilshommes.

« Les autres gens d'armes furent mis dans le faubourg ; nous ne savons « pourquoy, sinon que des amis de monsieur le marquis, honteux de cette « équipée contre des religieux qui n'avoient pour armes offensives et def- « fensives que leurs bréviaires et chapelets, avoient retiré partie des sol- « dats pour les empescher de paroitre. Les clôtures sont rompues, les sol- « dats pénètrent dans le parc et la populace à leur suite. Ainsy ils vont « pescher iusques dans le vivier des pensionnaires et prennent en trois « coups pour environ dix sous de petits poissons et une vieille pan- « toufle. »

Un nommé Bourgalet crie : *tue, tue, assomme*, contre un écolier qu'il vit avec un petit bâton. Les pensionnaires avaient été prudemment renfermés, quoique le procureur du roi eût voulu qu'on les fit sortir contre les gens du marquis : « Ainsy donc, plus chargés de honte que de poisson et « faschez de ce que tout notre monde avoit esté plus sage qu'ils ne dési- « roient, ils s'en retournèrent à la grâce de Dieu. »

Le collége resta fermé pendant trois jours ; c'était un véritable événement pour la ville en raison des nombreux externes qui y séjournaient. Le maire et les échevins vinrent supplier les Pères de le rouvrir et leur délivrèrent un acte par lequel ils contractaient, au nom du roi, l'engagement de les prendre en protection jusqu'à ce que Sa Majesté pourvût à ce qu'ils pussent, sans péril et sans outrages semblables, le servir, ainsi que ses sujets, dans sa royale maison.

De là le procès. En tout état de cause, il aurait mieux valu, pour les uns comme les autres, qu'on en finit par un arrangement à l'amiable. Les Pères se trouvaient dans une position très-embarrassante. Ils ne pouvaient même pas compter sur les amis qu'ils avaient su conserver tant au présidial qu'à la maison de ville : « Nous aurions trop de tesmoings, dit le mémoire, si « la puissance dudict sieur marquis, ses menaces et de ses domestiques et « affidez ne fermoient la bouche à la plus grande partie. »

Sur une liste de treize magistrats, de ceux « qui peuvent plus sincère- « ment informer, » on trouve, à côté de six noms, des notes marginales ainsi conçues : « absent ; n'a voulu rien dire ; ne le faut ouïr ; ne savent « rien ; » et en forme de conclusion : « Vray est que la plupart ne pour- « ront parler du fait de la pesche que par ouy dire ; car ils se renfermèrent « dans leurs maisons, ou s'en allèrent aux champs. »

Le conseiller Deniau, qui deux ans après devait figurer parmi les juges d'Urbain Grandier, était resté fidèle aux jésuites.

Quoique Richelieu fut depuis onze ans le principal arbitre des destinées de l'Etat, les institutions féodales avaient en province conservé toute leur vigueur.

Si le temps ne lui avait pas manqué, il est probable, qu'après avoir fait plier les plus puissants, il aurait réduit ceux qui n'apparaissaient qu'en seconde ligne. Il ressort donc de ces faits que la magistrature de province n'avait pas encore la dose d'indépendance nécessaire pour rendre libéralement la justice.

Après enquêtes, arrêts du conseil, épuisement de toutes les formalités judiciaires, entremise de M. de Montbazon et de M. le Prince (père du grand Condé), qui prononça lui-même un jugement auquel la Varenne ne voulut pas se soumettre, les choses au bout de quatre ans (1634) n'en étaient pas plus avancées.

Pendant que Louis XIII était à Troyes, après la guerre contre le duc de Lorraine, les Pères avaient envoyé auprès de lui le Père Séguiran, qui vit le roi. Il fut reçu, dit-il, « sitôt que j'eusse quitté la botte, » et, seul à seul dans la ruelle du lit, déduisit à Sa Majesté tout ce qui s'était passé dans cette affaire « de quoi le roi demeura estonné que rien plus. » Le Père en obtint une lettre pour le marquis, fort raide, une autre à M. d'Effiat, ministre d'Etat, à la même adresse, plus cent écus « qu'il n'avoit pas « demandés. »

Il faut y ajouter une ample provision de bons mots que MM. les courtisans, se réglant sur leur maître, n'épargnèrent pas à l'endroit du marquis de la Varenne tirant son épée dans une si piètre rencontre.

Cependant on avait écrit à La Flèche; on y disait que l'envoyé des jésuites avait été fort mal reçu; les plus minces seigneurs avaient aussi leurs flatteurs.

Mais le Père Séguiran jouait la contre-partie; il ne se fit pas faute de mander au Père recteur ce qui s'était passé entre lui, le roi et son ministre; il ajoute :

« Quelqu'un en ma présence a dit à Sa Majesté que le sieur de la Varenne « n'avoit pas eu le cœur de se trouver au siége de La Rochelle, mais avoit « bien eu le courage d'assiéger le collége de La Flèche, et que pendant que « la plupart de la noblesse de France alloit pour servir Sa Majesté en la « guerre d'Italie, lui alloit à *la guerre des Grenouilles.* »

C'est, en effet, le seul nom qui convienne à une aussi ridicule aventure.

Pour en finir et obtenir la paix, les jésuites consentirent à désintéresser le marquis par une somme de mille écus; c'était là probablement où en voulait venir ce seigneur, qui n'avait pas acquitté le legs de son père et aurait bien voulu par ce moyen recevoir pleine et entière quittance sans avoir rien à débourser.

Ce legs était d'autant plus sacré que son père, Guillaume de la Varenne,

dit dans le testament que nous avons transcrit en entier, qu'en raison de la faveur qu'il sollicite que son corps soit enterré dans l'église parachevée des jésuites au pied des urnes renfermant les cœurs du roi et de la reine et par *d'autres considérations qu'il n'a pas voulu exprimer,* il lègue aux Pères la somme de douze mille livres, chargeant son fils, Guillaume de la Varenne, évêque d'Angers, de faire exécuter toutes les clauses de son testament.

Ces autres considérations n'auraient-elles pas trait au maniement des fonds accordés par Henri IV aux jésuites, qui paraissaient, par certaines plaintes, penser qu'une part avait servi à la construction de son propre château?

Le transfert du cœur de Marie de Médicis à La Flèche vint causer une certaine agitation dans la ville.

Dans l'édit de fondation du collége, Henri IV disait :

« ...... Promettons de leur faire bâtir l'église et le collége selon le dessin « et projet que nous en avons fait faire, laquelle *église nous avons choisie « pour être le domicile de notre cœur et de celui de notre chère épouse après « nos décès.....* »

Marie de Médicis, reine de France, survécut à son époux. Malheureuse et agitée du vivant du roi, elle le fut plus encore après sa mort.

Elle termina sa triste vie à Cologne, en 1642, précédant seulement d'une année son fils dans la tombe, et dans un état comparativement voisin de l'indigence.

Aussitôt que le décès de la reine mère fut connu en France, les Pères jésuites remontrèrent respectueusement au roi Louis XIII qu'Henri-le-Grand avait déclaré dans l'édit de fondation du collége de La Flèche, qu'il choisissait l'église dudit collége pour *estre le domicile de son cœur et celuy de sa très chère épouse, après leur décès.* (1) Ils supplièrent donc Sa Majesté de leur faire remettre le cœur de la reine, suivant les volontés de leur royal fondateur. Le roi ayant pris connaissance de la présente déclaration, acquiesça immédiatement au vœu des Pères, en leur promettant, en outre, de leur donner la garde de son propre cœur dans leur église de Saint-Louis qu'il avait fondée.

Par ordre du roi, M. de Chavigny enjoignit aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis, de livrer le cœur de la reine mère, qui, de Cologne, y avait été transportée, à Mgr l'évêque de Meaux, des mains duquel les Pères jésuites le recevraient avec mission de le transporter jusqu'à La Flèche. M. le marquis de la Varenne, gouverneur de La Flèche, en séjour alors à Paris, s'empressa de prévenir M. le maire de la ville de la mission que les

(1) *Récit véritable de ce qui s'est passé en la ville et collége de La Flèche à la réception du cœur de la défuncte reine Marie de Médicis, mère du roy. MDCXLIII.* — Imprimé du sieur Riboulet, libraire à La Flèche.

jésuites avaient reçue du roi lui-même, afin qu'il sût de qui il devait attendre les ordres pour la réception du cœur royal.

Ce fut le 28 mars 1643, que le cercueil qui contenait le corps de la reine fut ouvert et que le cœur, en ayant été extrait, fut remis au R.-P. Louis Le Mairat, supérieur de la maison professe de Saint-Louis. Ce Père le transporta immédiatement dans la sacristie de leur église.

Peu de temps après, le Père Le Mairat donna avis au Père recteur du collége de La Flèche, qu'il avait fixé le 12 avril, dimanche de *Quasimodo*, pour arriver dans cette ville avec son précieux dépôt.

Le recteur en avertit de suite les membres du présidial et de la maison de ville, qui, disent les jésuites, — *coopérèrent à l'honneur du convoi avec beaucoup de soin et d'affection.* — Mais, comme toujours, la première difficulté qui se présenta fut le règlement du rang que chacun devait occuper dans cette procession. Or, Messieurs de la maison de ville voulaient marcher de pair avec les membres du présidial, qui n'admirent pas cette prétention. Le Père recteur avait eu le projet de faire porter le poële qu'il avait préparé par ceux de ses élèves qui appartenaient aux plus illustres maisons de France; mais pour couper court à ce premier différent, on le pria de laisser cet honneur à MM. les maire et échevins : ce à quoi il consentit volontiers.

D'un autre côté, M. Hamelin, curé de Saint-Thomas, émit la prétention, bien naturelle d'ailleurs, de recevoir dans son église le cœur de la reine avant qu'il fût définitivement déposé dans celle du collége. Le recteur ne put qu'inviter le curé de permettre qu'on attendit pour statuer à ce sujet que les Pères de Paris fussent arrivés, parcequ'il se pouvait que les ordres qu'ils avaient reçus fussent en opposition avec son désir; il était connu, en effet, que le roi n'avait pas permis que de Cologne à Saint-Denis, le corps de sa mère reposât dans les églises du parcours. Néanmoins, le curé et les gens de la ville disposèrent l'église de la paroisse pour recevoir ce premier honneur, « *résolus qu'ils estoient de l'emporter ou par prière ou autrement.* »

Le troisième point à régler fut le rang que les jésuites tiendraient dans le convoi. Les membres du présidial jugèrent avec raison qu'ils devaient en composer le principal corps, précéder immédiatement le cœur et marcher conjointement avec le Père Le Mairat et ceux de sa compagnie, ainsi qu'on en avait agi lors de la réception du cœur d'Henri-le-Grand.

Le curé et les gens de la paroisse ne paraissaient pas vouloir s'accorder avec les Pères; ceux-ci se décidèrent à attendre le convoi dans leur église pour éviter de se trouver mêlés aux conflits qu'ils prévoyaient; et il fut convenu que le Père recteur du collége recevrait à l'entrée de son église le cœur de la reine des mains du Père Le Mairat et le porterait dans la chapelle ardente qui y serait préparée.

Un conseiller du siége devait, en qualité de capitaine de ville, commander une des compagnies de gens de pied; il conseilla aux jésuites de tenir leurs portes fermées pour empêcher le désordre que pourrait occasionner la foule, qui se presserait pour entrer et s'emparerait de toutes les places réservées. Ce conseiller se chargeait, en outre, de donner le signal par dehors, lorsqu'il serait temps d'ouvrir les portes.

Le président du siége présidial fit publier une ordonnance par laquelle il enjoignait aux habitants de la ville et des faubourgs de se trouver dans un lieu désigné, le jour de la cérémonie, chacun une torche à la main. Il conviait en même temps les ordres religieux de la ville et les curés des paroisses voisines de se rendre avec leur clergé en l'église de Saint-Thomas pour aller processionnellement à la rencontre du cœur de la reine. Il s'y trouva une vingtaine de curés avec un grand nombre de prêtres, outre les religieux et les autres ecclésiastiques de la ville.

Par les ordres du maire, le premier reposoir fut placé hors de la ville, à l'entrée du Mail, correspondant à cette heure au terrain acquis par M. Saurin. On y dressa une table couverte d'un riche drap mortuaire avec un poêle, qui avaient été empruntés à M. du Puy-du-Fou, marquis de Commeronde; la porte de la ville par laquelle le cœur devait entrer, placée sur le pont de la douve et fermant la rue du Château, que terminent à cette heure de droite et de gauche les hôtels de Mmes Latouche et Couchot, fut, ainsi que l'église paroissiale, tendue de noir.

Les mêmes dispositions furent prises pour l'église du collége, une chapelle ardente fut dressée à l'entrée du chœur, et une grande quantité de cierges furent disposés sur la balustrade des deux côtés de ce même chœur.

Vers midi du jour fixé pour l'arrivée du cœur, une compagnie de cavaliers de la ville se porta à sa rencontre; mais les mauvais chemins avaient mis les Pères de Paris en retard et cette troupe fut obligée de s'avancer d'environ trois lieues pour les rejoindre.

La cérémonie se trouvait ainsi retardée et le peuple commença à murmurer contre les jésuites de La Flèche, comme s'ils pouvaient être responsables de ce contre-temps. On commença même à les accuser de s'être entendus avec leurs confrères de Paris pour faire détourner le carrosse à une demi-lieue de la ville et le faire passer par le chemin appelé du Renard, tendant à la porte Saint-Germain, afin de tromper l'attente de tous les corps de la ville. On oubliait que ce carrosse était escorté par une troupe de jeunes cavaliers, qui n'auraient pas permis un pareil oubli des convenances.

Le Père Le Mairat, accompagné de plusieurs de ses confrères, arriva au reposoir du Mail et se refusa d'abord à descendre pour n'être pas contraint de porter le cœur à la paroisse, ayant reçu avis qu'on avait le dessein de

l'y retenir au moins 24 heures. Mais l'un des principaux magistrats ayant voulu user de violence, le juge de police, tout en blâmant vivement ce magistrat, parvint à obtenir du Père Le Mairat qu'il portât d'abord le cœur à la paroisse, en lui promettant qu'il n'y resterait que quelques instants. Ce conflit était à peine apaisé, que le curé réclama le rang, l'étole et l'honneur de porter le cœur jusqu'à la paroisse, prétendant que le tout lui appartenait de droit. Mais le Père répondit avec fermeté : « Puisque le roi fait l'hon-
« neur à notre compagnie de la députer en chef pour porter le cœur de la
« reine, ainsi je le porterai jusque dans l'église du collége royal, suivant
« le commandement que j'en ai reçu. »

Déjà des cris de révolte se faisaient entendre parmi la foule ; on en appelait à la violence. Enfin le curé Hamelin désespérant de l'emporter, M. l'abbé du Loroux, jadis abbé de Foix, personnage très-respecté, qui était venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la reine, dont il avait été l'aumônier, proposa, en cette qualité, de prendre l'étole, le curé et les autres ecclésiastiques demeurant en chappe, et que les Pères venant de Paris se tiendraient près du Père Le Mairat, une partie sous le poële, l'autre partie au devant, représentant en cet ordre les Pères du collége, qu'on n'avait pas le temps de prévenir.

Ainsi le cœur fut porté au reposoir. Le maire fit sa harangue à genoux, et, après que l'abbé du Loroux eut fait les prières ordinaires, le convoi se dirigea vers la ville : en tête, quatre compagnies d'infanterie et une compagnie de cavalerie, la reine ayant été gouvernante de l'Anjou, puis les bourgeois et habitants de la ville. Ils devaient être suivis par les seize cents écoliers du collége le cierge en main, si l'heure trop avancée l'eût permis.

Puis venaient les ordres religieux, Récollets, Carmes et Capucins, les ecclésiastiques précédés par l'abbé du Loroux, les Pères jésuites de Paris et enfin le cœur porté par le Père Le Mairat revêtu du surplis et de l'étole, étant sous le poële porté par les maire et échevins de la ville, escortés du prévôt de la maréchaussée et de ses archers.

Les corps de justice, les procureurs, avocats et greffiers portant un cierge allumé, fermaient la marche du cortége.

Le cœur ayant été porté à l'église de Saint-Thomas, et les prières ayant été dites, on continua à marcher dans le même ordre vers l'église du collége, dont la porte était fermée, ainsi que les autorités de la ville en avaient été averties.

Malheureusement, le conseiller commandant une compagnie de gens de pied, qui s'était chargé de prévenir les Pères du moment le plus opportun pour l'ouverture de la porte, ne parut point, soit qu'il n'ait pu aborder et fendre la foule du peuple soit pour toute autre cause : il s'ensuivit que le convoi eut à attendre longtemps. D'un côté, on donnait de vives marques

l'impatience, de l'autre, dans l'intérieur de l'église du collége, les Pères jésuites rangés des deux côtés de la nef, en surplis et le cierge en main, étaient inquiets de ne pas voir arriver le cœur de la reine.

Enfin la porte fut ouverte; lorsque le P. Le Mairat mit le pied dans l'église, le P. recteur du collége s'avança avec la croix et l'eau bénite, ayant à ses côtés deux de ses confrères. Le P. Le Mairat venait de prier Messieurs de la ville de ne pas faire entrer le poële dans la nef. Ceux-ci s'offensèrent de cette injonction, et, déjà aigris par la longue attente qu'ils avaient subie à la porte, n'en tinrent pas compte; mais n'ayant pas suffisamment abaissé ce poële, ils l'embarrassèrent dans le haut de la porte. L'un des Pères porta la main sur l'une des pentes du poële pour le faire baisser. Par suite de ces mouvements contraires, la pente se décousit et quelques rubans furent rompus. De là une vive querelle; le peuple mal disposé déjà voulut y prendre part, et il y aurait eu certainement du sang versé, si un capitaine n'eut mis sa pique au travers de la porte.

Pendant ce tumulte, le cœur était arrivé auprès de la chapelle ardente. Le curé de Saint-Thomas, qui avait repris l'étole dans la rue, voulut donner le premier l'eau bénite, quoiqu'il n'eut le droit de remplir aucune fonction dans cette église de tout temps exempte et privilégiée. Le recteur, pour couper court à de nouvelles contestations, y consentit cependant et le laissa faire.

Alors le P. le Mairat présenta, de la part de Sa Majesté, au collége royal et à son église le cœur qu'il tenait entre ses mains, assurant qu'il l'avait vu lui-même extraire du corps de la reine transporté l'année précédente de Cologne à l'abbaye de Saint-Denis. Il porta le cœur dans la chapelle ardente après avoir prononcé ces paroles et le couvrit d'une couronne royale pendant que l'on chantait le *De Profundis* et les autres prières habituelles.

Le lendemain, tous les Pères du collége se rendirent à l'église. L'office des morts fut suivi de la messe solennelle chantée par M. l'abbé du Loroux et l'oraison funèbre fut prononcée par le P. Le Mercier.

Aucun membre du corps de la ville n'assista à cette cérémonie, quoiqu'ils en eussent fait antérieurement la promesse; ils se rendirent à Saint-Thomas où le curé célébra une grand'messe pour le repos de l'âme de la défunte reine. Après midi, on distribua du pain ou de l'argent à tous les pauvres qui se présentèrent à la porte de la basse-cour des pensionnaires.

La semaine fut consacrée à rendre les derniers honneurs scholastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs réunis de Henri-le-Grand et de Marie de Médicis. Les élèves les plus distingués représentèrent sur le théâtre du collége *trois actions funèbres*.

Pendant ce temps, on verbalisait en ville contre la conduite des jésuites,

qui n'avaient fait que chercher à se rapprocher autant que possible des intentions du roi et de son Conseil. Les jésuites répondirent par un mémoire dont nous avons accepté tous les termes, parce qu'il nous a semblé qu'ils étaient restés constamment dans la limite de leurs droits. En cela nous n'avons pas partagé l'avis de M. Clère, qui déverse tous les torts sur les Pères. Cet historien n'a pas remarqué la différence des deux modes de translation des cœurs du roi et de la reine. On a lu plus haut le récit de celle du cœur du roi, des honneurs rendus à ce précieux reste sur tout le parcours de Paris à La Flèche; il fut constamment escorté par le duc de Montbazon, qui remit le cœur dans la chapelle au héraut d'armes; celui-ci montant sur l'estrade et le présentant à l'assistance, cria à haute voix : « *Ici gît le cœur de Henri quatrième, très-haut, très-puissant et très-chrétien roi de France et de Navarre.* » Pour le transport du cœur de Marie de Médicis, le contraste est frappant. Il est confié à un simple jésuite accompagné de quelques confrères, qui le transporte dans un carrosse passant inaperçu dans toutes les villes et localités qui se rencontrent sur la route de Paris à La Flèche. M. le marquis René de la Varenne se contente de prévenir de Paris, où il se trouvait alors, les autorités de La Flèche, et ne croit pas de son devoir d'accompagner le cœur de la reine, épouse du bienfaiteur de sa famille.

Le sentiment du roi Louis XIII, bien connu par les précédents, rendait la tâche des jésuites délicate, et par les détails que nous venons de donner, il semble qu'ils ont fait tout leur possible pour faire accorder leur devoir avec les susceptibilités locales.

A la réception du cœur de Henri IV, nous avons dit que le recteur du collége, blessé d'être placé dans le cortége sur la même ligne que le curé de Saint-Thomas, n'aurait pu s'empêcher de l'apostropher par ces paroles : *bos non arat cum asino,* et que celui-ci lui aurait fait une réponse qui, en tout état de cause, aurait été fort inconvenante dans le moment si solennel où la Compagnie recevait du feu roi une marque si éclatante de bienveillance.

L'écrivain contemporain que nous avons cité, qui entre dans des détails si minutieux sur cette cérémonie, et désigne la place de chacun d'une manière très-précise, ne dit pas un mot d'un incident qui alors devait avoir fait grand bruit et dont, du reste, les circonstances ne cadrent nullement avec ce que nous savons du P. Charlet, recteur, et des curés qui ont administré l'église de Saint-Thomas au XVII[me] siècle.

Nous pensons donc que ce fait est apocryphe et que ce racontar n'a pris naissance qu'après le transfert à La Flèche du cœur de Marie de Médicis, par suite de la prétention du curé de tenir rang près de ce même cœur et de partager avec les jésuites un côté de la procession.

On lit dans le mémoire défensif que les Pères publièrent à ce sujet

– *comme si eust le droict d'entrer dans leur corps, qui eust été* ARARE N BOVE ET ASINO. — Ces mots ne sont pas nouveaux et se lisent lans le *Deutéronome* sans acception injurieuse et servant à marquer des lifférences.

Nous n'avons rien trouvé qui put faire preuve de ce qu'à écrit en 1802 M. de Burbure, et ce qu'a répété M. Clère en 1852; nous nous rallions donc dans son entier à l'opinion émise sans parti pris par un savant jésuite, opinion qu'il a bien voulu nous formuler ainsi :

.... « Je me permettrai, monsieur, de vous demander, si vous avez une « preuve quelconque qu'avant 1643 le racontar sur 1610 courût déjà à La « Flèche. Sauf un texte antérieur, j'inclinerais à croire que le mot emprunté « au mémoire apologétique de nos Pères a tout simplement été exploité « par l'imagination d'un faiseur d'anecdotes. Le texte du *Deutéronome* — « *non arabis in bove et asino* — a plus d'une fois servi à marquer des « différences qui n'avaient rien d'injurieux. Mais dans la circonstance si- « gnalée, il eut été d'une extrême inconvenance; et si l'on suppose un « Religieux capable de s'oublier à ce point, ne sera-t-il pas encore plus « surprenant que, de sang-froid et au bout de trente ans, un autre ait le « manque de tact et la maladresse de rappeler l'outrage et de le défendre « surtout dans une pièce dont le ton vous semble d'ailleurs modéré.........?

« DE GUILHERMY. »

Sans preuve donc, nous ne pouvons qu'apprécier et conclure comme le fait le Révérend Père.

René de la Varenne mourut dans le mois de janvier 1656, et fut inhumé le 31, avec tous les honneurs dus à son rang, dans l'église des Récollets; il était âgé de 70 ans. Sa vie fut peu accentuée, ainsi que nous l'indiquent les deux vers suivants. — Archives du Mans, *État civil de La Flèche.*

Pacifixus vixit, tranquille in pace quiescat,
Olli sitque polus quod fuit in solo....

Il faisait partie de la confrérie de Saint-Sébastien.

Il avait hérité, depuis 1616, du marquisat de la Varenne et de la seigneurie de La Flèche par l'abandon que son frère Guillaume lui fit, au moment de son mariage, de tous ses droits futurs. Il jouissait déjà de celle de Sainte-Suzanne, dont il portait le titre du vivant de son père.

De son épouse, Dlle Girard, il eut deux fils et deux filles, l'aîné, Claude Ier, qui lui succéda, et un cadet, dont nous ignorons le nom, très-violent de caractère, et qui fut, dit Colbert de Croissy dans son rapport, assassiné par es gardes de Mme la comtesse du Lude. Il était né et avait été baptisé en 634. Leur sœur aînée, Catherine-Françoise, épousa, en 1644, Hubert e Champagne-Vilaine, et la cadette, née en 1637, Marie-Thérèse-Madeine, fut baptisée le 22 octobre, et eut pour parrain Jean Armand de

Maillé, marquis de Brézé, gouverneur de Pontoise, et pour marraine dame *Marie Dupont*, duchesse d'Aiguillon.

Nous avons lieu de penser que cette dame était Marie-Madeleine de Wignerod, nièce du cardinal de Richelieu. Son père, René de Wignerod, seigneur de Pont-Courtay, avait épousé Françoise Duplessis, sœur de Richelieu. Veuve d'Antoine du Roure de Combalet, elle devint duchesse d'Aiguillon par le don qu'elle reçut de son oncle le cardinal du duché de ce nom. Si sa pupille, Marie-Thérèse-Madeleine Fouquet, s'est mariée, elle n'a pas laissé de postérité; au moins à notre connaissance.

Claude Ier, vingt-septième seigneur (engagiste) de La Flèche, petit-fils du fameux Fouquet, né au mois de février 1634, était, dit Colbert de Croissy dans son rapport, « *dans la réputation de ne pas avoir beaucoup* « *de jugement, de bonne bonne conduite et de religion.* » Aucun renseignement ne vient nous dire avec quelle femme il s'allia. De son mariage, un fils, Claude II, qui suit.

Ce fut à Claude Ier, et non à son père René, comme le rapporte Burbure, que l'on dût, en 1690, l'organisation définitive de la milice bourgeoise de La Flèche. Il divisa les habitants de la ville et des faubourgs en quatre compagnies, chacune de cent hommes, commandés par quatre officiers. On nomma, en outre, un major et un aide-major, qui devaient prendre le mot d'ordre du gouverneur et en son absence du maire. Par suite de l'augmentation de la population, on porta chaque compagnie à 200 hommes, et l'on forma deux bataillons.

Héritier, en 1656, des biens, titres et seigneuries de son père René, Claude Ier mourut au mois de janvier 1697. « Les Cours souveraines, dit « Monteil, faisaient volontiers le coup de poing pour garder le pas dans « les cérémonies, et, à leur imitation, les Cours inférieures se battaient « avec beaucoup de courage pour le même motif.... »

Boileau pouvait en ce temps écrire son poème du *Lutrin* sans encourir un blâme; les mœurs avaient conservé une teinte brutale entièrement effacée de nos jours. Or, le 22 janvier 1697, lors du convoi pour l'enterrement de Claude Ier, petit-fils de Guillaume Fouquet, les sieurs Le Royer, lieutenant-général au présidial, Doisseau, lieutenant-criminel, les assesseurs, conseillers, avocats, procureur du roi, président et autres officiers de justice, tous au nombre de plus de trente « se seraient violament et avec des « emportements extraordinaires, jetés sur le nommé Darondeau, l'un des « archers de la ville, et l'ayant pris par les cheveux et fort maltraité à « coups de pieds et de poings, lui avaient arraché les cheveux et pris sa « pertuisane, le jetèrent dans une cave et l'y laissèrent comme mort; en- « suite de quoy le sieur Cireuil, conseiller, porta un coup de poing dans « l'estomac du maire; un autre conseiller, le sieur Bidault de Luigné, fer- « mant le poing, le traita de gars.... etc., etc. »

Le procès-verbal relatant ces faits plus *in-extenso* se trouve encore dans les archives de la famille Le Royer de la Motte. La qualité des combattants indique surabondamment qu'il s'agissait d'une question de préséance entre les membres du présidial et messieurs de l'Hôtel-de-Ville.

Claude II, vingt-huitième seigneur (engagiste), succéda donc à son père en 1697; il épousa, cette même année, Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé. De ce mariage naquit un fils unique qui mourut sans avoir été marié. La seigneurie de La Flèche et le marquisat de la Varenne passèrent de droit à sa tante, la comtesse de Champagne, et par conséquent d'une manière définitive à l'illustre maison de ce nom.

Claude II était déjà mort en 1709; sa femme J.-P. de Froulay-Tessé continua à demeurer au titre de châtelaine dans le château de La Flèche avec son fils, ainsi que nous en avons la certitude par le récit suivant tiré des mémoires de M. le duc de Saint-Simon.

Après sa disgrâce, le ministre de Louis XIV, Chamillart, avait acheté le grand château de Courcelles, que l'un de ses descendants directs, M. le marquis Chamillart de la Suze, membre du Conseil général de la Sarthe, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, possède encore. M. le duc de Saint-Simon était resté sincèrement attaché à cet ancien ministre et alla le visiter dans sa nouvelle résidence vers 1709. (1) La Flèche n'étant qu'à environ 3 lieues de Courcelles, M. Chamillart mena son hôte visiter cette ville et surtout son beau collége, où ils furent très-bien reçus par les jésuites et M. de Chauvelin, intendant de la province, qui s'y trouvait dans le même moment.

La veuve de Claude Fouquet habitait donc le château de la Varenne à La Flèche, et quoique le maréchal de Tessé eut contribué à la chûte de Chamillart, cependant celui-ci crut devoir rendre visite à cette châtelaine, dont il devenait le voisin : « Nous y allâmes, dit le « duc de Saint-Simon, (1) la maison se trouva si dégarnie de domes- « tiques et si peu en ordre, que nous demeurâmes tous deux seuls « près d'un quart d'heure, dans une antichambre. Il y avait une « grande et vieille cheminée, sur laquelle on lisait en fort grosses « lettres ces deux vers latins :

« DONEC ERIS FELIX, MULTOS NUMERABIS AMICOS;
« TEMPORA SI FUERINT NUBILA, SOLUS ERIS. »

Le sens de ces vers est : *dans la prospérité, beaucoup d'amis; dans le malheur, l'abandon.*

« Je l'aperçus, et me gardai bien d'en faire aucun semblant; mais le « long temps que nous restâmes là, donna loisir à Chamillart de tout consi-

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, tome VII, page 427, 428 et 429. (1709)

« dérer et de tout lire. Je le vis faire et je m'écartai pour ne pas lui « montrer que je m'en apercevais, ni donner lieu de parler sur cette « morale. »

Nous regrettons que le noble duc n'ait pas exercé sa critique habituelle sur la dame du lieu et tout son entourage; nous aurions possédé un tableau pris sur nature par un peintre qui n'émettait aucun détail.

A cette époque, les chemins étaient loin d'être ce qu'ils sont à présent et encore de notre temps, avant la loi de 1836, l'un des meilleurs actes royaux du règne de Louis-Philippe; on pouvait rarement faire le dimanche un second trajet du château à l'église paroissiale pour aller aux vêpres. Aussi les habitants et commensaux de Courcelles, y compris M. le duc de Saint-Simon, résolurent d'aller le jour de la Toussaint entendre l'office du soir à l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin. Ce projet avait été connu par l'abbesse et Mgr l'évêque du Mans, qui avait engagé les jésuites de La Flèche à envoyer à ce couvent l'un de leurs meilleurs prédicateurs. « Dès les pre- « mières périodes je frémis, dit M. le duc de Saint-Simon. » Et, en effet, le sermon du Père, fort éloquent, du reste, roula entièrement sur le vide des grandeurs du monde et visa en pleine poitrine le ministre disgrâcié. « S'il avait adressé la parole à Chamillart, dit encore le duc, il n'aurait pas « été plus manifeste qu'il avait entrepris de le prêcher tout seul; rien de « tout son discours n'était propre qu'à lui. Il n'y eut personne qui n'en « sortit confondu. »

Mais Chamillart n'en parut nullement embarrassé, et quand le prédicateur vint saluer les nobles hôtes du couvent, l'ancien ministre le félicita de son sermon : « heureusement, ajoute Saint-Simon, une collation vint fort à « propos pour donner lieu de parler d'autre chose. » (1)

Madame Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé avait épousé, comme nous venons de le dire, en 1697, Claude II Fouquet, marquis de la Varenne, qui mourut entre cette même année et 1709, puisque lorsque Cha-

(1) D'après Expilly, dit Pesche, la terre et seigneurie de Courcelles était une ancienne baronie que Jeanne de Poillé aurait apporté en mariage, en 1480, à Etienne de Champlais. Plus tard, cette baronie, par lettres-patentes de mai 1667, fut érigée en marquisat en faveur de Louis de Champlais; Camille de Champlais, commandeur de Piéton, fait lieutenant-général en 1706, aurait hérité de Courcelles par la mort de son frère aîné Charles. La construction du château commencée en 1640 ne fut terminée qu'en 1660 et ruina M. Louis de Champlais à ce point que sa veuve et ses enfants renoncèrent à la succession et livrèrent ses biens à ses créanciers. Il n'est donc pas probable que son frère ait hérité de Courcelles. Ce fut en 1706 que M. Chamillart l'acheta et y vécut loin de la Cour.

Pendant le cours de la Révolution, le régisseur, M. Cintrat, de Courcelles, parvint à sauver tous les biens des Chamillart et les leur rendit fidèlement, quand ils rentrèrent en France après l'émigration.

Tous ces biens réunis, se composant de la terre de Courcelles, des baronies et châtellenies de La Suze, Loupelande, Coulans, Brouassin, Pirmil, Château-Sénéchal, Longaunay formèrent le comté de La Suze, érigé par lettres patentes du mois de mai 1720.

millart et le duc de Saint-Simon la visitèrent à cette dernière époque, elle était veuve. Elle épousa en secondes noces Jean-François de Briqueville, chevalier, comte de la Luzerne, comme nous l'indique l'inscription suivante. Il était probablement fils de messire Henri de Briqueville et de Gabrielle-Marguerite de Chervy, qui, en 1697, habitaient Fresnay. Celle-ci y mourut veuve, en 1745, âgée de 83 ans. — *Chronique de Fresnay, etc...* A. Leguicheux.

Sur la place du Marché-au-Blé, au centre de la ville, lisons-nous dans l'ouvrage de Pesche, on voyait jadis des halles en bois, à côté desquelles étaient les boucheries, qui longeaient la rue du Mouton, dont il ne reste plus qu'une parcelle. Pesche nous dit que pour se conformer aux intentions de *feu* son mari, la comtesse de la Luzerne, marquise de la Varenne, proposa à la mairie de contribuer à la construction de nouvelles halles et d'un hôtel de ville en pierre. Mais dans sa nomenclature des seigneurs successifs de La Flèche, il ne cite pas, avec raison, ce second mari, qui portait les titres de *Urbis* PRÆFECTUS et de *Urbis* PRÆTOR.

L'entreprise, acceptée de suite par l'Hôtel-de-Ville, fut confiée à René Lépine, et la première pierre fut posée le 29 juin 1737 par la marquise de de la Varenne, comtesse de la Luzerne, avec cette inscription :

REGNANTE LUDOVICO XV;
URBIS PRÆFECTO
VIRO ILLUSTRI JOANNE FRANCISCO DE BRIQUEVILLE, EQUITI, COMITI
DE LA LUZERNE, URBIS PRÆTORE;
VIRO NOBILI FRANCISCO MICHAELI DE LA RUE, IN CURIA REGIA
SENATORE ET MISSI DOMINICI VICARIO;
ŒDILIBUS DUUMVIRIS NOBILIBUS GUILLELMO RICHER
DUPORT, IN CURIA REGIA SENATORE, PRIMO DUUMVIRO;
JACOBO MOUSSERON DE BROSSAY, CURIÆ SALIS VECTIGALIS INSPECTORE,
SECUNDO DUUMVIRO; REGIS IN CURIA CIVIUM PROCURATORE FRANCISCO
SAULLAI REGIO TABULARIO;
HUJUS BASILICÆ,
AD CIVIUM COMMODUM ET URBIS DECOREM ÆDIFICATÆ, PRIMUM
LAPIDEM POSUIT
MARIA-FRANCISCA-PHILIBERTA DE FROULLAY DE TESSÉ, VIDUA
VIRI CLARISSIMI CLAUDII II FOUQUET, MARCHIONIS DE LA VARENNE,
NUNC COMITIS DE LA LUZERNE,
URBIS PRÆFECTI CONJUX;
ANNO DOMINI M.DCC.XXXVII, DIE JULII XXIX.

On lisait sur une autre pierre :

1737
RENÉ LESPINE FILS DE RENÉ LESPINE
MAITRE COUVREUR ET ENTREPRENEUR DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Nous retrouvons donc encore, en 1737, Françoise de Froulay, veuve de Claude II et remariée au comte de la Luzerne, gouverneur de la ville.

Nous savons, d'un autre côté, que la seigneurie de La Flèche n'a pu passer dans la maison de Champagne que par suite du mariage de Françoise-Catherine Fouquet de la Varenne, sœur ainée de Claude Ier et tante de Claude II, et indiquée comme la *marraine de son neveu, en 1637, dans l'acte de baptême.*

Nous savons qu'elle épousa Hubert de Champagne en 1644. Or la mort de son petit-neveu célibataire lui apporta la seigneurie de La Flèche. A quelle époque? C'est ce que n'avons pu savoir. Nous devons penser que cette seigneurie faisait partie du *douaire viager* de Marie de Froulay-Tessé, veuve de Claude II, et qu'elle en jouit bien longtemps encore après la mort d'Hubert de Champagne et de Catherine-Françoise Fouquet de la Varenne qui en étaient virtuellement possesseurs; car celle-ci, marraine de son neveu Claude II, en 1637, et mariée en 1644, aurait eu au moins 110 ans en 1737. Nous devons donc compter Hubert de Champagne comme ayant été notre vingt-neuvième seigneur.

9me MAISON; CHAMPAGNE. — HUBERT DE CHAMPAGNE, VINGT-NEUVIÈME SEIGNEUR (ENGAGISTE) DE LA FLÈCHE.

La maison de Champagne est comptée à juste titre parmi les plus illustres du royaume, tant par l'ancienneté de son origine que par le lustre de ses alliances et de ses dignités. Elle est sortie de la maison de Mathefelon, connue dès le XIme siècle, auquel vivait Aubert, seigneur de Mathefelon et de Durtal. Il reçut cette dernière seigneurie, l'an 1059, de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, qui, dans l'acte de donation, le qualifie de cousin. Hugues, seigneur de Mathefelon et de Durtal, son fils, épousa Jeanne de Sablé et fut père de Thibaud et de Brandelis de Mathefelon; ayant eu en partage la seigneurie de Champagne, de Parcé au Maine, il prit ce dernier nom et le transmit à sa postérité. De Brandelis, qui vivait sous le règne de Saint-Louis, descendait au septième dégré, Baudouin de Champagne, seigneur de la Suze au Maine, conseiller, chambellan des rois Louis XII et François Ier, père de Nicolas de Champagne, créé comte de la Suze et tué à la bataille de Saint-Denis l'année suivante. Il avait épousé Françoise de Laval-Loué, et de ce mariage sortirent *Louis* de Champagne, comte de la Suze, et *Brandelis,* marquis de Vilaines, qui furent tous deux chevaliers des Ordres du roi et formèrent les deux branches de la Suze et de Vilaines.

Louis de Champagne, comte de la Suze au Maine, baron de Brouassin et

le la Chapelle-Rainsoir, épousa, en 1572, étant capitaine de 50 hommes l'armes et chevalier des Ordres du roi, Madeleine de Melun, dame de Noirmanville, de laquelle il laissa, après sa mort sur le champ de bataille le Coutras, Louis de Champagne, deuxième du nom, comte de la Suze, maréchal des camps et armées du roi. Celui-ci mourut en 1636, laissant de sa femme, de Roye de la Rochefoucault, plusieurs enfants, parmi lesquels Gaspard de Champagne, comte de la Suze, marié en premières noces à Henriette de Coligny, et en secondes à Louise de Clermont-Gallerande. De ce dernier mariage naquit Thibaud de Champagne, comte de la Suze, mort sans postérité, et trois filles.

Brandelis de Champagne, marquis de Vilaines, second fils de Nicolas, comte de la Suze, et par conséquent frère de Louis de Champagne, premier du nom, fut conseiller d'Etat et capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, et honoré, en 1599, du collier des Ordres de Sa Majesté. Il épousa Anne Feschal, dame de Tucé, de laquelle il eut Hubert de Champagne, marquis de Vilaines, marié : 1° à Louise d'Arconna; 2° par contrat du 29 décembre 1644, à *Catherine Fouquet de la Varenne*, fille de *René, marquis de la Varenne*, et de *Jeanne Girard de la Roussière.* Du premier lit vint Louise-Marie de Champagne, femme de Claude de Talaru, marquis de Chalmazel; il laissa deux garçons du deuxième lit, *René-Brandelis* et Hubert-Jérôme de Champagne.

René-Brandelis de Champagne, trentième seigneur (engagiste) de La Flèche, marquis de Vilaines, et du chef de sa mère marquis de la Varenne, mourut le 5 avril 1723, ne laissant de son mariage avec Catherine Le Royer, fille unique de René Le Royer, seigneur de Mesnil-Saint-Sanson, et de Catherine Pannard, que deux filles, dont l'aîné, Marie, épousa, le 30 avril 1732, César-Gabriel de Choiseul, comte de Chevigny et de la Rivière. De ce mariage, deux enfants, un fils et un fille. De la maison de Champagne, la seigneurie de La Flèche et le marquisat de la Varenne passèrent dans la maison de Choiseul.

Le frère cadet de René-Brandelis avait épousé, en 1700, Marie de Champagne la Suze, sa cousine, fille de Gaspard de Champagne, comte de la Suze, et de Louise de Clermont-Gallerande. Il en eut un fils, François-Hubert de Champagne, mort à 21 ans, lieutenant au régiment du roi.

Nous avons d'abord à relever une erreur dans la nomenclature de nos seigneurs faite par M. Pesche. Il intitule Claude II comme comte de La Luzerne, titre appartenant à la maison de Briqueville. Ce fut sa femme, Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé, qui devint comtesse de La Luzerne en épousant Jean-François de Briqueville. Elle résidait à La Flèche dont la seigneurie ne devait lui appartenir qu'au titre de douaire viager. Elle y était en 1709; en 1737, elle y fait acte de seigneurie par la

construction des halles et de l'hôtel de ville, son mari, Jean-François de Briqueville, étant *Urbis præfectus ;* en 1739, le 11 mai, le comte et la comtesse de La Luzerne marièrent dans la chapelle du château de La Flèche leur fille Bonne-Damaris de Briqueville de la Luzerne, âgée de 20 ans, avec P.-J.-B.-C. de Savary, comte de Brèves, marquis de Jarzé. — Archives du Mans.

Nous ne rencontrons aucun aveu ni acte seigneurial émanant des Champagne, possédant au moins la nu-propriété de la seigneurie de La Flèche et du marquisat de La Varenne du chef de Catherine-Françoise Fouquet, fille de René de la Varenne, femme, dès 1644, d'Hubert de Champagne, héritant de son petit-neveu, fils de Claude II, mort avant elle. Nous pensons donc que les Choiseul, héritiers des Champagne, furent les premiers qui possédèrent en même temps qu'ils jouirent. Nous ignorons la date de la mort de la veuve de Fouquet II, comtesse de La Luzerne-Briqueville.

10me MAISON : CHOISEUL-PRASLIN.

César-Gabriel de Choiseul-Praslin, duc de Praslin, trente-unième seigneur de La Flèche à titre d'engagement et marquis de la Varenne par suite de son mariage avec Anne-Marie Brandelis de Champagne, dont il eut Arnault-César-Louis.

Arnault-César-Louis de Choiseul-Praslin, duc de Praslin, trente-deuxième seigneur de La Flèche, épousa, en 1754, Philippine de Durfort, duchesse de Lorges, dont un fils, César-Hippolyte de Choiseul.

César-Hippolyte de Choiseul-Praslin, trente-troisième seigneur de La Flèche, qui eut pour successeur César-René, comte de Choiseul.

César-René, trente-quatrième et dernier seigneur de La Flèche, au titre d'engagement.

La réunion par engagement de la terre de La Flèche au marquisat de la Varenne avait eu lieu sous la condition que les aveux et autres droits féodaux se rendraient au roi.

La maison de Choiseul est une des plus considérables de France. Elle a donné un évêque, comte de Châlons, pair de France, et un de Mende, deux ducs et pairs, trois maréchaux de France et cinq chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Il y a eu plusieurs branches dans cette maison et elle possède cet avantage que plus on remonte dans les siècles passés, plus on y retrouve d'illustration. Elle a pris son nom de la terre de Choiseul en Bassigny pays partie Lorraine, partie Champagne[1].

Nous avons dit que Marie-Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé, fille du maréchal de France de ce nom, avait épousé Claude II, marquis de la

Varenne et seigneur de La Flèche. Or, nous trouvons dans nos propres titres de famille, que les Choiseul-Praslin descendent en ligne maternelle de la tante du maréchal de Froulay-Tessé, Madeleine-Louise de Froulay-Tessé, (1) épouse de François Gautier, marquis de Chiffreville, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère de Lous XIV. Leur arrière-petite-fille, Mlle O. Brien, fille de Marie-Geneviéve-Louise Gautier de Chiffreville et de Charles O. Brien, comte de Thomon, vicomte de Clare, maréchal de France, épousa M. de Choiseul-Praslin.

La Flèche a donc eu, de 1050 environ à 1789, trente-quatre seigneurs, dont neuf au titre d'engagement, appartenant à dix maisons qui se sont succédées à titres divers.

---

(1) Suivant Pesche, l'inscription de la première pierre de l'hôtel de ville posée en 1737 par la veuve de Claude II de la Varenne, porte Froullay au lieu de *Froulay*. Nous n'avons rien voulu changer dans le texte de cette inscription ; mais dans la *Chronique de Fresnay* (Le Guicheux), dont le maréchal de Froulay-Tessé était baron, dans nos propres titres de famille et partout autre part, le nom est ortographié *Froulay*.



LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

LES JÉSUITES EN FRANCE ET A LA FLÈCHE.

Sous Henri II, la société de Jésus avait formé un petit établissement à Paris, dans une maison de la rue Saint-Jacques; les succès qu'obtint cette nouvelle école excitèrent naturellement la jalousie de l'Université, qui, le 1er décembre 1554, rendit contre elle un décret foudroyant. (1)

Attaqués avec fureur, les Jésuites se défendirent avec opiniatreté. En 1561, lorsqu'il fut question d'eux au colloque de Poissy, ils reçurent l'ordre, malgré la protection que leur accordait le cardinal de Lorraine, de quitter le nom de société de Jésus et de ne se considérer que comme de simples écoliers.

En 1565, ils eurent avec l'Université un nouveau procès où Pasquier, (2) qui plaida contre eux, répéta éloquemment les injures déjà connues, et

(1) **DÉCRET DE L'UNIVERSITÉ, 1554.**

Hæc societas insolitam nomine Jesu appellationem peculiariter sibi vindicans, tam licenter et sine delectu qualibet personas quantum libet facinoras, illegitimas et infamas admittens. ..... Dominos tam temporales quam legitimos suis juribus injusti privat perturbationem in utraque politia, multas in populo querelas, multas lites, contentiones, æmulationes, rebelliones, variaque schismata induit. Itaque his omnibus atque diligenter examinatis et perpensis, hæc societas videtur in negotio fidei periculosa, pacis ecclesiæ perturbativa, monasticæ religionis eversiva, et magis in destructionem quam in ædificationem. — *Décret de l'Université.*

(2) Etienne Pasquier, jurisconsulte, naquit à Paris en 1529, étudia sous Cujas à Toulouse, sous Marius Socin à Boulogne, fut reçu avocat en 1549, resta obscur pendant plusieurs années, mais se fit tout à coup une réputation immense en plaidant pour l'Université contre les Jésuites, qu'il maltraita fort, sans toutefois faire prononcer contre eux l'arrêt qu'il provoquait (1564), suivit à Poitiers, en 1579, la commission du Parlement, qui alla y

ne craignant pas d'aller plus loin encore, en comparant leur saint fondateur à Luther. La passion touchait ici à l'absurde. En 1594, nouveau procès; ils y furent encore plus maltraités par le célèbre avocat Antoine Arnauld. (1)

La même année, accusés d'avoir eu des relations avec Jean Châtel, ils furent bannis et comme nous allons le dire, l'un de leurs Pères monta bien injustement sur l'échafaud.

Le 25 décembre 1594, le roi fut blessé d'un coup de couteau à la bouche, au Louvre, au moment où il se baissait pour embrasser Mmes de Ragny et de Montigny, qui venaient pour le saluer. L'assassin était Jean Châtel, qui avait étudié chez les Jésuites. Il fut jugé et condamné à mort. Le crime de ce jeune fanatique, âgé de 19 ans et fils d'un marchand, retomba de tout son poids sur les Jésuites. Les plaidoyers d'Arnauld et de Dollé eurent pour résultat leur bannissement du royaume par arrêt du Parlement. On trouva chez Jean Guignard, leur bibliothécaire, d'anciens libelles contre Henri III et le roi régnant. Au moment où l'amnistie avait été publiée, il avait été ordonné de les brûler; mais un bibliothécaire pouvait être parfaitement excusé de les avoir conservés comme documents historiques. Sur une pareille inculpation, qui atteindrait à cette heure tous les bibliothécaires ou bibliomanes du monde entier, le P. Jean Guignard fut arrêté avec huit de ses collègues et condamné à être pendu, quoique Jean Châtel n'eut compromis dans ses révélations que le curé de Saint-André-des-Arts, contre lequel il ne fut pas même informé.

A ce moment il se fit une réaction en sens contraire. Cet arrêt fut trouvé trop sévère, si ce n'est injuste, par les hommes modérés de tout les partis. Tous les Ligueurs n'avaient-ils pas les mêmes torts à se reprocher, et l'Université, si acharnée contre les Jésuites, n'avait-elle pas rendu en 1589, un arrêt dont les maximes étaient aussi pernicieuses que celles des écrits trouvés chez le P. Guignard? (2)

tenir les Grands jours, fut nommé par Henri III avocat général à la Cour des comptes (1585), fut député aux États-généraux de Blois en 1588, suivit le roi à Tours et eut encore après 1595 de violents démêlés avec les Jésuites. Il mourut en 1615.

(1) Antoine Arnauld, avocat, issu d'une noble et ancienne famille d'Auvergne, né à Paris en 1560, mort en 1619, se fit recevoir avocat au Parlement de Paris et honora sa profession par son éloquence et sa probité. Catherine de Médicis le nomma, en 1585, son procureur général. Il prononça en 1594 un plaidoyer devenu fameux contre les Jésuites et rédigea, en 1602, un mémoire contre le rappel de cette société.

Il eut 22 enfants; 10 lui survécurent et plusieurs ont illustré son nom. Il restaura le monastère de Port-Royal des Champs, dont sa fille, la mère Angélique, fut supérieure.

Mgr Arnauld, évêque d'Angers, et qui occupa ce siége de 1549 à 1593, était l'un de ses fils.

(2) *Mémoires de Gaspard de Saulx, maréchal de Tavannes*, p. 217.

« Les Jésuites ont escrit qu'il était permis de tuer les tyrans; un de leurs escolliers entre-

Au reste, le Parlement fut entraîné dans cette voie par la rumeur publi-ue souvent si trompeuse, si exagérée. De Thou, si opposé aux Jésuites, bserva que cette Cour, effrayée du danger qu'avait couru le roi, n'employa as les formes ordinaires de la justice et porta son jugement avec cette préci-itation que nécessitent les temps de trouble et de sédition : « *Eo factum est, ut tanti periculi sensu attoniti Patres, nec servati juris ordine, neque partibus auditis, ut in seditione et publicâ grassatione, societatem toto regno tam salutari illo senatus-consulto exulare jusserint, quod gravi et justa de causa factum, non nisi mature et perpensis momentis revocari debet.* »

Le Parlement fit donc de cette condamnation une nécessité publique. Mais l'historien peut en rappeler. Et d'ailleurs, disons-le de suite, cette in-juste prescription apaisa la fureur des ennemis des Pères. Ils n'étaient plus que des boucs émissaires, et Pasquier, lui-même, parla alors d'eux comme en parlera et doit en parler l'histoire. « Ils s'accrurent beaucoup pendant les troubles, dit-il ; ils apportèrent *réformation* à la *dissolution de l'Ordre civil.* Ceux qui sont francs catholiques voyant que, de leur boutique, sortaient *la Religion* et *l'érudition* tout ensemble, leur ont au-mòné de grands biens, mesme leur ont donné plusieurs maisons pour instituer la jeunesse, ce qu'ils appellent *Séminaires*, voulant, sous ce mot, donner à entendre que ce sont les pépinières de la Religion catho-lique ; croissans par ce moyen, en partie par leur mérite, mais plus par la haine qu'on porte aux Huguenots. » — Livre IV. Lettre 24.

L'opinion était donc revenue sur les Pères, et les catholiques les consi-dérant comme les plus fermes appuis de leur religion, Henri IV, qui sut apprécier avec sa sagesse ordinaire tout ce qui avait été dit pour ou contre, prit l'avance sur cette même opinion et les rappela, comme nous allons le

« prit sur le roy Henri IV ; la communauté d'un ordre n'est responsable des fautes particu-« lières. Et tant que les Huguenots ont esté foibles, ils ont escrit qu'il falloit tuer les roys ; « ce qui se voit par le *Reveille-matin* et le *Tocxain des François* qu'ils ont fait imprimer ; ils « ont entrepris à Amboise et à Meaux sur leurs majestez, et Poltrot tua M. le duc de Guise « à la persuasion de Bèze. Ils ruinent, disent-ils, les Universitez, séduisent la jeunesse « et sont espagnols. Dites mieux, huguenots ; ils descouvrent nos caballes, nos ignorances, « séductions, s'opposant à nos desseins, voyant clair dans les affaires du monde, mettant « fraternitez contre fraternitez, intelligence contre intelligence, nous sappent par nos mê-« mes armes ; ils veulent l'union et nous, prétendus reformez, le contraire. Quand il n'y « avoit point de jésuites en France, les huguenots perçoient le col et les yeux aux conseil-« lers qu'ils menoient en laisse, et faisoient le semblable à tous ceux qui publioient leur « ignorance..... »

« Et enfin Dieu a permis que malgré tous les artifices, calomnies et accusations des hé-« rétiques, qu'iceux Jésuites soient esté restablis en France, à l'exaltation de la piété et « augmentation des bonnes lettres..... »

Pour le sujet que nous traitons à cette heure, nous avons été heureux de rencontrer pareille opinion émanée de l'un des chefs de l'armée française.

dire, un peu envers et contre celle de tout son entourage et de son Conseil lui-même. Il n'eut pas de sujets plus fidèles, et lorsqu'un crime horrible l'enleva à la France, ceux auxquels les Jésuites avaient inspiré les plus fortes préventions, mais qui les jugeaient avec impartialité, n'eurent pas l'idée d'élever aucun soupçon contre eux. Citons encore Pasquier, qui laissant toujours apercevoir l'opposant dans les termes qu'il emploie en parlant des Pères, se montre juste malgré ses vieilles préventions : « Je veux « croire, dit-il, et *tenir pour proposition très-certaine* que nul des Jésuites « habitués en France n'y a prêté son consentement, vu les obligations « qu'ils avaient tous, tant en général qu'en particulier, à ce grand « prince. » (1)

Depuis l'absolution du roi, les Jésuites, bannis en 1595, n'avaient perdu aucune occasion de solliciter leur rétablissement. Un article du traité de Vervins portait que tout français exilé pouvait repasser en France.

Les Jésuites pensaient donc qu'ils pouvaient, comme les autres, user de cette faculté. Mais le Conseil du roi en jugea autrement en rendant un arrêt contraire à leur désir. Ils durent donc recourir à d'autres moyens.

Comment s'entendirent-ils à ce sujet avec Fouquet de la Varenne, déjà devenu un personnage, c'est ce que nous ne pouvons dire d'une manière bien certaine : cependant un renseignement que nous insérons pages 85 et 86 nous met sur la voie à ce sujet. Mais comme nous l'avons fait remarquer, (2) ils s'étaient déjà rencontrés dans des circonstances difficiles et périlleuses avec Fouquet de la Varenne à l'époque de sa mission auprès du comte de Brissac, commandant Paris pour Mayenne. Sully prétend que la Varenne se déclara leur protecteur, afin qu'un jour ils pussent être *siens* et payer son zèle par l'élévation de ses enfants, pour lesquels, ajoute-t-il, il convoitait déjà les plus éminentes dignités dans l'Église. (3) Peut-être aussi pensait-il à la création de ce fameux collége resté toujours debout depuis 270 années avec diverses attributions et sous différents noms, et qui a fait connaître le nom de La Flèche dans le monde entier. Quoi qu'il en soit, les Jésuites profitèrent, en 1603, du passage du roi à Metz pour faire agir leurs Pères de Verdun. Les PP. Ignace, Armand provincial, Brossard et La Tour, conduits par la Varenne, vinrent le Samedi-Saint se jeter aux pieds du roi pour le supplier d'agréer leur instante requête. Henri IV ne voulut pas souffrir que le provincial, qui portait la parole au nom de l'Ordre entier, lui parlât à genoux. Lorsqu'il eut achevé, ce prince leur répondit que, pour lui, il ne leur voulait aucun mal; il leur demanda par écrit ce qu'ils

(1) Pasquier. *Recherches sur la France,* chap. 45.

(2) Livre 1er, chap. 2me.

(3) *Mémoire de Sully,* tome III, page 242.

naient de lui dire et les fit demeurer tout le jour auprès de lui. (1) Ils vinrent le lundi de Pâques et le roi leur promit de les rétablir, il dit ème au P. provincial de venir le trouver à Paris aussitôt qu'il y serait de

1) Dans une monographie de Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire), due à plume d'un jeune et intelligent écrivain, enfant de cette même ville, M. Joseph Denais, uellement rédacteur de la *Défense*, nous lisons ce qui suit, page 403 :

« A 18 ans, Jean Phelippeau *(Joannes Phelippeaux, gallus Andegavensis, jesuita, linguæ latinæ et grecæ peritus. — Bibliotheca sacra, Lelong)* fut envoyé à Paris, entra dans la compagnie de Jésus, et après avoir terminé ses deux années de noviciat et ses études de philosophie et de théologie, partit pour Pont-à-Mousson, Lorraine. Il se trouva dans cette ville avec un autre jésuite originaire de La Flèche, le père Christophle ***Brossard***, ***parent comme lui du fameux Fouquet de la Varenne***, le favori d'Henri IV.

Le père Brossard était bien de La Flèche. Il existe dans la collection de manuscrits sur s familles mancelles, appartenant à l'abbé G. Esnault, une lettre de Fourreau, lieutenant-rticulier à La Flèche, adressée le 31 janvier 1604 à son frère Jérôme, de La Flèche, capu-n de Paris, et dans laquelle il lui annonce que les Jésuites avaient commencé leurs classes que le P. Brossard, ancien compagnon d'école de Fourreau, allait ouvrir le cours de cas conscience et de théologie morale.

« Or, dit M. Denais, pendant le séjour des deux pères à Pont-à-Mousson, la maison du duc de Lorraine, venant à passer dans cette ville, Guillaume Fouquet, qui se trouvait à la suite du duc, *reconnut les membres de sa famille* et voulut s'entretenir avec eux. Les Jésuites profitèrent habilement de cette circonstance pour parler du rétablissement de leur compagnie, alors expulsée de France (on doit ici se rappeler que la Lorraine n'était pas encore française), et Fouquet de la Varenne promit d'user du grand crédit dont il jouissait à la Cour au profit de cette restauration. Claude Menard, auteur de ***Rerum Andegavensium pandectæ***, manuscrits de la bibliothèque d'Angers, assure ***tenir de la Varenne lui-même*** que ***Jean Phelippeau fut mis à la tête de cette importante affaire.*** Dans un entretien qu'il eut avec Henri IV, Phelippeau « fit entendre au roi que sa mère, Renée Laurent, était fille de celui qui avait eu part dans l'administration des affaires du roi pendant son enfance à La Flèche. »........ Ce n'est point ici, ajoute M. Denais, de raconter tous les détails du retour des Jésuites ; mais il est bon de signaler à la reconnaissance de la compagnie ce personnage, complètement oublié jusqu'ici, qui se chargea d'une pareille négociation. »

Henri IV se trouvant à Metz, la Varenne, qui le quittait peu, devait l'avoir accompagné, , profitant du voisinage, avait pu se rendre auprès du duc de Lorraine, époux de la prin-sse Marguerite dont lui, la Varenne, était à la Cour l'agent dévoué et secret.

De là *sa rencontre avec ses compatriotes les pères Brossard et Phelippeau.* Le P. Brossard trouve au nombre des Pères députés auprès d'Henri IV; comment n'y compte-t-on pas ssi le P. Phelippeau qui aurait été mis à la tête de cette importante affaire? Nous pensons e, si pour aider aux efforts de ses confrères le P. Phelippeau a cherché à se rapprocher roi, la Varenne, connaissant l'opposition et du Parlement et de Sully et de beaucoup de urtisans au rappel des Jésuites, a voulu agir dans l'ombre le plus possible, en cas échec, au moins ***dans les débuts***, et faire apparaître un autre agent que lui comme ayant is la conduite d'une pareille tentative.

A Metz, on ne fit qu'entrer pour ainsi dire en matière; la résolution du roi était prise, ut-être depuis longtemps, mais, de là à l'exécution, il y avait encore loin, comme nous allons entôt l'exposer.

La famille Phelippeau était de Blois ; deux de ses membres remplissaient les charges de crétaires d'Etat. Un autre membre de cette famille, Jean, vint habiter Beaufort, y épousa e bretonne dont il eut un fils, et, devenu veuf, se remaria avec sa servante, qui fut mère du jésuite Jean Phelippeau *(sic)*. Cette servante s'appelait Renée Laurent, et nous vons pas pu trouver les noms de Laurent et de Phelippeau portés par les gens de la aison de Françoise d'Alençon, grand'mère de Henri IV. Comme la mère du jésuite était

retour, et d'amener avec lui le P. Cotton. (1) « Je veux vous avoir, dit le « roi, et vous estime utiles au public et à mon Etat. » Il les congédia après les avoir embrassés tous quatre.

Appuyés par Fouquet de la Varenne, ils devaient l'être encore d'une manière bien plus efficace par le cardinal d'Ossat, (2) qui, tout éloigné qu'il fût alors de France, n'en travaillait pas avec moins de vivacité et de succès en leur faveur.

Sully donne pour motif des efforts du cardinal d'Ossat que le rétablissement des Jésuites était considéré par lui, Villeroi et Jeannin ainsi que par les partisans de la Cour romaine en France, comme la partie la plus essentielle du système politique qu'ils s'efforçaient d'y faire prévaloir sur celui qu'ils voyaient qu'on suivait dans le Conseil. D'un autre côté, en Angleterre, on voulut à la même époque les accuser de complicité dans une conspiration éventée contre la vie du roi Jacques. Mais Sully, alors en ambassade à Londres, fut le premier à les en disculper. Jacques n'en rendit pas moins un édit portant que tous les Jésuites devaient sortir de ses Etats. Il éprouvait même une telle haine contre eux que dans le traité qu'il fit avec Sully, il exigea qu'un article fut inséré, par lequel celui-ci s'engageait à ne donner ni intercession ni accès auprès de lui à aucun des sujets du roi de France, dont ce prince aurait le moindre motif de se plaindre, en tenant à ce que Henri IV usât de la même déférence vis-à-vis de lui, surtout par rapport à tout jésuite, qui serait trouvé déguisé, soit dans ses Etats, soit sur ses vaisseaux. Il ne laissa pas partir Sully sans lui dire combien il ap-

une simple servante, nous ne pouvons pas admettre que ce Laurent, grand-père de Jean Phelippeau, « ait eu part dans l'administration des affaires du roi pendant son enfance, à « La Flèche. » Ou alors c'eût été à un titre si peu relevé qu'il n'y aurait pas eu possibilité de s'en servir pour se rapprocher du roi.

(1) Le P. Cotton était né, en 1564, à Néronde, d'une famille très-distinguée du Forez Le roi le prit dans une telle affection aussitôt qu'il l'eut vu, qu'il ne fit rien depuis sans qu'il fut appelé, et le choisit pour confesseur à la retraite de René Benoît, curé de Saint Eustache. — *Chronologie septennaire.*

Le P. Cotton fut pendant quelque temps le confesseur de Louis XIII. Ce poste, sous Henri IV, ne fut pas toujours sans danger pour ce père.

Revenant un soir de la ville dans le carrosse de M. de la Varenne, qui logeait rue Guénegaud, il reçut un coup d'épée derrière la tête. Le roi lui envoya de suite ses chirurgiens ordonnant qu'on fit des poursuites. Mais le P. Cotton demanda à ce prince qu'il n'en fut fait aucunes et qu'on éteignit cette affaire.

(2) Arnaud d'Ossat, cardinal français, né au diocèse d'Auch, en 1536, parvint d'un rang très-bas à l'évêché de Rennes, fut ambassadeur d'Henri III et d'Henri IV à Rome, obtint pour Henri IV l'absolution pontificale, reçut en récompense l'évêché de Bayeux et le cardinalat, et mourut en 1604. Ses lettres adressées à Villeroi, ministre d'État, sont très estimées.

Pour tout ce qui précède, voir de Thou, livre XXIX. — *Chronologie septennaire*, 1603 — Manuscrits de la Bibliothèque royale, tome 9. page 129. — P. Mathieu, tome II, livre III, page 556. — Notes des *Mémoires de Sully*, pag 219, tome IV.

prouvait le roi de France d'avoir chassé les membres de cet Ordre de son royaume. (1)

Malgré tous ces obstacles, les Jésuites, sûrs de la bonne volonté du roi, se rapprochaient insensiblement de la Cour et y gagnaient des partisans; la défense se plaçait à la hauteur de l'attaque. Dans le Conseil du roi, ils possédaient des intelligences; de plus, les sollicitations pressantes et presque continuelles de la Cour de Rome, (2) de la maison entière de Lorraine et *d'une infinité de personnes soit du royaume, soit des pays étrangers*, dit Sully, étaient venues corroborrer les intentions bienveillantes du roi à leur égard. Quelle que fût alors, quelle que soit encore l'adresse qu'on attribue aux Pères pour amener à bien toute affaire, le prince gascon, en somme si fin et si habile, ne pouvait pas être distancé par eux. Il les avait jugés, il connaissait leur mérite et leur valeur, et les considérait comme les seuls en état de relever, sous le double rapport de l'*éducation* et de l'*instruction* de la jeunesse française, les ruines qu'avaient faites les troubles du XVI[me] siècle. L'appel de la jeune noblesse sous les armes presqu'au sortir de l'enfance, l'agitation publique, l'animation des esprits, l'ignorance et l'abâtardissement du clergé, dont s'était si fortement alarmé le Concile de Trente, tout rendait urgent qu'un corps, uni par sa doctrine et sa règle, ayant conservé avec soin la tradition de la science, vint rétablir ces colléges, dont le vieux capitaine Lanoue demandait avec instance la fondation, au moins au

(1) *Mémoires de Sully*, p. 17-18.

(2) Le pape, dit Palma-Cayet, voulut intervenir auprès du roi au sujet du rétablissement des Jésuites et envoya à Paris le P. Mayo, provincial, remarquable par son esprit et son jugement, pour qu'il s'entendît à ce sujet avec le nonce, évêque de Vicence et depuis cardinal.

Le roi écouta avec une extrême bienveillance la requête collective du nonce et du P. Mayo, mais fit en même temps toutes ses réserves, en observant qu'il devait au préalable donner communication de ses intentions aux membres du Parlement dont les arrêts ne pouvaient être facilement révoqués.

Le Père Mayo eut la permission de résider à la Cour. Se trouvant à Lyon avec le roi au moment de la guerre de Savoie, il s'enhardit à dire à ce prince, en parlant du mot *temps*, « que les femmes avaient neuf mois pour enfanter et qu'il était bien temps que « Sa Majesté enfantât ce rétablissement de leur Ordre.... » Le roi goûtait fort la plaisanterie et répondit en riant : « Comment, P. Mayo, ne savez-vous pas que les rois portent « plus longtemps que les femmes? » Il ajouta cependant qu'il ne se mît plus en peine et que bientôt il aurait satisfaction.

Ce fut ainsi que le roi ordonna au P. provincial Armand et au P. Cotton de venir le trouver à Paris. Ils y vinrent donc aussitôt accompagnés du P. Alexandre. Le roi prit le P. Cotton en telle affection qu'il ne faisait plus rien sans l'appeler auprès de lui. Ce Père prêcha d'abord à Fontainebleau devant toute la Cour, puis à Paris où, ajoute Palma-Cayet, *il n'y eut bonne paroisse qui ne l'ait désiré ouyr*.

Le roi lui-même préparait les voies pour que ce ne fut pas seulement par suite d'un acte royal, mais aussi comme concession de sa part au vœu du public que les Pères obtinssent leur réhabilitation complète et leur rétablissement. Il nous semble que la conclusion d'une affaire si épineuse montre combien Henri IV possédait de finesse, d'habileté, de tact et surtout de connaissance du caractère si mobile, si impressionnable des Français.

point de vue militaire et dont d'avance il avait fixé les premières bases. (1) D'autres vues agitaient leurs partisans et leurs défenseurs.

Quant au roi, du premier coup d'œil, il avait vu clair dans ce conflit d'opinions, avait fait justice des terreurs qu'on voulait lui inspirer, et, s'il parut témoigner quelqu'inquiétude, ce ne fut que pour donner plus de force à ses arguments et mettre fin à une opposition qui contrariait ses vues.

Quand les Jésuites eurent jugé que ce qu'il leur restait d'ennemis dans le Conseil ne pourrait contredire une proposition agréable au roi, ils présentèrent une requête en forme à Sa Majesté, qui ordonna au connétable d'assembler chez lui un conseil composé du chancelier, de MM. de Château-Neuf, Pontcarré, Villeroy, Maisses, le président de Thou, Colignon, Jeannin, Sillery, de Vic et Caumartin, auxquels, bien malgré lui, fut adjoint le duc de Sully. La Varenne était chargé par le roi de faire valoir les propositions de la Société et les raisons sur lesquelles elle s'appuyait pour demander son rétablissement en France.

La position auprès du roi de l'avocat des Pères ne pouvait pas laisser en doute les membres du Conseil sur les intentions formelles de ce prince. De plus, les remontrances que le Parlement lui avait adressées en apprenant son dessein, avaient été très-mal et très-durement accueillies.

Villeroi exposa donc au Conseil que le roi ne lui avait pas déféré cette affaire pour être contredit, mais pour se donner plus de force et faire casser plus facilement l'arrêt prononcé contre les Jésuites, arrêt qui avait été gravé sur les quatre faces d'une pyramide élevée sur le sol de la maison rasée de Jean Châtel. Chacun fut d'avis qu'avant de passer outre, on s'enquerrerait avec soin de la pensée de Sa Majesté.

Le lendemain, Sully eut une entrevue avec le roi et ne balança pas à lui donner un avis contre les Jésuites. (2) Les raisons qu'il exposa avaient trait à quatre chefs principaux : *la Religion; la Politique extérieure; la Politique intérieure; le Parlement du roi.*

Sully pensait, pour les trois premiers, *qu'ils semeraient le trouble dans les consciences*, que par leurs intrigues ils seraient *aussi nuisibles au gouvernement du roi à l'extérieur du royaume qu'à l'intérieur,* et qu'enfin *la vie de Sa Majesté ne serait plus en sureté.*

A ce dernier trait, Henri IV répondit en concluant par cette parole de Jules César : « Il vaut mieux s'abandonner une fois à ceux dont on se défie « que d'avoir à se précautionner continuellement contre eux. »

A cette époque, Henri IV devait avoir aussi bien d'autres sujets de dé-

(1) *Institutions d'éducation militaire*, 1re période, livre 1er, chapitre III, pages 65 et suivantes. — Ch. de Montzey. 1867.

(2) *Mémoire de Sully*, page 105, vol. V.

ance vis-à-vis des hommes qui, obligés de se soumettre à une seule auto-
té, avaient entre eux pour les diviser tant d'intérêts divers.

Sully, nous le pensons, devait être de bonne foi dans ces craintes exa-
érées; car il suffit que le roi fit dépendre sa sûreté de ce rétablissement ou
ı moins parut le faire pour qu'il y travaillât avec autant d'ardeur que la
arenne, qui amena lui-même le P. Cotton chez Sully pour lui faire obte-
ir les bonnes grâces de ce ministre.

Le lendemain de cette conversation, le Conseil se rassembla de nouveau
conclut au rappel des Jésuites, qui bientôt, dit le *Septennaire,* furent
emandés dans beaucoup de villes et par beaucoup d'évêques.

L'édit de rappel des Jésuites fut rendu à Rouen, au mois de septembre
503, et enregistré le 2 janvier 1604, malgré l'opposition du Parlement et
s remontrances d'Achille de Harlay. Le contenu des lettres de rappel
ahirait une grande défiance contre la compagnie de Jésus, si on n'était
as en droit de dire qu'il donnait par là certaine satisfaction aux préjugés
'un public dont il fallait ménager la susceptibilité. Le P. Jouvency dit lui-
ıême à ce sujet — *consultius judicavit habere amicos quam infensos.* —
ais là n'était pas précisément la pensée intime du roi, pensée
arfaitement indiquée dès 1601 dans la lettre que nous aurons bientôt
citer.

Le texte des lettres patentes publiées à Rouen, au sujet du rappel des
ésuites, était ainsi formulé :

« Scavoir faisons que, désirant satisfaire à la prière qui Nous a été faite
par notre Saint-Père le Pape pour le rétablissement des Jésuites en cet-
tuy Notre Royaume, et pour aucunes et bonnes considérations à ce Nous
mouvant, nous avons accordé et accordons par ces présentes, pour ce
signées de notre main et de notre grâce spéciale et autorité royale, à
toute la société et compagnie desdits Jésuites qu'ils puissent et leur soit
loisible de demeurer et résider aux lieux où ils se trouvent à présent éta-
blis en notre royaume, à scavoir, ès-villes de Toulouse, Auch, Agen,
Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, le Puy, Aubenas et
Béziers, et outre lesdits lieux, nous leur avons, en faveur de sa Sainteté
« et pour la singulière affection que Nous lui portons, accordé et permis de
« se remettre et établir en nos villes de Lyon, Dijon et particulièrement de
« *se loger en notre maison de La Flèche,* en Anjou, *pour y continuer et*
« *établir leur collége,* aux charges et conditions qui s'ensuivent.... »

Ces conditions étaient principalement de ne pas s'établir ailleurs que
dans *les villes désignées,* que *tous devaient être français naturels,* que l'un
d'eux *résiderait constamment auprès du roi pour lui servir de prédicateur*
et lui répondre des actions *de ses compagnons aux occasions qui s'en pré-*
senteraient. Obligation de prêter serment par devant *les officiers des lieux,*
de *ne rien faire ni entreprendre contre le service du roi,* et de rester par-

faitement soumis en tout et pour tout ce qui concerne le culte aux évêques diocésains.

« La teneur de ces lettres de rappel trahit de la part du roi, dit M. Clère, « (1) une défiance profonde envers la société des Jésuites. »

Suivant l'opinion que nous avons déjà très-explicitement émise, nous n'y voyons que l'intention d'établir un règlement, tel qu'il est d'habitude de le faire pour toute fondation ou rétablissement de fondation. Le contre-poids puissant de ces précautions prises ostensiblement en vue des préventions et actes antérieurs du Parlement se trouve dans les fonctions elles-mêmes confiées officiellement de ce jour aux Jésuites.

Un prince peut, dans sa clémence, amnistier des conspirateurs exilés, leur permettre de rentrer dans leur patrie, mais il est de son devoir de les soumettre à une surveillance suivie. Là s'arrêtent les effets de sa bienveillance. Il n'y a pas de crainte, d'inquiétude ou d'intérêt politique qui autorisent de mettre *entre les mains d'hommes soupçonnés de prêcher la trahison et l'assassinat, tout ce qui nous est, avec la patrie, le plus cher au monde, nos enfants qui forment la base de la société.* Oui, le roi, malgré les clameurs dont l'écho se fait encore entendre, même de nos jours, avait bien jugé ces maîtres dans l'enseignement, dont à cette heure les écoles si réputées sont incessamment envahies par une brillante génération qui, enfin, a senti qu'en servant utilement l'État elle ajouterait un fleuron de plus à sa couronne, dont le glorieux et antique éclat a été trop souvent terni par le désordre, triste et douloureux produit de la paresse et de l'oisiveté.

Ceux qui ont ainsi faibli, ont donné pleinement raison à la sentence prononcée, il y a douze siècles, par Platon : (2) « C'est de l'éducation des en- « fants que dépend tout le bonheur des familles; selon que les enfants « seront vertueux ou vicieux, ces maisons se *relèvent* ou tombent. »

Ainsi donc, non-seulement Henri avait d'abord implicitement autorisé la rentrée des Jésuites, laissé aux populations le temps de les apprécier, puis, le temps venu, il avait légalisé leur position.

Henri IV, depuis plusieurs années, avait résolu de remettre entre les mains des Jésuites, encore exilés, l'éducation de la jeunesse française; il ne croyait pouvoir mieux faire, et s'il conçut quelques inquiétudes sur les suites de l'exécution de ce projet, il ne mérite que plus de louanges encore.

Dès 1601, il écrivait au cardinal d'Ossat : « J'ai proposé au cardinal « Aldobrandini l'union d'un certain prieuré assis auprès de *ma maison de* « *La Flèche, à un collége que je désire fonder audit lieu, auquel je fais*

(1) *Histoire de l'École de La Flèche*, p. 39. — J. Clère. 1853.

(2) *Lachès ou de la Valeur.* — Platon, v. II, p. 355.

« *état de loger les Jésuites, comme les estimant plus propres et plus capables*
« *que les autres pour instruire la jeunesse.* » (1)

Mais il attendit encore, il voulait que l'opposition eut moins de force, s'usât d'elle-même et que les esprits fussent plus calmes.

Cette volonté, positivement indiquée dès 1601, il la proclame dans l'édit du mois de septembre 1603, (2) et donne à la Société de Jésus son château patrimonial, bâti en 1549 par sa grand'mère Françoise d'Alençon. Nous verrons bientôt qu'il fit plus encore.

---

(1) *Lettres d'ambassade du cardinal d'Ossat*, tome V.
(2) *Annales des Jésuites*. — De Thou, *Histoire universelle*, livre CXXXII.

APPENDICE

Aux XVIme et XVIIme siècles, comme dans le nôtre, on cherchait à égarer l'opinion publique par des écrits aussi absurdes que mensongers. Nous trouvons dans une feuille quotidienne les lignes qui suivent et donnent la mesure des attaques dirigées contre les Pères malgré la protection dont les couvrait le roi. Elles paraissent avoir été écrites au moment même de l'assassinat de ce grand prince dans le but de faire tourner les soupçons de leur côté.

La bibliothèque de Lyon conserve, sous le numéro 23,396, une curieuse et très-rare brochure, *1610*, in-8°, de quatre feuilles non-chiffrées, sans nom d'auteur, mais qui semblerait être sortie de la plume de David Home et dans laquelle on lit :

« Quand ils (les Jésuites) veulent faire prendre résolution à quelcun de tuer son roy, après que le pauvre misérable est entré en la chambre des méditations, ceste troupe apporte un cousteau enveloppé en un syndal, enfermé dans un coffre d'yvoire, couvert d'un *Agnus Dei,* et environné de caractères parfumez de quelque bonne senteur : et en le tirant jettent quelques goguntes d'eau bénite dessus. Et l'on met au manche d'icelui cousteau cinq ou six grains bénits qui représentent qu'autant qu'on donnera de coups de ce cousteau, autant tirera-t-on d'âmes du purgatoire. Et le mettant dans la manche du meurtrier, ils disent ces mots : « *Voilà, mignon de Dieu, esleu comme Jephté, le glaive de Samson, le glaive de « David duquel il trancha la tête à Goliath, le glaive de Judith duquel elle « trancha la teste d'Holophernes, le glaive des Macchabées et celui de Saint- « Pierre duquel il coupa l'oreille à Malchus, le glaive de Jules second avec « lequel il arracha, de la main des princes, Peruse, Imole, Favence, Ferly, « Boulogne et autres villes avec grande effusion de sang. Va, sois homme « robuste et le Seigneur conferme ton bras.* »

« Puis ceste troupe infernale se met à genoux, et le plus apparent d'iceux fait ceste conjuration : »

« *Venez Chérubins, venez Séraphins, Thrônes et Dominations :* —
« *Venez anges bienheureux pour remplir ce vaisseau de gloire éternelle,*
« *et lui apportez présentement la couronne de la Vierge, des patriarches*
« *et des martyrs. Il n'est pas nostre, il est vostre. Et toy, Dieu qui est*
« *redoutable, qui lui as révélé en ses méditations* QU'IL FALLAIT TUER UN
« TYRAN HÉRÉTIQUE POUR DONNER SA COURONNE A UN ROY CATHOLIQUE,
« *estant disposé par nous à ceste entreprise, redouble ses nerfs, renforce sa*
« *puissance, afin qu'il exécute ta volonté. Donne lui un corcelet secret avec*
« *lequel il échappe à la fureur des sergents, donne lui des aisles, afin que*
« *les espieux de ces barbares n'atteignent pas ses membres sacrez. Espans*
« *tes rayons sur son âme, afin qu'elle anime tellement son corps qu'il se*
« *jette à travers des détroicts sans peur.* »

« Cette conjuration finie, ils le meinent devant l'autel et lui monstrent
« un tableau où les anges tiennent Jacques Clément, jacobin, et le pré-
« sentent devant le throsne de Dieu, disant : *Seigneur, voilà ton bras,*
« *voilà ta vengeance et l'exécution de ta justice ; et tous les saincts se lèvent*
« *de leur siège pour lui faire place.*

« Après que ces choses sont faites, il n'y a plus que quatre jésuites qui
« parlent à cest homme, et quand ils viennent vers lui, ils lui disent qu'ils
« sont esperdus de voir la splendeur qui est autour de lui ; ils lui baisent
« les pieds et les mains ; ils ne le tiennent plus pour homme, et ce disans
« envieux de l'honneur et gloire qu'il possède desjà, avec souspirs : « *A la*
« *mienne volonté que Dieu m'eust esleu et choisi en vostre place, je serois*
« *assuré de n'aller point en Purgatoire, mais droict en Paradis.* »

Suivent deux quatrains et un sonnet contre les Jésuites, plus un fragment extrait des pages 202 et 203 du *Catéchisme des Jésuites* d'Etienne Pasquier.

Voici les deux quatrains :

AUX JÉSUITES :

Dis-moe un peu, secte revesche,
Vas-tu flattant ce roy vainqueur,
Pour mettre son cœur dans La Flesche
Ou bien la flesche dans son cœur?

RÉPONSE DES JÉSUITES :

Nostre fer fit si peu de bresche
Au cœur de ce grand roy vainqueur,
Que ce n'est d'avoir La Flèche,
Si nous n'avons aussi son cœur.

Dans des intentions bien connues, une feuille de notre province à reproduit, d'après le *Progrès de Lyon,* ce factum où l'absurde le dispute à la méchanceté et au mensonge.

CHAPITRE DEUXIÈME

'ÉE ET INSTALLATION DES JÉSUITES AU CHATEAU-NEUF DE LA FLÈCHE.

pensé que le premier projet d'Henri IV fut de mettre le collége de ıe au prieuré de Saint-Jacques; cependant sa lettre au cardinal où il est question d'un certain prieuré, n'est pas suffisamment : pour pouvoir l'affirmer.

aimerions à croire que la première idée du roi fut de l'installer dans ɔre château ou que, suivant une tradition qui s'est perpétuée dans ce fut la Varenne qui lui conseilla de l'abandonner aux Jésuites, e le parc où il était bâti. Le présidial y tenait ses séances depuis ɔoque de sa création. Il fallut donc y pourvoir, et sur les 300,000 ıe le roi donna sur son épargne pour approprier le château à sa : destination, 12,000 livres furent distraits pour bâtir un palais à .ridiction qui, en attendant, résida au couvent des Cordeliers, les Récollets, pendant qu'on mettait ce projet à exécution à l'angle e du Château et de celle des Quatre-Vents, où se trouve à cette n magasin de nouveautés.

ıteau appelé Neuf, pour le distinguer de l'ancienne forteresse féo- premiers seigneurs de La Flèche, était habité par Anne Foussard, ur de la maison du roi, très-probablement beau-frère ou parent de ıne qui avait épousé une fille de même nom.

ıit que Foussard ne recevait aucuns fonds pour l'entretien de ce : royal. L'estimation qui en avait été faite au nom des créanciers du avarre (le Béarnais n'était pas riche) ne monta qu'à 10,000 livres :hâteau, les offices qui en dépendaient, les cours, jardin, plant et out d'une contenance de 6 à 7 arpents, en ruine et, en général, en ıvais état. Le procès-verbal indiquait, en outre, qu'une somme :elle de l'estimation suffirait à peine pour les réparations. De plus, ɔleur et garde du roi se montrait bien peu sévère à l'égard de ses 'ens fléchois; car, après l'arrivée des Jésuites, la sénéchaussée, en

date du 26 février 1604 et probablement d'après les plaintes des Pères, dut rendre une sentence signée Cesneau et Fourreau, condamnant à 10 livres d'amende et à la prison, jusqu'entier paiement, toute personne qui viendrait couper du bois dans le parc ou même y entrerait pour s'y promener. Ce qui fut publié au prône de la messe paroissiale et au marché à son de trompe, suivant l'usage. Cette publication est signée de Cens, Le Sourd et Bidault.

Le 29 décembre 1603, le lieutenant général criminel en la sénéchaussée de La Flèche rendit un arrêt pour l'exécution d'une lettre de cachet adressée au lieutenant général du duché de Beaumont, au siége de cette ville, par Henri IV, en date de ce même mois, par laquelle Sa Majesté lui mandait que pour l'établissement du collége des Jésuites, il avait destiné le château neuf avec la basse-cour, et qu'aussitôt la lettre reçue il s'y transportât pour ordonner au concierge et autres personnes qui y logeaient d'en sortir de suite, parce qu'il tenait d'une manière absolue à ce que les Pères pussent ouvrir leur collége dès le 1er janvier.

En vertu de cette lettre, le lieutenant général criminel se transporta au château, le 29 décembre 1603, en l'absence du lieutenant général civil, accompagné du procureur du roi, et fit commandement au concierge Foussard d'en sortir. Celui-ci demanda huit jours pour avoir le temps de se caser autre part, représentant que la garde du château lui avait été donnée après quarante années de service et que d'ailleurs, il avait une indemnité à demander pour les dépenses qu'il y avait faites. A ce sujet, il fut renvoyé à la justice ordinaire, après avoir donné communication de son mémoire. (1)

Pour ce premier établissement, on fit venir de Pont-à-Mousson le P. Barny, (2) procureur de la province et nommé supérieur du nouveau collége, les PP. Brossard Pierre, Pinson Jean, Guérin Olivier, Sandier et

(1) Dans le titre de fondation *du collége de Sablé*, daté de 1602, nous trouvons une note très-curieuse et prouvant que le projet d'Henri IV n'était pas inconnu dans le public : « Dans le cas, y est-il dit, où l'administration userait de malversations ou voudrait s'attri- « buer une partie des appartements dudit collége de Sablé, *tous et chascuns des revenus* « *dudit coleige seront appliquez à la ville de La Flèche pour y ériger un coleige ou pour* « *augmenter celuy qui là y seroit érigé....* »

Il est ajouté que dans le cas de désordres à La Flèche, ces revenus seraient donnés moitié au grand séminaire du Mans et moitié au collége neuf (de *Bueil*) d'Angers.

Le soixante-et-unième évêque d'Angers, Hardouin de Bueil, occupa ce siège de 1438 à 1447. Ce collége neuf avait été établi en 1509, par des docteurs licenciés et bacheliers de l'Université de la nation d'Anjou. Le désir de procurer aux jeunes gens pauvres les moyens de faire leurs études, les porta, sans doute, à entreprendre cette bonne œuvre ; car ils y placèrent quelques boursiers. En 1545, on donna à ce collége un principal et des régents. Sous l'épiscopat de Mgr de Bueil; l'Université reçut de nouveaux statuts et fut divisée en 6 nations : Bretagne — Maine — Normandie — Aquitaine — France — Anjou.

(2) Le P. Barni était non-seulement rompu aux affaires, mais encore homme de lettres fort distingué, ainsi qu'on en trouve la preuve dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Grévier.

ierre Chesnart, les maîtres (1) Jean Roger, Julien Durand, François Mo-.er et Pierre Person, qui furent mis en possession du château neuf. Ils taient partis de leur résidence le 16 octobre 1603, arrivèrent à Paris le 23 lu même mois et à La Flèche le 2 janvier 1604.

Comme le château n'était ni meublé ni accomodé aux usages de ces religieux, ils durent accepter l'hospitalité que leur offrit M. de la Varenne. Le château de ce seigneur, que nous avons vu abattre en 1819, n'était pas encore bâti. Les reçut-il dans le vieux château féodal, conservant encore alors une certaine importance, quoique démantelé par les Anglais, ou la maison habitée à cette heure par Mme Gendron, considérable pour l'époque, et qui l'a été autrefois par les intendants des seigneurs de La Flèche? Nous n'avons à ce sujet aucune indication.

On travailla de suite à l'établissement du collége. Cette entreprise était en bonnes mains, et, avec l'appui du roi, dut marcher promptement malgré les entraves qu'y mettait Sully. L'emplacement fut bientôt jugé trop étroit et M. de la Varenne fit estimer une vingtaine de maisons et jardins qui joignaient le château et formaient tout un côté de la rue de la Juiverie (actuellement rue du Collége). Les misérables maisons qui formaient l'autre côté et faisaient face au collége indiquaient bien, telles que nous les avons vues, quels devaient en être les habitants. Outre ces maisons et terrains jugés nécessaires à l'agrandissement du collége, les Jésuites achetèrent, de leurs deniers, plusieurs maisons du côté de la basse-cour. Les experts les estimèrent, en totalité, au prix de 1850 livres, mais elles ne furent démolies et positivement annexées qu'en 1606, époque à laquelle le devis fut donné au rabais, savoir : la maçonnerie au sieur Bidault, à 30 livres la toise, la charpente au sieur Plessis, et la couverture au sieur Estourneau, à 18 livres la toise.

Il fallut acquérir d'autres parcelles, quand on fit la clôture du parc en le rendant plus régulier. M. de la Varenne, dans le même but, donna aux Pères un morceau de terre de la pièce du Grand-Parc. (2) Mais il y a un point qu'on ne peut éclaircir; c'est que le procès-verbal d'arpentage qui fut fait en 1603 dit que la maison, le jardin et le parc ne contiennent que de 6 à 7 arpents, tandis que le jardin et le parc seuls en contiennent six fois autant et ainsi qu'il convient à une maison princière. Les annexes quelles qu'elles fussent ne pouvaient pas produire une telle différence. On pourrait penser que dans cette pièce officielle, le roi avait voulu qu'on rendît moins important le don qu'il faisait aux Jésuites aux yeux des opposants et surtout de son rude surintendant des finances.

(1) Les pères avaient été obligés de s'adjoindre quelques maîtres laïcs.

(2) Nous pensons que la pièce du Grand-Parc est ce qu'on appelait le *Parc-aux-Dames* (comme ayant appartenu jusqu'à la Révolution au couvent de Notre-Dame) compris entre le parc du collége et le faubourg Saint-Germain et maintenant entièrement bâti.

« Il est certain, écrit un P. jésuite, que celui qui eut plus de part à l'établissement du collége, fut M. de la Varenne. Ce fut lui qui suggéra au roi de le placer dans sa maison, qui fit faire la résignation des bénéfices que le roi avait destinés pour nos fondations et qui fit faire l'estimation des maisons qu'il fallut abattre pour bâtir le collége. Il est dit même dans une de ses lettres, qui est dans nos archives, que ce fut lui qui nous fit donner les Papegaux et qu'il pouvait les garder pour lui s'il l'eut voulu. Mais comme ce fut lui aussi qui toucha 100,000 écus, que le roi donna pour l'établissement du collége et qu'il fit toute la dépense, nous eûmes quelques différents avec lui pour cela. Car nous prétendions qu'il y avait eu quelqu'infidélité de sa part dans cette administration. L'opinion commune était qu'une partie de cet argent était employée aux bâtiments de sa maison et qu'en faisant faire la nôtre, il faisait faire la sienne d'un même pied et du même argent.... » (1)

De ce qui précède, nous devons conclure seulement, faute de preuves, que le roi avait positivement donné mission à Guillaume Fouquet de la Varenne de conduire et de diriger toutes ces affaires, et que le château de ce seigneur fut bâti en même temps que le collége, vers 1604 ou 1605.

Au reste, l'état de distribution des 300,000 livres accordées par le roi, daté du 16 octobre 1606 et déposé dans les archives des Jésuites, indiquait ce qui suit :

Aux bâtiments et à l'église du collége	165.000	livres.
Pour achat des maisons voisines	21.000	—
Pour indemnité à ceux qui jouissaient, quoique sans titre, des bénéfices annexés à l'établissement du collége comme fondation fixe et perpétuelle.	75.000	—
Pour achat de livres.	3.000	—
Pour achat d'ornements	3.000	—
Pour rendre à M. de la Varenne, qui avait avancé cette somme pour nourriture et achat de meubles pendant l'année 1604.	6.000	—
Ces différentes sommes forment un total de.	273.000	livres.

Si on y ajoute celle de 12.000 livres prélevées pour construire le palais du présidial on obtient la somme de 285.000 livres.

(1) Tous ces renseignements ou détails si précis qui suivront, sont tirés d'un manuscrit d'un Père jésuite appartenant à la bibliothèque du Prytanée militaire. C'est le seul qui s'y trouve à cette heure. Quand les Pères jésuites du collége de La Flèche le quittèrent sous le ministère Choiseul, ils transportèrent tous leurs titres et lettres dans la maison Guébery, rue du Château, abattue maintenant et remplacée par le joli hôtel bâti par M. de la Porte. Le manuscrit que nous avons consulté donne la nomenclature de tous ces titres.

Renseignement oral donné à M. de Montzey par M. le chevalier de Morant, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien élève des doctrinaires au collége de La Flèche.

15.000 livres dont nous ne trouvons pas l'emploi. Serait-ce cette
e que les Jésuites réclamaient à la Varenne? Une tradition qui
stamment transmise, dit que le roi avait accordé à son favori l'au-
n de se servir des matériaux qui se trouveraient sans emploi pour
uction du collége. D'un autre côté, l'écrit des Jésuites vient prou-
son château s'élevait en même temps qu'on bâtissait au collége.
nous permettrons pas de trancher cette question d'où il résulte que
ne conserva la haute main dans toute cette opération qui, en
plaça la ville, siège principal de sa seigneurie, au-dessus de toutes
la même importance.

nditions générales de la fondation, le roi avait ajouté celle de dire
se basse tous les jours ouvriers et une messe solennelle tous les
es et toutes les principales fêtes à l'intention du fondateur, aux-
messes devaient assister tous les écoliers, qui, à la sortie des
du soir, seraient, en outre, réunis dans la même église pour
uelques prières à la même intention.

tenait expressément à ce que le collége fut en plein exercice dès
de Jésuites et au commencement de 1604. Il savait qu'il n'y avait
el que le fait accompli pour empêcher les réclamations des oppo-
ui ne furent pas les derniers à envoyer leurs enfants au collége.
my Roger, bénédictin de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers et
orain, affirme que dès 1604 « on commença d'y faire la leçon
mmaire, rhétorique, philosophie, mathématiques, théologie et
..... » (1)

suites établirent de suite et comme ils le purent, leurs premiers
ns le château neuf et les rejoignirent aussitôt qu'ils trouvèrent à
convenablement eux-mêmes.

ins de deux ans, l'établissement prit une véritable importance,
le témoignent les remerciements que le Général de l'Ordre crut
dresser au roi qui, en date du 23 décembre 1606, lui répondit :
eur le Général, j'ay pris en bonne part le remerciement que vous
faict par vostre lettre du 14 novembre, touchant le collége de La
, et la protection de ceux de votre Ordre de mon royaume, le bien
antage duquel j'aurai à plaisir de favoriser aux occasions qui se
teront, ainsi que vous entendrez plus particulièrement du P. Cot-
auquel aiant faict savoir mes instructions, je ne vous en ferai au-
editte par celle-ci, priant Dieu, monsieur le Général, qu'il vous ait
sainte garde..... »

scrit édité par la *Revue de l'Anjou*, mars et avril 1853.
lettre d'Henri IV au général de l'Ordre est inédite, dit M. Clère. — *Histoire de La Flèche.*

Mais l'édit de fondation ne fut rendu par Henri IV qu'au mois de mai 1607. Avant de donner à cette institution vraiment royale un caractère plus indiqué, il avait voulu rendre chacun juge des premiers résultats et prouver à tous qu'il avait eu pleine raison de ne point se laisser impressionner par de vaines terreurs. Comme guerrier et administrateur, c'était un homme pratique. Cet édit fonde d'une manière stable. Ainsi était l'usage jusqu'à la Révolution de 1789. Jusqu'à cette époque, toute institution publique d'éducation ou de bienfaisance n'était considérée comme fondée, que lorsqu'elle était dotée de biens et de revenus inaliénables et tout à fait indépendante de ce que nous appelons à cette heure le budget. Chacune de ces maisons s'administrait elle-même sans que les secousses politiques pussent venir diminuer ses ressouces et l'arrêter dans sa marche. Dans un de ses mémoires pour la fondation de l'école militaire de Paris, Paris Duverney, qui y prit une si grande part, dit : « En résumé, pour la fondation en question, as-
« signation sur les revenus de Sa Majesté, *fâcheuse et peu stable;* au con-
« traire, *dotation* et *dotation aliénée,* la dotation et l'aliénation se tenant
« d'une manière absolue, *base stable et rassurante contre les chances de*
« *de l'avenir....* » (1)

Henri IV, dans son édit, n'oublia pas ces conditions si vitales. En le rendant, ce prince avait encore en mémoire les instructions et les conseils de Lanoue, son brave compagnon d'armes, qui savait par expérience que les maisons des princes et compagnies de gendarmerie n'étaient plus, comme autrefois, de bonnes écoles pour les jeunes gentilshommes : « A présent
« pour ce qu'en ces lieux-là, ils n'y rencontrent une nourriture si exquise
« comme aucuns le désireraient. Quelque bon ménager du public, disait
« encore le brave chevalier, prétendra qu'il vaudrait mieux regarder à
« acquitter le roy que de le jetter en nouvelle despence. Je réponds que
« ceci est l'acquitter d'une des plus belles dettes à quoy il est obligé, qui est
« de rendre sa Noblesse ornée de vertu.... » (2)

D'un autre côté, Saumur avait déjà son académie. A l'appel de l'illustre huguenot Duplessis-Mornay, de célèbres professeurs s'étaient rendus dans cette ville et y avaient établi une institution où, dans le sens de la Réforme, s'enseignaient la philosophie, l'hébreu, le grec et l'éloquence. Saumur était donc pour l'Europe protestante ce que La Flèche allait devenir pour l'Europe catholique.

Bien peu de temps après devait apparaître une autre école animée de l'esprit de Jansénius et placée à Angers, l'un des sommets du triangle formé par cette ville, Saumur et La Flèche.

(1) *Institutions d'éducation militaire*, tome 1, livre 2me, chapitre II, page 150. — Ch. de Montzey. 1867.

(2) *Discours militaires.* — Capitaine Lanoue. 1587.

Loyola, *Calvin* et *Jansénius*. Singulière rencontre dans la même province !

Voici l'édit de fondation du collége de La Flèche, monument des libérales intentions du roi et de son affection pour cette ville :

« HENRY, par la grâce de Dieu, etc.;

« Voulant joindre, autant qu'il nous sera possible, à la valeur et prospérité de nos armes, la piété, l'amour des choses saintes et l'instruction des bonnes mœurs, afin de mériter par ce moyen la continuation des grâces, faveurs et bénédictions qu'il a plu à Dieu d'étendre sur cet État, et jugé que cela dépend en partie de l'éducation, conduite et discipline de la jeunesse, qui se ressent toujours de la première trempe, nourriture et impression qui lui a été baillée dès ses plus tendres années, nous avons résolu de mettre l'une de nos principales sollicitudes à rechercher les moyens de faire prendre de louables teintures à celle de nos royaumes, la faire instruire aux bonnes lectures et la rendre amoureuse des sciences, de l'honneur et de la vertu, autant que faire se pourra, pour être tant plus capable, lorsqu'elle sera parvenue en âge de servir au public; et d'autant que nous avons déjà vu par expérience combien les Pères de la Compagnie de Jésus sont propres à cet effet, et le grand profit qu'ils ont fait, tant par leur doctrine que par bons et sages exemples en plusieurs endroits de nos royaumes; voulant favoriser particulièrement notre ville de La Flèche, en Anjou, demeure de nos ancêtres;

« Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce Nous mouvant, avons par cettuy notre présent édit perpétuel et irrévocable, fondé, et établi, fondons et établissons auxdits Pères un collége en icelle ville de La Flèche, voulons et entendons qu'il soit comme un séminaire général et universel, auquel ils enseigneront toutes les sciences et facultés qu'ils ont accoutumé d'enseigner aux plus grands colléges et universités de leur compagnie, savoir est : la grammaire, les humanités, la rhétorique, la langue latine, grecque et hébraïque, la philosophie, logique, morale, physique et métaphysique, les mathématiques, la théologie scholastique, les cas de conscience et la Sainte-Écriture; et afin qu'ils aient tant plus moyens de s'entretenir dignement et faire toutes les fonctions requises et nécessaires, nous leur avons promis et accordé, promettons et accordons, pour la dotation dudit collége, la somme de vingt mille livres de revenu pour chacun an, qui se prendra sur les revenus des abbayes de *Bellebranche* et *Mélinais*, et des prieurés de *Saint-Jacques*, *Luché* et *l'Escheneau*, que nous avons fait unir audit collége; sur les droits des papeguays de Bretagne que nous affectons aussi pour le même effet; que si tout ce que dessus ne revient à ladite somme de vingt mille livres par chacun an, nous promettons de faire pourvoir d'ailleurs; et pour la demeure et habitation desdits Pères, nous leur

« avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces mêmes présentes
« notre propre maison en ladite ville de La Flèche, les jardins et parcs
« attenants, promettons de leur faire bâtir l'église et collége selon le dessin
« et projet que nous en avons fait faire, laquelle église nous avons choisie
« pour être le domicile de notre cœur et de celui de notre très-chère épouse
« après nos décès. Voulons, entendons et nous plaît qu'ils jouisssent onc-
« ques et à l'avenir de toutes les choses susdites, pleinement et paisible-
« ment, aux charges et conditions que lesdits Pères seront chargés d'en-
« tretenir audit collége toutes les lectures et sciences ci-dessus spécifiées,
« qu'ils feront dire une messe tous les jours, où assisteront tous les escho-
« liers, laquelle messe, aux dimanches et fêtes principales, sera solennelle
« pour nous, et ce, outre toutes les autres messes, prières et oraisons
« qu'ils font suivant leurs constitutions, et qu'au sortir des classes du soir,
« ils feront assembler en ladite église leurs escholiers, auxquels ils feront
« chanter une antienne avec les oraisons pour nous; et advenant notre
« décès, viendront prendre nos cœurs pour les transporter en l'église du-
« dit collége de La Flèche, destinée à cet effet.

« Si donnons mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant
« notre Cour de Parlement à Paris et autres, nos justiciers et officiers qu'il
« appartiendra, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregis-
« trer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits Pères Jésuites, pleine-
« ment, paisiblement et perpétuellement; cessant et faisant cesser tous
« troubles et empêchements à ce contraires, nonobstant tous édits, ordon-
« nances, règlements, mandements d'effets et lettres, car tel est notre
« plaisir, et afin que ce soit chose ferme et à toujours stable, nous avons
« fait mettre notre scel à cesdits présentes, sauf, en autres choses, notre
« droit et l'autrui.

« Donné à Fontainebleau, au mois de mai de l'an de grâce 1607 et de
« notre règne le dix-huitième.

« HENRY »

Cet acte souverain n'est pas seulement un acte de fondation, mais c'est aussi un acte de justice.

Devant lui tombent toutes ces accusations, toutes ces allégations mensongères dont cependant on use encore avec perfidie pour égarer l'opinion. C'est pourquoi nous avons voulu le transcrire dans son entier, chacun de ses termes ayant sa haute signification.

La maison de La Flèche, qui a abrité nos premières années ainsi que celles d'une foule d'officiers de notre armée, existe encore; cet édit en forme la première et solide base, elle existe encore quand tant d'autres sont tombées, malgré toutes les transformations, toutes les attaques qu'elle a subies et dans lesquelles elle semble se retremper. Toutes les fois qu'elle a été sérieusement ébranlée, ceux qui tenaient son sort entre les mains, ont

reculé devant sa suppression, ne voulant pas attacher leur nom à un pareil acte.

Henri IV ne comptait pas s'arrêter là. Sa pensée allait plus loin. Si la mort n'était pas venue trois années après mettre obstacle à ses projets, il aurait, nous dit un jésuite, établi à La Flèche une université, et, outre les professeurs jésuites, pour les sciences qu'ils ont coutume d'enseigner, il aurait créé quatre autres chaires, savoir : quatre pour la médecine et quatre pour le droit; chacun des professeurs chargés de les remplir, auraient reçu 500 écus d'appointements et auraient été présentés par le recteur du collége et de cette université pour être pourvus par le roi. Cent vingt-quatre enfants de gentilshommes et d'officiers de la maison du roi et à sa nomination devaient être logés, nourris et entretenus aux études. Le collége devait, en outre, doter de 100 écus chacune douze pauvres filles de bonne vie, dont quatre de La Flèche et huit à la nomination de la reine de France. Enfin ce collége devait être tel que dans la harangue que le P. Ignace Armand fit au roi, en 1606, à son passage à Metz, il put lui dire que la création qu'il avait le dessein d'établir, ferait voir à la postérité un abrégé de sa grandeur et de sa munificence. (1)

A cette époque, on cherchait surtout à se conformer à l'une des principales prescriptions du Concile de Trente, l'établissement de séminaires dans chaque diocèse. Nous avons parlé dans un précédent ouvrage (2), de toutes les difficultés qui se sont présentées et qu'on n'a pu trancher que 30 ou 40 ans plus tard : « A la lueur de l'orage, dit un écrivain religieux, (3) on « apercevait enfin et la grandeur du péril et ce qui y avait conduit; l'ignorance religieuse, les mœurs corrompues, les institutions en ruines, le « scandale deshonorant l'autel et infectant le cloître, des pontifes sans zèle, « ouvrant à des prêtres sans vocation les portes du sanctuaire, et les choses « saintes méprisées par les peuples, parce qu'elles étaient profanées par « d'indignes ministres.... »

Le roi avait sondé d'une main sûre cette large et profonde plaie, et la pensée de la fondation d'un grand séminaire avait dû naître tout naturellement dans son esprit. Aussi, le collége de La Flèche devait renfermer un noviciat, afin que l'on pût élever et former dans cette maison de jeunes jésuites *pour en fournir*, dit le projet, *tout le royaume*.

Un projet avait donc été formulé. Mais, il fallait que l'exécution en fut parfaitement et ostensiblement motivée ; d'un autre côté, le roi ne pouvait pas compter que Sully y serait favorable; ce ministre ne donnait l'argent qu'à regret, puis les remontrances du Parlement tintaient encore aux oreilles du roi.

(1) Manuscrit d'un jésuite. — Bibliothèque du Prytanée militaire.
(2) *Histoire du P. Eudes*. — Ch. de Montzey. 1868.
(3) *Vie de Sainte-Chantal*. — Abbé Bougault.

Les lettres annuelles des Pères *(Littera annuæ soc. Jes.)* nous disent ce que furent les succès attendus avec raison par le roi, qui, lui, n'en avait jamais douté.

En 1604, neuf cours ouverts, 1200 élèves, parmi eux l'élite de la noblesse française; plusieurs envoyés par le roi; et *c'était le début.*

1605. — Études florissantes, 1200 élèves.

1606. — Trente-trois Pères pour l'enseignement. Le roi engage tous les seigneurs de la Cour à envoyer leurs enfants à La Flèche.

1607. — Mêmes succès.... parmi les 1200 élèves, 500 de la première noblesse, fils de ducs, de marquis, de comtes.... quelques-uns même déjà nommés à des abbayes et à l'épiscopat.

1608. — .... 1200 élèves.... les ducs de Vendôme et d'Épernon visitèrent le collége; les élèves représentent devant eux des pièces de théâtre.

1609. — Plus de 1200 élèves. Don, fait par Henri IV à son collége de La Flèche, d'une statue de N.-D. de Montaigu (cette statue est conservée dans l'église de Saint-Thomas).

1610. — Tout prospère à La Flèche; le nombre des élèves dépasse 1200.

En 1612, ce nombre atteint le chiffre de 1400, dont 200 pensionnaires.

Parmi les premiers élèves entrés au collége de La Flèche, en 1604, on comptait deux enfants, l'un M. *Descartes*, l'autre *Mersenne*. Descartes, né en Touraine, était originaire du Poitou. (1) Marin Mersenne venait de la

(1) Les recherches de M. l'abbé Lalanne n'ont rien changé à ce qu'on savait du lieu de naissance de Descartes. La mention de son baptême, qu'on peut lire sur les registres de la paroisse de Saint-Georges-de-la-Haye, ne laisse à ce sujet aucun doute; et c'est bien à La Haye, en Touraine, qu'il est né, le 31 mars 1596. Il entra donc au collége de La Flèche à l'âge de 8 ans. Mais ce qu'à démontré M. l'abbé Lalanne, c'est qu'il est seulement né en Touraine, mais hors du domicile de ses parents, parce que sa mère était venue faire ses couches chez son aïeule maternelle, à La Haye, et que sa famille, étrangère à cette province, est au contraire toute poitevine.

Pierre Descartes, son aïeul paternel, était médecin à Châtellerault; Joachim Descartes, son père, alla habiter Rennes après y avoir acquis une charge de conseiller au Parlement de Bretagne, mais sans cesser d'appartenir au Poitou, où il conserva ses propriétés et ses intérêts.

Jeanne Brochard, sa mère, était fille de René Brochard, lieutenant général au présidial de Poitiers, petite-fille d'Aimé Brochard, conseiller au présidial et conservateur des priviléges royaux de l'Université de Poitiers, et sœur de René Brochard, également conseiller au présidial et maire de Poitiers en 1589.

Enfin, c'est à Poitiers que René Descartes, et avant lui Pierre Descartes, son frère aîné, prirent leur licence en droit, René en 1616 et Pierre en 1613, ainsi qu'il résulte de deux procès-verbaux découverts par M. Duval, bibliothécaire de la ville de Niort, dans un des registres des actes de la Faculté de droit de Poitiers. — *Courrier de la Vienne.*

On montre encore au Prytanée de La Flèche la chambre de Descartes. Ce n'est plus qu'une simple mansarde assez délabrée, éclairée d'une lucarne d'où l'on voit le parc et les côteaux de Saint-Germain.

Une délégation de la Société archéologique de Touraine a inauguré en 1873 une plaque de marbre blanc, gravée en lettres d'or, posée sur la maison où naquit Descartes.

paroisse d'Oizé, située à 5 ou 6 lieues de La Flèche. Si le nom de René Descartes est universellement connu, celui du Père Marin Mersenne, religieux minime, son condisciple et son ami, ne l'est que dans le monde de la science. Ce savant, mort à Paris en 1648, est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages très-estimés.

Le personnel des élèves allait toujours en augmentant.

Pour sauvegarder les mœurs de cette nombreuse jeunesse, ainsi aglomérée soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, le recteur obtint, en 1605, un édit du Conseil du roi interdisant l'entrée de la ville aux histrions, et statuant qu'aucune femme de mauvaise vie ne devait être tolérée dans un rayon d'environ trois lieues,

Cet édit eut nécessairement une influence très-marquée sur les mœurs de la ville et ses habitudes. Nous aurons à en reparler dans la troisième période.

On lit dans le manuscrit d'un Père, qu'en 1626, il y avait à La Flèche 299 pensionnaires et 1800 externes.

De tous les pays du monde, on venait y chercher les moyens de s'instruire et cette affluence de jeunes gens étrangers devait singulièrement diversifier les habitudes d'une population ordinairement fort calme. La ville

Voici l'inscription qu'on y lit :

RENÉ DESCARTES
NÉ DANS CETTE MAISON
LE 31 MARS 1591.
IL A ÉTÉ BAPTISÉ LE 3 AVRIL
DANS L'ÉGLISE DE St-GEORGES
DE LA HAYE.
JUIN 1873.

On sait que, de plus, la ville de Tours a érigé une statue sur la place de la mairie, en face du pont sur la Loire.

Or, le débat est encore pendant entre le Poitou et la Touraine, revendiquant l'un et l'autre l'honneur d'avoir donné naissance à l'illustre philosophe.

Voici, en effet, ce que vient de publier dans ses éphémérides le *Journal de la Vienne*, numéro du 31 mars 1876 :

« 31 *mars* 1576. — Naissance de René Descartes à La Haye. — Il est né, sinon dans la « ville de Châtellerault, du moins *dans son territoire*, quoi qu'en disent Messieurs de la « Touraine, qui se l'adoptent, parcequ'il est né, *disent-ils*, à La Haye, en Touraine. Il « est né à La Haye, c'est vrai, mais dans le faubourg de la ville, lequel est en deça de la « rivière de la Creuse, c'est-à-dire *en Poitou et du ressort de la sénéchaussée de Châtellerault.* « — Dom Fonteneau, t. 55, p. 493. »

L'argument, au point de vue de la naissance, nous paraît un peu subtil, car Descartes fut baptisé probablement à La Haye même, où les registres de la paroisse constituent son état civil. Il resterait à prouver que ce faubourg ne faisait pas partie de la ville appelée La Haye-Descartes, qu'elle formait paroisse à part et que son église était celle de Saint-Georges de La Haye.

Descartes ne fut conçu probablement ni *en Touraine*, où il vint accidentellement au monde, ni *en Poitou*, son pays originaire, mais en Bretagne, à Rennes, où son père exerçait une charge de conseiller au Parlement de cette province.

était alors très-circonscrite et ne s'allongeait pas, comme à cette heure, en dehors de son enceinte sur les différentes routes qui la traversent. On se souvient qu'elle renfermait, en outre des bâtiments du collége, plusieurs maisons religieuses, le prieuré de Saint-Thomas et son église, le présidial, le grenier à sel, l'hôtel de ville et l'hôpital des sœurs de Saint-Joseph, un peu plus tard. Une seule rue, proche du collége, a retenu le nom des élèves qui s'y succédaient, celle des Lavallois.

Malgré ces conditions de désordre et de trouble, la tradition locale ne nous mentionne aucuns de ces faits si fréquents dans les grands centres universitaires du moyen âge. Nous devons bien certainement en faire honneur à l'enseignement des Jésuites, à leur dévouement à l'ordre et au pays qu'ils savaient si bien inculquer à ces élèves de mœurs et de provenance si différentes.

Le rôle du professeur serait certainement bien amoindri, s'il n'avait qu'à nous apprendre les règles et les mots qu'elles régissent. Dans les leçons les plus élémentaires, il peut toujours trouver motif de toucher l'âme et le cœur; ce doit être même son principal soin.

Parmi les gentilshommes confiés à l'habile direction des Pères Jésuites, plusieurs, et peut-être même la plupart, devaient entrer dans l'armée. Et il fut bien remarquable le premier spécimen qu'ils y envoyèrent.

Né en 1602, au château de Plessy-Bude, en Bretagne, cadet d'une famille ancienne, mais pauvre, J.-B. Bude, comte de Guébriant, vint enfant au collége de La Flèche, et ses études faites, reçut du roi l'épée dont il devait si bien se servir. En 1632, il était capitaine au régiment de Piémont; vers cette époque, il passa avec le même grade dans les gardes du roi, fut envoyé en Allemagne, où il se distingua par son intrépidité dans toutes les rencontres avec l'ennemi. Nous ne pouvons nous attarder à mentionner tous les actes de sa belle carrière. Nommé maréchal de camp en 1636, puis lieutenant-général, il battit, en 1642, les Impériaux à Ordingen. Cette journée lui valut le bâton de maréchal de France. En 1643, il assiégeait Rothweil, dans le Wurtemberg. Mais ici laissons la parole à M. de Pontis, son compagnon d'armes, pour faire connaître aux cadets fléchois du vaillant maréchal comment il mourut.

« ROTHWEIL. — M. le maréchal de Guébriant voulant un jour aller « reconnaître un poste fort exposé pour y placer une batterie, je le conju- « rai de n'y point aller de peur de ne pas en revenir. Il se rendit aux ins- « tances que je lui en fis et j'y allai au lieu de lui. Après que j'eus reconnu « le lieu, je jugeai qu'il était effectivement très-propre à ce dessein; mais « je découvris en même temps comme une espèce de fenêtre, sur laquelle « était pointée une couleuvrine qui me menaçait personnellement. Je me « trouvai un peu embarrassé, craignant également d'avancer ou de reculer « de peur de trouver la mort de ce côté ou d'autre. Enfin, néanmoins

« comme ce coup était réservé à un maréchal de France et non à un simple « capitaine comme moi, je me sauvai sans recevoir aucun mal. Je fis mon « rapport à M. de Guébriant, qui résolut aussitôt d'y aller lui-même. Je « m'y opposai tant que je pus, lui représentant le péril visible où il s'ex- « posait à cause de cette pièce de canon, dont il était impossible de se « mettre à couvert ; mais lui m'ayant répondu qu'il y allait de son honneur « de prendre la ville, n'écouta point ce que je lui disais. Il y alla, en « effet, et il y trouva la mort que je lui avais prédite ; car, cette couleuvrine « ayant été tirée sur lui, il eut le bras gauche tout brisé : et comme on l'eut « rapporté en son logis, il me dit avec fermeté, lorsque je vins le voir : « *Mon ami, je te jure que nos jours sont comptés ; il fallait que je mou- « russe en ce lieu.* Il vécut encore quelques jours. Cependant sa blessure « ayant été tenue fort secrète, les ennemis qui n'en savaient rien, vinrent « capituler dès le même jour ; et lui, étant dans son lit, signa de sa main « droite, en leur présence, la capitulation, avec une assiette et une fer- « meté d'esprit qui les empêcha de connaître qu'il était blessé, croyant « seulement à une indisposition. Après que la ville eut été rendue, on l'y « transporta et il y mourut quelques jours après, triomphant en quelque « sorte de l'Allemagne et de la France ; car tous les autres lieutenants « généraux étaient fâchés contre lui de ce qu'il assiégeait cette ville et « étaient jaloux. »

N'y a-t-il pas entre la mort de du Guesclin et celle du premier chef d'armée que La Flèche a donné à la France une remarquable similitude ? Les clefs de Châteauneuf-de-Randon furent déposées par les assiégés sur le cercueil du connétable et celles de Rothweil remises dans la main de Guébriant, blessé à mort et une seconde fois vainqueur, en dissimulant l'horrible souffrance qu'il éprouvait dans ce moment solennel.

Ce fut un nommé Le Féron, sieur de Longuemézière, qui prit le marché de l'église, de la sacristie, du clocher, de la salle des actes, de la bibliothèque, du corps de logis entre la cour royale et la cour des classes, et les quatre corps de logis qui forment la cour des pensionnaires, moyennant la somme de 240,000 livres. On fit encore un nouveau marché avec cet entrepreneur pour augmenter l'épaisseur des murs, piliers, pilastres et arcs-boutants de l'église et fournir tout le plomb nécessaire aux bâtiments ; l'augmentation fut de 24,000 livres. Un troisième marché fut passé en 1610, avec le même au prix de 18,000 livres, pour faire les deux jubés de la croisée avec les quatre niches et une lanterne sur la salle des actes pour une horloge.

Ces trois marchés montaient à la somme de 282,000 livres.

Les Pères avaient donc besoin de nouveaux secours et le roi paraissait l'avoir bien compris. Mais Sully était toujours là en sentinelle devant le trésor, et quand le roi avait accordé, le dernier mot n'était pas toujours dit.

Sur les derniers jours de l'an 1609, les Jésuites obtinrent de Henri IV, probablement au titre d'étrennes, une somme de 100,000 livres pour achever leur chapelle, qui, d'après les volontés de Sa Majesté, devait plus tard renfermer son cœur et celui de la reine. Le P. Cotton, accompagné de plusieurs de ses confrères, se rendit chez le duc de Sully pour recevoir cette somme importante, qui était si nécessaire aux Pères. Ce fut lui qui porta la parole et annonça au duc que le roi avait bien voulu leur faire *un petit don* de 100,000 livres : « Appelez-vous cela un petit don, répondit-il très-« brusquement ; le roi vous en donne trop et je ne paierai pas. » Là-dessus, il éconduisit les Pères. Mais le P. Cotton lui demandant sérieusement le motif d'un pareil refus, qui paraissait dépasser son pouvoir : « Ce n'est « point à vous, dit Sully, à qui je dois et veux rendre des comptes ; « c'est au roi auquel je dois donner mes raisons en lui faisant comprendre « pourquoi je ne puis consentir à vous livrer ce que vous réclamez de « moi. » Les jésuites ayant fait leur plainte, le roi, pour les satisfaire, tança publiquement son ministre, en lui disant qu'il voulait que ses ordres fussent exécutés. Cette petite scène était probablement préparée entre le roi et Sully ; car celui-ci ne donna rien et n'en reçut pas moins pour étrennes 30,000 écus au lieu de 20,000 qu'il recevait habituellement. Les Jésuites furent loin d'être satisfaits. (1) Peut-être alors Sully rappela-t-il au roi que l'année précédente il avait ordonné, en date du 16 juin 1608, que la somme de 36,000 livres, tant en argent qu'en valeurs de meubles, laissée en mourant par lord Douglas, ambassadeur du roi d'Ecosse, pour fonder un séminaire d'écoliers écossais catholiques et déposée chez les Pères Chartreux, fut remise entre les mains du recteur des jésuites de La Flèche. (2)

Aux prédications si fougueuses de la Ligue, si attentivement écoutées, mais toutes chaudes des passions de la terre, succédaient alors d'autres prédications non moins ardentes, non moins populaires, mais tombant des livres des saints et ne s'adressant plus qu'à la conscience. Les esprits se calmaient sous la parole de saint François de Sales et de ces imitateurs.

Cependant il y avait encore bien des ferments de révolte et on ne doit pas s'étonner qu'il y eut à cette époque, dominée par la vaillante épée du roi, des affiliations particulières ou sociétés secrètes, agissant comme tou-

(1) Registres-journaux du P. de l'Estoile.

(2) Manuscrit d'un jésuite. — Bibliothèque du Prytanée.

M. J. Clère dit à ce sujet (*Histoire du Collége de La Flèche*) :

« La donation de 30,000 livres faite par lord Douglas, en 1608, pour créer à La Flèche « un séminaire pour les Ecossais catholiques, fut même détournée de sa destination pri-« mitive et resta sans résultat. »

D'après ce que nous avons dit plus haut, Henri IV, dont la mort inattendue mit tous les projets à néant, aurait créé à La Flèche un séminaire où ces jeunes Ecossais auraient reçu l'instruction désirée par le donateur. Or, 30,000 livres ne suffisaient pas pour une pareille fondation.

jours dans un esprit d'insoumission. Mais qu'on pût en induire qu'elles fussent établies par les Jésuites et que la direction en fut abandonnée par eux à de jeunes têtes légères et imprudentes, c'est ce que Sully n'aurait pas pu croire, s'il n'avait été aveuglé par son antipathie bien marquée pour un Corps ennemi né de l'hérésie.

Après la mort d'Henri IV, Sully, dans ses mémoires, attaque les Jésuites à ce sujet sans les nommer cependant — certaines gens qu'il n'est pas besoin de nommer ici. —

Quel profit les Jésuites pouvaient-ils tirer des suites d'un pareil attentat? Henri IV les comblait de présents et prenait soin de les exalter d'autant plus qu'on les attaquait devant lui.

Nous aimons à nous en rapporter au témoignage d'un homme peu suspect d'aimer les Jésuites et, en général, tout ce qui tient à la Religion de près ou de loin, de Bayle, qui, par l'incrédulité régnant dans ses écrits, a frayé la voie à Voltaire :

« J'ai eu la curiosité, dit-il, de lire ce que les Jésuites ont répondu aux « accusations de leurs ennemis, ce qu'on leur a répliqué, ce qu'ils ont ré- « pliqué eux-mêmes ; et il m'a paru qu'en plusieurs choses, leurs accusa- « teurs demeuraient en reste. Cela me fait croire qu'on leur impute beau- « coup de choses dont on n'a aucunes preuves, mais que l'on croit facile- « ment à l'instigation des préjugés. (1) »

Ravaillac était doué d'un caractère extraordinaire, d'une fermeté sans égale; soumis aux plus affreuses tortures, il ne cessa de protester qu'il n'avait eu ni confident ni complice.

Ni l'Estoile, ni le continuateur de de Thou, ni le P. Chalons, ni même d'Aubigné et aucun des historiens de ce temps, tous ouvertement déclarés contre les Jésuites, excepté le seul Mézeray, n'ont parlé d'une conspiration tramée à La Flèche même, en 1609. Nous en trouvons le récit dans les mémoires de Sully, (2) et nous devons le mentionner ici.

Il existe encore à La Flèche une rue portant le nom des Quatre-Vents ; elle le doit probablement à son exposition coupant du *nord* au *midi* la Grande-Rue exposée à l'*est* et à l'*ouest*. Nous nous rappelons l'ancienne auberge située au milieu de cette rue et en ayant retenu le nom ; son pignon aigu a été modifié et modernisé depuis quelques années seulement.

Tout près demeurait une veuve appelée Jeanne Huberson, qui logeait des écoliers de bonne maison, suivant, comme externes, les cours des Jésuites. Ils avaient pour surveillant le sieur Médor d'Avranches. Une nièce de cette veuve, Rachel Renaud, âgée de 26 ans, habitait avec sa tante et son cousin Huberson; elle entra par hasard dans la chambre d'étude de Médor et

(1) Bayle, *Lettres choisies*, t. I, l. 230.

(2) *Mémoires de Sully*. 1609. Livre 26, pages 273, 274, 275, 276, 277, 278. — Edition de 1745. Londres.

y aperçut un livre qui attira son attention. Il était doré sur la couverture, relié avec des rubans bleus et incarnats et épais d'un pied. Curieuse comme beaucoup de ses semblables, elle l'ouvrit et vit que ce livre, écrit jusqu'à moitié partie avec du sang, partie avec de l'encre, était plein de signatures parmi lesquelles elle reconnut celle de Médor, d'un nommé du Noyer, des environs de Paris, non loin de Villeroy, et d'un sieur de Cros, natif d'Auvergne, près de Billon, qui avait appartenu à M. de Mercœur. Elle connaissait ces deux hommes, parce qu'ils venaient souvent voir Médor.

Médor rentrant subitement chez lui, y surprit la jeune fille, lui arracha violemment le livre des mains, lui demandant ce qu'elle comptait en faire. Elle lui répondit simplement qu'elle l'avait trouvé si beau qu'elle avait voulu le montrer à sa tante, et le questionna pour savoir ce que signifiaient ces signatures de sang qu'elle avait vues au dessous de l'écrit. Quoiqu'elle parut ne pas y attacher d'importance, Médor craignant qu'elle n'eût lu l'écrit, l'assura que ce n'était qu'un serment de rester à jamais fidèles au Pape, prêté par les signataires et scellé de leur sang.

Cette fille ne crut pas devoir s'en taire; bientôt sa tante et son cousin qui était protestant, eurent connaissance de ce fait. Pendant ce temps, le livre avait été porté chez de Cros, qui demeurait chez le sieur Dreuillet, près de la porte Saint-Germain; celui-ci avait en pension chez lui plusieurs jeunes gentilshommes bretons, ayant appartenu lui-même comme de Cros à M. de Mercœur. Ce Dreuillet faisait partie de la Congrégation des Jésuites. (Sully ne dit pas à quel titre) et y fait, ajoute le duc, bien souvent le sermon, C'était lui qui aurait sollicité les allants et venants de signer sur ce livre, et c'était ainsi que Médor et du Noyer avaient été entraînés à le faire.

« C'est l'advis, dit Sully, simplement tel qu'il a esté reçeu de la propre « bouche de cette Rachel. Si l'on estime que la chose mérite d'y voir plus « avant, j'y donnerai les adresses nécessaires; moindres choses en affaires « d'Estat ne sont point à négliger, et bien souvent font pénétrer en de plus « grandes. »

Sully fit partir, le 19 octobre 1609, une personne sûre chargée d'approfondir ce fait : « mais, ajoute-il, le crédit et l'adresse de ceux que cette « accusation intéressait, furent assez forts pour livrer au silence une affaire « qui devait assurément être poursuivie. »

Comme lieux, les renseignements sont précis, exacts; il doit en être de même pour les noms. Mais rien ne vient dire que les Jésuites furent complices. D'ailleurs, le contenu de l'écrit est resté inconnu; s'il en eut été autrement et qu'il fût de nature à compromettre les Pères, Sully aurait donné dans ses mémoires des détails circonstanciés.

Ce chapitre étant spécialement consacré aux différents détails de l'installation des Jésuites à La Flèche, nous allons inscrire successivement tous ceux que nous fournit le manuscrit déjà cité d'un P. jésuite.

:n juin 1607, les Pères reçurent de l'évêché d'Angers une commission en n autorisant l'archiprêtre de La Flèche, ou à son défaut le curé de la ıpelle-d'Aligné, à bénir la première pierre du bâtiment de leur église. ır la pose de cette pierre, le roi se fit représenter par le maréchal de ·ardin, qui présida cette cérémonie le 8 juin. Une seconde commission orisait le P. Charles, recteur du collége, à bénir la terre de cette même ise pour pouvoir y enterrer les morts, à charge de la faire consacrer aus-ıt qu'elle serait achevée.

:n 1610, on fit encore un marché avec le sieur Le Féron, moyennant la ıme de 18,000 livres, pour faire les deux jubés de la croisée avec les ıtre niches et une lanterne sur la salle des Actes pour l'horloge.

:ette même année, l'enseignement fut complété par deux nouvelles ıires, celle d'hébreu et celle de mathématiques.

:ette même année encore, le collége est signalé comme étant devenu pour t le pays environnant un centre de catéchismes et de missions. Beaucoup professeurs employaient alors le temps des vacances de leurs élèves à ce ıre de travaux apostoliques.

:n 1612, le Frère Martellange fut envoyé à La Flèche par le roi Louis XIII ır achever l'église et ce qui restait à faire au collége, et cette même année Majesté donna commission à M. de Fourcy, intendant des bâtiments, ır faire achever le collége et payer par son trésorier ce qu'il faudrait pour ı. On fit alors marché avec le plombier pour tout le plomb de l'église et deux lanternes de cette même église et de la salle des Actes, l'ardoise nprise, le tout montant à 4,095 livres.

.a muraille de la fausse-braye (1) fut faite, en 1614, à raison de 16 res la toise.

.e 3 juillet 1615, le serrurier donna quittance de la somme de 9,595 liv. ol 6 deniers pour les ferrures de l'église et des grilles que l'on fit mettre logis du roi sur la fausse-braye.

:n 1619, le roi Louis XIII donna aux Pères Jésuites la somme de 18,000 res pour les aider à achever l'église et les autres bâtiments du lége. L'église ne le fut cependant qu'en 1628, à la réserve du ıans.

)epuis longtemps, les Pères Jésuites sentaient la nécessité d'enclore le ·c de murailles; non-seulement ils avaient à craindre les déprédations dehors longtemps autorisées, pour ainsi dire, par l'absence des princes ›priétaires, mais aussi les escapades de leurs écoliers. Ils en obtinrent permission du lieutenant général de La Flèche, en date du 12 avril 1619, ils se mirent de suite à l'œuvre. Il leur permit en même temps, pour fa-

(1) *Fausse-Braye*, vieux mot (*propugnaculum muro prœtextum*), espace qu'on laisse au ed du rempart ou de la muraille.... — *Dictionnaire de Richelet.*

voriser le commerce de la librairie et se faire un certain revenu, de faire bâtir des boutiques le long de l'église. Le procureur du roi vint, à cet effet, planter lui-même les piquets. (1)

(1) Ces boutiques furent louées à des libraires, qui payaient à beaux deniers le droit de débiter aux écoliers les livres classiques dont ils avaient besoin. Mais, en outre, les maisons de l'ancienne rue de la Cure étaient occupées par d'autres librairies plus considérables ou des ateliers d'imprimerie. La maison de M. Chicoisne, récemment abattue et faisant le coin de cette rue avec celle de la Juiverie, en face le portail du collége, était occupée par Griveau. Rezé demeurait dans la rue Neuve. Ces deux éditeurs, si connus du public lettré de la localité, ne dédaignaient pas d'avoir, comme leurs confrères, une ou plusieurs échoppes à portée des élèves externes.

Les Pères jésuites atteignaient deux buts en construisant ces boutiques, de se faire un certain revenu d'abord, puis d'empêcher de déposer dans les angles nombreux formés par les bâtiments des ordures et des immondices.

8 *mars* 1622. — Louage pour 5 ans de la première boutique à main droite, près de la porte des pensionnaires, moyennant 17 livres à Georges Griveau, libraire.

29 *février* 1624. — Louage à un vitrier de deux boutiques le long du logis des pensionnaires, moyennant 15 livres par an.

8 *novembre*. — Bail par lequel Guillaume Guiot, libraire, reprend à louage, pour 5 ans, la boutique qu'il occupait auparavant, le long de l'église du collége, moyennant 18 livres par an.

8 *novembre*. — Bail par lequel Jean Picart, libraire, a repris pour 5 ans la boutique qu'il occupait, proche la grande porte du collége, moyenant 21 livres par an.

27 *mai* 1626. — Bail par lequel Martin Guiot, libraire, prend pour 7 ans deux boutiques le long de l'église, moyennant 34 livres par an.

29 *juillet*. — Bail par lequel Le Roy, libraire, prend à louage pour 5 ans une boutique le long de l'église, pour la somme de 16 livres par an.

5 *décembre* 1628. — Julien Mauboussin, libraire, loue une boutique le long de l'église, moyennant 18 livres par an.

13 *février* 1629. — Souchard, libraire, loue une boutique le long de l'église, moyennant 12 livres par an.

29 *mars*. — Georges Griveau et Madeleine Rézé, sa femme, louent la boutique le long de l'église, près de la porte charretière, moyennant 18 livres par an.

10 *décembre* 1633. — Charles Piron, libraire, loue la boutique le long de l'église, moyennant 7 livres par an.

8 *août* 1645. — Georges Griveau, imprimeur, loue les deux premières boutiques en venant du pilori, lesquelles sont au droit de la maison dudit Griveau, moyennant 18 livres par an.

8 *janvier* 1646. — Martin et Bernard Guiot, libraires, et Adrien Chapelet louent la boutique entre la porte de l'église et la porte du vestibule, moyennant 20 livres par an.

19 *août* 1654. — Sébastienne Rezé, veuve de Georges Griveau, loue cinq boutiques devant sa maison, moyennant 35 livres par an.

13 *février* 1658. — Pierre Garnier, libraire, loue la boutique, proche le grand portail du collége, moyennant 15 livres par an.

11 *novembre* 1670. — Etienne Berte, libraire, loue une boutique moyennant 12 livres par an.

9 *janvier* 1673. René Esnault, père et fils, libraires, louent la boutique joignant celle de Berte, moyennant 7 livres.

14 *mars* 1686. — Pierre Piron loue une petite boutique près de l'église, moyennant la somme de 8 livres par an.

Les échoppiers, libraires, ayant tous probablement magasin en ville, étaient donc à La Flèche au XVIIme siècle Guillaume, Martin et Bernard *Guiot;* Jean *Picart;* Pierre *Leroy;* Julien *Mauboussin; Souchard*; Magdeleine *Rezé;* Sébastienne *Rezé;* Charles *Piron;* Phi-

Le collége avait attiré beaucoup de libraires et d'éditeurs, ainsi qu'une population flottante composée de familles, qui, comme de nos jours, venaient s'établir auprès de leurs enfants. Il fallait suffire à tous les besoins de l'instruction, les arrivages de Paris étant rares et presque impossibles.

Guillaume de la Varenne ne s'était pas trompé en jugeant que l'établissement des Jésuites dans sa ville natale lui donnerait une vie nouvelle et une animation singulière.

Qu'on se figure, en effet, tout ce monde de régents, d'hommes de justice, de religieux, de nobles, de bourgeois, ce millier de jeunes gens, dont beaucoup gentilshommes, étaient accompagnés de leurs domestiques. L'harmonie entre tant d'éléments hétérogènes ne devait pas toujours être parfaite. Les notes manuscrites des Pères sont pleines de doléances à ce sujet.

Le 17 juillet 1620 fut fait le marché du vitrage de l'église, y compris l'achat du verre, le tout montant à 1689 livres 6 sols.

Du 30 juillet 1620 est daté un brevet de la reine Marie de Médicis, mère du roi et gouvernante du pays d'Anjou, par lequel elle ordonne et commande aux Pères jésuites de La Flèche, de faire construire un pont-levis dans leur parc pour le passage des pensionnaires.

La date de ce brevet coïncide avec celle de sa venue à La Flèche au moment de ses discussions avec son fils, le roi Louis XIII, et dont nous aurons à parler plus tard.

Les Pères rencontrèrent de l'opposition, nous ne savons de quelle part, pour la confection de ce pont-levis, car le Père jésuite, auteur du manuscrit, ajoute : « On eut besoin de l'autorité de la reine mère pour cela; elle « y envoya même de ses gardes. » Cette opposition vint probablement des gens de justice ; car, suivant la Jurisprudence française attestée par l'Hommeau (1re partie, chapitre 37) « les seigneurs qui n'ont haute, moyenne ou « basse justice ne peuvent, sans permission du seigneur duquel ils relèvent, « faire en leurs maisons pont-levis, fossés et forteresses. » — Richelet, *pons levis, pons versatibilis.*

Au 19 août 1620, nous trouvons un compte pour la sacristie et ailleurs de 1370 livres dues au menuisier.

Cette même année, M. François de Cornetz, sieur du Plessis, élu à La Flèche, et sa femme, demoiselle Blanche Jouye, donnèrent par contrat 1200 livres pour faire la chapelle de Saint-Ignace, à la charge qu'ils y seraient inhumés eux et leurs enfants, et par le même contrat ils créèrent sur tous leurs biens 80 livres de rente pour l'entretien d'un écolier en phi-

lippe *Marie ;* Adrien *Chapelet ;* Pierre *Garnier ;* Etienne *Berte ;* René *Esnault ;* Pierre *Piron.*

losophie que le Père recteur devait choisir. Après la mort du sieur de Cornetz et de sa femme, leurs héritiers intentèrent plusieurs procès aux Pères pour la nomination de l'écolier qu'ils prétendaient leur appartenir; mais ils les perdirent.

Au mois de mai 1620, les Pères avaient envoyé au greffe de la Cour des Comptes l'état des dépenses de la fondation de la maison de La Flèche, tant pour l'emplacement que pour les bâtiments, montant à la somme de 351,000 livres.

En 1621, on acheta au prix de 212 livres la cloche des classes. C'est probablement toujours celle dont le son nous est si connu.

Le 6 juin 1621, il fut passé un marché par lequel Jean Martinet, sculpteur, s'obligeait à faire l'autel de Saint-Ignace et deux colonnes de marbre de 3 pieds 1/2 avec leur arrière-corps encroustés avec la corniche et autres ornements « où il y aura 25 tables de marbre et une table de marbre noir pour épitaphe, moyennant la somme de 400 livres. »

Le 24 novembre 1623, les demoiselles Anne et Françoise Corbin donnèrent au collége de La Flèche une somme de 1500 livres pour être employée à la voûte, clôture, vitrages et ornements de la chapelle de Saint-François-Xavier.

Le 24 novembre 1633, les Pères passèrent un marché avec Pierre Corbineau, architecte de Laval, par lequel il s'obligeait à faire le grand autel de l'église et à fournir le tout, à la réserve de la pierre à maçonner, de la chaux, du sable, moyennant la somme de 7,000 livres, trois septiers de bled et trois pipes de vin.

Suivant la coutume, le roi Louis XIII délivra, en date du 22 mai 1634, des lettres patentes par lesquelles il loue, agrée et ratifie la fondation du collége de La Flèche.

Le 20 juin 1635, Meaugendre, menuisier au Mans, passa un marché avec les Pères par suite duquel il s'obligeait à faire le lambris de la chapelle de Notre-Dame dans l'église du collége et à y sculpter les armes de noble homme Pierre Jouye des Roches, pareilles à celles qui étaient à l'autel et à la cloison de ladite chapelle, moyennant la somme de 300 livres.

Le 25 novembre 1637, le sieur Jacques Nadreau, tailleur de pierres, s'engagea, au prix de 1050 livres, tout lui étant fourni, à faire le jubé des orgues.

Le 17 novembre 1646, il fut passé un contrat entre M. de la Varenne, fils de Guillaume Fouquet, comme fondé de pouvoirs de sa sœur, la comtesse de Vertus, et noble homme Pierre Jouye des Roches, par lequel celui-ci a cédé au sieur René de la Varenne tous les droits qu'il avait en la chapelle de Notre-Dame de l'église du collége, dans laquelle il avait fait faire l'autel et les balustrades servant de clôture, le lambris, plusieurs autres ornements et placé une lampe d'argent. Cette concession fut faite

oyennant la somme de 1200 livres pour être, ladite chapelle, le lieu de ìpulture du défunt marquis de la Varenne, père de la comtesse de Vertus et e ceux de la famille portant le nom. A ce contrat est jointe une lettre du ieutenant général par laquelle il accorde que la comtesse de Vertus soit nhumée dans cette chapelle.

Au mois d'août 1648, les Pères jésuites avaient fait venir à Paris des blocs le marbre du prix de 18,000 livres pour faire les urnes devant contenir les cœurs du roi et de la reine. On les avait portés à la marbrière du Louvre pour y être travaillés par les ouvriers du roi; mais ces marbres furent pris et employés à d'autres ouvrages sans que les Pères aient pu obtenir raison de ce fait. Cette somme de 18,000 livres avait été payée par M. René de la Varenne sur l'argent des Papegaux.

Tels sont, au sujet de l'installation des Pères Jésuites, les détails divers venus à notre connaissance et inscrits dans les notes d'un Père, déposées à la Bibliothèque du Prytanée militaire dans le courant du siècle dernier.

Ce même manuscrit en mentionne d'autres que nous consignons ici pour ne pas avoir à y revenir.

En 1634, le roi accorda aux Pères Jésuites le droit de faire porter des armes à tous les gardes de leurs forêts et bois. Il les exempta du logement des gens de guerre dans toutes leurs dépendances avec défense à tous allants ou venants de n'y rien enlever en fourrages ou autres denrées. Ces prescriptions furent confirmées en autant de lettres patentes, en 1635, 1652 et 1677.

Ce même prince leur accorda l'exemption de franc-salé (1) et d'impôts. Les fondations royales étaient exemptes de droit, et cependant le collége ne jouissait d'aucun privilége de ce genre. L'octroi de 1642 de franc-salé pour 16 minots de sel resta sans effet à cause de la mort du roi, survenue cette même année.

En 1673, il fut mis un impôt de 60 sols pour chaque pipe de vin. Les Jésuites reçurent une décharge annuelle pour cent pipes, décharge qui fut maintenue malgré l'opposition du maire, des échevins et des créanciers de la ville.

Par contrat du 3 janvier 1655, le P. Milquin, recteur du collége, et le P. Quentin, procureur, accordèrent à messire Sébastien de Broc, chevalier, vicomte de Foulletourte, pour lui et sa famille, à perpétuité, la chapelle de Saint-Joseph dans l'église du collége, tant pour leur sépulture que pour y entendre la messe, le sermon et autres offices divins, et à cet effet les Pères leur en livrèrent les clefs et y firent mettre leurs armes. M. de Broc paya la somme de 5,500 livres.

Au mois de février de la même année, ils passèrent avec le sieur Fran-

(1) *Franc-salé*, provision de sel gratuite.

cois Lecomte, marbrier à Laval, un marché par lequel celui-ci leur fournit seize colonnes de marbre à raison de 18 livres la pièce, rendues à Sablé. Il s'obligea à graver, moyennant la somme de 25 livres, l'épitaphe de M. de la Varenne.

Le 15 juillet 1685, le P. vice-recteur et le P. Magnan, procureur du collége, passèrent un acte avec Mlle Marsollier de Saint-Germain, par lequel lesdits Pères s'engageaient, eux et leurs successeurs, à perpétuité, à entretenir dans la chapelle de la Passion une lampe allumée et à faire renouveler les indulgences de cette même chapelle en raison de toutes les dépenses que cette demoiselle avait faites pour la décoration de cette chapelle.

Pour nous résumer, nous rappellerons donc que les sieurs Bideau, Plessis, Estourneaux et Le Féron de Longueméziêre furent les principaux entrepreneurs pour les grands travaux opérés pour l'établissement du collége de La Flèche. Mathurin Jousse, ingénieur-architecte, fut l'un des artistes de la chapelle. Ces hommes unissaient le sentiment de l'art à la connaissance du métier, ainsi que nous pouvons en juger par le bel ensemble que nous avons sous les yeux, mais qui ne fut complet qu'au commencement de notre siècle.

En 1630, fut construit le réfectoire des Pères (salle actuelle des visites). Il s'ouvrait sur un péristyle d'où part le principal escalier. Là était une fontaine monumentale en marbre, transportée d'abord au milieu de la cour Royale où elle est restée pendant longues années, et placée à cette heure au milieu du grand bassin du Parc.

En 1634, on établit le moulin du pensionnat sur la partie de la douve adjacente aux bâtiments affectés au 3me bataillon des élèves du Prytanée; il a disparu en 1815.

En 1653, on fit le corps de logis où se trouve le grand réfectoire, le long de la rue du Collége, la galerie en arcade du vestibule d'entrée, supportant une galerie de même longueur (aujourd'hui bibliothèque) destinée à une collection de tableaux dont nous donnons plus bas la nomenclature, puis enfin le grand portail au fronton duquel on pratiqua une niche ovale, où fut placé le buste en marbre blanc d'Henri IV, et au-dessous la première inscription qu'a eue notre école sous les Jésuites :

REGIUM HENRICI MAGNI COLLEGIUM.

Ces dernières constructions régularisèrent la cour Royale que déparaient de petits bâtiments.

En 1660, on fit le grand pavillon de la cuisine actuelle.

A partir de 1764, l'administration du collége de La Flèche fut jointe, jusqu'en 1776, à celle de l'école militaire de Paris, par suite du renvoi des Jésuites.

Ce furent ces nouveaux administrateurs qui firent, d'après les ordres du

luc de Choiseul, arriver et distribuer dans toutes les parties de la maison es eaux de la source des Sars.

La façade monumentale du balcon du général avec ses colonnes, ses bas-reliefs et son fronton armorié fut commencée en 1784 par les Pères de la Doctrine chrétienne devenus, en 1776, les héritiers des Jésuites. On leur doit l'infirmerie actuelle, carré incomplet de bâtiments à deux étages.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici la nomenclature de la galerie de peinture du collége de La Flèche; tous les tableaux ont disparu dans la tempête révolutionnaire :

1° *Laudunum fortitudine Henrici magni feliciter expugnatum.* (Laon.) Anno 1594.

2° *Prœlium Arcense Henrico victori faustum.* (Arques.)

3° *Carnutum virtute Henrici magni expugnatum fortiter.* (Chartres.)

4° *Henrici magni insigni beneficio data patribus Societatis Jesu domus regia Flexiensis.* — Anno 1603.

5° *Solemnis inauguratio Mariæ Mediceæ in Basiliâ San. Dyonisianâ.*

6° *Cor Henrici magni societ. traditum et in templo huj. col. depositum.* Anno 1616.

7° *Conflictus ad Fontanam Francensem H°. M°, fortunatus.* (Fontaine-Française.) — Anno 1595.

8° *Pugna Ibræaca* (Ivry) *felix Henrico triomphanti.* — Anno 1590.

9° *Ambiacum armis Henrici magni ereptum hosti.* (Amiens.) — Anno 1597.

Ces tableaux représentaient donc :

1° Le siège de Laon. — 2° Le combat d'Arques. — 3° Le siège de hartres. — 4° Le don par Henri IV de son palais aux Jésuites. — 5° Le uronnement de Marie de Médicis dans l'église de Saint-Denis. — 6° Le ansfert du cœur du roi dans la chapelle. — 7° Le combat de Fontaine-ançaise. — 8° La bataille d'Ivry. — 9° La prise d'Amiens.

Ils occupaient tout un côté de la galerie, parquetée à compartiments et mbrissée en forme de voute. Lalongueur est de 176 pas.

Le côté opposé est garni de douze croisées donnant encore sur la cour yale; les intervalles étaient occupés par les portraits en pied dont us allons donner la nomenclature. Tous étaient de taille gigantesque :

1° *Henri IV,* en pied avec le costume royal, une main sur le côté, l'autre puyée sur sa couronne, qui reposait sur un coussinet à glands d'or placé r une crédence revêtue d'un tapis rouge enrichi de broderies en or et l'écusson de France et de Navarre.

2. *Antoine,* roi de Navarre.

3. *Carolus Borbonius I, duc Vindocinensis.*

4. *Franciscus Borbonius, comes Vindocinensis.*

5. *Joannes Borbonius, comes Vindocinensis.*

6. *Ludovicus Borbonius, comes Vindocinensis.*
7. *Joannes Borbonius, marchiæ comes.*
8. *Jacobus Borbonius, marchiæ comes, Franciæ conestabilis.*
9. *Ludovicus Magnus I, dux Borbonius.*
10. *Robertus Franciæ, comes Claromontanus.*
11. *Ludovicus IX, Franciæ rex christianissimus.*
12. *Généalogie de Henri-le-Grand.*

Les écussons placés dans la galerie au-dessous des tableaux étaient ceux de :

1. Louis II, vicomte de Beaumont; — 2. Isabelle de Bourbon; — 3. Pierre II, comte d'Alençon; — 4. Marie Chamaillard; — 5. Jean Ier, duc d'Alençon; — 6. Marie de Bretagne; — 7. Jean II, duc d'Alençon; 8. Marie d'Armagnac; — 9. René, duc d'Alençon; — 10. Marguerite de Lorraine; — 11. Charles IV, duc d'Alençon; — 12. Marguerite d'Angoulême; — 13. Charles de Bourbon, duc de Vendôme; — 14. Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme; — 15. Antoine de Bourbon, roi de Navarre; — 16. Jeanne d'Albret; — 17. Henri-le-Grand et Marie de Médicis; — 18. Louis XIII, roi de France, et Anne d'Autriche; — 19. Louis XIV, roi de France, et Marie-Thérèse d'Autriche.

1. Jean de La Flèche et Paule du Maine; — 2. Hélie de La Flèche, comte du Maine; — 3. Mathilde de Château-du-Loir; — 4. Foulques d'Anjou; — 5. Éremburge, comtesse d'Anjou; — 6. Geoffroy, comte d'Anjou; — 7. Mathilde d'Angleterre; — 8. Henri II, roi d'Angleterre; — 9. Eléonore d'Aquitaine, reine d'Angleterre; — 10. Richard, roi d'Angleterre; — 11. Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre; — 12. Raoul, vicomte de Beaumont; — 13. Jeanne de Poitiers; — 14. Richard, vicomte de Beaumont; — 15. Mathilde d'Amboise; — 16. Louis de Brienne; — 17. Agnès, vicomtesse de Beaumont; — 18. Jean Ier, vicomte de Beaumont; — 19. Jeanne de la Guerche; — 20. Robert, vicomte de Beaumont; — 21. Marie de Craon; — 22. Jean II, vicomte de Beaumont; 23. Marguerite de Poitiers.

Il existait un autre tableau de Henri IV en pied dans la salle des Actes, plus un buste du même roi en terre cuite au-dessous de son cœur dans l'église; un autre buste en tuffeau au-dessus de la porte de la salle des Actes, dans la cour des classes, et enfin un quatrième, de même matière, à l'une des extrémités de la galerie de tableaux.

Dans la chapelle, au-dessus du cœur de Marie de Médicis, on voyait son buste en terre cuite, et sur les portes du sanctuaire qui conduisent à la sacristie les bustes en marbre de M. de la Varenne et de sa fille; les gens de l'art les estimaient comme œuvres de prix.

Tous les tableaux de la galerie ont été décloués par ordre de l'agent national procureur de la commune et transportés sur la place publique.

Ils ont été brûlés le 13 septembre 1793, comme étant des monuments de la Monarchie, au moment du départ des habitants de La Flèche pour la Vendée. Quant aux bustes, ils ont été brisés, toujours sous la même inspiration révolutionnaire.

Sous le sanctuaire de l'église ou chapelle du collége, on avait construit deux caveaux voûtés qui se correspondent; c'était le lieu de la sépulture des maîtres et des élèves de la maison.

Le lieu de la sépulture des Jésuites est marqué quelquefois avec du charbon sur le mur, le plus souvent écrit avec la pointe d'un couteau, sur une petite ardoise attachée avec deux clous ou un seul; il est rare que ces inscriptions soient bien gravées :

P. Stephanus Dechamps, Bituric. 4 vol. — Prof. ter. Provincialis, ætatis suæ 88. Obiit flexiâ. 31 julii 1701.

Le P. *Bernard Benoist,* décédé le 13 octobre 1760.

Hic jacet Cyprianus Robert, cameracensis, obiit flexiâ anno....

Le F. *Bonaventure Masseret,* décédé le 25 septembre 1760.

P. Gatian de la Fontaine, flexiensis, prof. 4 vol. obiit 30 decembris 1695 ætatis suæ 85.

Hic jacet P. Renatus Ayrault, andegavensis, obiit 18 decembris anno 1644, ætatis 77, religionis 50. — Rt in pace. (1)

P. Joan. Franc. Corbet, prof. 4 vol. obiit 7 février 1730.

P. de Forzans. 1737.

P. Gilbert Jalladen, apothicaire âgé de 48 ans, d. 15 février 1740.

Le P. *Ph. Joli,* mort dans le collége, 8 février 1750.

Hic jacet P. Carolus de Trévigné, armoricus. Leonensis. — Obiit flexiâ 13 août 1640, ætatis 73.

P. Carolus Baudry, prof. 4 vol. obiit 1712.

P. Franciscus La Motte, prof. 4 vol. obiit flexiâ 10 octobre 1785.

Le P. *Jean Tiphoche* † le 28 septembre 1759.

Le P. *Robert Benart* † le 14 décembre 1745.

Charles Le Blanc † 28 juillet 1745.

Le P. *Montgermain* † 2 juillet 1741.

(1) Pierre-René Ayrault fut un des membres les plus remarquables de la société de Jésus et mourut à La Flèche, à l'âge de 78 ans, entre les bras de son neveu, jésuite comme lui, et qui avait été confesseur de la reine d'Espagne, fille du duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

Pierre Ayrault, lieutenant-criminel d'Angers, avait obtenu un arrêt du 20 mai 1586 contre les jésuites du collége de Clermont à Paris, par lequel il lui était permis d'informer des séductions faites à René, son fils, pour l'engager dans la société des Jésuites. — Pocquet de Livonnière. *Puissance paternelle.*

Ménage donne une même origine aux Ayrault d'Angers, aux Errault de Chemans, qui ont eu des représentants de leur nom à La Flèche. De cette branche est sorti François de Chemans, garde des sceaux de France sous François Ier.

Hic jacet P. Rob. Roussel, normanus Ebroicensis, obiit flexiâ anno 1611, ætatis 37. relig. 19.

Le P. *Pierre le Rox* † 17 septembre 1758.

P. Petr. Goupy, prof. 4 vol. obiit 9 maii 1716, ætatis 64.

Le F. *Gilbert Perille,* coadj. temporaire † 27 décembre 1732.

Le P. *Pierre de Charlevoix* † janvier 1761.

Le F. *Jean Carraud,* coadj. temporaire † 16 février 1733.

Le F. *Sébastien Jacquemicel* † 1744.

P. Mathurinus Moreau † 21 januarii 1677, ætatis 78.

Petrus Spalinck, obiit 8 april. 1627.

Du Bois, juveniste. — Dans la même fosse : le P. *Baudon* † 1744.

Baillif † 1737 (mort fou, renfermé pendant 30 ans).

Le P. *Claude François,* de Paris † 8 octobre 1751.

Le P. *Jean Baborie,* † 11 décembre 1752.

Le P. *Louis Le Vacher* † 4 février 1761.

Le P. *Louis Lerox* † 2 février 1754.

P. Antoine Percheron † 25 juillet 1758.

Le P. *Guillaume le Pailleur* † 7 février 1754.

Le F. *Vialet* † 15 février 1754.

Le P. *Gabriel Hello de Billy* † 20 décembre 1754.

Le F. *Laurent Monfahon,* coadj. temporaire † 28 juillet 1729.

Le P. *Michel Pernet* † 11 décembre 1758.

Le F. *Jacques Gallet* † 10 décembre 1758.

Le P. *Salmon,* ministre de ce collége † 26 avril 1756.

Le P. *Marchamont* † 4 janvier 1749.

Le P. *Nicolas de Captot* † 31 décembre.

Dans un des caveaux, au bas de terre, on voit, sur une pierre de taille, deux écussons accolés portant les armes de France et celles de Navarre; entre les deux et en haut une épée, et au bas un H avec le sceptre et la main de justice en sautoir.

Aux quatre coins on a gravé :

18	S V N
16	07

Au dessous de l'un des bustes en marbre blanc :

CY GIST
CATHERINE DE LA VARANNE,
FILLE
DE GUILLAUME MARQUIS DE LA VARANNE,
ÉPOUSE
DE CLAUDE DE BRETAGNE, COMTE DE VERTUS,

MÈRE
DE LOUIS ET CLAUDE DE BRETAGNE, COMTES DE VERTUS
ET DE MARIE DE BRETAGNE, DUCHESSE DE MONTBAZON,
AYEULE
DE FRANÇOIS DE ROHAN, PRINCE DE SOUBISE
ET DE DAME DE ROHAN, DUCHESSE DE LUYNES;
ELLE MOURUT A PARIS LE 12me JOUR DE MAY DE L'AN 1670.

Ce monument lui a été dressé par René, marquis de la Varenne, son neveu, conseiller d'Etat, lieutenant général des armées du roi et de ses provinces d'Anjou et Saumurois, baron et gouverneur de La Flèche.

Dans la deuxième chapelle à droite de l'autel :

ÉPITAPHE

HOC MONUMENTUM
FILIO SUO AUGUSTINO VAN-TEYLINGEN
EX GENERE COMITUM HOLLANDIÆ
APUD CONVICTORES DEFUNCTO ANNO 1668, ŒTATIS 17;
AFFLICTU MATER POSUIT
ET IN HONOREM SANCTI FRANCISCI XAVERII
HOC SACELLUM CLAUSIT.

Dans la dernière chapelle à droite de l'autel :

ÉPITAPHE

CY DEVANT GIST LE CORPS
DE DEFFUNTE DAMOISELLE
BLANCHE JOUYE VIVANTE FEMME
DE NOBLE FRANÇOIS DE CORNETZ,
SIEUR DU PLESSIS CONSEILLER
DU ROY ET ESLEU EN L'ESLECTION
DE CESTE VILLE, LAQUELLE DÉCÉDA
LE 20me DÉCEMBRE 1620.
REQUIESCAT IN PACE.

Nous avons mentionné, page 30, le contrat de 1200 livres, en date du 19 août 1620 et passé entre les Pères, d'une part, et François de Cornetz et Blanche Jouye, sa femme, d'autre part, au sujet de cette chapelle de Saint-Ignace où celle-ci fut inhumée quatre mois après.

On a conservé longtemps dans une des chambres du vieux collége les bustes des PP. de La Chaise et Le Tellier. (1) Ces bustes étaient de gran-

(1) Le P. Le Tellier s'était retiré chez l'évêque d'Amiens après la mort du roi. Il mécontenta le nouveau gouvernement et fut confiné à La Flèche avec une pension de 4,000 livres. Il y mourut six mois après son arrivée « *peu satisfait*, dit Saint-Simon, *de son* « *sort*. »

deur naturelle, en plâtre. Le devant de la figure seul avait été moulé dans une empreinte appliquée sur le visage de ces deux jésuites après leur mort. Ils sont représentés morts et en costume de leur ordre.

Le moule de la figure du P. de La Chaise avait dû être rapporté de Versailles, où il mourut en 1709. « Vers quatre vingts ans, dit Saint-Simon, « le P. de La Chaise voulut se retirer : il en fit plusieurs tentatives inu- « tiles..... Il fallut continuer à porter le faix jusqu'au bout (il était confes- « seur de Louis XIV). Les infirmités et la décrépitude qui l'assaillirent « bientôt après, ne purent le délivrer. Les jambes ouvertes, la mémoire « éteinte, le jugement affaissé.... rien ne rebuta le roi.... Enfin, deux jours « après, au retour de Versailles, il s'affaiblit considérablement, reçut les « Sacrements.... Fort peu après il mourut fort paisiblement à cinq heures « du matin. »

Quant au P. Le Tellier, il mourut à La Flèche, en 1719, après six mois seulement de séjour. Il avait, comme confesseur du roi, succédé au P. de La Chaise et conserva ces fonctions jusqu'à la mort de ce prince. Dans le caveau des Pères aucune marque n'indique la place de sa sépulture.

L'épitaphe du P. Pierre-François-Xavier de Charlevoix donne bien exactement la date de sa mort, janvier 1761. Il était né à Saint-Quentin, en 1682, et a publié plusieurs ouvrages.

CHAPITRE TROISIÈME

DOTATION DU COLLÉGE

ous avons déjà dit, et nous répétons ici, qu'avant 1789, aucune institu- d'éducation, de secours et de bienfaisance n'était considérée comme iitivement stable, si elle n'était dotée de biens et de revenus inalié- les en dehors de la dette publique annuelle.

hacune d'elles s'administrait elle-même, quoiqu'elles fussent soumises lquefois au contrôle gouvernemental; les secousses ou événements poli- es ne pouvaient pas avoir d'influence sur leur existence. C'est pourquoi iri IV, après avoir donné aux Jésuites son château patrimonial ainsi que fonds nécessaires à la première appropriation, fonds que les bienfaits de is XIII vinrent compléter, attribua comme fondation inaliénable au col- des Jésuites les *Abbayes de Bellebranche* et *du Mélinais*, les *Prieurés Saint-Jacques*, *de Luché* et *de l'Escheneau;* il y ajouta *les Papegeais tons.*

ABBAYE DE BELLEBRANCHE

l a été question dans notre première période des abbayes de Bellebran- et du Mélinais.

'abbaye de Bellebranche a été bâtie dans la paroisse de Saint-Brice, iée dans le voisinage de Sablé, par le seigneur de cette ville, Robert II, de Lisiard et père de Robert III. Elle fut agrandie et dotée par Alard Château-Gontier ainsi que par les seigneurs d'Antenaise. Raoul de iumont, évêque d'Angers, la bénit en 1200. Cette abbaye portait pour noiries *un aigle portant un rameau dans le bec.*

omme on travaillait, dit-on, aux bâtiments, dont les fondements com- nçaient à s'élever au-dessus du sol, un aigle, venant du ciel, s'abattit près des murailles naissantes, y prit une branche verte et alla la poser uelque distance hors de la forêt, comme pour indiquer que c'était là

qu'il fallait bâtir l'abbaye et non à l'endroit que Robert de Sablé avait choisi.

En 1440, cette abbaye subit les tristes effets de la guerre. Les Anglais dévastèrent ce monastère de fond en comble. En 1451, Jean d'Hierrai d'Assé, évêque du Mans, parcourant son diocèse, reçut à Sablé la visite de Jean Rocher, abbé de Bellebranche, qui venait lui faire hommage de son monastère. Cet acte de soumission était motivé sur ce que cet abbé avait fait la menace au prélat de fermer les portes de l'abbaye, s'il voulait y venir. Jean d'Hierrai avait envoyé deux commissaires pour dresser procès-verbal de l'état de cette maison ruinée par les Anglais 11 ans auparavant. L'église était encore toute découverte, complètement dévastée, et les riches tombeaux des seigneurs de Sablé et de Château-Gontier, fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye, mis en pièces. Il ne restait que quelques chambres pour loger les 5 ou 6 religieux demeurant encore à l'abbaye.

L'évêque engagea l'abbé à consacrer une partie de son revenu à la restauration de son monastère, à y faire refleurir l'ancienne discipline, lui promettant d'y contribuer de son côté dans tout ce qui lui serait possible.

Mais ce prélat fit cette même année une chute mortelle en tombant d'une terrasse du château de Touvoie où il faisait exécuter quelques travaux et ne put remplir sa promesse. (1)

A l'époque des guerres de la Ligue, Robert Vachereau, seigneur des Chesnais (terre située dans la paroisse de Bouessay), s'enferma dans l'abbaye de Bellebranche dans l'intention de la défendre. Mais il en partit, appelé probablement ailleurs. Ce fut alors qu'elle fut attaquée et prise par René de la Rouvraye, écuyer, sieur de Bressault, homme de guerre redouté et l'un des chefs calvinistes les plus féroces.

C'est lui qui, dans le *Theatrum crudelitatis hæreticorum*, (2) est représenté avec un baudrier composé d'oreilles de prêtres et de moines. Il ne connut pas de repos durant les trois premières guerres de religion, et fut enfin décapité au pilori d'Angers, le 10 septembre 1572. Dans ces déplorables événements, les protestants pendirent une partie des moines de Bellebranche (3) dans l'église même de leur monastère avant de le livrer au pillage.

Après tant de désastres, les religieux de Bellebranche sentirent la nécessité de mettre leur abbaye à l'abri de ces funestes attaques. Ils la réparèrent et l'entourèrent de murs et de douves larges et profondes, de manière à ce qu'étant transformée pour ainsi dire en citadelle, les habitants des environs pussent venir s'y mettre à l'abri eux et leurs familles.

(1) Le Corvaisier. — *Histoire des évêques du Mans.*

(2) Anvers. 1588. In-4°, page 53.

(3) Dom Piolin. Vme volume.

Ils pensaient pouvoir être désormais tranquilles; mais le 5 juillet 1592, ils virent tout à coup l'abbaye envahie par des paysans, qui s'étaient emparés d'un bateau et n'étaient autres que le capitaine d'Andigné et ses soldats ligueurs. Ils ne s'éloignèrent qu'après avoir mis tout à sac et au pillage et assez à temps pour ne pas être surpris par la garnison de Sablé, qui vint au secours, croyant y trouver encore les Ligueurs. Lavardin de Beaumanoir y envoya ensuite un poste suffisant, qui, bientôt attaqué par l'intrépide partisan d'Andigné, fut fait prisonnier et envoyé à Château-Gontier, place tenant pour la Ligue. Le gouverneur de Sablé alla y attaquer d'Andigné, qui s'y défendit et finit par rester maître de cette espèce de forteresse. Il ne l'abandonna qu'après avoir chargé plus de cent voitures d'effets précieux; cependant il consentit moyennant 160 écus à laisser l'argenterie de l'église, somme que les religieux durent emprunter à la dame de l'Hermale. (1)

Ce fut le pape Paul V, qui unit cette abbaye au collége de La Flèche, à la charge de faire réparer la mense conventuelle dont la jouissance devait appartenir aux religieux.

Mais après la guerre et les dévastations qui en sont le dernier résultat, il eurent à supporter d'autres tribulations.

Quand l'union de la mense abbatiale au collége de La Flèche fut prononcée par le pape Paul V, en 1607, ce monastère était possédé, comme bénéfice, par François de Donadieu, évêque d'Auxerre, que le roi Henri IV dédommagea amplement. Mais par suite des réclamations de l'abbé de Cîteaux et autres intéressés le débat dura 78 ans : « La bulle de 1609, « écrit un jésuite, fut enfin fulminée en 1687, et le Révérend Père de La « Flèche, alors recteur du collége, prit possession de la mense conven- « tuelle par le baiser de l'autel, le son des cloches, l'entrée de la sacristie, « la tradition des vases sacrés et des titres, etc., comme il se pratique or- « dinairement dans de pareilles rencontres. » (2)

Les Jésuites se soumirent facilement à toutes les conditions d'un contrat, qui mettant à leur charge les dettes de la communauté et autres obligations diverses, les rendait maîtres d'une fortune de 40,000 livres de rente, d'une forêt magnifique et de droits seigneuriaux étendus.

Ces revenus consistaient :

1° En usage dans les bois et landes des Agets;

2° En seigneuries et droits seigneuriaux;

3° En dîmes sur six communes.

4° En prés, vignes, bois, etc., etc..

5° En 40 métairies et 22 closeries ;

(1) Burbure. — *Histoire de La Flèche.*

(2) Mense conventuelle. — Revenu. — On distinguait plusieurs menses. La mense *abbatiale*, le revenu de l'abbé; la mense *conventuelle*, le revenu des religieux; la mense *commune*, le revenu dont l'abbé et les religieux jouissaient en commun.

6° En 8 ou 9 moulins ;
7° En plusieurs maisons à Sablé et ailleurs ;
8° En étangs, droit de pêche, de chasse et une forêt superbe.

NOTES ET CHARTES DIVERSES SUR L'ABBAYE DE BELLEBRANCHE

Nous avons dit que Robert II fonda cette abbaye, la plus belle que l'ordre de Citeaux possédât dans le Maine, près de Sablé, et dans la paroisse de Saint-Brisse. Scévole et Louis de Sainte-Marthe ont écrit qu'elle avait été fondée *en 1152 le 6 des Calendes d'Aoust, par le baron de Sablé, et confirmée en 1165 par le pape Alexandre III.* Gaspard Jongelin, dans sa notice sur les Ordres de Citeaux, donne les mêmes dates (Ménage). Nous ne savons d'après quelle chronique M. de Burbure et M. Jules Clère racontent le fait qui décida de l'emplacement à choisir pour cette abbaye. Ce serait une tradition plutôt qu'une chronique écrite.

Ce qui nous fait concevoir des doutes, c'est que Ménage garde le silence à ce sujet. Quoiqu'il en soit, l'historien ne doit jamais rejeter sans examen les faits, quand ils se rattachent au merveilleux, par lequel on arrive souvent du composé au plus simple, c'est-à-dire à la vérité. Rappelons d'abord que les armoiries des Sablé étaient d'*or* à l'*aigle d'azur* avec cette légende: *Secretum.*

Nous en tirons la preuve d'un acte de *1228,* cité par Ménage : « *Robertus* « *de Sabolio, miles, dominus castrorum Mastacii et Mornaci* (Mastach ou « Mastus, *Angoumois;* Mornac, *Saintonge). Scient omnes, quod Elias* « *Theobaudi, miles, dat terram de Salsam de Lester de Soloira.... etc., etc.* « *Ecclesiæ Medis Insulæ Dalvert : anno 1228.* » Cette ile Dalvert, et maintenant Arver, est en Poitou. Il y a un sceau attenant à ce titre; il contient un écusson losangé représentant les armes de Craon *losangé d'or et de gueules,* ou celles des Martas, qui sont *losangé d'or et d'azur,* et l'aigle, qui représente les armes de Sablé. Ce Sablé avait épousé très-probablement une Martas, qui était de l'ancienne maison d'Angoulême.

Or, dit Burbure, voici la manière dont la *tradition* s'exprime au sujet de l'établissement de Bellebranche :

« Comme dans ce temps les miracles procuraient aux abbayes de grandes « richesses, les moines de Belle-Branche disaient et répétaient souvent « que le premier dessein n'était pas de bâtir cette abbaye dans l'endroit « où elle le fut par la suite, mais à deux ou trois cents toises au-delà, dans « un bois-taillis appelé le Bois de Natron ; que, comme on travaillait à ce « bâtiment, dont les fondements paraissaient déjà hors de terre, un aigle, « venant du ciel, s'abattit sur le lieu où l'on travaillait, y prit une branche « d'arbre, et alla la poser hors du bois taillis; ce qui indiqua que c'était là « où il fallait bâtir »

Ce qui a servi depuis à confirmer cette opinion, c'est que, ajoute Burbure, cette abbaye portait dans ses armoiries *un aigle ayant une branche d'arbre dans le bec*, que, dans le bois de Natron, on trouvait de *vieux fondements* et *de vieilles masures*, et que cet endroit avait retenu le nom de Vieux-Branche.

Nous dirons donc que la moindre circonstance a pu faire donner à cette nouvelle fondation le nom de Belle-Branche, que l'aigle étant le signe du fondateur, il était naturel qu'on fit à cette occasion le rappel de la colombe apportant à Noë la branche d'olivier, quoique la signification de ces emblêmes ne fussent pas les mêmes. L'aigle portant une branche de chêne, c'était l'emblême *de la force* et *de la vitalité*. Si le miracle, tel que la tradition le rapporte, n'a pas eu lieu, il est probable qu'après les premiers travaux commencés, quelques difficultés matérielles se sont rencontrées et qu'on a transporté ces bâtiments plus loin, tout en laissant sur place les premières constructions. Les premiers moines n'ont pu être installés que quand l'abbaye a été en état de les recevoir; ils ont trouvé une légende toute établie; ils auraient cherché à cette époque à la détruire, qu'ils auraient fait probablement plus de mal que de bien.

De là cette tradition. Au reste nous précisons sans affirmer.

Les archives du Mans possèdent 38 chartes relatives à l'abbaye de Belle-Branche. Nous ne citerons que celles qui peuvent présenter quelque intérêt.

1° L'an 1176 *Guido sextus de Lavalle* (Guy VI de Laval) accorde exemption de *tous devoirs* aux Religieux Bellebranche (de Bellebranche) pour tout ce qu'ils possédaient dans son fief, entre autres témoins nous trouvons ceux-ci : *Gaufridus abbas Bellebranche; Robertus de Sabolio.*

Aux termes de l'article 138 de la *Coutume du Maine,* le seigneur noble avait le droit de *doubler ses devoirs* sur ses hommes en chacun des trois cas ci-après, savoir : pour sa *chevalerie,* pour le *mariage* de sa fille aînée *emparagée* (mariée) *noblement,* et pour l'aider à *payer sa rançon* pour la délivrance de son corps, quand il avait été pris à la guerre. Il ne pouvait lever ces tailles qu'une fois en sa vie. On sait qu'à cette heure, le gouvernement, en cas de guerre, établit le *décime de guerre.*

2° *Guillaume de Silliaco* (de Sillé) donne à l'abbaye de Bellebranche une rente annuelle de cent sols mansais, *ad vestitum monacorum.* A raison de ce don, les Religieux durent avoir deux moines chargés de dire tous les jours des messes à l'intention du donateur et de ses ancêtres. Ce dernier leur donne encore, *apud Siliacum* (audit Sillé) un bourgeois franc et quitte de tout service.

Original sans date. — Fin du XIIme siècle ou commencement du XIIIme.

3° Par une autre charte, il accorde à l'abbaye de Bellebranche pleine et entière liberté pour ses hommes de *Silliaco* et de *Valle* (de Sillé et de

Laval), et pour tous les autres biens venus de ses ancêtres, plus une maison *(hebergamentum quod fuit Stephani Pelliparii)* audit Sillé, franche et quitte de toute redevance.

4° Charte de *Bernardus de Feritate* (Bernard de La Ferté) par laquelle il donne à l'abbaye de Bellebranche, pour le repos de l'âme de Guillaume de *Silcio* (de Sillé), 5 sous angevins de rente annuelle. — XIIme siècle. (Voir au sujet de cette charte, l'explication donnée par l'abbé R. Charles. — XII, pièces justificatives. *Histoire de la Ferté-Bernard.)*

4° Charte par laquelle *Salvaricus de Altanosia* (Savari d'Antenaise) confirme un don fait à l'abbaye de Bellebranche.

6° Charte de *Jordanus de Cortarevel* (Courtarvel) sénéchal de *Silliaco* (de Sillé) donne deux sommes de vin à l'abbaye, de *vin sans eau (et habeant fidem a custode pressorii quod vinum sit sine aqua)*. — 1221.

7° Charte du doyen de *Sabolio* (de Sablé) par laquelle Hamelin de Baïf, *miles*, donne à l'abbaye de Bellebranche le droit d'acquérir et de posséder dans son fief, sous la réserve des services qui lui sont dus. — 1234.

8° Accord passé devant Maurice de *Credone* (de Craon) seigneur de Sablé, sénéchal d'Anjou, entre les religieux de Bellebranche et Robert de *Auvers*. Dans cette charte, datée de 1246, il est question d'Hamelin de *Altanosia* (d'Antenaise). Ce Maurice de Craon doit être le petit-fils de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine, et de Marguerite de Sablé. — 1246.

9° Nous donnons cette charte dans son entier comme indication de l'importance attachée par les Religieux à posséder dans leurs églises soit les corps des hauts barons soit une parcelle de ces mêmes corps.

Charte de Geoffroy, évêque du Mans, et de Michel, évêque d'Angers, contenant une sentence arbitrale par eux rendue sur une contestation élevée entre l'abbé *Bellebranche* (de Bellebranche) et Guillaume, aussi abbé, *Beate Marie-de-Rota* (N.-D.-de-la-Roë) au sujet du cœur de Maurice *de Credonis* (de Craon), que l'abbé de la Roë voulait avoir pour l'inhumer dans son monastère, conformément à la volonté du défunt. L'abbé de Bellebranche, de l'avis de tout son monastère et de l'assentiment de Hamelin de *Antenesse* (d'Antenaise) et autres écuyers et nobles de *circa Sabolium* (des environs de Sablé), d'une part, et de l'autre, l'abbé de la Roë, du consentement et de l'avis des seigneurs de *Castri-Gonterii* (de Château-Gontier) et autres des principaux nobles personnages de Craon, finissent par s'en rapporter au jugement desdits évêques, qui pour terminer ce débat, prennent la décision suivante : « *Le corps dudit seigneur noble sera inhumé* « *tout entier dans l'abbaye de Bellebranche ; au bout d'un an, le jour du* « *premier anniversaire dudit défunt, on en fera l'exhumation, et si le cœur* « *existe encore dans son entier, il sera rendu à l'abbé de la Roë, si, au* « *contraire, il ne s'y trouve plus, alors, au lieu du cœur, l'abbé de la Roë*

« *aura la tête du défunt, ou au moins ce qu'on pourra en trouver.* » Cet arrêt fut rendu le vendredi après l'octave de la Pentecôte, jour de la sépulture dudit Maurice, 1250. Copie sur papier. L'original de cette charte est conservé à la bibliothèque de Château-Gontier, livre 71, folio 211 des archives de l'abbaye de la Roë.

Cet arrêt fait voir qu'alors on ne se croyait pas en droit d'ouvrir un corps et d'en extraire telle ou telle partie avant que l'œuvre de la destruction naturelle fut accomplie. De là le peu de connaissance qu'on possédait du corps humain et l'impossibilité de bien juger des causes mortelles dont, avec cette connaissance acquise par l'autopsie du corps du défunt, on peut en arrêter les effets chez ceux qui en sont atteints.

10° Sentence rendue en la Cour du roi de Sicile, comte d'Anjou, au sujet d'une contestation entre les Religieux de Bellebranche et Robert de Sillé au sujet d'une chambre de la cohue audit seigneur, qu'ils prétendaient leur appartenir et autres griefs. (La cohue signifiait assemblée de justice). L'original en français est de 1273.

Remarquons que vers la fin du XIIIme siècle on abandonnait l'usage du latin dans les chartes.

ABBAYE DU MÉLINAIS

Les abbés de Saint-Jean du Mélinais, près La Flèche, fondé en 1180, ordre de Saint-Augustin, furent :

1. Gervais, 1203; — 2. Michel 1229; — 3. Jean Ier 1238; — 4. Pierre de Bellière; — 5. Jean II de Chemiré; — 6. Jean III Deschamps; — 7. Guillaume Ier, 1247; — 8. Jacques, 1267; — 9. Mathieu de Baugé; — 10. Mathieu de Baracé, 1283; — 11. Richard; — 12. Jean IV, 1316; — 13. Guillaume II, 1339; — 14. Sylvestre de Gâtine; — 15. Jean V, 1375; — 16. Guillaume III Helle, 1376; — 17. Jean VI d'Aumière, 1407; — 18. Jean VII d'Eze, 1417; — 19. Guillaume IV Moron, 1465; — 20. René de la Barre, professeur de droit et chanoine d'Angers, 1477; — 21. Jean VIII de la Barre, 1502; — 22. Louis Chantereau, 1529; — 23. Jean IX, dernier abbé régulier, 1540; — 24. Félix Goyvrot, 1551. — 25. Nicolas Bruslart de Sillery, 1591; — 26. Jacques Bruslart de Crosne, 1600.

Le dernier prieur fut le P. Chollet. Son mérite bien reconnu le fit nommer à 36 ans, en 1789, à cette position. Déporté à Sinnamari, il y mourut de la dyssenterie, rongé de vers, le 9 décembre 1798, à l'âge de 45 ans. Les Génovéfains étaient de l'Ordre réformé de Saint-Augustin.

Les habitants de La Flèche d'un certain âge peuvent avoir connu, comme nous-même, l'abbé de La Tour, ancien génovéfain, et auquel le malheur des temps et l'âge avancé n'avaient rien fait perdre de sa gaîté et de son

esprit. (1) Suivant M. Clère, il avait été l'un des derniers moines habitant le Mélinais. Nous avons motif d'en douter.

M. de Burbure, dans son histoire de La Flèche, où l'on rencontre trop souvent des anachronismes, s'est laissé séduire par une légende reproduite par M. Clère, attribuant à Réginald, fils d'Urson, l'un des assassins de l'archevêque de Cantorbéry, la fondation de l'abbaye du Mélinais :

« .... Longtemps par après, le roi Henry s'en étant venu, environ l'an « unze cent septante et huit, en sa bonne et *patrimoniale* province d'Anjou, de vers La Flesche, comme il était une vesprée à chasser dans la « forêt de Mélinais, il fit rencontre, auprès d'une grotte, d'un pauvre viel « hermite ayant grande et grisonnante barbe et bâton épineux, à l'aide « duquel il cheminait tout courbé et piteux.

« — Bon Père, que faites-vous céans? lui dit le roi, cuidant quasi le « recognoistre.

« — Plorer mes péchés, messire, et demander à Dieu pardon de la vie « d'un saint homme occis pour votre intention.

« — Et quel? fit le roi, véhémentement troublé lui-même par le remords « qui, à souventes fois, lui revenait comme phantôme sur le cœur, et par « les paroles du vieil hermite.

« — Saint-Thomas de Cantorbéry, votre primat, sire, que d'une massue « j'ai impitoyablement occis dans le chœur de son église et devant les « saints du Paradis, croyant ce meurtre vous agréer; de quoi Dieu me fasse « miséricorde !....

« Ce que disant, l'hermite de la forêt du Mélinais était tombé à genoux, « criant pitié et merci, et poussant des sanglots qui, le rocher de sa grotte « les répétant, avaient semblance d'être clamés deux fois.

« — Malheureux Réginald ! s'écria le roi, ne pouvant dire plus et faisant « tourner bride à son cheval, tandis que chaudes larmes lui issoient des « yeux, roulant jusque sur sa barbe et son pourpoint de velours brodé. « Et sans rejoindre sa chasse dont il entendoit les chiens et le cor se rapprocher, le roi chevaucha seul jusqu'à Sainte-Colombe, autrefois Saint-« Odon, devant La Flesche, et s'en alla droit à la maison du Prieur Foulques, auquel il bailla une grosse somme d'argent, se voulant au moins « unir d'intention à l'expiation de ce meurtrier pénitent. »

(1) A son sujet, M. Clère commet une erreur, que nous avons longtemps partagée, en disant que M. l'abbé de La Tour était *génovéfain* de l'abbaye du *Mélinais*. Ce moine, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, reçut le prieuré-cure de Saint-Martin de Villequier en 1784, diocèse de Noyon, et c'est là que la Révolution dut venir le trouver. — *Monographie de N.-D. de Beaufort-en-Vallée*. J. Denais.

Au rétablissement du culte, en 1801, il fut nommé curé de Beaufort, où il était né de Dominique Peffault de La Tour, docteur en médecine très-distingué, attaché plus tard au collége de La Flèche.

Par suite de l'excentricité de l'abbé de La Tour, la cure de Beaufort lui fut enlevée; il se retira à La Flèche, où il est mort en 1837.

Cette légende accueillie trop favorablement par les premiers historiens de La Flèche, n'est appuyée par aucune charte ni document authentique; bien plus elle est contraire à la tradition et aux souvenirs et chartes concernant le Mélinais possédés à la préfecture du département de la Sarthe.

Ce qui a pu lui donner une certaine autorité aux yeux de ceux qui ont été séduits par son côté un peu romanesque et l'ont adoptée sans aucune réflexion ni recherche historique préalable, c'est qu'elle émane d'un religieux de cette même abbaye, qui la termine ainsi :

« .... Et cette pénitence ayant duré toute sa vie, Réginald, *premier abbé* « *du Mélinais*, quitta ce monde vers l'an unze cent nonante six (1196), « méritant d'être un saint par sa sainte mort, comme le prouvent les mi- « racles qui se font devant les religieux dudit saint, en *sa chapelle, proche* « *l'abbaye*, laquelle fut consacrée et bénie par Guillaume le Maïeur, éves- « que d'Angers, le samedi après la résurrection Notre-Seigneur, l'an « MCCXCI, auquel jour, sur la quérimonie du seigneur abbé et de l'ordre « dudit évesque, furent restitués à notre cartulaire les lettres et titres sous- « traits par les frères Thomas et Michel de la Léproserie de Saint-Jacques « de La Flesche.

« Et pour telle soustraction ne se puisse à l'advenir faire aux dépens de « la précieuse mémoire de Notre dit premier abbé, Monseigneur saint « Renauld, moi Jehan, frère indigne de l'Ordre de Saint-Augustin, en « Mélinais, ai rétabli, d'après nos chartes et par quatre fois transcrit cette « présente et véridique histoire, en l'octave de la fête de notre bienheu- « reux fondateur, ce cinquième jour du mois d'Août, l'an Notre-Seigneur « mil quatre cent soixante et quatre. »

M. Clère se rapproche de la vérité en émettant un doute insuffisamment appuyé par le peu de titres qu'il produit.

Nous ne savons pas comment a fini Réginald, fils d'Urse ou Fitzurce; dans le roman d'Ivanhoë, Walter Scott parle de Reginald Fitzurce, principal conseiller de Jean sans Terre, comme étant le fils de l'un des assassins de Thomas Becket.

D'après un manuscrit du XVIIme siècle, saint Réginald florissait déjà au commencement du XIIme. Les Bollandistes pensent qu'il mourut le 17 septembre 1104, et Thomas Becket, né en 1119, ayant été assassiné en 1170, il ne peut y avoir aucun rapport entre Reginald Fitzurce et saint Regnauld. D'un autre côté, la charte de consécration de l'église du Mélinais, en 1183, constate les largesses faites par les rois et les princes *à cette époque et dans les temps antérieurs — temporibus nostris vel ante tempora nostra.* — « Or ces expressions, dit Dom Chamard, (1) nous reportent à un demi « siècle au moins avant 1183. »

(1) *Les Saints d'Anjou.*

Saint Regnauld naquit en Picardie, entra jeune dans le couvent de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, s'en éloigna peu de temps après, malgré les observations de saint Yves de Chartres, et se retira dans la forêt de Craon près de Robert d'Arbrissel, qu'il quitta probablement, quand celui-ci, en 1100, fonda sa communauté mixte, pour vivre plus solitaire dans la forêt du Mélinais. Ce fut là qu'il mourut; on l'enterra dans son oratoire qu'il avait dédié lui-même à la Sainte-Vierge. Son tombeau et cet oratoire étaient déjà célèbres et ornés des dons de rois et de princes, quand Henri II vint lui-même s'y agenouiller. Ce fut en ce moment que la pensée vint à ce prince de fonder dans le même lieu une abbaye de moines de Saint-Augustin.

Les archives du Mans possèdent plusieurs pièces depuis le XIIme jusqu'au XIIIme siècles, qui y sont relatives.

La première est une bulle du pape Lucien III (de 1181 à 1185) adressée au prieur de l'église de Saint-Jean-du-Mélinais *(Sanctis-Joannis-Melinensis)* et portant confirmation de fondation de l'abbaye du Mélinais. Parmi ses possessions, la bulle mentionne le lieu où est située l'église avec toutes ses dépendances, les métairies *de Percherii, de Froterii, de Moteis, de Mulotiere,* les vignes et terres de l'aumône *Gervasii de Geneteil,* la terre et le cens *de Cree.*

Les tenues par aumône étaient les héritages donnés à l'Eglise, le *cens* était une reconnaissance de la seigneurie directe et foncière.

Cette charte nous prouve qu'Henri II était venu à La Flèche, son bien patrimonial par son aïeule Eremburge, fille d'Hélie, quelques temps ou quelques années auparavant.

Une seconde charte de la fin du XIIme siècle contient une donation par *Odo de Gart, miles,* à l'église de Saint-Jean-du-Mélinais *(de Meslineio)* de tout ce qu'il possédait en la paroisse de Vaulandry *(de Vallibus)* dans le fief *Ernaudi de Annueriis.* Cette donation est scellée du sceau des moines et de Girard de Cleers *(de Cleeriis).* En conséquence de ce don, les moines ont fondé une chapelle à perpétuité; la fondation de cette chapelle est confirmée par une charte de l'évêque d'Angers, et les offices divins devront y être célébrés à l'intention dudit *Odot de Gart, miles, et de Mabille, sa femme, qui capellano instituto ecclesiastica contulit ornamenta.* Dans cette charte, le nom latin de Vaulandry (bourg voisin du Mélinais) est *Vallis-Landricis.* L'évêque fit apposer son sceau en présence de *Girardus de Cleeriis, drogo de Chemens, Gaufridus frater ejus.*

Dans les pièces du commencement du treizième siècle relatives au Mélinais, nous trouvons un accord fait par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, entre Mathieu *Maignen* et Barthélemy de *Chemens* (1) au sujet

(1) Dans les pièces qui concernent La Flèche, on rencontre très-souvent le nom de *Chemens,* même au XVIIIme siècle.

d'une maison située sur le pont d'Angers. Nous devons penser que Barthélemy de Chemens défendait les intérêts de l'abbaye du Mélinais, qui, en effet, possédait à Angers une maison *in Valle Meduana, 1321, rue du Vau de Maienne 1340,* autrefois d'*Escachebouton.* — « Soit, dit M. Célestin « Port, archiviste d'Angers, d'un nom d'homme, *in vico defuncti Petri de* « *Escacheboton 1279* (titres de Saint-Aubin), soit plutôt du nom d'une tour « de la première enceinte féodale, à l'angle de la rue de la Roë, où en « subsistaient des parties complètes dans *la maison de Mélinais.* Elle dé- « fendait une porte de ville où périrent, en l'assaillant, les fils du breton « Conan et qui prit de là le nom populaire qu'elle a conservé, *in Escache-* « *boton 1283, vicus de Escachebreton* — en la rue du *Val de Mayenne, au* « *lieu appelé Escachebouton,* est-il dit en 1383, pour désigner l'emplace- « ment même de *la maison de Mélinais.*

« *Hôtel de Mélinais,* ancien hôtel de maître Jean Lefrançois, arrenté à « perpétuité par l'Hôtel-Dieu à Jean Lasnier, prieur de la Jaillette, 1399, « et par lui passé à l'abbé de Mélinais qui possédait à côté le *Fournil neuf* « *(furnillum novum,* 1321). Il ouvrait en bas sur la rue de Valdemaine, « dont il formait l'angle, et dont la partie basse prenait souvent ce nom. « Réuni avec l'abbaye au collége de La Flèche, il fut rebâti à neuf vers « 1752, d'abord pour servir d'hôtellerie sous le nom de *Cheval Moreau,* « puis transformée en raffinerie de sucre, malgré l'énergique opposition de « la ville, 1754. La maison fut acquise en dernier lieu et reconstruite par « Thibault Chambault, qui l'habitait à la Révolution. » (1)

Après les Plantagenets, Raoul, vicomte de Beaumont, étant devenu seigneur de La Flèche, son frère Guillaume, évêque d'Angers, l'engagea — « s'il veut conserver intacte sa noblesse et son honneur *(si vestram vultis nobilitatem et honorem ab infamia evitare)* » — de ne pas venir contre le don fait à l'abbaye du Mélinais par Richard, roi d'Angleterre, de 10 livres de rente annuelle assise sur les moulins et la porte *de Fixa* (La Flèche), et, en outre, d'un bourgeois nommé *Petrus de Poncei,* quitte et libre *ab omni impulsatione,* lequel don il avait, par respect pour les bienfaits d'un si grand homme *(tantis hominis),* confirmé de son sceau, en présence de W. de Fogere *(Fougeré) miles,* de P. Boin et de plusieurs autres en 1209. Cette missive est sans date du XIII[me] siècle. (2)

Raoul, vicomte de Beaumont et seigneur de La Flèche, avait accordé sa protection à cette abbaye du Mélinais; il voulut y être inhumé et que son église devint la sépulture de sa famille. En 1217, étant à Thorée, il lui concéda tout ce qu'il possédait sur la rivière *Lidi* (du Loir), depuis le moulin de *Polers* (Pouillé) jusqu'au port Chevache. (3)

(1) Célestin Port, archiviste. — *Notes sur la ville d'Angers.*
(2) Archives du Mans.
(3) Archives du Mans.

Il parait qu'il y avait quelques doutes sur les dons faits par Richard Cœur de Lion et que Raoul, tout bien disposé qu'il était pour le Mélinais, se refusait, ou du moins hésitait, à les reconnaître. Il le fit, en 1223, sur le témoignage *proborum hominum de Fissâ* (de La Flèche) après l'admonestation qu'il reçut de l'évêque, admonestation dont la date doit être placée entre 1217 et 1223, et peut-être même positivement à 1223, parce que Raoul dut prendre de suite en considération la lettre de son frère, si expressive et si ferme.

Ces dates ont pour nous une grande importance, parce qu'à la suite de plusieurs écrivains qui n'ont pas pu arriver à conclusion, nous recherchons tout ce qui peut nous fixer sur l'entrée en possession de Raoul de Beaumont dans tous les droits des Plantagenets sur la seigneurie de La Flèche.

Un nommé Tuelane ou Tulasne, d'une famille de La Flèche où ce nom est encore assez commun, donna ses vignes de la *Bochardère* à l'abbaye *de Mellineyo*.

En 1235, Jean, dit *Petit-Beu,* chanoine de cette abbaye, lui donna certains immeubles situés dans les paroisses *de Novo et Veteri Baugiaco* (Baugé, Vieil-Baugé).

PRIEURÉ DE LA JAILLETTE (dépendance de l'abbaye du Mélinais). — M. de Burbure dit que le prieuré de la Jaillette, situé dans la commune de Louvaine, à 3 myriamètres d'Angers, fut fondé en 1194 par Geoffroy *Loutois,* seigneur de Jaillette. Cet écrivain nous paraît avoir traduit bien vulgairement le nom de ce chevalier *Gaufridus Ostorius.* (L'Autour suivant Ducange.)

Nous avons le vidimus (1) de Guillaume, évêque d'Angers, de 1235, qui nous fixe et sur la fondation et sur l'établissement des religieux du Mélinais dans ce prieuré de la Jaillette, devant faire naturellement partie de la dotation du collége de La Flèche par Henri IV.

Geoffroy L'Autour *(Gaufridus Ostorius),* en revenant de la Terre sainte, bâtit une chapelle sur sa seigneurie de La Jaillette pour y déposer des fragments de la Vraie Croix et d'autres pieuses reliques qu'il avait rapportées. Ce chevalier, *vir illustris et devotus,* établit, à la prière de Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, dans sa chapelle *de Jailleta* (de La Jaillette) six religieux du Mélinais, quatre prêtres et deux clercs, qu'il charge de prier pour lui, pour ses ancêtres et pour ses héritiers. A l'appui de cette fondation, il donne aux religieux le lieu où sont bâties leur maison et leur chapelle, et le bois qui les joint. Il donne de plus les vignes situées au-dessus de La Jaillette, une terre — *sicut via, quæ ducit a Molendino*

(1) *Vidimus.* — Ce mot latin signifie : *nous avons vu*, a été fait français et est devenu un terme de *pratique. C'est un titre qui a été authentiquement* collationné à son original : Ce n'est pas l'*original,* mais c'est un *vidimus* dûment et authentiquement collationné.

aillette ad Boeriam, dividit — avec tout ce qui en dépend, tant en fief qu'en domaine, le moulin et l'étang de *Rue-Suart*, la dîme de la partie de la susdite terre dont il fait réserve, ainsi que celle de ses vignes et de ses hommes de la Jaillette, et encore les dîmes de ses métairies de *Chamaz* et de *Rocha*. En outre, il leur donne, de sa propre main, les reliques qu'il a rapportées de Jérusalem et plusieurs ornements précieux, nécessaires au service de leur église.

De son côté, l'abbé *Mellinensis* (du Mélinais), du consentement de son chapitre, vient contribuer à la fondation de ce prieuré en donnant tout ce que ladite abbaye possède en terres, vignes et dîmes dans la paroisse *Sancti-Lamberti*, mais à la condition toutefois que si les religieux dudit prieuré trouvent dans ces biens plus que le nécessaire, l'excédant reviendra à l'abbaye du Mélinais; comme aussi, si les besoins s'accroissent, l'abbaye devra y fournir.... Le fondateur investit de cette donation G...., abbé du Mélinais, le jour de la Toussaint, l'an 1194, (1) lequel abbé se trouvait ce même jour à célébrer l'office divin en ladite chapelle, *coram populo terre illius*.... parmi les témoins nous remarquons *Guillelmus*, *decanus Sancti-Maurici Andegavensis* et *Imbertus de Andigne*..... (Vidimus en latin daté de 1235.)

Les deux évêques du nom de Beaumont cités à l'occasion de ce vidimus, Raoul et Guillaume, l'oncle et le neveu, occupèrent le siége d'Angers, le premier de 1195 à 1202 et le second de 1202 à 1240. Tous les deux se trouvèrent vivement intéressés, et par leur naissance et par leur dignité, à tous les événements survenus après la mort de Richard Cœur de Lion.

En raison de l'éloignement de l'église de Louvaines, cette chapelle des religieux, qui appartenait à l'époque de transition du XIIme siècle (plein cintre et ogive) fut érigée en paroisse en 1410; toutefois le prêtre succursaliste n'était qu'un vicaire amovible de l'abbé du Mélinais.

En 1426, l'abbé Guillaume du Mélinais obtint l'union du prieuré de la Jaillette à sa mense abbatiale et cette union fut confirmée par le concile de Bâle, en 1436.

Mais cette union à la mense abbatiale du Mélinais fut l'objet de discussions sérieuses, comme nous allons le dire.

Vers le premier tiers du XVme siècle, de graves dissentiments s'élevèrent entre les religieux de la Jaillette et les abbés du Mélinais. Le pape Martin V, en 1410, avait uni le prieuré à la mense abbatiale; son successeur, Eugène IV, anéantit l'union, et en appela, comme d'abus, à un concile qui maintint l'union.

(1) Nous avons donné la liste des abbés de l'abbaye du Mélinais d'après l'abbé Tresvaux. Le premier, d'après lui, serait Gervais, 1203.

Or, la première bulle confirmant l'abbaye est de 1181-1185. Donc Gervais n'est pas le premier. Ses prédécesseurs ne sont pas connus.

La décision du concile l'emporta sur celle du pape.

Cependant les prieurs de La Jaillette, arguant de la suprématie pontificale, soutinrent la thèse de leur indépendance quant aux revenus, déclinant toute autorité des abbés du Mélinais, fors leurs droits de visite et de correction. Il est curieux de voir sur un aussi petit théâtre se reproduire cette célèbre question de prééminence si disputée au moyen-âge. Quoiqu'il en soit, le Mélinais eut toujours gain de cause dans ses procès avec La Jaillette. Le tribunal était la chambre de l'Eglise d'Angers, qui soutenait le droit du concile

Depuis près de cinq siècles, les moines du Mélinais, établis dans cette contrée sauvage et cependant si rapprochée de La Flèche, percevaient leurs revenus successivement augmentés par des dons ou fondations dans plus de trente paroisses ou prieurés environnants.

Alors Henri IV unit l'abbaye et ses dépendances au collége de La Flèche; cette décision fut bientôt confirmée par une bulle du pape Paul V. Les Pères Jésuites laissèrent jusqu'en 1618 les moines jouir d'une partie de leur revenu. Dans le partage qui fut fait cette même année, le prieuré de La Jaillette, la maison dite du Mélinais située à Angers, des dîmes et des rentes nombreuses et enfin la moitié du Pré-aux-Moines à Sainte-Colombe, furent attribués aux Jésuites, qui se réservèrent un appartement garni dans l'abbaye avec le droit d'être nourris dans la maison avec leurs gens, leurs chevaux et leurs ânes. En 1635, les Augustins réformés sous le nom de Génovéfains, s'obligèrent à l'exécution du contrat de 1618; ils l'attaquèrent cependant en 1647. Mais les Jésuites gagnèrent leur procès.

Le corps de saint Regnauld, ermite du XIme siècle, était resté en terre jusqu'en 1536. Les religieux du Mélinais, qui habitaient le même lieu où le saint serviteur de Dieu avait terminé ses jours, voyant que les miracles qu'on attribuait à son intercession, attiraient beaucoup de pélerins à son tombeau, levèrent son corps en 1536, l'enfermèrent dans une chasse de bois et le placèrent auprès du maître-autel de leur église.

Mais bien plus tard, au XVIIme siècle, les chanoines réguliers du Mélinais, dits Génovéfains, furent obligés de faire reconstruire cette même église ruinée par le temps.

Ils déposèrent alors les restes de saint Regnauld dans leur oratoire intérieur, et, en 1652, ils voulurent faire reconnaître par l'autorité diocésaine l'authenticité de ces reliques et les replacer dans l'église qui était dédiée aux saints et avait été récemment rebâtie.

Henri Arnauld, alors évêque d'Angers, délégua, le 19 août 1652, messire Pierre Siette, licencié en droit et chantre de la cathédrale, pour faire les informations préalables, qui furent favorables par suite des miracles opérés, notamment sur l'un des chanoines Georges Carrel, paralytique, et de Prieur, abandonné des médecins. En conséquence, le culte du saint fut

reconnu de notoriété publique. Le prélat ordonna, par décret du 30 juillet 1653, la translation solennelle des précieuses reliques de saint Regnauld dans la nouvelle église et la fixa au 11 août suivant.

A cette même date, Mgr Arnauld se rendit à La Flèche et de là à l'abbaye du Mélinais pour y faire la cérémonie de cette translation. Il était accompagné de quelques-uns des principaux membres du clergé d'Angers, savoir : de MM. Ogier, pénitencier, et Drecheu, promoteur, l'un et l'autre chanoines de la cathédrale; Gaudon, docteur en théologie, chanoine de la Collégiale-Saint-Pierre, et Lemercier, bachelier, curé de Morannes, ces deux-ci aumôniers de l'évêque, et Musard, son secrétaire.

Les curés de Sainte-Colombe, de Saint-Quentin, de Vaulandry, de Clefs et de Thorée et un grand nombre d'ecclésiastiques de La Flèche s'étaient rendus auprès de leur évêque. On présenta au prélat une châsse en bois sur laquelle étaient écrits ces mots : *Jesus, Maria, Saint Renauld*, et le prieur de l'abbaye affirma qu'elle renfermait les reliques du saint confesseur, enlevées depuis 8 ans de la chapelle où elles étaient déposées, parce qu'elle tombait en ruines. L'évêque entendit plusieurs témoins qui certifièrent la vérité du fait. Un médecin et un chirurgien de La Flèche déclarèrent que les ossements qu'on leur présentait, étaient ceux d'un homme de haute taille et appartenaient au même individu, qu'ils étaient vieux et que c'était la raison pour laquelle plusieurs manquaient.

Ces formalités ayant été remplies, on fit la procession avec les saintes reliques, qui furent ensuite déposées proche du maître-autel, du côté de l'évangile. L'évêque officia pontificalement à la messe et aux vêpres. Ce dernier office étant terminé, on reporta processionnellement la châsse de saint Regnauld dans la chapelle dite de Saint-Jacques, où son corps avait déjà reposé pendant près de 500 ans et qui, ayant été reconstruite, pouvait le recevoir de nouveau. Un acte authentique de l'évêque, placé dans la châsse, était destiné à rappeler la reconnaissance des reliques et la cérémonie qui finit par un *Te Deum* solennel. Mgr Arnauld ne renferma pas dans la nouvelle châsse tous les ossements du saint; il en garda quelque partie et en donna à son abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à l'hôpital et aux Ursulines de la même ville, à l'abbaye de Beaulieu, près du Mans, au prieuré de Châtelais, aux religieuses Cordelières et à l'hôpital de Saint-Joseph de La Flèche, aux religieuses Bénédictines et à l'hôpital de Baugé.

Le culte de saint Regnauld, à l'abbaye du Mélinais, semble avoir acquis une nouvelle célébrité après la translation dont nous venons de parler. Chaque jour, on y voyait de nombreux pélerins. On s'adressait surtout au saint serviteur de Dieu pour être délivré de la fièvre, pour recouvrer les choses perdues et demander la fécondité pour les femmes stériles.

Le pape Alexandre VII accorda une indulgence plénière à tous les fidèles

qui visiteraient l'église de l'abbaye le jour de la fête du saint, fixée au 1er dimanche d'Août.

Mélinais a partagé le sort des autres maisons religieuses de France; mais les reliques de saint Regnauld ont été conservées et sont honorées à cette heure dans l'église de Candé (Maine-et-Loire). Le prêtre intrus de la paroisse de Sainte-Colombe s'empara de la châsse vénérée dans l'espoir, dit Dom Chamard, (1) de se donner par là de la considération dans le pays. Mais lui-même fut chassé à son tour, et les saintes reliques furent soustraites à la profanation par un habitant du village qui les emporta clandestinement dans sa maison.

Lors de la paix de l'église, il rendit *intact*, dit une relation officielle, le dépôt qu'il avait sauvegardé; mais, malheureusement, après la tourmente, le second curé de Sainte-Colombe brisa les sceaux de l'évêque qui fermaient le reliquaire; puis n'y trouvant pas probablement des marques suffisantes d'authenticité, relégua ces ossements sacrés dans un coin de la sacristie.

En 1829, M. Baugé, (2) curé de Candé, sut, par une habile négociation, s'emparer, au profit de sa paroisse, d'un aussi riche trésor. Avec sa science hagiographique, il n'eut pas de peine à démontrer, au moyen du procès-verbal de 1653, la parfaite authenticité des reliques renfermées dans la châsse qu'il venait d'acquérir. Elles étaient encore contenues dans le même taffetas qu'au XVIIme siècle: c'étaient les mêmes ossements et en aussi grande quantité. Enfin la parfaite identité entre l'enquête du 7 septembre 1829 et celle du 3 septembre 1652, était de nature à satisfaire les plus incrédules.

La translation des reliques de saint Regnauld eut lieu le 5 juillet 1830. Tout le Craonnais prit part à la joie de ce beau jour. Plusieurs miracles éclatants vinrent aux yeux de tous sanctionner l'acte du vénérable curé de Candé.

La fête du saint est célébrée avec solennité tous les ans dans cette paroisse le 2me dimanche du mois d'août.

PRIEURÉ DE L'ECHENEAU (dépendance de l'abbaye du Mélinais). — En 1354, Richard Bouju, prêtre ou selon d'autres chroniqueurs seigneur de Bazouges, fit bâtir une petite chapelle à Sainte-Radegonde, sur les côteaux de sa paroisse, à 5 ou 6 kilomètres de La Flèche, dans un emplacement couvert de chêneaux ou petits chênes, desquels cette chapelle a retenu son nom. Cette chapelle fut érigée en prieuré au bénéfice des moines du Mélinais, aux conditions d'y entretenir deux moines de leur Ordre pour y célé-

(1) *Vie des saints personnages de l'Anjou.*

(2) M. Baugé, curé de Candé, avait été élevé, avant la Révolution, au collége de La Flèche; il revenait très-souvent dans cette ville qu'il affectionnait particulièrement.

brer l'office divin trois fois la semaine et dire des messes des morts pour le repos de l'âme du fondateur, de ses père et mère et de ses ancêtres.

Ce petit bénéfice, augmenté par Marguerite de Poitou, vicomtesse de Beaumont, et par un prieur nommé Jean Chollet, en 1789, fut longtemps tenu en commande et donné enfin avec l'abbaye du Mélinais aux Jésuites, en 1607, par Henri IV. (1)

PRIEURÉ DE SAINT-JACQUES

Nous avons dit que le prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, de l'Ordre de Saint-Augustin, situé à l'extrémité de l'un des faubourgs de la ville auquel il a donné son nom, fut fondé par Geoffroy-Plantagenet, comte d'Anjou et seigneur du lieu, sur le conseil de son sénéchal et maître-d'hôtel *(dapifer)*, Geoffroy de Cleers, vers l'an 1130 ou 1140.

Les plus anciens titres disent que ce n'était pas au début un bénéfice, mais un hôpital pour les lépreux dirigé par 2 prêtres, qui en étaient les chapelains et même les administrateurs. (2) A ceux-ci succédèrent dans la suite des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin peu de temps après la fondation. La chapelle de cet hôpital fut fondée par l'abbé et le couvent de Saint-Aubin auxquels les héritiers des premiers fondateurs de cette Maladrerie donnèrent un pré en récompense, ainsi que le demi-moulin de Cré. Le prieur de Saint-Thomas, des moines de Saint-Aubin dont la juridiction s'en trouvait amoindrie, en eut naturellement la jouissance. Les revenus de ce prieuré furent successivement augmentés par des legs et des donations. Aux archives du Mans on trouve une charte du pape Nicolas III (1279), qui permit aux religieux de Saint-Jacques d'hériter de leurs parents. Antoine de Navarre leur donna la terre de Perrichet dans la paroisse de Clefs.

Le prieur de Saint-Jacques ne rendait compte à personne de sa gestion e pouvait disposer des fonds et de ceux du chapitre, composé de six religieux, avec le seul consentement de l'évêque d'Angers. Ces religieux possédaient le droit de pêche dans la rivière du Loir, depuis les moulins de La Flèche jusqu'au moulin des Pins; le duc d'Anjou seul pouvait y faire pêcher, quand il passait à La Flèche. Cette concession fut faite par Henri, roi d'Angleterre, fils du fondateur.

(1) Barbure. — Clère. — Archives du Mans. — Manuscrit d'un jésuite. Bibliothèque du Prytanée.

(2) Un bref du pape Lucius III (1181-1185) qualifie encore cette fondation de *léproserie*. Il accorde aux lépreux des exemptions de dîmes, en considération de l'affreuse maladie dont ils sont atteints.

Le droit du four banal de La Flèche et celui de foire du jour de Saint-Simon et Saint-Judes avaient été octroyés par le même prince, mais se perdirent par prescription.

Le prieuré Saint-Jacques fut uni au collége de La Flèche, pour faire partie de la fondation, par le pape Clément VIII, le 15 juillet 1694, peut-être dans le but d'y établir le collége lui-même.

Par un édit du mois de décembre 1672, Louis XIV attribua à l'Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, ruinés, la possession et jouissance perpétuelle des Maladreries, Léproseries ou hôpitaux, dans lesquels on n'observait plus les charges de leur première fondation. En conséquence, le grand-maître de l'Ordre tenta, en 1673, de se mettre en possession du prieuré de Saint-Jacques. De là un procès avec les Pères Jésuites, procès qui dura jusqu'en 1690, époque à laquelle il fut rendu un arrêt en leur faveur.

Le bénéfice de Saint-Jacques ne fut annexé au collége de La Flèche que par parties. Clément VIII supprima, en 1604, le prieuré claustral (1) et éteignit la conventualité. (2) Il remit aux Jésuites les biens du prieuré et la mense conventuelle et transféra au Mélinais les trois religieux qui étaient encore à Saint-Jacques.

La sacristie, (3) office claustral de Saint-Jacques, ne fut unie au collége qu'en 1622. (4)

Pendant longtemps les bâtiments et jardins du prieuré servirent de maison de convalescence et de retraite pour les Jésuites malades ou devenus âgés. On agrandit les bâtiments du temps de l'École militaire, de 1764 à 1776, et on en fit une infirmerie où les jeunes élèves, soumis à l'inoculation, suivaient pendant un certain temps un régime particulier. Nous avons vu aux archives de l'État les plans d'après lesquels ces modifications ont été opérées.

Le tout fut vendu nationalement en 1793. Des anciens bâtiments de la fondation primitive, il ne reste plus qu'une auberge dont l'enseigne rappelle un des plus anciens souvenirs de La Flèche. L'église est devenue une écurie; seule, une porte cintrée accostée de pilastres et surmontée d'une petite niche, la fait reconnaître. Elle devait servir autrefois d'entrée aux fidèles.

En 1774, à l'époque où l'on s'occupait à transformer cette maison, on

(1) *Prieuré Claustral.* — Maison religieuse dont les membres sont astreints à la clôture.

(2) *Conventualité.* — *(Religiosa societas.)* Société de Moines qui vivent ensemble ; le bénéfice conventuel est celui qui ne peut être possédé que par un moine de l'Ordre dont ce même bénéfice dépend.

(3) La sacristie, office claustral, bénéfice auquel sont attachés certains revenus.

(4) Archives du Mans ; manuscrit d'un jésuite ; Burbure ; Jules Clère.

›ntra des tombes si anciennes qu'on ne put y déchiffrer que peu de . On cite particulièrement un sarcophage d'une seule pierre des Rairies. ;e de 6 pieds 3 pouces en long, de 15 pouces de profondeur, de 18 ;s de largeur à la tête et de 8 aux pieds où est ajusté un bouc en tuffeau; auge était couverte de 5 quartiers de rairie qui supportaient une grande e de la même espèce, taillée en panneau, arrondie sur les côtés et en moins large à cette extrémité. Tous les caractères sont effacés. Le .ette, à la réserve de la tête qui était en quelque sorte dissoute et dont ébris et quelques cheveux courts, châtains clairs, restaient sur un ;t de grès roussart brut, paraissait s'être conservé. Il était de couleur mée et tenait presque toute la longueur de la tombe dans laquelle il a lacé sans cercueil. Quand on a voulu le lever, il s'est réduit en pous- à l'exception de quelques parcelles d'os. Dans cette opération, on 'a beaucoup de corps dans la nef de Saint-Jacques. Ils avaient à côté tête une petite urne à une seule anse remplie de charbon. On n'a pu ;r entière qu'une seule de ces urnes. Elle était trouée au ventre en trois oits, probablement pour donner de l'air au feu. Un vieillard, presque .génaire, dit alors (1774) que son pére lui avait raconté que pendant contagion qui avait désolé le pays, on avait pratiqué l'usage de mettre brûler de l'encens dans des pots de terre que l'on enterrait ensuite les cadavres.

rs le petit autel de la nef, du côté de l'épitre, on découvrit deux fours les parois étaient de tuffeau et la couverture en moëllons maçonnés des planches qu'on a trouvées pourries. Chacun d'eux renfermait un lette couché les pieds vers l'autel. Celui qui touchait presque au mur la face contre terre. On n'a pas rencontré le moindre vestige de cer-, soit en planche, soit en pierre.

s dernières fouilles pratiquées quelques jours après le 28 avril 1774 ne ıèrent pas plus de résultats. On trouva des ossements, quelques pots ;s et deux cercueils en pierre; la pierre était composée de débris de s coquillages de peu de consistance, une espèce de falun pétrifié. Tous 'estes humains furent transportés par les soins du curé de Saint-Tho- le soir même au cimetière de la ville. Quatre sacs contenant ces tristes is, portés sur des civières, furent vidés dans une fosse, en présence du ›ur de Saint-Simon, des porteurs, des choristes et de l'inspecteur du ge. « Le temps était à l'orage, dit cet inspecteur, le ciel sillonné par ; éclairs. M. Young (1) aurait ici un tableau d'un beau sombre à ıcer. » (2)

Young, auteur des Nuits.

Mémoires manuscrits de M. Dupont de la Motte, inspecteur du collége de La Flèche 64 à 1776.

A la même époque, on céda au curé de Courcelles, pour une fourniture de cent tuffeaux, le haut des deux petits autels de Saint-Jacques.

CHARTES RELATIVES AU PRIEURÉ DE SAINT-JACQUES DE LA FLÈCHE AU XIIme ET XIIIme SIÈCLES.

(Dotation du collége de La Flèche.)

1° Charte par laquelle Guillaume, abbé de Saint-Aubin, et tout le couvent dudit lieu, sur la demande de Hugues, *(Hugo de Cleeriis)* sénéchal, consent à ce qu'il soit établi des chapelains dans la chapelle bâtie en l'honneur de Saint-Jacques, auprès du château de La Flèche (*juxta Fissam castrum),* de l'assentiment de Foulques et Hugues, prêtres de ladite abbaye; mais sous la réserve du droit paroissial, et à la condition que ces chapelains devront rendre aux susdits prêtres et à leurs successeurs toutes les oblations qui seront faites par les fidèles en ladite chapelle aux sept principales fêtes de l'année.

.... En récompense du dommage qui pourra résulter pour ladite abbaye de la présente concession, ledit Hugues, sénéchal, lui donne, pour le repos de l'âme de Geoffroy, son frère, le pré de Pierre Morel, situé *ad Chinceium,* et, en outre, aux prêtres dudit Saint-Aubin, la moitié du moulin *de Cre* (Cré-sur-Loir) et un quartier de pré. Les témoins sont: *Guillelmus, abbas Sancti-Albini, Fulco prior.......... de laïcis Hugo de Cleeriis* (Cleers); *Fulco de Cleeriis, frater ejus;......*

Cyrographe original sans date — de 1157 à 1189. — Archives du Mans.

2° Bref du pape Lucien III.

Il est adressé aux lépreux *de Fixa* (de La Flèche). Ledit pontife considérant que les maux incurables dont ils sont atteints les rendent d'autant plus dignes de sa protection, qu'ils sont incapables de se défendre *a pravorum incursu,* leur accorde exemption de dîmes pour leurs jardins et pour la nourriture de leurs bestiaux *(de ortis et nutrimentis animalium).*

Original, daté des calendes d'avril, sans indication d'année — de 1181 à 1185. (Intronisé en 1181, ce pontife est mort en 1185.) — Archives du Mans.

3. Confirmation par Guillaume de *Sancta-Maura* (de Sainte-Maure) du don de six septiers de froment et de six septiers de fèves à prendre, chacun an, en sa dîme *Pontignerii* (de Pontigné), fait par Hugues de Sainte-Maure, son père, aux lépreux *Sancti-Jacobi de Fixa* (de Saint-Jacques de La Flèche) et aux chanoines qui devaient y faire l'office divin. Témoins: *Mauricius prior de Sancta-Maura....et ejus dem ecclesiæ leprosorum Aimericus prior.*

)riginal sans date — fin du XIIme siècle. — Archives du Mans.

° L'acte original de fondation ne se trouve pas aux archives du Mans; is on y possède la charte de confirmation de Henri II, fils de Geoffroy le Mathilde, qui suit :

:harte de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, ıte d'Anjou, par laquelle il confirme aux lépreux *de Fixa* (de La Flèche) ıt la maison *a été fondée par son père Geoffroy-le-Bel et par Geoffroy de ris* (de Cleers), *dapifer ejus*, tous les dons qui leur ont été faits, tant en :es, qu'en dimes et rentes, et, en outre, à l'intention de son père, de ancêtres, pour son salut, celui de la reine, (Eléonore d'Aquitaine, ıme séparée de Louis VII) et pour ses enfants (Henry, Richard, Geof- y et Jean) il donne à ladite maison des lépreux son four de La Flèche, it de pêche depuis ses moulins de La Flèche jusqu'à celui *de Pincey* (de ıcé), avec réserve de ce droit seulement, quand il viendrait à La Flèche; plus, droit de prendre du bois mort dans ses bois de *Busceyo* et de *)erato*, droit de panage dans toutes ses forêts (droit de pâture pour les hons); et enfin, pour le luminaire de leur église, la foire de la Saint- non et Saint-Jude, qui dure un jour seulement. Cette charte est donnée château de La Flèche, en présence des témoins ci-après: *Fulcone; abbate Verron; Gaufrido, decano Andegavensis; Frogero, archidiacono; Hugo Cleeris; Girardo et Richardo, capellanis; Richardo, scriba;* au mois de rs 1202.

'rois copies, la première sur papier, non datée, d'écriture du XVIme siè- ; la seconde sur parchemin, du 8 juillet 1617; la troisième sans date, :riture du XVIIme siècle.

.a date du mois de mars 1202 ne peut pas être celle de la décision prise Henri II, roi d'Angleterre, mort le 6 juillet 1189, et établie dans une rte par Hugues de Cleers, sénéchal de La Flèche et de Baugé.

:et acte n'est qu'une copie de l'original probablement déposé à la Tour Londres et datée du jour de sa confection. Nous savons qu'Hugues de ers vivait encore dans le milieu du XIIme siècle; mais en 1202, il ne 'ait plus exister, puisqu'il était contemporain de Foulques-le-Jeune et remburge et aurait compté plus de 100 ans en 1202, ayant été chargé, 1119, d'une mission près de Louis le Gros.

° Abonnement baillé devant Etienne, archiprêtre *de Fixa* (La Flèche), Guillaume Ronceneau, à la somme de 12 deniers de reconnaissance, ıque année à la Saint-Aubin, en mars, par les prieur et frères de la roserie de La Flèche, pour tous les héritages qu'ils possédaient dans le dudit Guillaume, en la paroisse de Bazoges (Bazouges).

)riginal, en latin, du jeudi après l'Exaltation de la Croix.

° Bulle du pape Nicolas III, en faveur du prieur et frères de la maison ; lépreux *de Fixa* (La Flèche), qui leur permet de succéder à leurs parents

et de retenir les biens, qui leur seront échus à quelque titre que ce soit, tant meubles qu'immeubles, à l'exception des droits féodaux. Original, daté du 5 des ides de mai, la 2me année du pontificat de Nicolas III (1279).

7° Acte de foy et hommage donné au vicomte de *Biaumont* (Beaumont), par *Jamet de Chans*, en présence de *Johan des* BANCS, chevalier, et *Johan, son fils enné*, et *Gaufrai, son autre fié.*

Original, en français, de 1292.

Cet acte se trouvant parmi ceux de la léproserie, il est à présumer que Jamet des Chans était le prieur.

Ce nom de *Johan des Bancs* inscrit dans un titre de La Flèche n'aurait-il pas quelque rapport avec celui donné au faubourg, puis à la rue actuelle, des Bans ou des Bancs?

PRIEURÉ DE LUCHÉ

Ce prieuré remonte à la plus haute antiquité. Au IVme siècle, saint Turibe consacre l'église de Luché — *consecravit ecclesias de Luppiaco.* (1) Il est aussi question de Mareil et de Luché dans le testament de saint Bertrand, évêque du Mans, écrit la dernière année du règne de Clotaire II (628). — *Locellum qui appellatur Luciacus....... comparavi.* — (2)

Le prieuré de Luché ne fut fondé que bien des siècles plus tard. Raoul de Beaumont et Emmeline de Montreveau, fille et héritière d'Etienne, seigneur de Montreveau, et d'Adelburge, héritière du Lude, donnèrent et vendirent en partie pour 500 sols aux moines de Saint-Aubin, vers le milieu du XIme siècle, l'église de Luché avec les oblations et la dîme de 14 bordages. Le don fut autorisé par Geoffroy, comte d'Anjou, et approuvé par Vulgrain, évêque du Mans. Ils donnèrent en plus trois de ces bordages, celui d'Etienne, celui de Vital et celui de Benoît, l'eau de la rivière du Loir le long de la terre de Saint-Aubin et un pêcheur; plus un arpent de vignes et la dîme de leurs vignes, toutes les acquisitions que les moines pourront faire dans l'étendue de leurs domaines, le droit de vicairie sur tous les biens précités, sur tous ceux qu'ils pourraient acquérir, un arpent de jardin au-delà du Loir, le droit de pacage et de chauffage dans la forêt, et le droit d'y prendre également du bois vif autant qu'ils en auront besoin. A tous ces bienfaits, ces généreux donateurs ajoutèrent trois fiefs.

Les habitants de Luché suivirent cet exemple. Pendant la seconde moitié du XIme siècle, les chartes déposées aux archives du Mans donnent les noms de plus de trente donations.

(1) Archives du Mans.
(2) Etc., etc..

Une bulle du pape Pascal XI, du 4 juin 1107, accordée à Archambault, abbé, et au couvent de Saint-Aubin d'Angers, porte protection et confirmation des biens de ladite abbaye, situés au diocèse d'Angers et du Mans. Au nombre des églises désignées se trouve celle de Saint-Martin de Luché.

Au moment de la réunion de ce prieuré avec le collége de La Flèche, il avait un vicaire perpétuel, à la nomination de l'abbé de Saint-Aubin, et un vicaire amovible à la nomination du prieur, qui, de plus, avait le privilége de nommer le maître d'école et de donner des lettres de maîtrise aux bouchers qui devaient en retour au prieur 5 sols le jour de la Saint-Etienne et un quartier de mouton le jour de l'Assomption.

Les Jésuites eurent beaucoup de démêlés avec les religieux de Saint-Aubin, le curé et les propriétaires de fiefs. Les habitants ne voulaient pour la dîme ne payer qu'à la vingtième gerbe; ils furent condamnés par le Parlement de Paris à payer à la treizième.

Outre cette dîme, le revenu consistait dans le clos du prieuré, plusieurs métairies, closeries, moulins, etc, vingt-deux septiers de seigle, dix de froment et dix pipes de vin pour le vicaire perpétuel.

Les Papegais Bretons. — Par ce mot de papegai *(papagaï, perroquet, papagallus* — Ducange) on désignait, en Allemagne d'abord, puis en France et en Bretagne, un oiseau en bois peint qui, placé au bout d'une perche, servait de but, dans les bourgs ou petites villes, à des tireurs divisés en deux troupes distinctes, les tireurs de l'arbalète et les tireurs de l'arquebuse.

Chaque compagnie tirait dans sa paroisse un jour marqué de l'année, et celui qui abattait l'oiseau était nommé roi de la compagnie et pouvait, pendant les douze mois de sa royauté, vendre une certaine quantité de vin en détail sans payer les droits d'impôt et de billon. « En Bretagne, dit le « grand vocabulaire français, il y a trente-trois villes ou bourgs où celui « des arquebusiers ou arbalétriers qui a eu cette adresse, jouit, pendant « un an, de l'exemption du droit d'impôt et de billon, jusqu'à concurrence « de vingt tonneaux, à Rennes de quinze, dans d'autres endroits de vingt « barriques, etc.; mais il n'y a que ceux qui ont prêté le serment prescrit « par le prince qui puissent tirer le papegai. »

En 1605, Henri IV supprima toutes ces compagnies et réunit à son domaine les droits attribués aux chevaliers de l'arc et de l'arquebuse. Ces mêmes droits furent attribués directement au collége de La Flèche. Il fut fixé, pour toujours, à la somme de 10,000 livres par année, que les Jésuites touchèrent sur les fermes de l'impôt et billon en Bretagne. Ce ne fut pas sans peine qu'ils arrivèrent à cet arrangement et obtinrent, seulement en 1614, un arrêt du conseil du roi.

Toutes ces réunions diverses, évaluées à l'origine à 20,000 livres de rente,

prospérèrent si bien entre les mains des Pères que bientôt les revenus du collége s'élevèrent à 40,000 livres, puis, vers le temps de leur expulsion, en 1762, à plus de 120,000, dans lesquelles il faut comprendre :

1° Le revenu de l'abbaye d'Asnières, donné en 1747, à la charge de faire gratuitement l'éducation d'un jeune gentilhomme au choix du baron de Montreuil;

2° Les rentes de la terre de Bonne;

3° L'acquisition de la terre de Créans, (1) près La Flèche, provenant de la vente des coupes de la forêt de Bellebranche;

(1) Lettres patentes du vicomte de Beaumont de 1474 (Créans) par lesquelles, en considération des *bons, grans*, loyaux et recommandables services que lui a rendus René Fresneau, écuyer, seigneur de Pringé et de Semur, fils et héritier présomptif de messire Jehan Fresneau, chevalier, seigneur de Créans, il accorde auxdits Jehan et René Fresneau et à leurs successeurs, le droit de clore et fortifier leur maison de Créans, assise sur la baronnie de La Flèche, avec droit de haute justice, sous la réserve seulement du droit du seigneur châtelain et des hommages, services et redevances qui lui sont dus.

Donné au Mans, le pénultième jour de janvier 1474.

Créans appartenait aux Condé au moment de l'acquisition des Jésuites. (Vente par Mlle de Condé, comtesse de Sens.)

AVEU de Créans, etc., Semur, l'Arthuisière, Pringé, La Roche d'Yvandeau au Roi à cause du château de La Flèche,

31 *Décembre* 1681. — Du Roy, nostre souverain seigneur :

« Nous Louis, duc de Bourbon, prince de Condé, prince du sang et pair de France, duc d'Anghien, Châteauroux, Montmorency, etc., etc., et Henry-Julle de Bourbon, prince du sang, duc d'Anghien, pair et grand-maistre de France, gouverneur et lieutenant général pour Vostre Majesté en vos provinces de Bourgogne et Bresse.

« Tenons et advenons tenir à foy et hommage lige à cause de vostre baronnye de La Flèche, membre dépendant de vostre comté du Perche et vicomté de Beaumont, les terres, chasteaux et chastellenies de Créans, Semur, l'Arthuisière, seigneurie de Pringé, fief de la Roche d'Yvandeau et autres fiefz y annexés, leurs appartenances et dépendances, scavoir : Nous, le prince de Condé, à cause de dame Claire Clémence de Maillé Brezé, nostre épouse, fille et unique héritière, par bénéfice d'inventaire, de feu messire Urbain de Maillé Brézé, son père, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour Vostre Majesté de la province d'Anjou, et Nous, duc d'Anghien, au nom et comme donataire entre vifs de ladite dame de Condé, nostre mère, par donation du 15me janvier 1671.

« 1° Nostre château dudit Créans, composé d'un grand corps de logis où sont la chapelle et plusieurs appartements tant par bas que par haut avec une gallerye et en retour un autre corps de logis où sont les celliers et greniers, un grand pavillon d'entrée où est le portail, pont-levis et planchette et plusieurs chambres à costé et au-dessus, une grande fuye à pigeons à un des angles de la cour d'entrée et au côté d'icelle un autre corps de logis où sont les escuryes, estables aux bœufs et vaches, l'emplacement où sont les ruines et vestiges de nostre ancien château ruiné par les Anglais, le tout en un tenant, environné et fermé de douves à eau vive, avec un jardin aussy fermé de douves à eau vive, et un petit bois de hauste fustaye, le tout sur la rivière du Loir, dans lesquelles le propriétaire du moulin Pillette est tenu de laisser venir l'eau deux fois par semaine.

« La seigneurie avec droit de fondation, patronnages et sépulture en l'église du bourg de Créans....

« Item nostre chasteau et chastellenie dudit Semur, dont il ne reste plus que des vestiges et partie de mur et unes cave voutée, ayant été ruinée par les Anglais, le tout enclavé et compris souz nos domaines de nostre métairie de Semur.

4° Enfin un excédant de 10,000 livres que les Pères se firent accorder en exposant au roi que leurs revenus ne pouvaient suffire aux dépenses de leur maison.

Tels étaient les revenus du collége de La Flèche avant la Révolution de 1789.

Ainsi la maison de La Flèche était fondée comme on avait la coutume de le faire.

La Flèche, dont un charmant poëte, l'un de ses anciens enfants et

« Item nostre autre château dudit Semur situé au bourg de Mareil-sur-Loir, dont ne reste plus que quelques mazures, sur lesquelles ont été construites les maisons dont le fonds a esté affeagé et arrenté par nos prédécesseurs aux prédécesseurs de Jean Belois. »

Entre autres tenanciers nous remarquons *Messire René de la Varenne, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, conseiller du roi en ses conseils et lieutenant au gouvernement d'Anjou* pour sa terre de la Lande, en Verron, et comme seigneur de Poulliers pour un échange de pré; — Jeanne de la Roussardière pour les terres de Launay et Loisellier, paroisse de Créans; — Dame Marie Bordeaux, femme d'Ignace Ernoil, conseiller et receveur des tailles en l'élection de La Flèche, à cause de la seigneurie d'Oyré; — M. Nicolas Richer, sieur de Boisclos, conseiller au présidial, pour le lieu de la Melletière (Clermont); — Maistre Michel Auvé, avocat à La Flèche, pour maison à Mareil; — L'abbesse du prieuré du Ronceray d'Angers à cause de son prieuré de Mareil; — Messire Henry de Soucelle, chevalier, seigneur de la Piltière; — Louis de Champlay, chevalier, seigneur de Courcelles; — Messire Henry de Clermont, seigneur et marquis de Gallerande; — L'abbé, prieur et religieux de Saint-Michel Mongarganne à cause du prieuré de Créans; — René des Bois, sieur du Chastelet, conseiller au présidial; — Messire Henri de Daillon, comte du Lude, grand-maître de l'artillerie de France, pour terre, fief et seigneurie de la Roche, paroisse de Saint-Mars, de Cré et du Lude; — Jacques Denyau, sieur des Pins, conseiller au présidial de La Flèche, comme administrateur du bien temporel de l'hostel-de-ville; — Guehéry, administrateur de l'hôpital; — Etc., etc.

« Chastellenie et seigneurie d'Arthuisière et fief de la Roche d'Yvandeau, consistant savoir : en un chasteau avec plusieurs appartemens, tant haut que bas, une cour close de murailles, escuyries, pressoir, cellier, estable, fuye, un jardin aussi clos de murailles, une autre portion de jardin partie en labourage et un petit clos de vigne, le tout contenant un journal et demi, etc., une pièce de bois, partie en futaye, partie en taillis, contenant 9 journaux, dans lequel bois est une chapelle desservie par le chapelain d'Yvandeau;

« .... Item, les droits honorifiques et de sépulture à l'église parochiale dudit Saint-Germain-du-Val avec droit de patronnage qui nous compète et appartient de nommer aux chapelles dudit Yvandeau et du Chesne, desservie en l'église paroissiale de Saint-Thomas de la ville de La Flèche.... »

Le marquis d'Olleron, René du Grenier, avait des vignes à Saint-Germain par sa femme, dame de Maillé, le lieu des Chenilliers, la Corne, le Chaumineau.

Vincent Le Bret, écuyer, mari de demoiselle Anne Denyau; — Le chapelain de la chapelle au Vicomté; — Nicolas Richer, sieur du Brossay.

Ces renseignements sont extraits du chartrier de M. E. Lambron des Piltières, propriétaire actuel du château de Créans, ancien directeur des contributions directes, chevalier de la Légion d'honneur.

M. Pesche dit qu'à la mort de Françoise d'Alençon la seigneurie de La Flèche fut divisée entre ses enfants, et qu'il fut formé d'une partie des terres de cet héritage un *comté de Créans*, composé de la seigneurie dudit lieu, de celles de Clermont-Gallerande, Mareil, la baronnie des Sars, et qui fut attribué en partage à Louis de Bourbon, prince de Condé, quatrième fils de Françoise d'Alençon. C'est une erreur, puisque le prince de Condé, dans l'aveu qui précède, déclare qu'il possède *du chef de sa femme Claire-Clémence de Maillé.*

notre bien cher condisciple, évoquait encore le souvenir il y a bie d'années. (1)

« Oh! Vous rappelez-vous ces heures de collége
« Que dore l'amitié, que l'espérance allége
« Bien qu'à de jeunes enfants le poids semble si lourd,
« Ces études sans fin, puis ces rêves de gloire
« Illuminant, au sein de la nuit triste et noire
« Nos pas réglés par le tambour;

« Cette tour de La Flèche où se projette encore
« De Descartes enfant la merveilleuse aurore;
« Quand déjà le *Grand Livre* à lui se dévoilant,
« Il plongeait ses regards aux célestes royaumes,
« Et recevait, choisi parmi les gentilshommes,
« Du Béarnais le cœur sanglant!

« Nous étions tour à tour Descartes, Alexandre;
« Quelquefois tous les deux — mais il fallut descendre :
« Quant à moi, je partis, pauvre sous-lieutenant,
« Mais jurant de tracer du bout de mon épée
« Sur le sol ennemi les chants d'une épopée....
« Je partis le front rayonnant!

C'est ainsi que partit, et après lui bien d'autres, Budes de Guébrian futur maréchal de France, plongeant ses regards hardis sur de loin horizons. Lui, comme ses condisciples, ont rencontré, dès leurs premiers le spectre qui arrêtait l'étudiant de Bulwer-Lyton, *spectre du travail niâtre, du découragement, des retards, de l'injustice, des désillus* Qu'il nous soit permis de dire à nos cadets, à nos enfants bien-aimé: « Ah! regardez-le toujours en face ce spectre; luttez, persévérez..... « ou tard vous serez vainqueurs, surtout si vous aimez mieux votr « que vous-mêmes. Mais peut-être pas plus que vos aînés, vous ne ren « trerez le bonheur; notre cher poète ajoute :

« ..... je poursuivais le songe de ma vie,
« Brûlante ambition, toujours inassouvie;
« — Et j'ai grandi, *fidèle à la voix de l'honneur;*
« Mais ici, je l'avoue, ô mes vieux camarades,
« Dans la gloire des camps, les cordons, les hauts grades,
« Je n'ai pas trouvé le bonheur! »

---

(1) Baron G. de Flotte, Marseille, *Souvenirs*, 1868.

CHAPITRE QUATRIÈME

LA MAISON DES JÉSUITES. — ENSEIGNEMENT INTÉRIMAIRE, 1762-1764. — ÉCOLE MILITAIRE, 1764-1776. — COLLÉGE DES PÈRES DE LA DOCTRINE. 1776-1793.

Nous en revenons maintenant aux Jésuites pour terminer dans ce chapitre tout ce qui peut les concerner encore. Pour nous aider, il ne nous reste que des souvenirs tendant chaque jour à s'effacer de plus en plus. L'opinion des Pères, s'occupant à cette heure de réunir toutes les pièces qui intéressent l'Ordre à un titre quelconque, est qu'en quittant La Flèche, les Jésuites attachés à cette maison ont brûlé la plus grande partie des papiers qui les concernaient.

Nous renvoyons à l'estimable ouvrage de M. Clère sur le collége de La Flèche pour une foule de détails concernant surtout les maîtres distingués qui y pratiquèrent l'enseignement avec cette supériorité inhérente à l'Ordre des Jésuites.

Il y a peu de mois encore, inquiet de la faiblesse comparative d'une classe de grammaire du collége des Jésuites, (1) nous interrogions le Père de Gabriac au sujet de leur méthode, qui, au premier aspect, nous paraissait *insolite*, sinon *défectueuse* : « Que voulez-vous! me répondit l'éminent « religieux, cette méthode nous réussit depuis 271 ans, de sorte qu'au mo- « ment de l'effort suprême, nous trouvons des bases sûres et des intelli- « gences dans toute leur verdeur. On peut marcher alors à pas de géant. » Quand cela sera-t-il enfin compris de tous et surtout des dirigeants?

Pendant la première période de 18 ans, le talent des maîtres se fit grandement remarquer; ils avaient déjà formé trois hommes, restés la gloire de leur maison : *Guébriant*, *Mersenne* et *Descartes*. La colonie des Pères venue de Pont-à-Mousson et que nous avons signalée dans un précédent chapitre, s'accrut successivement du Père Charlet, recteur en 1604, provincial de France en 1620, de Denis Petau, d'Orléans (1583-1652), de Pierre Musson, professeur de rhétorique, qui fit jouer par les élèves plu-

(1) Partout ailleurs la classe de 3me est une classe *d'humanités* comme la 4me. Chez les Jésuites c'est encore une classe de *grammaire*.

sieurs drames historiques. En 1617, avec Musson, le recteur était le P. Filleau; le préfet des études Ennemond Masse, qui, avec le P. Biard, fonda la mission du Canada.

Sous leur direction enseignaient: Philippe Monceau, docteur de la Faculté de théologie de Paris; Louis Mairat; François Loriot; Honoré Niquet, professeur de théologie; Jean Bruanus, professeur de métaphysique; Louis Lallemand, professeur de physique; Jean Deniau, professeur de logique; le P. Jean-François, professeur de mathématiques; J.-B. Rollin, professeur de rhétorique et d'histoire; Nicolas Caussin, professeur de langue grecque et de poésie en rhétorique, préfet de l'académie hébraïque. Il fut confesseur de Louis XIII et a sa place dans l'histoire du temps. On ne doit pas oublier Jean Solanus, principal du pensionnat; Michel Robardeau, préfet des choses spirituelles; Etienne Lurvic, prédicateur.

Plusieurs élèves ou étudiants distingués devinrent plus tard professeurs dans la maison, tels que : F. Bagot, Jean Chevalier et Jacques Grandamy. — (Jules Clère, *Histoire du Collége de La Flèche. Catalogues personarum et officiorum soc. Jesu in provinciâ Franciæ. Anno 1617.)*

De 1622 à 1762, le collége de La Flèche conserva sa haute réputation dans le monde entier, et si, vers la fin de son existence, en 1761, on put, dans un compte rendu au Parlement de Paris par le président, dire qu'à cette époque ce même collége ne renfermait plus que 300 pensionnaires et 250 externes au lieu de 1,000, c'est que sans autorité légale et par la seule permission des ordinaires, sept ou huit colléges s'étaient établis dans plusieurs villes voisines de La Flèche. C'est ce qu'affirment les officiers municipaux de cette ville.

Il n'y a pas de maison d'éducation qui, d'époque en époque, n'ait pas été éprouvée par de certains mouvements volcaniques de peu de durée et n'ayant pour résultat final que le renvoi d'un ou plusieurs élèves. Le collége des Jésuites dut subir cette loi générale, comme nous l'indique une lettre du marquis René de la Varenne datée de l'année 1646; le père recteur l'avait fait demander pour l'aider à faire rentrer dans le devoir une partie de ses élèves. Nous ne nous arrêterons pas sur les détails de cet incident, qui se représente toujours à peu près sous les mêmes faces, avec ses instigateurs et ses entraînés. Les instigateurs sont les élèves mécontents d'eux-mêmes et par suite de leurs chefs obligés de sévir journellement contre eux. Plus tard, on les retrouve souvent hommes ce qu'ils étaient enfants : *orgueilleux* et *indisciplinés*.

Sous le règne de Louis XIV, tout devait concourir à la prospérité du collége de La Flèche. Ce prince avait toujours pour confesseurs des religieux de la Société de Jésus, dont les idées correspondaient avec les siennes. Tout gentilhomme devait servir, s'il n'était prêtre ou magistrat; sinon il encourait sa disgrâce. Mais en même temps, Louis XIV tenait à ce que ses

officiers fussent instruits, et nuls ne l'étaient plus que les élèves sortant de la direction des Jésuites pour entrer soit dans les gardes du roi, soit dans les autres régiments de l'armée.

Alors, les emplois militaires revenaient de droit à la noblesse. Ce privilége était raisonnablement fondé sur ce motif qu'elle avait peu de moyen de se placer. C'était d'ailleurs plutôt une obligation absolue qu'un droit.

Jusqu'en 1789, la plupart des priviléges, et surtout celui dont nous parlons, n'étaient pas *des abus*, mais bien d'*antiques institutions* peu à peu modifiées, altérées, affaiblies par l'effet des temps et des mœurs nouvelles. D'ailleurs, à côté du privilége se plaçait l'obligation absolue de donner sa vie au premier appel. — Point de *droits* sans *devoirs*; point de *devoirs* sans *droits*. — Aux États généraux de 1614, la noblesse ne demandait-elle pas avec instance la faculté de se livrer au commerce sans déroger? Le tiers-état, de son côté, exigea pour lui seul la réserve de cette même faculté. Chacun de ces deux états jouissait donc d'un privilége.

En fin de compte, quel était donc le plus profitable? Le tiers-état put avoir l'argent; mais alors il empêcha de se faire une fusion cimentée par des intérêts communs, qui auraient dès cette époque vaincu les préjugés les plus enracinés.

Louvois créa des compagnies de cadets formant écoles; mais elles n'eurent qu'un temps. Le marquis de Dangeau fonda une maison d'éducation qui s'éteignit avec lui en 1720.

Le collége de La Flèche restait toujours debout; il devait survivre à tous les orages; ses destinées s'étant trouvées intimement liées avec l'École militaire de Paris, nous devons dire, aussi brièvement que possible, comment cet établissement fut fondé. (1)

Une école purement spéciale et militaire manquait à la France, et à nos jeunes cadets entrant à 16 ou 17 ans dans les corps, c'était la science de leur métier. Ce qui peut étonner le plus encore, c'est que c'était un financier, le grand homme d'affaires du XVIIIme siècle, et non un général d'armée, qui attendait depuis longtemps le moment favorable pour reproduire sous des formes acceptables le projet qu'avait conçu 26 ans auparavant son frère aîné, financier comme lui.

On a bien souvent dit ou imprimé que Jeanne-Antoinette Poisson, dame Lenormand d'Etioles, maîtresse déclarée de Louis XV sous le titre de marquise de Pompadour, s'était donné la *fantaisie de fonder une école militaire* et avait facilement obtenu l'accomplissement d'une pareille œuvre.

Cette manière de présenter la question pouvait donner beaucoup de

(1) Voir pour plus de détails le livre 2me, chapitre 2me, volume I des *Institutions d'éducations militaire avant et après* 1789. C. de Montzey.

piquant au récit, mais contribuait singulièrement à la rabaisser. Par de très-intelligentes analyses faites au ministère de la guerre, on a surabondamment prouvé que Louis XV, sur le penchant de l'abîme où devait tomber son infortuné successeur pour des fautes qu'il n'avait pas commises, était plus *homme d'affaires* qu'on ne le pensait et que sa *perspicacité* égalait sa *faiblesse*, si elle ne la surpassait pas.

Le chapitre II du livre II de notre 1er volume des *Institutions d'éducation militaire* renferme toute la correspondance inédite de Paris-Duverney avec la favorite et les ministres. On y voit bien clairement que la marquise de Pompadour servait tout simplement d'instrument à l'habile financier, et que Louis XV examinait le projet dans ses moindres détails, les discutant à fond et mettant quelquefois celui qui en était l'auteur dans un certain embarras.

Paris-Duverney défendit son terrain pied à pied, et fut fidèlement servi par la favorite. Il finit par mettre à néant toutes les objections du roi en faisant surgir des ressources inconnues jusqu'alors et ne pesant en aucune façon sur le Trésor de Sa Majesté. Du reste, sur ce terrain, Paris-Duverney était passé maître. La paix, en 1749 et 1750, était profonde à l'intérieur. Mais comme il arrive souvent chez une nation dont le sang toujours jeune bouillonne constamment, l'agitation reparaissait à l'intérieur. Deux grands corps de l'Etat se mettaient en opposition avec la couronne. Il pouvait être de bonne politique de s'appuyer dans ce cas sur la noblesse et sur l'armée. C'est ce que vint conseiller Paris-Duverney, qui en toutes choses jouissait d'une grande et légitime influence. On n'ignore pas que le maréchal de Richelieu lui dut sa nomination de général en chef de l'armée française.

Aussitôt qu'il pressentit que le roi entrait implicitement dans ses vues, il rédigea lui-même l'édit de fondation; il le fit examiner par les hommes les plus compétents, même par les conseillers du Parlement, dont la parole était la plus écoutée et qu'il avait éclairés d'avance sur cette question par les mémoires les plus substantiels. (1)

Jusqu'alors la faveur décidait à peu près sur le choix des prétendants aux emplois militaires, et la noblesse pauvre, retirée dans les provinces où elle cachait les cicatrices des blessures reçues pendant le règne presque séculaire de Louis XIV, devait y avoir d'autant moins de part qu'elle ne pouvait élever dignement ses enfants et les présenter à l'âge venu avec l'instruction nécessaire.

Cette noble création, critiquée comme toujours par quelques-uns, fut acclamée dans toute la France, comme l'avait été 77 ans auparavant la fondation de l'Hôtel des Invalides.

L'édit, après le préambule d'usage, réglait les conditions d'admission et

(1) Archives de l'État. — *Institutions d'éducation militaire avant* 1789.

établissait plusieurs catégories suivant la valeur des services des parents militaires et en dernier lieu des familles dont les membres n'avaient jamais combattu dans les armées. Seulement l'article XVI exigeait la noblesse et, en plus, quatre générations nobles au moins du côté paternel, y compris celle de l'impétrant.

On a longtemps discuté et on blâme encore la teneur de cet article XVI, parce qu'on ne l'a pas comprise. En jugeant un siècle plus ou moins éloigné du nôtre, il faut se placer au milieu de ce siècle lui-même et ne pas rester obstinément dans le sien. Autrement, en fait d'histoire, on sera toujours dans le faux.

Le but, qu'il ne faut pas perdre de vue, était alors de remettre une épée à chaque gentilhomme après ses études spéciales terminées. N'était-il pas parfaitement rationnel, dans *l'intérêt de l'Etat*, de la remettre de préférence à celui dont le cœur était le plus imbu de traditions militaires.

Chaque année, d'ailleurs, venait abaisser la barrière d'un échelon pour chaque famille noble exclue. C'était enfin le droit d'ancienneté de service et la récompense donnée à trois générations dans la personne de celui qui représentait la quatrième.

Le roi ne pouvant adopter à la fois tous les enfants du pays, choisissait dans les familles chez lesquelles *l'obligation* de servir militairement la France datait de plus loin. Quoi de plus juste et de plus logique?

Les bâtiments de l'Ecole militaire de Paris coûtèrent 4,467,048 livres 7 sols 4 deniers.

La fondation fut établie sur des revenus inaliénables, qui furent considérablement augmentés par Paris-Duverney, devenu l'intendant de l'Ecole militaire, et par M. Lambert du Pont qui lui succéda à sa mort en 1771.

Rien n'était plus sagement établi que le règlement général; un seul article relatif aux supérieurs ou préposés divers peut en donner une idée : « *La fermeté impolie ressemble à de l'humeur et l'humeur n'est pas faite* « *pour imposer.* »

Il n'était pas inutile d'entrer, quoique très-succinctement, dans les détails qui précèdent; il sera facile de s'en convaincre par la lecture de ce qui suit.

Nous l'avons déjà dit, on doit consulter l'ouvrage de M. Clère pour connaître les excellents maîtres en toutes sciences que les Jésuites donnèrent au collége de La Flèche. Cette nomenclature nous entraînerait trop loin. Cependant nous ne devons pas oublier que Gresset fut envoyé au collége pour subir un certain temps d'exil : quelques vers de lui nous font connaître ce qu'il pensait du lieu qu'il devait habiter par ordre de ses supérieurs :

« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons;

« Un climat assez agréable,
« Des petits bois assez mignons,
« Un petit vin assez potable,
« Des petits concerts assez bons,
« Un petit monde assez passable.
« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons.

Parmi les élèves de ces mêmes maîtres, nous devons citer Mathurin Jousse, né à La Flèche le 27 août 1607, mécanicien distingué, auteur d'ouvrages concernant sa profession. A la première page de l'un, on lit cette dédicace aux Pères Jésuites : « Messieurs, le lustre et l'éclat incomparable « de la doctrine et vertu que vous professez avec une admiration singulière « de tout l'univers, semblerait devoir me rendre timide et craintif d'appro- « cher de vous pour vous présenter et consacrer ce rude et mal poly petit « labeur. » Il travailla à l'église du collége et au château de la Varenne. Quelques années après vinrent s'asseoir sur les mêmes bancs Jean et Jacques Leloyer, ingénieurs géographes; Joseph Sauveur, professeur de mathématiques à Paris, reçu à l'académie des sciences en 1696; le P. capucin Timothée Péchard, nommé évêque de Béryte; Jacques Morabin, traducteur de Cicéron; nous regrettons vivement la perte d'un manuscrit sur l'histoire de La Flèche dont il est l'auteur; Ignace Ervoil d'Oiré, ingénieur militaire, mort maréchal de camp à Sedan, en 1755, anobli par Louis XIV; Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur des sœurs de Saint-Joseph (hôpital de La Flèche); Louis Menon de Turbilly (1717-1776), lieutenant-colonel au régiment de Roussillon, blessé à Lawfeld, agriculteur de premier ordre.

Parmi les autres élèves venus des autres contrées, citons particulièrement Philippe Labbe, infatigable littérateur; le chancelier Voysin, ministre de Louis XIV; le prince Eugène de Savoie; Antoine-Louis Séguier, avocat général au Grand-Conseil et au Parlement; Pasquier, né au Mans, conseiller de grand'chambre, *connu par la part qu'il prit à la suppression des Jésuites « se croyant engagé,* dit M. Clère, *à les combattre par tradition « de famille ;* » un comte de Rohan, grand-maître de Malte, 1775; Teinturier, prédicateur de Louis XV; La Borde, physicien, curé dans le Nivernais; Saint-Estévan, missionnaire dans les Indes et membre, en 1789, de l'Assemblée nationale. Enfin Mgr de Talleyrand-Périgord, né en 1736 et mort en 1821, cardinal et archevêque de Paris.

M. Arnauld (d'Andilly) fit un voyage en Anjou en 1671; le fameux solitaire de Port-Royal allait rendre visite à son frère, Mgr l'évêque d'Angers.

« En l'année 1671, (1) Mgr d'Angers écrivit à M. son frère qu'il désirait

(1) Extrait d'un livre intitulé : *Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en* 1679. A Mons, chez Migeot fils, libraire. 1733. L'exemplaire portant sur le titre : *Oratorii Audini.*

fort de le voir. Il y avait plus de vingt ans qu'ils ne s'étaient vus. Au mois de septembre Mgr Arnauld partit de Paris dans le carrosse de Mme Augran, avec M. Nicole et un autre ami. M. de Liancourt (de La Rochefoucault) fit écrire à son sénéchal à Durtal de recevoir M. Arnauld et sa compagnie et d'envoyer au devant de lui avant qu'il arrivât à La Flèche.

« .... Après diné, M. Arnauld et sa compagnie allèrent voir le collége des Jésuites. Les Pères le reçurent très-honnêtement; ne le connaissant pas, ils demandèrent au fils du lieutenant général, qui menoit M. Arnauld, qui il étoit. Il leur dit que c'étoit M. Arnauld, qui allait voir M. l'évêque d'Angers. Ces Pères déclarèrent qu'ils étoient très fâchés de ne pas l'avoir scu, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur et lui auroient donné la collation chez eux. »

Cette rencontre était à noter en raison de l'antagonisme bien connu de la ompagnie de Jésus avec les Jansénistes.

Les Jésuites possédaient une très-riche bibliothèque, qui forme encore le nd principal de celle que possède actuellement le Prytanée. Jean-Jacques ousseau sachant que son ami David Hume, célèbre philosophe et histo-en écossais, né en 1711 à Edimbourg, d'une famille noble, travaillait à iistoire des Plantagenets, lui conseilla de se fixer momentanément à La ièche où existait, lui écrivait-il, les documents inédits les plus précieux sur s ducs d'Anjou et autres hommes célèbres dont il avait à écrire les an-iles. David Hume vint, en effet, se fixer à La Flèche au lieu appelé Yvan-eau, vieux manoir situé près de l'Arthuisière, sur le côteau de Saint-ermain-du-Val, et dont la vue s'étendait sur le riche bassin du Loir. C'est qu'en 1737 il écrivit son premier ouvrage : *Le Traité de la nature umaine.*

David Hume se rendait chaque jour chez les Jésuites, travaillait assidû-ient à son œuvre, puis revenait à Yvandeau dans une chambre au midi, ui dominait un beau panorama.

Les Jésuites, dit la tradition, venaient à leur tour rendre visite à David Iume. Il serait bien intéressant de savoir tout ce qui se dit et se discuta lors sous les beaux ombrages qui existaient autour d'Yvandeau, vieille hâtellenie venant des Maillé, puis, par succession, des Condé. Car David Iume, comme philosophe, est le créateur d'un scepticisme d'un nouveau enre, nous réduisant à l'idéalisme et à une sorte de nihilisme, attaquant urtout l'idée de cause et le rapport de la cause à l'effet. Il dut rencontrer hez les Jésuites de rudes et savants antagonistes. De retour en Angleterre, il continua à correspondre avec les Pères : un renseignement oral nous a fait savoir que ces lettres existent encore en Angleterre. Nous n'avons pas pu en avoir connaissance.

L'orage qui menaçait les Pères Jésuites éclata, malgré les éminents ser-

vices qu'ils avaient rendus à la société française. Le Parlement prononça, le 6 août 1762, un arrêt par lequel il condamnait l'institut des Jésuites, les sécularisait et ordonnait la vente de leurs biens.

Dans la soirée du 1er avril, les Pères Jésuites de La Flèche montèrent à cheval et quittèrent le collége, accompagnés des regrets de toute la population. L'ordre de départ précéda l'arrêt du Parlement de plusieurs mois.

M. le duc de Choiseul, ministre de Louis XV, eut, avec la favorite, la plus grande part dans le consentement que donna le roi, bien malgré lui, à l'exécution d'une pareille mesure.

Pour leur défense, nous ne citerons que les lignes suivantes émanées de M. Ch. Boucher, l'un de leurs élèves et plus tard chirurgien de la maison jusqu'à sa suppression en 1793 :

« J'ai vu ces Pères mener leurs écoliers dans les chaumières, dans les « hôpitaux, dans les prisons; ils ne se contentaient pas de faire verser l'ar- « gent destiné aux plaisirs, mais encore ils faisaient connaître tout ce que « la morale pouvait retirer d'avantageux de l'inspection et de l'établisse- « ment de ces lieux répressifs.... Les Jésuites répandaient de grandes au- « mônes et se conduisaient avec le plus grand désintéressement dans l'ad- « ministration de leurs biens. Tous leurs fermiers étaient riches; le prix « des fermes n'augmentait jamais. Lorsqu'après la destruction de la com- « pagnie, on donna ces biens à ferme, ils furent portés à 40,000 livres « d'augmentation pour un bail de 3 ans, et au second bail ils le furent à « 60,000 livres. »

Le renvoi des Jésuites était un fait considérable pour toutes les maisons qu'ils dirigeaient avec autant de suite que de talent.

L'arrêt rendu contre eux nous indique le grand nombre de villes où ils possédaient des colléges et où ce même arrêt dut être affiché. Paris — Aire Amiens — Angoulême — Arras — Aurillac — Auxerre — Bapaume — Bar-le-Duc — Béthune — Billom — Blois — Bourges — Charleville — Châlons-sur-Marne — Chaumont-en-Bassigny — Clermont-Ferrand — Compiègne — Dunkerque — Eu — Abbeville — Fontenay-le-Comte — Guéret — Hesdin — *La Flèche* — Langres — Laon — La Rochelle — Lyon — Mâcon — Maunac — Moulins — Saint-Pierre-les-Moutiers — Nevers — Orléans — Poitiers — Pontoise — Reims — Montbrison — Roanne — Saint-Flour — Saint-Omer — Sens et Tours.

Ces savants Pères ne furent, dans tous ces différents colléges, moins celui de La Flèche, que très-imparfaitement remplacés par les Oratoriens, leurs constants adversaires, et infectés de Jansénisme. La décadence successive de cet Ordre célèbre, fondé en 1611 par le cardinal de Bérulle, qui en fut le premier supérieur général, date de cette époque; la cause principale doit en être attribuée surtout à l'obligation où,

faute de professeurs en nombre suffisant pour desservir tous ces collèges qu'on leur offrait et dont ils s'empressèrent de prendre la direction, les Oratoriens durent s'adjoindre des membres laïques dont la conduite, si regrettable chez plusieurs, le rendit suspect et l'entacha d'une manière déplorable.

Le renvoi des Jésuites, nous le répétons, était un fait considérable. « L'anéantissement de cette société, d'un seul coup, sans préparation, dit « l'historien *protestant* Ranke, de cette société qui fit sa principale arme « de l'instruction de la jeunesse, devait nécessairement ébranler le monde « catholique jusque dans ses profondeurs, jusque dans la sphère où se « forment les jeunes générations.... » « Je les ai vus de près, dit l'astro- « nome *athée* Lalande, c'était un peuple de héros... »

L'institution de La Flèche, après le départ des Jésuites, n'avait plus que le caractère de simple collége. L'autorité se chargea de pourvoir aux chaires vacantes et le fit avec intelligence.

Les hommes qui furent choisis, cherchèrent à suivre exactement les errements de leurs doctes devanciers; au reste, l'un des principaux d'entre eux, l'abbé Louis Donjon, né à Château-Gontier en 1730, avait attiré l'attention des Jésuites, qui l'avaient attaché à leur maison en lui donnant une chaire de répétition de philosophie. Il avait rempli ces fonctions avec un zèle qui n'eut d'égal que celui qu'il mettait à consacrer à la prédication ses moments de loisir. Le Père de la Grave, longtemps principal du collége, lui légua donc, pour ainsi dire, cette position, qu'il occupa de manière à ce que la transition fut, heureusement pour les enfants de La Flèche, peu sensible, avec le concours des hommes distingués qui lui furent adjoints.

Un conseil dirigeant fut constitué. Nous en trouvons la composition en tête du registre des délibérations (archives de la Sarthe), paraphé par M. François-Julien Poulain, seigneur de Parnay, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, du 2 mars 1763.

« Poulain de Parnay, Joseph-René-Galloys, premier avocat du roi au « siége présidial, René André Chaubry, second avocat du roi, Louis Coual- « lier, avocat, échevins, le maire de la ville absent, Louis Donjon, prêtre, « docteur en théologie, principal du collége de cette ville, sommes, en « conséquence de l'Edit du mois de février dernier, portant règlement pour « les colléges, qui ne dépendent pas des Universités, enregistré au Parle- « ment le 5 du même mois, publié en l'audience de la sénéchaussée de « cette ville de La Flèche et enregistré au greffe d'icelle le même jour, « transportés au collége royal de ladite ville dans une salle dudit collége. « Après avoir pris nos séances chacun dans le rang et ordre prescrit par « l'Édit, Nous, de Parnay, avons représenté que M. l'évêque d'Angers, « désigné président du bureau, étant absent et actuellement à Paris, « néanmoins lui avons écrit dès le 20 du même mois pour lui demander ses

« intentions, lequel, par sa réponse sans date et que nous avons reçue le « lundy 28 du mesme mois, nous a marqué que ne pouvant présider le « bureau, il prie M. le curé de La Flèche de s'y trouver pour lui et l'exhorte « à agir de concert avec tous ceux qui le formeront, laquelle lettre nous « avons présentement déposée sur le bureau et après lecture faite de ladite « lettre, Nous avons fait prévenir M. La Barre, curé de cette ville, de la « présente assemblée, lequel, à l'instant, s'y est rendu. Le nommé Joseph-« Sébastien Lespine est nommé secrétaire du conseil. — Notables MM. « Pihéry, président au siége de l'élection, et de La Rue, receveur des « tailles.

« Ont signé :
« Poulain de Parnay — La Barre, curé — Gallois
« — Donjon — Chaubry et Couallier, échevins
« — Lépine, secrétaire. »

Cependant, cette situation transitoire, qui, moins qu'à tous les autres colléges forcément abandonnés par les PP. Jésuites, pouvait convenir à la maison royale de La Flèche, alarmait les autorités de cette ville. Aussi, le 5 mars 1763, le conseil du collége décida qu'il serait fait un mémoire et une requête au roi pour obtenir de ce prince la confirmation de l'établissement dudit collége.

La délibération du bureau en date du 18 mars 1763 porta confirmation définitive de la nomination jusque là provisoire du principal et des autres professeurs ou régents.

M. Donjon, chef et modérateur des études avec le titre de principal du collége de La Flèche : 1500 fr.

Gabriel F. d'Ageville, géomètre, maître de mathématiques, ancien professeur des jeunes princes de Nassau-Ussingen.

Guillaume Lambert, prêtre, professeur de physique.
François Macé, prêtre, — de logique.
Joseph Pechméja, — de rhétorique.

Ces quatre professeurs aux appointements de 1200 fr.

M. Fontenais, prêtre, régent de seconde.
René Dolbeau, prêtre, — de troisième.
Lambert Boucher, prêtre, — de quatrième.
Nicolas Guyot du Vigneul, prêtre, — de cinquème.
Nicolas Meloyer, prêtre, — de sixième.

Ces cinq régents aux appointements de 1000 fr.

Le sieur *Subrien du Tremblay,* second principal, professeur de théologie, aux appointements de 1200 fr.

La délibération du 2 avril nomme M. Davy des Piltières pour receveur des revenus du collége avec pouvoir de faire foi et hommage au baron d'Antrammes pour la terre de Bonne, qui avait été donnée aux Jésuites de

La Flèche par M. Sébastien de La Porte, docteur en médecine, seigneur le cette même terre, à la condition qu'ils élèveraient successivement deux pensionnaires sortant des familles Junlin ou de Valleau, ses parents.

Dans sa délibération du 24 juin, le bureau fixe les places que ses membres doivent occuper dans les actes publics du collége.

Le 18 février 1764, le bureau adressa au roi un mémoire touchant les avantages d'un établissement militaire dans le collége de La Flèche. Il demandait que la jeunesse française y trouvât les moyens de se préparer aux carrières de la Magistrature, de l'Eglise et des Armes.

Cette pensée fut immédiatement discutée dans le conseil du roi, et saisie, comme venant résoudre une des difficultés prévues au moment de la création de l'Ecole militaire de 1751, *spéciale et nullement préparatoire.*

La réponse favorable ne se fit pas attendre ; car, par ses lettres patentes du 7 avril 1764, moins de deux mois après l'envoi de la requête du bureau, le roi Louis XV établit à La Flèche un pensionnat de 250 gentilshommes, qui devaient y être élevés, nourris, soignés et vêtus aux frais de l'ancienne dotation de cette maison, et, au cas de nécessité et d'insuffisance, sur les fonds de l'Ecole militaire, dont elle devenait une annexe.

Les articles V, VI et VII de ces lettres patentes font mémoire des preuves de noblesse à fournir et établissent les conditions d'âge des enfants, à savoir de *huit* à *neuf* ans jusqu'à celui de dix et onze et pour les orphelins jusqu'à treize. Il y est dit qu'il est créé 250 places à l'Ecole militaire de Paris pour pareil nombre d'élèves sortis de La Flèche à 14 ans.

L'article VII dit que ledit collége royal sera régi et administré par un bureau composé de l'évêque diocésain qui y présidera, du lieutenant général et du procureur de la sénéchaussée de La Flèche, de deux notables qui seront choisis par le roi parmi d'anciens gentilshommes retirés du service, du maire de la ville et du principal du collége, se plaçant, pour la préséance, dans l'ordre ci-dessus porté. En cas d'absence de l'évêque il peut être remplacé par tel ecclésiastique désigné par lui, conformément à l'édit du mois de février 1763.

Par l'article IX, le roi nomme un inspecteur, nourri et logé dans le collége et prenant rang dans le bureau après les deux gentilshommes notables et anciens officiers. Le roi se réserve d'envoyer au besoin un officier de l'Ecole militaire de Paris pour vérifier si toutes les instructions données au sujet de ce collége sont rigoureusement suivies.

Les autres articles traitent du personnel du collége, des desservants de la chapelle, de la dotation de l'établissement, à l'exception des Papegaux de Bretagne et de la terre de Bonne, dont les rentes des premiers sont réservés pour les colléges de cette province et de la seconde sont acquittées par le collége de Laval. La fondation de l'abbaye d'Asnières est aussi enlevée au collége de La Flèche, la charge de l'éducation d'un gentilhomme à la

nomination du baron de Montreuil-Bellay étant acquittée par le collége de Laval.

On ne reçut d'abord que 50 élèves, pour arriver graduellement au chiffre de 250, répartis dans toutes les classes.

Un mémoire du chevalier de Keralio, l'un des chefs de l'Ecole militaire de Paris, daté de 1768, dit : « On ne pouvait mieux faire que de rétablir « le collége de La Flèche comme succursale de l'Ecole militaire de Paris. « Les élèves y sont d'avance éprouvés et triés. Leur éducation première « épargne ainsi beaucoup de peine aux maîtres, qui, chargés de la seconde, « la rendront moins rude. »

Ainsi, M. le duc de Choiseul était presque arrivé à la solution du problème qu'on cherche encore aujourd'hui — *le meilleur mode d'école militaire préparatoire pour l'école spéciale.* — Nous nous trouvons encore aujourd'hui en face de ce problême, compliqué de plus par notre état social qui veut que tout français, quelques soient les antécédents et les errements de sa famille, jouisse du droit que lui donnent les lois ou les décrets.

Au départ des Jésuites, les archives du collége avaient été déposées au greffe du Parlement. Par sa délibération du 21 juillet 1764, le bureau demande à rentrer en possession de ces mêmes archives.

Le 5 juin 1764, M. de Cotte, contrôleur et inspecteur général de l'Ecole militaire vint à La Flèche avec M. de la Touche, architecte de la même école, pour examiner tous les bâtiments du collége.

M. Lambert du Pont, trésorier de l'Ecole militaire de Paris, arriva bientôt pour voir à ce que tout fût établi dans les vues du roi. Il fut décidé qu'on préparerait immédiatement le logement de 50 gentilshommes, que le principal, le sous-principal et les sous-maîtres logeraient dans le pensionnat; l'inspecteur, les professeurs, régents et chapelains dans le vieux collége.

Lorsqu'en 1751, l'Ecole militaire de Paris fut fondée par suite des démarches et efforts continus de M. Paris-Duverney, celui-ci reçut le brevet d'intendant de cet établissement avec 6,000 livres d'appointements et le même rang que le directeur des Invalides. M. Lambert du Pont, avocat, fut nommé trésorier de l'hôtel avec les mêmes appointements que l'intendant et resta, jusqu'à la mort de M. Paris-Duverney, son fidèle et habile collaborateur.

Le 24 août 1764, le roi nomma les sieurs de la Barberie et du Hauthierray pour remplir dans le conseil d'administration la place des deux anciens gentilshommes; M. du Pont de La Motte, inspecteur et contrôleur du collége, M. de Boissimon, chevalier de Saint-Louis, inspecteur des grands élèves, et M. Peffaut de la Tour, médecin; mais, quelques mois après, il fut représenté au roi que les vieux services du médecin Le Jau demandaient qu'il fut réintégré au collége dans les fonctions qu'il y exerçait; le

roi décida donc qu'il en serait ainsi et que M. Peffaut de la Tour aurait la surveillance. Le sieur Drouault fut nommé chirurgien et le sieur Farcy consultant.

Le conseil reçut à cette époque l'arrêt du Parlement portant envoi en possession au collége de La Flèche des biens qui lui appartenaient en exécution des lettres patentes du 14 juin, 21 novembre 1763 et 30 mars 1764.

M. Dupont de La Motte fut installé, le 15 octobre 1764, en qualité d'inspecteur; il était parent du Trésorier de l'Ecole militaire de Paris. Il a laissé des mémoires journaliers et plusieurs petits cahiers successivement retrouvés et qui sont déposés à la bibliothèque du Prytanée.

Nous en avons extrait différents détails utiles; en général, ils donnent une idée assez exacte de la société de La Flèche à cette époque.

M. Dupont de La Motte nous paraît avoir mené une vie un peu aventureuse avant son arrivée à La Flèche. Nous le voyons souvent embarrassé par la position où le mettait un mariage secret contracté en Allemagne, qu'il finit par régulariser quelques années après son admission au collége.

Dans les registres des mariages de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, nous trouvons, en effet, en date du 19 mai 1775 :

« En vertu des dispenses et de la délégation de Mgr l'évêque d'Angers,
« Nous, curé de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, avons donné de
« nouveau la bénédiction nuptiale à M. Stanislas-Henri-Pierre Dupont de
« La Motte, inspecteur du Collége Royal militaire, y demeurant, et à
« D^lle^ Marie-Françoise Valpurge Scherbeck de Froberg, afin de valider un
« mariage, contracté par eux en Allemagne en janvier 1763, sans la pré-
« sence de leur propre pasteur, sans le consentement de leurs parents ou
« sans l'autorisation de leurs tuteurs ou curateurs, en vertu d'une simple
« permission de Mgr l'évêque de Spire, duquel mariage et union est issu
« en décembre même année 1763, un fils, tenu sur les fonts par le prince
« Charles-Frédéric, margave de Baden et de Stochberg, et la princesse
« Louise. »

Il est à présumer que M. Dupont de La Motte avait suivi l'armée française pendant la guerre de sept ans avec un emploi dans les fournitures de l'armée donné par Paris-Duverney, longtemps l'un des principaux munitionnaires généraux.

Par un acte de 1620, le sieur et la dame de Cornetz avaient fondé, du temps des Jésuites, une dotation annuelle de 80 livres de rente pour le prix d'une bourse qui devait être accordée au collége à un écolier entrant en philosophie. Le conseil l'accorda au nommé Beaupied.

Le 20 janvier 1766, on adressa une réclamation au duc de Choiseul au sujet d'un écolier de 20 ans qu'un officier racoleur avait engagé de force et

blessé en même temps, ainsi que le constatait le rapport de M. Le Jau, médecin, et de M. Drouault, maître-ès-arts, chirurgien du collége. On demanda au ministre d'accorder aux élèves du collége les mêmes priviléges dont jouissaient ceux des Jésuites, qui étaient à l'abri de pareilles violences.

Au mois de septembre 1766, le conseil rentre en possession des titres de fondation du collége.

Le collége de La Flèche fut affilié à l'Université par lettres patentes du roi, datées du 17 avril 1767. Ce corps voyait avec peine ce beau fleuron tenu depuis 1604 en dehors de sa couronne; il obtint de pouvoir faire réviser l'ordonnance du 9 novembre 1765, afin d'établir une parfaite concordance entre les exercices de la maison de La Flèche et ceux des autres institutions.

Au moment où le roi fondait une école militaire préparatoire, il était à craindre que les élèves, sortant de cette maison et passés plus tard dans les corps comme officiers ou cadets, eussent la prétention, sans avoir fait d'études spéciales à l'Ecole militaire de Paris, de jouir des prérogatives accordées par les édits ou ordonnances précédents, surtout au sujet de la croix de minorité des Ordres réunis de Saint-Lazare et du Mont-Carmel; et de la pension de 200 francs. L'ordonnance du 28 octobre 1767 y mit obstacle.

La Flèche devenait donc une école militaire préparatoire. Malgré ce titre, cette maison était néanmoins consacrée aux études scientifiques et humanitaires, tous les exercices de guerre étant réservés pour l'Ecole militaire de Paris. Elle était militaire, en ce sens seulement, que, tout en inculquant à ces futurs officiers toutes les connaissances et talents qui forment les hommes distingués, on étudiait avec le plus grand soin et leurs tendances et leur vocation, tant au moral qu'au physique, afin de n'envoyer à l'école de Paris que ceux qui devaient faire honneur à l'armée.

Le premier registre contenant les procès-verbaux du conseil étant rempli, il en fut établi un second qui fut contre-signé par M. Jacques-Denis Busson, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche.

Ont signé au premier procès-verbal, comme membres du conseil : Busson, Labarre, curé, Maréchal de Lucé, La Barberie, Léger du Hauthierray, Galloys, Dupont de La Motte, Donjon, principal, Davy des Piltières, receveur, Lespine, secrétaire.

Le jeudi 4 août 1768, eut lieu, au collége, le service de la reine de France, fille de Stanislas, roi de Pologne.

Des invitations furent faites à toutes les autorités civiles et militaires ainsi qu'au corps de la noblesse dont alors M. de la Roussière était le doyen.

On tendit tout le tour de l'église et du porche en étamine noire de deux aizes de largeur parsemées d'écussons aux armes de la reine. Au milieu, le mausolée était surmonté de la couronne et des rideaux du service du dauphin, entouré de cierges et orné d'écussons aux mêmes armes.

Les bancs pour le clergé, les communautés et les différents corps de justice ou de la noblesse, avaient été aussi tendus en noir. Chaque élève portait un crêpe au bras. Le suisse en avait aussi à son baudrier et à son nœud d'épée

Les trois portes principales du collége étaient tendues en noir; on entrait par celle du bas de l'église. Le maître-autel et ceux des chapelles avaient tous leurs ornements noirs et les cierges portaient des écussons partie aux armes de la reine, partie à celles de France.

Les Récollets, les Carmes et les Capucins vinrent processionnellement au service avec la croix et les accolytes, chacun avec un cierge d'une livre et demie qu'on leur avait envoyé du collége. Ils étaient suivis par le clergé et les membres du présidial et de l'élection. Les membres de l'élection se placèrent derrière les prêtres et les religieux du côté de l'épître, les membres du présidial symétriquement du côté de l'évangile. Les officiers de l'escadron de carabiniers en garnison à La Flèche, commandés par M. de Montaigu, chef de brigade, se placèrent en tête des élèves; de l'autre côté, en tête des externes, étaient les membres de la noblesse et les militaires de la ville. Un détachement de 34 carabiniers formait une double haie au milieu de la nef; quatre d'entre eux, choisis pour leur haute stature étaient de garde aux quatre coins du catafalque. Les chapiers de Saint-Thomas, le curé en tête, étaient placés devant.

Au bas des bancs des élèves et des externes, qui faisaient face à la chaire, étaient des chaises où vinrent s'asseoir les dames et autres personnes notables. Cet emplacement était fermé par des bancs à dos pour contenir le peuple qui remplissait tout le bas de l'église. La messe fut dite par l'abbé Lambert, sous-principal, et l'oraison funèbre prononcée par M. Donjon.

Ce fut le 25 août 1768, qu'on donna aux carabiniers l'autorisation de placer leurs chevaux dans la maison de Saint-Jacques, qui appartenait au collége.

Le 11 juillet 1770, l'eau fut mise pour la 1re fois dans le réservoir; on n'en lâcha que 7 à 8 pouces qui furent 2 heures à se rendre depuis la source et 4 heures à remplir ce même réservoir. Ce réservoir de 37 mètres cubes, haut de 5 mètres, reçut les eaux et les distribua dans les différentes fontaines et lavoirs de la maison et dans les bassins du parc dont le plus grand a 54 mètres de circonférence. La source fournissant cette eau se trouve dans la Garenne des Sars, commune de Saint-Germain, à 17 mètres au-dessus du sol du collége. Ce fut l'un des derniers bienfaits de l'administration du duc de Choiseul, qui, ayant fait emprisonner cette source dans un

caveau de maçonnerie, en fit, sur une longueur de trois kilomètres, conduire l'eau jusque dans l'intérieur de l'école par un aqueduc et des tuyaux souterrains.

Le 10 septembre, un certain nombre d'élèves arrivés au terme réglementaire de leur séjour au collége furent conduits par un maître à l'école militaire de Paris. Ils emportèrent pour ce voyage du pain, de la viande et de l'abondance.

M. Donjon et plusieurs notables de La Flèche reçurent le jeudi 27 décembre 1770 la nouvelle de la chute et de l'exil de M. le duc de Choiseul. Ce ministre avait été le protecteur et le soutien de la maison de La Flèche.

Que seraient pour elle ses successeurs? N'entreraient-ils pas dans la voie des innovations? Telles étaient alors les préoccupations de tous ceux qui, de près où de loin, tenaient à sa conservation et au maintien de ses priviléges. Par contre, dit un mémoire du temps, le peuple espéra qu'il en ressortirait la diminution du prix du pain.

M. de La Barre, curé de La Flèche, devenu vieux et infirme, résigna son bénéfice à M. Donjon, qui prit possession le 3 octobre 1771. Lorsque les sous-maîtres vinrent pour le complimenter, il les engagea à demander le sous-principal, M. Lambert, pour leur directeur. Ces fonctions furent données à M. Hamelin, qui fut installé le 13 octobre 1771 par le conseil composé de M. Busson, de M. de La Barre, ancien curé, resté le délégué de l'évêque, de MM. Maréchal de Lucé, de la Barberie, du Pont de La Motte, de La Rue, maire, et Hamelin. M. Dupont, arrivé avec M. Hamelin et M. de la Touche, architecte de l'Ecole militaire, étaient présents à cette séance extraordinaire.

Le 23 décembre de la même année, on reçut une lettre du ministre de la guerre, M. de Monteynard, concernant l'établissement d'une infirmerie et d'une buanderie au collége, sur les fonds de l'école militaire.

L'infirmerie fut établie dans deux maisons qui appartenaient au collége et étaient situées vis-à-vis la porte du pensionnat. Sous la direction de M. de la Touche, l'exécution en fut confiée à l'architecte Simon, de La Flèche, attaché depuis longtemps au collége en cette qualité.

La fête du principal, M. Hamelin, tombait dans l'un des jours d'octobre; lorsqu'on songea à la lui souhaiter, il répondit qu'au collége, il ne connaissait d'autre fête que celle du roi.

Il était nécessaire de faire venir l'eau dans la buanderie, qui venait d'être installée au bas du parc. Il fallut faire une saignée à la conduite des eaux. Ce qui donna la crainte aux habitants de La Flèche d'en manquer eux-mêmes.

Au mois de mars 1772, un régent de septième conduisit des élèves en promenade jusqu'à Mareil-sur-Loir. Par suite d'une très-vieille coutume

ous ceux qui passaient par ce village le jour du Mardi-Gras étaient tenus par les habitants à payer la somme de 5 sous. Les jeunes gens voulurent obliger ce maître de leur donner 3 livres pour lui et ses élèves. Il refusa et aurait été fort maltraité, si le curé et le père de l'abbé Boucher, qui demeurait dans ce village, n'eussent pas calmé cette petite émeute.

M. le marquis de Monteynard, qui, en 1771, avait remplacé M. le duc de Choiseul comme ministre de la guerre, s'occupa de nouveau, en 1772, de l'école de La Flèche, et fit observer au roi que non-seulement il avait fondé en 1751 un établissement ayant pour but de former des sujets uniquement pour la guerre, mais encore qu'en confirmant, en 1764, en faveur de la noblesse de son royaume l'ancienne fondation du collége de La Flèche, il avait exprimé la volonté que cette dernière institution devînt un *dégré* qui conduisît à la première devenue *spéciale*, quand celle-là devenait *préparatoire*.

On éprouvait donc à La Flèche les dispositions des jeunes gentilshommes qui y étaient élevés et on ne devait recevoir à l'Ecole militaire de Paris que ceux qui auraient un goût décidé pour les armes. Les lettres patentes du 7 avril 1764, portant confirmation du collége de La Flèche, fixaient à 14 ans accomplis l'âge où ses élèves pouvaient être appelés à l'Ecole de Paris. M. le marquis de Monteynard proposa au roi une modification nécessaire et relative aux conditions d'entrée au collége de La Flèche.

S'il n'était pas possible, en effet, qu'un enfant reçu au collége de La Flèche à l'âge de treize ans fût en état d'en sortir à quatorze, à moins qu'il n'eut fait déjà de très-sérieuses études (ce qui était certainement bien rare) il ne l'était guère davantage que des enfants de dix à onze ans reçussent dans l'espace de 3 ou 4 années assez d'instruction pour entrer à l'Ecole militaire.

L'expérience, d'ailleurs, démontrait beaucoup trop déjà qu'à cette époque et surtout en raison du peu de fortune des parents, les enfants de cet âge n'étaient guère plus avancés que ceux de huit à neuf ans, et que, moins souples et généralement plus vicieux, ils faisaient moins de progrès en donnant beaucoup de peine et de travail à leurs professeurs.

Sa Majesté décida donc qu'il ne serait à l'avenir reçu à l'Ecole militaire de Paris *aucun enfant qui n'eut pas* fait ses études au collége de La Flèche et qui n'eut atteint l'âge de 14 ans; que les enfants de huit à neuf ans seraient seuls admis dans ce collége, à moins qu'ils ne pussent prouver qu'ils avaient fait leur sixième dans de bonnes conditions, auquel cas seulement ils pourraient s'y présenter à l'âge de dix ans, qu'on observerait les dégrés de différence dans la position des enfants et qu'il n'y aurait de dérogation qu'en faveur des familles de dix enfants et dont les parents n'auraient pas servi; que les preuves de noblessse seraient maintenues; que la

sortie pour l'Ecole militaire aurait lieu le 1er octobre; qu'il y aurait un examen des dispositions de chaque enfant ayant atteint l'âge de quatorze ans et que compte en serait rendu au ministre; *que les enfants ne pourraient renoncer à la carrière militaire sans le consentement de leurs parents;* que, si l'enfant changeait ensuite de dispositions, l'exclusion de l'Ecole militaire serait maintenue, à moins que sa réclamation ne fut présentée dans l'année du refus et que ses qualités militaires fussent de nouveau bien constatées; que les enfants qui, une fois admis à l'Ecole de Paris, ne se sentiraient décidément pas de vocation à l'état militaire, seraient rendus à leurs parents à titre de rentrée et non de renvoi, et enfin que les élèves du collége militaire, non propres à entrer au service ou qui pour d'autres motifs acceptables ne seraient pas admis à l'Ecole de Paris, pourraient continuer leurs études à La Flèche sous la condition expresse d'une bonne conduite.

Tout était donc prévu et garanti au point de vue de la *science* et de la *vocation*. L'Etat doit avoir le privilége de choisir, pour ainsi dire, en dehors du droit général, puisque *de son choix dépend le salut de la Nation*. Nous ne pouvons trop insister sur cette grave question toujours vivante dans tous les temps.

Le 17 février 1773, M. Ducan lut à M. Dupont de La Motte, inspecteur, une lettre de M. de Limon, intendant général des finances de Monseigneur le comte de Provence, frère du roi, lui demandant sous le secret le plus inviolable les dimensions du cœur d'Henri IV et en quel lieu de la chapelle du collége on pourrait le placer avec le plus d'honneur.

On avait déposé dans la sacristie un simulacre qui avait probablement servi à apporter le cœur soit du roi Henri IV soit de la reine Marie de Médicis. Le sacristain, ou tout autre individu attaché à la chapelle, avait-il montré ce simulacre comme renfermant l'une de ces précieuses reliques dans l'espoir d'une gratification quelconque?

Un personnage de la Cour en passage à La Flèche et ayant visité le collége, était-il retourné à Versailles avec la conviction qu'on ne rendait pas à ces mêmes reliques les honneurs qui leur étaient dûs? Il n'est pas permis d'en douter d'après les termes du procès-verbal que nous produisons ci-après.

Par ordre du comte de Provence, il s'ensuivit une correspondance entre Mgr l'ancien évêque de Limoges, son premier aumônier, et M. Dupont et que celui-ci, devenu, à la mort de M. Paris-Duverney, intendant de l'Ecole militaire et directeur de La Flèche, se rendit immédiatement dans cette ville pour pouvoir dresser lui-même et mettre sous les yeux de Mgr le comte de Provence un procès-verbal régulier au sujet du dépôt des cœurs du roi et de la reine.

Tels sont les termes dans lesquels ce procès-verbal fut libellé :

« L'an 1773, le jeudi 3me jour de juin sur les 2 heures après midi, Nous, « Gaëtan-Lambert Dupont, écuyer, conseiller-secrétaire du roy, maison et « couronne de France, intendant de l'hôtel de l'Ecole royale militaire, « directeur du collége de La Flèche, désirant depuis longtemps vérifier si « la boëte de plomb doré que l'on montre à la sacristie du collége comme « renfermant le cœur de Henri IV, le renferme effectivement, nous avons « fait descendre des niches funéraires de la chapelle dudit collége la repré- « sentation du cœur de ce prince et celle du cœur de Marie de Médicis, « son épouse, qui y sont exposées l'une à droite, l'autre à gauche de la « chapelle dans la croisée et surmontées chacune d'une couronne de bois « doré, et après les avoir fait ouvrir en présence de M. Hamelin, ancien « recteur de l'Université de Paris, commissaire du roy, faisant fonction de « principal, de M. Dupont de La Motte, inspecteur, de M. Jacquemart, « préfet des études, de MM. Guy, professeur de mathématiques, Macé, « bibliothécaire, professeur de philosophie, Porion, aussi professeur de « philosophie, Besnière, régent de seconde, Dolbeau, régent de troisième, « Boucher, régent de quatrième, Duvigneul, régent de cinquième, Bour- « det, sous-bibliothécaire, Tridon, secrétaire de la correspondance des « élèves, et Simon, l'un des architectes du collége, nous avons trouvé que « celle qui doit renfermer le cœur de Henri IV, mort à Paris le 14 mai 1610, « est composée de deux pièces de bois de chêne appliquées l'une sur l'autre « et taillées ensemble en forme de cœur; que celle des deux pièces qui est « exposée à la vue du public est dorée extérieurement et qu'elle est jointe « à celle du revers par deux clefs de bois qui traversent celle-ci et y sont « arrêtées par des chevilles, que le centre de ces deux pièces de bois est « excavé et contient une boëte de plomb doré en forme de cœur armée « d'une espèce de cage de fer aussi dorée et composée de quatre branches « rondes qui se réunissent à la pointe du cœur et y sont arrêtées par un « embase ou anneau de fer orné de moulures, au-dessous duquel elles sont « liées ensemble par une clavette de fer composée de deux feuilles au tra- « vers desquelles passe un cadenas, que l'une des faces de la boëte de plomb « est chargée de la même inscription que celle qui se trouve sur la boëte « de la sacristie et qui est conçue en ces termes :

†
IHS MA
ICY GIST LE CŒUR DE HENRY PAR LA GRACE DE DIEU
IIII DE CE NOM, ROI DE F. ET DE NAV. TRÈS CHRÉT. QUI
TRÉPASSA EN SON CHATEAU DU LOU. A PARIS LE 14 MAI 1610

« La représentation du cœur de Marie de Médicis, morte à Cologne le « trois juillet mil six cent quarante-deux, nous a paru construite comme « l'autre avec cette seule différence que la boëte de plomb qu'elle renferme

« est plus grande, plus plate, qu'elle est couverte d'une moire d'argent sans « aucune armature de fer. Il est vraisemblable qu'il y a une inscription sur « la boëte de plomb, mais, par respect pour ce dépôt, nous ne nous som- « mes pas permis de lever la moire d'argent dont il est enveloppé.

« Après avoir exposé à la vue des personnes ci-dessus dénommées, ces « deux monuments tels que nous venons de les décrire, nous en avons fait « remettre les parties qui les composent dans le même état où elles étaient, « et les avons incontinent fait reposer dans les niches d'où nous les avions « fait descendre.

« Il nous a paru après cette vérification, ainsi qu'à toutes les personnes « ci-dessus dénommées que le soin avec lequel le cœur de Henri-le-Grand « a été placé dans la niche funéraire où il est exposé à la vue du public, « ne permet pas de douter que ce dépôt ne soit véritable, et que celui de la « sacristie n'en soit que le simulacre, dont les gens de la sacristie se sont « servi jusqu'à présent pour faire illusion aux voyageurs; en foi de quoi « nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé et fait « signer avec nous par toutes les personnes ci-dessus dénommées lesdits « jour et an que dessus.

« *Signé* :

« HAMELIN, commissaire — DUPONT DE LA MOTTE, « inspecteur — JACQUEMARD, préfet des Etudes « — BOURDET, sous-bibliothécaire — MACÉ, « professeur de philosophie et bibliothécaire « — PORION, professeur de philosophie — GUY, « professeur de mathématiques — BESNIÈRE, « régent de seconde — DOLBEAU, régent de « troisième — BOUCHER, prêtre régent de qua- « trième — TRIDON, secrétaire de la correspon- « dance — DU VIGNEUL, régent de quatrième « — SIMON et DUPONT. »

« Collationné à l'original déposé aux archives de l'Ecole royale militaire « par nous, sous-secrétaire du Conseil, garde des archives dudit Hôtel.

« *Signé* : DUPRÉ LAOÜRENS. »

Enregistré le présent procès-verbal en conséquence de la délibération de ce jour par nous, secrétaire du Conseil du Collége royal de La Flèche, soussigné, le cinq juillet mil sept cent soixante-treize.

LESPINE.

Dans cette même séance, le conseil est informé que M. Dupont, intendant de l'hôtel de l'Ecole militaire de Paris et directeur du Collége royal de La Flèche, demande :

1° Copie collationnée par le secrétaire du conseil, garde des archives de

Ecole royale militaire, du procès-verbal qu'il a fait le trois du mois de uin en sa présence concernant le dépôt du cœur de Henri-le-Grand;

2° Copie de la lettre que M. Dupont a écrite le 15 dudit mois à M. l'abbé d'Argentré, premier aumônier en survivance de Mgr le comte de Provence en lui envoyant ce procès-verbal;

3° Un extrait de la réponse que lui a faite Mgr l'ancien évêque de Limoges, 1er aumônier de Mgr le comte de Provence, le 19 dudit mois, en lui ajoutant que par cette réponse il verra que ce prince a lu avec attention ce procès-verbal et la lettre de l'envoi qui en a été fait à son premier aumônier et que Son Altesse Royale désire qu'on fasse cesser l'erreur populaire, qu'il a été dans son intention de dissiper; il lui recommande de prendre les mesures nécessaires pour remplir le désir du prince, qu'il s'adresse particulièrement au principal du collége, parce qu'il s'agit d'un dépôt fait dans une chapelle dont il a la desserte et qu'il ne peut appartenir qu'à lui de rendre compte de cette affaire au conseil d'administration.

Le conseil ou bureau arrête que pour contribuer autant qu'il est possible à dissiper l'erreur dans laquelle était le public par rapport au *dépôt réel du cœur de Henri IV*, le simulacre qui est dans la sacristie en sera retiré et déposé aux archives du bureau et renfermé dans un endroit sûr, ainsi que le procès-verbal et les pièces relatives à cette affaire; arrête en outre que le susdit procès-verbal sera enregistré à la suite de la présente délibération, et que pour le rendre public copie de ce même procès-verbal et extrait de la présente délibération seront envoyés à MM. de l'hôtel de ville pour qu'ils en fassent mention dans leurs registres.

Quant à la différence remarquée par M. Dupont et consignée dans le procès-verbal, entre la forme de l'enveloppe des deux cœurs, elle n'a rien qui doive étonner. Celui de Henri IV était dans son entier et fut extrait, puis embaumé aussitôt après la mort de ce prince. Au contraire, il faut se rappeler que Marie de Médicis, morte à Cologne le *3 juillet 1642,* fut transférée à Saint-Denis; ce ne fut que le *28 mars 1643* que le cercueil qui contenait le corps de la reine fut ouvert et que, le cœur en ayant été retiré, fut remis au R.-P. Louis Le Mairat, supérieur de la maison professe de Saint-Louis. Evidemment ce cœur, provenant d'un corps plus ou moins bien embaumé, en raison surtout de la pénurie où se trouvait alors cette princesse, devait avoir perdu de ses formes et être peu conservé. De là probablement la différence indiquée par M. Dupont.

On voit donc quelles proportions avait prises cette affaire, qui avait singulièrement ému la susceptibilité du prince dans l'apanage duquel la ville de La Flèche était comprise.

Donc la constatation qui fut faite de la présence des deux cœurs dans leurs niches funéraires, nous donne la certitude que l'un et l'autre s'y trouvaient en 1793 et furent brûlés *ensemble* sur la place Neuve par les

révolutionnaires, que, par conséquent, les cendres contenues dans le cœur d'or placé dans la niche de gauche contient tout aussi bien les cendres du cœur de la reine que celles du cœur du roi. Il serait donc logique et convenable de les diviser et de placer un second cœur doré contenant une partie de ces cendres dans la niche où l'on voyait autrefois le cœur de Marie de Médicis.

M. de Sourdon, ancien officier au régiment d'Auvergne, bibliothécaire de l'Ecole royale militaire de La Flèche, dit dans un manuscrit, que le cœur de Marie de Médicis aurait été enlevé, longtemps avant la Révolution, par les Jésuites au moment de leur dispersion; il était donc dans l'erreur.

Charles Boucher, dans son *Mémorial,* dit de son côté que ce même cœur fut brûlé, comme nous sommes bien fondés à le croire, avec celui de Henri IV; cependant, dans la relation authentique déposée aux archives de la mairie, il ne parle que de celui du roi.

Néanmoins, nous persistons dans nos conclusions. Nous plaçons ici un extrait de la correspondance de Grimm (1773) qui a trait au curieux incident que nous venons de raconter :

« Voici, dit-il, une anecdote qui prouvera que cet enthousiasme (pour « la mémoire de Henri IV) n'a pas saisi les Jésuites ni les prêtres qui leur « ont succédé au collége de La Flèche. Un homme employé dans la maison « de M. le comte de Provence (nous pensons que cet homme n'était pas « autre que M. de Limon) passa, il n'y a pas longtemps, près de La Flèche; « il se rappela que le cœur du Grand Henri reposait dans l'église du collége « de cette ville; il ne voulut pas continuer sa route sans avoir vu ce dépôt « sacré; il s'adressa au sacristain qui *est plus d'une heure* avant de pouvoir « trouver la boëte qui renfermait ces restes précieux, et qui la découvre enfin « dans le coin d'une chapelle, à terre, couverte de la poussière de plusieurs « années. Cette boëte n'étant que de plomb doré, n'avait paru digne d'au- « cun soin ni aux Jésuites ni à leurs successeurs. Les ennemis de la société « disent que les Jésuites n'en voulaient qu'au cœur de Henri IV vivant. « Je suppose que quelque fureteur anglais eût passé à La Flèche et qu'il « eût découvert ce dépôt dans cet état d'abandon; que profitant de la né- « gligence, il eût mis la boëte dans sa poche, l'eut portée à Londres et lui « eût fait ériger un superbe monument dans l'abbaye de Westminster, je « dis que ce monument eut été pour la France un plus grand sujet de mor- « tification et de honte que toutes les défaites de la guerre de la succession « d'Espagne. Heureusement c'est un français qui a fait cette découverte. « De retour à Versailles, il a conté cette aventure à l'un des descendants « de ce roi chéri, et ce prince lui dit : « J'ai 6,000 livres dans ma cassette, « prenez-les et procurons une demeure convenable au cœur d'un si grand « roi. » Il faut convenir que c'est un cruel contraste que le cœur de Henri

« IV traînant à terre et presque foulé aux pieds dans un siècle et chez une « nation qui se pique de ne jamais entendre prononcer son nom sans « émotion. »

Les détails que nous avons donnés plus haut font amplement justice de ce récit fantaisiste où l'on rencontre quelques traits malins contre les Jésuites surtout.

Le baron Grimm a écrit sous l'impression d'une rumeur publique qui, comme d'ordinaire, transforme et aggrave toujours les faits. Celui dont nous venons de nous occuper n'avait pour base qu'une spéculation de bas étage réprimée aussitôt qu'elle fut connue. Et d'ailleurs, comme le dit fort bien M. Clère, les honneurs rendus alors chaque année dans la ville et dans le collége de La Flèche à la mémoire de Henri IV protestent surabondamment contre l'anecdote rapportée par Grimm.

Dans le courant d'octobre, Mgr l'évêque d'Angers voulut bien autoriser l'exhumation des corps enterrés depuis longues années dans la chapelle de Saint-Jacques.

Le 6 du même mois, ce prélat visita la maison. M. Dupont étant venu à La Flèche à la même époque, adopta le projet d'une chapelle domestique, qui devait faire pavillon, et de la suppression de l'ancienne.

La chapelle de l'Arthuisière dépendait du collége, comme le reste de cette propriété. L'inspecteur, en date du 4 février 1774, prévint le bureau que Mgr l'évêque d'Angers venait d'interdire la chapelle d'Yvandeau, dite de l'Arthuisière, et avait transféré le service dans l'église de Saint-Germain en le réduisant à deux messes au lieu de trois par semaine et qu'il ordonnait les réparations de cette chapelle et du bien de ce bénéfice qui étaient estimées plus 1800 livres, ajoutant que le temporel des titulaires avait été saisi, qu'il paraissait de l'avantage du collége que ce bénéfice lui fut réuni, que la chapelle ne fût plus rétablie et de jouir du revenu à la charge de deux messes à Saint-Germain, ou mieux encore dans la chapelle du collége comme l'a été déjà celle de Saint-Jacques.

L'exhumation des corps de la chapelle de Saint-Jacques eut lieu dans le courant du mois d'avril 1774. Nous en avons donné les résultats dans le chapitre qui traite des biens et bénéfices appartenant au collége.

M. l'abbé Donjon avait été maintenu dans la charge de principal. Sous son habile direction et avec la collaboration de MM. Pechméja, Porion, Lambert, Massé, Dumas et autres, le collége continua à prospérer; ce fut même, suivant le rapport de M. Boucher, chirurgien de la maison, son époque la plus mémorable. (1)

Les successeurs de M. l'abbé Donjon, qui, le 3 octobre 1771, prit posses-

(1) On trouvera leurs biographies *in-extenso* dans l'ouvrage de M. Clère, *Collége de La Flèche*.

sion de la cure de Saint-Thomas, furent successivement l'abbé Hamelin et l'abbé Lambert.

Presque tous les employés appartenaient à l'état ecclésiastique. On aurait pu redouter qu'ils ne cherchassent à influer sur la vocation de leurs élèves et à faire des recrues parmi eux. Nous voyons, au contraire, l'abbé Boucher, qui fit une tentative, fortement reprimandé pour s'être posé en *racoleur d'ecclésiastiques*, (1) et peu de temps après le principal accorda aux élèves des fusils de bois, excellent exercice tendant à rendre de bonne heure les enfants habiles au maniement des armes.

Vers la même époque, M. de Pradt vint confirmer au principal que la vocation de son fils le poussait vers l'état ecclésiastique : « C'est un bel esprit auvergnat et académicien, dit M. Dupont de La Motte. »

Il est bien question ici du fameux abbé de Pradt, devenu plus tard archevêque de Malines et homme d'Etat, né en 1759; il était alors d'âge à choisir une carrière.

Le 16 octobre 1773, M. Dupont, intendant de l'Ecole militaire de Paris et en même temps du collége de La Flèche, (2) venait de Paris pour visiter les bâtiments de Saint-Jacques ; on avait le projet, qui fut effectué, de détruire l'ancienne chapelle, de faire l'exhumation des restes qui y étaient déposés depuis des siècles, d'en construire une nouvelle et d'établir dans les bâtiments qui y furent annexés l'inoculation et le logement de l'inspecteur. Nous avons retrouvé aux archives nationales les plans qui furent alors présentés au ministre de la guerre.

Au mois d'avril 1774, toute la ville venait voir à la chapelle du collége la belle descente de croix copiée par Lépicier, d'après Jouvenet. Elle s'y trouve encore.

Par ordre du maréchal du Muy, ministre de la guerre, on dut au collége unir la mémoire de Louis XV à celle de Henri IV pour toutes les prières journalières ou services solennels ordonnés par l'Edit de 1603.

Cette même année, un officier de carabiniers eut une dispute avec un professeur, M. l'abbé Macé, qui avait été impoli avec lui chez un libraire. Cet officier devint un savant minéralogiste et portait le nom bien connu de Dolomieu. Il mourut en 1801 membre de l'Institut, ingénieur, professeur à l'Ecole des mines et au Muséum d'histoire naturelle.

Le chevalier de Dolomieu était alors en ville le correspondant d'un jeune élève qui devint célèbre lui-même et fut le héros d'une petite aventure indiquant prématurément la nature de son caractère.

(1) *Journal* de M. Dupont de la Motte, inspecteur. — Manuscrits de la bibliothèque du Prytanée. 9 cahiers.

(2) M. Dupont de la Motte, inspecteur du collége, qui demeura aux Plantes, derrière le parc et ensuite à Saint-Jacques, était le parent de M. Lambert-Dupont, d'abord trésorier de l'Ecole militaire sous Paris-Duverney, puis intendant lui-même à la mort du célèbre financier.

Le 30 janvier 1775, à six heures du soir, l'un des garçons de cuisine assant le long de la fausse-braie pour aller au garde-manger du pensionnat iercher les viandes pour le lendemain, entendit quelque bruit et crut)ercevoir à la faveur de la lune, quoiqu'elle fut couverte, quelqu'un voier dans le petit bateau qui avait été attaché au haut de la digue formant bassin. Ce marmiton courut avertir les gardes des latrines. Ceux-ci desndirent sur une langue de terre à la gauche du pont et avec un grand ochet du moulin atteignirent et ramenèrent la barque. Pour se déguiser, ois écoliers s'étaient enveloppé la tête de leurs mouchoirs, et, couverts une simple veste, avaient laissé leurs habits au bord de l'eau, afin qu'on ût qu'ils s'étaient noyés en se baignant. Ils s'étaient munis de pain, noix, ommes, couteaux et n'avaient que 6 livres argent pour leur voyage. Ils mptaient se rendre à Nantes. Le meneur de la petite bande était *Dupetit-houars*, qui, cette première fois, fut bien obligé d'amener son pavillon de tâter du cachot avec MM. Le Gros et de Courcelles, ses compagnons aventure.

Plus tard, et 23 ans après, le capitaine Dupetit-Thouars reçut à bord du onnant qu'il commandait, le chevalier Dolomieu qui faisait partie de expédition d'Egypte en qualité de membre d'une compagnie de saants.

Bientôt entouré par la flotte anglaise, le capitaine Dupetit-Thouars, on vaisseau étant rasé et lui-même ayant les deux cuisses emportées, se fit iettre dans un tonneau de son pour arrêter le sang et y mourut en jetant son équipage ce mot héroïque : « Equipage du Tonnant, n'amène jamais ton pavillon. »

En 1792, Dupetit-Thouars fut chargé d'aller à la recherche du capitaine e la Pérouse, dont on n'avait pas de nouvelles depuis plusieurs années. l emmena avec lui le jeune de l'Eglise. Avec la Pérouse était parti, en 785, M. Roux d'Arbaud, élève de l'Ecole militaire de Paris et sorti pour a marine; un élève de ce nom se trouvait au collége de La Flèche à peu rès en même temps que Dupetit-Thouars. Le frère de celui-ci, Louis-Iarie Dupetit-Thouars, sorti sous-lieutenant dans le régiment de la Couonne, était à la même époque à La Flèche. Botaniste très-distingué et iembre de l'Institut, il mourut en 1832.

Nous devions mentionner l'admission à cette époque d'un élève dont le om réveilla un souvenir que M. Dupont de La Motte inscrit dans ses otes; il concernait une circonstance dramatique du siècle précédent.

Nous ne citons pas, et pour cause, le nom de cet élève, grand-père ou oncle de l'un de nos meilleurs camarades de La Flèche : « Le jeune de *** a été « admis aujourd'hui; son nom est connu ici, à La Flèche; il y en eut un le « portant qui fut décapité en 1663 dans la ville même. Le présidial et le « *curé Hamelin* de ce temps se firent détester par cette exécution, qui se

« fit les portes fermées pour arrêter le courrier qui apportait la grâce et « était dans le faubourg..... » (1)

Sachant que M. Colbert de Croissy, frère du grand ministre de Louis XIV, avait été chargé en 1664 de parcourir la généralité de Tours (dont l'Anjou faisait partie) et qu'il avait fait au roi un rapport très-circonstancié sur cette province et toutes les villes qui en dépendaient, nous ne doutions pas de rencontrer quelques observations de cet envoyé sur un fait aussi récent et un éclaircissement sur la part que le curé de la ville avait pu y prendre. Ce point nous paraissait erroné.

En effet, Colbert de Croissy parle d'un assassinat et de prétendus complices parmi lesquels se trouvait compromis le gentilhomme en question, qui eut la tête tranchée. Sans absoudre et celui-ci et les complices, il déclare, après examen approfondi de cette affaire, qu'elle a été fort mal conduite, que les preuves ont été insuffisantes, et que l'exécution a eu lieu sans avoir communiqué le procès-verbal au procureur du roi; M. de Colbert ajoute : « Ainsi, ce qu'il y aurait eu à souhaiter, pour le bien de la justice, « c'est que ce procès eut été instruit par un juge dont la réputation eut été « plus entière que celle du *juge Hamelin* et jugé par des juges plus habiles. »

Vers cette époque, deux abbés Hamelin furent curés de La Flèche; le juge Hamelin était ou un troisième frère ou un parent. De là confusion.

A tous les points de vue, la maison de La Flèche était devenue très-importante, depuis surtout qu'elle devait seule alimenter le personnel de l'Ecole militaire de Paris dont la dotation avait grandi d'une manière si remarquable entre les mains de Paris-Duverney et de son successeur M. Lambert Dupont, intendant aussi intègre qu'habile. Aussi excitait-elle constamment la sollicitude du roi et du ministre de la guerre. Son administration, comme nous l'avons déjà dit, était contrôlée avec soin par M. Dupont. On alla plus loin cependant.

Un jour, le 14 mai 1775, la femme du charpentier du collége, qui tenait un cabaret, vint prévenir l'inspecteur Dupont de La Motte qu'elle avait reçu chez elle, peu de moments auparavant, un monsieur d'une haute stature, assez maigre, âgé d'environ 45 ans, qui était entré sous le prétexte de se rafraichir et d'arranger un peu sa coiffure. Elle avait aperçu un cordon bleu au moment où elle lui rattachait les cheveux. Ce ne pouvait être alors qu'un très-grand seigneur.

Sous le règne des Bourbons, l'Ordre du Saint-Esprit était le plus distingué du royaume. Les chevaliers portaient en sautoir le cordon bleu et prenaient le titre de chevaliers des Ordres du roi. Henri III le fonda le 30 décembre 1578.

Cet étranger, paraissant connaître parfaitement la maison, avait longue-

(1) Notes manuscrites de M. Dupont de la Motte.

ent questionné cette femme sur ce qui s'y passait, nommant successivement les personnes qui y étaient attachées, tout en consultant un cahier de tes. Puis, ces renseignements pris, il était monté sur un très-beau chel et s'était dirigé du côté de la route du Lude où l'avait rejoint peu de nps après un domestique aussi bien monté que son maître.

Evidemment, la maison avait des ennemis; le privilége de fournir à elle ule des élèves à l'Ecole de Paris avait excité la jalousie des autres préidants ainsi écartés. Les avertissements n'avaient pas manqué. Déjà, en 73, M. le marquis de Monteynard, ministre de la guerre, avait écrit au ireau « qu'il s'intéressait beaucoup à l'établissement et qu'il devait exhorter le Bureau à redoubler de zèle et de vigilance dans les fonctions diverses qui l'y rattachent; qu'il ne devait pas dissimuler qu'on n'en parle pas *également bien partout*, et que le Bureau étant plus à même d'en juger, lui, ministre, ne peut que se reposer sur ce bureau du soin de tenir la discipline du collége sur un pied capable d'en *imposer à la censure* publique et particulière.

Ce fut le 2 octobre 1775 que M. Lambert, licencié en théologie, fut nommé la principauté du collége. Le bureau ou conseil était composé alors de M. Busson, La Barre, curé, Maréchal de Lucé, de la Rue, Lambert, prinpal, Dupont de La Motte, inspecteur, et Davy des Piltières, trésorier. (1)

Le jeudi 28 septembre 1775, M. de Montlezun, du régiment d'Auvergne, rivit qu'il arriverait à La Flèche le vendredi avec son bataillon, passant ur se rendre à Saint-Domingue. Il exprimait le désir qu'on demandât l'évêque d'Angers la permission que ses nouveaux drapeaux fussent bénis us les yeux des élèves, dont faisaient partie son fils et son neveu, et que s vieux fussent déposés devant le cœur de Henri IV, qui avait créé ce régient en 1606 et lui avait donné son premier drapeau. (2)

Le vendredi 29, le bataillon d'Auvergne se rangea en bataille dans église; les élèves furent placés dans les tribunes et purent dominer toute cérémonie. L'abbé Lambert dit la messe et bénit les drapeaux en rappent que ce noble régiment devait sa formation à Henri IV, dont le cœur ait présent, et qu'il a été à jamais illustré par l'acte héroïque du chevalier 'Assas à l'affaire de Klostercamp. (3)

(1) Après la suppression du collége de La Flèche (comme école militaire), M. l'abbé ambert fut nommé curé de Grazay, près de Mayenne, et y mourut vers 1811.

(2) *Auvergne*. Ce régiment avait 6 drapeaux dont 1 blanc colonel et 5 d'ordonnance, viots et noirs par opposition avec la croix blanche.

L'habit, veste et culotte gris blanc, parements et revers violets.

(3) M. le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, faisant une reconnaisance, le 15 octobre 1760, à Klostercamp en Westphalie, rencontra une colonne ennemie qui s'avançait en silence pour surprendre les Français. Renversé sous les bayonnettes des mpériaux, éloigné de ses soldats, il est menacé de mort, s'il leur fait le moindre appel : « *A moi Auvergne, s'écrie-t-il, ce sont les ennemis!* » et il meurt percé de coups.

Ce rappel, la vue de ces vieux drapeaux, qui, quinze années auparavant étaient les témoins de cette guerre, devaient singulièrement émouvoir ces jeunes élèves, destinés à prendre bientôt rang dans l'armée française. Soldats et officiers pleuraient : « Qu'on nous fasse souvent de pareils sermons, « s'écria un grenadier, et de mille vies, nous n'en garderons pas une. »

Le fils et le neveu de M. de Montlezun se trouvaient sous les drapeaux neufs; les vieux étaient suspendus près du cœur de Henri IV. Un ancien élève du collége comptait au nombre des officiers de ce corps; il amena la musique d'abord à la chapelle et après à l'infirmerie. (1)

Depuis la fondation de janvier 1751, cinq ministres de Louis XV, le comte d'Argenson, le marquis de Paulmy, le maréchal duc de Belle-Isle, le duc de Choiseul et le marquis de Monteynard, s'occupèrent successivement et avec un soin tout paternel de l'école militaire (Paris et La Flèche), et chacun agit à leur égard dans un commun accord de vues et de pensées.

Tous cherchèrent à perfectionner l'œuvre en profitant de l'expérience de chaque année.

Mais advint une modification radicale.

A la mort du maréchal du Muy, Louis XVI appela M. le comte de Saint-Germain à remplir les fonctions de ministre de la guerre : « Un des rares « généraux, dit Henri Martin, qui, dans la guerre de sept ans, avaient « soutenu, avec Chevert, l'honneur des armes françaises. »

Nous ne suivrons pas M. de Saint-Germain dans ses réformes générales; le plan qu'il avait conçu avec sa connaissance approfondie des armées actives ne fut exécuté qu'en partie; il était déjà trop âgé et ses collègues trop peu disposés à le suivre dans cette voie. Il allait défaire l'œuvre de son ami Paris-Duverney; cependant il savait comment on forme des hommes de guerre. Le plan d'éducation que nous avons découvert écrit de sa main au ministère de la guerre est admirable dans tous ses points. Il consiste dans le développement de ces deux propositions :

But. — Le corps robuste, les esprits éclairés, les cœurs honnêtes.

Division naturelle. — La partie physique; la partie morale.

Il conclut ainsi :

Elever les cœurs par de grands exemples — Nourrir la mémoire — Jamais de punitions corporelles — Fonder les récompenses sur l'honneur et sur les distinctions de manière à faire contracter ce besoin à leur âme. — (En minute aux archives de la guerre.)

Les élèves du collége de La Flèche avaient leur place à l'Ecole militaire de Paris : or ceux qui en sortaient, entraient dans l'armée jouissant d'une pension de 200 livres et du droit de porter la croix de minorité des Ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel réunis.

(1) Manuscrit de M. Dupont de la Motte. — Bibliothèque du Prytanée.

C'était une distinction honorifique bien remarquable sur la poitrine d'un tout jeune officier à une époque où les décorations étaient si rares.

L'Ordre de Saint-Lazare est le plus ancien Ordre hospitalier militaire de l'Orient. On en parlait déjà au IVme et au Vme siècles. Il suivait la règle de saint Basile, approuvée par saint Damase. Ses chevaliers furent d'un grand secours à l'armée française pendant les croisades. Reconnaissant de leurs services, le roi Louis VII en amena un certain nombre en France et leur donna les moyens de se soutenir dignement dans leur nouvelle patrie. Le grand-maître suivit Saint-Louis à son retour et ne laissa plus à Saint-Jean-d'Acre qu'un petit nombre de chevaliers. Ces religieux-soldats recevaient dans leurs hôpitaux non-seulement les lépreux, mais aussi les malades et les blessés. Ils devaient être nobles — *nobilis conventus strenuorum militum.* — Ils pouvaient être mariés : — *Etiam conjugati.*

Cet Ordre se répandit dans plusieurs contrées de l'Europe, spécialement en Italie où il prit assez d'importance pour que Léon X crut devoir y nommer un grand-maître. Malgré les réclamations de celui de France, le duc de Savoie en prit la qualité, et après la réunion de l'Ordre de Saint-Lazare avec celui de Saint-Maurice, fondé par Amédée VIII, en 1434, resta le grand-maître de ces deux Ordres.

Ce détail offre d'autant plus d'intérêt que, depuis la dernière guerre d'Italie, la croix de cet Ordre est portée par un assez grand nombre d'officiers français. (1)

En 1607, Henri IV ayant fondé l'Ordre du Mont-Carmel, l'unit immédiatement avec celui de Saint-Lazare. Philippe de Nérestang et ses deux fils aînés, successivement grands-maîtres, tombèrent sur le champ de bataille. Le troisième fils leur succéda en 1644.

Ces chevaliers rendirent de grands services sur terre et sur mer. Leur drapeau et leur pavillon étaient redoutés.

Après le traité d'Aix-la-Chapelle, ils établirent des écoles militaires et de marine. Cette deuxième période de l'Ordre, pour être moins brillante que la première, ne fut pas moins utile à l'État. Il n'oublia pas cependant que sa première obligation était de soigner les lépreux : « *homines ante mortem « extincti.* » Aussi fonda-t-il, en 1678, près d'Orléans, l'hôpital de Saint-Mesmin.

En 1695, le roi donna au marquis de Dangeau la grande-maîtrise que reçurent successivement le duc de Chartres, le duc de Berry et enfin le comte de Provence, depuis Louis XVIII. La devise de l'Ordre était — *Atavis*

(1) L'Ordre avait pris en Italie assez d'importance pour que le pape Léon X crût pouvoir y nommer un grand-maître. Après sa mort, en 1572, Grégoire XII, son successeur, unit l'Ordre de Saint-Lazare d'Italie à celui de Saint-Maurice qu'Amédée VIII, premier duc de Savoie, avait fondé en 1451, l'année de sa mort. C'est donc l'ordre des SS. Lazare et Maurice que portent un grand nombre de nos officiers par suite de la guerre de 1859.

et Armis. — La croix avait la même forme que celle de l'Ordre de Saint-Louis avec le ruban vert. Mais le ruban de la croix de minorité, porté par les anciens élèves devenus officiers, était amarante.

Ces jeunes décorés, quand tous la recevaient, c'est-à-dire depuis 1752 jusqu'en 1776, restaient constamment sous la tutelle du Conseil de l'Ecole militaire; car les certificats de vie nécessaires à chacun pour toucher à son échéance la pension de 200 livres devaient toujours être accompagnés d'une note attestant la bonne conduite du pensionné; faute de laquelle il était exposé à perdre un avantage bien précieux à une époque où les appointements étaient bien peu élevés.

Au mois de mars 1776, trois cent quarante-quatre élèves étaient présents au collége de La Flèche.

Différents bruits fort inquiétants relativement à son existence circulaient dans les salons de la ville. On commençait à ne plus douter que l'esprit réformateur de M. le comte de Saint-Germain ne viendrait apporter bientôt des modifications radicales à cette vieille institution. On savait, en outre, à n'en pouvoir douter, que différents Ordres avaient été questionnés pour savoir s'ils accepteraient des élèves envoyés par le roi. Enfin, on apprit d'une manière certaine que les cent élèves de Henri IV et les élèves non militaires seraient mis à La Flèche sous la direction des Doctrinaires, membres de la Congrégation Religieuse fondée en 1592 par César de Bus, à Avignon, qui le consacra exclusivement dans l'origine à l'instruction des enfants du peuple dans les campagnes; elle accepta depuis des colléges et posséda des établissements florissants.

Le 1er février 1776 parut une déclaration du roi portant réglement relativement à la suppression de l'école militaire.

Dans son préambule, Sa Majesté exposait que l'établissement de l'Ecole militaire, qui faisait tant d'honneur à son aieul, deviendrait plus utile à la noblesse, si les élèves de la 1re classe, au lieu d'être réunis au nombre des 250 dans la maison de La Flèche, étaient disséminés dans plusieurs colléges en plein exercice situés dans les différentes provinces du royaume; qu'alors on pourrait porter le nombre à 600, et entretenir en même temps 1200 gentilshommes qu'on formerait à titre de cadets dans les régiments pour servir de pépinière aux cadres d'officiers de l'armée.

En conséquence, le nombre des élèves du roi était porté au chiffre de 600. Ceux qui se trouvaient soit à l'école de Paris, soit au collége de La Flèche étaient envoyés comme cadets dans les régiments ou comme élèves dans les colléges devenus écoles militaires de province dirigées par des Bénédictins à Beaumont-en-Auge, à Tiron, à Pont-le-Voy et Rebais; par des Oratoriens à Vendôme, à Tournon et à Effiat; par des Membres de la Congrégation de Saint-Maur à Auxerre; par les Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur à Pont-à-Mousson; par les Minimes à Brienne.

Enfin, le roi choisit le collége de La Flèche pour les élèves qui se des-
ieraient à l'état ecclésiastique ou à la magistrature, et ceux des élèves
s écoles militaires dont la vocation paraîtrait se tourner vers les fonctions
iles ou religieuses devaient être envoyés à La Flèche, comme celle-ci
vait reverser dans les premières ceux qui se seraient trompés sur leur
cation et chez lesquels apparaîtrait décidément la vocation pour les armes.
Les supérieurs de ces nouvelles écoles furent autorisés à recevoir des
èves pensionnaires *de toutes classes* « afin, disait le roi, d'étouffer l'or-
gueil que la jeune noblesse est trop disposée à confondre avec l'élévation,
et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les Ordres
de la Société. » Et c'était Louis XVI qui parlait ainsi.

Le roi destina, en outre, quatre médailles d'or à la récompense des pro-
sseurs qui auraient le plus de succès. Un concours annuel fut établi à
cole de Brienne pour l'examen des élèves gentilshommes devant entrer
mme cadets dans les régiments.

Les quatre premiers devaient recevoir 150 livres de pension et les deux
ivants 100 livres jusqu'au grade de capitaine. Ces six premiers seuls
çurent d'abord la croix de chevalier novice des Ordres réunis de Saint-
zare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qui devenait ainsi une récom-
nse et une double distinction; mais le règlement du 21 janvier 1779 décida
e la croix de Notre-Dame-du-Mont-Carmel serait, pour cet objet seule-
ent, séparée de celle de Saint-Lazare et donnée tous les ans à trois cadets
ntilshommes, sur une liste de six, comptant dans les rangs de la compa-
ie établie à l'Ecole militaire de Paris. Une action d'éclat pouvait faire
tenir au jeune chevalier la croix des deux Ordres réunis.

Il nous souvient encore d'avoir vu cette croix de Notre-Dame-du-Mont-
rmel sur la poitrine de deux de nos vieux et honorables chefs de l'Ecole
yale militaire de La Flèche sous la Restauration : MM. les capitaines
elpy de La Roche et de La Brousse. Elle y brillait d'autant plus qu'à cette
oque on ne la donnait chaque année qu'aux trois plus méritants comme
us venons de le dire. Rappelons à ce sujet que les élèves Le Picard de
elippeaux et Napoléon Bonaparte furent au nombre des six proposés de
nnée 1785, pour la croix du Mont-Carmel. Le premier fut choisi et priva
futur empereur des Français de porter à l'âge de 16 ans cet Ordre, dont la
vise était : « *Atavis et Armis.* » Et plus tard, alors que Bonaparte était
néral en chef de l'armée d'Egypte, Le Picard de Phelippeaux, émigré et
mmandant la place de Saint-Jean-d'Acre, fit lever le siège à son concur-
nt et condisciple.

Enfin, les Ordonnances du 1er février, du 25 et du 28 mars rétablirent
Ecole militaire de Paris, qui, depuis sa création, entrait dans sa troisième
ase. Elle devait recevoir les élèves les plus distingués des onze écoles
ilitaires de province, qui y seraient l'objet de soins tout particuliers et

deviendraient officiers sans passer dans les régiments pour y faire leur apprentissage de cadets.

Chacun commenta et discuta cette organisation compliquée ; les revenus qui y étaient affectés comme dotation, montaient au chiffre de 1,556,126 livres ; la dépense était à peu près équivalente. L'Ecole militaire de Paris devenait, pour ainsi dire, l'école supérieure de guerre.

Dix années de paix arrêtaient tout avancement.

Les abords s'encombraient ; chacun voulait garder ses prérogatives. Le gouvernement était alors essentiellement *monarchique* et *aristocratique*; et, cependant, de tous ses droits, la noblesse n'en avait conservé bien réellement qu'un seul, celui de porter les armes. Et quand Louis XVI, en 1781, ne trouvant plus de places à donner dans les régiments, et sachant qu'on *ne peut pas faire des places pour les hommes, mais qu'on doit faire des hommes pour les places,* rendit plus rigoureuse l'exigence des preuves de noblesse, en exceptant cependant les fils des chevaliers de Saint-Louis, on l'accusa de vouloir reconstruire à neuf l'édifice que cherchaient déjà à ébranler ceux-mêmes qui devaient être écrasés par ses débris.

Supprimé, comme nous l'avons dit, au titre d'école militaire ou d'annexe unique de celle de Paris, le collége de La Flèche avait été presque instantanément remis aux mains des Pères de la Doctrine chrétienne. Les élèves gentilshommes destinés au service furent repartis dans les onze écoles militaires. L'enseignement des Doctrinaires était inférieur à celui des Jésuites ; cependant ils se soutenaient avec l'aide de professeurs distingués et purent former des élèves qui leur firent honneur.

Dans le rapport annuel fait en 1786 par le chevalier de Reynaud, inspecteur des écoles militaires et du collége de La Flèche, on lit (1) : « Le « collége royal de La Flèche est confié à MM. les prêtres de la Doctrine « chrétienne, qui réunissent tout le zèle et tous les talents qu'on peut dési- « rer pour l'éducation. La réputation de cette Maison est si bien établie « qu'elle est devenue la plus nombreuse et sans qu'il y ait les mêmes in- « convénients qu'ailleurs ; car les enfants y sont parfaitement instruits et « fort bien tenus. «

Par lettres patentes du 8 août 1789, le collége de La Flèche, sous sa nouvelle forme, fut affilié à l'Université d'Angers. Toutes les études y furent réputées académiques, comme si elles avaient été faites dans les colléges de l'Université.

Après trois années d'épreuves, le compte qui fut rendu au roi, tant pour l'administration intérieure que pour celle des biens et revenus de l'établissement, fut très-satisfaisant. (2)

(1) Archives de la guerre.

(2)Ces biens et revenus se composaient de l'ancienne dotation de Henri IV et de quelques annexes.

Il fut reconnu, en outre, qu'il pouvait se soutenir avec distinction et sans le secours qu'on avait cru devoir, dans l'incertitude, lui assigner par les lettres patentes précitées du 20 mai 1776 sur les revenus de l'Ecole militaire de Paris.

Dans les considérants des lettres patentes concernant la régie et l'administration du collége, le roi reconnaît que ces revenus étaient consacrés : « *A la seule noblesse se destinant à la profession des armes.* » La maison de La Flèche n'y avait plus droit, mais en raison de ce que les Pères de la Doctrine chrétienne avaient désormais la jouissance indéfinie des biens considérables de la maison, ils devaient porter successivement à *cent*, nombre fixé par Henri IV, le nombre des gentilshommes qu'ils entretiendraient à leurs frais.

Nous avons dit que ce collége était désormais destiné à l'éducation des jeunes gentilshommes n'ayant pas la vocation des armes. Il n'envoya, en effet, à la compagnie de cadets de Paris que Clarke, depuis maréchal de France et duc de Feltre, Courson de Kernescop, d'Ivoley, de Fleyres et Canon de Ville. M. le marquis Canon de Ville, de la province de Lorraine, attiré par les souvenirs de sa jeunesse, vint s'établir à La Flèche vers l'année 1822 avec ses deux filles, qui, après sa mort, devinrent religieuses au couvent de Notre-Dame où elles sont mortes après avoir consacré une grande partie de leur fortune à l'agrandissement de cette maison.

De ce collége sortirent aussi MM. Nompère de Champagny, le maréchal de Bourmont et les frères Chappe, dont le nom déjà si connu par les voyages, les observations et la mort du savant Chappe d'Auteroche, leur oncle, reçut une nouvelle illustration par l'invention du télégraphe aérien. Nous ne devons pas oublier ici de citer M. de Bigault d'Harcourt, qui, élevé à La Flèche par les Doctrinaires, devint plus tard directeur des Études dans cette même maison et chanoine de la cathédrale du Mans.

Le collége de La Flèche, comme les écoles militaires de province, était soumis annuellement à des inspections sévères. L'inspecteur général devait examiner ou faire examiner devant lui les élèves sur toutes les parties de leur instruction, de manière à pouvoir juger des progrès qu'ils avaient faits depuis la dernière inspection; il se faisait rendre un compte exact de la conduite de chacun d'eux pendant le cours de l'année.

En 1787, le rapport de l'inspecteur indique pour les maîtres 55 doctrinaires, pour les élèves 50 élèves du roi et 320 pensionnaires, dont 152 gentilshommes, 116 externes, dont 4 gentilshommes. Total : 486 élèves.

Le nom de chaque élève du roi était suivi de sa note. Nous donnons un *spécimen* de ces notes en choisissant celle qui concerne celui dont le nom a retenti dans le monde entier et qui était alors, en 1784, à l'école militaire de Brienne :

« M. de Buonaparte (Napoléon), né à Ajaccio (Ile de Corse) le 15 août

« 1769, (1) taille, quatre pieds dix pouces onze lignes; bonne constitution;
« santé excellente; caractère soumis; honnête et reconnaissant vis-à-vis
« de ses supérieurs; conduite très-régulière. Il s'est toujours distingué par
« son application aux mathématiques; il sait très passablement son histoire
« et sa géographie; il est assez faible dans les exercices d'agrément et de
« latin, où il n'a fait que sa quatrième. *Ce sera un excellent marin;* mérite
« de passer à l'Ecole de Paris. »

Bonaparte, nous devons le faire remarquer, Bonaparte qui a tant commandé, qui ne souffrait pas le moindre retard, pas la moindre hésitation dans l'exécution de ses ordres, a commencé *par obéir...*

Né en 1768 ou en 1769 (voir la note), il fut agréé par le roi Louis XVI à la nomination du 31 décembre 1778. (2) Il entra à Brienne après vérification, par d'Hozier, de ses preuves de noblesse, en sortit d'après la note qui précède, donnée par M. de Kéralio, inspecteur général en 1784, et fut admis le 22 octobre de la même année dans la compagnie de cadets de l'Ecole militaire de Paris. Au 15 août 1785, il en sortait avec le grade de sous-lieutenant d'artillerie.

Comme élève, Napoléon Ier tient aux écoles de Brienne et de Paris; La Flèche et son Prytanée relevaient directement de lui empereur. Nous ne sommes donc pas sorti de notre sujet.

Telle était la marche suivie par tous les jeunes gentilshommes des écoles militaires et du collége de La Flèche, quand, dans celui-ci il s'en rencontrait dont, contrairement aux prévisions premières, la vocation militaire venait à se prononcer.

On trouvera peut-être, d'après cet exposé, que le roi et ses ministres ne se préoccupaient que du sort des enfants de la noblesse, ce grand corps de l'Etat dont les services avaient autant d'éclat que de brillant. Nous devons donc tout dire et ne rien laisser d'incomplet à ce sujet. Nous rappelerons donc qu'il fut créé parallèlement deux institutions, qui, en raison de leur nature, furent seules respectées par la Révolution première et devinrent le point de raccord naturel entre les anciennes et les nouvelles institutions, l'*Ecole de Liancourt* et *celle* du chevalier de Pawlet, gentilhomme irlandais.

On n'avait pas encore cherché à pourvoir au sort des enfants des soldats invalides, qui périssaient souvent en raison de l'impossibilité où se trouvaient leurs pères de les élever. Le roi et M. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, fondèrent une institution à Liancourt, généralité de Soissons

(1) Cette date, 15 août 1769, est celle qui est inscrite sur tous les registres de l'école de Brienne ou de celle des Cadets gentilshommes de Paris. Mais elle est l'objet d'une controverse très-rationelle.

Un extrait baptistaire retrouvé au ministère de la guerre fixe la naissance de Buonaparte (Nabulione) au mois de février 1768.

Nous avons été mis à même de *lire cette pièce* et de la discuter.

(2) Archives de la marine.

M. le duc de la Rochefoucault, grand'maître de la Garde-Robe, en fut nommé l'inspecteur général. Il dut, de concert avec M. le gouverneur des Invalides, choisir les plus sains et les mieux constitués parmi les orphelins d'abord, et ensuite parmi ceux qui étaient les plus dénués de ressources; à défaut de ceux-ci, on choisissait les enfants de soldats de toutes armes, toujours en donnant la préférence aux plus pauvres.

M. le chevalier de Pawlet avait pris l'avance depuis plusieurs années. Il avait jugé qu'il était d'une sage politique de prendre soin des rejetons des militaires de *tout grade* et de *toute classe*, pensant avec juste raison que la création de l'Ecole militaire n'avait pas complétement atteint le but en en restreignant les avantages à la seule noblesse. Il reçut donc et à ses frais des enfants de toute classe, dont quelques-uns portaient des noms très-distingués. Cette fondation finit par attirer l'attention du public et du roi lui-même, qui, par un règlement du 7 septembre 1788, prit sous sa haute protection cette école déjà bien organisée et comptant un personnel de 200 élèves.

Ainsi, en 1787, douze écoles de province, dont le collége de La Flèche, une *école spéciale* de cadets gentilshommes réunissant quelques jeunes gens riches et bien élevés, les meilleurs élèves des onze écoles militaires et ceux de La Flèche chez lesquels exceptionnellement la vocation militaire s'était développée, plus deux établissements d'un dégré inférieur.

Enfin, le 9 octobre 1787, M. le comte de Loménie-Brienne, successeur de M. le maréchal de Ségur, fit supprimer l'Ecole militaire de Paris. On maintint les élèves du roi dans les différents colléges de province; celui de La Flèche resta dans les mêmes conditions; les inspections et les concours eurent lieu chaque année. Seulement, les jeunes gens aptes à entrer dans les corps savants passèrent comme cadets à l'*Ecole de Brienne*, dont une première division fut composée des élèves de cette catégorie. De là, l'erreur presque constamment commise par les historiens qui font sortir Bonaparte dans le corps de l'artillerie directement de Brienne. Il y servait depuis [illegible], et cette modification si radicale ne date que de 1787.

En 1790, les preuves de noblesse furent supprimées pour La Flèche comme pour les autres maisons; seulement là, comme à Saint-Cyr pour les filles, la gratuité n'était accordée qu'aux enfants d'officiers.

Enfin la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, rendit, le 9 septembre 1793 (an II de la République française), un décret portant suppression des écoles militaires.

Au moment de cette suppression, les douze établissements ne contenaient plus que 661 élèves, parmi lesquels on comptait à Brienne 35 ingénieurs ou artilleurs.

Que devinrent ces jeunes gens lancés tout à coup dans une société nouvelle? Dans quelle position retrouvèrent-ils leurs familles? C'est ce que nous ne pouvons dire.

Le P. Corbin fut le premier principal Doctrinaire, qui prit la direction du collége de La Flèche en 1776. M. le chevalier de Reynaud, inspecteur général, dit dans ses notes de 1787 qu'on doit considérer son départ du collége comme une perte irréparable. Ses travaux et surtout son traité d'éducation civile, morale et religieuse avait attiré l'attention du roi qui le choisit pour les fonctions de précepteur du Dauphin. Le père Noël Villars lui succéda : « Mais, dit M. de Reynaud, quoique homme distingué, il n'avait « pas assez de nerf pour contenir 50 et quelques Doctrinaires et plus de 500 « élèves. » (1) Passé au collége de Bourges, il devint évêque constitutionnel de Laval et mourut sous la Restauration avec le titre d'inspecteur général des études.

Après lui vinrent le P. Laban, et peu de mois avant la Révolution le P. de la Mesangère, né à Baugé en 1761, qui, pour vivre et échapper à la persécution, devint rédacteur du *Journal des Dames et des Modes.*

Ce fut lui qui, au moment de la suppression, rassembla les cent et quelques élèves que les parents n'étaient pas encore venus retirer, et les prévint de cet événement.

Averties par le principal, les familles s'empressèrent de reprendre leurs enfants; mais comme plusieurs étaient orphelins, le P. de la Mésangère les confia, avant de partir pour Paris, à M. Brossier, qui tenait une petite pension en face de la chapelle.

De huit qu'ils étaient, deux restèrent à La Flèche; l'un, après le départ de M. Brossier, fut mis par ordre du ministre de la guerre entre les mains de M. Guinebert, instituteur, et l'autre fut, pour ainsi dire, adopté par la famille Bodin. Celui-ci appartenait à une noble famille de Lorraine et bien des élèves de La Flèche de notre temps l'ont connu; longtemps le capitaine d'Hennezel fut l'un de nos chefs à l'école royale militaire préparatoire.

A 18 ans, il s'engagea dans les vélites de la Garde, et fit la plus grande partie des campagnes de l'Empire. Laissé pour mort sur le champ de bataille de Lutzen, il revint en France criblé de blessures, fut nommé capitaine à l'Ecole militaire et y resta 17 ans, jusqu'en 1830, époque à laquelle il fut nommé chef de bataillon au 55me de ligne. Il mourut à Paris à l'âge de 89 ans. (2)

La maison de La Flèche resta toujours fidèle à la mémoire de Henri IV; l'anniversaire, en l'honneur de ce roi, fut célébré tous les ans en présence de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires. La dernière oraison funèbre fut prononcée par le P. Merlin, jeune doctrinaire, le 21 mai 1792. Il était temps!

La vignette de la feuille d'impression porte un triangle rayonnant, avec la devise du jour — *La Nation, la Loi, Le Roi.* (3)

(1) Archives de la guerre.
(2) *Echo du Loir.*
(3) Jules Clère.

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

AIT DES RAPPORTS DE M. COLRERT DE CROISSY, 1661, & DE M. THOMAS HUE DE MIROMÉNIL.

peine arrivé au pouvoir, le grand Colbert sentit que pour réaliser les enses améliorations qu'il voulait introduire dans l'Etat, il lui était in- ensable de savoir comment dans toutes ses parties les affaires publiques ient administrées. Il envoya donc dans les provinces, avec l'agrément oi, des conseillers maitres des requêtes avec des instructions qui en ient de nouveaux *Missi Dominici*.

iarles-Albert Colbert de Croissy, frère du ministre, avait rempli cette ion en Alsace et dans les trois évêchés en 1663, puis dans la généra- le Poitiers en 1668, après qu'il eut été chargé, en 1664, de visiter la ralité de Tours dans laquelle La Flèche se trouvait comprise. (1)

ı mémoire daté du 11 octobre 1664, arrêté au Minimes du Mans, fut enté au ministre Colbert. Les représentants de chaque élection y indi- ent les souffrances et la misère du peuple.

M. Colbert de Croissy, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, frère du l Colbert, mourut à Versailles le 28 juillet 1699. C'était un homme d'un esprit sage, médiocre, qu'il réparait par beaucoup d'application et de sens et qu'il gâtait par ıeur et la brutalité naturelle à sa famille.

avait été longtemps président à mortier dont il avait peu exercé la charge et avait été ssadeur à la paix d'Aix-la-Chapelle et en Angleterre. Enfin, il eut la place de M. de onne, à sa disgrâce, et la survivance pour M. de Torcy, son fils, qui avait celle de lent à mortier. — Saint-Simon, 1er vol., p, 379, chap. XXV.

Ce mémoire était signé, entre autres, par Me Audiau, maire de La Flèche, et par Me de la Fontaine, président de l'élection de cette ville.

M. Colbert de Croissy arriva à Angers le lundi 30 mars 1665 et descendit chez M. Louis Boylesve, lieutenant général et fils du président au présidial.

Dans le rapport de M. Colbert de Croissy au roi, nous trouvons mention de la carte de l'Anjou, faite aux frais du sieur Artaud, archidiacre, par Jean Le Loyer, de La Flèche, géographe, en 1654.

René de la Varenne était mort à cette époque; car nous lisons dans le rapport qu'alors le lieutenant du roi en Anjou était le marquis de la Varenne, dont le *grand-père,* dit Colbert, avait été très-fort considéré *par le feu roi Henri IV.* Il était engagiste du domaine *de la Baronie (sic)* de La Flèche pour 8,000 livres et riche de 30,000 livres de rente. — Belle maison à La Flèche, dont il était aussi gouverneur particulier.

« Il est dans la réputation, dit Colbert, de ne pas avoir beaucoup de « jugement, de bonne conduite et de religion. Son frère, qui était très- « violent, a été assassiné par les gardes des bois de Mme la comtesse du « Lude. »

Le sénéchal d'Anjou et de La Flèche était le sieur Servien, marquis de Sablé; cette terre de Sablé, démembrée du duché de Mayenne, contenait 50 paroisses dans sa mouvance.

« Le lieutenant général, dit Colbert, est homme de bien et s'acquitte « assez bien de sa charge. Son père, qui était receveur, est mort in- « solvable. »

« Les deux charges de président sont possédées par un seul, le sieur « Jouy, honnête homme. Entre tous les autres officiers, il y en a trois ou quatre « qui ont du mérite, le sieur Bourdeaux, assesseur fort habile et honnête « homme, ainsi que le sieur Rouvray, bon consultant, appelé dans les « grandes affaires de la province; le sieur Leblouques a des belles-lettres « et est riche de 100,000 livres. Le procureur du roi, honnête homme, fait « bien sa charge. »

« L'affaire la plus considérable qu'il nous ait paru dans ce siége, en exa- « minant le criminel et en visitant les prisons, a été le procès fait aux « sieurs Poyant, Vareille et autres, prétendus complices de l'assassinat « commis en la personne du sieur Faure, tant à cause de la qualité de l'af- « faire et des personnes intéressées que des plaintes respectives qui nous « ont été faites de ce qui s'était passé dans l'*instruction* et le *jugement* de « ce procès. Dans l'un et dans l'autre, nous avons remarqué, en examinant « comme nous l'avons fait, le procès depuis le commencement jusques à la « fin, des manières de procéder et de juger qui nous ont paru assez extra- « ordinaires. Les principaux témoins, qui ont déposé à deux reprises diffé- « rentes, n'ont point chargé d'abord les accusés, mais, dans leur seconde

« déposition et dans les récolements et confrontations, ils l'ont fait, mais « d'une manière plutôt opinative qu'affirmative.

« De plus, dans des interlignes et dans des endroits assez importants, « il y a des mots qui paraissent ajoutés après coup; et quoique la question « préparatoire ait été muette, néanmoins, sans en communiquer le procès-« verbal au procureur du roy et sans nouvelles preuves, ils ont condamné « l'un des accusés à avoir la tête tranchée; ce qui serait un supplice trop « doux pour un crime aussi noir.

« Il y a encore quelques observations que je ne rapporte point de crainte « de prolixité; mais, pour tout ce qui résulte du procès, je puis dire que « les accusés ne m'ont point paru innocents, et que, outre ce crime là, il « semble qu'ils étaient accoutumés à en commettre d'autres comme de fausse « monnaie, de vols et d'assassinats. »

« Ainsi ce qu'il y aurait eu à souhaiter pour le bien de la justice, c'est « que ce procès eut été instruit par un juge dont la réputation eut été plus « entière que celle du juge Hamelin et jugé par des juges plus habiles.

« L'imposition de l'élection de La Flèche a été :

« en 1664, de	250,250 livres
« en 1665, de	242,200 —
« Diminution en 1665 . .	8,050 livres
« Par arrêt du Conseil . .	200 —
« Total des diminutions.	8,250 livres.

« Cette élection a été notablement déchargée les années précédentes. Elle « se remettra avec encore un peu de diminution. Son fonds est partie bon, « partie médiocre. Plusieurs paroisses s'étendent dans le pays d'Anjou et « dans celui du Maine.

« S'il y avait quelque chose de considérable en cette ville, ce ne pourrait « être que la mémoire de Henry-le-Grand, qui y faisait son séjour *ordi-« naire*, avant son avènement à la couronne (*erreur de Colbert*), comme « étant le plus bel endroit de son duché de Beaumont, ancien patrimoine « de sa Maison, et qui a fondé en sa propre demeure un collége de Jésuites « qui est parfaitement beau. Au surplus, le présidial, l'élection, le grenier « à sel, la maréchaussée, tout le commerce et les manufactures de la ville « y rapportent moins d'honneur et de profit que les écoliers. »

L'élection d'Angers payait, en 1664, 466,030 livres, La Flèche 250,250, Montreuil-Bellay 227,060, Châteaugontier 206,250, Baugé 114,010, Saumur 90,440. On voit que La Flèche, qui payait par feu 8, 9, 10, 15 et 20 livres, venait dans la province comme importance financière après Angers.

M. de Colbert signale, en général, de grands abus dans la perception des tailles. Il affirme que tout le monde convient que les plus puissants s'exemptent ou font modérer leur taux au détriment des plus pauvres.

Un abus surtout qu'il signale, ce sont les présents d'honneur qui se font dans les villes et à beaucoup trop de personnes (ces présents consistaient surtout en vin, confitures et bougies). Il dit qu'il n'y a pas de conseiller à la Cour qui ne gronde, si, à son passage, une ville ne lui fait pas un présent; ce qui finit par monter à des sommes considérables.

Il ajoute que ce qui est le plus honteux, c'est que la plupart du temps les villes ne payent pas ce qu'elles prennent pour ces sortes de présents et que les marchands ou fournisseurs en sont les victimes et ne peuvent obtenir ce qui leur est légitimement dû.

Il propose de supprimer cet usage dont profitaient surtout les intendants.

Il demande, en outre, que la rivière du Loir soit rendu navigable depuis Vendôme jusqu'à Angers; ce qui serait très-avantageux aux villes de Montoire, Le Lude, Vaas, La Châtre, Château-du-Loir, La Flèche et Angers.

En vertu des demandes de Mgr le duc de Bourgogne, qui se préparait avec tant de soin à monter sur un trône que la mort ne lui permettrait pas d'atteindre, et d'après les ordres précis de Louis XIV, les intendants des 41 gouvernements de France dressèrent sur chacun d'eux, dans le courant des années 1697, 1698 et 1699, des mémoires dont l'ensemble forme une statistique complète de la France à la fin du XVIIme siècle.

Une mort prématurée détruisit, en 1712, les espérances de Louis XIV et du pays, en leur enlevant à l'âge de 30 ans l'élève de Fénelon.

Nous avons encore à citer ici comme complément du rapport de M. de Colbert celui de Thomas Hue, sieur de Miroménil, conseiller du roi, intendant de justice, police et finances en la généralité de Tours, principalement dans tous les points qui concernent la ville de La Flèche.

Ce rapport est de 1697.

GOUVERNEMENT MILITAIRE

« Il y a un gouverneur de la ville et du château, qui est le marquis de la
« Varenne.

PRÉSIDIAL

« Composé de deux présidents, un lieutenant général, un lieutenant
« criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, un chevalier d'honneur
« deux conseillers d'honneur, quatorze conseillers, deux avocats du roy,
« un procureur du roy et un greffier. »

ELECTION

« Un président, un lieutenant, un assesseur, cinq élus, un procureur du
« roy, un greffier. »

PAROISSES — FEUX — TAILLES — ELECTION

« 102 *paroisses* relevant de l'élection — 28 en Anjou, 69 du Maine, 5 de
« Touraine.

« 22,700 *feux*, 100,000 âmes, payent 88,703 livres de taille.

« *Ecclésiastiques.* — 5 abbayes, 18 prieurés commanditaires, d'un « revenu de 27,730 livres, 285 prêtres y compris les curés; 200 religieux y « compris les Jésuites; 250 religieuses.

« *Gentilshommes.* — 80 y compris les veuves et demoiselles.

« *Huguenots.* — De 18 à 20. »

GRANDS CHEMINS — PONTS

« De La Flèche au Mans, Tours et Bretagne, quasi impraticables — 3 « ponts de pierre sur le Loir, à La Flèche, à Durtal, à Courtamon. 1 pont « sur la Sarthe, à La Suze. Ponts de bois à Sablé et à Luché, entretenus par « le marquis de Sablé et le duc de Roquelaure. — Mauvais état. »

GRENIER A SEL

« Un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du roy, un « greffier. — 36 muids de sel par an. — Un grenier à Lorcé, 15 muids, « Malicorne 12 muids par an. » (1)

MARÉCHAUSSÉE

« Un prévôt provincial, un lieutenant de robe courte, un commissaire « des montres (2), un procureur du roi, un exempt, dix archers, un « greffier. »

MAISON DE VILLE, ÉRIGÉE EN 1615

« Un maire, trois assesseurs, un procureur du roy, un commissaire en « titre, deux échevins électifs, un greffier. »

PAROISSE DE LA FLÈCHE — FEUX — TAILLE

« Une seule paroisse, un curé, un vicaire, 12 prêtres habitués; 930 « feux; 2,500 livres de taille. »

« *Collége royal.* — 45,000 livres de revenu.

« *Couvents.* — Capucins, 11 religieux; Récollets, 9; Filles de Sainte- « Marie-de-la-Présentation, 40; Notre-Dame, règle de Saint-Ignace, 46; « Fontevrault, 42; Saint-François, 38; sœurs de Saint-Joseph, 14; en total « 30,000 livres de revenu. (3)

« Chanoines réguliers auprès de La Flèche à Sainte-Colombe, 3,000 livres « de revenu. — Le Mélinais. »

(1) *Un muid de sel* équivalait à *douze setiers*.
Setier, 12 boisseaux.

(2) *Montre (census, lustratio, recensio)* sorte de revue de soldats, *faire montre, passer la montre.* — *Montre (stipendium)* paye de gens de guerre. — Richelet, *dictionnaire*.

(3) Dans cette nomenclature, nous trouvons que M. de Miroménil ne cite pas les Carmes, le premier corps religieux venu à La Flèche, ni la Visitation, fondée en 1632, à moins qu'il ne donne aux Visitandines le nom de Filles de Sainte-Marie-de-la-Présentation que nous ne connaissons pas.

COMMERCE

« Etoffes de serge, étamines et droguets. »

« Deux marchés. »

« En moyenne 8,000 hommes de guerre en passage. »

Pour ce qui regarde les ponts à établir, l'intendant dit que plusieurs seraient nécessaires en diverses localités sur les petits ruisseaux qui tombent dans le Loir et dans la Sarthe; au Bailleul, Roissé, La Chartre, Chevillé, Créans, Saint-Germain, Loué, Luché, Mareil, Marson, Saint-Pierre d'Erves, Poillé, Vaas.

Nous citons ces lieux que nous connaissons en partie pour indiquer jusqu'où alors allaient les investigations.

CHAPITRE DEUXIÈME

HOTEL DE VILLE.

L'Hôtel-de-Ville de La Flèche fut créé sous Louis XIII, en 1615.

***ÉDIT** du roi pour l'établissement de la Mairie de La Flèche.*

« Louis, etc., etc., scachant de quelle affection le feu roy, notre très ho-
« noré seigneur et père, que Dieu absolve et en quelle recommandation
« elle lui a été de son vivant, les témoignages qu'il en a rendus par tant
« d'effets de bienveillance, et, entre tous autres, l'honneur qu'il a voulu
« qu'elle reçust le dépôt de la sépulture de son cœur après son décès, Nous
« sommes conviés par son exemple et ne pouvons moins pour ce que nous
« devons, et sommes obligez à sa mémoire que de contribuer en ce qui
« dépendra de Nous, pour amplifier Notre dite ville et commodité d'icelle.
« Et parce que Nous sommes avertis qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucuns
« magistrats publics, comme il est très nécessaire, qui aient le soin de la
« conduite et administration des affaires communes d'icelle, y désirant
« pourvoir, Nous, pour ces causes.... Ordonnons, créons et établissons et
« instituons en Notre ville de La Flèche, un maire et quatre échevins, qui
« dorénavant et pour l'avenir, constitueront un corps communal de Notre
« ville et seront choisis des plus capables habitants d'icelle pour cet effet
« expressément assemblés et convoqués dorénavant par chacun an, le
« dixième jour de janvier, en l'hôtel commun de Notre dite ville, et y sera
« procédé entre eux sincèrement et brigues ny pratiques, par la seule
« liberté des suffrages, et les nommés et appelés auxdites charges, à la
« pluralité des voix, après avoir prêté serment es-mains de Notre sénéchal
« ou son lieutenant audit lieu d'y bien et fidèlement servir Nous et le
« Public, demeurer en icelles charges, scavoir en celle de maire un an
« seulement et en celle d'échevin deux ans pour d'autant mieux se former
« et rendre capable du fait et maniement des affaires, de sorte néanmoins
« que la première année expirée, deux des quatre échevins soient changez

« d'avec ledit maire, tel qu'il sera advisé par lesdits habitants et à la plu-
« ralité des voix d'iceux, et y seront introduits deux autres qui serviront
« l'année avec les deux anciens réservés, lesquels sortiront aussi de charge
« l'année suivante, y demeurant seulement les deux dernières années avec
« deux nouveaux créés, et continueront de là en avant d'être changés en
« la forme susdite, si ce n'est que l'on juge pour le bien public que la con-
« tinuation d'aucuns d'eux soit nécessaire, qui ne pourra néanmoins être
« de plus de deux ans, afin que chacun y puisse parvenir selon qu'il s'en
« rendra et en sera jugé capable et digne par lesdits habitants.

« Donné à Poitiers au mois de septembre l'an de grâce 1615 et de notre
« règne le sixième.

« *Signé* : LOUIS. »

« Enregistré le 6 juin 1616. »

Guillaume de la Varenne avait quitté la Cour depuis la mort de celui qui avait été son bienfaiteur et son maître. Comme il ne mourut lui-même que l'année suivante, en 1616, il est naturel de penser qu'il n'est pas étranger à l'octroi de cette faveur.

Malheureusement, les titres et actes municipaux ayant été brûlés en 1793 par les Vendéens à leur passage à La Flèche, nous ne pouvons en reproduire que quelques parcelles retrouvées aux archives du Mans et aussi dans les procès-verbaux des réunions des avocats-procureurs au siége présidial.

Néanmoins, le peu que nous pouvons en consigner ici date bien les époques et nous donne une idée des usages administratifs d'alors. Ce que nous y remarquons surtout, c'est la participation constante de tous les corps d'état aux plus importantes comme aux plus minimes affaires municipales.

Avril et Mai 1649.

Temps de la Fronde. Désordres et exactions du régiment de Picardie en garnison à La Flèche, qu'il met aux abois.

Avec les régiments de Champagne, Navarre et Piémont, celui de Picardie, comme formation régulière, datait de 1558.

« Du seizième jour de May, mil six cens quarante-neuf.

« En l'assemblée de la maison de ville de La Flèche tenue ce jourd'huy
« par les eschevins de ladicte ville et les commissaires députés pour assis-
« ter auxdictes assemblées par acte du jeudi 13me de ce moys, sur ce qui a
« esté proposé que les officiers du régiment de Picardye estant en garnison
« en ceste ville et auxquels a esté le jour d'hyer apporté les ordres du roy
« et de monseigneur le mareschal de Brezé, gouverneur de ceste province,
« pour leur délogement, font refus de déloger qu'au préalable ils ne soient
« remplis et satisfaits de ce qui leur peut estre deub de reste de leur nour-
« riture et subsistance des cinq derniers jours.

« L'affaire mise en délibération, a esté arresté que pour faciliter ledict
« délogement et attendu que le retardement *d'un iour* des soldats et offi-
« ciers dudit régiment en ladite ville luy tourneroit en perte de plus de
« *deux mille livres*, laquelle d'ailleurs est dans *la ruine totale* par le
« seiour qu'y a faict ledict régiment depuys vingt et neuf jours, qu'il sera
« emprunté iusqu'à la concurrence de la somme de troys cent cinquante
« livres d'un ou plusieurs particuliers soit par promesse obligation ou juge-
« ment pour estre employé au payement de ce qué lesdits officiers du
« régiment de Picardye prétendent leur estre deub de reste, *sauf* à faire
« égailler ladicte somme avec les aultres qui ont esté cy-devant payées ou
« advancées aux officiers dudit régiment sur le général de ses habitants ou
« à la..... et..... des tailles, et laquelle somme sera alouée au procureur de
« ville sur le mémoire certifié de luy en vertu de ces présentes sans aultres
« quittances attendu que les officiers dudit régiment font refus d'en
« deslivrer.........

« Faict en ladicte maison de ville les iour et an que dessus.

« *Ont signé :*

« PIHERY — BORDEAUX — LEGAIGNEUR —
« RIBOT, assesseur — BUSSON aîné, éche-
« vin — HAVARD. »

ACTES DE L'HOTEL DE VILLE DE 1689 A 1692

(Archives du Mans B.B.1.)

REGISTRE des délibérations de l'Hôtel de Ville de La Flèche coté et paraphé par M. Michel Marsollier, sieur de Saint-Germain, 1er échevin, Pierre Massonneau, avocat-procureur en la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, et Gaspard Rousseuille, échevins.

Il est utile au bien public que la prestimonie fondée par feu M. Filloleau soit réunie à la Chanterie de Saint-Thomas. Toutes les honnêtetés seront faites à M. le curé pour l'engager à donner son consentement à cette réunion. En cas de refus de sa part, il lui sera adressé une sommation qui vaudra nomination et sera soumise à Mgr l'évêque d'Angers pour avoir son approbation — M. François Arsanger, notaire et procureur syndic, payera à la décharge de la ville, la somme de 45 livres pour l'ustensile (1) de la compagnie colonnelle du régiment de dragons de Saint-Frémont, en garnison à La Flèche — Plainte adressée à M. l'intendant contre quelques habitants qui se permettent de blâmer la conduite des officiers de l'hôtel de

(1) L'ustensile est ce que l'hôte est obligé de fournir au soldat qui loge chez lui par étape ; cela regardait l'administration de la ville, quand la troupe y tenait garnison.

ville, de calomnier publiquement quelques-uns d'entre eux, notamment MM. Marsollier et Arsanger, qu'ils accusent de s'enrichir aux dépens des deniers communs — Notification à la municipalité de la déclaration de guerre à l'Espagne (26 avril 1689) — Il sera payé une somme 100 livres au sieur de Villebrosse, lieutenant-colonel du régiment de dragons en garnison dans cette ville pour 200 rations complètes de fourrage, et une autre somme de 50 livres pour le logement du même officier à raison de 12 sols par jour — Procès-verbal d'assistance à la procession du Saint-Sacrement. MM. du corps de ville sont placés dans le chœur de l'église sur un siège couvert d'un tapis et placé entre le pupitre et le maître-autel; ils suivent la procession en marchant immédiatement après le Saint-Sacrement, ayant chacun un cierge allumé à la main — Mandatement d'une somme de 100 livres à valoir sur la dépense occasionnée par la réfection du pavage de la rue *Colombeau* — Le tambour de ville et l'organiste de Saint-Thomas seront exempts du logement des gens de guerre — Le procureur-syndic, M. François Arsanger, est autorisé à faire toucher à Tours la somme de 478 livres 10 sols mise par le roi à la disposition de la ville pour la subsistance de la compagnie du sieur de Villebrosse, lieutenant-colonel du régiment de dragons du sieur Frémont, depuis le 9 février jusqu'au 7 mai 1689, à raison de trois sols par jour par chaque soldat. 1er juillet 1689 — Notification à la ville de la déclaration de guerre au prince d'Orange, usurpateur d'Angleterre et d'Ecosse. 6 juillet 1689 — Sur la proposition de M. Charles Le Noir, sieur des Ourmeaux *(sic)*, prêtre, curé de cette ville, l'hôtel de ville prend des mesures pour faire « *donner de l'instruction aux enfants* « *en bas âge qui sont fort mal instruits, principalement des mistères de* « *Notre Religion, n'y ayant aucune escole bien établie pour cela* (14 juillet « 1689) — Payement de trois casaques pour les deux archers et le trompette de ville; détail des étoffes et des prix — Mandatement d'une somme de 9 livres 15 sols pour fournitures de paille, chandelle, vin, tabac nécessaires aux soldats du régiment d'infanterie de Soissons, qui ont monté la garde dans la ville pendant quatre jours — Mesures prises afin d'assurer la fourniture régulière de fourrages pour les chevaux des gentilshommes de l'arrière-ban de la ville, prévôté et vicomté de Paris, cantonnés à La Flèche (3 septembre 1689) — Sur le refus des habitants de nommer des collecteurs de la Taille, les officiers de l'hôtel de ville désignent d'office les personnes qui seront chargées de ces fonctions pour l'année 1690 (11 septembre 1689) — Assignation est donnée à la ville pour payement des épices de NN. SS. de la Chambre des Comptes, montant à la somme de 159 livres 16 sols 4 deniers, représentant les épices du compte rendu à ladite Chambre des deniers de la ville pendant six années. Le procureur syndic composera avec l'huissier qui est venu exprès de Paris pour délivrer cet exploit — Il sera écrit, comme d'habitude, à l'évêque d'Angers, pour lui demander un

édicateur chargé de prêcher l'Avent et le Carême prochain dans l'église Saint-Thomas (31 octobre 1689) — La ville de La Flèche est taxée à 00 livres pour l'ustensile des troupes d'infanterie qui auraient dû y être voyées en quartiers d'hyver, mais qui sont maintenues dans les places ntières. Il sera fait répartition sur tous les habitants (17 novembre 1689) Mandats de paiement d'une somme de 20 livres pour fournitures de vin, is, paille, chandelle et tabac aux soldats du régiment du marquis d'O, nposé de 18 compagnies, qui ont séjourné un jour; d'égale somme pour nblables fournitures aux soldats du régiment de Fontenay; d'une somme 0 livres à valoir sur la dépense du pavage de la rue Colombeau, proche port Luneau — de la somme de 257 livres 17 sols 4 deniers pour les ices, salaires et vacations de l'apurement des comptes de la ville, pour nnées, fait par la Chambre des Comptes de Paris — d'une somme de 30 res au sieur Taveau, serrurier, pour l'entretien, pendant une année, des rtes et ponts-levis de la ville — de la même somme pour le même objet sieur Connault, charpentier — de la somme de 4 livres au sieur Julien eslon, couvreur, pour l'entretien pendant un an de la couverture des lles — d'une somme de 40 livres au profit de chacun des sieurs Pierre ubaud et Noël Darondeau, archers de l'hôtel de ville pour une année de rs gages — de la somme de 95 livres pour les flambeaux et le vin pré-ntés à Mgr l'intendant, par trois fois différentes qu'il est venu en cette le dans la présente année — de la somme de 175 livres pour la dépense prédicateur de l'Avent et du Carême dernier à Saint-Thomas — de la nme de 60 livres pour le vin en bouteilles présenté à M. de Bullion, nmandant la noblesse de l'arrière-ban de la vicomté de Paris et à M. bbé de Saint-Aubin, fils de Mgr Lepelletier, contrôleur-général des nances, venus en cette ville — d'une somme de 47 livres pour des flam-ux employés et brûlés, lorsque les officiers de l'hôtel de ville sont allés maisons des habitants pour empêcher le désordre des soldats et des is de guerre pendant le temps qu'ils ont été en garnison dans cette ville de la somme de 18 livres 11 sols pour plantation d'arbres sur les rem-rts et autres lieux où il y en avait de morts — d'une somme de 25 livres ir avance de frais de bureau faite par le procureur-syndic — Arrêté des nptes du sieur Arsanger pour l'année 1689; recettes 1822 livres 7 sols deniers; dépenses, 1688 livres 1 sol; excédant des dépenses 45 livres sols 1 denier (1690) — Mgr de la Varenne va être consulté sur les choix aire demain par le général des habitants pour remplacer le *maire*, deux *evins* et le *procureur-sindic;* le lieutenant-général et le procureur du seront invités à se trouver à l'assemblée pour recueillir les voix et M. le é est prié de faire les cérémonies accoutumées (9 janvier 1690) — mination de M. Philibert Doysseau, seigneur des Noës-Blanches, con-ler du roi, juge et lieutenant-général criminel à la sénéchaussée et siége

présidial, comme maire, en remplacement de M. Gabriel Legaigneur, écuyer, sieur de la Morinaye, conseiller du roi, président en l'élection et grenier à sel de cette ville, dont les deux années d'exercice sont expirées, et de MM. de la Durandière-Jouye et Rouzé pour échevins en remplacement de MM. Marsollier de Saint-Germain et Rousseille; continuation de M. Arsanger, notaire royal, dans les fonctions de procureur-syndic. Après l'élection faite à la pluralité des voix, l'assemblée accompagne les nouveaux élus à l'église de Saint-Thomas où le curé leur fait adorer la croix et chante un *Te Deum* solennel. Procès-verbaux détaillés (10 janvier 1690) — Le 25 janvier, jour de la Conversion de Saint-Paul, les maire et échevins vont, suivant la coutume, visiter l'hôtel-Dieu de Saint-Joseph pour voir, si tout y est en bon ordre — Nomination d'un troisième archer de l'hôtel de ville — Le procureur des trépassés est autorisé à acquitter les droits d'amortissement exigés par la déclaration du roi — Sommation est faite à l'hôtel de ville par le bureau des Finances de Tours de rendre compte des deniers communs et d'octroi depuis 1660 jusque et y compris 1673 et depuis 1686 jusque et y compris 1689; réponse de la municipalité — M. de la Croisinière, receveur de la seconde moitié du dixième appartenant à la ville, paiera les dépenses qui ont été faites, la 1re, comme de coutume, pour rafraîchir les armoiries de Mgr de la Varenne et faire poser celles du maire nouvellement élu (31 avril 1690) — Injonction au procureur-syndic de dresser l'état des deniers de la recette et dépense de la ville pendant les trois dernières années pour satisfaire à la sommation du bureau des Finances de Tours — La municipalité assiste en corps aux obsèques de M. de la Durandière-Jouye, échevin, décédé le 31 mai 1690 — Sur le refus des habitants de fournir les fourrages nécessaires à l'entretien des chevaux des gentilshommes de la généralité d'Orléans en garnison à La Flèche au nombre de six-vingt-deux, l'hôtel de ville publie une ordonnance, qui oblige toutes les communes circonvoisines à fournir du foin au prix de 18 sols 6 deniers le quintal, et de l'avoine à 6 sols 6 deniers le boisseau (10 juillet 1690) — Réjouissances ordonnées par le marquis de la Varenne, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement d'Anjou, baron et gouverneur de La Flèche, à l'occasion de la victoire remportée le 1er juillet 1690 par le maréchal de Luxembourg sur le prince de Waldeck — Le marquis de la Varenne, de concert avec l'hôtel de ville, divise, pour le service du roi et le bien public, les habitants de l'enclos et faubourgs de La Flèche, en quatre compagnies de milice, à la tête de chacune desquelles il place un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Il nomme, en outre, un major et un aide-major, qui prendront le mot et les ordres du gouverneur, et, en son absence, du maire de la ville, et le transmettront aux chefs de chaque compagnie (24 juillet 1690) — Mandat d'une somme de 34 livres 10 sols, prix d'une casaque aux armes de la ville, destinée au garde de l'hôtel de

ville — d'une somme de 56 livres pour peinture et don des armes du nouveau maire — Nouvelles réjouissances au sujet d'une victoire navale remportée dans la Manche par l'amiral Tourville sur les flottes anglaise et hollandaise combinées (1er août 1690) — Dépenses occasionnées par ces réjouissances — Refus des habitants de nommer des collecteurs pour l'année 1691; le maire et les échevins en nomment d'office (1er octobre 1690) — Installation de Me Jacques Belleuvre, ci-devant greffier au siége présidial de ce lieu, dans les fonctions de secrétaire-greffier de l'hôtel de ville, office créé par édit du mois de juillet 1690 (31 octobre 1690) — Refus du procureur du roi près l'hôtel de ville, Me Louis Huger, de faire enregistrer ses lettres de provision au greffe dudit Hôtel de Ville — Copie des lettres de provision du secrétaire-greffier — Enregistrement des lettres de noblesse de Joachim Deslandes, sieur de Vaufontaine et des lettres de provision de M. des Varennes de Ronceray de l'office de greffier en l'élection et au grenier à sel de cette ville — Sur la remontrance du procureur du roi, les officiers de l'hôtel de ville décident qu'ils tiendront séance une fois par semaine, le lundi, à 8 heures du matin — Visite et montrée des ponts et portes de ville faites à la réquisition du procureur du roi (29 novembre 1690) — Nomination de deux collecteurs de la taxe de 3,000 livres imposée à la ville pour l'ustensile de quatre compagnies de gens de guerre, qui auraient pu être mis en quartier d'hyver pendant 150 jours à La Flèche — Adjudication et nettoyage des rues à Pierre Giroust, pour 9 années, moyennant la somme de 60 livres payables annuellement par la ville, l'exemption du logement des guerres, de l'ustensile et le droit pour le concessionnaire de ne pouvoir être imposé par la ville à plus de 20 sols — Election de maire et d'échevins. Conflit à ce sujet entre le procureur du roi près la sénéchaussée et le procureur du roi près l'hôtel de ville. M. Doysseau est continué maire et M. de la Cochetière échevin. MM. Tirant, bourgeois, et Leproust, avocat, sont élus échevins (10 janvier 1691) — Le général des habitants de La Flèche continue M. Guillaume Fontaine, sieur de la Chevirays, procureur du roi en l'élection et grenier à sel de ce lieu, en qualité de procureur de la Fabrique de l'église de Saint-Thomas, et M. Roland Jouye, apothicaire, dans les fonctions de procureur des trépassés en la même église (14 janvier 1691) — L'Hôtel de Ville autorise les administrateurs de l'hôpital de fournir des remèdes aux PP. Récollets jusqu'à concurrence de 15 livres par an — Etat des revenus patrimoniaux et dépenses de la ville de La Flèche dressé par Mgr de Miromesnil — Arrêté de compte de M. François Arsanger, ex-procureur-syndic — Enregistrement de l'arrêt du conseil, du 10 juillet 1691, suivi de lettres patentes portant réglement sur les fonctions, rang et séances des procureurs du roi et des greffiers des villes et communautés — Mandat de paiement d'une somme de 11 livres 10 sols pour l'entretien de l'horloge de l'église de Saint-Tho-

mas — « Inventaire fait par Nous, maire et échevins de La Flèche, en « présence du procureur du roi de l'Hôtel de cette ville et assistance de « Me Jacques Belleuvre, notre greffier ordinaire, des titres à Nous repré- « sentés par Me François Arsanger, notaire royal et ci-devant procureur- « syndic des habitants de cette ville, auquel inventaire a été procédé ainsy « que s'ensuit audit Hôtel-de-Ville, » suit le détail — Feux de joie et un *Te Deum* pour la prise de Nice et de Mons (6 et 20 mai 1691) — Service pour le roi Henri IV — Permission accordée au prieur, religieux et couvent des Carmes de détruire, dans l'intérêt de la navigation, un jac qui s'est formé au milieu de la rivière du Loir — Enregistrement d'un arrêt du conseil du roi qui attribue la garde des archives au procureur du roi et au greffier à l'exclusion de tous les autres officiers de l'Hôtel de Ville — Adjudication au rabais de réfections à faire aux murs de la ville — Les habitants refusent de nommer des collecteurs de la Taille pour l'année 1692. Ils sont nommés d'office par l'hôtel de ville — Un pan de muraille et une tour au faubourg des Bans menacent tellement ruine que, sur la proposition du procureur du roi, il est décidé que les réparations seront faites à la journée et sans adjudication — Nomination des collecteurs de la taxe de 3,000 livres dont est frappée la ville pour l'ustensile de quatre compagnies d'infanterie, qui auraient pu être mises en quartier d'hyver à La Flèche pendant 150 jours — Refus de délivrer au procureur du roi un mandat de 375 livres pour ses gages d'une année sur le receveur des deniers d'entrée; raisons alléguées par l'hôtel de ville — Mandat de paiement d'une somme de 156 livres 11 sols pour le pavage de la ville — René Muault, maître apothicaire, est nommé par le général des habitants procureur des trépassés en l'église de Saint-Thomas.

L'examen attentif de cette analyse des actes municipaux de la ville de La Flèche, de 1689 à 1692, que nous devons à l'obligeance de M. Bellée, archiviste en chef de la Sarthe, nous donne à elle seule une idée assez complète de ce qu'était la vie municipale en France sous Louis XIII et Louis XIV, vie que venaient diversifier des usages locaux dans certaines contrées.

Nous y remarquons que le logement des gens de guerre et l'ustensile (fournitures diverses) constituaient sous divers rappots un impôt plus pesant sur les habitants, que lorsque une déclaration de guerre obligeait le roi à concentrer des troupes ou une armée sur les frontières; toutes les autres villes qui se trouvaient déchargées soit des passages, soit des séjours ou prise de quartiers d'hiver, étaient néanmoins taxées d'une somme proportionnelle à celle qui aurait été dépensée par elle pour cet objet. Ainsi Louis XIV ayant déclaré la guerre au prince d'Orange, l'armée se trouva agglomérée dans les provinces du Nord, en septembre 1689, et La Flèche fut taxée d'une somme de 3,000 livres devant être répartie entre tous les habitants. Aussi

MM. de l'Hôtel de Ville reçurent préalablement du gouvernement l'avis officiel de la déclaration de guerre.

Malgré les justes observations faites par Colbert de Croissy au sujet des épices ou cadeaux dont l'usage s'était établi généralement au profit de certains personnages, cet usage qui devenait abusif, s'était maintenu.

D'un côté, si la Cour des Comptes envoyait un huissier, à certains espaces de temps, dans les diverses localités pour *composer* avec le procureur-syndic sur l'importance à donner à la somme ainsi due à la Cour des Comptes pour son travail d'apurement financier, d'un autre côté, nous voyons des dépenses de ville signalées pour des cadeaux aux intendants et autres personnages en passage à La Flèche, comme, par exemple, l'abbé de Saint-Aubin, fils de M. Le Pelletier, contrôleur-général des Finances.

Nous remarquons en outre qu'à l'occasion de la nomination par élection des nouveaux maire et échevins, le seigneur du lieu était consulté; son avis pouvait dans une pareille occasion avoir un certain poids, mais non prévaloir sur le choix des délégués des paroissiens et des divers corps d'état.

Les habitants se refusaient, à chaque invitation de l'autorité compétente, à user du droit de nommer les collecteurs de la taille ; ce qui paraît indiquer que tous éprouvaient une certaine répugnance à remplir ces fonctions momentanées : il fallait donc qu'ils fussent nommés d'office.

Telles sont les principales observations que nous suggère cette épave de nos archives municipales, dont la perte, au point de vue de l'histoire de notre ville, est désormais irréparable.

Nous avons dit dans un précédent chapitre que dans la seconde moitié du XVIIIme siècle la ville avait abattu les arbres *de ses promenades*. Or, en 1690, les remparts furent plantés, et servaient probablement de promenades au public. Ces arbres furent abattus 60 ans plus tard, ainsi que nous l'avons indiqué.

1782-1788. — *REGISTRE des délibérations de l'Hôtel de Ville coté par Nous, Anne-François-Joseph-Pierre de la Rue, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles et maire de cette ville.*

Modèle des états de situation à fournir par chaque ville — Instructions détaillées — Etat et situation des revenus et charges de l'Hôtel de Ville de La Flèche. *1re Partie.* Revenus qui proviennent de deux sources, *les biens patrimoniaux et les droits d'octroi.* Produit annuel des biens patrimoniaux 127 livres 13 sols 9 deniers — *Les droits d'octroi,* consistant en la seconde moitié des octrois et se percevant sur le débit des vins et autres boissons qui se vendent dans la ville de La Flèche, quinte et baronie, et ce à raison du 10me du produit du vin vendu. Les droits d'octroi sont à l'enchère de 6

ans en 6 ans et sont susceptibles d'augmentation et de diminution. Le dernier bail n'était que de 4,550 livres; ils ont été affermés le 20 décembre 1780, au siége de l'élection de La Flèche, au plus offrant et dernier enchérisseur, en présence du maire et des échevins, pour 6 années, à la somme de 5,250 livres, par L.-Charles-Philbert Oudin, directeur des Aides pour M. Clavel, fermier général des Aides. Il y a toute apparence que cette ferme diminuera au 1er bail — Total de la recette 5,377 livres 13 sols 9 deniers — 2me *Partie*. Détails très complets. Total 4,619 livres 16 sols — Observations sur les améliorations à apporter dans la voirie urbaine, la distribution des eaux, l'établissement des casernes pour la cavalerie, la réduction des communautés religieuses — Procès-verbal de l'assistance des officiers de l'Hôtel de Ville à l'oraison funèbre de Henri IV. Ces messieurs sont placés à la droite du catafalque, et les membres du présidial à gauche (2 juin 1783) — Enregistrement d'une commission de changeur à La Flèche, accordée par la Cour des Monnaies de Paris, au sieur Vincent Thorée, marchand — Assemblée générale des habitants pour choisir et nommer l'un d'entre eux, fondé de leur procuration *ad'hoc*, afin de comparoir à la communauté des religieuses de la Madeleine de cette ville par devant le vicaire-général de l'évêque d'Angers et de s'y exprimer sur l'utilité et l'inutilité de l'extinction et suppression dudit monastère de la Madeleine. M. de la Rue, *maire*, est chargé de cette procuration (2 novembre 1783) — Après en avoir conféré avec les officiers municipaux, le maire nomme trois officiers de milice bourgeoise (7 décembre 1783) — Envoi d'un mémoire à M. Guichard, intendant des Finances de Monsieur, à l'intendant de Tours et au baron de Buzenval, lieutenant général des armées du roi pour tâcher d'obtenir du gouvernement qu'un corps d'artillerie soit placé à La Flèche. Copie de ce mémoire (10 décembre 1783) — Enregistrement d'un arrêt du Conseil du roi portant confirmation d'un marché par semaine et de quatre foires franches par an pour la ville de La Flèche (10 janvier 1784) — Etablissement à La Flèche d'un bureau de marque pour les toiles, arrêt du conseil — MM. Bodin, receveur particulier des Finances, et Davy de la Lammerie, avocat, sont nommés par le roi, le premier *échevin*, le second *assesseur*, en remplacement de MM. *Micault de la Renardière* et *Leleu* décédés. L'arrêt est signé : *Louis*, contre-signé : *baron de Breteuil* (22 janvier 1784) — Arrêt du Conseil d'Etat portant suppression des Dames religieuses Cordelières de La Flèche (Franciscaines) — Mesures prises pour secourir les pauvres, dont la situation devient de plus en plus pénible par la longue durée du froid et de la neige qui couvre les campagnes depuis plus d'un mois (14 février 1784) — Du pain est distribué aux habitants des faubourgs de la Beufferie et de la Boirie, victimes d'une inondation du Loir — Assemblée générale des habitants pour l'acquisition de la maison Caffin — Requête à l'évêque d'Angers pour la trans-

lation de l'hôpital dans la maison des Cordelières de La Flèche (9 novembre 1784, — Arrêt du Parlement portant règlement pour la nomination des notables dans les bureaux d'administration des colléges; feu de joie pour la naissance du duc de Normandie (24 avril 1785) — Reconstruction d'une arche au pont de la porte Saint-Germain (26 avril) — Eclaircissements sur les octrois de la ville fournis au contrôleur-général sur sa demande — Assemblée générale des habitants au sujet de la réunion des biens des religieuses Cordelières au couvent des sœurs religieuses de Saint-Joseph et à la mense des pauvres de l'hôpital (4 février 1787) — Remise à la Fabrique de Saint-Thomas des titres et papiers qui la concernent — M. Dumas, mestre de camp d'infanterie, est envoyé à La Flèche pour examiner s'il y a des emplacements propres à loger 600 hommes et 600 chevaux (10 janvier 1788) — Arrêt du Conseil de Monsieur concernant les offices municipaux de son apanage. Enregistrement — Délibération de l'hôtel de ville au sujet de la tenue des Etats généraux; les députés du tiers-état doivent être égaux en nombre à ceux des deux autres Ordres (noblesse et clergé); la même proportion doit être observée dans la composition des commissions pendant la tenue des Etats; les suffrages doivent se compter par *tête* et non pas par *ordre;* etc., etc. (1er décembre 1788) — Tel fut l'avis donné par nos magistrats MM. de la ville.

En l'absence de documents se faisant suite et pouvant nous donner l'histoire complète de la vie de notre ville sous tous les aspects divers depuis la création de la sénéchaussée, siége présidial, de l'élection, du grenier à sel, nous inscrivons ceux qui nous permettent d'en donner une idée plus ou moins satisfaisante à nos lecteurs.

Jusqu'à 1595, la justice était rendue au nom soit des seigneurs soit du sénéchal d'Anjou et de ses lieutenants généraux.

Les Enault ou Esnault, seigneurs de la Vesquerie, paroisse de Saulge, de la Barre, etc., etc., étaient dès le xvme siècle enquesteurs au Maine, sénéchaux de Beaumont, au xvime siècle lieutenants généraux de La Flèche.

Cette famille s'éteignit dans le courant du xviiime siècle; de vieille noblesse, elle portait pour armoiries d'argent à 3 fraises ou mûres de sinople.

Avant la création du présidial, en 1567, Me Le Bigot était lieutenant général du sénéchal d'Anjou; en 1591, Me Champion remplissait les mêmes fonctions et Me Le Gaigneur était procureur du roi.

Au moment de l'installation de ce même présidial, nous avons indiqué que messire Jacques Gauthier était président, Paul Cindan sénéchal, Charles Foureau lieutenant général, Jean Foureau et Gabriel Michel conseillers, François Allory substitut du procureur général, et Ch. Court..... prévôt des maréchaux pour l'installation.

Nous allons citer maintenant quelques noms de magistrats appartenant presque tous à des familles éteintes ou au moins ayant quitté la contrée depuis longues années :

Au XVIIme siècle. — 1603. M. Le Cornetz, conseiller à l'élection — 1618. M. Charles Desbois, lieutenant général, et M. Marsollier, conseiller au présidial — 1625. Jacques-Richer Goupil, sieur de Monthéard, président au siége présidial — 1626. MM. Gabriel Davoust, président de l'élection, Brecet, Lory, conseillers, Guillaume le Valet, procureur du roi, Guillaume Bidault, conseiller — 1632. Jacques Fontaine, sieur de la Pidoussière, conseiller au présidial — 1633. M. Le Gaigneur, président de l'élection — Florimond Le Royer, seigneur de Chantepie, lieutenant général en l'élection — 1634. M. René de Moré, écuyer, seigneur de Bresteau, lieutenant général — 1636. Christophe Fontaine, sieur de la Cochinière, grenetier au grenier à sel — 1627. Noble Christophe Bougler, sieur de la Ferrochère, Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseillers à l'élection — 1640. Noble Pierre Hamelin, conseiller du roi, lieutenant de robe longue à La Flèche — 1644. M. René de la Fontaine, conseiller à l'élection — Me Roland Richer, écuyer, sieur du Breil, lieutenant au siége présidial; Me Pierre Jouye des Roches, conseiller — 1669. M^{e} Le Royer de Boistaillé, conseiller au présidial — 1681. Me René Desbois, sieur du Chastelet, conseiller au présidial; Ignace Ernoil, conseiller, receveur des tailles — 1686. François Bachelier, seigneur de La Motte-Lubin, contrôleur des montres (revues) de la maréchaussée et des recensements — 1697. M^{e} Le Royer, lieutenant général; Doisseau, lieutenant criminel; MM^{es} Cireuil et Bideau de Luigné, conseillers.

Au XVIIIme siècle. — 1700. Me Jacques Paschalis, receveur du grenier à sel — 1701. Charles Le Noir de la Cochetière, conseiller au présidial — 1705. Me René Foucher, sieur de Perrin, capitaine des bourgeois; Richer, sieur de Boisclos, conseiller; François-Michel de la Rue, juge-magistrat au présidial — 1718. Jérôme Le Royer, lieutenant général — 1742. André-Louis Le Royer de La Motte, conseiller; Louis-Joseph Belin, seigneur de Langlotière, lieutenant général — 1750. Jacques-Simon Le Gouz, seigneur de Vaux, écuyer, lieutenant criminel; François-Julien Poulain, seigneur de Parnay, lieutenant général; André-Louis Le Royer de la Motte, conseiller au présidial; Gabriel Roullet, sieur de la Grange, ancien directeur des Aides de l'élection — 1752. Me Pierre de la Rue, écuyer, receveur des tailles — 1777. André Le Royer de La Motte, procureur du roi.

En 1789, nous trouvons pour la composition de la magistrature des corps des avocats et des procureurs : MM. Busson, lieutenant général au présidial — Rigault Bauvais, lieutenant général de police; Le Gouz de Vaux, lieutenant général criminel; Meslin, lieutenant particulier; Sireuil de Montaudain, conseiller; Auvé d'Aubigny, conseiller; Davy des Piltières, avocat

du roi; Maréchal de Lucé, procureur du roi — Serrurier de la Fuye, président de l'*élection;* Guyot du Vigneul, conseiller; Estourneau, substitut du procureur du roi — Carqueville, grenetier *(grenier à sel);* Le Febvre Chérouvrie, contrôleur; Davy de la Lammerie, substitut du procureur du roi — Joseph Dulac, greffier. — *Avocats :* MM. Urbain Davy des Piltières; Davy de la Lammerie; Rocher Desperrés; Le Long; Richard; Estourneau fils; Brillard; Rojou; Péan. — *Notaires :* MM. Joseph Massé; René Lemonnier; Germain Estourneau; Sebastien Lespine; Germain Baratte; Mandroux; Desvignes. — *Procureurs :* MM. Pierre Joubert Dubreuil; Jean Jamin; Urbain Rocher; Jean Moriceau; Alexandre Baratte; Jacques Paré — René Guehery, greffier.

Comme complément de renseignements, nous ajoutons :

Médecins : Dominique Peffault de Latour; Juchereau; Beaufils. — *Chirurgiens :* Louis Lespine; Boucher; Camille Farcy; Drouault. — *Apothicaires :* Liberge Desbois aîné; Liberge Desbois jeune; Farcy; Etienne Roujou.

Nous avons dit que toutes les communautés d'Etat coopéraient par délégués à toutes les décisions qui pouvaient intéresser soit le présent soit l'avenir de notre ville. Or, nous devons à l'obligeance de M. Lépingleux, ancien notaire, et de M. Gouin d'Ambrières d'avoir pu analyser les procès-verbaux des réunions des avocats-procureurs auprès de la sénéchaussée et siège présidial depuis 1682 jusqu'en 1793. Nous devons penser qu'avant 1682 il n'y avait pas à La Flèche de *communauté* d'avocats-procureurs. Celle du Mans ne fut établie, en effet, que le 12 novembre 1667.

La réunion des avocats-procureurs se tenait au Palais-Présidial.

Le 15 juin 1682, réception de M. François Dupin et de Pierre Leproust. Le père de M. François Dupin ayant été procureur lui-même, son fils n'eut, suivant les statuts, à payer que 150 fr. d'entrée. M. Leproust paya 300 fr., il était neveu de M. Gallois et fils d'un archer de la maréchaussée.

Les procureurs présents à cette séance étaient MM. Guy Odiau, Estienne Gallois, Jacques Aumont, Michel Auvé, Deshayes, Robert Couaslier ou Couallier, Estienne Gallois jeune, Charles Busson et Pierre Auvé.

Nous retrouvons une note qui nous donne les noms de leurs prédécesseurs en 1643. C'étaient MM. Paul Le Tendre; Guillaume Bidault, sieur du Buron; Michel Thiot; Louis Février; Jacques de La Porte, sieur de Villiers; Pascal Caignart; Estienne Gallois; Nicolas Leroyer; Pierre Busson et François Dumans.

23 février 1683. — Réception de M. Pierre Huger. La communauté qui n'avait qu'un syndic en nomme deux. Michel Auvé, l'aîné, et Robert Couallier; Pierre Auvé est nommé receveur. Elle décide qu'elle se rassemblera tous les premiers jeudis du mois. — Etaient présents : MM. Aumont, Odiau, N. Auvé, Deshayes, Couallier, Gallois, Massonneau, C. Busson,

Gallois, Leproust, Le Febvre, Nadreau, Piron, J. Morabin, Auvé, Auvé, Dupin.

7 décembre 1685. — La communauté décide de poursuivre l'un de ses membres, M. Thiot, qui l'avait insultée en plein palais dans la personne de M. Huger, l'un de ses collègues.

1687. — Nomination de deux syndics et de deux receveurs. MM. Leproust et Piron sont nommés syndics.

1690. — Il fut mis une taxe de 300 livres sur chaque avocat-procureur. Comme ils étaient alors au nombre de 17, cette exigence faisait monter cette taxe au total de 5,100 livres pour toute la communauté, qui proposa de payer une somme de 1,800 livres. Elle éleva alors la somme à payer par chaque récipiendaire à 500 livres pour payer la taxe et l'emprunt de 2,410 livres qu'elle fut obligée de contracter.

1697. — Réception de Jean-Joseph Deshayes; de Joseph et de Jacques Blondeau.

1698. — Réception de Pierre Turpin et de Florent Chantelou, sieur des Tuileries.

19 juillet 1700. — Réception de Pierre Briand.

24 novembre 1700. — Réception de Jean Bineteau.

1701. — Réception de Robert Couallier et de Gaspard Rousseuille.

1705. — Réception de Pierre Le Tessier.

1706. — Réception de Jean-François Prudhomme, et de Fontaine.

1710. — Réception de Pierre Auvé.

Composaient alors la communauté avec plusieurs des précédents : Etienne Gallois, sieur de la Vacinays; Charles Busson; Pierre Auvé, sieur de la Fontaine; Michel Auvé, sieur de la Noyrais; Louis Huger, aîné; Joseph Deshayes, sieur de Lénaudière; Jacques Blondeau, sieur de la Martinière; Florent Chantelou; Robert Couallier; Gaspard Rousseuille, sieur de Lauvillière; Charles Micault, sieur de la Moruère; Pierre Le Tessier, sieur du Fourneau; François Prudhomme et Louis Huger, jeune.

1710. — Réception de M. Etienne Deshayes.

1712. — Réception de M. Louis Constable de la Vallée.

1716. — Réceptions de MM. Charles Busson, sieur des Chamuères; de Pierre Le Bouc, sieur du Boullay; de Gabriel Le Monnier, sieur du Perray.

1718. — Réception de Panis Havard, sieur de la Bellonière; et de Jacques du Vivier.

Nous avons dit que les avocats-procureurs du siége présidial formaient une communauté comme les autres corps de la ville. Ils tenaient leurs assemblées au palais et la réception de chaque membre avait lieu après examen. Le candidat, après son admission, payait depuis 1719 une somme de 600 livres à la caisse de la communauté, sauf diminution pour les fils d'an-

ciens membres. Ainsi, nous voyons le sieur Joseph Gallois taxé seulement à 400 livres comme fils, petit-fils et arrière-petit-fils d'avocats-procureurs au présidial; le sieur Blondeau de la Vallée, comme fils d'officier, à 150; et Denis Busson, comme fils de maître, à 250. La communauté se nommait dans son sein deux procureurs-syndics chargés de ses intérêts et réclamations. Parmi les membres de cette même communauté, l'un était avocat du roi et l'autre procureur du roi.

Toutes ces communautés, et particulièrement celle-ci, tenaient une grande place dans les affaires de la ville. Tous les ans on procédait à la nomination du maire et des échevins et aussi des officiers de l'hôtel de ville. Dans les premiers jours de janvier, on publiait au prône de la grand'messe de la paroisse de Saint-Thomas une ordonnance de police portant que toutes les compagnies, communautés et habitants de La Flèche se rassembleraient chacun *dans leur particulier* pour délibérer entre eux sur la nomination d'*un maire,* de *deux échevins* et d'un procureur-syndic des habitants.

Deux jours après, l'élection avait lieu et était opérée par les délégués de chaque communauté qui avaient mission de voter pour les candidats qui leur avaient été désignés par leurs mandataires.

Comme chaque communauté votait à part, il fallait qu'elle prévît d'avance à ce que, si son candidat n'obtenait pas le suffrage des autres, son mandataire eut un autre nom à sa disposition. L'esprit du règlement voulait que si le maire n'était pas choisi parmi les avocats-procureurs, il fallait qu'au moins l'un d'eux fut échevin. La communauté prenait donc ses précautions à ce sujet et nous la voyons faire sa réserve qu'au cas où M. Huger ne serait pas élu maire en 1722, M. Jacques Blondeau, sieur de la Marsonnière, serait nommé échevin.

Les avocats-procureurs de 1719 à 1764 furent : MM. Gallois; Deshayes; Chantelou; Coupable; Rousseuille; Busson; Auvé de Poligny; Le Tessier, Du Vivier de la Roulinière; Prudhomme; Havard de la Bellonière; Couallier; Chapon; Le Monnier; Auvé; Deshayes; Busson; Couallier des Bertrais; Huger; Blondeau; Le Bouc du Boullays; François Deshayes de Lorière; Deshayes; Gabriel Houssaye; de Pont Devaux; Joseph Belin; Fontaine, procureur du roi; Fontaine de Mordoys; Auvé de la Noiraye; Charles Richer de Boisclos; Pierre Cosnier; François Richer, sieur des Pins; Pierre Belet, sieur de la Chevalerie, licencié de l'Université d'Angers, avocat au Parlement, sénéchal des baronies de Créans et de Fougeré, procureur en l'élection et grenier à sel (fut malgré tous ces titres soumis à l'examen); Julien Lenoir; Louis Douasne; Julien Davy des Piltières; Pierre Auvé de Poligny, fils; Blondeau de la Vallée, fils; Balesme de Sonzé; Denis Busson.

De 1721 à 1764, leurs propositions pour la nomination des maires et autres officiers de l'hôtel de ville furent :

En 1646, M. Jouy des Roches était maire de La Flèche.

En 1649, l'administration de la ville se composait de M. Pihery, probablement maire, de MM. Bordeaux, Le Gaigneur, Ribot, assesseurs; Busson, échevin.

En 1671, M. Gabiel Le Gaigneur était maire.

En 1689, M. Michel Marsollier, sieur de Saint-Germain, 1er échevin; Rousselle, 2me échevin; Berthereau était maire.

En 1690, Philibert Doysseau, sieur des Noës-Blanches, conseiller du roi, lieutenant général au présidial, était maire (ces deux fonctions n'étaient pas incompatibles); MM. de la Durandière, Jouye et Rouze, échevins.

En 1691, M. Philippe Doysseau, continué; MM. de la Cochetière, Tirant et Leproust, échevins.

1721. — *Maire.* M. Cyreuil, conseiller du roi au siége présidial.

Echevins. M. Joseph des Hayes de Lesnaudière, avocat; M. Antoine Bidault, bourgeois, sieur de Ruigné.

Notaire royal, procureur-syndic. M. Antoine Maudet.

1722. — *Maire.* M. Louis Huger, avocat au siége.

Echevins. M. Trouet de la Gasnerie, conseiller au présidial; Louis Auvé d'Aubigny.

Notaire royal, procureur-syndic. Louis Lenoir.

Lacune.

1726. — *Maire.* M. Huger, continué pendant une année.

Echevins. Auvé de Poligny à la place de M. Lenoir de Chanteloup.

1727. — *Maire.* M. Alexis Fontaine.

Echevins. M. Jacques Blondeau, avocat; Leroy de la Guitonnière, marchand.

1729. — *Maire.* M. Alexis Fontaine, continué.

Echevins. M. Florent Fontaine; M. Bouré, marchand apothicaire.

Procureur-syndic. M. François Fardeau, à la place de M. Lenoir.

Lacune.

1732. — *Maire.* M. Auvé de Poligny, continué.

Echevins. M. Pierre Bertereau, sieur de Saint-Mary, ancien président au grenier à sel, à la place de M. Blin Faissot; M. de Brûlon, bourgeois, à la place de M. Lemée.

1733. — *Maire.* M. Urbain Blin, seigneur des Roches, conseiller au présidial de La Flèche.

Echevins. M. François Prudhomme, en place de M. P. Le Tessier; M. Guy Querec, en place du sieur Chevenas, chirurgien.

Procureur-syndic. — M. Hardy, notaire.

1735, 1736, 1737 et 1738. — *Maire.* M. de la Rue, à titre d'office; Richard de Boisclos, 1er échevin, Couallier et Beaufils, échevins.

1738. — *Maire.* M. de la Rue Ducan, conseiller au siége présidial.

Echevins. Géré de La Motte, officier en l'élection, à la place de M. Richer du Port, conseiller; De la Vallée-Constable; M. Chevalier de la Proustière, bourgeois; M. Desbois Liberge, apothicaire, à la place de M. Farcy.

Procureur-syndic. M. Saullay, notaire royal.

1739. — *Maire*. M. de la Rue Ducan, par élection.

1740. — *Maire*. M. de la Rue, continué par ordre du roi sur la requête des habitants.

Echevins. M. François Prudhomme, avocat, en remplacement de M. de la Vallée, avocat; le sieur de Langellerie, bourgeois, à la place de M. Le Chevallier.

Procureur syndic. M. Saullay, notaire royal.

1741. — *Maire*. M. de la Rue Ducan, continué.

Echevins. M. Davy des Roches, procureur du roi au grenier à sel, à la place de M. de Langlottière Belin; le sieur Lespine, marchand, à la place du sieur Hardy.

Procureur-syndic. M. Saullay, notaire royal.

1742. — *Maire*. M. Le Tessier du Fourneau, à la place de M. de la Rue Ducan.

Echevins. M. Micault de la Garlandière, conseiller à la place de M. Prudhomme; M. Michel Lamé, bourgeois, à la place de M. Laigneau de Langellerie.

Procureur-syndic. M. Saullay, notaire royal.

Lacune.

1747. — *Echevins*. MM. Gallois et Havard, en place de MM. Davy des Roches et Busson de Chaumeretz, décédés.

1748. — *Maire*. M. Gallois, en place de M. Le Tessier.

Echevins. M. Maréchal de Villiers en place de M. Lamé; Devives, bourgeois, en place de M. Lépine; M. Moreau, marchand.

Procureur-syndic. M. Saullay, notaire royal.

1749. — *Maire* et *Echevins*. Les mêmes.

Procureur-syndic. M. Jean Gaudoy, notaire royal.

1750. — *Maire*. M. Gallois, continué.

Echevins. MM. Havard et Le Roy, à la place de MM. de Villiers et Moreau.

1751. — *Maire*. M. Gallois, continué.

Echevins. M. Berthereau, président du grenier à sel, et M. Le Roy-Fontaine.

Procureur-syndic. M. Gaudoy, notaire royal.

1754. — *Maire*. M. Gallois.

Echevins. M. Le Prévost Duperrey, président à l'élection, et M. Desbois, apothicaire, à la place de MM. Berthereau et Le Roy-Fontaine.

Procureur-syndic. M. Gaudoy, notaire royal.

La nomination de M. Gallois avait eu lieu le 11 janvier; mais elle ne fut pas confirmée, le roi voulant que les édits et déclarations relatives à l'hôtel de ville fussent rigoureusement exécutées. On dut procéder à une nouvelle élection du *maire, qui fut M. Poulain de Parnay.*

1755. — *Maire.* M. Poulain de Parnay, continué.

Echevins. MM. Louis Havard et Géré de La Motte.

Procureur-syndic. M. Gaudoy, notaire royal.

1746. — *Maire.* M. Poulain de Parnay, continué.

Echevins. MM. Le Chevalier et Tostée, orfèvre.

Procureur-syndic. — M. Gaudoy, notaire royal.

1757. — *Maire* M. Desbois de Rochefort.

Echevins. MM. Richer des Pins et Lenoir de Montabon.

1758. *Maire.* M. Desbois de Rochefort, continué.

Echevins. — MM. Chavenas de la Baudusseraye et Le Vacher.

1759. — *Maire.* M. Desbois de Rochefort, continué.

Echevins. MM. Houssaye et Le Noir de Chanteloup, Biré et Le Vacher.

1760. — *Maire.* M. Fontaine de Biré.

Echevins. M. Du***, en place de M. de Biré; et M. Paris, marchand de fer, en place de M. Le Vacher.

1761. — *Maire.* M. Fontaine de Biré, continué.

Echevins. M. Couallier, avocat, à la place de M. Davy; et M. Duperray, à la place de M. Lenoir de Chantelou.

1762. — *Maire.* M. Duvivier.

Echevins. MM. Chaubry et Leproust Duperray.

1763. — *Maire.* M. Couallier.

Echevins. MM. Busson et Le Scellier de Lertre.

1782. — *Maire.* M. de la Rue Ducan.

Echevins. MM. Micault de la Renardière et Leleu.

1784. — *Maire.* M. de la Rue Ducan.

Echevins. MM. Bodin, receveur particulier des finances, et Davy de la Lammerie, avocat.

Sur des extraits des registres de l'Hôtel de Ville, nous voulons donner ici un spécimen du mode de nomination des maires et des échevins et nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir le faire qu'il s'agit dans cette occasion d'un maire qui a conquis sa noblesse par suite d'un acte de courage et aussi en récompense des services exceptionnels qu'il a rendus à la ville de La Flèche. Sa postérité tient encore à cette heure la tête du pays.

« Aujourd'hui, dixième juin mil sept cent trente cinq, en l'assemblée des « maire et échevins de l'Hôtel commun de cette ville, pour délibérer sur « les affaires concernant ledit hôtel commun, serait entré M. François-« Michel de la Rue Ducan, conseiller du roy, juge magistrat en la séné-« chaussée et siége présidial de cette ville, et subdélégué de monseigneur

« l'Intendant de la Généralité de Tours, Election de La Flèche, Lequel « nous auroit représenté qu'il auroit plu au Roy de lui accorder la commis- « sion de l'office de conseiller, maire dudit hôtel commun de cette ville, en « conformité de l'Edit du mois de novembre mil sept cent trente trois, en « conséquence de laquelle et dudit Edit, il auroit presté le serment devant « mondit seigneur l'intendant et esté envoyé dans l'exercice de fonctions de « maire de ladite ville de La Flèche, aux droits, priviléges, prérogatives « et exemptions y attachées, et a requis l'enregistrement de ladite commis- « sion, et prestation de serment et sur ce ouy, le procureur de l'hôtel com- « mun de cette ville, nous ordonnons que ladite commission, ensemble la « prestation de serment de mondit sieur de la Rue fait devant mondit mon- « seigneur de Lesseville seront enregistrées, par mondit sieur de la Rue « jouir de l'effet de ladite commission, dont préalablement lecture nous a « été donnée, ensemble de ladite prestation de serment par notre greffier « ordinaire, fait et arresté audit hostel de ville, lesdits jour et an que des- « sus, sont signez V. Belin, Richard de Boisclos, premier échevin, Coual- « lier, échevin, A. Beaufils, échevin, Lenoir, Hardy, procureur de l'hôtel « de ville, de la Rue, maire, et Havard, greffier. »

D'après cet extrait, du 10 juin 1735, nous devons conclure que le maire était nommé par le roi, après le suffrage exprimé des habitants.

Autre extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.

« Aujourd'hui, dixième janvier mil sept cent trente huit, en l'assemblée « générale des compagnies, corps, communautés et habittants de cette ville « convoqués à la Requeste de M. le procureur du roy de la sénéchaussée « et siége présidial, en la salle des audiances du pallais Royal en consé- « quence de notre ordonnance du deux du présent mois, scellée le lende- « main par Brulley, pour procéder aux nominations.

« Ont comparuts, les compagnies, corps, communautez et habittants de « cette ville,

« Scavoir :

« Messieurs les officiers municipaux es personnes de monsieur *de la Rue*, « *Belin*, lieutenant général de police, *Richard du Port*, premier échevin, « et *Saullay*, procureur;

« Messieurs les officiers du présidial, par Messieurs *Huger*, premier, et « *Micault*, conseiller;

« Messieurs les officiers de l'élection, par Messieurs *Rousseau de Paradis* « et *Le Mercier*, conseiller, éleus;

« Messieurs les officiers du grenier à sel, par Messieurs *Bertereau*, pré- « sident, et *Besnard*, controlleur;

« Les advocats, par Messieurs *Auvé de la Noiraye* et *Lenoir;*

« Les notaires, par Messieurs *Rapin* et *Lespine ;*

« Les bourgeois, par les sieurs *Caillet* et *Lemée ;*

« Les huissiers, par *Le Royer* et *Bidault ;*

« Les orphévres et les marchands, par les sieurs ***Piel de la Tour*** et « *Leroy-Guitonnière ;*

« Les chirurgiens et appotiquaires, par les sieurs ***Chenevas*** et ***Le Vacher;***

« Les bouchers, par Antoinne *Couchot* et *Jean Garnier ;*

« Les boullengers, par *Sébastien Barrier* et *Pierre Gilbert;*

« Les sergers et cardeurs, par *Gabriel La Haye* et *Jean Fouré ;*

« Les perruquiers, (1) tailleurs d'habits et chapelliers, par ***François Le*** « *Maçon* et *François Guéhéry ;*

« Les pottiers d'étain, poilliers et fallotiers, par ***Lous Dislé*** et ***François*** « *La Fresnaye;*

« Les hotelliers, patissiers et cabaretiers, par ***Pierre Bouillaud*** et ***Claude*** « *Pousset ;*

« Les cordonniers, par *Pierre Neveu* et *Jean Matignon ;*

« Les teinturiers, tanneurs, conroyeurs, mégissiers et gantiers, par « *Toussaint Le Mesle* et *Estienne Bourgigneau ;*

« Les seillers, bastiers, meusniers et pescheurs, par ***Louis Launay;***

« Les vitriers, armuriers, serruriers et coutelliers, par ***Simon Boutteville*** « et *Jean Hamet ;*

« Les maréchaux en œuvre blanche, les maréchaux ferrants, les éperon- « niers, par *Mathurin Buisneau* et *René Mousset ;*

« Les menuisiers, tourneurs, boisseliers et tonnelliers, par *Nicolas* « *Alline* et *Estienne Le Roy ;*

« Les charpentiers, couvreurs, charrons et cordiers, par ***René Jouye*** et « *René Lespine ;*

« Les tailleurs de pierre, massons et terrasseurs, par ***François Laboë*** et « *René Chevallier ;*

« Les tisserants et ferreurs, par *Pierre Plessis* et *Michel Saulnier ;*

« Tous les cy-dessus dénommez députez desdites compagnies, corps, « communautez et habittants, lesquels ont déclarez que pour procéder à la « nomination desdits officiers municipaux, ils ont chargé chascun à leur « égard de nommer les officiers municipaux cy-après :

« Scavoir : Messieurs les officiers de l'Hôtel de Ville par la personne de « Monsieur *Richer du Port,* premier échevin, ont nommez Monsieur *de la* « *Rue* pour maire, et Monsieur *de la Rue* a nommé Monsieur *Richer du*

(1) Les boulangers sont placés ici « avant » les perruquiers. Or, on lit ce qui suit dans l'ouvrage de M. A. de Tocqueville (l'Ancien Régime et la Révolution, chap. XLVII) : « Le « corps des Perruquiers de La Flèche décida qu'il témoignerait la juste douleur que lui « causa la préséance accordée au corps des Boulangers. » « Le sentiment aristocratique se « trouvait donc ailleurs qu'à la Cour de Louis XIV, nous écrit l'ancien élève de La Flèche, « le baron de Flotte, qui nous communique ce curieux détail. »

Port pour premier échevin, Monsieur *Prudhomme*, advocat, second échevin, le sieur *Chevallier de la Proustrie* pour troisième échevin, et le sieur *Farcy*, chirurgien, pour quatrième échevin, et le sieur *Saullay* pour procureur. »

La suite de cet extrait nous dit que les députés des compagnies, corps, ommunautés et habitants de la ville ont nommé à l'unanimité M. *de la ue* maire.

« Desquelles nominations nous avons donné acte aux députez, en conséquence sur ce ouy le procureur du roy, avons à la pluralité des voix institué et instituons Monsieur *de la Rue* maire, Monsieur *Richer du Port* premier échevin, les sieurs *Constable*, *Chevallier* et *Farcy* second, troisième et quatrième échevins, et le sieur *Saullay* procureur de ville, sont signez : *Fontaine de Mordoit*, *Poulain de Parnay*, lieutenant-général, et *Gandon*. »

Autre extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.

Assemblée générale du 10 janvier 1739, tenue devant François-Julien 'oulain de Parnay, chevalier, seigneur de Parnay, conseiller du roi, lieuenant général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, en préence du procureur du roi au même siége.

Les délégués des compagnies, corps, communautés et autres habitants, urent MM. :

De la Rue, Richer du Port, Constable de la Vallée, Chevalier de la Prouserie, Farcy et Saullay.

Fontaine de Biré, Richer de Boisclos — Bertereau et Besnard — Auvé le la Noiraye et Le Noir — Havard et Joubert.

Lamée — Le Royer et Alline — Piel de la Bellangerie — Chanevas et Le Vacher — Couchot — Barrier et Gilbert — Louis Hubert — Guéhery t Reboulet — Dislé et Pisneau — Chauveau — Boutteville et Hamet dit Tremblaye — Mousset — N. Alline.

Le procureur du roi ordonne qu'il soit procédé à la lecture de l'Edit de réation et ensuite à la nomination d'un maire et de deux échevins au lieu t place de ceux qui doivent être changés.

Les officiers de l'Hôtel de Ville demandent la continuation de M. *de la Rue* comme maire et nomment M. *de Langlottière*, premier échevin, et M. *Hardy*, quatrième échevin.

Tous les délégués nommèrent M. de la Rue pour continuer ses fonctions. es orfèvres et autres marchands, ayant voulu porter leurs suffrages sur I. Poulain de Parnay, celui-ci, tout en les remerciant de leur bienveilnce, les refusa et les engagea à demander la continuation de M. de Rue.

En conséquence, M. de la Rue fut nommé maire, MM. Richer du Port et

Farcy, 1er et 4me échevins, étant exclus, furent remplacés par MM. Blin de Langlottière, lieutenant au siége royal de l'élection, et Hardy, marchand.

Autre extrait des Registres de l'Hôtel de Ville.

Aujourd'huy, douzième janvier mil sept cent quarante, en l'assemblée extraordinaire de nous, échevins et officiers de l'Hôtel de Ville de La Flèche, le procureur-sindic dudit hôtel a dit que M. de la Rue, ayant été nommé par la déclaration générale du jour d'hier pour continuer pendant une troisième année les fonctions de maire de cette ville, il est nécessaire, afin que le public puisse profiter de ses soins et de son gouvernement, de se pourvoir incessamment vers le roy et de supplier Sa Majesté de vouloir bien autoriser sa nomination, parce que jusque là M. de la Rue ne peut faire aucunes fonctions au moyen de ce que l'édit de création de cet Hôtel de Ville du mois de septembre 1615 interdit aux habitants la façon de continuer le maire plus de deux années et qu'il n'y a que Sa Majesté qui puisse lever l'empêchement porté par ledit édit, que les raisons qui ont porté les habitants de cette ville à continuer les veues du mairat pendant une troisième année, sont si sensibles et si justes qu'il ne doute pas que si on les expose au roy et à son conseil, la délibération qui continue est admise et authorisée, que ledit procureur a dressé un projet de placet qui explique les motifs des habitants et qu'il requiert qu'il en soit fait l'examen pour en estre envoyé autant au conseil et autant à monseigneur l'intendant de cette généralité, afin de faire expédier sur iceluy l'arrest du conseil ou lettre de cachet nécessaire pour l'authorisation de la nomination de M. de la Rue.

Ces conclusions sont adoptées et ont signé : Belin, lieutenant général de police; Prudhomme; Langellerie et Saullay, procureur-sindic.

PLACET au Roy des Habitants de la ville de La Flèche.

« Sire,

« Les habitants de votre ville de La Flèche, en Anjou, prennent la liberté « de représenter à Votre Majesté que M. François-Michel de la Rue, con- « seiller au présidial de La Flèche, ayant esté nommé par commission de « chancellerie du 24 avril mil sept cent trente cinq pour y faire la fonction « de maire en conséquence de l'édit de création des offices municipaux du « mois de novembre 1733 et ayant esté reçu devant monseigneur de Lesse- « ville, intendant de Touraine, le 5 mai 1735, il a si utilement et si sage- « ment gouverné les habitants, leurs biens, leurs revenus, que lorsqu'il a « plu à Votre Majesté de rétablir les villes dans la liberté de se choisir des « officiers municipaux, les suppliants contents et satisfaits de l'administra- « tion du sieur de la Rue, le nommèrent, par leur délibération unanime « du 10 janvier 1738, pour faire les mêmes fonctions de maire par élection

pendant le temps d'un an, et ils ont encore continué pour une autre année par autre délibération unanime de 10 janvier 1739. »

Suit le détail honorable des services rendus à la ville de La Flèche depuis 1735, époque à laquelle M. de la Rue a été nommé maire à titre d'office.

« Ils espèrent de votre bonté, Sire, qu'il plaira à Votre Majesté, autho- « riser leur délibération du onze janvier 1740, ce faisant ordonner que le « sieur de la Rue continuera ses fonctions de maire nonobstant l'empêche- « ment qui pourroit résulter de l'édit de création de l'année 1715.

« *Ont signé :*

« BELIN, lieutenant général de police — PRUDHOMME,
« LANGELERIE et SAULLAY, procureur-syndic. »

La demande des habitants de La Flèche fut agréée par le roi et M. de la Rue Ducan fut continué dans ses fonctions.

En 1741, l'Assemblée générale des habitants votèrent tous pour la continuation de M. de la Rue, commissaire, à l'exception des députés du présidial qui votèrent pour M. Belin de Langlottière.

Il y eut à ce sujet conflit entre le procureur du roi et le procureur-syndic de l'Hôtel de Ville.

Le premier considéra que l'agrément du roi pour sa nomination exceptionnelle de maire, en 1740, le reconstituait dans le droit de nomination pendant deux années, que par conséquent les habitants pouvaient le renommer en 1741, si bon leur plaisait; au contraire, le procureur-syndic considérait qu'au bout de sa troisième année de mairat, M. de la Rue ne pouvait pas les reprendre qu'après qu'un successeur les eut exercées pendant deux années consécutives. Nous remarquons que, seuls, les membres du présidial ne partagèrent pas l'avis du procureur du roi.

M. de la Rue devint donc maire de la ville à titre d'office, en 1735 jusqu'en 1739, et de 1739 à 1741 inclusivement, il remplit ces mêmes fonctions, c'est-à-dire par les suffrages des habitants, pendant sept années consécutives.

Les services que ce maire rendit à la ville de La Flèche furent non moins éclatants que le courage dont il fit preuve au moment de la terrible inondation de 1740. Il en fut récompensé par la noblesse dont Louis XV voulut bien l'honorer en 1743. L'enregistrement des lettres de noblesse de M. Michel de la Rue eut lieu à l'hôtel de ville, le 2 janvier 1748.

« Aujourd'hui, 2 janvier 1748, en l'assemblée ordinaire de Nous, maire, échevins et officiers de l'hôtel de ville.

« Le procureur de cet hôtel de ville a dit que M. François-Michel de la Rue, conseiller du roy, juge-magistrat en la sénéchaussée et siége présidial de cette ville, subdélégué pour la même ville et élection, et cy-devant

« maire électif de cette ville, a, en récompense de ses services, obtenu du « roy, au mois d'avril 1742, des lettres de noblesse pour luy et sa postérité « né et à naistre en légitime mariage, lesquelles ont été enregistrées au « Parlement suivant l'arrest du 29 mars 1743; que M. de la Rue a présenté « lesdites lettres à cet hôtel de ville le 30 du mois dernier et en a requis « l'enregistrement. Qu'à son égard, il estime qu'on ne peut pas trop s'em- « presser de donner à M. de la Rue des marques de la reconnaissance que « cet hôtel de ville a en particulier, et que cette ville, en général, luy doit « des souïns qu'il a pris pour son gouvernement, pour en maintenir les « droits et pour sa décoration. C'est pourquoy, il requiert qu'il soit présen- « tement procédé à l'enregistrement desdites lettres, pour jouir par M. de « la Rue et sa postérité de l'effet et contenu en Icelles.

« L'affaire étant mise en délibération, l'hôtel de ville ne pouvant témoi- « gner d'une manière trop marquée à M. de la Rue sa joye et son extrême « satisfaction de voir les services signalés qu'il a rendus à cette villepen- « dant tout le cours de son mairat, récompensés par Sa Majesté même en « l'honorant et sa postérité de ces lettres de noblesse dont il a requis avec « tant d'empressement l'enregistrement; cet hôtel de ville le regardant « d'ailleurs comme un monument éternel de la gloire et de la dignité avec « laquelle il a rempli ses fonctions pendant le cours de sept années entières « que cette ville a eu la consolation de l'avoir pour maire, ce qui luy aurait « fait souhaiter ardemment d'avoir dans sa personne un maire plutost per- « pétuel qu'électif, si le roy, par son édit de création de l'hôtel commun de « cette ville n'en avait autrement ordonné, les compagnies, corps et com- « munautés de cette ville l'ayant toujours regardé comme un vray père, « doué d'une sagesse profonde, d'une probité à l'usage de tout, et d'une « expérience consommée, qui rendront sa mémoire à jamais précieuse à « cet hôtel qui est l'heureuse source de la noblesse qu'il s'est si justement « acquise pendant qu'il en étoit le chef.

« A esté arresté, vues lesdites lettres de noblesse seront enregistrées sur « les registres de cet hôtel de ville pour y avoir recours, et jouir pour M. « de la Rue et sa postérité de l'effet et contenu d'icelles.

« Fait et arresté audit hôtel, lesdits jour et an.

« *Sont signés sur le registre :*

« LE TESSIER, maire — GALLOYS — DUVIVIER —
« LAMÉ — LESPINE — SAULLAY, procureur-
« syndic — GANDON, secrétaire. »

Nous trouvons joint à cette délibération de l'Hôtel de Ville une pièce latine en l'honneur de M. de la Rue, signée par M. Lamé, échevin. Nous pensons devoir la consigner ici :

OMNIBUS ET SINGULIS

FLEXIÆ GRATI ET MEMORIS ANIMI CIVIBUS.

Non indebita gratulatio.

« Gaudete, Flexienses, et exultate. Ludovicus decimus quintus, rex nos-« ter, in renumerandis fidelium subjectorum suorum meritis, et virtutibus « semper attentus, Dm Dm illum Franciscum-Michaëlem Ruærum, a vo-« bis met-ipsis et patriæ et eloquentiæ parentem totiés prædicatum, et in « administrandâ per septem annos Republicâ, de Ipsâ optimè meritum, « vestris tandem votes favere dignatus, nobilitatis jure donavit; *novæ* qui-« dem, sed *veræ, legitimæ* et *authenticæ,* non *emptiæ,* non *adulterinæ,* « non *ambiguæ,* nec *adumpratæ* ad perpetuam cujus honoris et æquitatis « memoriam, sed etiam ad honestæ æmulationis studium, politicus hujus « urbis præfectus et ædiles gratulationem hanc publicis inscribi codicibus « lætantes curaverunt, anno domini millesimo septingentesimo quadrage-« simo octavo, Die vero mensis januarii secundâ.

« *Quod* toto pectore effingere et exudere tentavit summo scribebat studio servus ejusdem Dmi Dmi Ruæi humillimus et obsequentissimus, hujus urbis « ædilium unus.

« Lamé, échevin. »

Ainsi M. Lamé déclare la noblesse de M. de la Rue non *achetee,* non *venue de l'adultère,* non *douteuse,* non *obscure,* mais, quoique *toute nouvelle, vraie, légitime* et *authentique.* Comme critique de l'époque, le trait ne manque pas dans ce peu de mots.

Juridiction prévotale. — Au sujet de l'érection du siége présidial, nous avons déjà parlé de la juridiction prévôtale et de ses diverses attributions, qui ne pouvaient atteindre les ecclésiastiques et les gentilshommes. Mais ceux-ci avaient entre eux un autre mode de repression peu connu, ce nous semble, et dont il est utile de parler.

Nous nous appuyons sur le mémoire fait et arrêté par les parents et amis communs de M. de la Jaille, baron de Fougeré, et d'Honorat Sigonneau, sieur de la Perdrillère, pour la réparation d'honneur que devait faire le second au premier de ces gentilshommes, Honorat Sigonneau étant convaincu de tentative d'assassinat sur le baron de la Jaille.

Le marquis de Levaré, choisi pour arbitre et en présence de cinq à six gentilshommes, déclare à M. de la Jaille que par sa bouche, Honorat Sigonneau de la Perdrillère, prosterné à ses pieds, sans chapeau, sans gants, sans éperons, sans épée, lui est, ainsi que toute sa postérité, obligé de la grâce qu'il lui a accordée, de lui avoir pardonné le crime d'assassinat qu'il a traîtreusement tenté contre sa personne; que le sieur de la Perdrillère renonce à toutes les obéissances que le baron de la Jaille lui doit pour

les choses hommagées sises au dedans des fiefs qui lui appartiennent, que tous les fiefs dont lui-même relève seront confisquées à jamais au profit de l'offensé, qu'en aucun lieu, lui, ses enfants ou descendants à l'infini, ne pourront paraître en aucune assemblée où devra se trouver le baron de la Jaille, etc., etc.

Cette sévère réparation, dont il serait trop long de rapporter tous les termes, fut consacrée par un mémoire fait et passé au château de Gastines, paroisse de Fougeré, en présence de messire Pierre Labbé, prêtre, sieur de Champagnette, chevalier, aïeul du baron de la Jaille; messire Charles de Maillé de la Tourlandry, chevalier, marquis de Jalesme, paroisse de Vernantes; messire Charles du Hardas, chevalier, seigneur de Hauteville, paroisse de Chassigné; messire Louis de Ribier, chevalier, seigneur de Boissé, paroisse de Meigné-le-Vicomte; Gédéon l'Enfant, écuyer seigneur de Boismoreau, demeurant en son château de Bazouges; Paul de Ridouet, écuyer, sieur de Sancé, paroisse de Montpollin; Charles du Pont, chevalier, seigneur de la Roussière; Nicolas Jousse, écuyer, sieur de Vilguier, paroisse du Vieil-Baugé, et René Le Royer, sieur de Boistaillé, François Bertreau, sieur de Marts, conseillers au siège présidial de La Flèche.

En définitive, ce mémoire, après avoir passé par les mains de Me Guy Odiau, sieur de la Piltière, avocat, fut remis à Me Foureau, notaire, pour en être délivré des copies à tous les signataires.

Tout cela se passa de 1669 à 1670.

Au moment de la Révolution de 1789, la maréchaussée de La Flèche était composée d'un sous-lieutenant, d'un brigadier et de quatre cavaliers. Le sous-lieutenant avait sous ses ordres l'inspection des brigades de Sablé, de Baugé, du Lude et de La Suze.

Election. — Cette juridiction est d'une très-haute antiquité en France. Ceux qu'on choisissait alors jouissaient d'une très-grande considération. Ils étaient nommés par les habitants pour faire sur eux la répartition des impôts, et pris ordinairement parmi des gens de race noble ou anoblis. Ces places furent créés en titres d'offices. Sous l'ancien régime, ces officiers étaient exempts de la taille et avaient le pas après les juges sur tous les autres corps. Le tribunal de l'élection se composait d'un président, de deux élus, d'un procureur du roi, d'un lieutenant particulier, etc. Cent quarante-cinq communes relevaient de ce tribunal, dont vingt-huit de la province d'Anjou, soixante-sept de celle du Maine et cinquante de la Touraine. La taille montait à 88,703 livres.

Grenier à Sel. — L'établissement d'un grenier à sel à La Flèche remonte au-delà de l'époque de la création de son présidial, car nous savons qu'en 1593, il fut prélevé sur ce grenier deux sols six deniers par minot de sel pour être employés aux réparations du château et des fortifications de la ville.

Les officiers qui en avaient la gestion se faisaient recevoir à la Cour des Aides.

Prévôté d'Anjou. — Cette juridiction seigneuriale appartenait avant la Révolution à l'un des chanoines du chapitre de Saint-Martin de Tours, qui, en sa qualité de prévôt d'Anjou, nommait aux offices de cette juridiction subalterne qui avait dans son ressort Chenu, La Bruyère, Noyant, Méon en Anjou, et pour une partie seulement Savigné, Geneteil, Précigné. Pendant longtemps La Flèche et Baugé se sont disputé cette juridiction ; Henri IV décida la question en faveur de La Flèche en 1599.

Notaires. — En faisant quelques recherches dans les divers numéros de l'*Annuaire de la Sarthe*, nous avons trouvé dans l'un d'eux des notes sur les tabellions et notaires, qui nous ont épargné beaucoup de travail.

La législation romaine pour la réception des actes auxquels on voulait imprimer un caractère public, était encore suivie dans nos contrées au VIIIme siècle. Les notaires, au lieu d'instrumenter *seuls*, travaillaient concurremment avec les membres du clergé et d'autres personnes. Aussi, au VI, VII et VIIIme siècles, des actes sont rédigés les uns par des *notaires*, les autres par des *ecclésiastiques*, plusieurs par des personnes ne prenant aucune qualité. Après l'année 751, on ne voit plus de notaires ; leurs fonctions passent entièrement au clergé. — Mabillon, *Analecta III.* — Baluze, *Miscellanea III.*

Le clergé conserva très-longtemps cette prérogative.

Au XIIIme siècle, apparaisssent les *notaires* apostoliques nommés par les évêques.

A côté de ces officiers, il en existait d'autres chargés de dresser les actes *civils* : les *notaires royaux* et les *notaires seigneuriaux*.

Sous le régime féodal, le droit de passer les contrats et de leur donner un caractère public, était inhérent à celui de rendre la justice ; tout seigneur châtelain avait, sous le nom de droit de sceau, le pouvoir d'instituer des notaires dans toute l'étendue de sa juridiction.

Les notaires *seigneuriaux*, qualifiés aussi de notaires subalternes, pouvaient passer et recevoir des actes et contrats, seulement dans l'étendue de la seigneurie, entre les domiciliés et sujets, pour leurs biens situés sur ce territoire et ailleurs ; mais les contrats qu'ils passaient et attestaient entre autres particuliers non-sujets de la juridiction et ressort de leurs seigneurs, bien que dans leur territoire, n'emportaient ni exécution ni hypothèque contre les objets hors de cette circonscription.

Ces dispositions furent à diverses époques maintenues par plusieurs édits, ordonnances des rois, arrêts du Conseil d'Etat et du Parlement.

Au Mans, les notaires apostoliques institués par l'évêque et attachés à la Cour de son officialité, formaient, dès le XIIIme siècle, avec les avocats et procureurs au même tribunal, une confrérie sous le patronage de Sainte-

Catherine. Leurs fonctions principales consistaient à rédiger les actes émanés de l'autorité ecclésiastique, les contrats ayant pour objet les fondations religieuses, les donations en faveur des pauvres, des églises, des monastères, etc.....

Un édit de Louis XIV, du mois de décembre 1691, envoyé au Parlement le 2 janvier 1692, crée les notaires apostoliques, leur donne le pouvoir de faire, *exclusivement* à tous autres, les actes concernant les bénéfices ecclésiastiques, les fondations de monastères, d'obits ou autres services divins, les donations au profit des communautés séculières et régulières ou hôpitaux, les devis et marchés de constructions nouvelles, réfections et réparations des bâtiments appartenant à l'Eglise.

Antérieurement, au XIIIme siècle, les notaires n'existaient pas à titre d'office; ils n'imprimaient à leurs actes aucun caractère d'autorité publique.

C'étaient de simples scribes nommés pas les seigneurs ou par les officiers de leur justice; leurs fonctions se bornaient à rédiger les minutes des contrats, dont ils ne pouvaient même délivrer des copies.

Ces minutes restaient déposées au Greffe de la Justice, les tabellions en délivraient des copies. L'apposition du sceau de la juridiction donnait à ces actes le caractère légal.

On doit à saint Louis d'avoir introduit un meilleur ordre de choses. Ce monarque créa 60 notaires à Paris, et les institua en titre d'office pour recevoir les actes auxquels les parties voulaient imprimer la force et le caractère de l'autorité publique.

En 1302, Philippe IV, le Bel, établit dans ses domaines des notaires à l'instar de Paris et défend aux juges de se servir de leurs clercs ou greffiers pour notaires, comme ils l'avaient fait jusqu'alors.

Par une ordonnance de 1304, mois de juillet, ce prince obligea les notaires à transcrire les actes qu'ils recevaient sur des registres ou protocoles tenus à cet effet.

En 1319, Philippe-le-Long déclare que les greffes et tabellionages appartiennent au domaine du roi.

Le 7 septembre 1329, lorsque Philippe VI, dit Valois, en montant sur le trône, réunit le Maine à sa couronne, il fonda la chapelle royale du Gué-de-Maulny et assigna pour la dotation des chapelains le droit de créer des notaires, tabellions et garde-scels de ses contrats, avec les émoluments y attachés.

Au mois d'avril 1411, Charles VI autorisa les notaires à placer, sur leur demeure, des panonceaux aux armes de France, comme sauvegarde et marque d'honneur.

En 1542, François Ier créa des tabellions dans toutes les juridictions royales et leur accorda le droit exclusif de délivrer les grosses des actes. Il

nomma aussi des garde-scels pour apposer le scel de la juridiction sur les jugements et les contrats.

L'article 84 de l'ordonnance du mois de janvier 1560, rendue aux Etats d'Orléans, obligea tous les notaires à faire signer par les parties et les témoins les actes qu'ils recevaient.

En 1575, les garde-notes furent institués. Ces officiers avaient le dépôt des protocoles, minutes, registres des notaires qui cessaient leurs fonctions par décès, démission ou autrement.

En 1697, Henri IV réunit à son domaine et supprima les offices de notaires, tabellions et garde-notes, qui étaient donnés à ferme, et créa des notaires, tabellions et garde-notes héréditaires. (1)

Au reste, les notaires s'étaient multipliés, même dans le courant du XVIme siècle, à ce point que François Ier avait été obligé de réduire le nombre des notaires des pays d'Anjou, du Maine et du comté de Beaufort, comme nous l'avons déjà dit dans notre 1re période.

Les officiers de la duchesse d'Angoulême lui ayant dénoncé *bon nombre*, effréné, excessif de notaires dont la plupart sont *non savans et ignorans de fait et exercisse de leurs offices*, le roi autorisa sa mère à prendre dans l'étendue de ses duchés et de ses comtés les mesures nécessaires. Par lettres patentes du 11 septembre 1515, la mère du roi, duchesse d'Anjou et d'Angoulême, comtesse du Maine et de Beaufort, donne commission à Jacques Tahureau de procéder.

Quant à la dénomination de Tabellion, de *Tabula*, table, on en fait *Tabellio ;* c'était primitivement le fonctionnaire chargé de mettre en grosse les actes dont les minutes avaient été dressées par les notaires.

Quant aux notaires affectés aux choses religieuses, le notaire apostolique était un officier établi pour les expéditions en Cour de Rome et autres affaires ecclésiastiques. Les notaires épiscopaux ne pouvaient instrumenter que pour les affaires ou choses temporelles.

Les tabellions, sous la République romaine ou sous les empereurs, étaient, *selon les uns*, des esclaves publics qui recevaient les contrats passés entre particuliers et qui étaient écrits en simple note par des clercs; selon les autres, c'étaient des officiers chargés de la garde des actes publics et exerçant en même temps des fonctions identiques à celles de greffier.

A Rome, on nommait aussi tabellion, l'esclave chargé de prendre des notes en abréviation pour son maître. On donnait la même qualité à l'*esclave public*, qui avait pour fonctions de prendre note de tout ce qui se passait dans une procédure. Sous l'Empire romain, la charge de tabellion fut remplie par des hommes libres et même par des patriciens.

A l'époque du Bas-Empire, le secrétaire de l'empereur se nommait no-

(1) *Répertoire universel de jurisprudence*, t. VIII. Art. Notaires.

taire impérial. Le référendaire de l'empereur portait le titre de tribun des notaires. Ce fut seulement à Constantinople que les officiers publics chargés de dresser les actes volontaires furent appelés notaires, du mot *note*, par lequel on désignait les minutes de ces actes écrites en abréviation. Longtemps, ils furent aussi appelés garde-notes.

Dans le moyen-âge, le notaire a été longtemps le clerc du tabellion.

Les notaires du Châtelet avaient la qualité de conseiller du roi et garde-note. Les secrétaires du roi s'appelaient conseillers-notaires et conseillers du roi. Il y avait quatre notaires secrétaires du Parlement.

Dans l'histoire ecclésiastique, c'était un officier chargé, dans la primitive église, de recueillir et de conserver, en notes ou abréviations, les actes des martyrs. Le pape Clément en établit 7 régionnaires pour les 7 quartiers de Rome, et saint Fabien leur adjoignit 7 sous-diacres, parce que l'écriture en notes était difficile et obscure; de là vient que les sous-diacres sont quelquefois appelés notaires et que saint Marcien et saint Martyrius sont désignés dans les *Menées* (1) des Grecs par les noms de *saints notaires*.

Notaires de La Flèche. — Cinquante-neuf notaires ont exercé à La Flèche pendant le XVIme siècle. Le plus ancien dont nous connaissions le nom est Me Blouin; les noms de son prédécesseur et de son successeur sont inconnus.

Celui qui dans ces 3 derniers siècles nous parait avoir exercé le plus longtemps se nomme Louis Le Noir, dont le prédécesseur fut Douasne François; l'office de celui-ci fut supprimé. Louis Le Noir fut notaire pendant 56 ans, de 1709 à 1765. Joseph Lespine, dont le prédécesseur fut Sébastien Lespine, exerça pendant 51 ans. Son office fut supprimé. Rouveau Joseph, dont le prédécesseur fut Fourmayer et dont l'office fut supprimé, exerça de 1596 à 1651, pendant 54 ans. Beaucoup tinrent leur office de 20 à 40 ans.

Cent quarante-deux notaires exercèrent pendant le XVIIme siècle, et soixante et onze pendant le XVIIIme.

Neuf offices de notaire furent supprimés dans le XVIIIme siècle et un en 1810, celui de Joseph Lépine, qui, moyennant une rente annuelle et viagère de 200 fr. payée par chacun des quatre notaires restant en exercice leur partagea les titres de son étude. Les quatre notaires chargés alors de cette rente étaient Mes Mandroux, Desvignes, Baratte (Germain-Joseph) et Lemonnier.

Nous avons eu sous les yeux le contrat de vente d'une étude au XVIIIme siècle. Le prix n'atteignait pas la somme de 1,000 francs.

Nous devons une grande partie de ces utiles renseignements à l'obligeance de M. Lépingleux, juge de paix du canton de La Flèche, et ancien notaire.

(1) *Menée*, livre des chanoines grecs, divisé en 12 parties pour les 12 mois, et dans lequel se trouve l'office de chaque jour.

Nous terminerons ce chapitre par une note qui n'est pas sans importance au sujet de l'honneur et de la considération accordés à ces offices, qui tenaient une si grande place dans les siècles précédents au sein de toutes les familles.

En Anjou, les notaires ne dérogeaient pas autrefois à noblesse. Ménage dit avoir vu des actes de 1626 d'un notaire d'Angers, *fondé à prendre la qualité d'Ecuyer*. Les notaires des châtelets de Paris, d'Orléans et de Montpellier portaient le titre de conseillers du roi. En Provence, la plupart des familles de chevalerie descendent de notaires.

Toutefois, la charge de notaire n'anoblissait pas les roturiers de ces provinces.

Dans le Maine, au contraire, il paraît que les notaires dérogeaient, suivant un jugement de l'intendant de Tours sur la famille Robinard, rendu en 1698.

En examinant l'état des notaires de La Flèche (alors Anjou) nous y rencontrons deux notaires du nom de Le Gaigneur — *Le Gaigneur Michel* et *Le Gaigneur Pierre*, notaires à La Flèche dans le courant du XVIme siècle.

Or nous lisons dans un armorial — « Le Gaigneur, seigneur de Poillé « (canton de Brûlon), de la Morniac et de Tessé, famille établie à La Flè- « che au XVIme et XVIIme siècles, alliée à celle des Fouquet de la Varenne, de « Marsollier, etc., etc., Gabriel Le Gaigneur, président de l'élection de La « Flèche, était maire de cette ville en 1687, et prenait officiellement la qua- « lité d'écuyer ; Jacques fut trésorier de France à Tours au XVIIme siècle. « Nicolas, en 1637, était conseiller au siége présidial de La Flèche. — « Famille éteinte. — *Armoiries*. D'azur au Lion d'or, couronné, orné et « lampassé de gueules, chargé d'une croix anillée aussi de gueules, bro- « chant sur le tout. »

Dans l'état de 1626 pour la taille, nous ne trouvons pas, comme exempts, étant nobles, les *Le Gaigneur* : nous devons donc émettre un doute au sujet de leur droit à la noblesse ; mais le détail qui précède indique au moins qu'ils y tenaient de bien près.

Mais par contre, nous y trouvons un *Cador*..... Or deux Cador, Emery, étaient notaires à Sainte-Colombe au XVIIme siècle.

Sur le même état des nobles, en 1626, nous lisons *Le Valet*. Or, en 1627, *Le Valet* Jacques cédait son étude de notaire à *Me Bidault* Pierre. Et, pour corroborer notre opinion à ce sujet, nous devons ajouter que sur le même état de la noblesse fléchoise, en 1626, nous voyons Guillaume Bidault, conseiller du roi au siége présidial de La Flèche.

CHAPITRE TROISIÈME

MŒURS DES FLÉCHOIS.

ʟvant d'entrer plus avant dans le nouvel état de choses dont bien des nes avant-coureurs mettaient déjà l'effroi dans tous les cœurs honnêtes, lont nous aurons à nous occuper dans notre 3me période, nous devons ·ler des mœurs et de la religion des Fléchois dans le courant du XVIIIme cle.

Notre ville de La Flèche, quoique le siège d'une importante baronie, tait avant Henri IV à peu près inaperçue; mais les bienfaits multipliés ce prince la mirent presque subitement en vue, et on ne doit pas s'éner si les habitants, tout en conservant leur caractère inné de calme et bonté, se plurent à afficher quelques prétentions, qui leur firent donner ·itre ou plutôt les qualifications de *barons* et de *copieux*. Dans un de nos ɪpitres précédents nous avons dit que pour suffire à des dépenses urgentes, ·nne d'Albret avait mis en vente la baronie de La Flèche, et que trois ɪrgeois de la ville se présentant comme acquéreurs, furent acceptés, nptant en porter le titre et le transmettre à leurs enfants. Mais il leur signifié que Jeanne n'avait pas le droit d'aliéner le bien de son fils, et redevinrent bourgeois de barons qu'ils étaient. On en rit, et il paraiit que le surnom leur resta; de là à l'étendre à tous il n'y avait pas n. (1)

La tradition veut, en outre, que requis par les mêmes de ratifier la vente te par sa mère, Henri IV répliqua en souriant : « Barons? mes amis; ventre-saint-gris, vous l'êtes tous. »

1) Note manuscrite de Ch. Boucher. — Nous rencontrons ici l'occasion de rectifier une eur commise par *inattention* dans notre *Première période*, livre 5me, chap. 3me, nous ons page 274, ligne 15me : « Au sujet de ce retrait, le motif donné par le docteur Bou- :her ne doit pas être véritable, car Jeanne d'Albret tenait la baronie de La Flèche *lirectement de sa mère Françoise d'Alençon.* »

Or Jeanne d'Albret n'était que la belle-fille de Françoise d'Alençon, mère d'Antoine de urbon-Vendôme, père de Henri IV. Elle ne pouvait donc pas disposer du bien de ı fils.

M. le marquis de Chiffreville, (1) l'allié des Choiseul, seigneur de La Flèche, avait fait des recherches au sujet des surnoms de *barons* et de *copieux* donnés aux habitants de cette ville. Il avait écrit pour avoir des renseignements plus circonstanciés à M. l'abbé Auvé, qui était né dans les dernières années du XVIIme siècle et qui lui répondit. Nous reproduisons sa lettre qui renferme des détails propres à dater l'époque :

« J'ay lu avec plaisir, dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire, votre joly commentaire sur l'origine du titre de *barons* et de « *copieux* qu'on donne assez ordinairement aux habitants de notre ville de « La Flèche. Vos conjectures sont des plus ingénieuses et il n'y manquerait « rien, s'il s'y trouvait autant de vérité comme il s'y trouve d'esprit; mais « puisque vous voulez savoir l'origine de ces deux sobriquets, je commen- « cerai par le premier; il fut donné aux Fléchois à l'occasion de la dispute « de deux poëtes, dont l'un Foussard estoit de notre ville; son antagoniste « étoit un précepteur du collége. Je ne vous dirai pas sa patrie, encore « moins son nom que je crois mort avec ses ouvrages. Quoy qu'il en soit, « chacun de ces poëtes à part se croyait un Apollon. En quoy ils se trom- « paient fort; mais on dit qu'ils pensoient plus juste dans le mépris qu'ils « avoient l'un pour l'autre, car ils se déchiroient sans cesse. Le poëte flé- « chois, trop enflé de l'alliance de sa grande tante avec le seigneur mar- « quis de la Varanne, favory d'Henri IV, (2) ne chantoit que le roy et les « héros modernes de sa race. Il estoit fauxfilé avec le seigneur baron de la « Varanne et quelques petits maîtres de la ville qui croyant devoir aller de « pair avec ce seigneur, se ruinoient en belles dépenses. Les autres flé- « chois, plus sages, nommoient par dérision cette cotterie l'*Assemblée des* « *Barons;* et le poëte pédant, pour se venger de quelques satyres que le « poëte fléchois avait faites de ses ouvrages, fit une comédie sur les barons « fléchois où Foussard estoit joué sous le nom du héros. Elle fut même, « dit-on, représentée à la Cour et fit beaucoup rire le Roy, à cause surtout « de son style risible; mais comme les choses qui ne plaisent que par le « ridicule ne plaisent qu'une fois, le poëte eut le chagrin de voir son ou- « vrage périr en naissant. Mais il a eu toujours l'avantage que le nom de « *barons fléchois* en est demeuré à tous les habitants de notre ville et que « depuis on a toujours confondu ceux-mêmes qui avaient donné le sobri- « quet avec ceux qui l'avaient mérité....

« A l'égard du nom de copieux, la source en est plus ancienne; elle a « commencé avec notre ville. Vous savez peut-estre que lorsqu'Henri IV la « fonda, il y créa en même temps un présidial et d'autres juridictions,

(1) La fille du marquis de Chiffreville avait épousé Lord Clare, maréchal de Thomond; leur fille unique épousa un Choiseul-Praslin. — Chartrier de MM. de Montzey et d'Achon, arrière-neveux des marquis de Chiffreville.

(2) La Varenne avait épousé Catherine Foussard.

« qu'il fallut remplir d'officiers, et pour cest effet, il fut obligé d'y attirer « des magistrats et des familles entières de diverses provinces pour remplir « cette nouvelle colonie et pour rendre plus célèbre un petit endroit qui « avait déjà l'avantage d'estre le lieu de sa conception. Toutes ces familles « se réunirent ensemble dans un petit lieu avec l'antipathie ordinaire entre « les peuples de ces différentes provinces. On se critiquoit les uns et les « autres sur le langage, sur les coutumes et sur les façons de vivre. En un « mot, pour me servir du même terme, on se *copiait* en tout et pour tout « où l'on se trouvoit. C'est cette petite guerre de nation qui fit donner à ces « nouveaux habitants le nom de *copieux*. Et ce nom ne nous vient point « comme vous le pensés de ce qu'on critique ici les étrangers plus qu'ail- « leurs, au contraire, on y a pour eux toutes sortes d'égards et de distinc- « tions et c'est pour cela même qu'ils s'y plaisent beaucoup; puisque d'an- « glois seuls on en a vu jusqu'à trente à la fois, en pension chez les « bourgeois. »

Ainsi, M. Foussard ou du Vau-Foussard avait été attaqué dans la farce des Barons fléchois par un nommé Gauthier, fils d'un marchand drapier de la rue Saint-Honoré et devenu précepteur au collége, quoique celui-là l'eut fait admettre dans la société de petits-maitres qu'il fréquentait. Dans la critique que Foussard fit de cette pièce, il maintient le titre de *baron* : « Je « ne scay, dit-il, si parmy vous, Messieurs *Badaux* (sobriquet des Pari- « siens), on use si librement du bien d'autruy, mais chez nous autres, « barons fléchois (car vous sçavès que nous le sommes et qu'on ne nous « recherche point pour cette qualité comme on a fait pour les faux nobles) « — (allusion aux recherches de Montfaut) — un larcin d'esprit seroit puni « rigoureusement. »

Dans un vieux quatrain, les Fléchois avaient été fort maltraités probablement par les nouveaux venus à l'époque de la création du présidial et peut-être par quelque prédécesseur de Gresset au collége.

« Ventre de son et bas de soie,
« L'air d'un dindon, l'esprit d'une oie,
« Grossier de mœurs et de patois,
« Tel est le portrait du fléchois!

Gresset, qui aurait eu mille motifs pour être de très-mauvaise humeur, quand il fut exilé à La Flèche, s'est montré plus aimable et plus juste envers elle et ses habitants; car il dit dans la relation de son voyage :

« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons;
« Un climat assez agréable,
« Des petits bois assez mignons,
« Un petit vin assez potable,

« Des petits concerts assez bons,
« Un petit monde assez passable.
« La Flèche pourrait être aimable
« S'il était de belles prisons.

Dans une scène de la *Farce des Barons*, Gautier a fait allusion au *Ventre de son* :

CLIDAMIS
« Il a donc des moyens autant et plus que trente?
CLITANDRE
« Je crois qu'il peut avoir deux cents livres de rente. »

A quoi Foussard répond toujours dans sa critique :

« Oronte, le bien ne fait pas l'honnête homme; il est de grands marauts « qui en ont plus que vous, tout le bien dont vous vous vantés ne feroit « pas un baron tel qu'est le moindre fléchois. »

Quant au sobriquet de *copieux*, il ajoute :

« Oronte, le temps nous presse; et le carrefour des *Copieux*, où vous « avés été si bien berné, attend avec une juste impatience les derniers « traits de votre portrait à la fin de mes censures. »

Le voisinage du présidial peut faire croire que les copieux se donnaient rendez-vous sur le passage des hommes de loi à l'endroit qu'on appelle le Grand-Carrefour, formé par le croisement de la Grande-Rue, de la rue Basse et de celle des Quatre-Vents.

Malgré quelques petits travers, les Fléchois n'avaient rien perdu de leur piété et de la pureté de leurs mœurs. La Flèche dut le nom glorieux de sainte au bon naturel de ses habitants, aux lumières et au zèle de son clergé qui était secondé par un grand nombre de maisons religieuses.

La Providence donnait, en outre à l'Anjou, depuis longtemps, des évêques dignes des premiers siècles du Christianisme, et La Flèche eut en même temps le bonheur d'être gouvernée par des curés, zélés collaborateurs de ces éminents prélats.

Avant le curé Milscent, dont nous aurons bientôt à parler, les trois derniers titulaires de Saint-Thomas furent MM. Gaignard, La Barre et Donjon, prêtres d'un mérite bien rare.

D'un autre côté, les jésuites eurent jusqu'en 1762, époque de leur suppression, une grande part dans la direction des consciences; ils rassemblaient, tous les samedis soir et tous les dimanches, trois congrégations sous les auspices de la Sainte-Vierge. L'une était composée de bourgeois, la seconde d'artisans, et la troisième, qui était divisée en deux, comprenait les écoliers externes et les pensionnaires du collége. Le bien que faisaient les Jésuites ne se bornait pas à la religion ; ils répandaient de grandes aumônes et montraient le plus grand désintéressement dans l'administration de leurs biens. Tous leurs fermiers étaient riches ; le prix des fermes n'aug-

nais. Lorsqu'après la destruction de cette Compagnie on donna
a leurs biens à ferme, ils furent portés à 40,000 livres pour un
is ans, et au second bail ils le furent à 60,000. Au reste, on doit
tous les ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, traitaient
ment leurs fermiers.

nes et les Récollets avaient des associations pour les filles et les
s Capucins avaient leur part aussi dans le bien effectué pour la
on des âmes. Les religieuses de Notre-Dame et les Visitandines
it de l'éducation des jeunes filles de toutes classes; les dames
eleine, chargées du relèvement des filles dévoyées et les hospi-
Saint-Joseph, ne bornaient pas leurs soins à ceux que deman-
aladies du corps. Chaque jour, avant le souper, celles-ci don-
instructions aux malades qui leur étaient confiés, la plupart, si
is, gens grossiers et ignorants.

e chrétien était continuellement rappelé à Dieu par le son des
minuit, celles des Récollets et des Capucins se faisaient entendre
it les religieux au chœur, soit en hiver, soit en été; à 4 heures,
Jésuites, des dames de l'Ave annonçaient leur lever. Puis celles
communautés se faisaient successivement entendre pour les
différentes heures de la journée.

s particulières des communautés étaient des occasions propres à
et à réchauffer les sentiments religieux dans le cœur de tous par
itions et les cérémonies auxquelles elles donnaient lieu.

le Carême, les Jésuites, les Capucins, les Récollets occupaient
de Saint-Thomas tous les jours d'absolution. De plus, chaque
de l'année, un jésuite prêchait au collége. Tant de secours don-
euple docile par nature en avaient fait une société de frères, que
conduisait, que l'amour du travail animait. Les Fléchois com-
par sanctifier la journée en allant à des messes, qui se disaient
ient à 5 heures en hiver et été au collége, et à 6 heures aux Car-
a paroisse, quelquefois plus matin. Chaque maison y envoyait
iques à moins d'un travail extraordinaire. Les boutiques s'ou-
suite et tout le monde était à son travail de grand matin.

nce des mœurs était telle qu'une fille ayant perdu l'honneur, il
'un cri contre elle dans toute la ville; on évitait de marcher dans
es côtés. Le docteur Boucher, ayant eu pour un travail particulier
r les registres des naissances depuis 150 ans, observa que certai-
il n'était pas né un seul bâtard et que le nombre ne dépassait pas
nd il s'en rencontrait.

noiselle pouvait sortir seule le matin et l'après-midi sans sa mère.
ne le trouvait blâmable. Rien ne s'opposait même à ce qu'elle
ampagne avec une ou deux de ses amies. De mémoire d'homme,

il ne s'était pas commis d'assassinat. Jamais un vol ni d'indignes friponneries. Les tribunaux n'étaient, en général, occupés que de discussions d'intérêts particuliers.

Les femmes et les filles des bourgeois étaient simplement mises; le luxe était inconnu. Pendant longtemps, il n'y eut à La Flèche qu'une coiffeuse; les marchandes de modes n'ont paru qu'en 1770.

Les bourgeois n'avaient communément qu'un habit de drap pour les dimanches et un second d'étoffe très-commune pour les autres jours de la semaine.

Le deuil des époux était de deux ans. La première année tout en laine; la seconde, on se permettait la soie; alors seulement on rentrait dans les cercles de la société. Tout spectacle était interdit. Le deuil des enfants pour père et mère était d'un an, les six premiers mois en laine. Frères et sœurs six mois; trois en laine. Cousins-germains, trois mois; demi-deuil, veste, culotte et bas. Issus de germains, six semaines.

Les repas consistaient dans la soupe et le bouilli, rarement une entrée; à souper, de la soupe, un rôti ou un ragoût et de la salade. L'heure du dîner était midi, celle du souper à 7 heures. Après le souper, tout le monde, en été, allait à la promenade; en hiver, on visitait ses amis et sa famille. A 9 heures 1/2 ou 10 heures, tout le monde était au lit.

Chaque maison avait à sa porte un banc en charpente fixé en terre; sur ce banc, la famille venait prendre le frais dans la matinée ou dans les belles soirées.

Dans les jours de galas, on ne se mettait à table qu'à une heure. On n'y servait que le vin du pays. L'eau de coing y tenait la place des liqueurs de Verdun ou des Iles. On ne connaissait pas les vins de Madère, de Chypre et moins encore le Tokay. Au dessert, on chantait le maître et la maîtresse de maison. Le café n'était d'usage alors que dans les grandes maisons.

La comédie fut longtemps inconnue. Mais les tragédies du collége précédant annuellement la distribution des prix, attiraient beaucoup d'étrangers et défrayaient les conversations fléchoises pendant plusieurs jours.

On ne donnait de bals que dans les maisons particulières et jamais dans un lieu public. Les redoutes n'ont succédé que longtemps après.

Le carême était alors rigoureusement observé; il fallait des causes bien réelles de santé pour s'en dispenser. Les lois du royaume ne permettaient qu'à un seul boucher de vendre pendant ce temps; et il était tenu de payer une somme à l'hôpital.

Des spectacles de piété occupaient les trois jours de carnaval. Les Jésuites faisaient marcher leurs écoliers avec des drapeaux, des guidons, des flambeaux et des cierges précédant l'image de la Vierge, qui était élevée sur un pavois porté par les plus grands écoliers. Une musique vocale et instru-

mentale accompagnait cette marche, qui, après s'être arrêtée dans les églises désignées, se rendait à celle du collége parfaitement illuminée. Tout se terminait par un salut solennel en musique.

Les cabarets étaient très-peu nombreux; la police veillait à ce qu'on n'y donnât pas à boire pendant l'office divin, et aussi à ce qu'on n'apportât aucune viande, aucun gibier au marché les jours d'abstinence, sous peine d'amende et de confiscation au profit de l'hôpital.

Il n'existait à La Flèche que deux billards et un café.

Telles étaient les mœurs des habitants de La Flèche pendant la moitié du XVIIIme siècle.

Mais deux causes réunies à peu près dans le même temps y opérèrent une malheureuse révolution. La première fut le renvoi des Jésuites, en 1762; la seconde l'établissement d'un escadron de carabiniers, en 1763.

Les Jésuites formaient une digue à l'esprit de philosophie qui commençait à se répandre dans toute la France. Les œuvres de Voltaire s'introduisirent dans toutes les classes. Cette digue détruite, l'inondation gagna le foyer de chacun.

D'un autre côté, les officiers, tous riches et appartenant à de grandes familles, logèrent dans des chambres garnies chez le petit bourgeois et l'artisan; spéculant naturellement sur la position de leurs hôtes, ils devinrent promptement familiers et prodigues d'argent, et introduisirent dans les murs de cette ville la corruption des mœurs. (1)

Le mal fit nécessairement et comme toujours de grands progrès, favorisé par les mêmes éléments; cependant la généralité de la population resta chrétienne et catholique, et sincèrement attachée à la royauté; elle l'était encore au moment des tristes événements dont nous allons entreprendre le récit. Ce qui nous le prouve, c'est d'abord une note que nous avons rencontrée aux archives de la guerre, émanant du conventionnel Garnier de Saintes, qui parait douter très-fort des sentiments révolutionnaires de La Flèche; et ensuite la lettre du commissaire Saint-Félix, adjoint au ministre de la guerre, et qui lui écrivait : « La Flèche m'a paru être encore « une ville royale; par exemple, on y voit des auberges ayant pour ensei- « gne des couronnes et des fleurs de lys. » (2)

La ville de La Flèche est restée toujours suspecte de royalisme aux yeux des exagérés, et ce n'est pas sans raison peut-être, puisque quelques récits indiquent que les Vendéens y avaient été bien reçus; (3) et on ajoute, ce qui nous parait exagéré, *à bras ouverts*.

(1) Notes manuscrites du docteur Boucher.

(2) Récit de la mission de Saint-Félix à l'armée de la Vendée.

(3) Manuscrit 905 de la bibl. d'Angers. de l'ingénieur Goury.

DÉTAILS DIVERS — XVII ET XVIIIme SIÈCLES

1610. — Réception et visite des fortifications et murailles de clôture de la ville de La Flèche.

Par un bail passsé, en 1597, devant messire Charles Foureau, conseiller du roi, lieutenant-général au siége de cette ville, Jehan Nadreau et François Bidault étaient chargés de ces travaux.

M. René Artus, conseiller du roi, président en l'élection de La Flèche, décide qu'il sera fait une visite des fortifications en présence des députés de la ville, les sieurs Bidault et Nadreau et le conseiller Treton, magistrat au présidial. Les maîtres-maçons et charpentiers furent, en outre, requis.

1634. — Nous avons dit qu'il y avait eu une transaction entre M. le marquis René de la Varenne, après l'incident que nous avons nommé la *guerre des grenouilles*, et les Jésuites. L'amour-propre du seigneur se trouva satisfait, et les Jésuites purent user à leur aise de l'eau de leur douve pour établir un moulin.

TITRE du Moulin du Collége passé entre les Jésuites et le marquis de la Varenne.

« Par devant Pierre de la Fosse et Jacques Le Sourd, notaires de M. le « marquis de la Varenne, et les PP. Claude Noiret, recteur, et L. Milquin, « principal des pensionnaires,

« Le marquis de la Varenne autorise à baisser totalement la pierre de « taille qui est au bas de l'écluse d'entre le portail de Saint-Germain et « celui des Bancs d'un pied seulement en toute sa largeur, qui est de 28 « pieds 8 pouces et sur icelui lesdits Pères seront tenus de mettre un bar- « reau en fer dont les barreaux seront d'un pouce carré, distant d'un pouce « et demi l'un de l'autre, et au-dessus d'icelui feront mettre un rateau de « bois qui sera porté sur une pièce de bois de grosseur compétente qui sera « posé sur le rateau de fer, lequel rateau de fer sera planté debout et « le rateau de bois en travers, sans que ledit marquis puisse faire rehausser « ledit entablement. » — 21 mars 1634.

1643. — Le duc de Beaufort, second fils de César de Vendôme, accusé d'avoir attenté à la vie du cardinal de Mazarin, fut arrêté et enfermé au château de Vincennes. Grand, bien fait, adroit aux exercices, rempli d'audace, aux manières grossières, il était devenu le favori du peuple. On lui donnait le nom de *Roi des Halles*. Il parvint à s'échapper de sa prison et fut depuis le héros de la guerre de Paris. Si nous faisons mention ici de ce prince aventureux, petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, c'est que, dit Nougaret *(Histoire du Donjon de Vincennes, 1807)*, il se réfugia dans le Maine et l'Anjou et se cacha pendant quelque temps chez le curé de La Flèche.

fut tué, en 1669, au siége de Candie.

80. — Vers 1663, il avait été fait un rapport sur le peu de solidité des
s de La Flèche. Il fut donc dressé un projet de réédification par l'ordre
IM. Louis Béchameil, chevalier, marquis de Louiste, conseiller du roi,
re des requêtes, en son hôtel, intendant de justice, police et finances
ı généralité de Tours, assisté de M. André Courdreau, conseiller du roi,
ident, conseiller général au Bureau des finances de ladite généralité,
les deux commissaires en cette partie. On donna pour ces travaux la
e d'un impôt de 24,000 livres (Chartrier de M. Gouin d'Ambrières). En
:, il fut fait un procès-verbal de visite des ponts par M. Leloyer, ingé-
r-géographe du roi, Lhermite et Massoy, architectes, le premier
eurant à La Flèche, le second à Baugé, assistés du maire et des éche-
de la ville. Cette visite fut faite le 8 juin 1682. On travailla à tous les
s jusqu'en 1683, depuis le château de La Flèche jusqu'à Durtal.

i91 — L'édit de 1691 était bien important. Il venait mettre de l'ordre
; tous les actes les plus utiles.

:t édit porte création d'offices de greffiers conservateurs des baptêmes,
iages et sépultures dans toutes les villes du royaume où il y avait jus-
royale, duché, pairie et autres juridictions.

:s curés et vicaires étaient obligés de tenir deux registres pour enre-
'er les baptêmes, mariages et sépultures. La Fabrique les fournissait et
taient paraphés par premier et dernier par le juge du lieu: l'un devait
ir de grosse et l'autre être remis au greffe de la juridiction dont dépen-
la paroisse, six semaines après chaque année expirée, et l'autre devait
eurer en minute entre les mains des curés ou vicaires, afin d'assurer
reuves desdits baptêmes, mariages et sépultures.

:l était alors ce qu'on appelle aujourd'hui l'Etat civil.

n raison de la négligence apportée dans l'exécution de ces prescriptions
'aves, le roi décida qu'il serait nommé et créé des offices de greffiers
iervateurs desdits registres. Au mois de juin 1705, Louis XIV créa des
rôleurs de ces mêmes registres pour que les prescriptions de 1691 fus-
bien observées. Dans son ressort, chaque greffier envoyait dans les
isses deux registres cotés et paraphés, et l'année suivante devait retirer
d'eux pour servir de grosse.

i94 — Les Récollets étaient entrés dans tous les droits des Cordeliers. Ils
amaient donc la jouissance du pré Luneau (partie de la promenade ac-
le, plantée vers 1636). Ils eurent à ce sujet un procès avec la ville. Ils le
ıèrent, et la sentence rendue fut que les Récollets jouiraient de leur
os sans pouvoir être troublés, ayant sortie sur le port ou le pré
eau.

et acte est signé : Davoust, maire; Fontaine de la Crochinière; Fon-
e, commissaires; Galleys, Nadreau, Mayre, Busson, Poussin, asses-

seurs; Huger, procureur du roi; Maudet, notaire royal; Belleuvre, secrétaire; le contrôle est signé de la Fosse.

D'après ce qui précède, nous devons penser qu'à partir du port jusqu'à la douve, limite du pré Luneau ou promenade actuelle, ce même pré, longé par le Loir, était divisé en trois parties, appartenant aux Franciscaines, aux Récollets et à la ville.

Nous savons que les Cordeliers, dont les Récollets occupaient le monastère, avaient été appelés à La Flèche par René d'Alençon, qui leur avait donné les terrains et la maison seigneuriale de Beaumont.

1758. — Comme nous le savons, dans la partie Sud de la ville se trouve un quai, destiné à servir de port.

Une première pierre de la reconstruction de ce port, posée à l'angle d'une arche établie pour l'écoulement des eaux qui, venant de l'ancien château de la Varenne, passent sous la rue Basse et les anciens jardins du couvent de Fontevrault, indique l'époque de cette fondation. Elle portait: cette pierre a été posée le 23 août 1757 par MM. les officiers de l'hôtel de ville, M. Poulain de Parnay, maire; MM. Lemercier élu, et Richer des Pins avocat, Le Noir de Chantelou bourgeois, Tostée orfèvre, échevins; Lespine, notaire, procureur; Lemonnier, notaire, secrétaire.

La communauté des procureurs consultée sur l'inscription à placer sur une pyramide répond qu'elle a désapprouvé tous ses travaux et garde le silence en raison de ce qu'ils avaient été déterminés avant consultation. La construction du lavoir lui paraisssait inutile, à cause des eaux corrompues venant des tanneries.

Une pyramide ou obélisque consacrait la construction de ce port.

Les devis pour tous ces travaux furent arrêtés le 7 juillet 1759. La rue Pierre l'Ecuyer (à cette heure rue du Quai) était mal pavée; elle conduisait alors comme à présent de la place du Pilori (Henri IV) au quai. Il fut arrêté qu'elle serait entièrement repavée. Il y eut à ce sujet beaucoup de discussions avec M. Desbois de Rochefort, dont le rehaussement de cette même rue allait enterrer la maison.

Il fut décidé que le lavoir serait placé près de la promenade et séparé des deux côtés par un mur.

La pyramide placée sur le quai, à égale distance à peu près de la rivière et des maisons, devait porter une inscription. A propos de cette même inscription, il y eut aussi de longs débats entre le maire, M. Desbois de Rochefort, et M. Poulain de Parnay, lieutenant-général de la sénéchaussée. Chacun d'eux voulait-il que son nom passât à la postérité?

Nous trouvons aux archives du Mans une note nous donnant les quatre inscriptions, qui y furent gravées sur des plaques de marbre, enlevées à la Révolution et très-probablement brisées à cause des armoiries.

1°

IN AVGVSTVM, AMANTISSIMVM
GLORIOSÈ, FELICITERQVE REGNANTEM
LUDOVICVM XV.
(Armes du roi.)

2°

FRANCISCO PHILBERTO COMITI DE BRIQVEVILLE,
ALÆ PRÆFECTO, REGIÆ CORPORIS CVSTODIÆ SVB CENTVRIONI
NEC NON
VRBIS GVBERNATORE.
(Armes de M. de Briqueville.)

3°

GASPARDI, CÆSARIS, CAROLI LESCALOPIER, EQVITIS,
MISSI REGII APUD TVRONES AVTHORITATE NIXA,
FRANCISCI JVLIANI POVLAIN DE PARNAY, EQVITIS
PRIMARII PRÆTORIS ET VRBIS PREFECTI, OPE ATQVE
OPERA.
(Armes de M. Lescalopier.)

4°

FLEXIA VRBS AMANTISSIMA, AMORIS ET OBSERVANTIÆ
TESTE MONVMENTVM HOC ÆDIFICAVIT,
ANNO DOMINI 1757.
(Armes de la ville.)

Le devis total pour le quai a été d'environ 14,000 livres, et celui de la pyramide de 314 livres 18 sols 15 deniers.

L'ingénieur des ponts-et-chaussées était alors M. Valframbert, et M. de Voglie était ingénieur en chef.

Pour la décision à prendre pour ces divers travaux on avait convoqué :

Pour le présidial — MM. de la Rue et Blin des Roches.

Pour l'élection — MM. Pihery et Lemonnier.

Pour le grenier à sel — MM. Fleury et Chanevas de la Baudusseraie.

Pour les avocats — MM. Le Noir et Busson.

Pour les notaires — MM. Baratte et Galoys du Mesnil.

Pour les marchands — MM. Le Sellier, Delestre et Boutteville.

Pour les apothicaires — M. Beaufils.

Pour les chirurgiens — MM. Drouault et Lespine.

Messieurs de l'Hôtel de Ville étaient : Desbois de Rochefort, maire; e Biré, Le Vacher, échevins ; Lespine, procureur ; L. Lemonnier, reffier.

1759. — Le 16 juillet, on commença à démolir la porte du faubourg des Bancs et on pava depuis cette porte jusqu'aux Capucins.

1758. — Réformation de la marche tenue par le cortége de la procession de la Fête-Dieu. La procession allait de la paroisse Saint-Thomas à l'église des Carmes, passait par la rue Basse, étroite et tortueuse. Le quai n'existait pas alors, et les eaux du Loir longeaient tout le côté ouest de cette même rue, plus loin que les bains Boutteville, que du quai on ne pouvait gagner qu'en bateau. Il fallait que sortant de l'église des Carmes (N.-D.-du-Chef-du-Pont) la procession se repliât sur elle-même. De là confusion et désordre. Le procureur du roi au siége présidial représenta au lieutenant général que la dignité d'une pareille fête exigerait que la procession se fît de Saint-Thomas à l'église des capucins en suivant la Grande-Rue, qui est très-large. Il y avait à La Flèche plusieurs couvents; or, l'avis des avocats-procureurs fut qu'on évitât les réclamations et les jalousies en ne s'arrêtant dans aucune de leurs églises, que la procession, arrivant en face du portail du château, tournerait par la rue Vernevelle, conduisant à celle de Notre-Dame (l'*Ave)* et arriverait sur la place Neuve (celle de l'Hôtel-de-Ville), où se trouverait un reposoir dans l'endroit le plus convenable, continuerait sa marche par la rue des Jésuites, la rue des Lavallois et celle des Récollets, en face de laquelle on dresserait un second reposoir, d'où elle rentrerait à l'église paroissiale.

On le voit encore, rien ne pouvait se faire, en cela comme en autre chose, sans l'intervention de la justice et de tous les corps d'Etat et de métiers.

Il en fut de même pour l'affaire du collége (1762), puisque pour leur part, les avocats nommèrent Me Louis Couallier, l'un des hommes les plus estimés du pays, avocat lui-même et officier de l'Hôtel de Ville, au titre de leur député, pour se rendre à Paris et défendre sur place les intérêts de cette maison tenant de si près à ceux de tous les habitants.

1764. — *Affaire des Carabiniers.* — Les carabiniers jouèrent un grand rôle dans la société de La Flèche; leur souvenir, maintenant effacé, a été longtemps conservé. Louis XIII avait créé, en 1635, douze régiments de carabiniers, qui furent supprimés depuis. Louis XIV les rétablit en 1690, mais sans en faire un corps; il en fut mis une compagnie dans chaque régiment de cavalerie.

En 1693, ils furent réunis, et on en forma un régiment. Par ordonnance du 13 mai 1758, il prit le nom de Mgr le comte de Provence. Par l'ordonnance de 1762, il fut composé de 5 brigades, chacune de deux escadrons.

M. le marquis de Poyanne, lieutenant général, était sous M. le comte de Provence, mestre de camp, inspecteur. Le major général, ayant rang de mestre de camp, était M. le baron de Livron.

La 4me brigade, qui fut détachée à La Flèche, avait pour mestre de camp

M. de Montaigu, pour lieutenant-colonel M. le comte de Damas, pour aide-major M. de Sarlaboust.

Le procureur-syndic de l'hôtel de ville donna immédiatement connaissance à toutes les communautés d'Etat et de métiers de la lettre de M. l'Intendant de Tours concernant le corps de carabiniers :

A La Flèche, le 21 février 1764.

« Messieurs,

« Vous êtes priés de la part de MM. les maire, échevins et procureur de « l'hôtel commun de cette ville de vous assembler pour délibérer sur le « sujet de la lettre écrite à cet Hôtel de Ville par M. l'Intendant, en date du « 10 de ce mois, dont nous allons vous transcrire l'objet ci-après et de « nommer des députés pour apporter votre délibération par écrit, en la « manière accoutumée, à l'assemblée générale qui se tiendra en la salle dudit « Hôtel de Ville, le lundy 27 du présent mois, à neuf heures du matin.

« M. l'Intendant, par sa lettre ci-dessus datée, après avoir parlé des « avantages que doit produire, dans la généralité de Tours, l'établissement « d'un corps de carabiniers, tant pour le commerce que pour l'agriculture, « etc., etc., nous dit que M. de Poyanne a demandé à Sa Majesté qu'il lui « plût de faire bâtir dans l'une des villes de la généralité de Tours un corps « de caserne assez grand pour contenir le corps de carabiniers, et construit « relativement à tous leurs exercices; qu'il a été fait réponse que le roi ne « pouvoit faire cette dépense, étant obligé de faire des retranchements sur « toutes les parties de ses dépenses ordinaires. (1)

« Pourquoi M. l'Intendant nous fait connaitre que pour parvenir à la « dépense de cet édifice, il n'y auroit que la voie d'un emprunt auquel con- « tribueraient toutes les villes de la généralité, chacune suivant ses forces, « en nous déclarant que la ville de La Flèche y seroit pour environ 40,000 « livres; sur cela il demande que nous ayons à convoquer une assemblée « générale pour recueillir les voix des habitants..... »

Nous donnons la réponse apportée à la réunion pour les délégués du corps des procureurs.

Il leur semble que cet emprunt de 40,000 livres n'est pas praticable, que les habitants sont déjà si surchargés qu'ils sont obligés de prendre sur leur nécessaire pour suffire à leurs obligations.

Puis il y avait certainement dans cette opposition une raison implicite. Il n'y avait pas à douter que la présence d'un corps privilégié ne vint déranger les habitudes calmes d'une petite ville, et que les mœurs ne dussent en souffrir ainsi que le repos des familles à quelque classe qu'elles appartinssent.

(1) La guerre de 7 ans avait considérablement augmenté la dette publique.

On passa outre malgré toutes ces réclamations ; car nous voyons la même communauté, dont les décisions pesaient toujours d'un grand poids, s'opposer énergiquement au projet de logement de M. de Poyanne, le chef suprême du corps des carabiniers après Mgr le comte de Provence, dans la maison de M. de Boissimon, au prix de 400 livres par an.

D'ailleurs, dans les projets de M. de Choiseul, La Flèche était désignée comme devant avoir une école de cavalerie, ainsi que Besançon, Douay, Metz et Cambrai. Cette décision ne fut maintenue que pendant un an.

Cependant, M. de Choiseul ne paraît pas avoir abandonné de suite ce projet relativement à La Flèche. M. Sarbourg, ingénieur, dont plus tard M. Cherrier, ingénieur des ponts-et-chaussées à La Flèche, épousa l'une des filles, avait été chargé de lever le plan de Saint-Jacques dans le but d'examiner si cet emplacement pouvait convenir à une école de cavalerie et à un manége. M. de Livron, major général des carabiniers, avait demandé si on ne pouvait pas débarrasser le bûcher du collége (maintenant gymnase couvert), voulant qu'il y eut à La Flèche un établissement militaire, sans dire s'il serait destiné aux carabiniers ou à d'autres troupes. En parcourant le parc avec le principal, il lui dit, le 12 décembre 1767, qu'on projetait certainement d'établir à Saint-Jacques l'école d'équitation. D'un côté, M. de Poyanne voulait qu'on abattit tous les vieux bâtiments, et d'un autre côté, l'Intendant était d'avis qu'on en tirât parti. Mais Saumur vint offrir alors de faire toutes les dépenses demandées, et cela, en outre d'autres considérations, fit décider que cet établissement serait placé dans cette ville. Le but où l'on tendait était d'établir pour tous les corps de cavalerie l'unité dans l'instruction et la méthode. C'est encore ce qu'on recherche à Saumur à notre époque.

Nous ne pouvons pas préciser la date de l'arrivée à La Flèche de la brigade de carabiniers commandée par M. de Montaigu ; mais nous savons qu'elle s'y trouvait dès 1768 et avait sa place dans la cérémonie du service de la reine de France. De plus, les carabiners obtinrent la permission d'établir leurs écuries à Saint-Jacques.

1766. — On signale à cette époque l'établissement d'une société à La Flèche sous la dénomination de Francs-Craqueurs. Leur principe était qu'une douce erreur était préférable à la dure vérité.

Elle avait été constituée par un étranger, qui prétendait avoir existé plusieurs siécles, et, doué d'une remarquable mémoire, citait des anecdotes locales que l'on se rappelait avec le plus grand étonnement. Il réunit donc plusieurs adeptes et, après, disparut sans qu'on sût ce qu'il était devenu.

L'un de ses adeptes s'occupait d'archéologie et découvrit chez un particulier, parmi des masures, une inscription paraissant dater du XVme siècle.

La pierre sur laquelle elle était inscrite était longue de deux pieds ; une sorte d'encadrement la bordait, et au milieu étaient les lettres romaines suivantes et dans cet ordre :

I C
I E S
T L
E
C H
E M I
N D
E S A
N E
S

On adressa telle qu'elle la copie de cette inscription à tous les savants du pays et même à l'Académie.

Elle resta inexpliquée pour tous.

Enfin, un nommé Leroi, tanneur, surnommé le Cocasseur, à cause du bégaiement dont il était affecté, vint chez l'habitant de La Flèche qui avait découvert cette pierre. Comme pour plaisanter, celui-ci proposa au tanneur de lire cette fameuse inscription. Le tanneur se met à l'œuvre, et en disjoignant ces lettres tout différemment que n'aurait fait un homme qui lit couramment, prononce :

I C I
E S T
L E
C H E M I N
D E S
A N E S

L'oreille de l'antiquaire saisit cette prononciation et trouva que le cocasseur était l'Œdipe cherché.

Ce fut bientôt le bruit de toute la ville.

Un cordonnier en ayant eu connaissance dit qu'étant fort jeune, son père lui apprit qu'il tenait de son grand-père qu'au coin de leur maison (rue Saint-Louis — la Beuffrie) il y avait une inscription qui y avait été placée pour indiquer que les ânes devaient enfiler cette rue pour passer sur le pont, qui n'était alors qu'une passerelle en bois, le cours d'eau faisant le our de la Beuffrie passant au milieu de la route.

Le 11 juillet 1770, mourut à l'Ecole militaire M. Paris-Duverney, qui en tait l'intendant.

Au mois d'août de la même année un duel eut lieu entre M. Garnier et

M. du Cerceau. M. Garnier fut tué. M. du Cerceau, qui avait donné le soufflet, fut dégradé de noblesse et condamné à vingt ans de prison. Les officiers de carabiniers présents à ce duel et servant de témoins subirent un an de prison et furent déclarés incapables de servir le roi.

Dans une ville aussi calme que la nôtre, cet incident dut très-vivement impressionner.

Une note nous apprend que le comte d'Esseuille crut (on ne dit pas sur quelles données) qu'il trouverait à Mareil une mine de cuivre; il fit venir pour faire des fouilles deux mineurs, qui travaillèrent sans résultat.

28 novembre 1770. — Les eaux grossirent de moment en moment; les grains ne purent arriver au marché. Le 29, la rivière déborda, Créans et Sainte-Colombe furent couverts d'eau; le château, le parc du collége, une partie de celui des Dames, tout le bas de la ville jusqu'à l'alignement de la maison de M. Montaudain furent inondés. Le pont commun des moulins fut emporté. Très-heureusement, le chemin commencé cette même année par M. Sarbourg creva; sans cet écoulement donné aux eaux la ville entière eut été couverte.

Le 30, les eaux commencèrent à baisser et les communications sur le Mans et Angers furent rétablies.

Les débordements du Loir dont on a conservé le souvenir sont :

Ceux du 25 septembre 1579 et du 26 janvier 1586. Les eaux montèrent à une hauteur prodigieuse et la ville, dans ces deux circonstances, fut menacée d'une submersion totale.

Le débordement du 25 février 1665 est rappelé par l'inscription latine suivante gravée sur un marbre que l'on voit encore au-dessus de la porte de l'ancien petit Saint-François, près de l'hospice. Telle en est la traduction :

« *Amour de la terre et du ciel, gloire du clergé*
« *Excellent pasteur, protégez nuit et jour*
« *La maison de pénitence de la Saulaie.*
« *Si le jardin de Damas* (paradis terrestre) *a*
« *Perdu nos premiers parents, c'est du jardin*
« *De Gethsémanie qu'est venue notre délivrance.*
« *Souvenir de l'an 1665, où le pont s'écroula*
« *Et l'eau s'éleva ici de trois pieds.*

Ce débordement fut causé par la rupture subite de la chaussée des moulins de la Bruère. L'eau monta de plus de douze pieds au-dessus du niveau ordinaire de la rivière.

Nous avons mentionné celui de l'hiver de 1740; la conduite des membres de l'Hôtel de Ville dans cette occasion fixa l'attention du roi, qui accorda, comme nous l'avons dit, des lettres de noblesse à M. de la Rue, maire.

En 1774, les eaux furent si hautes qu'elles gagnèrent jusqu'aux environs des côteaux de Saint-Germain.

De 1762 à 1779, on s'occupa à différentes reprises de mettre les propriétés rurales et la ville de La Flèche à l'abri des inondations.

Plusieurs pièces viennent le prouver.

En 1762, les présidents et conseillers de la compagnie des marchands fréquentant la Loire et ses affluents ont fait assigner Mgr le comte de Choiseul, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, propriétaire du moulin des Navrans, situé sur la rivière du Loir, « à comparoir par devant « NN. SS. du Parlement dans six semaines pour répondre et procéder aux « fins de ladite commission. » — Un mémoire vient dire que « la mau- « vaise qualité des foins a fait tomber plusieurs haras, d'où sont sortis « nombre d'excellents chevaux. Le pays y était d'ailleurs fort propre; leur « nourriture n'étant plus la même à cause des inondations, ils ont perdu « de leurs qualités. Plusieurs gentilshommes qui se livraient ainsi que « plusieurs particuliers à cette éducation, se sont dégoutés des soins dont « ils ne tiraient plus ni agrément ni utilité; il résulte le même inconvé- « nient par la qualité des bêtes à corne, objet plus intéressant encore pour « le commerce et pour l'agriculture dans ce pays où le labourage se fait « avec les bœufs. »

La ville de La Flèche, en son particulier, était dans le cas de craindre et d'éprouver presque annuellement les plus grands désastres, deux de ses faubourgs et la rue Basse étant inondés plus ou moins tous les hivers.

Dans l'origine, quoique abondante, la rivière du Loir ne pouvait être considérée que comme un très-fort ruisseau.

Les propriétaires des grands fiefs y établirent, dans les temps les plus reculés, des moulins pour leur usage et celui de leurs vassaux. Pour parvenir à cet établissement utile et très-multiplié, il fallut, comme sur toutes les rivières de cette espèce, retenir les eaux par des digues nommées chaussées dans le pays. Cette opération rendit cette rivière capable de porter des bateaux qui prenaient jusqu'à 30 pouces d'eau; ils se nommaient *hannequins*.

L'avidité de quelques meuniers leur fit imaginer, par suite, d'exhausser leurs chaussées; les propriétaires s'y prêtèrent, ne voyant alors que l'avantage de retenir plus d'eau pour le service de leurs moulins; ce qui tendait au contraire à leur perte par la surcharge d'un poids qui fatiguait et endommageait souvent leurs chaussées.

L'exhaussement de proche en proche devint de plus en plus général, et à cette époque on vit paraître pour la première fois sur le Loir des bateaux beaucoup plus considérables, prenant depuis 40 jusqu'à 50 pouces d'eau. Ils se nommaient *havriers*. Les riverains eurent bientôt à souffrir des inondations et à se plaindre; les propriétaires des moulins commencèrent

à sentir leur faute, et, d'un commun accord, on sollicita un règlement assujettissant les meuniers à ouvrir leurs écluses, quand l'eau serait à une hauteur désignée.

Déjà, dans ce temps, on observa que par la négligence des cultivateurs les filières et les larges fossés entourant les terres et surtout les prairies voisines, et servant de clôture et surtout d'écoulement pour les grandes eaux, étaient comblés et remplissaient une œuvre absolument contraire. — Mémoire du XVIII[me] siècle.

En ce temps on cherchait une maison soit pour y établir une pension soit pour loger les carabiniers ou leurs chevaux. On pensa d'abord à celle qu'habitait M. Moreau, chef des pépinières de mûriers de la ville, et qui était située vis-à-vis la poste aux chevaux, rue Saint-Jacques. C'est la même qu'habitait le baron Bertrand Geslin, maire de La Flèche en 1830, et aujourd'hui M. Raguis. Dans l'état civil des anciennes familles du pays, nous trouvons l'acte mortuaire, daté du 25 avril 1637, du sieur Claude Moreau, marqueur au grand jeu de paume de la ville, qui était placé dans la partie comprise, au milieu des jardins, entre la rue Vernevelle et les douves. Il devait être contigu à la maison de M. Gouin d'Ambrières, qui était celle du *tripôt* ou autrement du cercle. Cette singulière dénomination se lit dans l'un des actes de vente de cette maison.

1771. — Les autorités de la ville conçurent le projet de reconstruire l'Hôtel de Ville. Les halles bâties en 1737 étaient devenues insuffisantes. Cependant l'intendant de la province s'opposa d'abord à ce projet, puis s'y rangea en partie, puisqu'en février 1772 il autorisa la ville à se bâtir des halles, mais sans étage et *pas d'hôtel*. Ne montrait-il pas un peu de rancune de l'opposition mise par tous les corps d'états de la ville à la construction d'un établissement pour les carabiniers et à l'imposition qu'on voulait mettre sur les habitants de la somme de 40,000 livres ?

Un arrêt du conseil, du 5 mai 1772, rendu sur la demande des officiers de l'Hôtel de Ville, autorisa la construction d'un bâtiment remplissant cette destination ; mais au mois de décembre de cette même année, requête fut présentée pour ajouter un étage à ce bâtiment, devant servir d'Hôtel de Ville, lequel serait composé d'une grande salle d'assemblée, d'une chambre du conseil, d'un dépôt pour les archives et d'un autre pour les gardes. Cette requête fut présentée par MM. de la Rue, maire ; Couallier, Davy et Micault, échevins. C'est l'Hôtel de Ville actuel, moins le pavillon bâti en 1829.

Ce n'était pas sans raison qu'on avait redouté le séjour des carabiniers à La Flèche. « MM. les carabiniers, nous dit un mémoire, étaient un peu « bruyants pour les paisibles habitants de La Flèche. Une partie des cava- « liers-maîtres étaient logés dans la Beuffrie et y menaient joyeuse vie. « Les officiers leur donnaient l'exemple. M. le duc de Sully, l'un des jeunes

« chefs de ce corps, était parti incognito avec une femme qu'il entretenait, « laissant tous ses gens très-inquiets. Son escapade ne dura que quatre ou « cinq jours, et, à son retour, il trouva de la part du chef de brigade, « M. de Montaigu, l'ordre de garder les arrêts. »

29 juin 1772. — Nous citons ici la mort de M. Richard, maître de poste, non pas parce qu'il fit son chien légataire d'une somme de 10 écus, mais parce qu'il fut le père du baron Richard, d'abord conventionnel, puis préfet sous l'Empire.

Son petit-fils fut longtemps l'un des avoués le plus justement estimés auprès du tribunal de 1[re] instance de La Flèche.

3 juillet. — On apprit au commencement de juillet que, moyennant 81,600 livres, la ville de La Flèche pourrait acquérir tous les offices municipaux créés en 1771. On se relâchait ainsi des 2/3 de la taxe, qui, pour les acquéreurs étrangers était fixée à 200,000 livres.

On sut aussi que les carabiniers partiraient bientôt, mais on ajoutait que, suivant toute apparence, ils seraient remplacés par un régiment de dragons.

6 juillet. — La Flèche reçut le 6 juillet la visite d'un personnage connu surtout par la bisarrerie de son caractère. La maison de La Flèche devait le recevoir avec honneur; car il était le neveu de Paris-Duverney, le véritable fondateur de l'École militaire de Paris et fils de Paris-Montmartel, qui avait joué, comme ses frères, un grand rôle dans toutes les affaires civiles, financières, commerciales et même militaires du XVIII[me] siècle.

C'était M. le marquis de Brunoy. Il voulut voir le collége et surtout la chapelle.

Sa conversation ne roula que sur les ornements de sa paroisse et l'éclat de ses processions de la Fête-Dieu. Il trouva fort beau le grand ornement de la chapelle : « Il a, dit un mémoire de l'époque, pour ombre attachée à ses pas un certain abbé adulateur, qui a mis devant nous Brunoy au-dessus de Rome.... » Ce qu'il y a de plus triste, c'est que le marquis de Brunoy mangea toute sa fortune en se livrant à ces excentricités.

Le 9 octobre, M. de Limon, intendant général des Finances de M. le comte de Provence, frère du roi, passa incognito à La Flèche se rendant à Baugé. Son voyage coûta dix mille livres de rente à la ville d'Angers. Malgré ce mécompte, on lui a offert le vin et, à Saumur, on en a fait plus en lui remettant les clefs de la ville, comme représentant le prince.

Le 26, M. de Limon revint à La Flèche; la ville lui présenta les vins; le présidial et l'élection le complimentèrent. Les élèves du collége furent les seuls gagnants; car, au nom du prince, M. de Limon demanda pour eux un jour de congé. Un grand dîner lui fut offert au collége même, où assistèrent MM. Chaubry, Pihery, Ducan, Busson et quelques autres magistrats et officiers de la ville.

1773. — L'usage voulait à La Flèche que chaque particulier donnât à son tour un ou deux repas à tous ses amis; ce que les seigneurs du pays appelaient les *anniversaires de la ville*. Quelques-uns des principaux habitants commencèrent à y renoncer dès cette année. M. Chaubry donna l'exemple, qui fut suivi par plusieurs.

Cependant nous avons vu encore de nos jours ces repas d'hommes se donner.

Les grands seigneurs du pays eux-mêmes réduisaient leurs maisons à la même époque : entre autres le duc de La Châtre à Malicorne et M. le marquis de Gallerande à Pringé.

Il y avait, à ces réductions de luxe, une cause influant généralement sur toutes les classes de la société. Des troubles avaient éclaté à Tours. Un règne nouveau allait bientôt s'inaugurer; des convois de blé avaient été arrêtés.

Sept villages des bords de la Loire et la populace de la ville de Tours avaient pillé tous les convois de blés qu'ils avaient rencontrés, entre autres 33 bateaux. Ces pillards se firent rendre un de leurs complices qui avait été arrêté et cherchèrent même à brûler la prison. La maréchaussée fut maltraitée et chassée à coups de pierres. Le régiment de dragons en garnison à Saumur fut envoyé sur la chaussée de la Loire pour la balayer de plus de 10,000 hommes ou femmes qui interceptaient tout ce qui arrivait soit par terre soit par eau.

Nous n'en avons que trop l'expérience : quand le calme tombe, le crédit le suit de près : les bourses se ferment et le mal devient de plus en plus grave.

1774. — Le nom du marquis de Turbilly est bien connu comme agriculteur recherchant le progrès dans tout ce qui concerne soit l'industrie soit le commerce. On n'avait pas à cette époque une opinion favorable sur tous ces essais, qui aboutirent à sa ruine : « J'ai été « à Turbilly, dit M. Dupont de la Motte, avec M. Ducan et son gendre « M. Le Royer de la Motte, le chevalier du Hauthierray, M. de Montaigu, « chef de brigade des carabiniers, et l'un de ses officiers. De toutes ses « entreprises, je n'en vis qu'une dont il puisse tirer vraiment parti, sa « poterie. Elle résiste au feu le plus vif et au passage subit du brasier à « l'eau froide. »

En 1760, il fit paraître un mémoire sur l'agriculture concernant surtout les défrichements. Il s'y plaint de ce que la moitié du sol est laissée sans culture.

Pour les causes de ruine de M. le marquis de Turbilly, nous pouvons arguer avec justice de la conduite de sa femme, dont il dut se séparer.

On cite d'elle qu'elle joua au lansquenet le moulin de Turbilly avec un officier de carabiniers et qu'elle le perdit.

Le marquis de Turbilly mourut à Paris, le 25 février 1776, âgé de 59 ans.

Turbilly était estimé 300,000 livres. Il fut vendu à M. de Gallwey, qui habitait Nantes. Cette terre appartient, soit en propriété, soit en jouissance, à Mme la marquise de Broc, veuve en premières noces de M. le comte H. de Gallwey.

En septembre 1775, on a abattu et élargi le pont du faubourg Saint-Germain.

En 1776, la 4me brigade de carabiniers, commandée par M. le comte de Saint-Giron, avait remplacé à La Flèche la 2me. Le lieutenant-colonel était M. de Cambon; l'aide-major, M. de Pradel, et le sous-aide-major, M. de la Bussière.

En effet, M. le comte de Pradel, aide-major, voulant faire manœuvrer ses hommes dans le parc même, ne put en obtenir la permission du supérieur de la maison.

Par suite d'un incident tout particulier, la présence de M. le comte de Pradel nous est signalée dans les archives de l'ancien hôpital de La Flèche.

A la suite d'une contestation dont nous ignorons le motif, mais devant intéresser cet hôpital à un titre quelconque, nous lisons dans ses archives: « Jugement rendu par la baronie de la Roche-Simon, le 20 février 1786, « de 2,400 livres en principal et de 120 en intérêts contre messire Jean-« Louis de Chardebeuf, comte de Pradel, mestre-de-camp de carabiniers; « même jugement pour un capital de 8,000 livres. Cessation de jugement « pour cause d'émigration. »

1776. — On sait que M. de St-Germain avait voulu établir le régime allemand dans les troupes et les coups de plat de sabre comme punition. On disait à ce sujet à La Flèche que 25 dragons de la Rochefoucault avaient déserté ainsi que 60 grenadiers. On mande même de Lille que toute la garnison avait voulu en faire autant. A La Flèche, les sous-officiers des carabiniers se refusèrent à être exécuteurs d'une pareille mesure. M. le marquis de Poyanne se rendit immédiatement à Paris pour s'expliquer avec le ministre sur le nouveau code militaire qui lui donnait beaucoup d'embarras.

Le 26 août, M. le baron de Livron étant venu pour passer la revue des carabiniers, les officiers donnèrent un grand dîner aux notables habitants de la ville.

On se préoccupait à cette époque d'un procès relatif à la seigneurie de Bazouges. M. Claude-Marin-Gilles de la Bérardière, possesseur du château et de la terre de la Barbée, prenait le titre de seigneur de Bazouges. Mme Marie Hubert, veuve en premières noces de M. Julien Aumont, écuyer, capitaine-exempt des gardes de la prévôté, épouse de Pierre de Frémont, écuyer, l'un des gendarmes de la garde du roi, habitant le château de

Bazouges, fut maintenue par arrêt du Parlement dans la seigneuri
cette paroisse.

Une pipée, tel est le titre d'un curieux tableau de 1745, attribué à
artiste fléchois, M. Lemercier, auteur d'un grand nombre de tableaux a
goriques, se rattachant à la même époque (commencement du xv
siècle). M. Lemercier devint plus tard professeur au collége de La Flè
vers 1770.

Tous les personnages sont des portraits. Le préféré est un procureur
le plumage du faisan doré.

Un brillant officier voltige bien près de l'idole qui représente une l
femme sur un piedestal.

Le poète englué chante ses amours en face du petit abbé de cour
son tricorne.

Le poulet d'Inde, que tout le monde connaît, dit la légende du tabl
c'est l'homme important de la ville; sa richesse ne peut le préserver du
commun.

Un paysan les regarde tous en riant.

Ce tableau se trouve au nombre de ceux qui forment le petit musée é
à l'Hôtel de Ville par les soins de M. de Lamandé, ancien maire.

CHAPITRE QUATRIÈME

ÉTAT CIVIL DES PRINCIPALES FAMILLES DU PAYS, DE 1633 A 1790.
BAPTÊMES, MARIAGES, DÉCÈS.

9 juillet 1633. — Baptême de Marguerite Lecoq; parrain Hubert de Champagne, chevalier, marquis de Villaines, marraine Demoiselle Marguerite Thomyn.

6 juillet 1633. — Baptême, par Jean Le Roux, vicaire, de Joseph, fils d'Alexandre Trovit, sieur de la Gaignerie, et d'Anne de la Porte.

31 juillet 1633. — Baptême de Françoise, fille de noble Hercule-Arthur, sieur de la Vaudelle, et de Perrine Le Gaigneur; parrain noble Le Gaigneur, président en l'élection de cette ville.

7 septembre 1633. — Baptême de Françoise, fille de noble Charles du Bois, sieur de Maquillé, et de Demoiselle Anne d'Alory, son épouse; parrain René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, marraine Demoiselle Catherine de la Varenne.

28 septembre 1633. — Baptême de Charles, fils de noble Guillaume Bidault, sieur de Ruigné, conseiller du roi; parrain, noble Florimond Le Royer, sieur de Chantepie, conseiller du roi, lieutenant-général en l'élection de La Flèche.

28 novembre 1633. — Baptême d'Alexandre Perrotin; parrain, noble Alexandre de Cossé, abbé de Regar, marraine, Demoiselle Catherine de la Varenne.

21 janvier 1634. — Baptême, par Michel Hamelin, aumônier de la reine mère et curé de La Flèche, de Marguerite Pousse; parrain, René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne.

6 février 1634. — Baptême de Claude, fils de *René de la Varanne*, gouverneur de cette ville et château, marquis audit lieu, et de *Jeanne de ...ir*, son épouse; parrain, Claude de Bretagne, comte de Vertus, marraine, Mlle Catherine-Françoise de la Varanne; signé Claude de Bretagne, comte de Vertus, Catherine de la Varanne, P. Cador.

21 avril 1634. — Baptême de Marie Chauvin; parrain, René de Moré, sieur de Bresteau, écuyer, lieutenant-général de cette ville, marraine, Marie Rousseau, épouse de M. de la Hibonnière, conseiller au siége de La Flèche.

7 août 1635. — Baptême de Charles, fils de Me Nicolas Arthuis, sieur de la Mérelière, sénéchal de la prévôté d'Anjou, et de Demoiselle Françoise Moriceau; parrain, M. Charles Héard, avocat.

23 janvier 1635. — Inhumation, dans la chapelle de N.-D.-du-Chef-du-Pont, de Louis Chauvinière, baron de Languille, âgé de 18 ans, fils de noble, haut et puissant seigneur Jacques Chauvinière, seigneur de Beaupuy, de Planches, de Lavault et chevalier de l'Ordre.

6 novembre 1635. — Baptême de Claude, fils de noble Louis Vadier, sieur de la Coudraye, conseiller du roi, et de Catherine Le Royer.

6 novembre 1635. — Baptême de René, fils de Jacques Robin, sieur de l'Estoille, et de Marguerite Davy; parrain, René d'Andigné, sieur de Rouez, marraine, Catherine de la Varanne, fille du marquis dudit lieu; signé Dangrie, C. de la Varenne, J. Le Roux.

13 mars 1636. — Baptême de Michel, fils de noble François Le Royer, sieur de la Motte-Chantepie, et de Demoiselle Catherine Belot; parrain, noble Michel Belot, sieur de la Brisardière, marraine, Demoiselle Anne Dumont, femme de Florimond Le Royer, sieur de Chantepie.

20 mai 1636. — Baptême de Charles et de François, fils jumeaux de Jérôme Bucher; parrain de François, François de Rochefort, abbé de Vézelai; parrain de Charles, noble Charles Dupont; marraine, Demoiselle Louise Parage.

23 novembre 1636. — Baptême, par Sébastien Cador, vicaire, de Charles, fils d'honorable Pierre Le Peintre, sieur de la Grand-Maison, et de Marthe Mauloré; parrain, très-illustre prince Mgr de Lorraine, duc d'Elbeuf, marraine, Dame Catherine-Henriette, légitimée de France, femme du duc d'Elbeuf; signé H. de France, J.-M. de Lorraine, S. Cador.

7 janvier 1637. — Baptême de Jacques-Christophe, fils de noble Christophe Fontaine, sieur de la Crochinière, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de La Flèche, et de noble Demoiselle Renée Le Devin, son épouse; parrain, noble J. Fontaine, marraine, noble Demoiselle Françoise Bellet, femme de défunt noble Christophe Fontaine, conseiller du roi, aussi grenetier.

30 janvier 1637. — Baptême d'Hilarion Besnard; parrain, noble Hilarion de Fromentières, fils de M. de l'Estang, conseiller du roi au Grand Conseil.

8 mars 1637. — Baptême de Marie, fille de Me Louis de la Forge, docteur en médecine, et de Demoiselle Urbaine Virdoux; parrain, noble Christophe Bougler, sieur de la Ferrochère, conseiller du roi et élu en

l'élection dudit lieu, marraine, Jeanne Foureau, veuve de noble Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseiller du roi, aussi élu.

23 avril 1637. — Baptême de Louis Robin; parrain, Louis de Cossé, duc de Brissac, marraine, Marie de Cossé; signé L. de Cossé, Marie de Cossé, Me Hamelin.

25 avril 1637. — Inhumation de Claude Moreau, marqueur au grand jeu de paume de cette ville.

22 octobre 1637. — Baptême de Marie-Thérèse-Madeleine, fille de René de la Varanne, marquis audit lieu, et de Dame Girard, son épouse; parrain, Jean-Armand de Maillé, marquis de Brezé, gouverneur de Pontoise, marraine, Dame Marie Dupont, duchesse d'Aiguillon; signé Marie Dupont, Armand de Maillé, Me Hamelin, curé.

18 mai 1638. — Baptême de Françoise, fille de Philippe Fleury, écuyer, sieur de la Roulière, et de Demoiselle Marie Martin; parrain, Henri de Daillon, marquis d'Illiers, marraine, Françoise de Daillon; signé H. de Daillon, Françoise de Daillon, Me Hamelin.

13 juillet 1638. — Baptême de Louis-Charles, fils de René Moré, écuyer, sieur de Bresteau, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, et de Demoiselle Elisabeth Mellant, son épouse; parrain, Louis de Cossé, fils aîné de François de Cossé, duc de Brissac, pair et grand pannetier de France, chevalier des Ordres du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, baron de Pouancé, La Guerche, Clais, Martigné-Briand, Sillé-le-Guillaume, Château-Giron, Fontenay, Malestroit, Landegonnet, Montejean, La Chaperonnière, etc., etc., marraine, dame Marie de Cossé, épouse de Charles de la Porte, chevalier des Ordres du roi, grand-maître de l'artillerie, lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretagne, gouverneur du Port-Louis, ville et château de Nantes.

25 octobre 1640. — Baptême de Michel, fils de noble Pierre Hamelin, conseiller du roi, lieutenant de robe longue à la maréchaussée de La Flèche, et de Demoiselle Elisabeth Le Noir; Michel Hamelin, curé de La Flèche.

24 février 1642. — Baptême d'Henri-Auguste, fils de Jacques Deniau, écuyer, conseiller du roi; parrain, Henri d'Orléans, abbé de Josaphat-les-Chartres; signé H. Aug. d'Orléans, Elisabeth Bidault, J. Cador.

27 mai 1642. — Baptême de René, fils de Nicolas Riotteau, sieur de Champaigne, et de Michelle Boyton; parrain, René Berthelot, écuyer, sieur de la Rochegravelle, marraine, Demoiselle Marie de Champassant, demeurant à La Flèche.

16 juillet 1644. — Baptême de Paul, fils de Me Antoine Bérard, sieur de la Pichonnière, docteur en médecine, et de Louise Siette; parrain, Paul de la Brunetière, fils de défunt Antoine, chevalier de l'Ordre du roi, gen-

tilhomme de la chambre, marraine, Demoiselle Marie Richer, femme de René de La Fontaine, lieutenant en l'élection de La Flèche.

18 mai 1644. — Baptême de Charles, fils de Roland Richer, écuyer, sieur du Breil, conseiller du roi, lieutenant au siége présidial du lieu, et de Demoiselle Renée Jouye; parrain, Charles Richer, écuyer, sieur de Montéhard, président au siége présidial du Mans, marraine, Demoiselle Marthe Courné, femme de M. Pierre Jouye des Roches, conseiller au siége présidial de La Flèche.

15 mai 1650. — Inhumation, dans la sacristie de Créans, de Mᵉ Antoine Bidault, prêtre, prieur et curé de Thorée.

8 octobre 1650. — Inhumation de Simon et Augustin Mesnager, père et fils, âgés de 55 ans et de 14 ans.

OPTIME DILECTVM FILI NEV DESERE PATREM
JVNXERAT VNVS AMOR, JVNGAT ET VRNA SIMVL.

« *Le 26ᵐᵉ jour de décembre 1650* a été inhumée, en l'église de Saint-
« Thomas, Eléonore Denion, âgée de 75 à 80 ans. »

ELEONOR DENION BIDAVLT SPONSATA MARITO
FLEXIACA QVONDAM QVI FVIT ARCE POTENS.

15 novembre 1652. — Inhumation de Mᵉ René Hervoil, receveur des tailles, âgé de 65 ans.

COGEBAT REGI QVI VECTIGALIA, MORTI
SOLVERE VECTIGAL COGITVR IPSE SVVM.

1653. — A l'occasion d'une visite de Mgr l'évêque Henri Arnauld :

IPSE SVVM HENRICVS PRÆSUL LVSTRABAT OVILE
VT SIC NOSSE OVES, NOTVS ET ESSE EIS.

Les curés avaient la coutume d'inscrire de temps à autre sur leurs registres les faits contemporains.

19 octobre 1653. — Inhumation de Martial Blondeau, âgé de 50 ans.

SCELVS INFANDVM MORTEM DEDIT, IMPIVS OLLI
FILIVS, INDIGNO CVI DEDIT ILLE DIEM.

31 janvier 1656. — Inhumation, dans l'église des Récollets, de *René de la Varanne, marquis dudit lieu, âgé de 70 ans.* Il était de la confrérie de Saint-Sébastien.

PACIFICVS VIXIT, TRANQVILLE IN PACE QVIESCAT,
OLLI SITQVE POLVS QVOD FVIT ILLE SOLO.

31 décembre 1656. — Inhumation, au grand cimetière, de François Vaydie, de la paroisse de Clefs, âgé de 42 ans, décédé à l'hôpital de Saint-Joseph.

ECCE VELVT FRVCTVS RAPIDI DILABIMVR OMNES,
SED FVGIENTE DIE, SOLA MANET PIETAS.

4 février 1657. — Inhumation de Michel Rouveau, âgé de 77 ans.

QVI PIVS ASTRA POLI NOVERAT ASTRA PETIT.

30 mars 1659. — Inhumation de Marie Bidault, âgée de 50 ans.

13 février 1673. — Bénédiction de la moyenne cloche, Urbain de la Planche, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Thomas, en présence de Michel Hamelin, curé de Créans, conseiller et aumônier du roi.

8 avril 1799. — Baptême de Joseph-Charles, fils de Claude de Pleneau, écuyer, sieur de la Marquerie, et de Dame Marie Le Bret, son épouse; parrain, Joseph de la Baume, chevalier et marquis de Forsat, brigadier des armées du roi, marraine, Dame Marie Anne Marsollier, épouse de Louis Fontaine, conseiller du roi et son président au siége de La Flèche; signé Joseph de la Baume, Marsollier de la Crochinière, Claude de Pleneau, Gaignard, curé.

14 juin 1709. — Baptême de Jacques-Urbain, fils d'Urbain-Charles de Montplacé, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et de Dame Marthe Deniau; parrain, Jacques Deniau, grand-père, marraine, Françoise de Briand, épouse de Timoléon Le Vacher, écuyer, oncle de l'enfant.

25 juin 1709. — Mariage de Jean Rousseau, sieur de Paradis, âgé de 24 ans, fils de défunt Charles Rousseau, sieur de Paradis, et de Demoiselle Le Gaigneur, avec Demoiselle Renée-Jacquine Grosse, âgée de 25 ans, fille de défunt René Grosse et de Demoiselle Françoise Corvaisier; signé J.-R. de Paradis, R.-J. Grosse, Anne de Paradis, René Desmares, prêtre.

11 août 1709. — Mariage de M. Jacques Pascalis, conseiller du roi, receveur au grenier à sel de cette ville, fils de défunt Jean Pascalis, avec Demoiselle Renée Le Royer, fille de M. Joseph Le Royer, bourgeois, et de Demoiselle Marthe du Plessis; signé Pascalis, Le Royer, Cador, Galloys, P. Le Masson, C. Galloys.

17 août 1709. — Mariage d'Armand-Gabriel de Crux, âgé de 23 ans, chevalier, marquis de Vieillevigne, paroissien de Saint-Etienne-du-Mont de Paris, fils de Gabriel-Antoine de Crux, chevalier, marquis de Montaigu, Vieillevigne, Grandlieu, et dame Françoise de Saint-Martin, son épouse, avec haute et puissante Demoiselle Angélique-Marie-Eléonore Damaris de Turpin de Crissé, fille de défunt Philippe-Charles Turpin, chevalier, comte de Crissé et de Dame Eléonore de Mesgrigny, marquise de Bonnivet, comtesse de Vihiers et de Brin, etc., ladite dame épouse de Jean-Ferdinand, comte de Poytiers, sieur de Vragnée, etc., demeurant depuis plusieurs années, pensionnaire dans le couvent des religieuses de la Visitation de La Flèche; présents, Louise-Henriette de Crux, tante dudit époux, femme de Samuel Le Clerc, marquis de Juigné, François Fontaine, écuyer, sieur de Biré, Joseph Galloys, prêtre habitué de Créans, P. Le Masson, Henri Cossé, prêtre.

24 février 1710. — Baptême de Pierre-René, fils de Pierre-René

Sireuil, sieur de Montaudin, conseiller du roi au siége de cette ville, et de Dame Marie Foucré; parrain, Pierre-René Etard, sieur de Bascardon, marraine, Elisabeth Sireuil de Montaudain, épouse de Henri Coussin, écuyer.

21 février 1713. — Mariage de Me Sébastien Henriquet, écuyer, capitaine-major du régiment de cavalerie de Forsat, fils de Me Gilles Henriquet, écuyer, capitaine de dragons, et de Dame Barbe Bidier, de la paroisse de Cornay, diocèse de Reims, avec Demoiselle Marie Rousseville, *âgée de 12 ans,* fille de Pierre Rousseville, marchand, et de Demoiselle Coquiny, par François Rousseville, curé de Clermont, diocèse du Mans.

9 juillet 1716. — Mariage, en la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, de Me Florimond Havard, sieur de la Goupillerie, fils de défunt Me Florimond Havard et de Demoiselle Michelle Patois, avec Demoiselle Anne Leproust, fille de défunt Pierre Le Proust, sieur de Boissé, avocat à La Flèche, et de défunte Demoiselle Urbaine Chantelou.

10 février 1717. — Baptême de Philippe-René-Maxime, né le 17 août 1708, fils de Louis-Léonor-Alphonse Dorvaulx, écuyer, seigneur du Morier, et de Dame Françoise Julienne Brochard, son épouse; parrain, Louis-J.-L.-Alphonse Dorvaulx, écuyer, marraine, Françoise-Véronique Dorvaulx.

6 septembre 1717. — Mariage de François-Sébastien Léger, écuyer, seigneur de Hauthierray, fils de feu Marie-François Léger, écuyer, seigneur de Hauthierray, commissaire provincial de l'artillerie de France, et de Dame Marie-Françoise Davoust de la Masselière, avec Demoiselle Marie-Louise-Françoise Fontaine de Biré, fille de François Fontaine de Biré, conseiller du roi, et de Dame Marie-Anne Galloys; ont signé : Louis du Hauthierray, F. de Biré, Galloys de Biré, Davoust, Paul-Gabriel Danzy, chevalier, seigneur du Girault, baron d'Ingrande et d'Azé, allié et parent des deux parties, L. Davoust, Galloys prêtre.

7 août 1730. — Mariage de François Le Jeune, chevalier, seigneur de la Furjonnière, fils du lieutenant du grand-maître de l'artillerie de France, chevalier de Saint-Louis, et de Dame Marie Mousseaux, de la paroisse d'Huillé, avec Marie-Lancelot-Philiberte-Renée Richer de Neufville, fille de Charles Richer, chevalier, seigneur de Neufville, et de Dame Louise Parage.

12 mars 1731. — Baptême de Marie-Marthe-Bernarde, fille de Louis de Martainville de Marsilly, chevalier, seigneur de Boisemont, capitaine au régiment de Condé-Dragons, et de Dame Geneviève Busson, son épouse.

4 mai 1731. — Inhumation de Me Sébastien Davoust, seigneur de la Masselière, ancien conseiller du roi, *maire perpétuel de cette ville,* âgé de 71 ans.

5 février 1737. — Mariage d'Armand-Louis de Vives, écuyer, fils de

Louis de Vives, ancien capitaine, et de Dame Charlotte Gaignard, avec Demoiselle Marie-Marthe, fille de Michel Auvé, (1) sieur de La Noiraye, avocat au siége de cette ville, et de Dame Renée Fontenay; présents : du côté de l'époux, Pierre Gaignard, curé de la ville de La Flèche, son oncle, Louis de Vives, curé de Mareil-sur-Loir, son frère; du côté de l'épouse, Michel Auvé, curé de Saint-Martin de Précigné, Joseph Auvé, sieur de la Noiraye, son frère, avocat, Pierre Auvé de Poligny, conseiller du roi et son avocat, cousin, etc.

12 février 1738. — Mariage de Louis de Gouin, chevalier, marquis de Fontenailles, ancien capitaine au régiment du roi, infanterie, chevalier de Saint-Louis, âgé de 40 ans, fils de Louis de Gouin, chevalier, seigneur marquis de Fontenailles, enseigne des gardes du corps de Sa Majesté, et de Dame Marie-Anne du Roux, avec Dame Elisabeth Rouillé, âgée de 35 ans, veuve de Louis-Philippe de Menon, marquis de Turbilly, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, fille de défunt Pierre Rouillé, écuyer, seigneur de Beauvoir, et d'Anne Pajot.

11 mai 1739. — Mariage, dans la chapelle du château de cette ville, de Paul-Jean-Baptiste-Camille de Savary, chevalier, comte de Brèves, marquis de Jarzé, âgé de 18 ans, fils de Camille de Savary, chevalier, comte de Brèves, marquis de Jarzé, et de Dame Marie Chollet, son épouse, avec Demoiselle Bonne-Damaris de Briqueville de La Luzerne, âgée de 20 ans, fille de Jean-François de Briqueville, comte de La Luzerne, gouverneur pour le roi de la ville et château de La Flèche, et de Dame de Froullay-Tessé; ont signé : P.-J.-B.-C. Savary de Brèves, Bonne-Damaris de Briqueville de La Luzerne, de Jarzé, Chollet de Brèves, M.-A. Savary de Brèves, M.-J. de Froullay, J. de Froullay, E. du Mans, Boissimon des Essards, Berardière Boissimon, P. Gaignard, curé de La Flèche.

4 janvier 1746. — Baptême de René-Nicolas, fils de Me René-André Chaubry, élu de l'élection de cette ville, et de Dame Jeanne-Madeleine-

(1) Famille Auvé. — Au xviime et xviiime siècles, les Auvé étaient représentés dans le corps des avocats-procureurs au présidial de La Flèche par les Auvé de Poligny, Auvé d'Aubigny et les Auvé de la Noiraye. Au xixme ils ne l'était plus que par la branche d'Aubigny et Mlle Auvé de la Noiraye, morte Mme de Tessecourt. M. Auvé d'Aubigny, époux de la fille du marquis d'Aspremont, devint sous l'Empire et la Restauration directeur de la poste de La Flèche, et y fut remplacé par son fils, ancien officier d'artillerie, époux de Julie d'Adure.

Cette famille appartient à une race chevaleresque. Le premier, bien connu, est Jean Auvé, chevalier, juge général (1370) des duché et comté d'Anjou et du Maine; ses alliances principales sont : les Clérembault, les comtes de Vendôme, la maison souveraine de Bretagne, les de la Jaille, de Pierres, les marquis de Vieuxpont, les Chaourses, les Daillon, etc., etc., etc.

A cette heure, le chef de nom et d'armes de cette très-ancienne maison est M. Michel Auvé d'Aubigny, époux de Mlle de Verdun, et frère de Mlle Emilie Auvé, morte bienfaitrice du pays de Genneteil. De son mariage, deux enfants existant, M. Louis Auvé d'Aubigny, ancien zouave pontifical, chevalier de Saint-Sylvestre, avocat, et Mlle Antoinette Auvé d'Aubigny.

Françoise Richer, son épouse ; parrain, Nicolas Chaubry, bourgeois, marraine, Dame Marie-Madeleine Huger, veuve de Me Charles Richer, avocat au siége présidial de cette ville.

25 janvier 1752. — Mariage, dans la chapelle du château de la Varanne, d'Anne-François-Joseph-Pierre de La Rue, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles pour La Flèche, fils de François-Michel de La Rue, écuyer, conseiller du roi, juge-magistrat en la sénéchaussée de cette ville, et de Dame Marie-Joseph Le Pelletier, avec Demoiselle Anne-Françoise Davoust de la Massellière, fille de défunt Me Sébastien Davoust, seigneur de la Masselière, et de Dame Anne Le Noir.

15 septembre 1752. — Baptême, dans la chapelle de Pécheseul, paroisse d'Avoise, de Félicité-Charlotte, fille de Charles-Vincent Barrin de la Galissonnière, seigneur marquis de La Guerche, et de Dame Madeleine de Jacques de La Borde ; parrain, Charles-Bernard Briçonnet, marquis d'Oysonville, son cousin, marraine, Dame Marie-Félicité Midy, sa tante, épouse de Louis-François de Menon, marquis de Turbilly ; signé M.-J. M. de Turbilly, Briçonnet d'Oysonville, Jacques La Galissonnière, La Barre, curé.

5 mars 1753. — Mariage, par Me Léger du Hauthierray, prêtre, directeur de l'hôpital de Saint-Jean, d'Angers, de Gabriel-Joseph Roullet de la Grange, seigneur de La Bouillerie, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des Finances de Tours, âgé de 25 ans, fils de défunt Gabriel Roullet, seigneur de La Bouillerie, ancien directeur des Aides de ladite ville, et de Dame Marie Foucher, avec Demoiselle Françoise-Joseph-Charlotte Belin, âgée de 25 ans, fille de feu Louis-Joseph Belin, seigneur de Langlotière, ancien lieutenant-général de police de cette ville, et de Dame Geneviève Davoust ; signé Roullet de la Bouillerie, Belin de la Rivière, Davoust Belin, Fouscher de La Grange, Galloys, La Grange de la Motte, Le Noir de La Masselière, Fontaine de Biré, Léger du Hauthierray, prêtre.

14 mai 1754. — Mariage de Jacques-Michel Le Noir, seigneur de La Cochetière, âgé de 35 ans, fils de Charles Le Noir, seigneur de La Cochetière, bailli du comté du Lude, et de défunte C.-Marie Grandhomme, avec Demoiselle Catherine-Germaine Riou, fille de défunt Claude Riou, bourgeois.

2 janvier 1756. — Baptême, par Pierre-Sébastien Henriquet, prêtre habitué, de Geneviève-Marie, fille du sieur Augustin Farcy, maître en chirurgie, major de la milice bourgeoise ; parrain, Joseph-Guillaume Mandroux, notaire royal, marraine, Demoiselle Marie Lelioux, épouse du sieur Dulac, apothicaire.

19 janvier 1756. — Mariage, par François Deshayes, curé de Château-Gontier, de Marin-Claude-Gilles de La Bérardière, âgé de 28 ans, fils de

Marin-Gilles de La Bérardière, chevalier, seigneur baron de La Barbée, et de Dame Marie-Anne Rousseau, de la paroisse de Bazouges, avec Demoiselle Françoise Deshayes, âgée de 17 ans, fille de défunt Joseph-Laurent Deshayes, seigneur de Lesnaudière, et de Dame Anne Pioger; signé J. Deshayes de Lesnaudière, C.-G. baron de La Barbée, Héard de Boissimon, Leboucher, Deshayes, curé.

5 janvier 1760. — Baptême de Catherine-Françoise-Rose, fille de Jacques-Simon Le Gouz, écuyer, seigneur de Vaux, conseiller du roi, lieutenant criminel au siége de La Flèche, et de Dame Marie-Philberte Ribot; parrain, François-Julien Poulain, seigneur de Parnay, lieutenant-général au siége présidial, marraine, Demoiselle Rose-Catherine Le Boucher.

12 janvier 1761. — Mariage d'Armand-Louis de Vives, écuyer, sieur de la Noiraie, fils d'Armand de Vives, écuyer, seigneur de Bouchevreau, et de défunte Marie-Marthe Auvé, avec Demoiselle Madeleine Davoust, fille de Louis-Auguste Davoust, écuyer, chevalier de Saint-Louis, 1er capitaine des grenadiers royaux; signé Madeleine Davoust, A.-L. de Vives, Géré de Villiers, Anne de la Noiraye, Fontaine de Biré, etc.

11 mai 1762. — Mariage d'André-Alexandre Etard, chevalier, seigneur de Bascardon, fils de Pierre-Michel Etard, chevalier, seigneur de Bascardon, et de Dame Madeleine Denisot, avec Demoiselle Marie-Geneviève-Sébastienne Fontaine, fille de François-Xavier-Ignace-Guillaume Fontaine, écuyer, seigneur de Biré, conseiller du roi, maire de cette ville, et de Dame Madeleine-Gabrielle-Charlotte Davoust.

12 février 1765. — Mariage de Charles-Julien de Reveillé de Beauregard, chevalier, seigneur de la Bourrelière, et de défunte Dame Françoise de la Ramée de la Besnardière, de la paroisse de Nantilly. (Inscription postérieure au mariage.)

25 juin 1766. — Mariage de Louis-René Nau de l'Etang, chevalier de Saint-Louis, capitaine au corps royal de l'artillerie, fils de défunt François Nau, chevalier, seigneur de l'Etang, demeurant au Lude, avec Mlle Madeleine Coussin, fille de Nicolas Coussin, écuyer, et de feue Joseph Fontaine; signé Coussin, Nau de l'Etang, Richer de Mervé, Nau de la Gasnetière, Dupont d'Aubevoie de Lauberdière, etc.

25 novembre 1765. — Inhumation, en l'église, de Jacques-Antoine-Marie-Suzanne Aymard de Franchelin de Montval, chevalier, écolier, en présence de M. Louis Donjon, principal du collége royal de cette ville, et de Stanislas Du Pont de La Motte, inspecteur et contrôleur dudit collége.

2 août 1769. — Mariage de Louis-René-François de Sarcé, chevalier, enseigne de vaisseau du roi, fils de Louis-Pierre-Antoine de Sarcé, chevalier, seigneur de La Cour de Sarcé, et de dame Eléonore de Bardon, avec Demoiselle Catherine-Anne-Suzanne Galloys, fille de M. Galloys, conseil-

ler du roi, son médecin au port de Lorient, et médecin de la Compagnie des Indes, et de défunte Dame Catherine Le Royer.

1er mai 1770. — Mariage de Thimoléon-Magdelon-François de Savonnières, chevalier, sieur de Courdonet, d'Entre-Deux-Bois, capitaine aide-major au régiment de Normandie, fils de Magdelon-Thimoléon-Henri de Savonnières, chevalier, seigneur du Val, et de Demoiselle Anne-Marie-Marguerite-Victoire-Françoise Nau, dame de l'Etang, La Grillardière, Le Bois-Pincé, fille de François-Jean Nau, chevalier, et de défunte Anne-Marie Trouillet.

15 octobre 1771. — Mariage de M. Bodin avec Mlle Le Mercier.

13 mars 1772. — Inhumation, dans la chapelle du collége royal de La Flèche, de Jean-Félix fils de L. Gauthier de La Motte, chevalier de Saint-Louis, aide-major de la citadelle de Strasbourg, décédé à l'infirmerie dudit collége; présents : Me Paul Hamelin, ancien recteur de l'Université, commissaire faisant les fonctions de principal; M. Stanislas Du Pont de La Motte, inspecteur dudit collége; signé Hamelin, Du Pont de La Motte, Donjon, curé.

21 avril 1773. — Mariage de M. Le Royer de La Motte avec Mlle Ducan.

15 décembre 1777. — Mariage de François-Joseph de Foucault, chevalier, marquis de Foucault, baron d'Alligny, seigneur de Marsilly, colonel-commandant du régiment de mestre de camp général de dragons, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles de Foucault, chevalier, et de Dame Le More, de la paroisse de Notre-Dame-de-Fourchaud de la ville de Bourges, avec Demoiselle Marie-Augustine-Victoire Pihery, fille de Louis-Gabriel Pihery, chevalier, seigneur de Meigné-le-Vicomte, Fresnay, Boissay, et de Dame Anne-Françoise Fontaine; présents : la marquise douairière de Foucault, François-Claude Le Roy, seigneur de Bussion, capitaine au régiment mestre de camp général de dragons, cousin de l'époux, Claude-Charles Le Breton, chevalier, seigneur de Vannoise, capitaine audit régiment mestre de camp général de dragons, Louis-François de Savary, chevalier-magistrat de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine au corps de carabiniers de Monsieur, Jean-Baptiste Pihery de Sivré, chevalier, président-trésorier de France, général des Finances, grand voyer de la généralité de Tours, seigneur de la Grifferie, Auguste-Pierre Pihery de Lorme, chevalier, seigneur de Fontaine, Donjon, curé de La Flèche.

21 novembre 1778. — Mariage de François-Julien-René de Lonlay, chevalier, seigneur de Chantrainne, La Corne, âgé de 27 ans, fils de feu François-Jean-René de Lonlay, seigneur de La Boissière, et de Dame Julie Peuvret du Perrin, de Saint-Sauveur de Bellesme, avec Demoiselle Suzanne-Françoise fille de Me Le Bret, chevalier, seigneur de La Potardière, La Bruère, Le Douçay, et de Dame Richer des Vaux.

24 février 1783. — Mariage de Charles-Louis-François-Gabriel-Jérôme

Le Febvre, chevalier, comte de Miral, capitaine de dragons, fils de feu Charles-François Le Febvre, marquis de Laubrière, seigneur baron de La Haye, Poulain, etc., ancien capitaine de cavalerie, et de Dame Elisabeth de Crespy, Dame de Voisin, Noyant, demeurant au château et paroisse de Briançon, avec Demoiselle Marie-Augustine-Angélique-Sophie de Pihery de Lorme, chevalier, seigneur de Fontaine, et de Dame Marguerite Busson, demeurant à La Flèche; présents : L.-C. Le Febvre de Laubrière, comtesse de Vassé, E.-J.-H. de Laubrière, comtesse de Jameau, sœur de l'époux, F.-L. Le Gouz du Plessis, maréchal des camps et armées du roi, grand'-croix de Saint-Louis, parent de l'époux, L.-G. de Pihery, chevalier, seigneur de la Touche, oncle de l'époux, Claude Marin, chevalier, baron de la Barbée, Louis du Hauthierray, chevalier de Saint-Louis, etc.

16 octobre 1786. — Mariage de Guillaume-Joseph Trokay, sculpteur du diocèse de Liége, et de Louise-Elisabeth Duvivier.

18 août 1778. — Mariage de Charles-Achille Hémet, sieur de Vouneuil, licencié ès-lois, né à Saint-Didier de Poitiers, fils de M. Charles-François-Louis Hémet, seigneur des Barbaillères, La Lassandrie et en partie de la paroisse de Vouneuil, conseiller du roi, 1er secrétaire de l'intendance de Poitiers, et de Dame Marie-Anne Mérillon, avec Demoiselle Marie-Louise Couallier, fille de Robert-Charles Couallier, conseiller du roi à La Flèche, et de Dame Marie-Renée La Houssaye; signé Hemet de Vouneuil, Marie Couallier, Davy des Piltières, Rocher du Paty, Rocher Desperrés, Estourneau, etc.

1788. — Mariages 44, sépultures 198, baptêmes 139.

27 avril 1790. — Mariage d'Alexandre-Pierre Roullet de la Bouillerie, écuyer, officier au régiment de chasseurs à cheval de Normandie, fils de Gabriel-Joseph Roullet, écuyer, seigneur de La Bouillerie, et de Dame Louise-Françoise-Josephe-Charlotte Belin, avec Demoiselle Marie-Victoire Etard de Bascardon, fille de défunt André Etard, seigneur de Bascardon, et de Dame Marie-Geneviève Fontaine de Biré; signé Roullet de la Bouillerie, Etard de la Bouillerie, Belin de la Bouillerie, Belin de Langlotière, Fontaine de Biré, Davoust de Vives, de la Rue de La Motte, Belin du Bois-des-Cours, Biré, ancien major, etc.

7 mars 1791. — Mariage, dans la chapelle du collége royal, par Marie-Sébastien-François-Régis Fontaine de Biré, grand-vicaire de Cambrai, de Marie-Géry Fontaine de Biré, capitaine, fils mineur de Marie-Sébastien-Charles-François Fontaine de Biré, administrateur du Trésor royal, demeurant à Paris, et de feue Philippine-Louise de Cardon de Gassignies, avec Demoiselle Marie-Jeanne-Alexandrine-Etienne de Bastard de Fontenay, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel de dragons, et de feue Madeleine-Etiennette Richer de Monthéard, demeurant au Mans; signé S.-A. de Bastard de Fontenay, femme de Guy de Biré, M.-G.-F. de

Bastard, Denis Bastard de Fontenay, Lattaignant de Biré, Biré de Chauvigny, Belin de la Bouillerie, Davoust de Vives, Belin de Langlotière, Etard de la Bouillerie, Etard Fontaine, Milscent, curé de La Flèche, chevalier Richer de Monthéard, Léger de Chemans, prêtre, de Biré, grand-vicaire de Cambray.

27 septembre 1791. — Mariage de Louis-Claude-Daniel Rojou, licencié en droit, avoué et député à la première Législature, fils de défunt Louis-Claude-Daniel Rojou, marchand cirier, et de Dame Marie-Sophie-Thérèse Guigereau, avec Demoiselle Rosalie-Charlotte-Augustine Boucher, fille de Charles-Pierre-Augustin Boucher, maître ès-arts en chirurgie, correspondant de l'Académie royale de chirurgie, et dame Rosalie-Jeanne Gandon; signé Rojou, Boucher, Rojou, Gandon, Urbain Rojou, volontaire, Drouault, curé et procureur de la commune de Malicorne, F. Le Monnier, J. Gandon, curé de Genneteil.

21 mars 1792. — Inhumation de M. Pierre Allelay de la Vinoisière, ancien procureur du roi au siége de l'élection de La Flèche, ancien lieutenant de maire de l'hôtel commun de cette ville, époux de Dame Claude-Marie Maréchal; signé J.-F. Richard, prêtre, Fayet, vicaire, Milscent, curé.

L'état civil de la paroisse de Crosmières de 1570 à 1790 nous présentant des détails fort intéressants sur des familles de La Flèche très-considérées, nous avons pensé devoir les inscrire à la suite de ce chapitre.

1585. — A cette époque, noble homme Dufour était seigneur de la Boulerie *(sic)* (La Bouillerie).

19 *août* 1614. — François de Lespronnière de la Boulerie.

11 *décembre* 1618. — Baptême de Charles Cupif; parrain, noble Charles Desbois, lieutenant-général au présidial de La Flèche, marraine, Perrine Lemaire, femme de noble Charles Marsollier, procureur du roi audit siége.

5 *septembre* 1624. — Baptême de Henri, issu du mariage de Charles de Lespronnière, écuyer, seigneur de la Sansonnière et de la Bouillerie *(sic)* et de Demoiselle Renée de Lespronnière; parrain, Jean de Forateau, écuyer, sieur de Girardet, marraine, Demoiselle Renée Aubert, dame du Tremblay et de la Potardière.

1626. — Grande mortalité. 70 décès.

17 *juillet* 1635. — Mariage de Me Henri Le Vacher, chevalier, fils de Me Le Vacher et de défunte Léonore de Labarre de Saint-Germain-d'Arcé, avec Demoiselle Christine du Tremblay, fille de Mathurin du Tremblay, écuyer, seigneur de la Potardière, et de défunte Renée Aubert.

27 *novembre* 1638. — Mariage de Noble Jean Odiau, avocat au siége de La Flèche, fils de Jean Odiau, sieur de la Vallée, et de Demoiselle Perrine Durand de La Flèche, avec Demoiselle Marie de Lespronnière, fille de défunt

Charles de Lespronnière, seigneur de la Sansonnière et de la Bouillerie, et de Demoiselle Renée de Lespronnière.

8 *juin* 1669. — Baptême de Françoise Girard; parrain, Me Jacques Foucher, curé, marraine, Demoiselle Françoise de Lespronnière.

28 *octobre* 1684. — Baptême de Marie Métivier; parrain, Me Pierre Hamelin, conseiller du roi, lieutenant-général de robe longue de la maréchaussée de La Flèche.

2 *juillet* 1686. — Mariage de Baptiste de Choynet avec Demoiselle Mathurine Bachelier de la Motte Jacqueline, fille de Me François Bachelier, seigneur de la Motte-Lubin, conseiller du roi, contrôleur des montres de la maréchaussée de La Flèche et recensement, et de Demoiselle Le Mayre.

1705. — Baptême de Sanson-Henry Chaudemanche; parrain, noble homme René Foucher, sieur de Perrin, capitaine de bourgeoisie de la ville de La Flèche.

17 *juin* 1706. — Baptême de M. Touillier; parrain, M. Jacques Le Royer, sieur des Roches, demeurant à La Flèche, marraine, Dame Marie-Madeleine de Vauguyon, épouse de M. Baptiste Odiau, seigneur de la Blusière et de la Bouillerie.

10 *octobre* 1709. — Me Eustache Dolbeau, prêtre, sacristain de l'église de Crosmières, a été inhumé en la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus *(située dans ce bourg)*, âgé de 89 ans.

26 *septembre* 1718. — « Nous, Launay de la Baluère, prêtre, curé de « Crosmières, etc., sommes transportés en la terre seigneuriale de la « Motte-Le-Royer, où nous avions visité la chapelle bâtie et construite en « l'honneur de saint Joseph par Messire Jérôme Le Royer, seigneur dudit « lieu, lieutenant général civil de police au siége présidial et sénéchaussée « de La Flèche, et Dame Marguerite Péan de la Plesse, son épouse; ladite « chapelle nous aurions trouvée dans un état décent et pourvue de tout ce « qui est nécessaire pour y célébrer les Saints Mystères; après quoi nous « avons procédé à la bénédiction suivant et conformément au rit de l'Eglise « d'Angers, assisté de Me Pierre Harrouard, vicaire et sacristain de notre « église, en présence desdits sieur et Dame Le Royer, et de Demoiselle « Urbaine Fréteau, veuve de M. de Boisclos, conseiller du roi à La Flèche, « etc.... »

3 *octobre* 1718. — Bénédiction de la cloche de la chapelle de la terre seigneuriale de la Motte-Le-Royer; parrain et marraine, le seigneur dudit lieu et son épouse; présents : Me Pierre Harrouard, vicaire et sacristain de Créans, René Sigoigne, vicaire de Verron, et Joseph-Jacques, Louis-André Le Royer, enfants dudit seigneur, Demoiselle Marguerite Le Royer, leur cousine.

19 *décembre* 1721. — Baptême d'Antoinette Renard; parrain, Jean-An-

toine Granflaux, seigneur de la Giraudière, demeurant à la terre seigneuriale de la Bouillerie, marraine, Marie-Françoise Nadereau, épouse de Charles-Antoine Busson, avocat à La Flèche.

7 *octobre* 1737. — Inhumation, dans l'église, de Dame Renée Le Royer, âgée de 48 ans, épouse de Messire Jacques Paschalis, ancien receveur du grenier à sel de La Flèche, y demeurant, décédée d'hier en cette paroisse à la Pasquerie, en présence de Marthe Le Royer, sa sœur, de Demoiselle Le Royer de la Motte, de Messire Auvé de la Paignière, et de Messire André-Louis de la Motte de la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche.

28 *octobre* 1742. — Baptême de Renée-Marie-Anne-Michelle, issue du mariage de Me Joseph Auvé de la Noiraye, avocat à La Flèche, et d'honorable Dame Renée Blondeau, résidant présentement aux Mocquereaux, en cette paroisse; parrain, Messire Michel-Auvé, curé de Saint-Martin de Précigné, oncle, marraine, Dame Marie Fouché, épouse de Messire Gabriel Roullet de La Grange, seigneur de la Bouillerie.

9 *septembre* 1742. — Mariage, dans la chapelle de la Bouillerie, de Messire André-Louis Le Royer de la Motte, conseiller du roi en la sénéchaussée, siége présidial et police de La Flèche, âgé de 36 ans, fils de défunt Joseph-Jérôme Le Royer, lieutenant-général civil et député au siége de La Flèche, et de Marguerite Péan de la Plesse, avec Demoiselle Marie-Julienne-Françoise Roullet, âgée de 19 ans, fille de Messire Gabriel Roullet, seigneur de la Grange, de la Bouillerie, ancien directeur des Aides de l'élection de La Flèche, et de Dame Marie Foucher; présents : Demoiselle Marguerite Le Royer de La Motte, sœur de l'époux, Gabriel-Joseph Roullet, frère de l'épouse, René-Joseph Gallois, avocat au siége présidial de La Flèche, et Dame Françoise Foucher, son épouse.

On a commencé pour la première fois à aller et voyager à pied et à cheval dans le chemin neuf et royal qui est proche de l'église et qui conduit de La Flèche à Sablé, Laval, au mois d'octobre 1759.

9 *décembre* 1777. — Mariage, dans la chapelle de la Bouillerie, de M. Charles-Michel Gaudicher, écuyer, seigneur des Roches, de la Grénissière, du Plessis-Roland, fils de feu Charles Gaudicher, conseiller au présidial d'Angers, ancien maire de cette ville, et de Dame Michelle-Perrine Ollivier, de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Paluds de la ville d'Angers, avec Geneviève-Louise-Marie-Andrée Roullet de la Bouillerie, âgée de 22 ans, fille de Gabriel-Joseph Roullet de la Bouillerie, écuyer, seigneur de la Bouillerie, et de dame Louise-Françoise Belin de Langlotière; présents: du côté de l'époux, Jean-Marie Gaudicher, écuyer, seigneur de Princé, Pascal-François Gaudicher, écuyer, seigneur des Roches, ses frères, Toussaint-Augustin Richard, écuyer, seigneur des Gringuenières et de Beauchamp, cousin-germain maternel, Charles Béraut, écuyer, cousin paternel,

Dame Jeanne-Elisabeth de la Chevrière, épouse du sieur de Beauchamp; du côté l'épouse, François et Alexandre Roullet de la Bouillerie, ses frères, Marie-Julienne Roullet de la Grange, veuve de Me André Le Royer, procureur du roi à La Flèche, sa tante, Louis-François-Joseph Belin, écuyer, son oncle, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment d'Orléans infanterie, Dame Marie-Françoise Belin, épouse de François-Sébastien-Pierre Belin, sa tante, André-Gabriel Le Royer, écuyer, seigneur de la Motte, son cousin-germain, Demoiselle Augustine Belin de Langlottière, sa cousine-germaine.

CHAPITRE CINQUIÈME

ARMOIRIES.

IES DES QUATRE PROVINCES PARTICULIÈREMENT CITÉES DANS L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS.

iandie. — De gueules à deux léopards d'or posés l'un sur l'autre.
aine. — De gueules à un château d'argent, et une bordure compo-
Jérusalem et de Naples.
eau adopté par l'Assemblée générale des trois provinces, la ***Tou-***
où résidait l'intendance, l'*Anjou* et le ***Maine,*** le 21 novembre 1787,
i formé :
elé au premier et au quatrième d'azur, semé de fleurs de lys d'or,
Anjou — au deuxième et au troisième d'azur, semé de fleurs de lys
lion d'argent en franc-canton et une bordure de même, qui est
et sur le tout — de gueules au château d'argent, et une bordure
ée de Jérusalem et de Naples, qui est ***Touraine.***
u (depuis 1789). — De gueules à une barre d'argent, écartelé d'ar-
ine bande de gueules.
e (depuis 1789). — D'argent à deux canons de sable posés en sau-
un chef d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.

RIES DE LA FLÈCHE, DE SES SEIGNEURS ET DES DIVERS CORPS D'ÉTAT OU DE MÉTIER.

lie de La Flèche, de la maison de Beaugency, second seigneur
portait sur son écu et sur toutes les parties de son équipement de
er *la croix de gueules,* indiquant à tous par ce signe qu'il s'était

croisé, et que la nécessité de défendre ses possessions contre le roi d'Angleterre, l'avait seule empêché de se rendre en Palestine.

Plus tard, les armoiries des seigneurs de Beaugency furent *échiquetées d'or et d'azur, à la face de gueules.*

2. Geoffroy-le-Bel, petit-fils de Foulques d'Anjou, qui lui céda sa souveraineté en montant sur le trône de Constantinople, porta le premier *d'azur aux quatre lions rampants et lampassés de gueules.*

Ces armoiries étaient placées sur son bouclier; ce sont encore à peu près les armes d'Angleterre, quoique d'autres, comme nous l'avons dit dans notre première période, prennent les lionceaux pour des léopards. — Voir musée du Mans.

3. Les comtes d'Anjou, devenus roi d'Angleterre, et appelés les Plantagenets, portaient pour armoiries *d'azur à deux lionceaux ou léopards d'or.* Henri II, en épousant Eléonore d'Aquitaine, répudiée, malheureusement pour la France, par Louis-le-Jeune, ajouta à ses armes le troisième lionceau. Elles furent ainsi portées par ses fils. (1)

Par suite, leurs successeurs ajoutèrent plusieurs quartiers indiquant leurs nouvelles conquêtes. Ils avaient placé au premier quartier les armes de France. La devise de l'écu britannique est encore en français — *Honni soit qui mal y pense,* — ainsi que les inscriptions qui indiquent les noms et les titres des chevaliers de la Jarretière et du Bain dans les chapelles de Windsor et de Westminster; et comme il en est ainsi du serment, des statuts de ces Ordres et des principales formules de la couronne envers le Parlement britannique, il parait qu'on ne peut ni regarder ni écouter à la Cour d'Angleterre sans y trouver partout le sceau normand, et celui des Angevins, la marque, les meurtrissures et la trace ineffaçable de la conquête.

Mais le gouvernement et les princes anglais ont retranché de l'écu britannique les fleurs de lys sous le règne de Georges III, en exécution d'un article dont Bonaparte a fait la stipulation précise et dont il avait exigé l'insertion au traité d'Amiens. C'est encore à dater de ce même traité que les rois d'Angleterre ne prennent plus le titre de rois de France, qu'ils s'obstinaient à porter depuis l'usurpation de la couronne de France par Henri VI. Il est assez digne de remarque que les Français abandonnent toujours leurs anciennes coutumes, tandis que toutes les nations auliques de l'Europe ont

(1) On lit dans Collected by Ralph Brooke, esquire, 1622 : « King Richard the first, « did bear fort his armes in his Paruis or Schild, *one Lyon* rampant; and this is the first « Armes ever J. Could see ay authoritie for but asterward ard he bare three Lyons passant « gardant. »

Ainsi, d'après Ralph Brooke, Richard Ier aurait placé sur son bouclier un *Lyon* rampant; ce sont les seules armes, dit-il, qu'il aurait trouvées justifiées. Il ajoute qu'après, ce prince prit les trois lions : deux pour la Normandie, et le troisième pour la Guienne.

pour origine un usage français. — *Mémoires de Mme de Créqui*, v. II, p. 52 et 53.

D'après Maître Louveau, les rois d'Angleterre porteraient depuis Guillaume-le-Conquérant *de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre*, armoiries qui, dit-il, étaient les siennes.

D'après cette opinion, ces princes ne les tiendraient pas de Geoffroy-le-Bel, d'où sortirent les Plantagenets.

« Dix rois avaient régné depuis le Grand-Artus. Alors, écrit maître « Louveau, les Saxons subjuguèrent la Grande Bretagne, soit en CCCC-« LIV (454) soit en CCCC-LXXXXVI (496) soit en DC-LXXXVI (686).

« On attribue au roi des Saxons *d'azur à la croix fleurencée d'or can-« tonnée de 4 merlettes de même une en pointe.* »

« Quelques historiens disent que ces armes furent données par Charle-« magne à Ardulphe lorsqu'il le rétablit sur son trône sous le pontificat de « Léon III. (De 795 à 816.)

« Elles furent conservées jusqu'au règne de Guillaume-le-Conquérant, « qui les abolit pour faire arborer les siennes.

« Edouard III écartela de France et d'Angleterre par suite de ses pré-« tentions, comme l'avait fait Louis VIII appelé un instant au trône d'An-« gleterre par les seigneurs de ce pays. Jacques VI, roi d'Ecosse et d'An-« gleterre, y ajouta Ecosse et Irlande, de sorte que les armes d'Angleterre « étaient au premier et au quatrième *écartelé France et Angleterre*, au « deuxième, *Ecosse*, au troisième, *Irlande*.

« Les Ecossais avaient été plus constants et avaient gardé le *lion de « gueules* que leur premier roi mit *sur son écu d'or*. Seulement ils y ont « ajouté *un double essonier* ou *trescheur fleuré* et *contre-fleuré* de gueules, « duquel Charlemagne permit à Anchaius d'enfermer le *lion* de ses armes « pour conserver à la postérité la mémoire de l'alliance offensive et défen-« sive contractée entre eux vers 787. » — *Vray et parfaite Science des armoiries*, par Maître Louveau Gelliot, avocat au Parlement de Bretagne, augmentée par Pierre Palliot, imprimeur du roi. MDC-LXI. 1661.

Nous devons répéter encore que l'usage des armoiries ne date que du XIme siècle. Il reste cependant quelque doute sur l'établissement de cet usage, au sujet duquel le P. Ménétrier rapporte dix-huit opinions différentes.

4. Les Beaumont, devenus seigneurs de La Flèche après les Plantagenets, portaient *d'or à cinq chevrons brisés de gueules*. — Geoffroy, fils de Richard Ier, vicomte de Beaumont, croisé avec le comte du Perche en 1202. — Autre part on lui donne d'azur à un lion d'or rampant à fleurs de lys or, et un bâton de gueules.

5. Louis de Brienne, époux de l'héritière de la maison et du titre de maison de Beaumont, portait *d'azur au lion d'or et quatre billettes de même* (autre part *semé de billettes*).

6. Les d'Antenaise portaient aux croisades *d'argent à l'aigle éployé de sable.* 1191 Salles des Croisades. Depuis, *vairé d'or et de gueules.*

7. Marie de Beaumont-Brienne, fille unique de Louis de Brienne et d'Agnès de Beaumont, épousa Guillaume Chamaillard, seigneur d'Antenaise, qui portait *chevronné d'or et de gueules de huit pièces.*

8. Marie Chamaillard d'Antenaise fut mariée vers 1391 à Pierre II, comte d'Alençon, du Perche et de Porhoet, appartenant à la branche des Valois, qui devint seigneur de La Flèche, comme le furent successivement ses descendants : Jean Ier, comte d'Alençon, puis duc; Jean II, duc d'Alençon; René et Charles, ducs d'Alençon; Charles étant mort sans enfants de son mariage avec Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier, la seigneurie de La Flèche passa à Françoise d'Alençon, femme de Charles de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme.

Charles de Bourbon, du chef de sa femme, devint seigneur de La Flèche; cette seigneurie fut transmise à son fils, Antoine de Bourbon, époux de Jeanne d'Albret.

Le prince de Béarn, depuis Henri IV, en hérita après leur mort.

Les armes des ducs d'Alençon étaient *d'azur aux trois fleurs de lys d'or à la bordure de gueules chargée de huit clous d'or.*

Charles de Bourbon, duc de Vendôme, portait *de France à la barre de gueules chargée de trois fleurs de lys d'or.*

9. Henri IV, roi de France et de Navarre, *l'écu de France d'azur au trois fleurs de lys d'or de deux à une, et l'écu de Navarre de gueules au treillis composé de croix, sautoir, et orle de deux pièces de chaînes d'or.* Ces deux écus, ainsi accolés, ont été portés par la maison de France depuis Henri IV jusqu'à et y compris Louis XVIII et Charles X.

10. Fouquet de la Varenne, premier seigneur engagiste de La Flèche, anobli par Henri IV, en 1598, reçut pour armoiries *de gueules au lévrier rampant d'argent, colleté d'azur, semé de fleurs de lys d'or.*

Elles furent portées par son frère, Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers; par René Fouquet, son fils cadet et successeur; par Claude Ier Fouquet; par Claude II, son petit-fils sans postérité. La seigneurie de La Flèche et le marquisat de la Varenne passèrent dans la maison de Champagne.

11. La maison de Champagne-La-Suze porte *de sable fretté d'argent, au chef d'or chargé d'un lion issant de gueules, armé et lampassé d'azur.*

1° Hubert de Champagne; 2° Brandelis-René de Champagne, qui n'eut que deux filles; l'aînée de celles-ci fit passer les biens des Fouquet de la Varenne dans la famille de Choiseul-Praslin.

12. Les Choiseul portent *d'azur à la croix d'or, cantonnée de vingt billettes, de cinq en cinq en sautoir en chaque canton.*

ARMOIRIES DE LA FLÈCHE.

13. *Hôtel de Ville.* — De gueules à la flèche d'argent mise en pal la pointe en haut, accostée de deux tours d'argent maçonnées de sable, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or et soutenu d'or.

14. *Ville de La Flèche.* — De sinople à une bande d'or, écartelé d'or à un pal de sinople.

15. *Présidial.* — D'azur à trois fleurs de lys d'or, deux et un, qui est l'écu de France.

16. *Baillage.* — D'argent à un chevron de gueules, au chef de sable chargé de trois flèches d'argent.

17. *Maréchaussée.* — D'azur à deux mousquetons d'argent, passés en sautoir.

18. *Armoiries de la Terre de la Varenne ou Varanne.* — D'azur à une flèche d'or posée en pal, accostée de 6 lapins, passant l'un sur l'autre, 3 de chaque côté.

NOTES

Le premier écu a été donné à l'Hôtel de Ville de La Flèche au moment de son érection en 1615.

Le second écu sont les anciennes armes de la ville.

Le sixième écu est celui de la terre de la Varenne antérieurement à l'acquisition qu'en fit Guillaume Fouquet, anobli par Henri IV en 1598; ce prince lui donna d'autres armoiries. Le 7 juin 1616, Louis XIII unit les fiefs de la Garde-Chamaillard et Bois-de-Vaux, Boislanfray, les Pins, les Sars, Luché, Pouillers, Sarcené et Saint-Thomas de La Flèche, qui composaient la terre de la Varenne et érigea cette même terre en marquisat.

Du temps d'Hildebert, évêque du Mans, Geoffroy de Malicorne entreprit d'enlever à l'abbaye de la Couture une partie des droits dont elle jouissait sur ces fiefs; mais on acheta la paix de lui pour 45 sols de deniers (1267).

Robert Chalopin et Hervé Garmarella donnèrent à la Couture une partie de la forêt de Brigné ou Brigne.

Cette forêt ne relevait d'aucune paroisse, mais seulement de l'Eglise du Mans; les fondateurs donnèrent ensuite une terre pour construire une église, établir un cimetière, un bourg, et élever un logement pour les moines, qui reçurent en même temps la seigneurie du lieu.

(Brignia, Braga.) La Garenne-aux-Cerfs, bouquet de bois entre Bousse et Saint-Germain-du-Val, dans le diocèse d'Angers, est tout ce qui reste de la forêt de Brigne. A l'extrémité Nord, on trouve le hameau et la chapelle de ce nom.

ARMOIRIES DES CORPS D'ÉTAT DE LA FLÈCHE.

Avocats. — Taillé tranché d'argent et de sable, à un bonnet carré de l'un en l'autre.

Avocats-procureurs en l'élection. — D'argent à une robe de sable, et un chef d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.

Notaires. — D'azur à une foi d'argent se tenant ensemble.

Chirurgiens. — D'azur à un saint Cosme et saint Damien d'or à une flèche couchée en pointe.

Apothicaires. — De gueules à un mortier avec son pilon d'argent.

Boulangers. — D'azur à une hotte d'argent accompagnée de trois besans d'or.

Bouchers. — De sinople à une tête de bœuf d'or.

Poulaillers. — De gueules à une cage de volailles d'argent accompagnée de trois coqs d'or de deux à un.

Cabaretiers. — D'azur à un tonneau d'or accompagné de trois tasses d'argent.

Cordonniers. — D'azur à trois formes d'argent.

Droguistes, Ciriers, Chandeliers. — De sable à une ruche d'argent accompagnée de deux chandelles de même.

Sergers, Cardiers. — De gueules à une carde de cardeur d'argent.

Tessiers, Filassiers. — D'azur à une croix d'or accompagnée de 4 navettes de tisserand d'argent.

Libraires, Imprimeurs, Graveurs. — De sable à un livre d'argent.

Maçons, Tailleurs de pierres. — D'azur à deux truelles d'argent.

Menuisiers. — De gueules à un maillet d'argent accompagné de trois rabots posés de deux à un.

Maréchaux, Taillandiers. — De gueules à une enclume d'or.

Serruriers. — De sable à une clef d'or couronnée de même.

Arquebusiers et Couteliers. — D'azur à une platine de fusil d'argent accompagnée de trois rasoirs de même, deux en chef, un en pointe.

Orfèvres. — D'azur à trois assiettes d'argent.

Selliers, Bourreliers. — D'or à une selle d'azur.

Tailleurs. — De gueules à une paire de ciseaux d'or couronnée de même.

Tanneurs, Corroyeurs et Mégissiers. — D'azur à une toison d'argent.

PRIEURÉS ET CORPS RELIGIEUX.

Prieuré et Cure de Saint-Thomas. — De gueules à une croix d'argent accompagnée de quatre croissants de même.

Prieuré de Saint-Jacques, Augustins. — D'azur semé de fleurs de lys d'or, chargé en cœur d'un écusson d'or à trois cœurs de gueules, surchargé de trois fleurs de lys d'or.

Prieuré de Saint-André. — D'or à un sautoir de sable chargé de trois clous d'argent à chaque extrémité.

Abbaye du Mélinais, religieux Augustins. — D'azur à une main tenant un cœur enflammé.

Prieuré de Clermont. — D'azur à une Vierge d'argent, tenant un Enfant Jésus d'or, posée sur une montagne d'argent.

Prieuré de Château-Sénéchal. — D'argent à une perle de gueules accompagnée de trois roses de même.

Saint-Jean-de-la-Motte. — D'argent à trois moutons de sable posés de deux à un.

Jésuites. — D'azur à un nom de Jésus d'or entouré de rayons de même. Devise : *Ad majorem Dei gloriam.*

Collége de La Flèche. — L'écu de France.

Doctrinaires. — Une croix, éponge et fouet, trois montagnes surmontées d'une croix.

Cordeliers. — Annonciation d'azur aux figures d'or.

Carmes. — Chapé de sable et d'argent, trois étoiles une en pointe de l'une en l'autre.

Franciscaines. — D'azur à une croix de bois et deux bras croisant sur la croix, l'un nu et l'autre vêtu d'une manche grise.

Fontevrault. — D'or à un soleil de gueules, chargé en chef de trois fleurs de lys d'or.

La Madeleine, religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin, même Ordre que les religieux de Saint-Jacques. — Image de la Vierge tenant l'Enfant Jésus, à droite saint Jean, à gauche saint Augustin, à ses pieds un aigle de sable et au-dessus de sa tête la Sainte-Face.

Visitation. — D'or à un cœur de gueules percé de deux flèches d'or empennées d'argent, passées en sautoir au travers du cœur, qui est chargé d'un nom de Jésus orné d'or et à une croix de sable au pied fiché dans l'oreille du cœur, le tout renfermé dans une couronne d'épines de sinople ensanglantée de gueules.

Notre-Dame. — D'azur à un nom de Marie d'or.

Religieuses hospitalières de Saint-Joseph. — Un saint Joseph.

Abbaye de Saint-Aubin d'Angers. — Tranché d'or et de gueules, à deux croissants de l'un en l'autre.

APPENDICE

La fonction de procureur unie à celle d'avocat dérogeait-elle à noblesse?

L'union de ces deux fonctions dans une même personne étant très-avantageuse au public, tous les états de la province d'Anjou se sont toujours intéressés à maintenir cette union qui y a *subsisté de toute ancienneté.*

En date du 8 août 1552, le roi Henri II fit une déclaration portant qu'en raison des précédents.... « Les avocats y étant et qui y seront à l'avenir « demeureront avocats et procureurs des parties, sans qu'il y soit commis « procureurs, qui ayent titre distinct et séparé de l'état d'avocat. »

Le roi Charles IX créa des procureurs en titre d'office distinct et séparé de la profession d'avocat par lettres patentes de 18 juin 1572. Mais il en exempta les avocats-procureurs de la ville d'Angers. Henri IV, par édit du mois de janvier 1596, soumit les provinces d'Anjou et du Maine aux prescriptions des lettres patentes de Charles IX. Mais, d'après la supplique qu'on lui adressa, il voulut bien faire une déclaration, en date du 7 septembre 1597, portant que les avocats-procureurs, tant du présidial d'Angers que de la sénéchaussée et autres juridictions royales de la *province d'Anjou* « feront et continueront l'exercice et charge d'avocat et procureurs conjointement, ainsi qu'ils ont accoutumé ci-devant, sans qu'il y ait un procu- « reûr qui ait titre distinct et séparé de l'état d'avocat. »

En général, les arrêts et règlements du conseil ont maintenu et décidé que ceux qui ont exercé la charge de procureur-postulant, ont dérogé à la noblesse.

Pour ce qui est des avocats-procureurs de la ville d'Angers, et par conséquent des autres juridictions de la province, Chopin dit dans son traité des *Priviléges des Rustiques*, liv. III, qu'ils ne dérogent pas, parce qu'il ne leur est pas libre de ne point exercer la procure, qu'elle est unie à la profession d'avocat, que dans le concours de ces fonctions la plus digne prévaut et conserve la noblesse.

Au reste, Henri IV, par arrêt de son conseil d'Etat du 2 juillet 1609, dit

au sujet de cette question d'union des deux offices « *sans que pour ce* ils « soient estimez déroger à leurs droits et priviléges en quelque façon que « ce soit. »

Cette discussion a trait principalement à plusieurs noms portés par des avocats-procureurs près le présidial de La Flèche et que nous avons cités au chapitre deuxième du troisième livre.

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

PRIEURÉ ET CURE DE SAINT-THOMAS.

Suivant Burbure et Pesche, le prieuré de Saint-Thomas remonterait au-delà du xme siècle, et appartenait aux religieux de la puissante abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Déjà, au xime, Jean de La Flèche leur avait donné Sainte-Colombe, la Beuffrie et la Boirie, et même sa propre chapelle, dédiée à Marie sous le vocable de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont. Probablement, et ces dons considérables l'indiquent surabondamment, ces religieux avaient été les premiers à établir un centre paroissial à La Flèche, et par suite, en 1110, l'année même de sa mort, Hélie, fils et successeur de Jean de Beaugency, donna *à Dieu et aux moines de Saint-Aubin* la bannière de Saint-Thomas auquel, disent les deux auteurs précités, il venait d'élever une nouvelle église. Nous avons lieu de croire que l'église existait déjà et qu'Hélie l'avait seulement restaurée et augmentée. (1)

(1) « L'an 1110, le 12 des Calendes de novembre, Hélie donna à Dieu et à Saint-Aubin, « pour le salut de son âme et pour ses parents, la moitié de la foire, qu'il avait lui-même « établie auprès du château de La Flèche, le jour de la fête de Saint-Thomas, en l'honneur duquel saint il venait de *faire bâtir une nouvelle église*. Il investit de ce don l'abbé « de Saint-Aubin, Archembaldum, le jour même de cette fête, dans la maison des moines « auprès de son château, en présence de part et d'autre des témoins ci-après : *de Monachis;* « *Hugo Mansellus; Kadulfus de Lusdo; Hamelinus de Moleriis; de famulis eorum Rotbertus* « *prepositus; de hominibus comitis; Paganus Lunellus; Girardus de Cleers; Hugo de Braitel; Fromundus Chaliboth et plures alii.* »

Tout en maintenant, sous toutes réserves, en tête du chapitre troisième de notre première période, la date de 1109 pour celle de la mort d'Hélie de La Flèche, deuxième sei-

Cependant il ne nous paraît pas que ces moines desservissent directement la paroisse de Saint-Thomas ; le curé devait, au moins jusqu'en 1145, être présenté à la collation de l'évêque d'Angers par l'abbé de Saint-Aubin.

Le titre que nous allons citer prouve parfaitement que les moines de Saint-Aubin n'avaient pas de demeure à La Flèche, au moins comme prieuré, puisque ce titre tend à leur en faire obtenir un.

Nous lisons, en effet, dans un cyrographe original de 1145 (1) qu'Ulgé-

gneur de La Flèche, afin qu'elle concordât avec celle qui était écrite sur sa tombe dans l'église de l'abbaye de la Couture du Mans ; cependant, pages 93 et 94 de la même période, nous déclarons que dans notre pensée la date du 11 *juillet* 1110 est la plus exacte.

La charte authentique que nous produisons ici indique pour *le mois* une date discutable. D'après elle, Hélie, qui, en sa qualité de comte du Maine, résidait dans son palais du Mans, serait venu dans la maison des moines de Saint-Aubin, près de son château, le 12 des Calendes de novembre 1110.

Or, d'après la chronologie romaine, les Calendes de novembre étaient le 1er novembre, et ces calendes se comptaient dans un ordre rétrograde. Ainsi, le 12me jour des Calendes de novembre était le 21 *octobre*. Donc cette date ne concorde pas avec celle du 11 juillet adoptée par les historiens.

Nous l'avons déjà dit, il arrivait très-souvent qu'une charte était dressée par la partie intéressée, ordinairement les moines, et que plus tard elle était signée par ceux qui avaient été témoins de l'octroi du don. Nous remarquons que la signature d'Hélie manque à cet acte, et que par conséquent il n'était plus alors.

Il y aurait à rechercher, si la date de la fête de Saint-Thomas a toujours été, comme à cette heure, le 21 décembre. S'il en était ainsi, cette investiture aurait eu lieu en 1109 et non pas en 1110. De là la cause des incertitudes et peut-être de l'erreur, puisqu'on a adopté la date de 1110 comme fondée sur deux chroniques de Saint-Aubin d'Angers, chroniques dont la charte que nous venons de citer fait probablement partie.

(1) Archives du Mans.

Les moines de Saint-Aubin habitant la maison de feu Sodius, curé de Saint-Thomas, s'y trouvèrent trop à l'étroit, et songèrent à s'agrandir ainsi que nous l'indique une autre charte de 1145.

« Geoffroy, fils de Foulques, roi de Jérusalem, étant duc de Normandie et comte d'Angers, Ulgérius occupant le siége épiscopal de cette ville, et l'abbé Robert étant à la tête du monastère de Saint-Aubin, les religieux de cette abbaye demeurant à *Fixe* (La Flèche) s'occupant d'après l'ordre et les conseils du comte Geoffroy, et suivant la volonté de Geoffroy de Cleers, sénéchal, de faire construire près de Saint-Thomas de nouveaux bâtiments pour leur prieuré, et étant gênés par l'exiguité de leur terrain, s'adressèrent aux confrères de Saint-Gilles pour leur demander celui qu'ils possédaient depuis leur maison jusqu'à l'Aumônerie. Les confrères, suivant l'avis dudit sénéchal, accordèrent aux moines l'objet de leur demande, et, en outre, 12 deniers de cens qui leur étaient dus chaque année pour la maison provenant du prêtre Sodius. Pour ce motif, les moines et les confrères s'associèrent de manière à ce que lesdits moines devaient être membres de leur confrérie et que de même ces confrères seraient admis jusqu'à consommation des siècles à participer aux prières et aux bienfaits de l'abbaye de Saint-Aubin, que lorsque l'un d'entre eux viendrait à mourir, les religieux de La Flèche sonneraient les cloches, célèbreraient ses obsèques dans leur église et procéderaient à son inhumation. Pour confirmer cette convention, les confrères, par ordre dudit sénéchal et de Arnulfo, alors prévôt de La Flèche, envoyèrent au chapitre de Saint-Aubin deux de leurs membres : *Johannem Scilicet de Bree* et *Arnuflum Furnerium*, lesquels, après avoir reçu pour eux et les leurs *beneficium abbatie*, abandonnèrent à leur tour les terrains et les deniers précités, en investirent l'abbé et placèrent cette investiture sur l'autel.

rius, évêque d'Angers à cette époque, donna en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin, que Sodius, curé de La Flèche, ayant fait, à l'instigation dudit évêque, construire une maison, près de l'église de Saint-Thomas, pour le logement des prêtres qui desserviraient cette même église et seraient chargés de prier pour lui, et ledit Sodius étant mort, l'abbé de Saint-Aubin, Robert, vint supplier cet évêque de donner cette maison à son monastère à la condition d'y mettre des religieux *pour desservir l'église de Saint-Thomas*, promettant de faire chanter chaque année une messe en l'intention du curé Sodius. Il offrait à l'évêque une maison située à Angers *in Baltearia*. Cet échange eut lieu en 1145, indiction VIII.

Dans le même siècle, le sieur Pinson, prêtre, fit donation à l'abbaye de Saint-Aubin de lui et de tout son bien, et en investit Guillaume, prieur de Saint-Thomas. Ce prieur est le premier dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

La pièce de 1145 établit donc d'une manière certaine que l'abbaye de Saint-Aubin n'avait alors aucun religieux pour desservir l'église de Saint-Thomas, que le curé n'était pas un de ses moines; cette église dépendait néanmoins de l'abbaye sur différents points. Les moines de Saint-Aubin demeuraient auparavant à La Flèche, près du château, suivant la pièce citée plus haut et datée 1110; ils s'établirent après dans la maison du curé Sodius, et agrandirent leur terrain par les concessions des membres de la confrérie de Saint-Gilles. Guillaume Avit céda aussi, en 1145, une maison près de l'église de Saint-Thomas. Le prieuré avait son entrée à l'endroit où se trouve la porte de la prison actuelle.

Au reste, il paraît assez constant qu'ils présidèrent au moins comme conseillers, à la réfection de Saint-Thomas; « car, dit M. Poullain dans « ses notes, que nous suivrons pour ainsi dire pas à pas, la disposition « des différentes parties de l'église de Saint-Thomas prouve que ces « religieux, habitant depuis Jean de La Flèche leur prieuré de Sainte-« Colombe, et desservant, en outre, la chapelle du château (N.-D.-du-« Chef-du-Pont) (1) dirigèrent les travaux d'agrandissement de l'église « reconstruite par Hélie. En effet, toutes les parties de l'édifice sont exac-« tement placées suivant le type d'architecture dont s'écartait rarement

« Les témoins furent *Arrandus, Gaufridus, Wercinardus, famuli Monachorum*. Robert, de « son côté, donna son consentement à cet acte en présence du sénéchal. Il fut encore con-« venu que tout confrère, en mourant, donnerait, s'il le pouvait, quelque chose aux « moines. » — Cyrographe original en latin.

(1) La statue de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont a été sauvée à l'époque de la Révolution par la famille Leroy; elle est en ce moment dans la petite chapelle de Mme Leroy, demeurant dans la maison faisant le coin de la rue du Quai et de la rue Basse. Dans un temps très-reculé, dit la tradition, un jeune homme mort noyé dans le Loir fut porté aux pieds de cette statue et revint à la vie. — Renseignement oral de M. le curé Coulon, archiprêtre. 1876.

« l'ordre de Saint-Benoît dans les églises soumises à sa juridiction. Le « maître-autel était placé dans l'abside au fond d'un sanctuaire dont l'étroit « espace était exclusivement réservé aux ministres de l'autel. Les reli- « gieux, chargés de célébrer l'office divin du jour et de la nuit et de « remplir en même temps les fonctions curiales, avaient leurs stalles ran- « gées en demi-cercle dans la place occupée maintenant par la table de « communion et pouvaient sans trop se déranger sonner les différentes « parties de la prière publique. Les fidèles placés derrière les moines dans « la nef et les deux bras de l'église, n'apercevaient que difficilement le « redoutable sanctuaire. On pensait alors que la foule des fidèles aurait « pu bientôt traiter légèrement les choses saintes, s'il lui avait été permis « de jeter sur elles un regard trop libre. La donation d'Hélie assigne une « date certaine à ces constructions.

Nous devons remarquer que les moines obtinrent d'Hélie de faire voûter les parties les plus nobles de l'église de Saint-Thomas, le chœur, le sanctuaire et les deux chapelles des transepts. Le reste fut simplement lambrissé en bois de chêne.

Ce seigneur s'attacha surtout à la construction du clocher. Quatre chérubins, les bras élevés au ciel et les ailes déployées, semblaient supporter une flèche en pierre élégamment sculptée de 80 pieds de hauteur. Dans un tableau faisant partie de la galerie des Jésuites, ce clocher était ainsi représenté.

Nous connaissons maintenant un second cyrographe original de 1157 à 1187 (1) constituant une charte relative au prieuré de Saint-Jacques et indiquant positivement que Foulques et Hugues, prêtres et moines de l'abbaye de Saint-Aubin, jouissaient du droit paroissial. Il n'est pas question de prieur ou de curé agissant sous leur prééminence.

Guillaume, *prieur de Saint-Thomas.* — Or Guillaume, qu'une charte du même siècle intitule prieur de Saint-Thomas, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, était abbé de Saint-Aubin, et c'est lui-même qui, sur la demande d'Hugues de Cleers, sénéchal de La Flèche, consent à ce qu'il soit établi des chapelains dans la chapelle bâtie en l'honneur de Saint-Jacques auprès du château de La Flèche, de l'assentiment de Foulques et Hugues, prêtres de la même abbaye, mais sous la réserve du droit paroissial et à la condition de remettre auxdits prêtres les oblations faites à Noël, la Purification, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption et la fête de Saint-Ouen (Sainte-Colombe).

Il paraît que ces religieux, quoique tenant à la puissante abbaye de Saint-Aubin, n'étaient pas riches.

L'un des moines d'Angers parut désirer d'aller à La Flèche. L'abbé Geof-

(1) Archives du Mans.

froy envoya donc ce moine au prieuré de cette ville pour 10 ans, à condition « qu'il en acquittera les dettes, qu'il y entretiendra convenablement « trois religieux, qu'il paiera les droits dus à l'abbaye, savoir : 10 sols à « l'abbé et au chapitre, 20 sous pour les pelisses ou peaux de mouton qui « garantissaient la tête et les épaules des chanoines ou religieux pendant « les offices du jour et de la nuit, 12 deniers pour l'armoire où dans chaque « monastère étaient conservés tous les titres et papiers et dont la garde « était confiée à un religieux nommé armoirier. » En outre d'autres conditions posées à ce moine nommé Manassès, il devait fournir annuellement un septier de blé à partager entre le domestique du prieur et l'infirmier et, au bout de dix ans, rendre ce prieuré quitte de toutes dettes avec ses bâtiments en bon état. Cette obédience fut accordée au moine Manassès, en 1192.

Doit-on le considérer comme étant le prieur de Saint-Thomas pendant ces dix années? Il nous semble que cela doit être ainsi.

Nous avons dit dans notre première période que saint Louis était venu en 1230 à La Flèche. Il devait nécessairement loger au château, qui était encore entier, puisqu'il ne fut bombardé et brûlé par les Anglais qu'en 1386. Quoique le saint roi eut auprès de lui une chapelle (N.-D.-du-Chef-du-Pont), nous ne pouvons pas cependant mettre en doute qu'il ne soit venu s'agenouiller au pied de l'autel de Saint-Thomas.

A cette époque, quatre religieux de Saint-Aubin résidaient au prieuré et Saint-Thomas était desservi par un curé et deux chapelains.

La charte suivante, datée de 1246, nous dit que les fonctions des uns et des autres étaient bien distinctes, mais que cependant les moines du prieuré avaient la jouissance des principaux droits dans l'église de Saint-Thomas.

Il s'éleva donc une grande discussion, en 1246, entre l'abbé, les religieux de Saint-Aubin et leur prieur de La Flèche, d'une part, et le curé de La Flèche, d'autre part, au sujet des oblations et des prémices perçues dans l'église. Les prémices étaient la portion de tous les biens de la terre que Dieu s'était réservés dans l'ancienne loi. Elles devaient servir à nourrir les clercs et à les délivrer de tous les soins temporels. — P. Thomassin, *Discipline de l'Eglise*.

D'un côté, le curé demandait aux religieux certaines prémices qu'ils percevaient dans son église, et encore, au sujet du trait de ces prémices, des dîners aux cinq grandes fêtes de l'année et en raison de ce que le prieur et les moines ne célébraient plus les divers offices à Saint-Thomas, comme avaient coutume de le faire les précédents prieurs.

De leur côté, le prieur et les moines faisaient des réclamations à peu près identiques. En conséquence, Michel, archidiacre *transligerensis*, et Guillaume Lebascle, chanoine d'Angers, chargés de ce règlement, ren-

dirent un jugement contenu dans une charte (archives du Mans), d'où il parait résulter que le prieuré de Saint-Thomas avait à La Flèche la *suprématie paroissiale* et par conséquent sur les églises de Saint-Thomas, de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont et même de Saint-Ouen ou Sainte-Colombe, qui avait pour desservant un prieur, moine de Saint-Aubin.

Au sujet des repas, il est dit que le curé avec ses deux chapelains et deux clercs seulement, s'il les a à demeurer avec lui et s'ils sont préposés au service des églises de Saint-Thomas, de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont et de Saint-Ouen, auront cinq repas aux fêtes de Noël, du dimanche des Rameaux, de la Saint-Thomas d'été, de la Toussaint et de Pâques. Le prieur disputait aussi au curé la jouissance de la terre de l'Orme de Vernezelles. Dans le même arrangement, cette jouissance fut confirmée au curé de Saint-Thomas.

En conséquence de tous ces débats, l'évêque d'Angers voulut, en 1250, assurer de plus en plus les droits de cure de La Flèche en y attachant le titre d'archiprêtré.

Cette juridiction comprenait quatre paroisses, y compris l'archiprêtré de Vion. Toutes payaient une rente de 4 livres à l'archiprêtre de La Flèche qui, dans tout le ressort de sa juridiction, distribuait les Saintes Huiles, transmettait les mandements épiscopaux et faisait la visite canonique des églises. Mais la présentation à la cure de La Flèche, à l'abbaye du Mélinais et au prieuré de Saint-Jacques, appartenait toujours à l'abbaye de Saint-Aubin.

En 1404, l'abbé de Saint-Aubin passa une baillée à rente du four à ban situé à La Flèche et du droit de pacage en la forêt du Mélinais, concédés au prieuré de cette ville par ses premiers seigneurs, à la charge de bâtir sur ledit four une maison à quatre étages, et de payer chaque année un septier de seigle au seigneur actuel, le vicomte de Beaumont.

F. Macé Le Moulinet, *prieur*. — En 1442, Frère Macé Le Moulinet, prieur de Saint-Thomas, à la suite d'un procès avec le curé de Saint-Germain-du-Val, à raison de dimes, transigea avec ce dernier.

F. Jean-Pierre de l'Épinay, *prieur*. — Jean-Pierre de l'Epinay, son successeur, n'accepta pas cette transaction, mais une sentence de l'official d'Angers, en date de 1443, obligea les contendants à s'en rapporter à la décision d'arbitres, dont le jugement serait définitif.

F. Pierre Regnault, *prieur*. — En 1453, nouvelle transaction entre F. Pierre Regnault, prieur, et Me Guillaume de Mareuil, curé de Saint-Germain. On convient que ce dernier toucherait toutes les dîmes de sa paroisse, mais n'aurait plus aucune prétention sur celles de Poulliers, de la paroisse de La Flèche. On se souvient qu'en qualité d'archiprêtre, le curé de La Flèche était commis par l'évêque à la visite de tous les bâtiments religieux. En conséquence, sous le prieur Pierre Regnault, le curé voulut faire la visite du prieuré de Saint-Thomas. Ce à quoi Pierre Regnault se refusa d'une manière péremptoire.

Alors le curé formula contre lui une sentence de suspense et d'excommunication dont ce prieur fut relevé et absous par une sentence de l'official d'Angers, en date de juillet 1443.

F. André Le Normand, *prieur,* et Jehan Rusé, *curé.* — Une autre transaction eut lieu entre F. André Le Normand, prieur de Saint-Thomas, et Me Jehan Rusé, curé, en date du 11 juillet 1472, sous l'épiscopat du cardinal Jean III La Balue. Me Jehan Rusé, curé de Saint-Thomas, était chanoine de Tours et cheffecier de Condé. Cette transaction avait pour objet le partage des oblations, dîmes, novales, prémices de la paroisse et certaines prééminences dans son église. Il fut convenu :

1° Que les curés de Saint-Thomas seraient à toujours quittes envers les prieurs dudit lieu de 28 boisseaux de froment de rente que le prieur Le Normand leur demandait, et qu'à l'avenir lesdits prieurs continueraient de servir aux curés de cette paroisse 11 septiers de blé, 7 de seigle et 4 de froment, que le curé serait tenu d'aller quérir et voir mesurer en l'aire du prieur, qu'ils partageraient entre eux les prémices des bestiaux, pois, laines, chanvre et lins, de manière à ce que le prieur eut deux parts et le curé la troisième;

2° Qu'en ce qui toucherait les novales et exemples, le curé en prendrait les dîmes depuis l'hôtel du Barreau jusqu'au moulin du tertre d'Yvorie, et depuis ce chemin, en tirant droit aux Sars, jusqu'au moulin d'Yvorie en revenant à l'hôtel des Benoît, à la Massonnière et audit lieu du Barreau, et que le prieur aurait la dîme des autres novales et exemples faits en la paroisse Saint-Thomas, que quand il y aurait chanterie de mortuailles à messe à note, le prieur dirait ou ferait dire l'une de ces messes, et que, quand il y aurait service de décédés, il serait appelé à faire ce service, que le curé prendrait toutes les oblations qui seraient faites auxdits jours de mortuailles et de chanteries sans que le prieur y puisse rien prétendre, et que toutes les autres oblations faites en l'église seraient partagées en trois parts dont deux pour le prieur et une pour le curé;

3° Que le jour de Pâques fleuries, le prieur conduirait la procession dudit lieu de Saint-Thomas au cimetière et à la croix, exposerait ou ferait exposer le saint évangile suivant la coutume, au retour ferait l'office de *Attolite portas* et dirait la grand'messe, si bon lui plaisait, et au cas où il ne le voudrait pas, serait tenu de l'annoncer avant la procession au curé ou à son chapelain, afin que l'un ou l'autre eussent le temps de se préparer à cet effet. — Archives du Mans.

Jehan Bourré, *curé de Saint-Thomas.* — Le 6 février 1481, toujours sous l'épiscopat du cardinal La Balue, (1) qui avait certainement bien peu

(1) Cardinal La Balue. — Cet évêque d'Angers, né en Poitou en 1421, sut capter les bonnes grâces de Louis XI, devint évêque, aumônier du roi, intendant des Finances, et eut pendant plusieurs années toute l'autorité d'un ministre. Un peu plus tard, il fut élevé

le temps de s'occuper de son diocèse, il se fit un appointement *(decretum edictum)* entre le même prieur, André Le Normand, et Me Jehan Bourré, curé de Saint-Thomas, pour le partage des oblations faites dans l'église, pour le droit de porter le Saint-Sacrement à la procession de la Fête-Dieu et pour la dîme du jardin de la maison de Beaumont. Cette maison n'avait pas encore été donnée aux Cordeliers par le seigneur de La Flèche, René d'Alençon. Le résultat fut que le 17 avril 1482, il fut décidé que la dîme du jardin de Beaumont resterait au prieur, que, pour le droit de porter le Saint-Sacrement, le prieur et le curé le porteraient sur le cou en une châsse, que seulement le prieur prendrait le bout qui lui conviendrait, soit en avant soit en arrière, et que s'il n'y en avait qu'un à le porter, ce serait toujours le prieur qui jouirait de cet honneur; que, quant aux trentaines (30 messes) et annuels faits et dits à note dans l'église, ils seraient dits par le curé, à moins que les fidèles ne désirassent que ce fut le prieur lui-même, auquel, sans que le curé pût s'y opposer, le salaire reviendrait. — Archives du Mans.

Les droits accordés au prieurs de Saint-Thomas par les premiers seigneurs de La Flèche sur les moulins, consistaient à prendre tous les dix jours, suivant le titre primordial, pendant un jour, les droits et émoluments de ces moulins et la pêche qui s'y faisait à la porte ou écluse près de la porte.

F. HUGUES VAUDUCHÉ, *prieur*. — Ce mode de perception de revenu sur ces moulins devint toujours de plus en plus impraticable. F. Hugues Vauduché, membre de l'abbaye de Saint-Aubin, s'entendit avec le seigneur moyennant une rente de deux setiers de froment, trois setiers de seigle, un quarteron d'anguilles à la Saint-André ou 15 sols tournois. De ces conventions fut dressé un acte par Me Martineau, notaire à La Flèche, le 26

à la dignité de cardinal. Mais, par suite de ses intrigues, il perdit la faveur d'un roi qui ne pardonnait pas qu'on agît soit en dehors, soit contre ses vues et ses projets, et fut enfermé pendant onze années dans une cage en fer. Mis en liberté après la mort de Louis XI, il mourut en Italie en 1491.

(2) *Cheffecier (æditaus)*. Jehan Rusé, curé de La Flèche, avait le titre de *cheffecier* de Condé. Le cheffecier était l'officier de l'église qui avait soin des cires et des chapes. Boileau écrit dans son lutrin *chevécier* :

« Et son rare savoir de simple marguillier
« L'éleva par degrés au rang de *chevécier*. »

Novales (novalia). Dîmes que les curés ou autres ecclésiastiques avaient coutume de lever sur les terres qui ont été défrichées depuis un certain temps.

Impius hæc tam culta NOVALIA *miles habebit.*
Virgile.

Le berger voit avec douleur qu'un soldat impitoyable viendra s'emparer du fonds qu'il a cultivé et défriché avec tant de soin.

Dans ce pays de landes, alors non cultivées et qui se défrichèrent successivement, ces dîmes pouvaient avoir de l'importance.

février 1485. Ce traité, quelques temps après, fut confirmé par frère Hugues Grandèche, prieur de Saint-Thomas. (1)

F. HUGUES GRANDÈCHE, *prieur.* — Par les libéralités soit des seigneurs soit des particuliers, le prieur de Saint-Thomas tenait, ainsi que ses religieux, une grande place à La Flèche; il était à la tête du clergé par ses priviléges, et, d'ailleurs, comme base de son importance, il avait pour la soutenir celle de l'abbaye de Saint-Aubin, l'une des mieux dotées de la province d'Anjou. Tous les détails que nous venons de donner, soit d'après les archives du Mans, soit d'après les notes de M. Poullain ou autres renseignements, précisent parfaitement les rapports constants de la paroisse et du prieuré.

Nous voyons dans l'aveu rendu au roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, en 1453, par Jean, duc d'Alençon et seigneur de La Flèche, que la coutume (2) des foires de Saint-Barthélemy (Notre-Dame-des-Vertus) est commune entre le prieur de Saint-Thomas et le seigneur par moitié, et que le prieur prend aussi, le 10me jour de l'an, toutes les coutumes des denrées passant par la ville, et, ce même jour, le profit des moulins dudit seigneur, situés en la rivière du Loir, près de son château de La Flèche. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

F. PIERRE LE GAY, *prieur de La Flèche.* — Le même seigneur de La Flèche, René, duc d'Alençon, fils de Jean II, donna, le 26 février 1490 (Archives du Mans), une charte très-favorable aux intérêts du prieur. Elle était octroyée à Pierre Le Gay, cellerier de l'Abbaye de Saint-Aubin et prieur de Saint-Thomas, et confirmait tous les priviléges accordés par ses prédécesseurs.

Cette charte accordait :

1° Le dixième des profits et revenus des moulins de La Flèche et des pêcheries des portes desdits moulins;

2° Le dixième de la prévôté dudit seigneur pour en jouir, ledit prieur, chaque dixième jour de l'an sans réserve.

De plus, le prieur se trouvant privé de certaines dîmes ou oblations par suite de la fondation, nouvellement faite par le duc, d'un couvent de Saint-François, de La Flèche, ce prince, tenant d'ailleurs à avoir droit aux prières de ce prieuré, lui accorda de prendre, le dixième jour de l'an, la totalité, au lieu du dixième qu'il possédait précédemment, des profits et revenus des grands moulins à blé de La Flèche, appelés moulins *Le Roy*, et de la pêcherie desdits moulins, et, ce même jour, tout le revenu de sa

(1) Sur la liste des notaires que nous possédons, nous trouvons un Me Martineau qui commença à exercer en 1534. Il est probable que celui qui dressa l'acte de 1485 était un parent; c'est certainement le plus ancien connu à La Flèche.

(2) Par le mot *coutume*, on entend, dans les coutumes de Tours, du Loudunois et autres les redevances en blé, vins et autres denrées. — *Dictionnaire de Richelet.*

prévôté de La Flèche tant des denrées passant par le corps de la ville, que toutes autres denrées au dedans de ladite ville et des quatre barres, (1) et des étalages tant des halles que autrement, avec la moitié des confiscations ou forfaitures. Ces concessions furent faites sans diminution des deux jours de foire où le prieur avait coutume d'avoir et de prendre tout le droit de prévôté et étalage en ladite ville de La Flèche, aux jours de Saint-Barthélemy et de Saint-Thomas. En outre, pour plus grande récompense, le duc a fait remise au prieur et à ses successeurs d'un septier de seigle de rente dû par le prieuré à sa recette de La Flèche le jour de l'Angevine, et de 4 sols 6 deniers tournois sur les 5 sous de service d'un chacun an, au jour de Noël, à cause du droit d'usage qu'il possède dans la forêt du Mélinais pour chauffage et réparation de ses bâtiments, lequel droit est confirmé par le seigneur, qui se réserve seulement 6 deniers tournois de devoir, (2) payables chaque année audit terme de Noël à sa recette de La Flèche. Le duc René donna le droit de faire paître (en paisson) en ses deffais de Mozay (3) et de Douvereau jusqu'à concurrence de 20 porcs appartenant soit au prieuré soit à sa métairie de Saint-Barthelémy (N.-D.-des-Vertus).

En raison de l'accroissement de la population, on dut supprimer le cimetière, qui, suivant l'usage, entourait une partie de l'église de Saint-Thomas, pour le placer dans le lieu où on le voit encore aujourd'hui.

Il est fait mention de ce nouveau cimetière dans la charte de fondation du couvent des Cordeliers, par le duc d'Alençon. Les habitants se cotisèrent pour subvenir aux frais de clôture.

Déjà des écoles avaient été établies pour l'éducation des enfants des deux sexes. En 1490, les prieurs de Saint-Thomas étaient en possession de surveiller exclusivement la nomination des chefs de ces établissements. Quelques personnes voulurent troubler le prieur Pierre Legay dans l'exercice de ce droit. Mais celui-ci, *ayant invoqué le suffrage des habitants ou paroissiens* (suivant la dénomination de l'époque) fut maintenu dans ce droit tenant si intimement à son ministère.

SIMON, *moine de Saint-Aubin, prieur, et* JEAN BEAUFILS, *archiprêtre.* — En 1506, l'église de La Flèche était gouvernée par Simon, dixième prieur de Saint-Thomas, moine de l'abbaye de Saint-Aubin, et par Jean

(1) *Barre de palais (curiæ repagula).* Barre où se met le premier huissier du Parlement et où se font les adjudications des biens saisis réellement. — Richelet.

Ducange observe dans ses notes sur les établissements de saint Louis que le mot *barre* est pris pour siége de justice.

Par le mot *barres* on entend certainement ici les fermetures de la ville, au dedans des quatre barres ; elles étaient au nombre de *quatre*.

(2) Devoir de vassal à son seigneur.

(3) *Deffais* veut dire en terme féodal *pêcheries.* — Richelet.

Il est probable qu'il s'agit ici de marais desséchés dans l'intérieur des bois ou anciens étangs fertiles en herbe et pouvant être pâturés.

Beaufils, archiprêtre de cette ville. Le 15 mai 1506, Michel Merlet, habitant de La Flèche, requit Mᵉ Michel Durand, prêtre, (1) notaire de la Cour de Mᵉ Beaufils, archiprêtre, de rédiger son testament. L'acte, reçu en présence de deux autres prêtres, fut homologué « par le *grand vicaire pour* « *les choses spirituelles et temporelles du Révérend Père en Dieu Mgr Fran-* « *çois de Rohan, par la miséricorde divine, archevêque et comte de Lyon,* « *primat des Gaules et évêque d'Angers.....* »

« Je veux et ordonne, quand il plaira à Dieu que je passe de ce siècle en « l'autre, mon corps soit ensépulturé en ladite église de Saint-Thomas de « La Flèche près les fonts et devers la grande porte.... »

Le même fonde une basse messe au grand autel de l'église tous les jeudis de l'année, en l'honneur du saint sacrement de l'Eucharistie. Quant aux dettes, il charge les prêtres de les acquitter sur la simple déclaration des créanciers.

« Item, je veux et ordonne que mes dettes soient payées à chacun de « mes créanciers, et s'il y a aucuns ou aucunes qui désirent et maintien- « nent qu'il leur soict dû auculnes debtes, qu'ils soient payés et contentés « par ainsi qu'ils rapportent par serment sur le précieux corps de Jésus- « Christ la debte leur être due loyaument. »

Ce testataire ajoute :

« Je ne dois rien au sieur Blanche, ce nonobstant, je veux croire au « serment ledit Blanche, sur le vray fust de la croix de monsieur sainct « Laud, à Angers. »

On se souvient que Louis XI jurait toujours sur la croix de Saint-Laud.

Tous les ans, aux principales fêtes de Notre-Dame, dit une pièce de 1414, les moines de Saint-Thomas se rendaient en procession à leur ancienne chapelle de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont. Plusieurs personnes choisirent cette chapelle pour le lieu de leur sépulture, et le clergé, moyennant 10 sols, y chantait le *Libera* sur la fosse des trépassés.

Cet oratoire était toujours desservi par les Bénédictins de Saint-Aubin.

En 1509, un prêtre de la paroisse de Sainte-Colombe, nommé Simon Bourré, fonda une chapelle ou chapellenie de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont à l'autel Sainte-Anne « *par le pouvoir, permission et congé du Révérend Père en Dieu Mgr d'Angers.* »

Le chapelain, qui était à la présentation alternative des prieurs de Saint-Thomas et de Sainte-Colombe, devait chaque semaine célébrer deux messes

(1) Au Mans, les notaires apostoliques, institués par l'évêque et attachés à la *cour* de son officialité, formaient, au XIIIᵐᵉ siècle, avec les avocats et procureurs attachés au même tribunal, une confrérie sous le patronage de sainte Catherine. Leurs fonctions principales consistaient à rédiger les actes émanés de l'autorité ecclésiastique, les contrats ayant pour objet les fondations religieuses, les donations en faveur des pauvres, des églises, des monastères, etc.

basses, dont l'une le samedi, et l'autre à volonté. Cette fondation pour laquelle Simon Bourré assigna des rentes sur une maison de La Flèche et sur des immeubles en Sainte-Colombe, fut peu de temps après autorisée par Mgr de Rohan.

15 août 1507. Aveu du prieur Simon à la duchesse d'Alençon pour les biens temporels de son prieuré de Saint-Thomas, « à très haulte et très « puissante princesse, très honorée dame, Mme Marguerite de Lorraine, « duchesse d'Alençon, princesse du Perche, vicomtesse de Beaumont et de « la Guerche, ayant la garde et le gouvernement de très haut et très puis- « sant prince et redoutable seigneur, Mgr Charles, duc d'Alençon, pair de « France, son fils, au regard de la baronie, terre et seigneurie de La « Flèche, dépendant du duché de Beaumont.... ma maison du prieuré, « pressoir, cour et jardin, le tout en un tenant, clos de murailles, conte- « nant un journal de terre environ, joignant d'un côté au chemin *(ni ha- « bité ni pavé)* tendant du pilori au port de cette ville, et d'autre côté à la « maison et au jardin de la cure, abutte d'un bout à l'église paroissiale et « d'autre bout au port — Le pré aux Moines, de 18 hommées, commune « de Sainte-Colombe — Le pré de la Durandière, de 7 hommées, même « commune — Une pièce de vigne de 10 quartiers appelée le Verger — « 15 quartiers de vignes nommés les Mottes-Bretteaux — La chapelle, « domaine et métairie, vulgairement appelés Saint-Barthelémy, composés « de plusieurs choses, près le grand cimetière, la pièce d'entre les Moutiers « de 8 journaux, près le grand cimetière; une pièce, de l'autre côté dudit « cimetière, de 13 journaux — La pièce du Gué-de-Verron, de 14 jour- « naux — La dîme des profits et revenus des moulins Le-Roy et des pê- « cheries adjacentes — Le dixième des droits sur les marchandises qui « entrent à La Flèche, et les droits entiers sur les marchandises des foires « de Saint-Barthélemy et de la Saint-Thomas — Droit de bois mort et de « mort bois pour chauffage, et bois de charpente pour les réparations du « prieuré, dans la forêt du Mélinais, après qu'il aura été marqué par les « officiers du seigneur, et droit de mettre ses porcs dans ladite forêt jus- « qu'au nombre de 20, et dans les deffais de Mozé. Le tout à la charge de « 6 deniers au seigneur et le divin service. »

Cimetière. — En 1525, l'assemblée générale des paroissiens de La Flèche décida la clôture entière du nouveau cimetière où l'on enterrait déjà depuis près de 50 ans. Le cimetière autour de Saint-Thomas, et particulièrement sur l'emplacement appelé plus tard le Pilori et maintenant place Henri IV, fut abandonné vers 1480 ou 1485. Chacun y apporta son offrande en argent ou en corvées; on dressa, à ce sujet, un acte sous seing-privé, où il fut indiqué que la clôture serait complète et terminée en suivant ce qu'en avaient fait construire feu Louis Taritay ou Tiratay et sa femme Perrine Hermon. Le nom de Tiratay est encore assez commun dans la contrée.

Cette clôture ne coûta que 86 livres, bien qu'il y eut à élever 265 toises de maçonnerie.

GUILLAUME RICHER, *archiprêtre, curé.* — En 1532, le lieutenant du sénéchal d'Anjou au siége de Baugé rendit une sentence sur un procès intenté par Guillaume Richer, curé de Saint-Thomas, contre les Cordeliers, en raison d'une sépulture que ces religieux avaient faite à son préjudice.

Le 25 février, sous le ministère de ce curé de La Flèche, M. Le Royer, bailli de la ville, dicta son testament à Me Martineau, notaire; outre le don de plusieurs immeubles à la Fabrique de La Flèche, M. Le Royer fonda deux chapelles ou chapellenies en l'église paroissiale. La première, chargée de deux messes, le lundi et le vendredi de chaque semaine, « à l'autel de « Notre-Dame de monsieur Saint-Thomas de la ville de La Flèche. » La seconde aussi chargée de deux messes en la chapelle de Saint-Claude à Saint-Thomas (laquelle se nommait chapelle de Notre-Dame-de-Pitié).

« Je élis ma sépulture en l'église de M. Saint-Thomas, devant l'autel « Notre-Dame, où mes père et mère ont été inhumés. »

Il fonda de plus une messe à note et donna 10 livres pour aider à payer ce qui était dû pour la grosse cloche. (1)

F. JEAN ROIRAND, *prieur.* — Simon eut pour successeur frère Jean Roirand, onzième prieur. Ce fut vers ce même temps que Mgr Gui, évêque de Rennes, commissaire *adhoc* de Mgr Bouveri, évêque d'Angers, fit, le 4 avril 1551, « la dédicace et consécration du grand autel de l'église de « Saint-Thomas de La Flèche et des autels Saint-Laurent (depuis Sainte-« Chantal) et du Saint-Nom-de-Jésus (depuis Saint-Nicolas). » De cette cérémonie fut dressé acte par Me Bertrand de Lépinay, prêtre, notaire apostolique, selon l'ordre du roi, en présence de Me Nicole Corbin, docteur en droit, de Pierre Le Breton, procureur de ladite église, de Florimond de Marsollier, licencié, avec un nombre compétent de prêtres de l'église.

En 1557, la dame veuve Richer fit son testament par devant Me de la Roche, notaire à La Flèche; elle y faisait des fondations de messes et demandait à être enterrée dans l'église Saint-Thomas, où reposaient ses père et mère.

Le prieuré en commende. — GUILLAUME BOUREAU, *prieur, 1er prieur commendataire.* — A la mort du prieur Roirand, le prieuré de Saint-Thomas fut réduit en commende et conféré à Me Guillaume Boureau, 12me prieur et 1er commendataire de Saint-Thomas, résidant à Paris, près l'église collégiale du Grès. Cet ecclésiastique séculier était déjà pourvu d'autres bénéfices.

Il ne parut jamais à La Flèche, mais envoya en mars 1557 un pouvoir de

(1) La famille Le Royer de la Motte occupe encore à l'église de St-Thomas le même banc qui appartenait à leurs ancêtres au XVe siècle.

vendre un journal et demi de terre, partie de la pièce du cimetière, pour subvenir au paiement d'un écu et demi auquel l'avaient taxé, sur son prieuré de Saint-Thomas, les députés du clergé d'Anjou. Il s'agissait de subvenir en cette occasion au payement d'une taxe sur le clergé imposée par le roi de France avec une autorisation de la Cour de Rome.

En 1581, la peste sévit à La Flèche et continua ses ravages pendant le cours de 4 années; une congrégation de Saint-Sébastien se forma pour conjurer le fléau. Les messes et offices de la confrérie furent célébrées jusqu'en 1790. Supprimée à cette époque, on n'en avait retenu qu'un salut avec procession du Saint-Sacrement à l'intérieur de l'église.

Abel Cochet, *prieur commendataire.* — Me Boureau eut pour successeur Abel Cochet, 13me prieur et 2me commendataire. Il eut des discussions avec le curé de Saint-Germain-du-Val, René Morand, au sujet de dîmes, en 1587. Me Cochet renonça à cette dîme moyennant 20 livres de rente, payables à Noël de chaque année. Le curé de Saint-Germain, se refusant plus tard à payer cette rente, s'y trouva contraint par sentence de juge sous le successeur d'Abel Cochet, Me Bertrand Le Prévost, 14me prieur, 3me commendataire, chanoine de Notre-Dame de Paris, demeurant au cloître dudit lieu, titulaire du prieuré de Saint-Thomas, membre de l'abbaye de Saint-Aubin.

Bertrand Le Prévost, *14me prieur, commendataire.* — L'absence continuelle du prieur, abbé commendataire, apportèrent beaucoup de relâchement parmi les moines du prieuré de La Flèche. Le monastère de Saint-Aubin et le prieur continuèrent à toucher les revenus de ce prieuré; mais la paroisse ne fut plus administrée que par des prêtres séculiers restés attachés à sa desserte par l'autorité de l'évêque. Le curé, archiprêtre de La Flèche, ne jouissait que d'une faible portion du revenu de l'église, appelée « *portion congrue,* » que payait l'abbé de Saint-Aubin, en sa qualité de gros décimateur.

Ce fut à peu près vers cette époque que Henri IV envoya, pour être placée plus tard dans la chapelle du collége, une statuette de la Vierge, dite de Notre-Dame-de-Montaigu. Quelques vieillards se rappellent d'avoir entendu raconter à leurs ancêtres qu'au jour de la réception de cette statuette à La Flèche, elle fut pompeusement reçue aux portes de la ville par tout le clergé séculier et régulier de la ville et des environs, et, d'abord, déposée dans l'église de Sainte-Colombe. Elle fut ensuite transportée, non dans la chapelle du collége, qui n'était pas encore bâtie, mais dans la salle qui en tenait lieu alors, précédée d'une procession dont la longueur comprenait tout le chemin qu'elle avait à parcourir.

Sauvée du désastre au moment de la Révolution, cet objet, précieux par les souvenirs qu'il rappelle, est maintenant placé dans l'église paroissiale de Saint-Thomas.

M. Bertrand Le Prévost était donc, en 1606, pourvu du bénéfice du prieuré; il afferma le temporel pour 300 livres.

« Peu d'années après, dit M. Poullain, mourut à La Flèche Catherine « Foussard, épouse de Guillaume Fouquet de la Varenne. Son testament « est daté du 2 octobre 1608. Elle fonda trois services annuels pendant « lesquels devaient être chantés, au chœur de l'église de Saint-Thomas, « *Credo quod redemptor meus* et les réponds, versets et oraisons, *Deus « veniæ largitor et fidelium Deus*, et aussi la grosse cloche tirée et fait « sonner 12 coups avec intervalle entre eux au nom des douze articles de « la Foi, et à ce qu'il n'y ait confusion en la distribution de la somme de « 30 livres, prix desdits services, demeurera d'icelle à ladite Fabrique la « somme de 9 livres fournissant sans fraude par ledit procureur d'icelle « trois cierges pendant lesdicts services, les plus beaux et les plus riches « ornements tant à l'autel, pupitre, que sur le corps de la défuncte, avec « chappe, chasuble et vestemens pour les prêtres, diacres, soubs-diacres « et claustral, avec don à la Fabrique des parts et portions afférentes à « ceux qui sont absens desdits services et pour ce quelques années avant « ledict testament, ladicte défuncte dame de la Varenne saisit et donne à « ladicte Fabrique une grande boëte d'argent relevée de belles figures pesant « 5 livres 1/2 et une once, et laquelle est placée à présent au trésor de « ladicte Fabrique pour mettre et tenir le grand nombre des hosties très « sacrées aux grandes fêtes dont le peuple communie pour la plupart. Pour « mémoire d'un tel bienfait, il sera chanté au chœur à perpétuité dans « ladicte église au retour des processions parochiales, comme l'on a fait « depuis le don de la belle boëte, *Tantum ergo sacramentum* par trois fois « par tous les prêtres présents, debout et tenus non assis, sinon à genoux, « puis par le prêtre qui dira la grand'messe, chantera l'oraison propre, le « verset préalablement dit. »

Ce testament de Mme de la Varenne fut ratifié par acte du seigneur son mari, le 9 septembre 1609, en présence des fabriciens et de M. Le Sourd, curé de La Flèche.

M. Poullain commet une erreur au sujet de la mort de Catherine Foussard, première femme de Guillaume Fouquet. En 1606, ce seigneur était déjà remarié à Jeanne de Poix, ainsi que le constate l'acte de mariage de René de la Varenne. Seulement, le testament de Catherine Foussard a pu n'être ratifié que plus tard et seulement le 9 septembre 1609; car nous avons eu entre les mains un acte du 20 juillet de la même année, dans lequel il est rappelé que, par son testament, Catherine Foussard fonde deux chapelles dans l'église des Récollets. Ce bienfait nous fixe à peu près sur l'époque de la mort de Catherine Foussard. Les Récollets, par suite de circonstances dont nous aurons à parler, remplacèrent les Cordeliers en 1604; or elle a fondé deux chapelles dans l'église des Récollets; elle était morte en 1606.

Donc ce décès ne peut avoir eu lieu que de 1604 à 1606; et très-probablement en 1604, M. Fouquet de la Varenne étant déjà remarié en 1606.

A l'époque du concile de Trente, la jouissance du prieuré de Saint-Thomas de La Flèche appartenait encore à Me Bertrand Le Prévost. Ce concile avait ordonné que dans chaque province, il serait établi un ou deux séminaires où l'on recevrait des jeunes gens nés en légitime mariage et qui se destineraient à l'état ecclésiastiique. Ceux d'entre eux qui se trouvaient hors d'état de payer pension devaient être élevés gratuitement et entretenus au moyen de contributions levées sur les bénéfices des diocèses, sans qu'aucun Ordre pût être dispensé de cette charge, à l'exception des Ordres mendiants et celui de Malte. L'évêque, assisté de deux chanoines, devait faire la répartition de cet impôt.

L'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, après avoir adopté la réforme de Saint-Maur, occupa exclusivement ses religieux à l'étude des hautes sciences, des lettres et des antiquités religieuses, bien négligées depuis longues années. Les réguliers furent donc retirés des bénéfices à charge d'âmes. Déjà l'abbé de Saint-Aubin avait laissé occuper les bâtiments du prieuré par des prêtres séculiers. Comme de l'absence continuelle des prieurs commendataires surgissait des difficultés inextricables, cet abbé renonça en faveur de M. Bertrand Le Prévost et de ses successeurs à toutes ses anciennes prétentions sur le prieuré de La Flèche, moyennant la cession, en toute propriété, de la métairie de la Chévrière, près de la ville. Il ne réserva à son monastère que le droit de présentation à la cure de Saint-Thomas et une rente appelée *le gros*. Elle était de 50 sols par an, et fut régulièrement payée à l'abbaye jusqu'en 1790.

En suivant l'écrit de M. Poullain, nous pouvons nous rendre compte des changements successivement opérés dans l'église de Saint-Thomas.

Le maître-autel, nous dit-il, était toujours resté placé au rond-point de l'abside ; à la suite d'un sanctuaire assez restreint se trouvaient les stalles des anciens Bénédictins, occupées depuis leur départ par les prêtres de la paroisse. M. Pierre Jouye des Roches, riche habitant de La Flèche, et Demoiselle Françoise de la Porte, sa femme, firent construire à leurs frais, en 1613, une tribune pour y placer un orgue et un jubé pour la prédication et le chant des leçons de l'office du matin les jours de grande solennité. Ce jubé fut d'abord placé près des stalles, non loin de l'endroit occupé par les pupitres. Au bout de quelques temps, le curé, tout le clergé, avec le maire, les échevins et les notables, désirant agrandir le sanctuaire et rapprocher le prédicateur de son auditoire, s'entendirent avec M. Jouye des Roches, afin de transporter le jubé et la stalle sous l'arcade du crucifix ; toutefois, celui-ci ne se prêta à cet arrangement, du 5 février 1624, que moyennant la concession d'une place devant l'autel de Notre-Dame. A cette occasion, ce bienfaiteur donna deux pièces de tapisserie du prix de 500 livres pour

être étendue les jours de fêtes sur les murs de la nef. L'une représentait la Cène et l'autre le martyre de l'apôtre Saint Pierre. M. Duplessis, pour participer aux prières qui se faisaient dans l'église, fonda, par contrat du 20 avril, 10 livres de rente pour aider à l'entretien des orgues et à payer les gages de l'organiste. Une autre personne avait fait une fondation de 15 livres pour faire célébrer, entre la première messe et la grande, une messe votive en l'honneur de la Très-Sainte Trinité.

Outre le chœur et le sanctuaire, l'église de Saint-Thomas ne se composait que de la nef et des deux transepts avec deux petites chapelles. L'une située du côté de Saint-Sébastien, la seconde, sous le vocable de Saint-Antoine, près l'autel de Notre-Dame. L'église devenait insuffisante en raison de l'augmentation de la population à laquelle avait largement contribué la fondation du collége des Jésuites et la suite des seigneurs qui résidaient désormais dans le château bâti par la Varenne. L'un des marguilliers, Etienne Guillemin, huissier audiencier à l'élection de La Flèche, se résolut à agrandir l'église du côté du Pilori. Ce nouveau bâtiment fut prolongé jusqu'au bas de l'ancien édifice, et forme la contre-nef du nord, surmontée de trois pignons aigus. Dans son procès-verbal de février 1626, Etienne Guillemin représenta au maire, aux échevins et aux paroissiens qu'en sa qualité de procureur et receveur de la boëte des trépassés en l'église Saint-Thomas, il avait ménagé les deniers de ladite boëte, en sorte que les deniers des services déduits, il avait tous les ans un certain boni. Il proposa avec ce boni, celui qu'il pourrait encore amasser pendant 7 années, et le surplus qu'il offrait de payer de ses deniers pour élever une chapelle près de l'autel de Notre-Dame, en place de celle de Saint-Antoine, aussi grande que la chapelle parallèle. Il voulait, disait-il, faire à cette construction deux arcs, l'un à côté de ladite église, l'autre du côté de l'autel Saint-Crépin et Saint-Laurent (depuis Sainte-Chantal), pour l'utilité des paroissiens qui ne pouvaient pas assister à l'office divin, faute de place, aux jours solennels. Le maire accepta les offres de ce marguillier et lui permit de prendre le sable nécessaire sur la place du Pilori, qui n'était pas encore pavée, à la charge d'unir ensuite le terrain. Etienne Guillemin fit un marché à forfait avec un charpentier et un tailleur de pierres. Ces derniers s'engagèrent à fournir les matériaux de toute espèce et à construire, moyennant 1075 livres, la chapelle, depuis du Sacré-Cœur, avec le vitrail au-dessus de l'autel. Ils s'obligèrent ensuite à placer dans la croisée « une bordure de verre peinte en mosaïque ou guillochin, au bas des panneaux, « des têtes et ornements de morts, à faire une niche au dehors de l'église « pour y placer les images de Notre-Seigneur et de Saint Thomas, enfin « de transporter la chaire du prédicateur dans le pilier dudit arc avec une « vis rampante de bois de noyer. » La première pierre de cette chapelle fut posée, le 22 avril 1626, par Mgr René de la Varenne. Il voulut payer le

vitrail de l'autel, qui fut dédié à Sainte Catherine, patronne de son épouse. Le même autel eut plus tard Sainte Anne pour patronne et fut ensuite consacré au cœur de Jésus-Christ.

Olivier Aubert, pour être enterré dans l'église de Notre-Dame-du-Chef-du-Pont, donna 12 livres de rente avec fondation de messes. Il donna à l'église de Saint-Thomas une pièce de tapisserie de 200 livres. Il ajouta 5 livres 10 sous de rente pour diverses prières.

Ce ne fut qu'après le départ définitif des moines de Saint-Aubin que les curés de Saint-Thomas purent tranquillement gouverner leur paroisse.

JEAN LE SOURD, *archiprêtre.* — Le premier curé qui jouit de ce bien réel avantage fut M. Jean Le Sourd, né au commencement du siècle, et le cinquième dont le nom est venu jusqu'à nous.

FRANÇOIS LE SOURD, *curé archiprêtre.* — Il eut pour successeur son frère, François Le Sourd (septième curé), fils de Jean Le Sourd et de Renée Richer, qui mourut le 20 juillet 1631 et fut inhumé dans l'église Saint-Thomas, près le pilier en face de la porte nord donnant sur le Pilori, à côté de Jérôme Le Sourd, son autre frère, qui y avait été placé le 11 septembre 1611. On voit aussi, incrustée dans ce pilier, l'épitaphe de ces deux personnages, à côté de celle des deux dames Nadereau, pour lesquelles la Fabrique avait à acquitter des prières de fondation.

M. Bertrand Le Prévost était encore pourvu du prieuré en commende au mois de septembre 1620. Il soutint à cette époque un procès à Paris contre René Fouquet, marquis de la Varenne, pour s'opposer à des usurpations faites au pré des Moines, dépendant du prieuré. Il eut pour successeur *noble personne Me Louis de Guyard, 15me prieur, commendataire de Saint-Thomas, chanoine de l'Eglise de Paris.* Celui-ci afferma le temporel de son bénéfice en 1633.

LOUIS DE GUYARD, *prieur commendataire.* — L'année suivante, le religieux sacristain de l'abbaye de Saint-Aubin vendit une rente qui lui restait sur le prieuré de Saint-Thomas. Les receveurs de cette abbaye renouvelèrent le bail du *gros* réservé par l'abbé sur ce prieuré.

M. Jacques Jouye, seigneur de la Rétenuère, conseiller du roi, élu en l'élection de La Flèche, était alors procureur de la Fabrique; il rendit les plus grands services à Saint-Thomas par l'exactitude qu'il exigea pour le paiement de toutes les fondations et honoraires. L'honoraire d'une messe était alors de 7 à 8 sols.

La confrérie du Saint-Sacrement, établie dès 1615 avec la sanction de Paul V, était très-nombreuse et comptait parmi ses membres la noblesse, les magistrats et les fonctionnaires publics. Il en fut ainsi jusqu'à la fin du XVIIIme siècle.

Le pilori était alors couvert d'herbe ou de sable. Un marché s'y établit. La Fabrique, pour augmenter ses revenus, fit construire des boutiques

entre les piliers de l'église paroissiale; elles se louaient de 5 à 6 livres, elles disparurent successivement; nous avons encore vu les dernières existantes.

Les maires et échevins de La Flèche s'occupaient avec le plus grand soin des affaires de l'église. Cette gestion en était naturellement gratuite pour les fabriciens, qui considéraient ce titre comme très-honorable. Le compte des deniers de la Fabrique était rendu chaque année. Les délibérations étaient homologuées par le président de cette assemblée. Les émoluments des divers officiers de l'église, l'acquit des messes de fondation à la charge de la confrérie élevaient la dépense annuelle à la somme de 600 livres.

En 1646, M. Jouye des Roches, maire de la ville, fonda une rente de 100 livres pour l'entretien d'un chantre dans l'église paroissiale. Il donna, en outre, 600 livres à l'église en demandant à être enterré à côté de son épouse.

Il se trouvait à La Flèche 26 prêtres habitués; M. Jacques Jouye, seigneur de la Reténuère, chercha à en diminuer le nombre, qui fut réduit à douze; il engagea ceux qui furent écartés du service paroissial à se pourvoir ailleurs d'une manière plus fructueuse pour eux et pour la cause religieuse, et de ne pas se borner à attendre des intérim.

Nous avons parlé du petit collége; l'abbé Bourdoise donna le règlement.

Ce fut dans ce temps que mourut en odeur de sainteté un élève du collége des Jésuites, nommé Guillaume Rufin, de Laval. Il fut enterré avec une grande solennité près de l'un des piliers intérieurs au bas du côté droit de l'église Saint-Thomas. On avait placé une plaque de cuivre où étaient gravés son nom, la date de son trépas, avec un éloge de sa sainte vie.

PIERRE DE GRAVE, *16me prieur, commendataire*. 1678. — Il eut quelques différents avec Me Pierre Hamelin, 7me curé.

HENRI D'ARNOY DE POUSSAN, licencié en Sorbonne, *17me prieur*.

PIERRE HAMELIN, *8me curé*. — Frère du précédent, s'intitulait *curé primitif et décimateur, vicaire perpétuel du prieur*.

PIERRE LE NOIR DES ORMEAUX, *9me curé*. — Sieur de la Cochetière, conseiller-clerc au présidial de La Flèche. Il appartenait à une vieille famille de La Flèche, alliée avec les plus connues du pays. Il épousa Renée des Champs, fille d'Adam des Champs, et en eut huit enfants. Devenu veuf, il se fit prêtre et devint, en 1701, curé de La Flèche.

Les Le Noir de la Cochetière portent : *d'argent aux trois têtes de Maure de sable, tortillées d'or, posées de deux et une;* leur devise est : *Nomine niger, corde candidus*.

Il s'éleva de nouvelles difficultés avec le prieur, Me de Poussan, qui afferma enfin toutes ses prétentions aux revenus du prieuré pour 500 fr. de rente annuelle. Ce fut ce prieur qui fit à Louis XIV la déclaration féodale où figure encore sous le nom de Saint-Barthélemy la chapelle qui prit

bientôt celui de Notre-Dame-des-Vertus. Ce fut encore M. d'Arnoy de Poussan qui vendit, moyennant une rente annuelle de 60 livres, la maison, cour et jardin de son prieuré, aux sœurs de Saint-Joseph, pour être annexés à l'hôpital fondé par M. Jérôme Le Royer de la Dauversière.

En 1651, fut passé l'acte de consentement pour obtenir de l'évêque d'Angers l'homologation du contrat d'acquet de la maison presbytérale de Saint-Thomas par les mêmes sœurs hospitalières de Saint-Joseph, entre Me Michel Hamelin, curé de la paroisse de Saint-Thomas, et noble homme René Le Royer, sieur de Boistaillé, conseiller au présidial, Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, administrateurs du bien des pauvres dudit hôpital et lesdites filles hospitalières avec le consentement des maire, échevins et habitants de La Flèche, pour la somme de 6,000 livres.

En 1696, Me Pierre Jouye, sieur des Roches, conseiller du roi en l'élection du Mans, vendit sa maison, située sur la place du Pilori, pour le prix de 4,400 livres, à M. Charles Le Noir, curé, pour servir de presbytère.

La perception des dîmes de son bénéfice donna encore de graves embarras à M. d'Arnoy de Poussan. Il fut obligé de faire des restitutions à Me Pierre Gaignard, dixième curé, vicaire perpétuel du prieur de La Flèche, et de défendre ses droits contre dame Françoise-Philiberte de Froulay-Tessé, veuve de messire Claude II Fouquet, marquis de la Varenne, conseiller du roi, lieutenant-général au gouvernement d'Anjou, baron et seigneur de La Flèche. Il fallut un arrêt du Parlement pour forcer cette dame à payer, comme par le passé, au prieur de Saint-Thomas, l'ancienne rente de deux setiers de froment, trois de seigle, et un quart d'anguilles au jour de Saint-André, au lieu du droit de pêche dans le Loir.

Ce qui vient nous affirmer que cette dame jouissait *au moins* de la seigneurie de La Flèche comme douaire viager. Le titre suivant nous prouve que le partage du marquisat de la Varenne et de la seigneurie de La Flèche comprise dans ce même marquisat n'était pas effectué entre les héritiers de la maison de Champagne. Nous l'inscrivons ici pour faire suite à ce que nous avons dit livre 1er, chapitre 3me, page 76.

Titre nouvel de plusieurs rentes en argent et en nature assignées sur les dépendances du château de La Flèche, notamment une rente de 6 boisseaux de seigle et de 80 jaillards de vin blanc sur la terre des Sars, chaque jaillard valant une pinte, le tout mesure de La Flèche, consenti par Julien Le Royer, huissier audiencier de la mairie de La Flèche, au nom et comme procureur spécial de Messire César-Gabriel, comte de Choiseul, mestre de camp du régiment de Conti-cavalerie, et de dame Marie de Champagne, son épouse, ainsi que de Messire Le Tellier, comte d'Estrées, maréchal des camps et armées du roi, et de dame Anne-Catherine de Champagne, seules héritières de Messire René-Brandelys de Champagne, chevalier, marquis de Villaines, leur père, héritier lui-même de Messire *Anonyme (sic)*, mar-

quis de la Varenne, son cousin, seigneur propriétaire du château de la Varenne, et engagiste de la baronie de La Flèche. 1740.

Ce messire, *Anonyme*, était le fils de Claude II, mort après son père, et de Françoise-Philiberte de Froullay-Tessé, qui jouissait encore évidemment, en 1740, de l'héritage de son fils. Nous pensons que les titres se renouvelaient au nom des héritiers du fond, jusqu'à l'époque de la mort de cette dame, qui décéda très-probablement à Paris.

Me GAIGNARD, *10me curé*. — Me Gaignard était né à La Flèche le 16 décembre 1664 ; la cure de La Flèche lui avait été résignée par Me Le Noir de la Cochetière.

Le bénéfice de la chapelle St-Blaise, au Petit-Ruigné, en Sainte-Colombe, devait à la cure et à la Fabrique de Saint-Thomas deux setiers de seigle.

Si nous plaçons ici le récit du terrible orage qui fit tant de mal à notre ville le 18 décembre 1725, c'est que ce fut l'église de Saint-Thomas qui, de tous les monuments de la ville, fut la plus maltraitée. Elle y perdit son beau clocher, qui ne put être relevé que plus de cent années après. Ce même jour, à onze heures du matin, une épouvantable tempête éclata sur la ville et sur les campagnes environnantes. Rien ne put résister à la force des vents déchaînés. L'église de Saint-Thomas, le couvent des Carmes, le château de la Varenne furent horriblement maltraités. Il ne resta presque plus d'ardoises aux toits de ces édifices. En rase campagne, les plus gros arbres furent tordus, brisés et déracinés. Plusieurs fléchois furent blessés et un nommé Dubreuil fut tué. Enfin, la belle flèche en pierre de l'église de Saint-Thomas s'écroula avec un fracas épouvantable. Elle était haute de 80 pieds. La pointe de l'aiguille, taillée à jour, avait été revêtue en plomb vers 1648 par M. de la Rétenuère, procureur de la Fabrique; cette opération avait coûté 465 livres. On vit avec effroi le clocher se détacher de sa base et s'élever dans les airs, ballotté par l'orage. Il resta quelques secondes sur le chœur de l'église et tomba ensuite à 40 pieds de distance sur une maison située derrière l'abside. M. Louis de Vives, capitaine d'artillerie, descendant d'une vieille famille de Guise, fut tué dans son lit. Il avait épousé, en 1700, la sœur du curé Gaignard. Ce vénérable prêtre s'occupa, quelques mois après, avec le maire et les adjoints de la ville, de la réparation du clocher dans ce qui pouvait être fait. On ne pouvait songer à le rétablir dans son état primitif avec les statues et les dorures dont la flèche était ornée. On couvrit la base du clocher avec une charpente. Les marguilliers firent refondre les deux cloches pour remplacer celles que l'orage avait brisées.

Cette dépense coûta 1500 livres; il fallut refaire la toiture de la chapelle du Saint-Nom-de-Jésus (depuis de Saint-Nicolas); mais la voûte, faute de ressources, ne put être reconstruite. En 1736, les recettes et les dépenses de la Fabrique montaient à 2000 livres.

En 1740, les paroissiens voulurent obliger le prieur décimateur à faire

toutes les réparations. Il s'y refusa. En 1741, cependant, il fit faire à l'orgue des réparations dont le prix monta à 2340 livres. Toutefois, l'avis de la communauté des avocats-procureurs, au sujet des réparations de l'église, avait été que suivant l'article 21 de l'Edit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, le décimateur n'était pas obligé à rétablir le clocher abattu par l'ouragan.

Le curé, Me Gaignard, mourut le 6 février 1741 ou 1742, dit Burbure, dont les dates sont souvent douteuses, à l'âge de 77 ans. Et nous en donnons ici la preuve : car Burbure, le faisant naître (p. 135) le 16 décembre 1631 à La Flèche, le fait mourir à 111 ans, en 1742.

Me Gaignard était issu d'une famille distinguée dans la robe. Il fut d'abord précepteur d'un petit-neveu du cardinal de Richelieu, et, quoique placé à la source des grâces, il se contenta de la cure de La Flèche. De grands honneurs lui furent rendus. Les Jésuites, qui n'assistaient jamais aux cérémonies funèbres, parurent à ses obsèques, voulant témoigner ainsi de l'estime particulière qu'ils portaient à ce digne ecclésiastique. Les Carmes seuls s'abstinrent, retenus par la rigueur de leurs statuts.

Jean de la Barre, *11me curé.* — Jean de la Barre, prêtre habitué de la paroisse depuis plusieurs années, succéda à Me Gaignard.

Me Georges de Mathefelon, *17me prieur, commendataire.* — Messire Georges de Mathefelon était prêtre licencié en Sorbonne et demeurait au grand séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

Charles-Louis de Montagne, *18me prieur.* — Charles-Louis de Montagne, docteur en Sorbonne, était directeur de Saint-Sulpice. Ce prieur reçut plus tard « titre nouvel de la rente de bled et anguilles due au sieur « prieur par très haut et très puissant seigneur, Monseigneur César- « Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, chevalier des Ordres « du roy, seigneur de Charzy, Giry, Toizy-la-Rivière, La Flèche, Saint- « Roman et autres lieux, lieutenant de Sa Majesté en ses armées et de la « province de Bretagne, cy-devant ambassadeur près Leurs Majestés Im- « périales, ministre secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires « étrangères, chef du conseil des Finances, et très haute et très puissante « dame Marie de Champagne, duchesse de Praslin. » Tels étaient alors les titres des seigneurs de La Flèche à cette époque.

Les procureurs de la Fabrique au XVIIIme siècle furent M. de la Reténuère — 1728, M. Robert Couallier, sieur des Huberdières, avocat en la sénéchaussée — 1736, Marie-Julien Gérez de la Motte, conseiller du roi, officier en l'élection de La Flèche — 1738, François Richer, sieur des Pins, avocat au présidial — 1747, Me Gabriel Houssaye, avocat au présidial — Me Jean-François Blondeau, avocat en la sénéchaussée, et Me Joubert licencié ès lois, procureur au siége présidial. Ce fut après ce dernier que, vers 1775, les procureurs de la Fabrique furent payés.

Nous n'avons pas parlé d'un second cimetière qui avait été béni solennellement le 17 mai 1661 par l'évêque Arnauld. Il était destiné uniquement aux petits enfants et était situé sur une partie du port actuel. C'était, jusqu'en 1747, et depuis l'origine de la ville, une grève à fleur d'eau où venaient s'amarrer les bateaux qui apportaient à La Flèche des matériaux, des bois de construction ou autres marchandises. Ce cimetière fut supprimé en 1782.

En 1749, la Fabrique créa un office d'huissier ou bedeau, devant suivre ou précéder le curé dans les cérémonies religieuses; il fut vêtu d'une robe à rabat et portait à la main une masse d'argent.

Un arrêt du roi décida que le procureur de la Fabrique ne pouvait, sans autorisation, faire une dépense de plus de 100 livres. Pour une dépense de 500 livres, il devait prendre avis du maire, des échevins, du curé et du plus ancien fabricier. Pour toutes les sommes excédantes, il était ordonné qu'il en serait délibéré dans une assemblée générale des paroissiens, laquelle était composée du maire, des échevins représentant le corps des marguilliers, du curé, des fabriciens anciens et actuels et, après eux, sans distinction aucune de rang, de tous les gentilshommes, officiers de justice, notables, bourgeois, principaux marchands ou artisans payant au moins 10 livres de taille, qui voudraient s'y présenter en personne et y donner leurs suffrages.

L'arrêt est contre-signé Charles-Pierre Savalette, chevalier, seigneur de Magnanville, Soindres, Flacourt, Boinvilliers et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de Tours.

Ceci avait trait à une affaire de bancs de l'église, qui prit assez de gravité pour être portée, en 1751, devant le conseil du roi. Le procès-verbal des plaintes des officiers de l'Hôtel de Ville, d'une part; d'autre part, des sieurs de la Rue, Le Bret, de Bascardon, de Bordeaux, de Vaux, de Coutances et autres habitants notables sur les contestations qui s'étaient élevées entre eux à l'occasion de la reconstruction des bancs à l'église paroissiale de Saint-Thomas; ce procès-verbal, disons-nous, fut dressé devant le sieur de Parnay, subdélégué de l'intendant de Tours.

Les communautés des divers états avaient reçu communication du projet de reconstruction des bancs; car nous voyons dans l'un de leurs procès-verbaux (celui des avocats-procureurs) qu'ils y donnent leur consentement à condition qu'il leur en soit réservé un pour leur compagnie, décent, convenable, comme serait celui du onzième ou douzième rang du côté de la table de la communion, à prendre depuis la grande allée jusqu'au mur de l'église ou jusque sous l'arcade, sauf rétribution convenable.

L'arrêt fut signifié aux opposants sus-dits à la reconstruction des bancs de l'église.

L'imprimé sortait des presses de Louis de la Fosse, alors *seul* imprimeur du roi à La Flèche. (1)

En 1756, on enleva du fond de l'abside le maître-autel de l'église; il y avait près de huit siècles que les Bénédictins l'y avaient placé. On construisit un autel à la romaine entre les deux piliers du clocher où était alors le lutrin. Les stalles des Bénédictins furent enlevées de leurs anciennes places sous la voûte et rangées dans l'endroit où étaient l'autel et le sanctuaire avant ce changement. Enfin on sépara l'enceinte du nouveau chœur par une grille de huit pieds de hauteur, par imitation de celle qui ornait alors le sanctuaire de l'église cathédrale d'Angers. Les armoiries du roi, de Vendôme et autres devaient être placées auprés du tabernacle. C'est ce que nous apprend un arrêt du conseil du roi de 1624, ordonnant au sieur

(1) Par deux arrêtés, du 21 juillet 1704 et 31 mars 1739, les rois Louis XIV et Louis XV ont fixé à *un* le nombre des imprimeurs.

Nous rencontrons ici l'occasion d'insérer une intéressante note relative aux imprimeurs de La Flèche. C'est, du reste, un devoir dont nous avons à nous acquitter vis-à-vis de M. Besnier, notre zélé collaborateur, et de son beau-père, M. Jourdain, fondateur de l'*Echo du Loir*.

Après la mort de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, son successeur s'adressa à Baudry ou Baldéric, né à Meung-sur-Loir, abbé de Bourgueil, évêque de Dol en 1107 et mort en 1131, à l'âge de 84 ans, pour le prier d'écrire la vie du saint religieux. Ce chroniqueur, connu déjà par ses œuvres, y consentit. Elle fut imprimée à La Flèche en 1641.

1575. — René Troismailles, le premier que nous connaissions.

1605-14. — René Jacques, imprimeur du roi.

1619. — Chappelet, Sébastien, fils de Claude Chappelet, libraire, juré à Paris en 1588, et de Marie Nivelle. Il est probable qu'il était simplement libraire, comme son père; cependant il édita ou fit imprimer plusieurs ouvrages remarquables, qui l'ont fait distinguer des autres libraires de son temps. Il avait pour marque un chapelet ou rosaire, faisant allusion à son nom, avec ces mots : « *Cœloque rosaria florent.* » Il alla s'établir à Paris, où il fut syndic des libraires de 1630 à 1632.

1617-29. — Hébert, Louis ou Pierre, imprimeur-libraire ; son fils, Etienne Hébert, fut reçu libraire à Paris le 1er décembre 1633.

1615-67. — Griveau, Georges, imprimeur ordinaire du roi et du collége royal.

1668. — Veuve Georges Griveau.

1624-27. — Laboe, Gervais, imprimeur-libraire.

1636. — Guiot.

1667. — Anonyme.

1677-1715. — Laboe, Jacques, imprimeur-libraire, petit-fils de Gervais.

1684-97. — Griveau, N***, fils de Georges Griveau.

1723-53. — Hovius, N***, imprimeur ordinaire du roi et du collége royal.

1738. — De la Fosse, Eustache, imprimeur du collége royal.

1758-79. — De la Fosse, Louis, fils du précédent.

1759. — Hovius, veuve de Louis.

1805. — Royer, N***.

18..-1815. — Voglet, P. S.

1816. — De la Fosse, Louis-Jacques.

18... — Lainé, Philippe.

1848. — Jourdain, Eugène.

1869. — Besnier, François, imprimeur du présent ouvrage; Thielleux, Jean-Baptiste, metteur en pages; Thibaudeau, Francis, compositeur ; Soyer, Victor, imprimeur.

Deniau, tout en le relevant de l'accusation portée contre lui au sujet de sa gestion comme procureur de la Fabrique, de rétablir ces armoiries qu'il avait momentanément déplacées, préalablement pour cause de réparations.

Ce détail nous paraît inconnu. — *Arrêts célèbres*. Pocquet de Livonnière.

En 1758, on opéra la refonte des quatre cloches. Les quatre furent nommées par M. Desbois de Rochefort, assesseur au siége présidial, maire de la ville, et Mme Madeleine-Charlotte Davoust, épouse de M. Fontaine de Biré, conseiller du roi, juge-magistrat, échevin.

Toutes les autorités, gardes et tambours assistèrent à cette cérémonie.

En 1762, Me Jean de la Barre, en présence des maire et échevins de La Flèche et du procureur de la Fabrique, dressa un acte par lequel il nommait Me P.-S. Henriquet, prêtre habitué de son église, supérieur et principal des petites écoles des garçons de La Flèche.

Cet acte porte reconnaissance d'une rente annuelle de 50 livres à prendre sur *la maison* des petites écoles, rente instituée par le testament de Me Urbain de la Planche, vicaire de Saint-Thomas, pour la fondation d'une première messe tous les dimanches.

Avant leur départ, en 1762, les Jésuites vendirent à la Fabrique de Saint-Thomas, le 19 avril, quelques ornements, qui étaient leur propriété particulière, au prix de 500 livr., afin de subvenir à leurs premiers besoins. Ils remirent aux religieuses de Notre-Dame deux caisses remplies de livres à leur usage et de saintes reliques qui restèrent à cette communauté. Mais ils laissèrent au collége tout le mobilier, la bibliothèque et les riches ornements dus à la générosité de Mme de Maintenon, qui avait envoyé à La Flèche une brodeuse de la Cour pour les confectionner dans l'établissement et sous leur direction.

Ce fut en 1768 que l'autorité fit exiger la somme de 300 livres de toute personne demandant à être inhumée dans les églises.

PIERRE-ROBERT MALHERBE, *20me prieur commendataire*. — Pierre-Robert Malherbe, bénédictin, était prieur de l'abbaye de Sainte-Melaine à Rennes, où il résidait. Il paya à l'évêque d'Angers une somme de 11 livres 13 sous 4 deniers, pour une année du droit cathédractique (1) dû au prélat sur le prieuré, et afferma, moyennant 50 boisseaux de froment, une terre du prieuré près le cimetière, pour y faire une pépinière de muriers blancs, qui était dirigée par M. Moreau, aïeul de M. Henri Moreau, de la Poissonnière.

Dom JOSEPH-FRANÇOIS-MARIE MALHERBE, *21me et dernier prieur com-*

(1) Droit dû aux évêques, par la loi diocésaine, en considération de la chaire épiscopale.

Nous avons à noter ici que Richelet, dont le dictionnaire a été imprimé en 1728, dit qu'en France, à cette époque, ce droit était tombé en désuétude.

mendataire. — Enfin dom Joseph-François-Marie Malherbe, de la congrégation de Saint-Maur, docteur en théologie, prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, pourvu, en 1772, du prieuré de Saint-Thomas, en fut le 21me et dernier prieur, et le conserva jusqu'en 1790.

Me LOUIS DONJON, docteur en théologie, *12me curé.* — Me de la Barre, devenu vieux et infirme, résigna son titre à Me Louis Donjon, curé archiprêtre.

La résignation ayant été obtenue à Rome, on procéda, en 1770, à l'estimation du revenu intégral de la cure, qui fut alors portée à 3,000 livres, pour faire faire l'homologation de cette cession par le Parlement de Paris.

M. de la Barre reçut une rente viagère sur son bénéfice et continua à demeurer dans le presbytère, donnant avec son collègue l'exemple de toutes les vertus sacerdotales.

M. Donjon avait été principal du collége de La Flèche, alors qu'il avait été institué école militaire après le départ des Jésuites. Nous avons parlé de ses débuts au chapitre concernant cette même école.

Sous le ministère de M. Donjon, la Fabrique eut successivement pour procureurs Jean-François Blondeau, avocat à la sénéchaussée, et Me Joubert, licencié ès lois et procureur au siége présidial. Ce fut Me Blondeau qui, en 1776, réunit dans deux meubles, nommés chapier et chasublier, dans la sacristie, les vêtements qui étaient enfermés dans des armoires placées dans l'église même.

Nous avons déjà dit que vers cette époque les procureurs commencèrent à recevoir un traitement. Le conseil de Fabrique s'assemblait alors tous les mois.

Nécessité de l'agrandissement de l'église. — L'église devenait trop petite. En vain, en 1693, on avait remplacé l'ancien ballet de la grande porte par un rallongement de la nef percé de deux portes sur la cour d'entrée du prieuré. A Pâques, 8,000 fidèles se présentaient à la table sainte. Il fallait donc, disait Me Donjon aux marguilliers, agrandir l'église.

Le procureur de la Fabrique fut chargé de faire faire un plan et un devis estimatif pour élever l'aile proposée, égale en tous sens à celle bâtie au nord de l'église en 1626. Mais, en raison de l'opposition de l'autorité, on ne put bâtir qu'un bas côté, étroit, surbaissé et sombre, communiquant à la nef par trois petites arcades de hauteur inégale. Les dépenses furent couvertes par quelques fidèles, qui ne voulurent pas, par humilité, que leurs noms fussent gravés dans l'inscription placée sur le mur de clôture de la nouvelle construction. — « *Ceux qui communieront en ce lieu, se* « *souviendront, s'il leur ploist, en leurs sainctes dévotions, de prier pour* « *ceux qui l'ont faict édifier, lesquels supplient de plus le clergé, qu'aux* « *fêtes solennelles de toute l'année, et pour toujours, il y soit chanté, à*

« *l'issue de Vêpres, une antienne du Saint-Sacrement avec un De Profun-*
« *dis pour les défuncts.* »

Cette pièce était placée à deux mètres dans le mur de clôture entre le pilier de l'autel de la communion et le premier confessional en descendant vers les fonts.

M. MICHEL MILSCENT, *13me curé archiprêtre.* — A peine ce travail fut-il achevé que M. Donjon mourut, en 1778. Il fut remplacé dès avant la Toussaint de la même année par M. Michel-Antoine Milscent, fils d'un avocat à la cour royale d'Angers. Rien ne pouvait faire préjuger alors que ce prêtre, distingué par son savoir et son exactitude dans l'exercice de ses fonctions, se laisserait égarer par l'ambition et finirait comme un véritable rénégat.

En 1779, on commença à quêter dans l'église pour l'entretien des bâtiments pendant les grandes messes. Le prix d'une chaise était alors d'un sol et de deux liards aux messes basses.

En 1783, il fut établi un banc d'œuvre devant l'autel de Saint-Sébastien. MM. de l'Hôtel de Ville, les curés, le procureur de la Fabrique y représentaient le corps des marguilliers.

En 1785, M. Joubert, procureur de la Fabrique, fut remplacé par M. René Rocher Desperrés, avocat en parlement au siège présidial.

En 1786, défense, par règlement homologué cette même année par le Parlement de Paris, aux officiers municipaux de faire à l'avenir partie des conseils de Fabrique.

En 1787, les séances du conseil de Fabrique avaient ordinairement lieu à l'Hôtel de Ville. Mais, les officiers de l'Hôtel de Ville ayant été écartés de ce conseil, ses membres se réunirent désormais à la sacristie.

En 1790, pour subvenir au culte divin, l'église Saint-Thomas possédait alors :

6 immeubles, dont le revenu cumulé s'élevait à. .	323 l.	»» s.	» d.
9 rentes constituées	314	8	»
98 rentes foncières	923	17	4
Revenu annuel des chaises et bancs	350	»»	»
TOTAL.	1911 l.	05 s.	4 d.

La suite de l'histoire de l'église de Saint-Thomas trouvera sa place dans notre troisième période.

NOMS DES PRIEURS DE SAINT-THOMAS

XIIme SIÈCLE. — *Guillaume* — *Manassé......*

XVme SIÈCLE. Frères *Macé Le Moulinet* — *Jean-Pierre de l'Epinay* — *Pierre Regnault* — *André Le Normand* — *Hugues Vauduché* — *Hugues Grandèche* — *Pierre Legay.*

XVIme SIÈCLE. — *Simon* — *Jean Roirand* — jusqu'à Guillaume Boureau tous les prieurs furent moines de Saint-Aubin; *Guillaume Boureau*, 1er prieur commendataire, prêtre séculier, demeurant à Paris — *Abel Cochet*, prieur commendataire.

XVIIme SIÈCLE. — *Bertrand Le Prévost*, prieur commendataire, chanoine de Notre-Dame de Paris, moine de Saint-Aubin — *Louis de Guyard*, prieur commendataire, chanoine de l'église de Paris — *Pierre de Grave*, prieur commendataire — *d'Arnoy de Poussan*, prieur commendataire.

XVIIIme SIÈCLE. — *Pierre de Mathefelon*, prêtre licencié en Sorbonne, demeurant au grand séminaire de Saint-Sulpice, prieur commendataire — *Charles-Louis de Montagne*, docteur en Sorbonne, directeur du Séminaire de Saint-Sulpice, prieur commendataire — *Pierre-Robert Malherbe*, bénédictin, prieur commendataire, prieur de l'abbaye de Sainte-Melaine, à Rennes — Dom *Joseph-François-Marie Malherbe*, de la congrégation de Saint-Maur, docteur en théologie, prieur de l'abbaye de Saint-Aubin, fut prieur commendataire de Saint-Thomas jusqu'en 1790.

CURÉS DE SAINT-THOMAS

XIIme SIÈCLE. — *Sodius*...... (1)

XVme SIÈCLE. — *Jean Rusé* — *Jehan Bourré*.

XVIme SIÈCLE. — *Jean Beaufils* — *Guillaume Richer*.

XVIIme SIÈCLE. — *Jean Le Sourd* — *François Le Sourd* — *Hamelin* — *Pierre Hamelin*.

XVIIIme SIÈCLE. — *Pierre Le Noir des Ormeaux*, sieur de la Cochetière — *Pierre Gaignard* — *Jean de la Barre* — *Louis Donjon* — *Michel-Antoine Milscent*, dernier curé jusqu'à la suppression du culte.

PROCUREURS DE LA FABRIQUE AU XVIIIme SIÈCLE

Robert Couallier, sieur des Huberdières, avocat en la sénéchaussée, 1728 — *Marie-Julien Gérez de la Motte*, conseiller du roi, officier en l'élection de La Flèche, 1738 — *François Richer*, sieur des Pins, avocat au présidial, 1738 — *Gabriel Houssaye*, avocat au présidial, 1747 — *François Blondeau*, avocat en la sénéchaussée — *Joubert*, licencié ès lois, procureur au siège présidial — *René Rocher Desperrés*, avocat en parlement au siége présidial, 1785.

CURE ET ARCHIPRÊTRÉ DE LA FLÈCHE

L'église curiale de La Flèche était donc placée de temps immémorial sous l'invocation de Saint-Thomas; la cure était présentée à la collation de

(1) Depuis le XIIIe siècle, 1250, tous les curés de La Flèche portèrent le titre d'archiprêtre.

l'évêque d'Angers par l'abbé de Saint-Aubin. On comptait dans cette paroisse treize chapelles fondées, desservies pour la plupart dans son intérieur, et dont les plus remarquables étaient celles de Notre-Dame-de-Pitié, de Sainte-Anne, de Saint-Antoine, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Claude, du Chêne, de Saint-Nicolas, de Saint-Jean-l'Évangeliste, dite le Vicomte, la chapelle régulière des Pins, celle des seigneurs de Poulliers, audit lieu, celle de Saint-Jean et de Saint-Jacques de l'Arthuisière, et celle des Lépreux ou de Vice-Follet. La première de ces chapelles et celle de Saint-Claude avaient été fondées par la famille Le Royer ; la dernière des deux était présentée par le seigneur de la terre du Grand-Perray ; celle des Pins et celle de Poulliers, par les seigneurs de ces deux fiefs : celle de l'Arthuisière, par les seigneurs dudit lieu et de Créans. La chapelle de Poulliers fut fondée en 1550 par François Le Vayer, seigneur de ce lieu, moyennant 100 livres de revenu pour deux messes par semaine, celle des Pins fut fondée dans le 14me siècle pour être desservie dans l'église du prieuré conventuel de Saint-Jacques. Le prieur claustral était collateur. Depuis la suppression des religieux de Saint-Jacques et l'union de ce prieuré au collége royal, les seigneurs des Pins présentaient cette chapelle au diocésain et la desserte avait lieu à l'église de Saint-Thomas ; le bénéfice était de 50 livres de revenu pour deux messes par semaine.

La cure de Saint-Thomas de La Flèche était le chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse d'Angers, d'où dépendaient 49 cures, dont 7 prieurés, une succursale, 19 prieurés, dont 3 réguliers et 170 chapellenies et prestimonies. Deux abbayes se trouvaient dans sa circonscription : celle du Mélinais, à Sainte-Colombe, et celle du Perray-Neuf, à Précigné. On ne sait rien de positif sur l'église de Notre-Dame-des-Vertus, qui n'était peut-être qu'une succursale, quoiqu'on lui donne le titre d'ancienne cure, sous le nom de Saint-Barthélemy. Tous les titres que nous avons présentés ne parlent jamais d'un curé de cette paroisse. Tout milite donc pour la première hypothèse.

Cet archiprêtré était borné au Nord-Est par la province du Maine, à l'Est par le doyenné d'entre Sarthe et Maine, au Sud par l'archiprêtré d'Angers, et au Sud-Ouest par le doyenné du Lude.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE CANADA ET L'HOPITAL DE SAINT-JOSEPH DE LA FLÈCHE.

Dans le courant de l'hiver 1873, un ecclésiastique, déjà avancé en âge, de belle taille, aux traits fins et délicats, désirant visiter la bibliothèque du Prytanée militaire, s'avançait gracieusement vers M. Sémery auquel elle est confiée et lui disait : « Monsieur, c'est un compatriote qui vous tend la « main, un français, et même.... un fléchois ; mais entendons-nous, un « français du Canada ; un fléchois d'il y a 200 ans ! Je suis l'évêque des « Trois-Rivières, dans le Bas-Canada ; ma famille, qui portait le nom de « *Richer,* est partie d'ici même, au XVIIme siècle, avec les colons envoyés à « la Nouvelle-France. Dans la traversée, on donna à mes ancêtres le nom « de leur ville natale, de sorte que je m'appelle La Flèche. En revenant de « Rome, j'ai voulu me détourner pour visiter le pays qui a été le berceau « de ma famille, et, si j'ai un regret, c'est de ne pouvoir donner vraiment « qu'un coup d'œil en passant à la ville de La Flèche. »

Tel est l'incident qui nous sert de prologue et coïncide parfaitement avec le récit que nous avons à faire de l'influence que notre ville a eue sur la colonisation du Canada, cette terre restée si française : « Si nos bras sont « à l'Angleterre, disait tout dernièrement encore Mme la comtesse de Beau- « jeu, nos cœurs sont toujours à la France. »

Jean et Sébastien Cabot, père et fils, navigateurs vénitiens, s'étaient établis à Bristol sous le règne de Henri VII, roi d'Angleterre. Ils assurèrent à ce prince qu'il était possible d'aller aux Indes-Orientales par le nord-ouest de l'Amérique ; ils furent chargés, en 1497, d'une expédition dans ce but ; mais les glaces y mirent obstacle. Ils découvrirent néanmoins le Labrador (Terre-Neuve) et quelques autres contrées. Une lettre adressée par eux à Henri VII indique que les terres aperçues à l'entrée du grand golfe étaient déjà appelées *bacalos* ou *bacaleos*, d'un mot *basque* signifiant *morue ;* poisson que les naturels ou sauvages nomment *apégé.* Donc, avant 1504, époque fixée par Niflet, Magin et autres écrivains, les navigateurs basques,

bretons ou normands mettaient hardiment droit devant eux la proue de leurs bâtiments et allaient à la côte dite du Grand-Banc, vers le cap Breton, entre le 40e et le 50e dégré de latitude; ils en rapportaient chaque année des morues et quelques pelleteries échangées avec les sauvages. (1) (2)

Notons ici que Christophe Colomb ne prit terre en Amérique que le 8 octobre 1492, et, de ces différentes dates, tirons les conclusions qui pourront le plus satisfaire notre amour-propre de français.

Les prises de possession de l'Espagne faisaient alors grand bruit, et François Ier, ce roi chevalier qui aimait à plaisanter, quand il ne donnait pas de grands coups d'épée, se prit à dire un jour qu'il n'avait pas connaissance du testament d'Adam qui le dépossédait de sa part d'héritage au profit de ses cousins d'Espagne ou autres.

D'après les ordres de François Ier, Jean Verrazani partit en 1520 pour découvrir des terres neuves — *qui ne fussent occupées par aucun prince chrétien.* — Il adressa à ce prince une relation dans laquelle il assure que les sauvages qu'il avait rencontrés dans les parages explorés par lui au nord de l'Amérique, paraissaient susceptibles d'être formés aux pratiques de la religion catholique et aux usages des pays civilisés.

Jacques Cartier, navigateur consommé de Saint-Malo, se fit proposer au roi pour aller sur les traces de Verrazani. Son offre fut acceptée et l'amiral de France de Brion-Chabot lui remit le commandement de deux navires parfaitement équipés.

Jacques Cartier entra dans le grand golfe et rencontra le fleuve qui s'y jette; à l'un et à l'autre il donna le nom de Saint-Laurent, qu'ils portent encore en souvenir du jour de son arrivée dans ces parages. — *Appendice no I.*

D'après le résultat de ce voyage, le roi résolut de fonder une colonie française dans ces parages, où, en 1640, il envoya de nouveau Jacques Cartier en le faisant accompagner par François de la Roque, sieur de Roberval, qui reçut des lettres de lieutenant de roi avec tous les pouvoirs nécessaires. Ils commencèrent par fortifier le cap Breton placé dans l'île Royale à l'entrée du golfe.

C'était une bonne mesure, mais les mauvaises affaires de France les firent bientôt rappeler.

Néanmoins, le mouvement était donné; sous les règnes suivants, plusieurs lieutenants généraux furent nommés; des compagnies marchandes se formèrent et arrivèrent à quelques résultats commerciaux.

Mais, malgré les efforts de ces lieutenants généraux et surtout de Cham-

(1) *Mémoires et lettres d'Estat*, par messire Ribier 1666.

(2) Jean et Sébastien Cabot, munis de lettres patentes de Henri VII, avaient aperçu une terre a laquelle ils donnèrent le nom de Prima Vista (première vue), l'ayant rencontrée la première et qui faisait partie de l'île de Terre-Neuve. — *Histoire des Voyages*, v. 19, page 36.

plain, elles ne purent atteindre le but cherché par les rois de France, la *colonisation* et la *civilisation*. La soif de l'or et la recherche de grands bénéfices étaient d'invincibles obstacles.

Le duc de Montmorency, nommé vice-roi après le prince de Condé, prit Champlain pour lieutenant et, sous les ordres de ce dernier, une compagnie recut la concession générale du territoire avec pouvoir de concéder elle-même, mais sous la direction expresse de coloniser le pays et de chercher par tous les moyens possibles à civiliser les sauvages.

Aucune des conditions ne fut remplie; malgré les énergiques réclamations de Champlain, on ne s'occupa même pas de l'entretien et de la nourriture des missionnaires, qui devaient, souvent au prix de leur vie, seconder puissamment les efforts obligatoires de la compagnie. Mais celle-ci, étant presqu'exclusivement composée de calvinistes, devait s'opposer naturellement à toute conversion venant du fait d'Ordres religieux catholiques.

En attendant mieux, Champlain commença à fortifier Québec pour se défendre contre les attaques incessantes des sauvages dont les Iroquois étaient les plus féroces.

Au duc de Montmorency succéda bientôt le duc de Ventadour. Le brave Champlain conserva le poste qu'il occupait avec tant de distinction et avec une responsabilité d'autant plus grande que les vice-rois ne quittaient jamais la France et n'agissaient que par leurs lieutenants.

Les Anglais finirent par s'emparer de Québec que Champlain ne leur rendit que lorsqu'il fut convaincu de l'inutilité de la défense.

L'une des conditions du traité de paix qu'imposa plus tard le cardinal de Richelieu, en 1631, fut la restitution de Québec. — *Appendice n° II.*

Richelieu était devenu chef, grand-maître et surintendant général de la navigation et du commerce de France. Nous voyons immédiatement les grandes compagnies commerciales se reformer de toutes parts. Remarquons que la noblesse est autorisée dès lors à en faire partie sans déroger. « Voir « même, dit le roi, que ceux qui s'y rendraient considérables par leurs « *soins, labeur* et *industrie*, cela leur servirait pour *accroissement* de no- « blesse.... » Expressions certainement bien remarquables en ce sens que si on considère qu'on ne peut transmettre légitimement que ce qu'on possède soi-même, cet accroissement de noblesse par fait de commerce vient dire que le commerce, la vie et la richesse des nations, est noble dans son essence. Richelieu se rappelait-il qu'aux Etats de 1614, où il avait posé les premières bases de sa réputation et de sa fortune, la noblesse avait demandé l'autorisation de faire le commerce pour réparer ses pertes causées par les guerres ou peut-être, dit un peu malicieusement le capitaine Lanoue, par bien des prodigalités, et que le tiers-état s'y refusa énergiquement, voulant que chacun gardât son privilége. Lequel était le meilleur, le plus profitable? — *Appendice n° III.*

Le Canada, tombé un instant entre les mains des Anglais, fut donc rendu à la France. Champlain, le plus solide soutien de cette colonie à peine naissante, et rendu à ses fonctions par le cardinal de Richelieu, continua à fortifier Québec et tous les points du pays propres à la défense. Il pensait quelquefois aux avantages d'un établissement dans l'île de Montréal, encore inhabitée, entourée par vingt peuplades sauvages, et, du reste, admirablement située à 200 lieues de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Mais il ne se sentait pas encore assez puissant pour diviser ses forces.

D'un autre côté, la compagnie marchande prit le nom de Compagnie de la Nouvelle-France; elle se composait de cent associés présidés par un intendant à la nomination du roi.

Cette compagnie fit comme les précédentes et ne remplit aucune de ses promesses, et Champlain, qui était parvenu à gagner la confiance des Hurons, les implacables ennemis des Iroquois, mourut bientôt à la peine, véritable héros, maintenant oublié. — *Appendice n° IV.*

Mais pour réussir, il fallait *d'autres moyens, un autre point d'appui.*

Nous l'avons dit; depuis longtemps Champlain avait reconnu Montréal et parcouru ses côtes.

Par sa situation, cette île semblait être destinée à devenir un centre de communication pour toutes les contrées voisines. Depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, on compte près de 200 lieues: toute cette étendue d'eau est navigable même aux grands navires, qui peuvent remonter le fleuve jusqu'à cette île malgré la rapidité du courant. Le lit du fleuve est très-profond, surtout sous la ville qu'on a bâtie, et les plus gros vaisseaux marchands peuvent être amarrés si près du rivage qu'on les touche avec la main. Cette île a 20 lieues de circuit; elle est baignée d'un côté par le fleuve Saint-Laurent, de l'autre par la rivière des prairies; se joignant ensemble, ils forment comme deux lacs aux deux extrémités; et toutes ces eaux, marchant de compagnie, prennent alors jusqu'à la mer le nom de fleuve de Saint-Laurent. Enfin, par le moyen des rivières qui, au nord et au midi, se jettent dans le fleuve ou dans la rivière des prairies, toutes les nations sauvages habitant les bords des Grands-Lacs, Ontario, Huron, Michigan, Erié et tout le long du grand fleuve, devaient facilement aborder à Montréal.

Le point d'appui dont nous venons de parler se rencontra à La Flèche. Les détails qui précèdent étaient nécessaires pour que nous soyons bien compris.

A peu de distance de la mairie, dans la rue de l'*Ave*, presqu'en face du point où débouche la rue Vernevelle, est située une maison qu'habitait M[me] veuve Rivière, et appartenant à cette heure à M. Grollier. C'était, au XVII[me] siècle, la demeure de M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, né à La Flèche le 2 mai 1597, et qui exerçait la charge de receveur des Finances;

son frère aîné, Le Royer de Boistaillé, était juge au présidial érigé par Henri IV au mois de septembre 1595.

Jérôme était encore enfant, quand sur la proposition de Fouquet de la Varenne, Henri IV donna le Château-Neuf (maintenant Prytanée militaire) aux Jésuites, malgré la vive opposition de Sully et du Parlement, et y fonda le célèbre collége connu dans tout l'univers. Il en fut un des premiers élèves et y précéda de bien peu de temps Descartes et le maréchal Budes de Guébriant.

La noble et ancienne famille Le Royer, dont descendent directement MM. Le Royer de la Motte du Can, après s'être distinguée aux croisades dans la personne de plusieurs de ses membres, avait ensuite servi les ducs de Bretagne jusqu'à la révolution survenue dans cette province par la mort de Charles de Blois, tué en 1364 à la bataille d'Auray. Alors une branche de la famille Le Royer passa de la Bretagne, dont elle était originaire, dans l'Anjou, non loin de Château-Gontier.

Elle s'attacha au service des ducs de Vendôme de la maison de Bourbon, et, enfin par la faveur de Charles de Bourbon, père d'Antoine, roi de Navarre, elle se fixa à La Flèche, dont ces princes étaient seigneurs du chef de Françoise d'Alençon, et y occupa des emplois importants.

M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, receveur des tailles, avait épousé Mlle Jeanne de Baugé; il ne possédait qu'une fortune médiocre, insuffisante pour pourvoir convenablement les six enfants issus de ce mariage. Son extérieur était simple et modeste, sa parole un peu embrouillée; des œuvres de piété remplissaient toutes les heures dont il pouvait disposer; rien en lui n'indiquait *l'aventurier, le créateur* plus ou moins intelligent de grandes entreprises, et surtout ce qu'on appelle maintenant *le faiseur.* C'est ainsi que le dépeignent les souvenirs écrits du cloître et les traditions de la famille.

Nous allons parler de faits qui nous paraissent moins surnaturels encore que leurs résultats palpables. Chacun peut les apprécier à sa manière et suivant ses tendances. Mais nous déclarons ici y croire fermement.

Après avoir fait ses dévotions le jour de la Purification de 1630, suivant son fils, ou de 1631, suivant les religieuses de Saint-Joseph, Jérôme de la Dauversière reçut ou crut recevoir de Dieu l'invitation « *d'instituer un* « *nouvel Ordre d'Hospitalières qui honorassent saint Joseph comme guide* « *de Jésus pauvre, fondateur de la pauvreté évangélique, d'établir dans* « *l'île de Montréal en Canada un Hôtel-Dieu qui fut desservi par les filles* « *de cet institut pour le soulagement et l'instruction des malades tant* « *français que sauvages.*

Tel était le programme divinement posé à M. Le Royer de la Dauversière, programme sur lequel nous appelons particulièrement le souvenir et l'attion de nos lecteurs et surtout de nos concitoyens de La Flèche.

Quelle que fut la profonde piété de M. de la Dauversière, il ne put s'entendre intimer un pareil ordre qu'avec une indicible effroi. Lui, laïque, marié, père de six enfants, peu favorisé des dons de la fortune, sans relations avec le monde des entreprises et des grandes affaires, fonder *un Ordre religieux* sans pouvoir en prendre la direction, puis *établir une colonie de Français* dans une île inculte du nouveau monde, concédée d'ailleurs à M. de Lauson par la compagnie de la Nouvelle-France dont ce seigneur était l'intendant pour le roi.

Il considérait une pareille entreprise comme au-dessus de ses forces, et, dans son inquiétude, il s'empressa d'en référer à son directeur habituel, un père Récollet du couvent de cet Ordre, qui occupait alors une partie de la place du marché et des terrains où s'élèvent maintenant la sous-préfecture et les autres maisons de la rue Neuve et de la rue de l'Abreuvoir. Pas plus que son pénitent ce religieux ne comprit comment pourrait s'exécuter ce qui, d'après ses affirmations, lui avait été *positivement* et *directement* commandé.

Toutes les relations diverses, manuscrites ou imprimées même à Montréal, qui traitent de l'hôpital et des actes de l'habitant de La Flèche, disent que, vis-à-vis de ces hésitations, les ordres divins devinrent de plus en plus formels et pressants, et que les Jésuites dirigeant le collége, particulièrement le père Chauveau, célèbre à cette époque, furent vivement surpris de lui entendre dépeindre cette ile, encore presque inconnue, comme s'il y avait séjourné et indiquer même la configuration des côtes.

On savait d'ailleurs que les Pères Jésuites et les Pères Récollets, missionnaires dans ces contrées, n'avaient encore donné aucune description de Montréal, où, à leurs risques et périls, venaient s'égarer de temps à autre quelques chasseurs. La première description ne date que de 1637.

De plus en plus pressé et inquiet, M. de la Dauversière obtint enfin de son directeur la permission de s'entendre à ce sujet avec ses amis. Mais tous parurent considérer ce projet comme purement chimérique et en tout état de cause, les Jésuites pensèrent qu'il devait se borner à appeler à La Flèche les hospitalières de Saint-Augustin de Dieppe ou de Vannes, quand il aurait trouvé le moyen de bâtir un hôpital.

Le conseil était prudent; c'était d'ailleurs un commencement d'exécution.

Depuis le XIIme siècle, il n'existait à La Flèche, comme nous l'avons dit, qu'un petit hôpital, tombant en ruines et appelé l'Aumônerie de Sainte-Marguerite. (1) Il était situé sur l'emplacement actuel de la prison, auprès

(1) Il est fait mention de l'Aumônerie de La Flèche dans une charte de 1145.... « Les « moines du prieuré de Saint-Thomas de La Flèche.... étant gênés par l'exiguité de leur « terrain, s'adressèrent aux confrères de Saint-Gilles pour leur demander le terrain qu'ils « possédaient depuis leur maison jusqu'à l'Aumônerie.... »

de l'église de Saint-Thomas, puisque la Mère Morin, religieuse hospitalière de ce temps, dit que « quelques-uns de ses murs furent si bien réparés « qu'on ne les distingua plus d'avec ceux du nouvel hôpital, » transformé à cette heure en tribunal civil, prison, caserne, gendarmerie et écoles.

Cet établissement n'avait alors ni ressources pour faire subsister les hospitalières qu'on devait demander, ni même de bâtiment particulier pour les recevoir.

Il ne jouissait que d'une rente de cinquante écus et était desservi, en 1630, par trois pauvres servantes : Catherine Lebouc, Julienne Alory et Catherine Coherges, qui, chaque jour, allaient de porte en porte quêter la nourriture des malades, préludant ainsi aux actes si méritoires des petites sœurs des pauvres. Nous devions nommer ces trois obscures héroïnes de la charité. MM. de la Dauversière étaient les administrateurs et probablement aussi les soutiens habituels de ce misérable hôpital.

M. J. de la Dauversière commença la chapelle (maintenant tribunal civil et sur plusieurs points très reconnaissable encore) au moyen des dons des habitants, et le conseil de ville, pour seconder ses efforts, résolut, par sa délibération du 28 juin 1634, de faire rebâtir l'hôpital, qui fut agrandi de moitié. On ne pensait pas que M. Jérôme pût devenir fondateur, et cependant trois filles distinguées, préparant ainsi l'avenir, vinrent se mettre sous sa direction et s'adjoindre aux trois pauvres servantes déjà citées. La première fut Mlle de la Fère, appartenant à une noble famille du Poitou et demeurant chez sa tante, Mlle de la Grollière, au Grand-Ruigné, près de Sainte-Colombe, (1) la seconde, l'une des amies de Mlle de la Fère, était Mlle Foureau, vivant près de La Flèche et fille d'un échevin de Baugé; la troisième, Mlle de l'Épicier (ou de Ribère suivant Héliot), demoiselle d'honneur de la princesse de Condé. Celle-ci, gravement malade, avait résolu, par le conseil du P. Bernard, dit le pauvre prêtre, de se vouer à Dieu, si elle revenait à la santé. Après sa guérison, elle vint s'enfermer à l'abbaye royale de la Fontaine-Saint-Martin, près de Foulletourte, et à 4 lieues environ de La Flèche. Mais trouvant cette maison trop en relations avec le monde, elle la quitta bientôt pour suivre l'exemple de Mlle de la Fère et de sa compagne.

M. de la Dauversière leur proposa de se retirer dans une chambre de l'hôpital, afin de pouvoir exercer leur zèle par manière d'essai, et de se préparer ainsi à répondre aux exigences d'un *avenir dont il ne se permettait plus de douter.*

En demandant les hospitalières de Dieppe, il ne faisait qu'obéir aux

(1) Commune de Sainte-Colombe maintenant annexée à celle de La Flèche. Le Grand-Ruigné est habité par M. le baron de Clefs.

Dans le titre de 1087 par lequel Jean de La Flèche fait une donation aux moines de Saint-Aubin, Burbure cite comme témoin Girard de *Clef*. Il commet une erreur. Il faut lire Girard de Cleers. — Ces deux familles sont parfaitement distinctes l'une de l'autre.

ordres de ses directeurs, laissant à Dieu la conduite de cette affaire. Au moment donc où, d'après les conventions définitivement arrêtées, ces religieuses allaient arriver à La Flèche, leur supérieure fut obligée de les diriger sur Québec où l'on venait de fonder un hôpital; et remarquons ici que cet hôpital de Québec resta toujours distinct et séparé de celui de Montréal, malgré tous les efforts tentés par l'autorité ecclésiastique pour les réunir comme observance dans un même Institut. Cette circonstance fit cesser toute hésitation relative au projet de M. de la Dauversière, qui dressa alors ses constitutions; elles furent approuvées plus tard par la ville, le 23 août 1642, et confirmées par l'évêque d'Angers au mois d'octobre de l'année suivante.

Contre toute espérance, M. de la Dauversière avait réussi dans la première partie de sa mission. Mlle de la Fère et ses compagnes furent définitivement installées par lui, en 1636, au titre de religieuses hospitalières *s'obligeant par vœux simples*, la première devenant *supérieure* et les trois servantes ci-dessus nommées *sœurs converses*.

Mais le pieux instituteur ne perdait pas de vue la seconde partie de l'œuvre commandée, dont la première n'était, pour ainsi dire, que la préface de la seconde.

Il continuait à entrer avec tous ceux de qui il prenait conseil dans de tels détails sur l'île de Montréal, sur sa conformation, sa position exceptionnelle comme boulevard de tout le Bas-Canada, sur la qualité du terrain, sur sa largeur inégale que tous jugèrent enfin qu'il ne fallait plus l'arrêter.

Disons encore que les Jésuites et les Récollets étaient ceux qui le dirigeaient principalement dans cette grave et singulière affaire, et que tous ayant un certain nombre de leurs Pères dans la Nouvelle-France, auraient dû mieux encore que M. de la Dauversière, et surtout plutôt que lui, être instruits de ces particularités.

Ils l'engagèrent donc à se rendre à Paris pour en conférer avec le chancelier Pierre Séguier et consulter en même temps les hommes remarquables par leur piété et leurs lumières que cette capitale possédait alors, tels que Saint-Vincent-de-Paul, M. Olier, M. le Ragois de Bretonvilliers, M. le baron de Renty et autres personnages distingués placés en tête de l'immense mouvement religieux qui se produisait depuis une quarantaine d'années, et dont aussi le P. Eudes, l'apôtre de la Normandie, se montrait l'un des plus ardents et des plus énergiques défenseurs.

Mais c'était un grand parti à prendre pour un modeste citadin, peu fait aux usages des grands, et que ne suffisaient pas pour enhardir son titre et son épée de gentilhomme. Il fallait parler avec cette assurance qui persuade, faire partager sa conviction; et nous savons qu'il était l'homme le moins propre à y parvenir, en raison surtout de sa difficulté d'élocution. Du gain de son procès aux moyens d'exécution il y avait encore bien loin; mille causes

enfin pour faire éconduire celui qu'à première vue on pouvait bien prendre pour un utopiste ou un rêveur.

Il part néanmoins accompagné de M. le baron de Fancamp, qui, édifié par son éminente vertu, était venu, depuis quelques temps, demeurer chez lui ; arrivé à Meudon, où se trouvait alors le garde des sceaux, et, pénétrant dans la grande galerie du vieux château, il voit arriver à lui de l'autre extrémité un prêtre modestement vêtu. Celui-ci, sans l'avoir jamais vu, se jette dans ses bras et lui annonce qu'il connait le but de son voyage, ayant reçu depuis longtemps du Ciel des ordres identiques. (1) C'était M. Olier, l'illustre fondateur des Sulpiciens, qui venait à Meudon pour prier prier Mgr Séguier de faire agréer au roi son refus de la coadjutorerie de l'évêché de Châlons-sur-Marne. Il félicita avec chaleur M. de la Dauversière de la mission dont il était chargé, et lui mettant dans la main un rouleau de pièces d'or : « Prenez, lui dit-il, je veux être de la partie. » Ces deux hommes demeurèrent ensuite plusieurs heures sous les grands arbres du parc à s'entretenir de leurs projets. L'achat de l'île de Montréal fut alors résolu. M. Olier s'engagea à réunir immédiatement les fonds nécessaires, et M. le baron de Fancamp promit de suppléer aux dépenses imprévues.

M. Olier commença par former une association de personnes zélées et opulentes, association connue depuis sous le nom de Société de Notre-Dame de Montréal, et que le Souverain Pontife daigna encourager. M. Olier la dirigea constamment par ses conseils tant qu'il vécut, et M. de la Dauversière en exécuta presque toutes les résolutions en qualité de procureur, titre que sa modestie lui fit prendre.

Dès son premier pas, et, en dehors de toute prévision, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière avait donc gagné sa cause. — *Digitus est Dei.*

On obtint gratuitement (et c'était de bon augure) la concession de l'île de Montréal et des terres environnantes de M. de Lauzon, qui n'avait rempli aucune des conditions que son contrat lui imposait. En conséquence, la compagnie voulut intervenir et l'acte de la nouvelle concession dressé par elle et en son nom, au profit de la société de Notre-Dame de Montréal, fut signé en 1640.

Comme premiers préparatifs, MM. Olier et de la Dauversière firent passer à Québec vingt tonneaux de vivres et d'autres objets nécessaires à la colonisation de la concession *des profits de laquelle chaque associé s'engageait à ne rien retirer pour lui-même.*

Tel était, au reste, le programme tracé par M. de la Dauversière et ses

(1) Nous trouvons *ce fait* rapporté identiquement dans tous les livres traitant de la colonisation de la Nouvelle-France, de la vie de M. Olier ou de celle de M. de Caylus. Il est attesté, en outre, par M. de Bretonvilliers, successeur de M. Olier à la cure Saint-Sulpice, et qui donna 40,000 livres, somme très-considérable à cette époque, pour l'agrandissement de l'hôpital de La Flèche, point de départ de la colonisation de Montréal.

associés, programme datant de plus de deux siècles et contrastant singulièrement avec ceux qui proclament que tout est réglé, quand on a fait le vide dans une contrée : « Le dessein des associés de Montréal est de tra-« vailler pieusement à procurer la gloire de Dieu et le salut des sauvages. « Pour atteindre ce but, ils ont résolu d'envoyer l'an prochain à Montréal « quarante hommes bien conduits et équipés de toutes les choses néces-« saires pour une habitation lointaine. Ils ont arrêté de fournir aussi deux « chaloupes ou pinasses pour voiturer de Québec à Montréal les vivres et « les équipages des colons. Ces quarante hommes, étant arrivés dans l'île, « se logeront et se fortifieront avant tout contre les sauvages; puis, ils « s'occuperont pendant quatre ou cinq ans à défricher la terre et à la mettre « en état d'être cultivée. Pour avancer cet ouvrage, les associés de Montréal « augmenteront d'année en année, et selon leur pouvoir, le nombre des « ouvriers et des bœufs à proportion de ce qu'il y aura de terres défrichées « et un nombre suffisant de bestiaux pour en peupler l'île et engraisser les « terres. Les cinq années étant expirées, ils feront construire une maison, « sans interrompre le défrichement des terres, et la meubleront de toutes « les choses nécessaires pour la commodité de ceux d'entre eux qui vou-« dront en personne aller servir Dieu et les sauvages dans ce pays. Ils « feront ensuite bâtir un séminaire pour y instruire les enfants mâles des « sauvages. On tâchera de conserver habituellement dans ce séminaire dix « à douze ecclésiastiques, dont trois ou quatre sauront les langues du pays, « afin de les enseigner aux missionnaires qui viendront de France........... « Il faudra encore un séminaire de religieuses pour instruire les filles sau-« vages, et un hôpital pour y soigner tous ceux des leurs, quand ils seront « malades..... Toutes ces choses étant en bon état, on ne pensera qu'à « bâtir des maisons tant pour loger quelques familles françaises, notam-« ment les ouvriers nécessaires au pays, que pour donner le même avan-« tage aux jeunes gens mariés qui auraient été élevés au séminaire et les « autres sauvages convertis qui voudraient s'y arrêter.... »

Comme on vient de le voir, les fondateurs de la colonie de Montréal se proposaient d'établir trois communautés dans la future ville de Villemarie, chef-lieu actuel de l'île; « *la première*, d'ecclésiastiques séculiers; *la* « *seconde*, de sœurs vouées à l'instruction de la jeunesse; *la troisième*, « d'hospitalières pour les malades. » Dès le début, ce n'était pas possible; mais tout fut fait en son temps.

Cependant, il fallait trouver un homme d'expérience et de tête pour diriger la colonie. M. de Chomedey, sieur de Maisoneuve, riche et exercé dès sa jeunesse au métier des armes, décidé depuis longtemps à se vouer au salut des peuplades sauvages, se présenta de lui-même à M. de la Dauversière pour remplir cette dangereuse mission. Dieu avait préparé la rencontre de ces deux hommes au moment où elle était bien nécessaire. M. de

Maisoneuve rassembla une recrue de colons réunissant les qualités désirées et bien connus, du reste, de M. de la Dauversière, la plupart étant nés à La Flèche ou dans les environs. Il s'embarqua avec eux sur deux navires et arriva au mois de juillet 1641 à Québec; un peu plus tard, il était à Montréal avec tout son personnel et son matériel. Il était accompagné par Mlle Manse, née à Langres, et appartenant à une très-honorable famille; sans prendre l'habit religieux, elle devait se charger de soigner les malades et de veiller à tous les objets matériels nécessaires à l'existence et au bien-être des colons.

Elle posait ainsi la première pierre de l'hôpital de Villemarie. (1)

Nous ne pouvons pas entrer dans le récit qui nous entrainerait trop loin de tous les faits saisissants qui accompagnèrent ces premiers débuts; privations, fatigues, attaques perpétuelles des sauvages, supplices et tortures affreuses subies par leurs prisonniers. Mais nous devons répéter encore que beaucoup d'habitants de La Flèche ou des environs, Saint-Germain, Verron, Sainte-Colombe, etc., y furent acteurs et souvent victimes.

M. de Maisoneuve suffit à tout, et, vers 1653, c'est-à-dire douze ans après son arrivée, Montréal, sous sa main vigoureuse, commença à prendre la forme d'une colonie. Ce gouverneur y assura des avantages à ceux qui venaient s'y fixer et la société leur promit d'importantes gratifications.

Pendant ce temps là, l'hôpital de La Flèche prospérait. Fondé en vue de la colonisation future de Montréal, il avait été, seulement à ce titre, doté d'une somme de 40,000 livres par M. de Bretonvilliers, successeur de M. Olier à Saint-Sulpice. Le 2 février 1648, le Parlement de Paris lui avait donné une existence légale; la même année, M. de la Dauversière envoyait plusieurs de ses filles spirituelles à Moulins et à Laval. En 1650, une quatrième fondation s'effectuait à Baugé par l'initiative de Mlle Marthe de la Bausse et ensuite par l'active coopération de Mlle de Melun, princesse d'Epinoy. (2) Un peu plus tard, un nouvel essaim vint se poser à Beaufort.

(1) Le portrait de cette sainte fille se voit dans le grand parloir de l'hôpital actuel de La Flèche.

Vie de Mlle Manse et Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie, île Montréal, Canada. 1857.

Histoire de Montréal par Dollier de Casson.

Histoire du Canada par M. de Belmont.

(2) Mlle de Melun, princesse d'Epinoy, était fille de Guillaume de Melun, souverain de Vernes, vicomte de Gand, chevalier de la Toison d'Or, etc.... Elle prit à Baugé le nom de sœur de la Haye et avait séjourné quelques temps à l'hôpital de La Flèche avant d'aller, vers 1650, unir ses efforts à ceux de Mlle de la Bausse.

A l'époque de la Fronde, les troupes royales marchaient sur Angers en plusieurs colonnes; l'une d'elles, forte de 1500 hommes et s'y rendant par Baugé, fut au moment d'en exterminer les habitants pour se venger du meurtre d'un soldat. Elle répandait déjà la terreur dans les rues de cette ville, lorsqu'une simple religieuse se présenta devant le chef de cette troupe. Les habitants de Baugé et même ses compagnes ignoraient le rang élevé de la sœur de la Haye. Mais Dieu ne permit pas que le voile mystérieux, dans lequel elle s'était jusque-là enveloppée, restât plus longtemps abaissé sur cette femme qui avait renoncé à toutes

Les services rendus encore à cette heure par ces saintes maisons sont trop connus et appréciés dans nos contrées de l'Anjou et du Maine, pour que nous ayons à nous étendre sur ce sujet bien séduisant toutefois pour un écrivain catholique.

Tout était donc accompli pour l'hôpital de La Flèche et l'œuvre de M. de la Dauversière paraissait à l'abri des coups de la fortune.

En 1659, le moment était enfin venu d'envoyer de France des prêtres et des hospitalières à Villemarie, chef-lieu de la colonie. M. Olier désigna quatre prêtres de sa congrégation de Saint-Sulpice et la société de Notre-Dame de Montréal passa un compromis avec l'hôpital de La Flèche pour l'envoi de quelques-unes de ses religieuses. Quant à la communauté d'institutrices, elle s'était formée d'elle-même à Montréal.

Une jeune fille de Champagne, nommée Bourgeoys, et dont la mémoire est restée célèbre dans l'île et dans le monde religieux, se consacra à soigner les petites filles de Villemarie et y donna naissance, dès les débuts de la colonie, à l'institut de Notre-Dame. On le voit donc, les trois établissements, décidés et ordonnés en principe, se trouvèrent fondés et en exercice dix-neuf ans après, en 1659.

Dès qu'on eut appris à La Flèche et dans les autres maisons de l'institut de Saint-Joseph la résolution prise par la société de Notre-Dame de Montréal d'envoyer trois religieuses à l'Hôtel-Dieu de Villemarie, plusieurs se

les grandeurs de ce monde. Elle livre donc à ce chef le secret de sa naissance et le supplie d'épargner la ville. La vue de cette princesse couverte de bure, ses larmes, sa parole inspirée lui font tomber les armes des mains. Il fait sonner le rappel, arrête le pillage, rassemble ses troupes, ne mettant qu'une seule condition au pardon qu'il accorde : c'est que ses soldats défileront devant M[lle] de Melun en lui rendant les honneurs militaires. Le soir même, à la porte de l'hôpital et au grand étonnement de la foule rassemblée, les soldats se mettant en marche, présentèrent les armes à l'humble servante des pauvres, les officiers saluèrent de l'épée et il fallut que la sœur de la Haye se résignât à un hommage si exceptionnel. Toute la ville voulut venir la remercier; mais elle supplia qu'on lui épargnât désormais de pareilles épreuves. Son secret fut au moins soupçonné et rien ne fut plus touchant que le respect et les regards silencieux dont elle fut désormais entourée sans que son humilité pût s'en alarmer.

Après avoir fondé l'hôpital de Beaufort et l'avoir mis en plein exercice, et après bien des peines et des misères, elle rentra dans celui de Baugé en 1673. Au mois de septembre 1676 elle perdit sa fidèle compagne Marthe de la Bausse, et alla la rejoindre en 1679, le 13 du mois d'août. Le bruit de sa mort éclata sur la ville de Baugé comme une calamité publique; chacun se sentait frappé dans ce qu'il admirait le plus On inscrivit ces mots sur sa tombe : « *At suum genus revelare tandem coacta est, urbis diruptionem ab imminente milite ut redimeret* « *et indicâsse sat fuit; sed res nulla constare cariùs potuit Annæ humili.* »

En 1793, le commissaire du district de Baugé fit enlever le cercueil de plomb qui renfermait ces vénérables restes en présence de deux religieuses. Ses ossements furent descendus dans le caveau où sont encore ensevelies les religieuses. Une pierre portant son nom, la date de sa naissance et de sa mort, marque aujourd'hui la place où elle repose.

Dans son rapport à Louis XIV, M. Colbert de Croissy dit au sujet de Baugé : « Un hôpital « qui a 200 livres de fonds d'une aumônerie et qui, au surplus, subsiste par les services « de M[lle] d'Espinoy, *qui y sert en habit et qualité de servante.* »

présentèrent pour aller remplir cette lointaine et périlleuse mission. Mais M. de la Dauversière, dans son fort intérieur, avait déjà fait son choix et désigna pour le départ les Mères de Bressoles, Maillet et Macé : « C'étaient, « dit la M. Morin, trois filles d'une vertu signalée, comme l'exigeait une « pareille entreprise, étant d'ailleurs destinées toutes trois à être les fonde- « ments de cet édifice, où la Divine Majesté doit être servie et honorée par « un grand nombre de filles, qui, à leur imitation, offriront leur santé et « leur vie pour être sacrifiées au service des pauvres malades de cette « île.... »

La mère Judith Moreau de Brésoles, d'une illustre famille, qui tenait à Blois un rang considérable, était l'objet de la prédilection de ses parents. Ils s'opposèrent d'une manière absolue au désir qu'elle leur exprima de se vouer à la vie religieuse. Jugeant qu'elle ne parviendrait pas à les faire revenir de leur décision, elle sortit secrètement de la maison paternelle accompagnée d'un vieux serviteur, arriva sans encombre à La Flèche et se présenta aux religieuses de Saint-Joseph. Ce ne fut que plus tard que sa famille sut ce qu'elle était devenue. La crainte de nouvelles obsessions contre sa vocation bien formelle, lui fit concevoir le désir de s'éloigner de France et de se consacrer au salut des sauvages. — *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie.*

Bien des obstacles surgirent au moment du départ de ces religieuses ; ils furent plus ou moins facilement écartés, mais le plus inattendu vint de la crédulité du peuple de La Flèche, auquel on avait persuadé que M. de la Dauversière envoyait ces vertueuses filles au Canada pour les vendre à prix d'argent. On en vint à lui dire mille paroles injurieuses et à le regarder comme un ennemi public.

Tout ce bruit ne pouvait ébranler sa résolution.

A peine relevé d'une maladie mortelle, il résolut de partir avec les trois sœurs désignées pour les conduire lui-même à La Rochelle, port choisi pour l'embarquement.

« La nouvelle de ce projet s'étant répandue, dit l'historien de Mlle Manse, « chacun en murmurait tout haut dans la ville de La Flèche et se mit à dire « que M. de la Dauversière avait fait amener de force des filles dans le « couvent avec le dessein de les enlever cette nuit même pour les envoyer « au Canada.... »

« Tous ces discours et autres semblables échauffèrent tellement les « esprits, déjà si prévenus, qu'il se forma à l'instant une émeute populaire « de toute la ville pour empêcher leur départ. Les rues voisines de l'hôtel- « Dieu furent bientôt remplies de monde (1) et chacun se mit à faire le

(1) Ces rues sont celles que nous appelons rues *du Loir, de l'Abreuvoir* et *de Saint-Thomas.*

« guet de son côté. Plusieurs s'imaginèrent ouïr les plaintes des sœurs, et
« assuraient qu'ils les entendaient crier miséricorde. Enfin, il y en eut qui
« passèrent toute cette nuit à les attendre dans l'intention de les délivrer,
« quand elles viendraient à sortir. Le retour du jour ne dissipa pas les folles
« alarmes des habitants et l'émeute recommença comme la veille ; en sorte
« qu'à dix heures du matin, moment où les sœurs quittèrent l'Hôtel-Dieu
« et montèrent à cheval, il y eut tant de mouvement et d'opposition de la
« part du peuple pour les arrêter, que M. de Saint-André et d'autres cava-
« liers qui devaient les accompagner dans leur voyage, furent contraints
« de mettre l'épée à la main pour écarter la foule.... » (1)

Malgré l'état déplorable de sa santé, M. de la Dauversière suivit ses religieuses jusqu'au port où il les fit embarquer et, sur le vaisseau même qui allait mettre à la voile, il put encore leur donner sa bénédiction et ses derniers conseils.

Ainsi le programme divinement posé à M. Jérôme Le Royer de la Dauversière dans l'une des églises de La Flèche, en 1630 ou 1631, a été rempli en 1659 par son initiative et ses constants efforts, *rempli intégralement, mot à mot* pour ainsi dire.

A lui donc, *après Dieu*, à *l'enfant de La Flèche* sont dues la *civilisation* et la *colonisation* du Canada.... et cependant son nom est oublié. (2)

Peu de mois après il expirait ; sa tâche était accomplie.

En effet, après avoir fait ses adieux à ses religieuses et vu disparaître à l'horison le bâtiment qui les emportait vers la Nouvelle-France, il remonta à cheval pour revenir à La Flèche. En passant à Saumur, il put encore s'agenouiller devant l'image de Notre-Dame des Ardilliers, si vénérée par les populations Angevines. Mais là il fut repris de toutes ses maladies et bientôt en proie aux plus intolérables douleurs. Il remonta néanmoins à cheval pour achever son sacrifice à La Flèche même, où, peu de jours après, le 6 novembre 1659, il rendit le dernier soupir à l'âge de 64 ans.

Il ne put que semer, mais, nous le répétons, il n'en fut pas moins le promoteur de la colonisation de cette contrée maintenant si riche et si florissante, qui, après la mort du brave marquis de Montcalm et le traité de 1763, fut livrée aux mains des Anglais.

Un religieux Récollet, le P. Etienne, qui avait eu des relations avec M.

(1) *Vie de Mlle Manse*, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie*, Canada. — *Histoire de Montréal* par Dollier de Casson, de 1658 à 1659. — *Histoire du Canada* par M. de Belmont.

(2) Dieu qui n'oublie jamais permet souvent qu'on soit oublié des hommes et même par ceux qui vivent auprès des instituts fondés pour leur soulagement. Ainsi Héliot (*Histoire des Ordres religieux et militaires*, page 428. 1792. *Religieuses hospitalières de Saint-Joseph*) attribue uniquement cette fondation à Mmes de la Fère et de Ribère et ne fait pas la moindre mention de M. de la Dauversière ni des motifs qui l'ont conduit dans une voie si spéciale.

Jérôme de la Dauversière, ayant été prié de faire connaitre ce qu'il savait d'édifiant touchant ce digne chrétien, répondit : « Je ne puis vous dire « autre chose du défunt, sinon que l'esprit de Dieu résidait et opérait en « lui, qu'il a appris à unir le mariage avec la continence, le monde avec la « religion, les honneurs avec l'humilité, les offices et les charges les plus « périlleuses au salut avec l'innocence de la vie, et enfin les richesses avec « la pauvreté, qui, comme vous me le dites et comme je le crois, l'a mis « en possession du royaume de Dieu. »

M. de la Dauversière eut deux fils, Ignace et Joseph, qui embrassèrent l'état ecclésiastique. Ignace, le plus âgé entra, en 1651, au séminaire de Saint-Sulpice et eut le précieux avantage d'y avoir M. Olier pour supérieur. Formé par un tel maitre, il se remplit de l'esprit sacerdotal, qu'il conserva avec soin. Etant revenu en Anjou, il fut nommé curé de Bazouges, poste qu'il n'occupa que peu de temps, car il mourut en 1660, après avoir résigné son bénéfice à son frère Joseph. Celui-ci n'était pas encore ecclésiastique à cette époque et il vivait en homme du monde. La résignation qu'Ignace fit en sa faveur lui parut sans doute l'expression de la volonté divine à son égard. Changé subitement, il reçut les Ordres sacrés, et comprenant la gravité des devoirs de pasteur, il voulut se rendre capable de bien s'en acquitter.

Dieu ne pouvait manquer de bénir des intentions si pures. M. Le Royer devint un excellent prêtre et gouverna très-bien sa paroisse. Il y établit l'adoration du Saint-Sacrement, forma dans son presbytère une petite communauté de quatre ou cinq prêtres, et obtint une grande considération par la sagesse de sa conduite. Les directeurs du séminaire eurent en lui un ami dévoué qui leur fut très-utile. Il mourut en 1689, emportant dans sa tombe l'affection de ses paroissiens, qui éprouvèrent un vif regret de sa perte. — *Histoire de l'Eglise d'Anjou*. Abbé Tresvaux.

Puisse cet épisode curieux de l'histoire de La Flèche remettre M. Le Royer de la Dauversière, ce vaillant chrétien, en pleine lumière et prouver que la statue du créateur d'une des principales villes du Canada, que nous mettons en tête des autres, quoiqu'elle n'en soit pas la capitale, figurerait convenablement auprès de celle de Nelson, qui semble personnifier la menace au milieu d'une population restée toujours française par le cœur et prête à se rattacher à la mère-patrie, si jamais les circonstances le lui permettent.

Dieu voulut bien donner des preuves manifestes de sa protection à l'hôpital de Saint-Joseph de La Flèche, maison mère de toutes les autres.

Le procès-verbal qui suit et qui porte toutes les marques de l'authenticité la plus positive en fait foi.

Anne Le Baillif, fille hospitalière de La Flèche, prononça ses vœux de religieuse en même temps que les onze premières sœurs, lorsque M. Jérôme

Le Royer de la Dauversière eut fondé l'ordre de Saint-Joseph. Elle mourut la première, le 7 juin 1644, et fut l'objet de faits extraordinaires attestés dans le procès-verbal suivant. Nous devons cette communication à M. Denais, historien de l'hôpital de Beaufort.

Procès-verbal. — « Le 14me jour de décembre 1644, environ vers les 10 h. « du soir, sœur Marie de la Ferre, supérieure des filles hospitalières de St- « Joseph de La Flèche, ne s'étant pas couchée à l'heure ordinaire à cause de « quelqu'incommodité, alla avant que de se mettre au lit aux arcades du dor- « toir pour adorer le Saint-Sacrement, d'où elle vit dans la chapelle une « lumière fort claire qu'elle crut venir de la lampe des salles des malades, « ne faisant pas alors réflexion que la porte des balustres des salles était « fermée et qu'ainsi la lumière n'en pouvait venir : elle s'en revenait à sa « chambre, mais elle entendit une voix plaintive; ce qui la fit descendre « dans les salles pour voir si quelqu'un avait besoin de ses services. Elle « trouva tous les malades fort en paix, tous bien dormant. Avant que de « s'en retourner, elle ouvrit la porte de la chapelle pour adorer le Saint- « Sacrement; elle aperçut une personne toute couverte de blanc, qui était « debout près du marche-pied de l'autel; ce qui l'épouvanta si fort qu'elle « referma promptement la porte et alla toute tremblante éveiller sœur « Catherine Lebouc, domestique, laquelle était alors couchée dans la salle « des femmes; elles allèrent ensemble rouvrir le balustre et virent la même « chose; elle marchait posément vers elles. Ce que voyant la sœur Cathe- « rine, ne sachant pas ce qui s'était passé lui demanda : Qui va là? Mais la su- « périeure épouvantée la fit taire et ferma la porte au plus vite. Les voilà con- « vaincues que c'est un esprit. La sœur Catherine soupçonna que c'était la « sœur Anne Le Baillif, décédée du mois de juin dernier. Elles se mettent « en prières; à la fin desquelles elles rouvrirent le balustre et ne virent « plus rien. Le lendemain, la supérieure envoya quérir M. de la Dauver- « sière, lequel informé de ce qui s'était passé, alla demander conseil au « Révérend Père Dubreuil, jésuite, de ce qu'elle devait faire en pareil cas; « mais, avant qu'il fut de retour, sur les 5 heures 1/2 du soir, ladite supé- « rieure, allant faire sa visite au jardin pour voir si tout était bien fermé, « étant accompagnée de sœur Julienne Alory, qui ne savait rien de ce « qui s'était passé le jour précédent, l'une et l'autre aperçurent ledit esprit « dans l'allée de la treille dudit jardin, qui marchait posément vers elles; « ce qui les épouvanta si fort que la supérieure pensa tomber, si la sœur « Julienne ne l'avait pas soutenue, en lui disant : « Ma mère, avançons, « c'est l'âme de ma sœur Anne Le Baillif, allons voir ce qu'elle veut. » « Mais la mère trop peureuse ne le voulut pas et ne songea qu'à s'en « retourner à grand'hâte, regardant sans cesse derrière elle jusqu'à ce « qu'elle ne pût la voir. Etant rentrée au logis, elle trouva M. de la Dau- « versière, qui lui rapporta le sentiment du P. Dubreuil et ce qu'elle devait

« faire, lorsque cette vision lui apparoitrait; elle lui raconta ce qu'elle « venait de voir dans le jardin. On fit défense aux deux sœurs domestiques, « qui en avaient connaissance, d'en parler à qui que ce fut; le tout demeura « donc sous un très-grand secret. Le même jour, sur les huit heures et « demie du soir, ladite supérieure, faisant son examen, entendit un sou- « pir qu'elle remarqua être de ladite sœur Anne Le Baillif; ce qui la fit sor- « tir de suite de sa chambre pour aller avertir sœur Catherine Lebouc de « ce qu'elle avait entendu, et revint ensuite se coucher, laissant une lampe « allumée dans la ruelle de son lit. Sur les 10 heures du même soir, la « sœur Anne Fourreau, dépositaire de la maison, étant couchée, entendit « frapper trois coups à la porte de sa chambre; elle se leva promptement, « croyant que c'était la supérieure qui avait besoin d'elle; n'ayant rien trouvé « à sa porte, elle eut peur et alla à celle de la supérieure qu'elle trouva fer- « mée. Cela redoubla sa frayeur, et n'osant retourner chez elle, elle prit le « parti d'entrer chez la supérieure à qui elle demanda si elle avait frappé à « sa porte. Celle-ci ayant répondu non, elle fut tellement saisie de peur « qu'elle se jeta au pied du lit de la mère, bien résolue de n'en pas sortir jus- « qu'au matin, quoiqu'elle n'eut encore aucune connaissance des appari- « tions; mais à l'instant ledit esprit parut à toutes les deux, couvert de « blanc et de la hauteur de ladite sœur Anne Le Baillif, lorsqu'elle vivait. « La supérieure fit aussitôt le signe de la croix le mieux qu'elle put pour « son état présent de frayeur et lui dit en tremblant : « Si vous êtes de la « part de Dieu, parlez. » Alors, l'esprit, sans lui donner le temps d'ache- « ver, se courbant un peu en forme de salut, dit de la voix ordinaire de la « sœur Anne Le Baillif, fort distinctement : « Je suis venue de la part de « Dieu pour vous dire que vous êtes trop indulgente à faire observer « exactement les règles; il s'y commet beaucoup d'imperfections desquelles « vous répondrez devant Dieu. Aimez vos règles, aimez vos règles, aimez « vos règles. Elles sont de Dieu; elles sont inspirées du Saint-Esprit; faites « observer le 1er chapitre, le 9me, le 15me et celui de l'Union. Votre charité « n'est pas parfaite; elle a plusieurs branches; elle en a deux nécessaires « à votre communauté, l'une aveugle et l'autre qui voit clair. Le silence « n'est pas gardé; vos récréations sont très-imparfaites et celles des vigiles « des communions déplaisent fort à Dieu, faute de préparation; il y a de « petits crimes qui n'ont point de fondements; prenez-y garde; vous man- « quez toutes à l'humilité. J'ai beaucoup souffert à la mort pour avoir « manqué contre le vœu de pauvreté touchant ce que vous avez trouvé « dans mon coffre, (1) et pour un papier qui y était (2) et pour mes vaines

(1) 18 deniers qu'on lui avait donnés pour acheter des aiguilles, étant à la couture.

(2) C'était un placard d'une tragédie du collége de La Flèche, qu'elle avait lu sans permission.

« récréations ainsi que pour mon vœu d'obéissance, (1) manque de soumis-
« sion ; ayez compassion des sœurs domestiques ; c'est le membre le plus
« faible. L'on ne se supporte pas assez les unes les autres ; il y en a qui
« commettent de grandes fautes ; je ne les nomme pas. Jésus-Christ ne
« nomma pas Judas. Vous manquez de dévotion à saint Joseph et à le faire
« honorer dans la maison, vu qu'il nous protége si puissamment avec une
« troupe de ses favoris. O amour de Dieu, ô amour de Dieu, ô amour de
« Dieu, qui vous prépare des couronnes à toutes, si vous êtes fidèles à
« garder vos règles. Que tout ceci ne vous inquiète point, demeurez en
« paix, et que vos chutes vous relèvent devant Dieu, dites-le à toutes les
« sœurs et l'écrivez pour une éternelle mémoire et qu'il ne sorte jamais de
« la maison ; que cette apparition ne vous trouble point ; il était nécessaire
« que j'apparusse à plusieurs fois, afin qu'on n'en put douter. Adieu,
« adieu ; vous ne me verrez plus que dans le ciel. » Puis elle disparut,
« laissant la supérieure et la dépositaire en paix, pleines de consolations
« intérieures ; en sorte que la mère ne put s'empêcher d'envoyer la sœur
« Fourreau quérir la sœur Catherine Lebouc pour lui faire part de la vision,
« laquelle fut à l'instant remplie de joie et perdit toute la peur qu'elle avait
« auparavant. »

« Nous, Marie de la Ferre, supérieure des filles hospitalières de Saint-
« Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche, et Anne Fourreau, dépositaire,
« Catherine Le Bouc et Julienne Allory, sœurs domestiques desdites reli-
« gieuses de Saint-Joseph, après avoir communiqué tout ce que dessus à
« des personnes de grande piété, science et expérience, avons de leur avis
« dressé le présent procès-verbal, le contenu duquel nous certifions être
« entièrement véritable en ce qui touche une chacune de nous. En témoi-
« gnage de quoi, Nous, Marie de la Ferre et Anne Fourreau, avons signé,
« et Nous, Catherine Le Bouc et Julienne Allory, d'autant que nous ne
« savons pas signer, nous y avons apposé chacune une croix pour approba-
« tion de tout ce qui nous regarde après qu'il nous a été lu plusieurs fois. »

« Fait audit Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, le 16me jour de décembre
« 1644. »

La conduite de la communauté de La Flèche était pourtant très-édifiante. Mais Dieu voulut tenir en haleine toutes ces pieuses filles et placer profondément au fond de leur cœur l'amour de la règle qu'il avait inspirée au fondateur. Le procès-verbal fut dressé à la demande du P. Dubreuil et de M. Jérôme de la Dauversière ; on fit signer solennellement devant toutes les religieuses réunies les témoins des apparitions qu'ils ne diraient que la vérité.

(1) De s'être fait une discipline de la peau qu'on lui avait donnée pour couvrir les basques d'un corset, quoiqu'on le lui eut défendu.

Environ un mois après l'apparition de la sœur Le Baillif, toutes les sœurs étant rassemblées pour la lecture de 2 heures 1/2 à 3 heures, on entendit un très-grand bruit sur la table de la chambre de la communauté où l'on était, suivant la coutume, occupé à travailler et à l'instant on vit paraître sur ladite table le procès-verbal de l'apparition, n'y ayant été mis certainement par personne, puisqu'il était serré sous clef par la supérieure. Ce coup et la vue du papier effrayèrent toutes les sœurs présentes. Ne sachant que pénser de ce nouveau prodige, la supérieure l'enferma une seconde fois sous clef. Il fut alors transporté sur l'autel, vis-à-vis du Saint-Sacrement. Une sœur qui n'y pouvait croire, l'enferma elle-même avec toutes les précautions possibles; mais ce procès-verbal fut trouvé sous le chevet d'une autre sœur, qui était fortement tentée d'abandonner la congrégation à cause de ces faits auxquels elle n'avait pas confiance. Le procès-verbal ne pouvait durer en place. La communauté s'assembla alors capitulairement et on décida de le lire tous les mois et de le mettre dans le trésor. Ce qui s'exécuta jusqu'à la fin du XVIIIme siècle. Il n'y eut plus alors d'autres prodiges. (1)

Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph ne prononçaient alors que des vœux simples, non faits en face de l'Eglise avec les formalités prescrites par les Canons. Un peu plus tard, beaucoup de discussions s'élevèrent entre elles, les unes ne voulant pas s'engager plus avant, les autres désirant le faire par des vœux solennels qui décidaient de la vie entière et même de l'existence civile. Celles-ci finirent par l'emporter.

Sous l'épiscopat de Mgr Arnauld, la communauté était encore troublée; car ce prélat se trouva obligé de réclamer l'intervention de Mme de Miramion, dont le nom est bien connu dans le monde chrétien. Cet évêque occupa le siége d'Angers de 1649, époque à laquelle il succéda à Claude de Rueil, jusqu'en 1693, c'est-à-dire pendant 44 ans. Il avait connu autrefois à Paris Mme de Miramion; mais alors fort âgé, il ne quittait plus son diocèse. Il était frère du docteur Arnauld, le célèbre janséniste, dont il avait retenu quelques idées, et d'Arnauld d'Andilly, le sage et savant courtisan de Louis XIV.

Mgr Arnauld écrivait donc à Mme de Miramion qu'il avait eu souvent à se plaindre des sœurs religieuses de l'hôpital de La Flèche, que leur zèle indiscret et mal réglé jetait constamment dans le trouble et qu'après avoir tenté vainement tous les moyens capables de les apaiser, il allait les abandonner à elles-mêmes, si elle n'avait la charité de venir l'aider à sortir de ces difficultés. Il la suppliait, en conséquence, de vouloir bien faire le voyage de La Flèche pour y voir par elle-même la cause de ce désordre, ne doutant pas, disait-il, que si elle pouvait se rendre à sa prière, son

(1) Archives des hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort. XVIIme siècle.

expérience et ses conseils ne ramenassent bientôt la paix au milieu de cette communauté.

En regard de ce qui précède, nous devons ajouter que ce prélat, dont Mme de Sévigné disait — sa sainteté jointe à sa vigilance pastorale est une chose qui ne se peut comprendre — passait pour pencher vers le jansénisme et que les sœurs hospitalières étaient depuis leurs débuts sous la direction des Pères Jésuites du collége de La Flèche.

Mme de Miramion était malade quand elle reçut la lettre qui la demandait dans notre ville d'une manière si instante. Mais comme l'attention de sa santé ne l'avait jamais arrêtée, lorsque le service de Dieu l'appelait quelque part, elle répondit aussitôt à Mgr Arnauld qu'elle allait se rendre à La Flèche et qu'ensuite elle irait à Angers lui rendre compte de sa mission.

Elle fit ce voyage dans la voiture publique accompagnée de deux sœurs de Sainte-Geneviève. Quand elle arriva à La Flèche, presque toute la population vint au-devant d'elle jusqu'à une demi-lieue de la ville et l'accompagna à l'église où l'on chanta un *Te Deum* en son honneur.

Dès qu'elle fut libre, Mme de Miramion, confuse de la réception presque royale qu'on venait de lui faire, courut s'enfermer dans la communauté des filles de l'hôpital. Là, après avoir examiné séparément toutes les sœurs, elle persuada à celles qui avaient causé le désordre de se retirer doucement, et établit, avant de partir, l'une des sœurs qu'elle avait amenées comme supérieure, en lui laissant l'autre pour la seconder pendant les commencements.

Elle alla ensuite à Angers rendre compte à l'évêque de ce qu'elle avait fait et le prier d'oublier les sujets de plainte que lui avaient donnés les sœurs.

Elle revint encore quelques jours à La Flèche pour y surveiller l'exécution des règlements qu'elle avait faits et retourna à Paris dans la même voiture, malade et toute seule; mais cette apparence de pauvreté lui plaisait. A son retour, elle fut fort incommodée par un flux de sang, qui dura quinze mois, sans que la faiblesse où il la réduisit l'empêchât de travailler comme à l'ordinaire à la gloire de Dieu et au soulagement du prochain.

Mme de Miramion (Marie Bonneau, dame de), née à Paris en 1629, mourut en 1696.

Le corps de M. de la Dauversière avait été embaumé et renfermé dans un cercueil de plomb; il fut inhumé dans un caveau situé au-dessous de la chapelle Saint-Joseph (maintenant tribunal civil), qu'il avait fait bâtir. Son cœur, pareillement embaumé et placé dans une capse de plomb, fut porté dans la chapelle du château de la Motte-Lubin, commune de Crosmières, qui appartient encore à sa famille.

Le corps du vénérable défunt ayant disparu pendant la Révolution, M. et Mme Le Royer de la Motte et leur fils Gustave, vinrent, le 7 mai 1836,

offrir aux religieuses de Saint-Joseph, le cœur de leur pieux fondateur. Le 20 du même mois, jour anniversaire du deuxième centenaire de l'institut de Saint-Joseph, on transporta ce précieux trésor dans la chapelle de l'ancien monastère des Visitandines, qui, depuis le 31 août 1794, sert d'Hôtel-Dieu à La Flèche et de monastère aux filles de Saint-Joseph, l'ancien hôpital ayant reçu, comme nous l'avons dit, plusieurs autres destinations.

APPENDICE

I

MÉMOIRE des hommes et provisions nécessaires pour les vaisseaux que le Roy veut envoyer au Canada, dressé par Jacques CARTIER *(Ribier).*

« Pour faire le voyage que le roy, nostre souverain seigneur, veut estre fait au Canada, il faut estre prest au plus tard à la My-Mars, et avoir le nombre de gens et de navires cy-après contenu, sous le bon plaisir dudit seigneur et de Mgr le Connestable de l'accroître ou de le diminuer.

120 mariniers — 40 hommes de guerre — 116 ouvriers — 6 navires au moins formant de 7 à 800 tonneaux — 900 écus par mois pour le noléage — des vivres pour 2 ans — tout l'aménagement nécessaire — munitions de guerre pour mettre dans les forts — la solde et victuaille de 100 hommes pour ramener les navires cette année, lesquels pourront demeurer tant à séjourner là qu'allant et venant, le temps de six mois, dépense : 6,000 livres. »

« Fait en septembre 1538. »

Ce mémoire fut présenté au roi pour effectuer le troisième voyage dont le but était de coloniser et de civiliser les contrées que par son ordre Jacques Cartier avait visitées en 1534 et en 1535, et que dès 1508, Jean Denys de Normandie et quelques autres aventuriers, soit de son pays, soit Bretons, avaient abordées pour y faire du commerce. Le premier voyage de Jacques Cartier eut lieu en 1534, ainsi que nous l'indique un article très-curieux intitulé : « LES COMPAGNONS DE JACQUES CARTIER » et que nous empruntons au *Collectionneur Breton*, qui se publiait à Nantes vers 1852 :

« Le premier registre des délibérations de la communauté Malouine remonte à l'année 1534. Sur le registre se trouve ce qui fut délibéré en l'assemblée qui se tint en l'abbaye de Saint-Jean, devant mondit seigneur capitaine du château, le 8 février 1534, présents M. l'Official, Me Guillaume Deschamps, et Me Pierre Legobien, alloué de la cour dudit Saint-Mâlo.

« Etaient présents : J. Billard, procureur des bourgeois, Estienne Picot, etc....., et plusieurs autres bourgeois, congrégés et assemblés, comme dict est....

« A été par ledict Cartier aparu son mandement lui octroyé de Mgr l'amiral de Bretagne. Iceluy a été lu en date du penultième jour d'octobre, l'an mil v cent xxxiii, et signé de Philippes de Chabot et scellé.

« A été ordonné, au désir d'iceluy, icy, soit mis la teneur d'iceluy, et qu'il soit inséré en ce papier tel qu'il a esté baillé, sauf droit d'aultruy :

« Philippes Chabot, chevalier de l'Ordre, comte de Buzancoys et de Charny, baron d'Aspremont, Paigny et de Mirabeau, seigneur de Beaumont et de Fontaine-Franczoise, admiral de France, Bretagne et Guyenne, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Bourgogne, aussi lieutenant général pour Mgr le Dauphin au gouvernement de Normandie, au capitaine et pilotte-maître Jacques Cartier.

« SALUT :

« Nous vous avons commis et depputé, commettons et depputons de voulloir et commandement du Roy pour conduire, mener et employer troys navires équippés et advituallés chacun pour quinze mois au parachevement de la navigation des terres par vous jà commencé à descouvrir oultre les terres neufves et en iceluy voyage essayer et de faire et accomplir ce qu'il a plu audit seigneur vous commander et ordonner : pour l'équippaige duquel vous achapterez ou freterez à tel pris raisonnable que adviserez au dire des gens de bien à ce cognaissans, et sellon que verrez et cognoitrez estre bon pour le bien de ladite navigation desdits troys navires, prendrez et louerez le nombre de pillottes, maistres et compaignons marynyers tel qu'il vous semblera estre requis et nécessaire pour l'accomplissement d'icelle navigation. Desquelles choses faire, équipper, dresser et mettre sus vous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement espécial, avec la totale charge et supérintendance d'yceux navyres, voaige et navigation, tant à l'aller qu'à retourner, *mandons et commandons* à tous lesdits pillottes, maistre et compaignons marynyers et aultres qui seront esdits navyres vous obéir et suivre pour le service du roy, en ce que dessus, comme ils feroient à nous-mesme, sans aucunes contradictions ne reffus et ce sur les peines en tel cas accoutumées à ceulx qui se trouveront désobéissans et faisant le contraire.

« Donné soubz nos seing et scel d'armes, le pénultième jour d'octobre, l'an mil cinq cent trante quatre. Ainsi signé : Philippes CHABOT. (Scellé en plat-quart de cire rouge en marge collationné avecq l'original.) »

« Le mercredy, dernier jour de mars après Pasque mil v cent xxxv, à l'abbaye Saint-Jehan, devant Mgr le capitaine : présents M. Jehan Le Juiff, lieutenant de M. le connétable de ladite ville de Saint-Malo, Jehan Billard,

procureur desdits bourgeoys. J. Crosnier, etc., etc., et plusieurs autres desdits bourgeoys assemblez.

« Sur ce qui a été par ledict procureur démontré touchant une bannye qui fut faicte par Pierre Giraud, sergent, a esté ledict sergent présent lequel a confessé avoir fait ladite bannye. Et ledict Poulet a dict que c'étoit en vertu de la charge lui baillée par ledict Cartier.... Et avec Poulet a paru le role et le nombre des compaignons que ledict Cartier a prins pour ladicte navigation et a esté mis entre nos mains pour incérer cy-dessous.... Et puis il est dict :

Incertions desdits Maîtres, Compaignons, Maryniers, Pilottes ainsi que s'en suyt :

« *Jacques Cartier*, capitaine de la *Grande-Hermine ; Thomas Fourmont*, maître de la *Nef; Marc Jalobert*, capitaine et pilotte du *Courlieu* (nom que portait la Petite-Hermine avant le voyage); *Guillaume Le Marié*, maître du *Courlieu ; Guillaume Le Breton-Bastille*, capitaine et pilotte du *Galion* (nom du petit navire prêté par le roi; il portait 400 tonneaux et s'appelait l'*Emérillon) ; Dom Guillaume Le Breton* et *Dom Antoine*, chapelains : suivent les noms des soixante matelots ou compagnons.

Volontaires :

« Claude de Pont-Briant; Charles de la Pommeraye; Jehan Poulet et autres gentilshommes. »

Cette formalité de l'inscription des lettres patentes sur les registres de la ville natale du hardi navigateur, et des noms de tous ses compagnons devenait pour eux tous un vrai titre de gloire et consolidait l'autorité du chef.

Jacques Cartier fit un second voyage en 1535, dans lequel il compléta la découverte du fleuve et du golfe Saint-Laurent.

Nous lisons dans son journal sa préparation pour ce second voyage aux Terres-Neuves et au Canada :

« Le dimanche et feste de la Pentecoste, seiziesme jour de may, audit mil cinq cent trente cinq, du commandement du capitaine et du bon vouloir de tous, chacun se confessa et reçûmes tous ensemble notre créateur en l'église cathédrale dudit Saint-Malo; après lequel avoir reçu, fûmes nous présenter au chœur de ladite église devant le Révérend Père en Dieu François Bohier, Monsieur de Saint-Malo, lequel en son estat épiscopal nous donna sa bénédiction.

« Le mercredi suivant, dix-neuviesme de may, le vent vint bon et convenable, et appareillâmes les trois navires. » — *Collectionneur Breton*

n° 2, 1852, recueil historique, archéologique et littéraire, pages 61-65 Nantes.

II

Lettre de Richelieu à M. de Bouthillier.

16 avril 1631. — « Je vous prie aussi de dire à M. de Laujon qu'il ait « soin de faire préparer des vaisseaux pour Québec et Canada, selon la « promesse que ledit sieur de Montaigu a faite au roy de les faire restituer « par le roy son maistre. Pour cet effet, il sera nécessaire que ledit sieur « de Laujon face envoier deux de la compagnie en Angleterre pour sollici- « ter les expéditions qui seront requises pour le rétablissement des Fran- « çais ès-lieux cy-dessus, et faire que le roy de la Grande-Bretagne y « envoie un vaisseau qui porte ses ordres exprès à ceux qui y commandent « pour luy, afin qu'en vertu d'iceux ils remettent incontinent nos gens en « la possession des lieux, dont ils ont esté privez. Ledits hommes (de la « compagnie) se mettront sur le vaisseau Anglais pour aller rencontrer les « leurs, qui partiront en mesme temps d'icy.

« Fontainebleau, le 16 apvril 1631.

« RICHELIEU. »

Le cardinal, ainsi qu'il lui arrive souvent, a mal ortographié le nom de M. de Lauson, qui fut intendant de la compagnie de la Nouvelle-France et y avait reçu des concessions de terres très-importantes. Les ordres donnés par la lettre du 16 avril 1631 ne furent pas immédiatement exécutés, puisque le 10 janvier 1632, le sieur Guillaume de Caen reçut du cardinal le commandement d'un vaisseau de 300 tonneaux, bien armé, et 10,000 livres, auquel il devait joindre une patache de 100 tonneaux pour aller prendre possession du fort et ville de Québec que les Anglais devaient restituer. — *Hydrographie,* G. Fournier. 1643.

III

A cette même assemblée (1614), les seigneurs représentèrent qu'il fallait porter un prompt remède à la pauvreté de la noblesse, à son peu d'instruction, qui en était la conséquence, à son oisiveté motivée par sa position qui

lui interdisait les moyens de travail les plus productifs, et, pour ainsi dire, toute occupation autre que celle des armes, bien peu fructueuse et de plus en plus difficile à aborder pour elle.... « La pauvreté de la noblesse, avait dit quelques années avant le capitaine Lanoue-Bras-de-Fer, n'est pas tant procédée des guerres qui ont esté quasi-continuelles, depuis 35 à 40 ans, que des erreurs quelle a cômis en la dispensation de ses biens.... » — *Institutions d'éducation militaire*. C. de Montzey. 1867.

IV

La compagnie marchande prit le nom de compagnie de la Nouvelle-France; elle se composait de 100 associés. Comme ils étaient en trop grand nombre pour prendre une part active aux opérations de la compagnie, le roi avait ordonné, par son édit d'établissement, que, parmi eux, douze auraient le titre de directeurs, et seraient chargés seuls du maniement et de la conduite des affaires, sous la présidence de l'intendant du roi, avec plein pouvoir d'acheter, de vendre et de distribuer des terres. Mais pour que ces douze directeurs ne pusssent pas abuser de leur autorité en s'attribuant à eux-mêmes les terres de la Nouvelle-France, il avait été déclaré qu'aucune concession excédant 20 arpents de terrain ne serait valable qu'autant qu'elle aurait été souscrite par 20 associés en présence de l'intendant. — *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Villemarie*.

CHAPITRE TROISIÈME

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES JUSQU'A LEUR SUPPRESSION.

Avant le XVIIme siècle, La Flèche, nous l'avons dit, possédait déjà dans ses murs plusieurs prieurés ou maisons religieuses, les prieurés de Saint-Thomas, principale paroisse de la ville, de Saint-Jacques et de Saint-André, les monastères des Franciscaines et des Cordeliers, qui furent remplacés, en 1604, par les Récollets.

En 1603, nous rencontrons la fondation du collége des Jésuites, de la maison de Fontevrault; en 1620, les Carmes quittent la vieille rue portant leur nom et viennent s'établir dans le vieux château des Carmes avec l'autorisation de Louis XIII; en 1622, arrivent les Filles de Notre-Dame; en 1632, les Visitandines; en 1636, les Capucins; en 1640, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière fonde l'ordre des religieuses de Saint-Joseph, et à une date que nous ne trouvons fixée par aucune charte ni note, il s'établit à La Flèche une maison de réclusion appelée la Madeleine.

En 1663, M. Gallard, prêtre habitué de Saint-Thomas, fonde une petite école devant servir d'asile à des prêtres, qui, sous l'autorité de l'évêque et la dépendance du curé, devaient instruire gratuitement les enfants du premier âge. Cet établissement fut appelé le Petit collége.

Nous avons déjà parlé *in-extenso* des premiers établissements; il nous reste à entrer dans le détail de chacun de ceux qui suivirent.

LE PETIT COLLÉGE

(Propriété de la Fabrique de Saint-Thomas.)

Jean Gallard, né au petit bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, au mois de septembre 1619, avait quitté de bonne heure l'Anjou pour aller au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet que le pieux Adrien Bourdoise y avait établi.

En 1655, il en sortit à la mort de ce supérieur et se fixa à La Flèche où

l'attirèrent deux vertueux ecclésiastiques avec lesquels il avait passé plusieurs années sur les bancs du collége. Il y fut, du reste, très-bien accueilli par le curé de Saint-Thomas, Me Michel Hamelin, aussi distingué par son esprit que par son zèle, par Me Geslin, curé de Bazouges, et par Joseph Le Royer, qui obtint cette même cure en 1669 et était le fils de Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur de la congrégation des hospitalières de Saint-Joseph et mort le 6 novembre 1659.

Jean Gallard commença à exercer ses talents pédagogiques par la fondation d'une école à Bazouges, dont les succès très-marqués attirèrent l'attention; par suite, ses deux anciens condisciples, les abbés Filoleau et Urbain de la Planche, l'engagèrent à se produire sur un théâtre plus important et à établir à La Flèche même une petite société d'écoliers appelés au sacerdoce.

Tous les trois devinrent donc fondateurs de cette société, où ils admirent un certain nombre d'écoliers choisis avec le plus grand soin par eux parmi ceux, si nombreux, qui suivaient les cours du collége des Jésuites. Ils achetèrent ensemble une maison avec le produit des aumônes qui leur furent faites pour fonder cette petite école paroissiale, qui existe toujours au même lieu et que nous appelons à cette heure l'*Ecole des Frères*.

L'acte fut passé devant Jacques Le Royer, notaire royal, tabellion héréditaire à La Flèche, le 18 septembre 1663. Jean Gallard et ses associés léguaient à la Fabrique de Saint-Thomas, du consentement de l'évêque, du curé, du maire et des échevins, une rente de 265 livres et la propriété d'une maison seigneuriale, aux conditions que ladite Fabrique ferait servir cette même maison au logement de plusieurs prêtres ou clercs pour y vivre ensemble, sous l'autorité de l'évêque, et sous la dépendance du curé de Saint-Thomas, et y diriger l'instruction des jeunes enfants jusqu'à ce qu'ils fussent assez instruits pour suivre chez les Jésuites la classe de sixième.

Cette acte, déposé aux archives du Mans (série D, liasse 36, dossier 1) honorablement homologuée par l'autorité épiscopale, est signée, pour ce qui concerne la Fabrique, par Me Michel Hamelin, prêtre, conseiller du roi, aumônier de la défunte reine, curé de Saint-Thomas, en présence de Laurent Le Gouffre et Louis Gandon, praticiens.

Pour l'Hôtel de Ville, ont approuvé et signé : Me Guy Odiáu, sieur de la Pilletière, maire; Me François Gaignard, ancien élu; Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseiller; Adrien Cousdray, marchand; Ambroise Cador, échevin, sieur du Perray, bourgeois; Jean Gallard, prêtre; H. Foureau, procureur, et Pelisson, notaire; sur l'expédition, J. Le Royer, notaire royal.

Pour la justice, il est dit dans l'acte :

« Le contrat cy-dessus a esté leu et publié en l'audiance de la sénéchaus-

« sée et siége présidial de La Flèche tenant, ce requerant maistre Guy « Odiau, advocat, procureur des partyes y dénommées, insinué et registré « au registre des insinuations dudit siége de l'ordonnance de Nous, Hie-« rosme Le Royer; conseillier du roy, lieutenant general dudit lieu, dont « a esté décerné acte le sixième mars mil six cent soixante cinq.

« *Signé :* LE ROYER, BRANCHU. »

Et sur l'expédition :

« J. LE ROYER, notaire royal. »

Me Jacques Jouye, sieur de la Reténuère, conseiller du roi, élu en l'élection de La Flèche, procureur de l'église paroissiale de Saint-Thomas, agrée et approuve tous les actes d'autre part.

Enfin suit l'approbation de Mgr Arnauld, évêque d'Angers, du 8 avril 1665.

Tel est en substance le titre primordial que la longueur de son texte ne nous permet pas de reproduire, titre qui assure à la Fabrique la propriété de la maison et des terrains dits du Petit collége.

Restée sans emploi pendant les premières années de la Révolution, cette maison fut, par simple voie de fait, transformée en presbytère au rétablissement du culte, en 1801; puis, l'ancien presbytère ayant été rendu à sa destination en 1818, ladite maison rentra dans la possession de la Fabrique de Saint-Thomas par arrêté de M. le préfet de la Sarthe, du 22 juillet 1819, *avec injonction de se conformer* aux conditions de l'acte de donation de Jean Gallard, du 18 septembre 1663.

Après de nombreuses démarches longtemps infructueuses, M. le curé de La Roche obtint qu'il fut établi dans cette maison une école de Frères, et, *par ordonnance royale du 5 octobre 1825,* la Fabrique fut autorisée à en concéder la jouissance à la ville de La Flèche, sous la condition *qu'une école de Frères y serait immédiatement établie.*

Revenons aux débuts de l'institution de Jean Gallard.

Dix années s'écoulèrent durant lesquelles elle produisit un bien réel et très-appréciable. Le fondateur recevait dans sa maison un grand nombre de pauvres clercs qui suivaient les cours du collége des Jésuites. « La pos-« térité, dit Dom Piolin, n'aurait pu que bénir son nom, si l'esprit d'erreur « ne s'y fut introduit et n'y avait jeté de trop profondes racines. »

Parmi les coopérateurs qui s'offrirent à Jean Gallard, se trouvèrent deux clercs manceaux, nommés René et Claude Foreau, frères, nés à Saint-Calais. « Gens d'esprit, dit Joseph Grandet, habiles, pénétrants, entre-« prenants et pleins de feu. »

Ils n'étaient encore initiés qu'aux premiers ordres sacrés. Ils plurent à Jean Gallard, qui finit par se les associer et se laisser entièrement dominer par eux.

Deux évêques, Etienne-François Caulet, qui occupa le siége de Pamiers,

de 1645 à 1680, et Nicolas Pavillon, qui s'assit sur celui d'Alet, de 1637 à 1677, avaient mérité leur réputation par de grandes qualités et des œuvres dignes de la plus haute estime. Ils n'en furent que plus dangereux, quand ils se laissèrent gagner par les doctrines de Jansénius.

Déjà séduits par ces mêmes doctrines, René et Claude Foreau partirent pour les Pyrénées, et, sous la direction habile et passionnée des deux prélats, ne gardèrent plus de mesure et en devinrent les plus ardents propagateurs. Revenus auprès de l'abbé Gallard, il le rangèrent bientôt sous leur bannière malgré tous les efforts qu'il tenta pour se soustraire à leur domination. Mais ils étaient plus forts que lui en science, en raisonnements, en esprit, en paroles et en œuvres. Et d'ailleurs, leur zèle pour l'éducation et l'instruction des pauvres élèves qu'ils allaient chercher jusqu'en Normandie était tel que les élèves de Jean Gallard l'emportaient sur tous leurs condisciples du collége des Jésuites.

René et Claude Foreau cherchaient, leurs classes finies, à les placer comme précepteurs dans de bonnes et riches maisons du pays ou comme maîtres d'école et régents dans de petits colléges. On conçoit ce que devait produire cet amour immense que ces maîtres leur avaient insinué pour les nouveautés qu'ils qualifiaient de doctrine de Saint-Augustin.

Dans le Maine et l'Anjou, presque tous les instituteurs de la jeunesse étaient formés et choisis, malgré les réclamations des catholiques, par les disciples de Jean Gallard de René et Claude Foreau.

Mais leur ambition était de prendre pied dans la capitale de la province, à Angers même.

En 1671, Antoine Arnauld, le célèbre docteur, était venu voir son frère, l'évêque d'Angers, sur l'esprit duquel il avait une extrême influence.

Il s'était arrêté à La Flèche, avait visité le collége et certainement la maison de Jean Gallard; car il suivait avec une sollicitude paternelle les progrès des petites écoles d'Anjou et du Maine. S'était-il concerté avec les maîtres de celle de La Flèche pour chercher à établir, par le moyen de leurs élèves, des intelligences dans la forteresse de l'Orthodoxie, si voisine et si bien gardée par les Pères Jésuites?

Quoi qu'il en soit, Antoine Arnauld pressa l'évêque d'Angers d'appeler dans sa ville épiscopale Jean Gallard avec deux ou trois de ses disciples pour y établir une école. Celui-ci reçut, dans les premiers jours d'Août 1673, l'ordre de Mgr Arnauld de venir à Angers; il s'y installa, rue Chaperonnière, quartier de l'Université, dans deux maisons contiguës.

Le gouvernement avait les yeux ouverts sur tout ce qui regardait la question religieuse à Angers où se maintenait si vive la lutte entre les tenants de l'ancienne philosophie et les disciples de Descartes, entre les Orthodoxes et les Jansénistes. Jean Gallard et ses disciples, en arrivant dans cette ville et y établissant leurs petites écoles, avaient à prendre les plus grandes

précautions pour s'y faire, pour ainsi dire, oublier. Nous avons dit qu'en 1671, le docteur Antoine Arnauld avait passé par La Flèche en se rendant à Angers, et qu'aussitôt arrivé dans cette dernière ville, il s'était inquiété avec la plus grande activité des progrès de ces petites écoles et de la doctrine dont elles se trouvaient infectées.

Mais il fit commettre une faute grave aux disciples de Gallard qu'il n'avait pas perdus de vue, en les poussant à s'établir en communauté.

Pour eux, toute parole dans la bouche de ce célèbre docteur qu'ils regardaient comme le successeur de Saint-Cyran, devenait un oracle. Le gouvernement, averti, ordonna qu'il fut exigé de tous les élèves de François Rebous, l'un des docteurs les plus catholiques et qui faisait la leçon à près de deux cents étudiants, qu'ils signassent le formulaire de 1661 et de 1665. Cent soixante-deux souscrivirent sans difficulté, à l'exception de seize, dont treize avaient été élevés ou demeuraient encore dans la communauté de Jean Gallard, sous la conduite de Jean Angevin, supérieur de l'établissement d'Angers. Les magistrats se transportèrent dans les classes et s'assurèrent du nom et de la demeure de tous ceux qui avaient refusé de signer.

En 1676, Louis XIV signa la lettre de cachet suivante, qui fut adressée à M. de Beaumont d'Autichamp, son lieutenant dans la ville et château d'Angers :

« Monsieur d'Autichamp,

« J'ai été informé que depuis peu il se forme en ma ville d'Angers une « communauté d'ecclésiastiques en la maison du sieur Gallard, sans avoir « eu ma permission ; et comme cela est contraire à ma déclaration du mois « de décembre 1666, contenant les formalitez nécessaires pour l'établisse- « ment des communautez et maisons religieuses, je vous fais cette lettre « pour vous dire qu'incontinent après l'avoir recue, vous ayez à faire sé- « parer lesdits ecclésiastiques de la maison dudit Gallard et empescher de « dores en avant, soit dans ladite maison, soit en telle autre qu'ils ne « puissent s'establir ni vivre en corps de communauté ; ce dont vous don- « nerez avis au sieur marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'estat, pour « m'en rendre compte. Cependant je prieray Dieu qu'il vous aie, Monsieur « d'Autichamp, en sa sainte garde.

« Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 9me jour de décembre 1676.

« *Signé* : LOUIS. »

Et plus bas :

« PHELIPPEAUX. »

M. d'Autichamp signifia aussitôt ces lettres à Jean Angevin, supérieur de la maison rue Chaperonnière, et lui donna l'ordre de renvoyer sur-le-champ ses collègues et leurs disciples. Celui-ci demanda à en référer à

M. Gallard à La Flèche ; « C'est donc votre supérieur, lui dit M. d'Auti-« champ, en attendant il faut obéir au roi. »

Ces ecclésiastiques voulurent se défendre; mais, avec son sens droit, Louis XIV, qui examina lui-même cette affaire, ne tarda pas à reconnaître que, sous des dehors presqu'insignifiants, se cachait un complot des plus graves. Ce prince aperçut dans ces tentatives un danger pour l'Eglise, et, dans les communautés de Jean Gallard, un nouveau rejeton de l'arbre du jansénisme. Il donna à ce sujet les ordres les plus précis à d'Autichamp et même à La Varenne, son lieutenant pour la province d'Anjou, voulant que les prétendues communautés de Jean Gallard fussent « *abattues rez pied* « *rez terre* » et qu'il fut défendu à Jean Angevin de retenir dans sa maison aucun pensionnaire ni écolier. Le roi prescrivait à La Varenne de détruire en même temps les communautés fondées par Gallard à La Flèche; au Lude, sous la direction de Cosme Lambert; à Château-Gontier, sous celle de Dardinet; à Beaufort-en-Vallée, et autres lieux.

Ce fut le 5 janvier 1677, veille de l'Epiphanie, que Jean Gallard reçut l'ordre de dissoudre ses communautés, soit à La Flèche, Angers et ailleurs.

Au 1er décembre 1679, une lettre de cachet le relégua à Brives-la-Gaillarde. En arrivant, il s'enquit d'une maison bourgeoise et chercha à subvenir à ses besoins en prenant quelques élèves. Le juge-magistrat de Brives le prit ensuite dans sa maison et lui confia ses enfants.

« Eloigné de son évêque et de ceux qui avaient abusé de son ignorance « et de sa simplicité, dit le R. P. Le Lasseur, le bonhomme Gallard ne « pensait plus, on peut le croire, aux doctrines de Port-Royal, lorsqu'il « tomba malade le 8 décembre 1688. Quatre jours après, le dimanche 12, il « mourait muni de tous les Sacrements de l'Eglise. »

Après Jean Gallard, les conditions de la donation qu'il avait faite à la Fabrique de Saint-Thomas continuèrent à être observées, et le petit collége, jusqu'au moment de la Révolution, prépara les jeunes enfants à entrer en sixième, soit chez les Jésuites, jusqu'en 1762, soit aux deux institutions qui suivirent et précédèrent l'installation des Doctrinaires, soit au collége dirigé par ces mêmes religieux.

Nous tenons d'un vieillard mort plus que nonagénaire, et dont les études étaient terminées avant la première révolution, que les enfants de toute condition recevaient dans notre ville l'éducation la plus complète, et qu'il n'était pas rare de voir les fils de simples ouvriers suivre les classes les plus élevées sous la direction soit des Jésuites soit de leurs successeurs. — M. Panneau, ancien notaire.

Avant de suivre presque pas à pas l'analyse faite par Dom Piolin des travaux de Grandet et du R. P. Le Lasseur sur les petites écoles jansénistes du Maine et de l'Anjou, nous avions d'abord cité comme mémoire, ignorant

que le petit collége devait être poursuivi en raison de sa doctrine, le renseignement inscrit par l'abbé Tresvaux dans son histoire de l'église et du diocèse d'Angers. — Une communauté, sans existence légale, composée de Jansénistes, s'étant ramifiée à Angers, s'établit à La Flèche. Le lieutenant de la province reçut l'ordre de la disperser.

Par tout ce qui précède, nous voyons que cette société s'établit à La Flèche, gagna Angers et s'y perdit en s'y plaçant en pleine lumière.

RÉCOLLETS

Les Récollets étaient des religieux réformés de l'Ordre de Saint-François, qui s'établirent d'abord en Espagne, puis en Italie, et furent introduits en France, à Nevers, en 1592, par le duc Louis de Gonzague. Ils sont ainsi appelés du mot latin *recollectus* (recueilli) à cause de leur recueillement habituel. Les Cordeliers appartenaient à l'ordre mineur de Saint-François. Ceux-ci étaient établis à La Flèche depuis 1498, et leur couvent était situé, comme nous l'avons déjà dit, sur les terrains occupés par la sous-préfecture actuelle et une partie de la place et de la promenade (le pré Luneau).

Quelques récollets étaient établis à Précigné. Pour quelle raison vinrent-ils à La Flèche remplacer les Cordeliers, qui, eux, n'eurent alors d'autre ressource que d'aller occuper les cellules abandonnées de Précigné.

L'historien des seigneurs d'Alençon dit que les Cordeliers furent renvoyés de La Flèche, en 1604, à cause de l'irrégularité de leur conduite. Burbure et Pesche, suivant une autre version, disent que ces religieux s'étaient brouillés avec la marquise de la Varenne, femme de Guillaume Fouquet, pour une puérile querelle de vanité de la part de cette dame, qui profita de l'absence de ces Pères, pendant une procession de la Fête-Dieu, pour leur en faire fermer les portes et les expulser par la violence à l'aide de ses valets. Pour cela, la marquise avait dû avoir pour complices les Récollets, qui se trouvèrent à La Flèche à point nommé pour prendre la place de leur confrères. Par la suite, les Cordeliers réclamèrent contre la violation du droit de propriété. Mais ce fut inutilement. La puissance et le crédit de la marquise aurait emporté la balance.

On ajoute que Henri IV, saisi de cette affaire, aurait été fort égayé par les détails qui lui en auraient été donnés.

Nous hésitons à admettre cette anecdote comme vraie, d'autant plus que le manuscrit du jésuite, que nous consultons, n'en fait pas la moindre mention.

D'ailleurs, la justice dut intervenir ainsi que l'administration de la ville pour attribuer à tel ou tel les biens de ce couvent de Cordeliers. Par un avis donné le siècle suivant par l'assemblée des avocats-procureurs de La

Flèche, nous savons qu'au sujet du transfert projeté des Franciscaines dans d'autres communautés, ils voulaient réserver pour la ville les biens de ces religieuses et indiquent à l'appui que ceux des Cordeliers, remplacés en 1601 par les Récollets, avaient été donnés soit à l'Hôtel-Dieu, fort misérable alors, soit aux pauvres, soit aux Franciscaines elles-mêmes. Les Récollets ne jouirent donc que de la demeure plus ou moins usurpée.

Ceci nous indique surabondamment que le départ des Cordeliers fut motivé par des causes majeures et en dehors du caprice de la femme du seigneur.

Dès 1603, les Récollets avaient fondé des couvents dans toutes les parties de la France. En 1615, ils passèrent au Canada où ils fondèrent l'église de la Nouvelle-France, et s'ils n'eurent pas la gloire d'y entrer avec Jacques Cartier, le célèbre navigateur, ils ont au moins celle d'y survivre à Montcalm. A l'époque de leur suppression, ils comptaient en France et en Flandre douze provinces et cinq mille religieux.

Les Récollets étaient entrés dans tous les droits des Cordeliers, au moins pour la possession du couvent, appelé maison de Beaumont, et de ses dépendances, don du duc d'Alençon, en 1484. Ils réclamèrent, en 1694, la jouissance d'une partie du pré Luneau (la promenade actuelle dont l'autre partie appartenait aux Franciscaines), et eurent à ce sujet avec la ville un procès qui fut jugé en leur faveur.

La sentence rendue fut que les Récollets jouiraient de leur enclos, ayant sortie sur le pré ou port Luneau, sans pouvoir être troublés.

Cet acte est signé Davoust, maire; de la Crochinière, Fontaine, commissaire; Galloys, assesseur; Nadreau, échevin, assesseur; Mayre, échevin; Busson, assesseur; Huger, procureur du roi; Poussin, assesseur; Maudet, notaire royal; Belleuvre, secrétaire; le contrôle est signé : de la Fosse. — Chartrier de M. Gouin d'Ambrières.

Des renseignements subséquents (1) viennent confirmer l'opinion que personnellement nous avons émise au sujet de ce curieux incident de l'expulsion des Cordeliers et de leur remplacement à La Flèche par les Récollets.

Beaucoup de Cordeliers religieux et fervents, voyant le relâchement s'introduire parmi eux, se rattachèrent aux Récollets, qui, dans la seconde moitié du XVIme siècle, avaient, sous ce nouveau nom, cherché à rétablir l'ordre dans les monastères de Saint-François. Henri IV, qui les aimait, en fonda une première maison sur le rocher de la Baumette, près d'Angers. Mais bientôt elle ne suffit plus, et ces religieux, en vertu des bulles du Souverain Pontife Clément VIII de 1603, appuyées par la volonté expresse

(1) Notes de M. Poulain et archives du Mans. — *Analyse des chroniques des Récollets de La Flèche* par l'un des derniers religieux.

de Henri IV, s'adressèrent à l'évêque d'Angers Miron pour obtenir leur entrée dans quelques couvents de l'Ordre et notamment dans *celui de La Flèche*. Avant de condescendre à leur désir, l'évêque écrivit au roi, qui donna l'ordre d'installer ces religieux à La Flèche. Mais il fallait décider ces Cordeliers relâchés et indociles à obéir aux volontés réunies du pape et du roi, qui tenaient à ce qu'ils embrassassent sérieusement la réforme ou qu'ils quittassent la maison. Nous allons suivre le récit d'un Père Récollet :

« Le 19 janvier 1604, M. Cesneau, lieutenant général de La Flèche, ren- « dit une ordonnance pour obliger les Cordeliers à fournir inventaire de « leurs meubles ; ce qu'ils refusèrent. »

« Le 23 du même mois, ils firent une assemblée capitulaire dans laquelle « ils protestèrent contre ladite ordonnance en promettant de se conformer « et de se soumettre à l'ancienne manière de vivre qui leur serait prescrite « par leurs supérieurs et obtinrent un arrêt du conseil-privé, portant sus- « pension de l'arrêt de 1603 avec défense aux Récollets de s'en servir, les « obligeant d'attendre le R. P. supérieur général, qui devait venir en « France au commencement du carême pour régler les différents entre les « Récollets et les Cordeliers. Mais, sans avoir égard à leur protestation et « à l'arrêt, l'évêque d'Angers envoya Me René Foussier, chanoine d'An- « gers, et Amauri de l'Advocat, official, tous deux vicaires généraux, qui, « assistés de Me Jean Hamelin, chanoine substitut du promoteur, et de « Me Mottin, secrétaire, comme commissaires députés de sa part pour « l'exécution des lettres qu'il avait reçues du roi Henri IV. Ils vinrent, le « 10 février, signifier aux Cordeliers les ordres dont ils étaient porteurs, en « présence de M. le lieutenant général et du procureur du roi, savoir qu'ils « eussent à accepter la réforme des Récollets, ou à leur céder la place et se « retirer dans les couvents de leurs provinces, tout en donnant au préa- « lable l'inventaire de leurs meubles avec défense d'en rien enlever. »

« Les Cordeliers refusèrent quelques temps la porte, qu'ils ouvrirent à « la sommation qu'on leur en fit. MM. les vicaires généraux firent faire « l'inventaire de ce qu'ils trouvèrent : un saint calice, un calice, quelques « aubes, chasubles et dalmatiques de peu de valeur, dans la sacristie. « Dans les chambres ils ne trouvèrent que des paillasses, les tables du « réfectoire et des réchauds de terre dans la dépense, parce que les Corde- « liers prévenus avaient enlevé tout ce qu'ils avaient pu, même leurs livres « de chant, qu'ils donnèrent aux dames de Saint-François, qui n'étaient « encore que séculières du Tiers-Ordre. »

« Pendant que ces Messieurs dressaient l'inventaire en présence de MM. « Cesneau, lieutenant général, Allory, procureur du roi, et de quatre « cordeliers, les autres se revêtirent de ce qu'ils purent, d'aubes, de dal- « matiques et chappes, puis, prenant le saint-ciboire, ils sortirent proces-

« sionnellement du couvent, chantant le psaume — *In exitu Israel* —
« malgré les gardes qu'on avait placés aux portes. »

« Le même jour, 10 février, MM. les grands vicaires, après la sortie des
« Cordeliers, introduisirent les Récollets au nombre de neuf, parmi les-
« quels se trouvaient le custode du couvent et le commissaire apostolique
« sur les Récollets de France, et les mirent en possession de la maison
« avec le peu de meubles que les Cordeliers ne purent emporter.

« Les Cordeliers nétaient pas sortis sans espérance de rentrer. Pour en
« ménager l'occasion, ils portèrent le Saint-Sacrement à la paroisse avec
« la résolution d'y faire l'office; ce qui obligea MM. les grands vicaires de
« rendre une ordonnance par laquelle il leur fut enjoint de se retirer de la
« ville dans les 24 heures, sous peine de prison. Ce qui leur fut signifié le
« 13 avec l'acte d'installation des Récollets. Ils n'y obéirent pas tous. Il
« en resta quelques-uns chez un nommé Péan, boulanger de cette ville,
« frère du provincial, qui méditaient de chasser les Récollets et de rentrer
« par force au couvent. C'est pourquoi le lieutenant général condamna ledit
« Péan à 10 livres d'amende. Cette condamnation ne fit point perdre aux
« Cordeliers l'espérance de rentrer, comme ils le firent dans la nuit du 6
« au 7 mai 1604. Le P. Besnier, vicaire des Cordeliers, à la tête de cinq à
« six, entra au couvent par ordre du provincial pour en chasser les Récol-
« lets. Un d'entre eux fut prendre les clefs chez le supérieur, qu'ils mal-
« traitèrent, et ils firent ouvrir aux autres qui excitèrent une grande dispute.
« Les Récollets, se voyant sans défense, sonnèrent le tocsin sans pouvoir
« être secourus le reste de la nuit, parce que les Cordeliers tenaient tout
« bien fermé. Dès qu'il fit jour, la Justice y vint, et sur le refus qu'ils
« firent d'ouvrir, on fit venir des archers et des serruriers pour forcer
« les portes. Les Cordeliers furent chassés, laissant désormais les Récollets
« tranquilles dans leur couvent.

« Le 20, le procureur du roi fit une remontrance contre le provincial sur
« cette intrusion pour faire chasser les Cordeliers de la ville sous peine
« corporelle. Ces violences firent tant de bruit que le général, qui était à
« Amboise, donna commission au P. Jean Péan pour faire information,
« l'établissant sur les Cordeliers et sur les Récollets. Mais il en abusa
« parce qu'il s'agissait de faire revenir ce que ses religieux avaient enlevé,
« et il se contenta de présenter requête à MM. du présidial, le 21 mai de la
« même année, pour se faire communiquer les informations contre les Cor-
« deliers, sans en venir à l'exécution. Sa commission était datée du 18 mai.
« Le général écrivit au roi contre les Récollets sans aucun succès, comme
« il paraît par un arrêt que le roi rendit le 18 juillet 1604 par lequel il per-
« mettait aux Récollets de s'établir à Paris comme à La Flèche. Par ce
« moyen, les Récollets restèrent tranquilles. »

CAPUCINS

M. Jouy des Roches, conseiller à l'élection de La Flèche, fut autorisé par lettres patentes de Louis XIII à faire l'acquisition de quatorze jardins et de deux maisons pour l'établissement des Capucins, en 1635. Ce fut la province des capucins de Touraine qui paya cette acquisition. Le P. Jérôme, de La Flèche, était alors provincial.

La première pierre de l'église fut posée par Pierre de Rueil, évêque d'Angers, en 1635. (1) et son successeur, Henri Arnauld, en fit la consécration le 3 août 1669 sous l'invocation de Sainte-Anne. Le tableau du maître-autel représentait Abraham, sous le costume d'un turc, sacrifiant son fils, la Sainte-Vierge se présentant au Temple, et Saint-François, faisant parallèle à la Sainte-Vierge et présentant tout son ordre. Ce tableau avait été peint de 1636 à 1637. Nous ne connaissons pas l'auteur de cette bisarre conception.

En 1656, les capucins de Bretagne remplacèrent à La Flèche ceux de Touraine; ce changement ne se fit pas sans une certaine opposition. Avait-on reconnu que ces derniers avaient pris trop d'attache à leur fondation et au pays lui-même?

Le plus grand nombre des religieux dans cette communauté a été de 18, savoir : 11 prêtres, 3 clercs et 4 frères.

La boiserie de la chapelle de la Sainte-Vierge fut exécutée, en 1742, par un sculpteur de La Flèche, nommé Urson, très-pauvre, et le même qui a sculpté celle des Récollets.

Le tableau de cette chapelle représentait Notre-Seigneur tenant des flèches et des verges, symboles de son courroux dirigé sur l'Univers représenté par un globe. La Sainte-Vierge cherchait à le désarmer en lui présentant une foule de capucins.

En 1740, le P. Thimothée, fils d'un nommé Péchard, apothicaire à La Flèche, fut fait évêque de Béryte et consulteur de la congrégation des Rites de la Propagande à Rome. Il avait été appelé par le général de l'Ordre, remplit des missions délicates, fut également agréable au roi et au pape et mérita la dignité d'évêque *in partibus* qui lui fut conférée. Il revint demeurer dans le couvent des capucins de La Flèche et il choisit pour sa demeure habituelle l'infirmerie, qu'il fit arranger. Par ses soins, le chœur fut boisé et les tableaux restaurés.

Ces tableaux, et la majeure partie de ceux du collége, ont été peints par un nommé Besnard, artiste très-pauvre, originaire de Malicorne et fixé à La Flèche.

(1) M. Poulain dit que d'après délégation de l'évêque d'Angers, Pierre de Rueil, la première pierre du couvent des capucins fut posée le 2 août 1636 par M. Fermian, secrétaire du roi.

Le P. Péchard, persécuté par les Jansénistes, se réfugia auprès des religieuses du Refuge, (1) dont il connaissait la supérieure, puis se fixa à Nantes, où se trouvaient deux communautés de son ordre. Il y mourut à 80 ans, en 1744.

On admirait dans le réfectoire deux tableaux de prix; l'un représentait la vision du prophète Ezéchiel, autrement le jugement dernier, peint en 1669, et l'autre la naissance du Sauveur. Le premier avait été donné pour prix de seconde à M. de Kerbabut, le second à M. de Beguegnon, aussi comme prix : tous les deux étaient pensionnaires au collége de La Flèche et en avaient gratifié les Pères Capucins.

Le même réfectoire renfermait quelques portraits des grands personnages de l'Ordre, parmi lesquels celui du frère Ange de Joyeuse, immortalisé par ce vers :

> Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire;

et du P. André, connu au XVII[me] siècle par ses sermons et honoré de la protection du cardinal de Richelieu.

Comme le P. Péchard, évêque *in partibus,* le P. Laville de Gouriacy, issu d'une famille distinguée de Bretagne, dépensait au profit de cette communauté le revenu assez considérable qu'il recevait annuellement.

Le P. Gallois était recommandable par son mérite personnel et par ses connaissances étendues. Il était frère d'un avocat du roi très-distingué au siége présidial de La Flèche. On distinguait aussi les deux Jouye, fils d'un charpentier, mais tenant néanmoins à l'une des meilleures maisons de la ville.

MAISON DE FONTEVRAULT

Les deux premières abbesses de cet Ordre, fondé à Fontevrault par Robert d'Arbrissel, en ou vers 1099, furent Pétronille de Chemillé et Mathilde, fille d'un comte d'Anjou. Cet Ordre était mixte, composé de religieux et de religieuses, mais toujours gouverné par une abbesse résidant au monastère de Fontevrault. Après l'établissement des Jésuites à La Flèche, Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et abbesse du Grand-Fontevrault, jugea très-avantageux pour les novices religieux de son Ordre qu'ils fussent instruits par les Jésuites. Elle fit donc bâtir à La Flèche une maison sur l'emplacement appartenant dans sa plus grande partie à M[me] Lelasseux, qui habite ce qui en reste.

(1) Le renseignement relatif aux religieuses du Refuge chez lesquelles se retira le P. Péchard ne nous dit pas à quel Ordre elles appartenaient. Le monastère de l'Ordre de de N.-D.-de-Charité-du-Refuge, fondation du vénérable P. Eudes, n'a été établi à Nantes qu'en 1809.

Lorsque ces religieux eurent reçu l'instruction suffisante pour la mission qu'ils avaient à remplir dans les différentes maisons de leur Ordre, on les rappela et on mit à leur place 10 religieuses, qui y vécurent du produit d'une manufacture de ceintures et de bas à leur usage. D'autre part, nous lisons dans le manuscrit d'un jésuite que le motif du remplacement des hommes par les femmes dans cette maison de La Flèche vint de la mauvaise conduite des premiers. Cette maison fut chargée, après l'arrivée des religieuses, de l'éducation des jeunes filles nobles et devint assez importante pour qu'il fallut acheter plusieurs maisons pour les ajouter aux bâtiments primitifs.

Sous la supériorité de la princesse de Bourbon, les religieux voulurent se soustraire à son autorité; mais un arrêt, rendu le 8 octobre 1641, maintint ses droits.

RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

Ces religieuses, dont la maison mère existe à Bordeaux et qui reconnaissent pour fondatrice Mme de Lestonac, veuve du marquis de Montferrant et propre nièce de Montaigne, furent appelées à La Flèche par Mgr Miron, évêque d'Angers, en 1622. Elles venaient du monastère de Poitiers.

Ces Dames suivent en partie la règle des Jésuites et sont occupées de l'éducation des jeunes filles soit riches soit pauvres.

Quoiqu'elles eussent été demandées par le maire et les échevins au nom des habitants de La Flèche, qui désiraient obtenir pour leurs filles les mêmes avantages d'éducation que les Jésuites leur avaient apportés pour leurs fils depuis près de vingt ans, aucune donation ne leur fut faite. L'affluence des élèves, et leur bonne administration jointe à une grande économie, soutinrent fructueusement cette maison, qui fut bâtie avec la dot des religieuses. Au moment de leur suppression, elles jouissaient de six mille livres de rente.

On reconnait encore ce couvent, quoique divisé en plusieurs habitations particulières; ses cours longeaient les anciens remparts; en dehors, elles possédaient tout l'emplacement compris entre les murs du parc et le faubourg Saint-Germain; du côté de la rue, elles possédaient l'auberge qui fait face et la maison de M. de Neufbourg, où demeurait leur aumônier. Elles y accédaient par un pont placé au-dessus de cette même rue, qui a conservé le nom de l'*Ave*.

On compta bientôt dans ce monastère 30 religieuses et 6 sœurs converses. Elles ne purent faire bâtir leur église qu'en 1655; la première pierre fut posée par H. Arnauld, évêque d'Angers, qui la consacra le 28 octobre de l'année suivante.

La première supérieure fut Mme Chénel dont on conserva longtemps le souvenir à La Flèche. Mmes Gautier, Morey, Bassigny, de Sales, de la Roche-d'Orveau et Machefelière suivirent les mêmes errements et rendirent d'éminents services à toute la contrée. La dernière supérieure au moment de la Révolution fut Mme Saulay.

COMMUNAUTÉ DES DAMES DE LA VISITATION

M. le marquis Dupuy-Dufou, seigneur de Pescheseul, à la sollicitation d'une de ses filles, établit à La Flèche une maison de l'Ordre de la Visitation; cet établissement lui coûta des sommes si considérables qu'il ne put les doter, et les religieuses furent obligées de vivre du travail de leurs mains et du prix de la pension des jeunes personnes dont elles faisaient l'éducation. Elles reçurent quelques dons de Mme de la Jaille, leur bienfaitrice. Elles ne purent donc bâtir leur église ou plutôt leur chapelle qu'en 1650. M. le marquis de la Varenne en posa la première pierre; l'année précédente il leur avait cédé un emplacement nommé *la Fosse aux chevaux*, qui était autrefois occupé par l'exécuteur des hautes œuvres, dont le voisinage déplaisait naturellement à ces Dames.

Le cœur du fondateur, le marquis Dupuy-Dufou, était conservé dans la chapelle renfermé dans une boëte de plomb, qui fut ouverte en 1793 et jetée dans le Loir avec son contenu.

Le monastère de la Visitation de La Flèche est occupé depuis la Révolution par les sœurs hospitalières de Saint-Joseph, qui y desservent l'hôpital.

MAISON DE RÉCLUSION-AUGUSTINES

Cette maison, actuellement occupée par les religieuses de Notre-Dame, était dirigée par des Augustines et destinée à renfermer les personnes du sexe dont les familles sollicitaient la réclusion pour cause de folie ou de mauvaise conduite. Ces religieuses eurent tous les soins possibles de ces pauvres égarées, leur témoignant les mêmes égards pour ainsi dire que peuvent réclamer celles qui ont conservé leur vertu. L'une des supérieures se refusa même à exécuter des ordres ministériels qui lui prescrivaient des mesures humiliantes pour elles : telles que de leur couper les cheveux et de les vêtir de bure, etc.

De 1726 à 1743, sous le ministère du cardinal Fleury, on renferma dans cette maison la demoiselle de la Croix, maîtresse d'Honoré de Beauvilliers, évêque de Beauvais. Forcé de donner sa démission, ce prélat, loin de s'amender, mena une vie de plus en plus scandaleuse, de sorte qu'on finit

.r le confiner lui-même à Citeaux. On avait fait enfermer à la Salpétrière, ıis aux Filles-Anglaises, une femme Martineau dont il s'était épris; et mme on sut qu'il cherchait à la faire enlever, on la mit à La Flèche avec demoiselle de la Croix.

Cette communauté possédait un tableau remarquable, volé au moment de Révolution et représentant Mme la marquise de Montespan en Madeleine ›nitente.

En 1773, il avait été créé un bureau d'administration pour la maison, ılgairement appelée la Madeleine et qui a donné son nom au faubourg où le est située.

En 1776, il fut un instant question de la suppression de cet établissement; l'une des religieuses se fit alors relever de ses vœux; et l'on disait ıceinte l'une des pensionnaires recluses. Nous avions lieu de penser que tte suppression fut effectuée avant la Révolution de 1789.

LES FILLES BLEUES

Le manuscrit d'un jésuite, dont nous avons souvent fait emploi, parle une institution nommée les Filles Bleues dirigée par les demoiselles amelin. C'étaient, dit-il, de pauvres filles orphelines habillées en bleu et cupant la maison connue sous le nom de Petit-Collége. Comme nous allons dire, l'abbé Gallard avait fait don de cette même maison, en 1663, en ›signant l'emploi qui devait en être fait. D'autre part, nous lisons dans ırbure que cinq ans après, en 1668, il fut question de la prendre pour y acer des orphelines, mais que le roi ayant refusé les lettres patentes ›cessaires à cet établissement, le projet n'eut pas lieu. Il y a évidemment reur dans ces dates; car la lettre de cachet émanant de Louis XIV et donnant la dissolution de toutes les écoles dépendant de l'abbé Gallard . établies par lui, est de décembre 1676. A cette époque donc seulement, . put avoir l'idée de placer dans la maison du Petit-Collége ces Filles eues. Mais l'administration de la Fabrique de Saint-Thomas dut alors s'y poser bien certainement, obligée qu'elle était de remplir les conditions ıposées par le don de l'abbé Gallard.

LES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

L'étendue des matières qui concernent cette fondation nous a obligé ›n faire l'objet d'un chapitre particulier.

Nous avons dit où et dans quelles conditions René, duc d'Alençon, avait

fondé la maison des Franciscaines. Burbure, sans donner de date, parle de deux aventures de religieuses.

LES FRANCISCAINES

Au mois de mars 1772, une novice ou religieuse s'était jetée par-dessus les murs dans les fossés de la ville, qui bornaient au midi les jardins du couvent. On l'avait retirée à temps et réintégrée au milieu de ses compagnes. La Cour de Blois ordonna au lieutenant général et au procureur du roi de La Flèche de se faire représenter cette religieuse pour qu'ils l'interrogeassent seule et sous peine de la saisie du temporel de la communauté.

Les religieuses refusèrent et en appelèrent au conseil d'Etat. Les juges se présentèrent, mais ne furent pas admis. Elles déclarèrent enfin qu'elles étaient prêtes à obéir, si on leur envoyait des juges qui ne fussent pas prévenus d'avance contre les supérieurs de la maison et qui se conduisissent convenablement avec elles. La Cour de Blois défendit alors au lieutenant général de se présenter au couvent des Franciscaines et chargea un autre juge d'assister le procureur du roi.

La religieuse qui avait été cause de ce conflit, mourut au mois de mai de la même année.

Il avait été question, en 1753, de transférer les religieuses de Saint-François de La Flèche dans les monastères des Ponts-de-Cé et de Saint-Florent-le-Vieil. Quelle était le motif de cette translation projetée. Les habitants de La Flèche et les communautés des différents corps d'état durent être consultés. Celle des avocats-procureurs donna pour avis que cette translation serait désavantageuse aux intérêts de la ville, qu'il n'était pas juste que les biens venus de familles de La Flèche passassent à des monastères éloignés et qui lui étaient complétement étrangers, que si cette translation était effectuée pour des causes majeures reconnues nécessaires, il était juste que les biens de ce monastère, dons, soit du duc René, soit de particuliers, fussent consacrés par la mairie soit à la fondation d'un hôpital général, soit à doter l'Hôtel-Dieu (celui de M. Le Royer de la Dauversière) qui en avait grand besoin et que, d'ailleurs, il existait un précédent, puisque lors du départ des Cordeliers de cette ville, en 1604, leurs biens qui s'y trouvaient furent donnés partie à l'Hôtel-Dieu, partie aux pauvres de la ville et partie aux religieuses de Saint-François qui en jouissaient.

Deux avocats furent nommés par leurs confrères pour suivre cette affaire qui devait être discutée par le maire et les échevins avec Mgr l'évêque d'Angers, Jean de Vaugirault.

Ces religieuses furent maintenues dans leur couvent et ne le quittèrent

qu'en 1788, époque à laquelle on n'en comptait plus que quatre, qui furent transférées à Château-Gontier. On voyait dans leur église de très-belles statues, de beaux ornements et de riches tapisseries dont la plupart provenaient des largesses de Marguerite, duchesse d'Alençon.

Ce couvent devint jusqu'à la Révolution le siége du duché de Beaumont. (1) Quelques temps avant la première révolution, on avait eu le dessein d'y établir l'hôpital.

LA TEMPLERIE

Cet ancien bénéfice des chevaliers du Temple était devenu une simple ferme. Il ne reste aucun document qui le concerne. Ce bénéfice fut probablement vendu au moment du procès de ces religieux guerriers et a fini par faire partie soit de la terre de la Varenne soit de la seigneurie de La Flèche.

---

(1) Renseignement verbal d'un ancien notaire.

APPENDICE

I

Notes sur Guillaume et René Fouquet de la Varenne.

Seul, Guillaume Fouquet de la Varenne apparaît souvent, surtout du vivant de Henri IV, dans les mémoires du temps. Son fils René reste inconnu — *pacificus vixit* — et n'a marqué que par sa fidélité, en 1620, au roi Louis XIII venant à La Flèche pour combattre la reine sa mère qui prenait position à Angers avec une armée.

A juste titre, toute mention relative à ces deux seigneurs engagistes de La Flèche, attire particulièrement notre attention, et nous en rencontrons une dans la très-curieuse notice sur Urbain de Laval, connu surtout sous le titre et le nom de maréchal de Bois-Dauphin. Elle est due à M. l'abbé Ledru, membre titulaire de la Société historique et archéologique du Maine, professeur au petit séminaire de Précigné, qui la publie dans notre revue.

Nous lisons dans la 2me livraison (1878) page 268, note 3 :

Bois-Dauphin, d'après Louvet, sergent royal d'Angers et chroniqueur, s'était concilié les Angevins en usant de son crédit auprès de la reine mère pour faire « *lever le subside qui se levoit sur le vin entrant en ville.* » S'il faut en croire le même chroniqueur, le baron de Sainte-Suzanne, *René Fouquet de la Varenne, qui succéda à son père dans le gouvernement de la ville et du château d'Angers (3 août 1611?),* aurait été tenu en suspicion, parce que Guillaume Fouquet, reçu autrefois dans la capitale de l'Anjou, avec autant d'honneur que le roi lui-même, avait, pour récompense, établi « *plusieurs tributz, subsides et maltoustes* » et « fait ériger un collége de « Jésuites à La Flèche, qui n'est qu'une bicoque, lesquelz avaient attiré « toute la jeunesse qui estoit à étudier au collége d'Angers. » — *Revue de l'Anjou,* 4me année, t. I, p. 29 et 30.

Or il y a certainement confusion ; Guillaume Fouquet de la Varenne n'est mort qu'en 1616 ; jusqu'en 1613, entre autres titres, il prend dans tous ses actes seigneuriaux le titre de *gouverneur des ville et château d'Angers;* depuis 1613, il y ajoute celui de lieutenant du roi en Anjou, province dont, en 1609, Bois-Dauphin avait obtenu le gouvernement.

Bassompierre, en effet, nous dit dans ses mémoires, *1613* : « Ils lui « dirent (Concini et sa femme à la reine) que je lui éloignais ses serviteurs « et que je mutinais le monde contre elle. Il arriva en même temps que je « revins à Fontainebleau (où se trouvait la Cour) après avoir accomodé à « Paris, par l'ordre de la reine, les différents de MM. de Montbazon et de « Brissac, qui étaient prêts à se brouiller, et fait consentir M. de Bois- « Dauphin que La Varenne fut *lieutenant en Anjou.* »

René de la Varenne, son fils, et héritier par suite de la renonciation de son frère aîné, évêque d'Angers, ne fut, jusqu'en 1616, que baron de Sainte-Suzanne, et depuis 1606, que gouverneur des ville et château de La Flèche; le brevet qui lui accorde cette faveur porte ce motif que le roi ne veut pas qu'un étranger à la famille de *Guillaume Fouquet de la Varenne ait quelques authorités sur luy audit lieu de La Flèche où il a estably sa principale demeure. — (La Flèche et ses seigneurs*, 2[me] période, livre 1[er], chapitre 2, page 34.)

L'épitaphe placée à la chapelle du collége, au-dessus de la tombe de Guillaume de la Varenne, portait : « Ci-gît haut et puissant seigneur, « messire Guillaume Fouquet de la Varenne, seigneur, marquis de ce lieu, « *gouverneur des villes et châteaux d'Angers et de La Flèche,* lieutenant « général pour le roi en Anjou, qui, ayant été chéri de son roi, Henri-le- « Grand, lui fit aimer aussi la compagnie de Jésus, et, par son crédit, lui « procura pour collége cette maison royale. En naissant, il trouva La « Flèche peu de chose, et, en mourant, il laissa cette ville en répu- « tation. »

A la mort de Guillaume, René Fouquet de la Varenne devenait héritier de sa fortune et de tous ses titres anciens, moins de celui de plus fraiche date de *lieutenant du roi en Anjou.*

Au-dessous de l'épitaphe, on lisait : « Messire René Fouquet de la « Varenne, son fils, seigneur et marquis dudit lieu, *gouverneur des villes « et château d'Angers et de La Flèche*, lui a fait dresser ce monument. « Priez Dieu pour son âme. »

Nous pensons donc avoir suffisamment éclairci cette question. Remarquons de plus cette marque de déférence vis-à-vis de son père, en lui donnant le titre de gouverneur des ville et château de La Flèche, quoiqu'il le fut lui-même depuis 1606 avec survivance pour tous ses héritiers directs.

II

Note sur le voyage dans le Maine et l'Anjou de la reine Marie de Médicis et de son fils.

Revue du Maine, 2me livraison. 1878.

M. l'abbé Ledru critique avec raison la date donnée par M. Jules Clère *dans son Histoire de l'école de La Flèche* au voyage dans nos contrées de la reine mère et de son fils, d'après les *Litteræ annuæ soc. Jesu : anno 1613.*

C'est évidemment une erreur; nous ne l'avons pas commise, puisque donnant le même récit, d'après d'Anjou, nous disons page 47, chapitre 2, livre 1er de notre 2me période : « Si nous n'avons pas omis ce petit détail « d'intérieur, c'est qu'il nous paraît peindre déjà le caractère de Louis XIII, « alors âgé de 13 ans, étant né le 27 septembre 1601. Ce qui donne 1614. »

Bassompierre, qui vint rejoindre la reine et le roi à Angers, assigne la même date à ce voyage : « ..... et de là je vins retrouver Leurs Majestés à « Angers qui en partirent le lendemain et allèrent par La Flèche, où on leur « fit une comédie d'écoliers.... »

D'ailleurs, en 1613, la France était encore bien troublée et la reine ne crut pouvoir conduire son fils dans les provinces de l'ouest qu'après le traité de Sainte-Menehould, du 15 mai 1614.

En outre, de La Flèche, le roi fut conduit à Malicorne, au Mans, à Chartres et à Paris où les Etats-Généraux de 1614 étaient convoqués.

Aucun chroniqueur, aucun historien, aucuns mémoires ne parlent d'un premier voyage en 1613. Les préoccupations bien indiquées dans les écrits de Bassompierre prouvent surabondamment qu'il ne pouvait pas avoir lieu à cette époque; le jésuite qui a commis l'erreur a été peut-être trompé par le récit des fêtes brillantes qui ont eu lieu à Angers au mois de novembre 1613, pour la visite du maréchal de Bois-Dauphin, qui revint ensuite dans la capitale de son gouvernement le 2 août 1614, en même temps que les maréchaux-des-logis du roi pour marquer d'avance les logements de leurs Majestés et des personnes de leur suite.

III

Note relative aux Cordeliers de La Flèche après leur renvoi.

Urbain de Laval, maréchal de Bois-Dauphin, après avoir fondé, en 1594, le couvent de Buron, avait largement contribué, en 1609, à l'établissement

des Capucins à Mayenne. En 1610, il donna « *à des religieux Cordeliers* « *venus de La Flèche,* le domaine de la Salle, situé non loin de son château « de Bois-Dauphin, et par conséquent de Précigné, où ils s'étaient réfugiés « en 1604. »

Le maréchal avait en haute estime, dit M. Ledru, les disciples du séraphique saint François d'Assise. Il est à croire qu'ils étaient devenus plus disciplinés. — *Revue du Maine,* 2me livraison, page 266-67. 1878.

IV

Note sur l'abbé Picard, prieur de Rillé en Anjou, astronome, né à La Flèche le 21 juillet 1620.

Sur la garde de l'*Almageste* du P. Riccioli, M. H. Sémery, bibliothécaire du Prytanée, a trouvé la curieuse note manuscrite qui suit :

« L'an mil six cent septante deux, sur la fin d'octobre, Monsieur *Picart,* « astronome de l'académie royale des mathématiques, faisant les fonctions « de sa charge avec les instruments de l'académie destinez à seruir pour « prendre la hauteur des étoiles et estant venu à La Flèche, loger chez « Me Bidault, prêtre, dressa ses instruments dans la petite place qui est « deuant la grande porte de Saint-Thomas, église paroissiale de cette ville « de La Flèche, et trouva que la plus grande hauteur de l'estoile polaire « estoit alors précisément de 50 degrez 10°, 15°. La hauteur méridienne de « la luisante de l'aigle estoit alors de 50 degrez, 21°, 50°. »

« Le même Monsieur *Picart* vint au collége le jour suivant et asseura le « professeur des mathématiques qu'estant la mesme année, au mois de « januier à Uranibourg (observatoire Thycho-Brahé), il auait trouué que « l'estoile polaire, dans sa plus haute eleuation, estoit eleuée, sur l'horizon « d'Uranibourg, de 58 degrez, 22', 35", et en sa plus basse de 53, 27', 45", « et par suitte la différence estant 4 degrez 54', 50"; la distance du pôle et « de l'estoille susditte estoit de 2, 27', 25". »

« Cette distance estant donc ostée de la plus haute eleuation de la mesme « estoile à La Flèche, reste la hauteur du pôle à La Flèche 47 degrez, 42', « 50", et au collége royal, à 200 pas géométriques de la porte de Saint- « Thomas, elle estoit de 47, 43 et quelques secondes. »

« Il faut remarquer que le mesme Monsieur *Picart* a obserué que 95 toi- « ses font sur terre, soubs le mesme méridien, la différence d'une minute, « et par suite 95 pieds enuiron la différence d'une seconde. »

Picard, dit Delambre, fut le plus grand astronome de son temps, le véritable fondateur de l'observatoire de Paris. Blessé dangereusement d'une

chute qu'il fit dans une observation difficile, il languit plusieurs années et mourut à Paris le 12 juillet 1682.

Après lui, nous avons à citer Mathurin Jousse, ingénieur architecte, né le 27 août 1607, à La Flèche.

Les frères Jean et François-Jacques Le Loyer, ingénieurs-géographes, le premier né le 3 septembre 1617, et le second le 21 janvier 1619.

Pierre Le Vacher, missionnaire, né au commencement du XVIIme siècle et mis, en 1683, tout vivant dans un mortier. Il fut ainsi lancé sur l'ennemi en guise de bombe.

Louis-François de la Forge, médecin, né le 26 novembre 1632.

Joseph Sauveur, né le 14 mars 1653, et mort à Paris en 1716, professeur au collége royal, membre de l'académie des sciences, et sur l'avis du maréchal de Vauban, nommé examinateur des ingénieurs militaires.

Péchard, le P. Thimothée de La Flèche, capucin, qui devint évêque; il naquit vers le milieu du XVIIme siècle.

Jacques Morabin, né le 5 mars 1687, mort en 1742, secrétaire-général de la police à Paris : érudit littérateur.

Pierre-Ignace Ervoil, né le 30 mars 1690, mort à Sedan en 1755, digne émule de Vauban; officier aussi brave qu'intelligent, fut anobli par Louis XV, qui l'autorisa à porter une fleur de lys au milieu de ses armes.

Menon de Turbilly, né en 1712, mort en 1776, officier au régiment de Roussillon-cavalerie, célèbre agriculteur.

François Perrotin, né en 1702, excellent médecin.

René-André Chambry, avocat de renom, reçut, en 1780, le cordon de l'Ordre de Saint-Michel.

Lazare Baïf, né au château des Pins, près La Flèche, diplomate et poëte.

Pierre Bélon, né à Oizé, en 1538, de parents pauvres, et naturaliste distingué.

René Chopine, né au Bailleul, en 1537, mort à Paris en 1606, avocat distingué au Parlement de Paris.

Marin Mersenne, né à Oizé, le 8 septembre 1588, mort le 13 septembre 1648. Savant mathématicien, ami de Descartes, de Hobbes et de Gassendi.

Augustin Farcy, né à Villaine, en 1680, et mort le 14 mai 1754, fut un médecin distingué.

Pierre Brédor, né à Avoise-sur-Sarthe, le 19 décembre 1721, et mort en 1798, fut professeur d'anatomie à Paris, et vice-chancelier de l'académie de cette ville.

Tous ces hommes distingués, dont les succès honorent la ville de La Flèche et la contrée, les ont dus certainement à l'éducation qu'ils ont reçue dans son célèbre collége.

V

Descartes, l'illustre élève des Jésuites de La Flèche, mourut à Stockholm, en 1650, âgé d'environ 54 ans. Ses restes furent rapportés en France en 1667 et déposés avec honneur à Sainte-Geneviève. Le *Moniteur* du 1er mars 1819 contient le procès-verbal de la translation de ces mêmes restes avec ceux de Mabillon et de Montfaucon du jardin des Petits-Augustins, où ils avaient été déposés à l'époque de la Révolution, dans l'une des chapelles de l'église Saint-Germain-des-Prés, où ils reposent encore aujourd'hui.

TABLE

DEUXIÈME PÉRIODE

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

La Flèche au XVI[me] siècle.

CHAPITRE DEUXIÈME

8° Maison Fouquet. — Guillaume Fouquet de la Varenne, vingt-cinquième seigneur de La Flèche, le premier au titre d'engagiste.

CHAPITRE TROISIÈME

8° Maison Fouquet de la Varenne. — René Fouquet, marquis de la Varenne, vingt-sixième seigneur, engagiste, de 1616 à 1656.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

Les Jésuites en France et à La Flèche.

CHAPITRE DEUXIÈME

Arrivée et installation des Jésuites au Château-Neuf de La Flèche.

CHAPITRE TROISIÈME

Dotation du Collége.

CHAPITRE QUATRIÈME

La Maison des Jésuites. — Enseignement intérimaire, 1762-64. — Ecole militaire, 1764-76. — Doctrinaires, 1776-93.

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

Extraits des rapports de Colbert de Croissy, 1661, et de Hue de Miroménil, 1697.

CHAPITRE DEUXIÈME

Hôtel de Ville, etc., etc.

CHAPITRE TROISIÈME

Mœurs des Fléchois au XVIIIme siècle.

CHAPITRE QUATRIÈME

Etat civil des principales familles du pays de 1633 à 1790.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Armoiries.

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

Prieuré et Cure de Saint-Thomas.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'Hôpital de La Flèche et le Canada.

CHAPITRE TROISIÈME

Communautés Religieuses à La Flèche aux XVIIme et XVIIIme siècles.



DATE DUE			

